2002 Document de référence

VIVENDI UNIVERSAL

COB

En application de son règlement n° 98-01, la Commission des opérations de bourse a enregistré le présent document de référence le 7 mai 2003 sous le numéro R. 03-072.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Avertissement

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur les méthodes de consolidation retenues et la présentation des situations de droit ou de fait sous-jacentes décrites au paragraphe « Données financières complémentaires ».

SOMMAIRE

Pages

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE
- Historique 2
- Chiffres clés 4

II. ACTIVITE DES METIERS 16
- Faits marquants 17
- Groupe Cegetel 18
- Universal Music Group 25
- Vivendi Universal Entertainment 30
- Groupe Canal+ 41
- Maroc Telecom 48
- Vivendi Universal Games 52
- Vivendi Universal Net 54
- Vivendi Universal Publishing 58
- Vivendi Environnement 62

III. DEVELOPPEMENT DURABLE 68
- Création de valeur 69
- Informations sociales 71
- Stratégie environnementale 78
- Dialogue social 84
- Actionnariat salarié 85
- Fondations et œuvres philanthropiques 87

IV. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL 88
- Gouvernement d'entreprise 89
- Renseignements de caractère général concernant l'émetteur 114
- Renseignements de caractère général concernant le capital 118
- Facteurs de risques 144
- Assurances, faits exceptionnels et litiges 152
- Evolutions récentes et perspectives 157

V. RAPPORT FINANCIER ET ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 177
- Rapport financier 178
- Etats financiers consolidés 238

VI. COMPTES SOCIAUX 345
- Résultats financiers des cinq derniers exercices 346
- Présentation des comptes sociaux 2002 348
- Documents de synthèse 360
- Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice 2002 365
- Filiales et participations 384

VII. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 392
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 393
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 394
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 395

VIII. DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES 404

IX. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES 409

Des compléments d'information et des corrections ont été apportés sur le rapport annuel présenté lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2003.
Ces compléments d'information, effectués à la demande de la Commission des opérations de bourse, sont indiqués en gras et en italique dans le présent document ; les corrections sont indiquées en gras et soulignées.

TABLEAU DE CONCORDANCE

ATTESTATIONS DES REPONSABLES
- Attestation des responsables du document de référence 409
- Attestation des contrôleurs légaux des comptes 409
- Politique d'information 70

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL 88 à 170
EMETTEUR 114
- Réglementation applicable 114

CAPITAL 118
- Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote…) 116
- Capital autorisé non émis 119
- Capital potentiel 121 et 131
- Tableau d'évolution du capital sur 5 ans 130

MARCHE DES TITRES 135
- Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois 135 à 142
- Dividendes 143

CAPITAL ET DROITS DE VOTE
- Répartition actuelle du capital et des droits de vote 132
- Evolution de l'actionnariat 130
- Pactes d'actionnaires 132

ACTIVITES DU GROUPE 16 à 67
- Organigramme simplifié 14
- Chiffres clés du groupe 4 à 13
- Informations chiffrées sectorielles, marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur :
  - Groupe Cegetel 18 à 24
  - Universal Music Group 25 à 29
  - Vivendi Universal Entertainment 30 à 40
  - Groupe Canal+ 41 à 47
  - Maroc Telecom 48 à 51
  - Vivendi Universal Games 52 à 53
  - Vivendi Universal Net 54 à 57
  - Vivendi Universal Publishing 58 à 61
  - Vivendi Environnement 62 à 67
- Politique d'investissements 69
- Indicateurs de performance (création de valeur pour l'entreprise…) 69

ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE 144 à 151
- Facteurs de risques (marché, juridiques, industriels et environnementaux, particuliers) 144 à 151
  - Faits exceptionnels, litiges et arbitrages 153
  - Dépendance (brevets, licences, contrats, procédés de fabrication…) 144
- Assurances et couverture des risques 152

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 177 à 391
- Comptes consolidés et annexe 238 à 344
- Engagements hors bilan 296 à 309
- Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux 113
- Information financière pro forma 255 à 260
- Comptes sociaux et annexe 345 à 391
- Comptes semestriels consolidés N/A
- Données financières complémentaires 404 à 408

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE 89 à 113
- Composition des organes 90 à 101
- Gouvernement d'entreprise 89 à 109
- Rémunération des mandataires sociaux et programmes de stock options 109 à 112
- Options consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux 112
- Plans de stock options et de BSPCE 121
- Conventions réglementées 395

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES 157 à 159
- Evolution récente 157
- Perspectives 158

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

HISTORIQUE

2000

- Décembre : création de Vivendi Universal. Les actionnaires de Vivendi (ex. Générale des Eaux), Canal+ et Seagram approuvent massivement le projet de fusion, donnant naissance à Vivendi Universal, un leader mondial des médias et de la communication présent dans la musique, la télévision et le film, l'édition, les télécommunications et l'Internet. Vivendi Universal est coté à Paris (code Sicovam 12777) et à New York (symbole : V).

2001

- Création de « pressplay » société commune avec Sony Music Entertainment pour l'exploitation de la musique en ligne.
- Ouverture à Osaka (Japon), du quatrième parc à thèmes de Universal Studios dans le monde.
- Acquisition de MP3.com, leader mondial de la diffusion de musique en ligne, avec un million de fichiers musicaux et plus de cent cinquante mille artistes. Vivendi Universal renforce ainsi sa capacité de distribution numérique et son audience Internet.
- Rachat de Hougton Mifflin, leader de l'édition scolaire aux Etats-Unis.
- Universal Studios, Metro-Goldwyn-Mayer, Paramount Pictures, Sony Pictures Entertainment et Warner Brothers s'associent pour créer un service de distribution de films à la demande. Les films seront distribués par Internet à haut débit.
- Vivendi Environnement fait son entrée au New York Stock Exchange, sous le symbole « VE ».
- Vivendi Universal cède sur le marché 9,3 % de Vivendi Environnement.
- Vivendi Universal investit 1,5 milliard de dollards US dans le capital d'EchoStar Communications Corporation.
- Annonce du projet d'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks, société dans laquelle Vivendi Universal détenait une participation de 41 %. Vivendi Universal utilisera 32 millions d'actions d'auto-contrôle pour acquérir la participation de Liberty Media Corporation dans USA Networks.
- Vente de l'activité vins et spiritueux de Seagram à Diageo et Pernod Ricard.

2002

Avril

- Cession des pôles « Informations professionnelles et santé » de Vivendi Universal Publishing.

Mai

- Finalisation de l'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks, Inc. Selon les termes de l'accord Vivendi Universal contrôle 93 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE), la filiale réunissant Universal Studios et les actifs de divertissement de USA Networks.

Juin

- Vivendi Universal et Groupe Canal+ signent un accord avec News Corporation en vue du rachat de 100 % de Tele+, la plate-forme de télévision à péage italienne qui compte 1,5 million d'abonnés.
- Vivendi Universal annonce la réduction de sa participation dans Vivendi Environnement à environ 40 %.
- Vivendi Universal cède sa participation dans Vinci.

Juillet

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Jean-Marie Messier de ses mandats de Président-Directeur général et d'administrateur de Vivendi Universal. Jean-René Fourtou est nommé Président-Directeur général de Vivendi Universal.

- Vivendi Universal annonce l'obtention d'une ligne de crédit supplémentaire non assortie de sûretés afin de faire face aux problèmes de financement à court et moyen terme du groupe.

Aout

- Annonce d'un programme de cession d'actifs non stratégiques et mise en vente de Houghton Mifflin.
- Vivendi Universal cède sa participation dans Vizzavi à Vodafone, à l'exception de Vizzavi France, et annonce la cession de son pôle « presse grand public » et « Comareg » à la Socpresse.

Septembre

- Annonce du projet de cession de Canal+ Technologies à Thomson Multimédia.

Octobre

- Annonce du projet de cession des activités édition, hors Houghton Mifflin, à Natexis Banques Populaires.
- Vivendi Universal signe un accord avec News Corporation et Telecom Italia en vue de la cession de 100 % de la plate-forme italienne de télévision à péage Tele+. Cet accord est toujours à l'étude par les autorités européennes de la concurrence.

Novembre

- Vivendi Universal cède 20,4 % du capital de Vivendi Environnement à un groupe d'investisseurs stables.
- Signature d'une extension du crédit de US$1,62 milliard pour Vivendi Universal Entertainement LLLP.
- Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) Vivendi Universal pour un montant d'un milliard d'euros.
- Signature d'une ligne de crédit (« back up ») d'un milliard d'euros.

Decembre

- Vivendi Universal exerce son droit de préemption sur les 26 % détenus par BT dans Cegetel Groupe afin de détenir 70 % du premier opérateur privé de télécommunications en France.
- Accord définitif avec EchoStar Communications Corporation pour la vente à EchoStar de la totalité de sa participation dans l'opérateur satellitaire nord américain.
- Vivendi Universal cède à Appollo Energy LLC ses 34 % de participation qu'il détenait dans Sithe Energies Inc.
- Clôture de la cession des activités Edition de Vivendi Universal Publishing (hors Houghton Mifflin et Atica & Scipione).
- Clôture de la cession de l'éditeur américain Houghton Mifflin.
- Conclusion d'un accord définitif avec EchoStar Communications Corporation pour la vente à EchoStar de la totalité de la participation de Vivendi Universal dans l'opérateur satellitaire nord américain.
- Au cours du 2ème semestre 2002, Vivendi Universal a conclu pour 8,2 milliards d'euros de cessions et de reprise de dettes par les cessionnaires.

2003

Janvier

- Vivendi Universal devient actionnaire de Groupe Cegetel à hauteur de 70 %.
- Trois nouveaux Administrateurs sont cooptés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est composé de 12 Administrateurs dont 8 Administrateurs indépendants.

Fevrier

- Clôture de la vente du pôle Presse Grand Public (groupe Express-Expansion-l'Etudiant) au Groupe Socpresse.
- Clôture de la cession de Canal+ Technologies à Thomson (ex-Thomson Multimédia).
- Vivendi Universal cède 32 millions de warrants USA Interactive.

CHIFFRES CLES

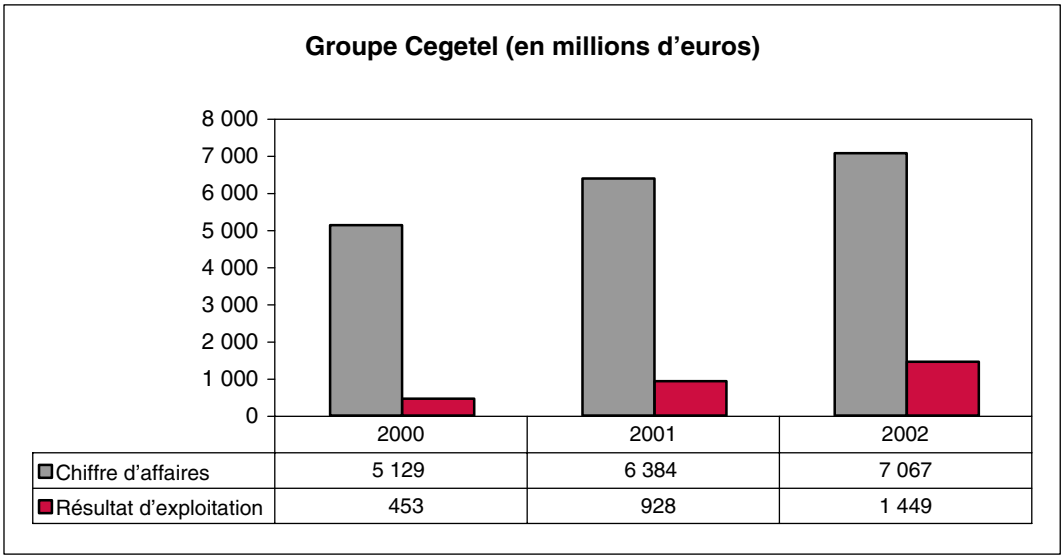

	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires	5 129	6 384	7 067
Résultat d'exploitation	453	928	1 449

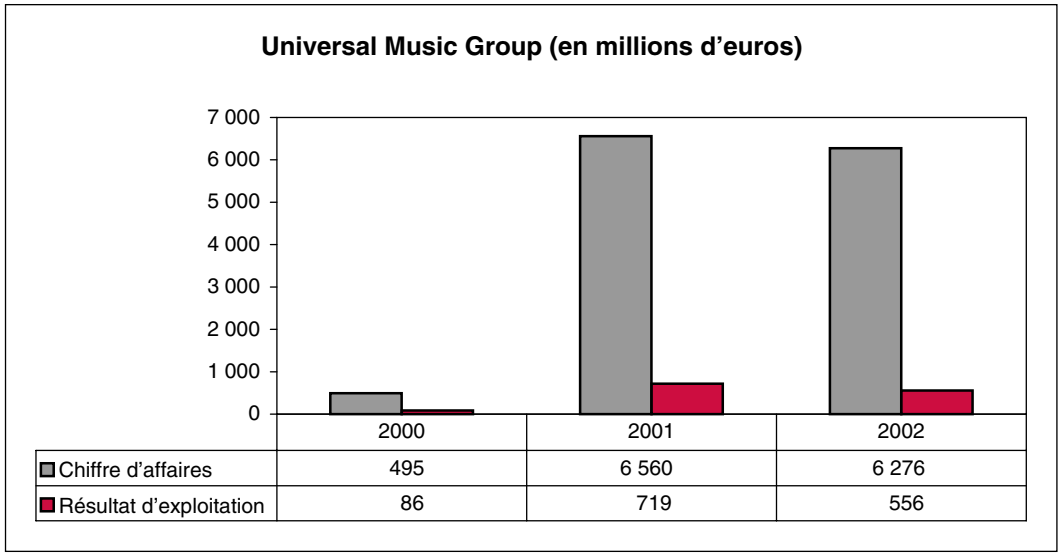

	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires	495	6 560	6 276
Résultat d'exploitation	86	719	556

Vivendi Universal Entertainment (en millions d'euros)

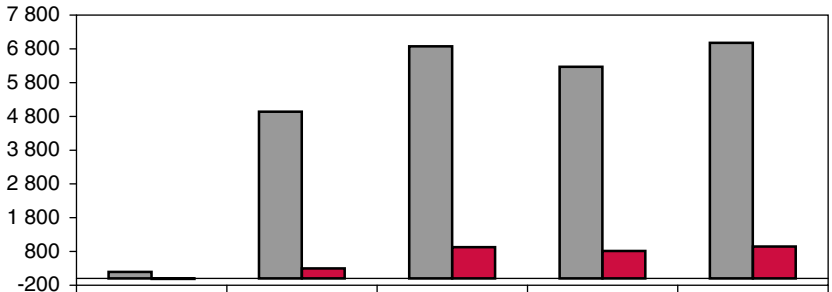

	2000	2001	2001 pro forma	2002	2002 pro forma
Chiffre d'affaires	194	4 938	6 874	6 270	6 978
Résultat d'exploitation	-13	300	928	816	946

Groupe Canal+ (en millions d'euros)

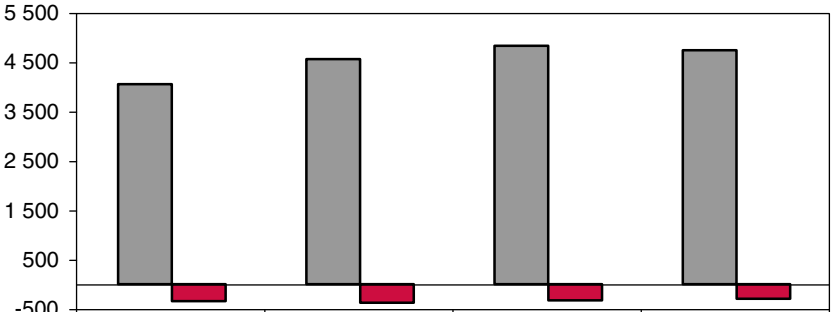

	2000	2001	2002	2002 pro forma
Chiffre d'affaires	4 054	4 563	4 833	4 742
Résultat d'exploitation	-341	-374	-325	-295

Pro forma : le pro forma illustre l'incidence de l'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks, Inc., de Maroc Telecom et de MP3.com comme si ces transactions s'étaient produites début 2001. Le pro forma est calculé par addition des résultats réels des diverses activités de Vivendi Universal hors celles cédées en 2002 (essentiellement l'environnement et l'édition) et des résultats effectifs de chacune des sociétés acquises pour l'année en question. Par ailleurs, les résultats des chaînes de télévision internationales d'Universal Studios sont intégrés à ceux d'Universal Television Group. Ce reclassement n'a aucun impact sur les résultats totaux. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés si les événements en question s'étaient effectivement produits au début de 2001.

Maroc Telecom (en millions d'euros)

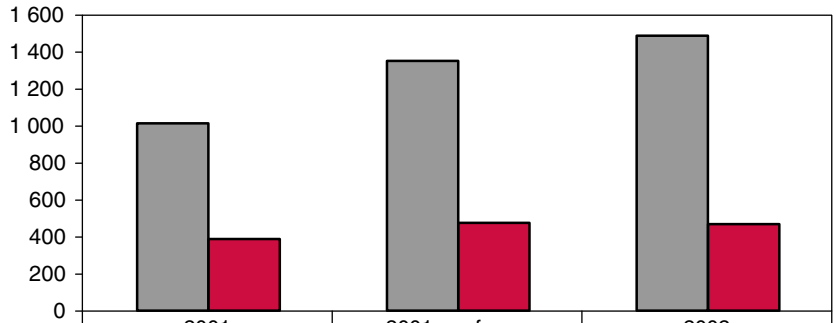

	2001	2001 pro forma	2002
Chiffre d'affaires	1 013	1 351	1 487
Résultat d'exploitation	387	475	468

Vivendi Universal Games (en millions d'euros)

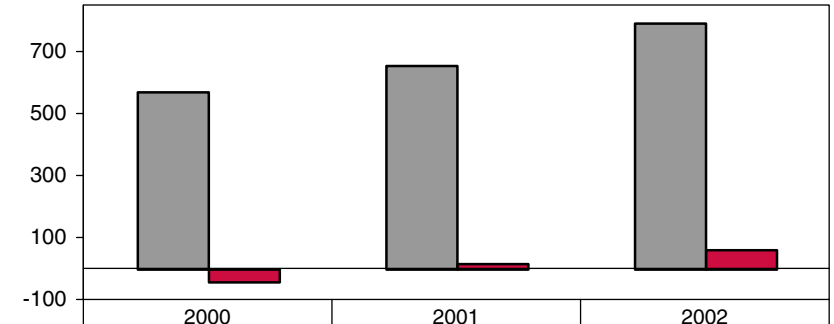

	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires	572	657	794
Résultat d'exploitation	-41	18	63

Autres[(1)] (en millions d'euros)

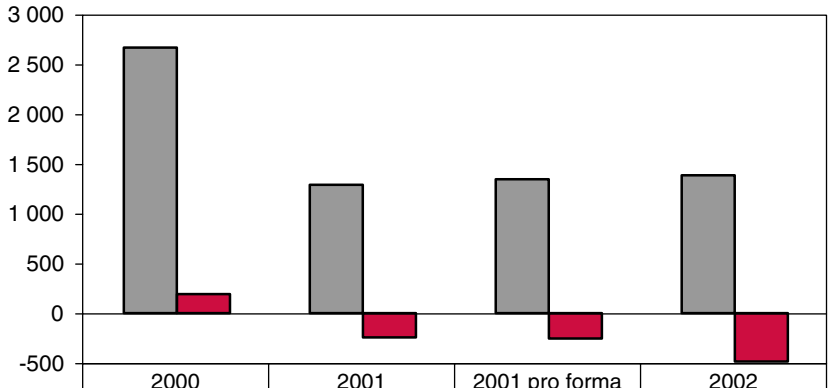

	2000	2001	2001 pro forma	2002
Chiffre d'affaires	2 667	1 289	1 344	1 385
Résultat d'exploitation	192	-244	-255	-485

(1) comprend principalement Vivendi Telecom International, Internet, Vivendi Valorisation (antérieurement compris dans les activités non stratégiques) et les actifs de Vivendi Universal Publishing qui n'ont pas été cédés en 2002 (presse grand public, Comareg et Atica & Scipione)

Vivendi Environnement (en millions d'euros)

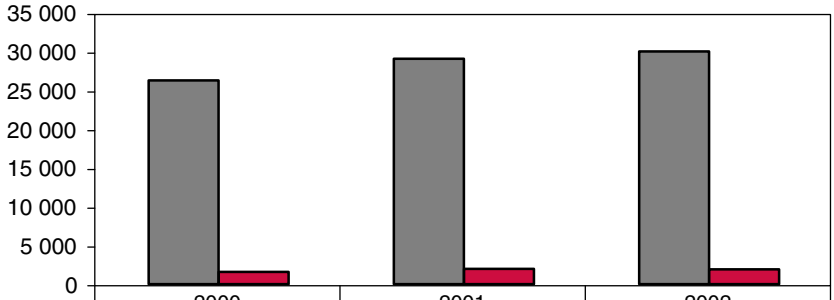

	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires	26 294	29 094	30 038
Résultat d'exploitation	1 589	1 964	1 911

Chiffre d'affaires 2000 par zone géographique (en millions d'euros)

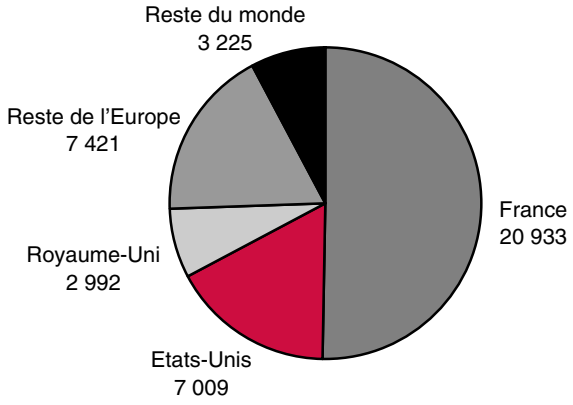

Chiffre d'affaires 2001 par zone géographique (en millions d'euros)

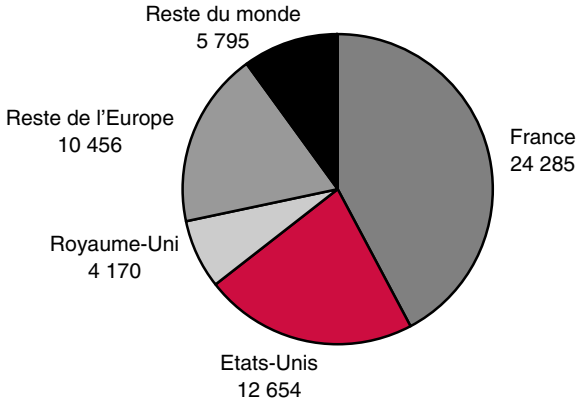

Chiffre d'affaires 2002 par zone géographique (en millions d'euros)

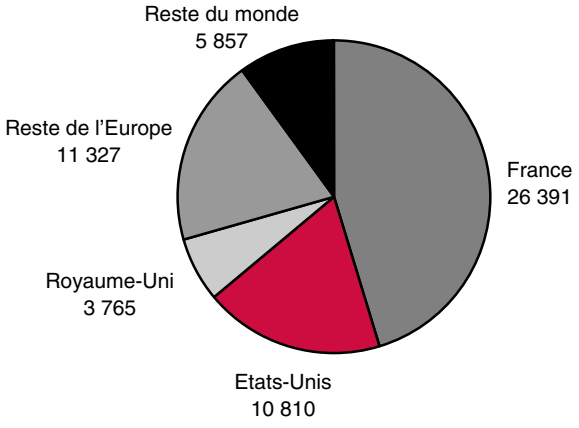

Chiffre d'affaires 2002 par zone géographique avec Vivendi Environnement mis en équivalence (en millions d'euros)

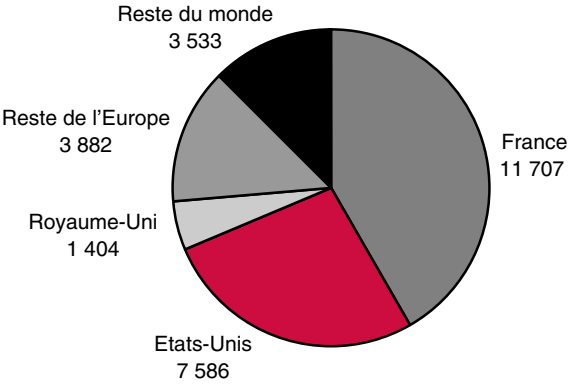

Capitaux propres consolidés et endettement financier (en millions d'euros)

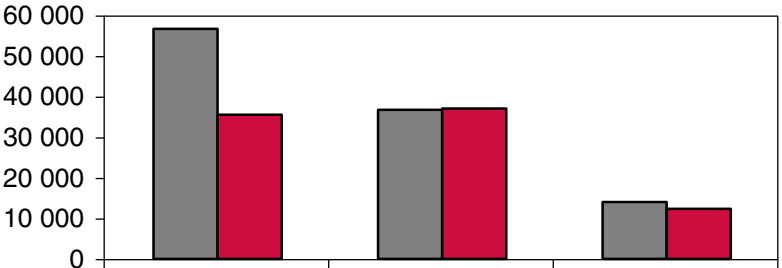

	2000	2001	2002
Capitaux propres consolidés	56 675	36 748	14 020
Endettement financier	35 535	37 055	12 337

Capitaux permanents (en millions d'euros)

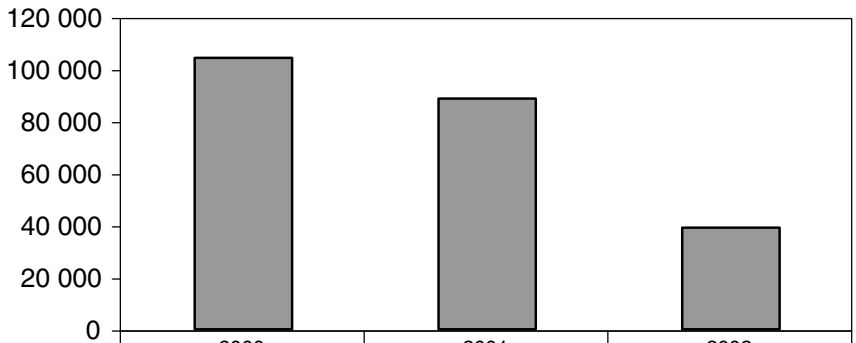

	2000	2001	2002
Capitaux permanents	104 259	88 608	39 026

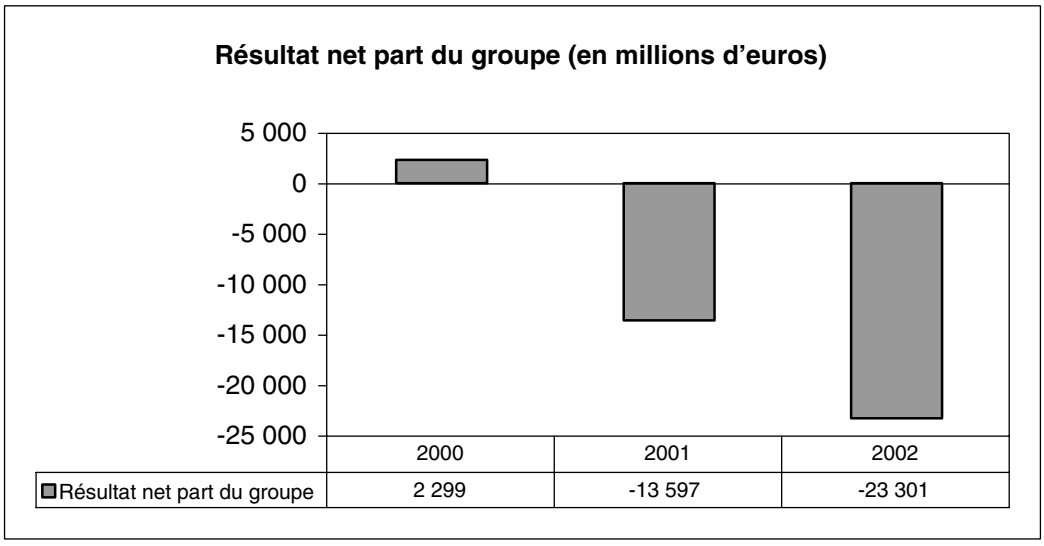

Flux de trésorerie opérationnels par métiers

(en millions d'euros)	*2001*	*2002*
Groupe Cegetel	*1 267*	*2 058*
UMG	*152*	*523*
VUE	*669*	*465*
Groupe Canal+	*(480)*	*(353)*
Maroc Telecom	*383*	*599*
VU Games	*(126)*	*76*
Holding et Autres	*(641)*	*(739)*
Flux de trésorerie d'exploitation avant coût du financement et impôts, après frais de restructuration, pro forma[(a)]	*1 224*	*2 629*
Ajustements pro forma[(a)]	*52*	*29*
Investissements industriels, nets de cession	*1 573*	*1 571*
Coût du financement et impôts	*(1 076)*	*(1 434)*
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation, hors Vivendi Environnement	*1 773*	*2 795*
Vivendi Environnement[(a)]	*2 727*	*1 875*
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	*4 500*	*4 670*

(a) Ajustements pro forma :

- *Mise en équivalence de Vivendi Environnement au 1er janvier 2001*
- *Consolidation des activités d'USA Networks au 1er janvier 2001*
- *Consolidation de Maroc Telecom au 1er janvier 2001*
- *Déconsolidation des activités d'édition cédées en 2002 au 1er janvier 2001.*

Point sur la situation de trésorerie (1)

Trésorerie disponible au niveau holding en fin de trimestre
(Disponibilités + lignes de crédit non tirées, en milliards d'euros)

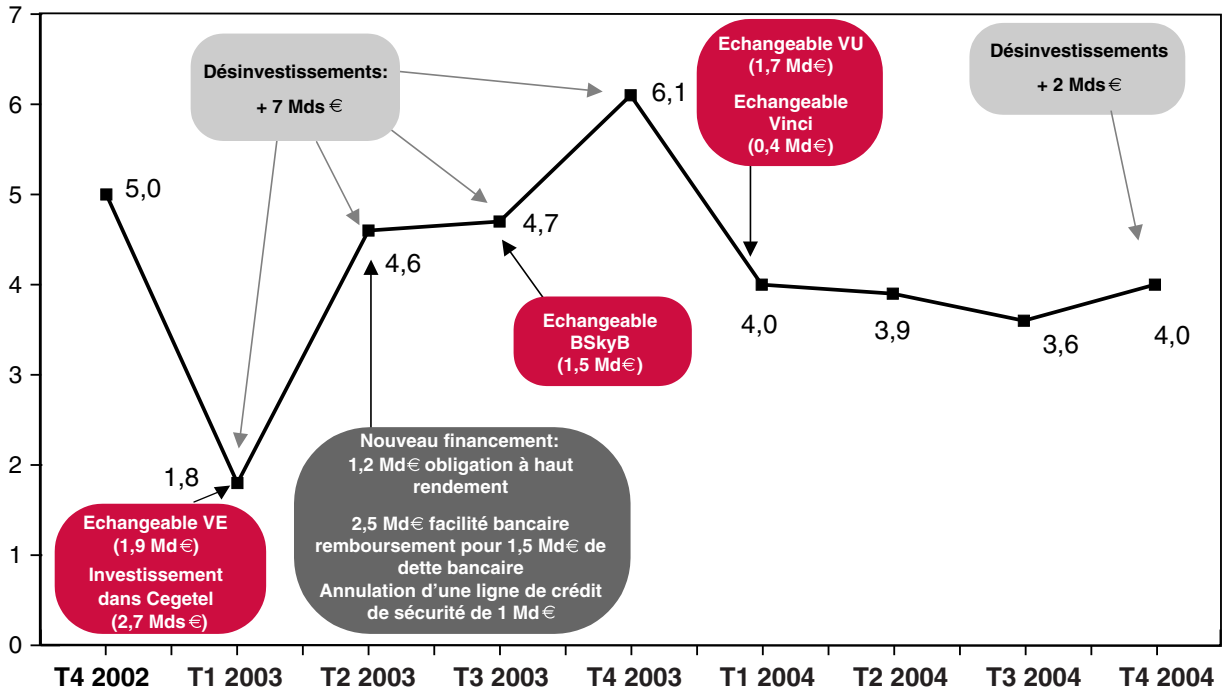

(1) Les données non auditées présentées sont indicatives des objectifs de la direction de la société et ne constituent donc pas des prévisions en tant que telles. Hypothèse sous-jacente : le plan de refinancement en cours de mise en place est finalisé début mai 2003.

Répartition des effectifs par activité au 31 décembre 2002

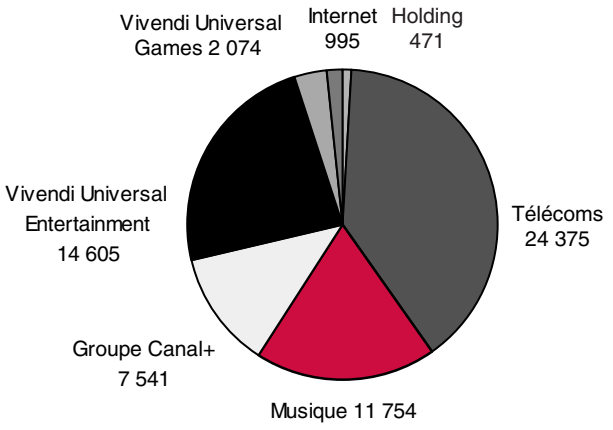

Répartition géographique des effectifs au 31 décembre 2002

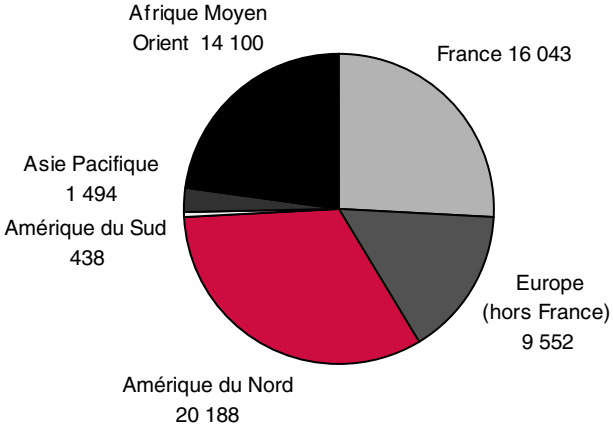

Organigramme simplifié du Groupe (fin avril 2003)

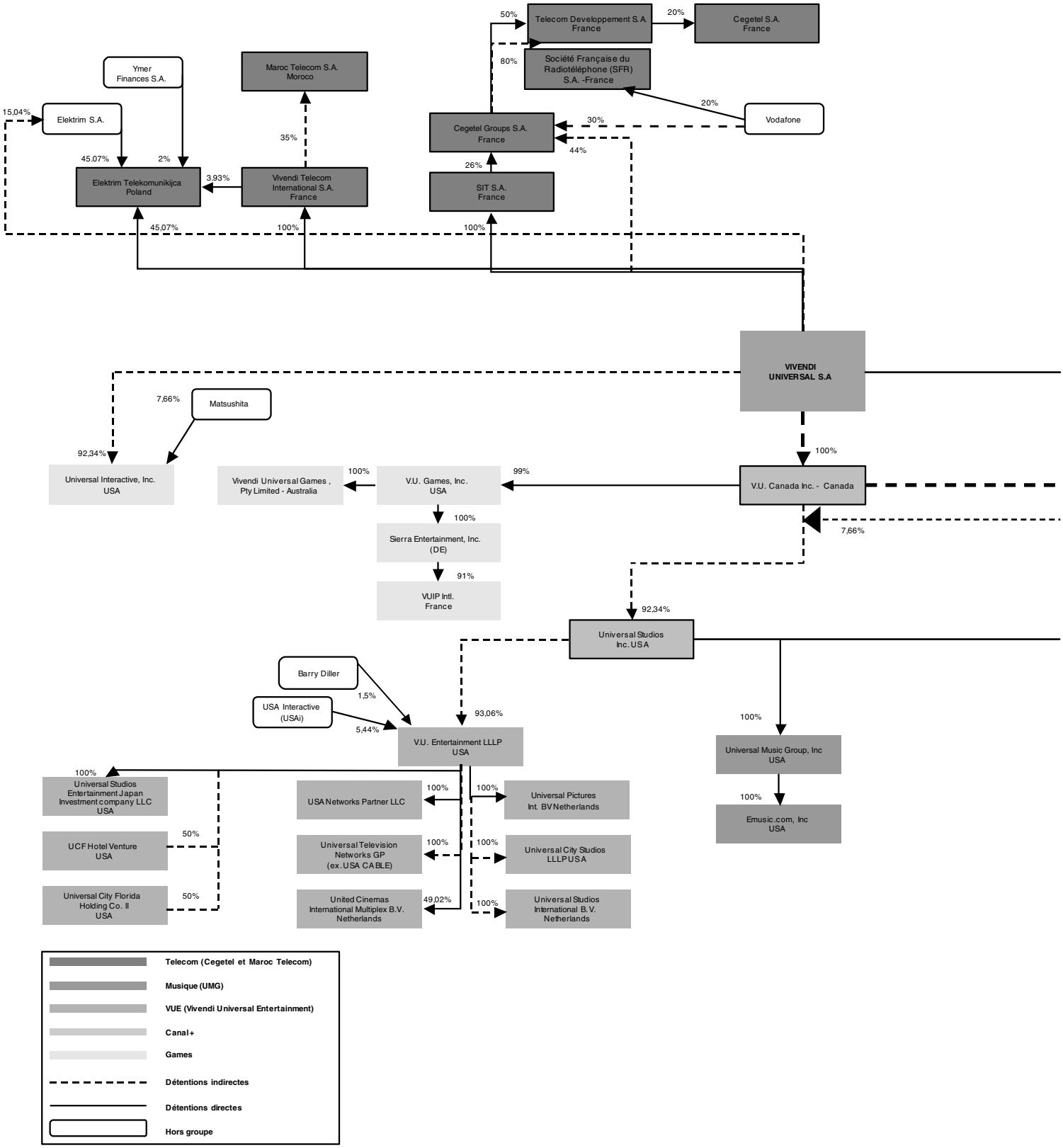

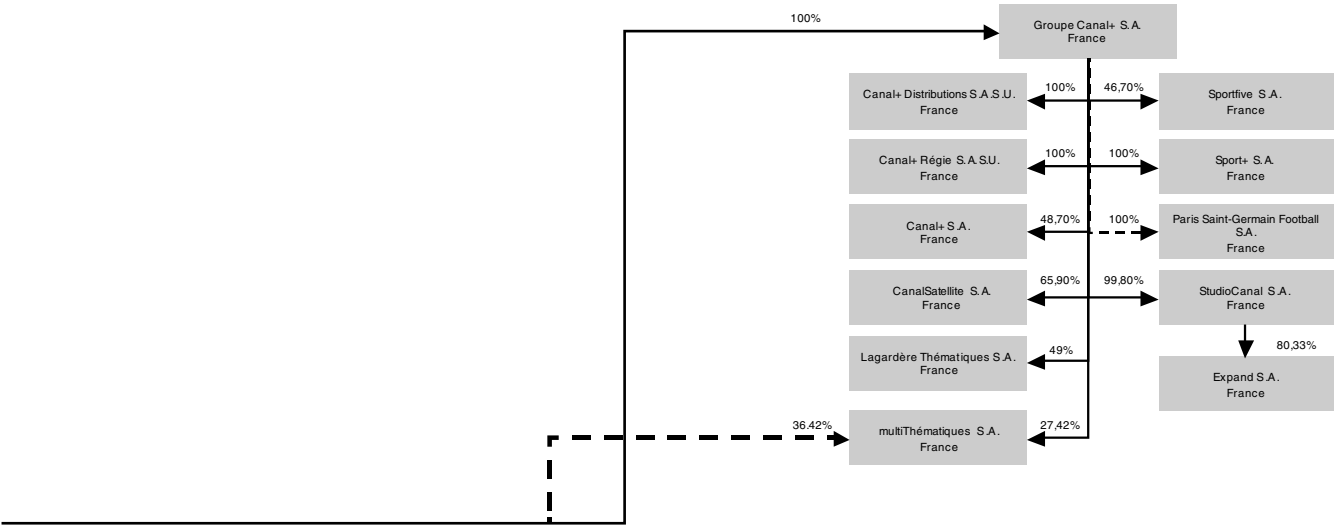
100%
Groupe Canal+ S.A.
France
Canal+ Distributions S.A.S.U.
France
100%
46,70%
Sportfive S.A.
France
Canal+ Régie S.A.S.U.
France
100%
100%
Sport+ S.A.
France
Canal+ S.A.
France
48,70%
100%
Paris Saint-Germain Football S.A.
France
CanalSatellite S.A.
France
65,90%
99,80%
StudioCanal S.A.
France
80,33%
Expand S.A.
France
Lagardère Thématiques S.A.
France
49%
36.42%
multiThématiques S.A.
France
27,42%

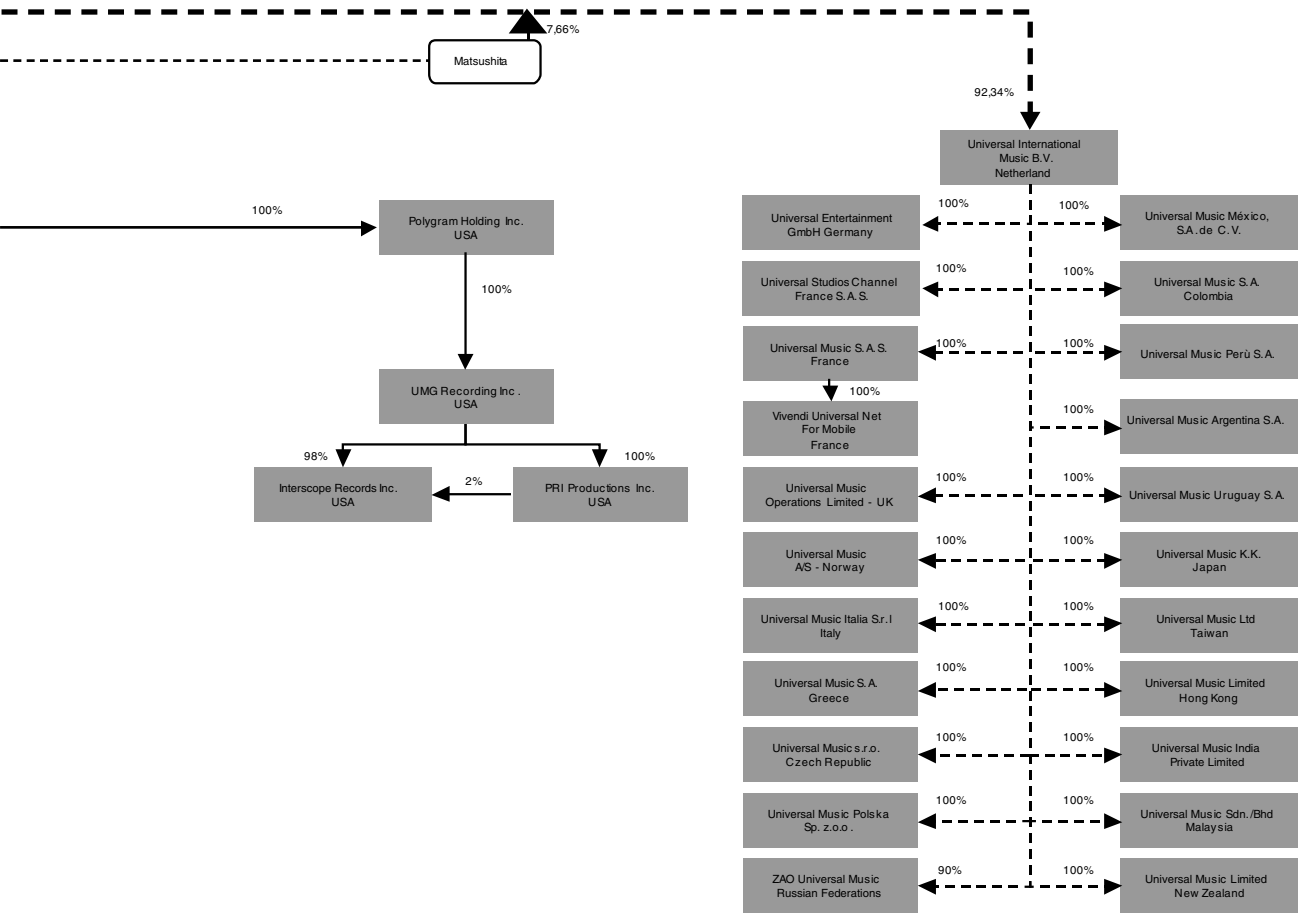
7,66%
Matsushita
92,34%
Universal International Music B.V.
Netherland
100%
Polygram Holding Inc.
USA
100%
UMG Recording Inc.
USA
98%
100%
Interscope Records Inc.
USA
2%
PRI Productions Inc.
USA
Universal Entertainment GmbH Germany
Universal Studios Channel France S.A.S.
Universal Music S.A.S.
France
Vivendi Universal Net For Mobile
France
Universal Music Operations Limited - UK
Universal Music A/S - Norway
Universal Music Italia S.r.l
Italy
Universal Music S.A.
Greece
Universal Music s.r.o.
Czech Republic
Universal Music Polska Sp. z.o.o.
ZAO Universal Music
Russian Federations
90%
Universal Music México, S.A.de C.V.
Universal Music S.A.
Colombia
Universal Music Perú S.A.
Universal Music Argentina S.A.
Universal Music Uruguay S.A.
Universal Music K.K.
Japan
Universal Music Ltd
Taiwan
Universal Music Limited
Hong Kong
Universal Music India
Private Limited
Universal Music Sdn./Bhd
Malaysia
Universal Music Limited
New Zealand

ACTIVITE DES METIERS

FAITS MARQUANTS

Vivendi Universal est une société en transition. Sa priorité est le retour à une notation lui permettant de faire appel au marché financier dans les conditions optimales et de se classer parmi les investissements de qualité dans un délai de 12 à 18 mois, tout en continuant à réduire son endettement et en préservant une trésorerie suffisante.

Le principal moyen que le groupe entend mettre en œuvre à cette fin est la finalisation de son programme de cessions de 16 milliards d'euros d'actifs d'ici à la fin 2004. Vivendi Universal a cédé pour 6,7 milliards d'euros d'actifs au second semestre 2002. En 2003, le groupe entend céder 7,0 milliards d'euros d'actifs supplémentaires, dont 700 millions d'euros environ sont vendus et 1,2 milliard d'euros sont en cours de cession, sous réserve de satisfaire à certaines obligations réglementaires et autres conditions.

Depuis le début de son programme, Vivendi Universal a conclu les cessions suivantes, pour un montant total d'environ 7,4 milliards d'euros, dont quelque 6,9 milliards d'euros de produits de cessions perçus en numéraire :

Date	Actif	Rémunération totale	Part perçue en numéraire
		(en millions d'euros)	
juillet 2002	B2B/Santé (25 %)	150	150
juillet 2002	Lagardère (0,8 %)	44	44
juillet 2002	Vinci (6,7 %)	291	291
août 2002	Vizzavi (50 %)	143	143
décembre 2002	Houghton Mifflin (100 %)	1 567	1 195
décembre 2002	Autre édition (100 %)	1 138	1 121
décembre 2002	Vivendi Environnement (20,4 %)	1 856	1 856
décembre 2002	EchoStar (10,7 %)	1 037	1 037
décembre 2002	Sithe Energies Inc. (34 %)	319	319
	Autres	108	108
	Total 2e semestre 2002(1)	**€6 653**	**€6 264**
février 2003	Express-Expansion-Etudiant	200	200
février 2003	Canal+ Technologies (89 %)(2)	190	79
février 2003	Bons de souscription d'actions USAi (32 millions)	257	257
	Autres	78	78
	Total cumul annuel 2003	**€725**	**€614**
	Total programme de cession d'actifs	**€7 378**	**€6 878**

(1) Chiffres réels après déduction des frais de cession. Ces montants diffèrent légèrement des chiffres publiés le 16 janvier 2003 (prix de cession total de 6 826 millions d'euros, dont 6 315 millions d'euros reçus en numéraire), qui ne prenaient pas en considération les frais et débours et reposaient sur des taux de change différents.
(2) 90 millions d'euros en numéraire ont été reçus en 2002. 79 millions d'euros ont été reçus en 2003, 21 millions d'euros, sous réserve des ajustements post-closing, sont à recevoir.

Lors de l'Assemblée générale, qui s'est tenue le 29 avril 2003, Vivendi Universal a exposé quel pourrait être le profil du groupe à l'horizon 2004, même si de nombreuses incertitudes demeurent :

- ***pratiquement désendetté,***
- ***recentré sur les télécommunications et majoritaire dans Groupe Cegetel (Cegetel et SFR) et Maroc Telecom (ces sociétés constituent un ensemble particulièrement rentable, représentant un cash-flow opérationnel avoisinant les 3 milliards d'euros et un résultat d'exploitation de plus de 2,5 milliards d'euros) ;***
- ***avec un Groupe Canal+ recentré et à nouveau profitable ;***
- ***avec Universal Music Group, en totalité ou en partenariat, rentable, malgré la baisse générale du marché de la musique ;***
- ***avec de la trésorerie disponible, ou un ensemble trésorerie/participation issu principalement des cessions de Vivendi Environnement et de Vivendi Universal Entertainment.***

GROUPE CEGETEL

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le Groupe Cegetel, créé fin 1997, est le deuxième opérateur de télécoms en France, avec quelque 16,8 millions de clients et plus de 8 700 salariés au 31 décembre 2002. Le Groupe Cegetel est le seul opérateur privé de télécommunications en France qui soit présent dans toutes les activités liées aux télécoms : téléphonie mobile, à travers SFR, filiale à 80 % du Groupe Cegetel ; ainsi que téléphonie fixe et transmission de données et Internet, à travers Cegetel S.A., filiale directe et indirecte à 90 % du Groupe Cegetel. Sa clientèle est constituée de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Cette présence dans tous ces domaines constitue son métier de base et l'un de ses principaux atouts.

En janvier 2003, Vivendi Universal a porté à 70 % sa participation directe et indirecte dans le capital du Groupe Cegetel, en rachetant un bloc de 26 % au Groupe BT. Vodafone est le partenaire stratégique de Cegetel.

Le pacte d'actionnaires de Cegetel du 14 mai 1997 poursuit ses effets (une présentation complète du pacte d'actionnaires est faite à la demande de la Commission des opérations de bourse sur le site internet de la société à l'adresse suivante : http://www.vivendiuniversal.com). Il pourra faire l'objet d'aménagements sur certains aspects compte tenu de la sortie de certains partenaires historiques (BT Group et SBC).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par activité du Groupe Cegetel pour chacune des périodes indiquées.

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002	2001	2000
Téléphonie mobile	6 146	5 606	4 626
Téléphonie fixe, données et Internet	905	756	469
Holding et autres	16	22	34
Total	7 067	6 384	5 129

TELEPHONIE MOBILE

SFR est le premier opérateur privé de téléphonie mobile en France. En 2002, le nombre de ses clients est passé de 12,6 millions à 13,5 millions, et sa part de marché de 33,9 % à 35,1 % en fin d'exercice, selon l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART). Sur le plan géographique, SFR qui couvre 98 % de la population française a conclu des accords d'itinérance (roaming) à l'international avec plus de 150 pays ou destinations. La part de marché détenue par les deux concurrents de SFR, Orange France, filiale de France Telecom, et Bouygues Telecom, s'élevaient respectivement à 49,8 % et 15,1 % à fin 2002 selon l'ART.

SFR exerce son activité sur un marché stable, dominé par trois opérateurs. Le taux de pénétration du marché français est relativement peu élevé à 64 %, selon l'ART à fin décembre 2002, en comparaison d'un taux moyen au sein de l'Union européenne, de 78 % au 31 décembre 2002 (source : Magazine Mobile Communications, moyenne sur 16 pays européens).

Les services mobiles de SFR fonctionnent par le biais de la norme internationale de système pour communications mobiles, la norme numérique dominante en Europe. La licence GSM de SFR arrive à expiration en 2006.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires de SFR provenant des services de téléphonie mobile et des ventes d'équipements pour chacune des périodes indiquées.

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002	2001	2000
Services de téléphonie mobile	5 675	5 086	4 121
Ventes d'équipements	471	520	505
Total activité mobile	6 146	5 606	4 626

SFR offre des services de téléphonie mobile, de façon post-payée (par abonnement) ou pré-payée. Les clients qui optent pour des services pré-payés ont tendance à être des utilisateurs moins fréquents, qui génèrent un chiffre d'affaires moyen par utilisateur (ARPU) moins élevé.

SFR bénéficie, tant avec ses services pré-payés que post-payés, d'ARPU élevés, qui ont augmenté régulièrement au cours des trois dernières années.

Le tableau ci-dessous présente les informations sur l'exploitation de l'activité de téléphonie mobile pour le marché français et pour SFR pour chacune des périodes indiquées.

Informations opérationnelles

	Exercice clos le 31 décembre 2002	2001	2000
Utilisateurs français[1] de téléphonie mobile (fin d'exercice, en millions)[2]	38,6	37,0	29,7
dont services post-payés	21,5	18,9	16,4
dont services pré-payés	17,1	18,1	13,3
Clients SFR/SRR (fin d'exercice en millions)[1][2]	13,5	12,6	10,2
dont services post-payés	7,2	6,3	5,8
dont services pré-payés	6,4	6,2	4,3
ARPU de SFR (en euros/mois)[3]	44,0	43,8	45,4
dont services post-payés	58,3	58,0	57,1
dont services pré-payés	22,2	19,7	18,9
Attrition de SFR (en %/mois)	2,2 %	2,0 %	1,8 %

(1) France métropolitaine et départements d'outre-mer.

(2) Selon l'ART au 31 décembre 2002.

(3) Chaque société calcule son ARPU de façon différente ; il se peut donc que les ARPU de SFR ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés. SFR définit l'ARPU comme son chiffre d'affaires hors revenus de roaming in, terminaisons d'appels mobile et ventes d'équipement, divisé par le nombre moyen de clients actifs figurant dans sa base, au cours de l'année. Les clients actifs sont définis par SFR comme l'ensemble des clients de ses services post-payés auquel s'ajoutent les clients de ses services pré-payés, ayant émis et/ou reçu au moins un appel au cours du dernier mois.

En 2002, le nombre de clients de SFR a augmenté de **991 600**, soit une hausse de 8 %. Le nombre de ses clients de services post-payés, plus rémunérateurs, a augmenté de **848 100**, soit une progression de 13 %, ce qui correspond à l'ensemble du marché. Cette augmentation est due en partie, au développement réussi de l'offre Universal Music Mobile lancée en septembre 2001 sur le segment de marché des adolescents, qui a dépassé le cap des 500 000 clients à fin décembre 2002, et à la mise en oeuvre d'une solide politique de fidélisation de la clientèle. Le nombre de clients des services pré-payés a augmenté de **143 500**, soit une augmentation de 2 %, par comparaison avec un chiffre en repli de 5 % sur l'ensemble du marché français du pré-payé.

SFR prend des mesures actives afin d'attirer et de fidéliser les clients des services post-payés, en se concentrant sur une clientèle haut de gamme, inscrite sur le long terme. En 2002, plus de la moitié des nouveaux clients des services post-payés ont

signé des contrats pour une période initiale de 24 mois. SFR vise à renouveler les contrats de ses clients générant des revenus élevés par une offre de nouveaux tarifs et options. Fin 2002, 75 % environ des clients de SFR avaient renouvelé leur contrat au delà de la période initiale.

SFR exploite un réseau de télécommunications mobiles GSM, dense et de haute qualité. Ce réseau couvre 98 % de la population française. SFR a signé des ententes de roaming avec plus de 150 pays ou destinations. En outre, depuis décembre 2000, SFR offre le General Packet Radio System (GPRS) sur son réseau, lequel permet des communications de données sur bande passante plus large. Le GPRS est déployé sur l'ensemble du réseau de la société.

SFR s'est vu concéder une licence de 3e génération (UMTS) pour une période de 20 ans (2001-2021) par l'Etat français, moyennant une contrepartie de 619 millions d'euros, versée en une seule fois en septembre 2001, et d'une redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires futur provenant de ce réseau de 3e génération. L'UMTS est un système radio mobile de troisième génération, qui génère des capacités supplémentaires de radio mobile et permet des applications médias sur bande passante large, tout en offrant accès à l'Internet haut débit. SFR prévoit d'augmenter considérablement, au cours des prochaines années, ses dépenses d'investissement pour le développement de son réseau de 3e génération. SFR estime que, étant donné que le déploiement de son réseau de 3e génération interviendra après celui d'autres grands pays européens, elle pourra profiter de l'expérience des sociétés de télécommunications de ces pays.

L'utilisation des téléphones mobiles pour l'envoi de messages texte et multimédia a considérablement augmenté en 2002, les clients de SFR ayant envoyé près de 2,3 milliards de SMS (Short Messaging Services), soit deux fois plus qu'en 2001, et 15 % de plus que l'objectif initial de 2 milliards que s'était fixé SFR pour 2002. SFR a en outre enregistré plus de 400 000 MMS (Multimedia Messaging Services) entre le lancement de ses services multimédias en octobre 2002 et la fin 2002. 260 000 packs SFR comprenant des terminaux multimédias ont été vendus entre octobre 2002 et fin 2002. Les téléphones multimédias représentaient, en fin d'année, 45 % des nouveaux clients de SFR et plus de la moitié des renouvellements de mobiles.

De façon générale, les tarifs du marché français de la téléphonie mobile sont demeurés stables, grâce au lancement de nouvelles formules de postpaiement meilleur marché. En 2002, le marché français de la téléphonie mobile a vu l'introduction de tarifs à la seconde pour les communications mobiles.

TELEPHONIE FIXE, DONNEES ET INTERNET

Cegetel est le premier opérateur privé de télécommunications fixes en France, avec 3,3 millions de clients résidentiels et professionnels à fin 2002, et plus de 16 000 entreprises clientes. 70 % des sociétés de l'indice CAC 40 sont clientes de Cegetel.

Depuis la création de cette société il y a cinq ans, le chiffre d'affaires de la branche téléphonie fixe, données et Internet a affiché une croissance soutenue. Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires provenant des activités de téléphonie fixe, données et Internet pour chacune des périodes indiquées.

Chiffre d'affaires

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	905	756	469
Dont résidentiels et professionnels (en %)	48	45	41
Dont entreprises (en %)	52	55	59

Depuis la création de la société il y a cinq ans, les activités téléphonie fixe, données et Internet ont également connu une croissance soutenue. Le tableau ci-dessous présente les informations opérationnelles relatives à ce volet d'activités de téléphonie fixe pour chacune des périodes indiquées.

Informations opérationnelles

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Trafic (en milliards de minutes)	8,2	5,2	3,8
Clients résidentiels et professionnels (en milliers)	3 286	2 860	2 418
Sites voix d'entreprise (en milliers)	60	55	35
Sites données entreprise (en milliers)	15	12	9

En 2002, Cegetel a acheminé plus de 8 milliards de minutes de télécommunications, soit une hausse de près de 60 % par rapport à 2001. Dans le même temps, Cegetel a séduit plus de 400 000 nouveaux clients résidentiels et professionnels, avant d'être le premier opérateur de télécoms certifié ISO 9001, version 2000, sur l'ensemble de ses activités à destination des entreprises.

En plus des produits de téléphonie fixe classique, Cegetel propose, aux petites et moyennes entreprises, des réseaux privés virtuels d'entreprise sous protocole Internet (IP VPN), ainsi que des offres pour le haut débit (ADSL), conçus spécifiquement pour des entreprises de cette taille. Depuis octobre 2002, Cegetel propose aux grandes entreprises des services en réseau à très haut débit (Ethernet). Le Groupe Cegetel gère également, dans le cadre d'une concession de service public, le Réseau Santé Social (RSS), l'intranet des professionnels de la santé qui était, en 2002, le premier réseau de santé au monde, avec 48 200 abonnés et 300 établissements de santé connectés, dont la moitié des centres hospitaliers universitaires de France.

L'année 2002 a également été marquée par une déréglementation continue du marché des télécommunications locales en France. Cette dérégulation du marché français a débuté en 2001 et Cegetel a n'a pas hésité à aller concurrencer l'opérateur établi, France Telecom, dès le mois de mai 2001. En 2002, Cegetel a commencé à offrir des forfaits – une première sur le marché français de la téléphonie fixe privée.

En 2002, Cegetel a finalisé l'installation d'un réseau étendu de distribution nationale. Sur la même période, Cegetel a aussi élargi, ses services téléphoniques aux entreprises, en leur offrant de gérer leur relations clients par le biais de numéros libre appel (800) et de services de centres d'appels.

RESEAU

La stratégie du Groupe Cegetel consiste à investir dans ses propres réseaux de télécommunications afin d'offrir à ses clients une gamme étendue de services et à assurer un contrôle complet de la qualité. Les activités mobiles et fixes du Groupe Cegetel s'appuient sur une plate-forme de transport commune, le réseau Telecom Développement (TD), une filiale conjointe du Groupe Cegetel et de la SNCF, qui a acheminé 33,8 milliards de minutes en 2002, soit 14 % environ du trafic des télécommunications en France et près du quart du trafic sur Internet en France. Le Groupe Cegetel détient 49,9 % du capital social de TD, le solde étant détenu par le SNCF. Le réseau mobile de SFR comptait 12 300 stations de base GSM à fin 2002.

SFR continue d'investir dans son réseau GSM afin de maintenir une qualité de service élevée et d'augmenter sa capacité. En 2002, les dépenses d'investissement du Groupe Cegetel se sont élevées à 300 millions d'euros en ce qui concerne son réseau mobile. Comme indiqué ci-dessus, SFR prévoit d'augmenter considérablement ses dépenses d'investissement dans le cadre de l'expansion de son réseau UMTS.

Pour ce qui est de son réseau de téléphonie fixe, le Groupe Cegetel s'appuie sur TD, qui possède le réseau d'infrastructures télécoms privé le plus étendu de France, avec 20 000 km de fibre optique et plus de 500 points de présence.

Cette stratégie de contrôle du réseau bénéficie de nouvelles perspectives liées à l'arrivée du haut débit et du dégroupage de la boucle locale.

SAISONNALITE

Les ventes **(acquisitions brutes de clients)** du Groupe Cegetel sont marquées par une saisonnalité importante sur la fin de l'année, notamment pour l'activité de téléphonie mobile.

MOUVEMENTS DE PERIMETRE

Dans le domaine de la distribution des services de téléphonie mobile et fixe du Groupe Cegetel, la société SFD Holding a absorbé sa filiale SFD Groupe au 31 décembre 2002. L'entité fusionnée a pris le nom de SFD.

Il a été également procédé à la liquidation, soit par voie de fusion absorption, soit par confusion de patrimoine, soit encore de liquidation amiable, des sociétés CGRP, Inovatel et du GIE Cegetel Etudes et Gestion.

Les participations détenues par le Groupe Cegetel au capital des sociétés Télériviera Multimédia et EAF ont été cédées. Enfin, la participation dans Internet Ecoles a été cédée.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

Environnement concurrentiel

Le Groupe Cegetel fait face à un niveau élevé de concurrence, tant sur le marché de la téléphonie mobile que sur celui de la téléphonie fixe. Les principaux concurrents du Groupe Cegetel en téléphonie mobile sont actuellement Orange France et Bouygues Telecom. SFR s'attend aussi à ce qu'Orange France et Bouygues Telecom figurent comme ses principaux concurrents sur le marché de 3^{e} génération lors du lancement des services commerciaux de l'UMTS en France. L'Etat français a proposé de concéder une quatrième licence de 3^{e} génération le 29 décembre 2001, mais aucun candidat ne s'est présenté, à ce jour, pour solliciter cette licence. Les principaux concurrents du Groupe Cegetel en téléphonie fixe, outre l'opérateur historique France Telecom, sont LDCom/Siris, Tele2 et Completel. Comme c'est le cas des autres opérateurs de télécoms, le Groupe Cegetel est également soumis à la concurrence indirecte des fournisseurs d'autres services de télécommunications en France.

Les pressions concurrentielles ont entraîné des baisses de tarifs et des coûts élevés pour fidéliser les clients, au moment précis où les opérateurs cherchent à maîtriser le taux d'attrition de sa clientèle.

Environnement reglementaire

Le marché des télécommunications en France a été largement déréglementé à l'issue de l'adoption de la Loi sur la réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 et des règlements qui lui sont associés. Plusieurs dispositions de ces règlements sont destinées à favoriser la concurrence au sein du marché français des télécommunications. Ces règlements s'appliquent à la fois aux opérateurs de lignes fixes et aux opérateurs de réseaux mobiles.

Les opérateurs de réseaux de télécommunications publiques exerçant une influence importante sur le marché de la téléphonie fixe en France sont tenus de permettre l'interconnexion avec leur service sur la base des frais à long terme engagés pour offrir le service concerné. L'accès à la boucle locale (dégroupage de la paire de cuivre) a été autorisé par décret en septembre 2000 et établi par une réglementation européenne fin 2000.

Tous les opérateurs de téléphonie fixe sont tenus de permettre à leurs clients de choisir un opérateur longue distance pour chaque appel, en saisissant un préfixe numérique au moment de composer le numéro qu'ils veulent appeler. Les clients peuvent également choisir la « présélection » de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder directement au réseau de leur choix sans avoir à composer ce préfixe. En 2002, la présélection des opérateurs a été étendue aux numéros locaux. En effet, auparavant, tous les appels locaux étaient acheminés sur le réseau de France Telecom. De la même façon, les abonnés de France Telecom peuvent dorénavant présélectionner un autre opérateur pour tous leurs appels fixes.

Les opérateurs de réseaux de télécommunications exerçant une influence importante sur le marché de la téléphonie mobiles en France sont également tenus de permettre l'interconnexion avec leur service. L'ART considérant que tant Orange France que SFR exercent une influence importante sur le marché de détail du sans-fil et sur le marché d'interconnexion domestique, SFR est donc soumise aux règles relatives à ce type d'opérateur. A ce titre, SFR s'est vu obligée de réduire ses tarifs d'interconnexion pour les appels acheminés vers son réseau.

L'ART, surveille l'application de la loi et est consultée sur les propositions de lois, décrets et de réglementations s'appliquant au secteur. Elle attribue les fréquences et les numéros et est habilitée à régler les litiges portant sur l'interconnexion.

Deux types de licences s'appliquent au marché des télécommunications : les licences délivrées par le ministre des Télécommunications aux opérateurs établissant et exploitant des réseaux ouverts au public (licences L-33-1) ou les licences délivrées par l'ART (licences L-33-2) pour les réseaux indépendants et les licences délivrées par le ministre des prestataires de services téléphoniques (licences L-34-1). Le marché des autres services de télécommunications ne fait l'objet d'aucune réglementation.

Le Groupe Cegetel détient, par le biais de SFR, TD et Cegetel, des licences nationales qui lui permettent de proposer tous les services de télécommunications : transmission et accès, voix et données, fixes et mobiles.

La Commission internationale pour la protection contre les radiations non ionisantes – un organisme indépendant qui fait office de conseil auprès de l'Organisation mondiale de la santé, a établi une série de recommandations fixant les limites d'exposition aux radiations électromagnétiques provenant des antennes. Ces règlements ont été adoptés suite aux inquiétudes exprimées quant à un effet possible sur la santé, dont certaines formes de cancer, des radiations électromagnétiques. Ces règlements ont été intégrés à la législation française le 3 mai 2002. Si elle respecte les recommandations et les normes prévues par la loi, SFR, comme les autres opérateurs français de téléphonie mobile, est en voie de conclure des contrats avec diverses villes de France, dont Paris, pour établir des principes directeurs au plan local.

MATIERES PREMIERES

En tant qu'opérateur de services, le Groupe Cegetel ne réalise aucun processus industriel en propre. Les éléments d'infrastructures de son réseau, ainsi que les terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendance à cet égard.

FACTEURS DE RISQUES

Risques inherents a l'activite

Au rang des risques inhérents à l'activité figurent les événements naturels qui peuvent affecter le fonctionnement du réseau GSM de SFR, et des réseaux de TD et Cegetel, au plan national ou local (tempêtes, inondations, etc.), ainsi que le fonctionnement des réseaux auxquels ils sont interconnectés.

A cet effet, le Groupe Cegetel bénéficie de polices d'assurances souscrites au bénéfice de toutes ses filiales garantissant leur responsabilité civile, y compris les éventuels risques causés aux tiers du fait des rayonnements électromagnétiques, et couvrant les dommages que peuvent subir leurs infrastructures ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à de tels dommages. En matière de police Dommages, les niveaux de garantie sont différenciés en fonction des filiales concernées et prennent en compte les évaluations faites périodiquement pour la détermination des niveaux de sinistres maximum possibles.

Par ailleurs, le développement de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a ouvert un débat international sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques. Les recherches scientifiques régulièrement menées dans ce domaine depuis la fin des années 60 n'ont pas mis en évidence d'effets préjudiciables pour la santé humaine résultant de l'exposition aux champs électromagnétiques.

La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), organisme indépendant qui conseille l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a établi une série de recommandations relatives aux limites d'exposition. Celles-ci ont été reprises dans la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et ont été transposées en droit français par le décret du 3 mai 2002. Si la communauté scientifique dispose d'un recul important sur les risques liés aux émetteurs beaucoup plus puissants comme ceux utilisés pour la TV et la FM, les éventuels effets à long terme sur la santé des ondes électromagnétiques émises par les téléphones portables continuent de faire l'objet de nombreuses recherches. Ainsi, le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC, mandaté par l'OMS) mène actuellement une étude épidémiologique de grande ampleur, dont les conclusions devraient être publiées en 2004. Dans ce contexte, SFR a crée un Comité dédié et un Conseil scientifique afin de suivre et de soutenir les travaux de recherche dans ce domaine.

DEPENDANCES EVENTUELLES

Le Groupe Cegetel noue de nombreux accords industriels et de services nécessaires à son activité, selon deux groupes distincts :

- les accords conclus avec les fabricants d'infrastructures de réseaux de télécommunication, de plates-formes de services, de terminaux mobiles et les accords d'intégration ou de développement de solutions logicielles (logiciels réseaux, logiciels de gestion) : ces accords comportent des clauses par lesquelles l'entité du Groupe Cegetel concernée bénéficie soit d'une licence d'usage des droits de propriété intellectuelle du fournisseur, soit d'un transfert de la propriété des logiciels et des développements et études réalisés à l'entité concernée ;
- les accords de commercialisation de services développés par des tiers : ces accords autorisent l'entité du groupe concernée à intégrer les services développés par des tiers dans sa propre offre de services, l'étendue et la durée des droits consentis par le tiers étant alors liées à l'usage pour lequel l'accord est conclu.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de projets lancés depuis plusieurs années, le Groupe Cegetel a concentré ses efforts de recherche et développement sur quatre domaines complémentaires :

- Implication dans les réseaux de recherche nationaux, via des projets de recherche coopérative et une présence très active au sein des instances décisionnelles et des autorités stratégiques ;
- Contribution à des projets de recherche universitaire via la Fondation Cegetel – SFR et rapprochement significatif avec le monde universitaire ;
- Participation active à la normalisation sur les segments IP et mobiles de 3^{e} génération ;
- Accroissement des lancements de prototypes de nouveaux services, avec une vingtaine de services innovants.

Le Groupe Cegetel se place résolument dans le domaine de la recherche et développement pré-concurrentielle, en portant un accent particulier sur l'intégration de composants standards. Par le biais d'expériences menées sur les plates-formes existantes, le Groupe Cegetel effectue aussi de la recherche et du développement en vue de la préparation des technologies de nouvelle génération telles que le réseau IP intégral et, en collaboration avec Monaco Telecom, dans laquelle Vivendi Telecom International détient une participation de 55 %, la technologie sans fil de 3^{e} génération.

Compte tenu de sa structure et de sa taille, le Groupe Cegetel a opté pour une stratégie de recherche en réseau. La complémentarité entre milieu universitaire, industriel, laboratoires publics et opérateurs partenaires contribue à une optimisation des efforts et à un partage efficace du résultat des projets.

Cet important effort de recherche et développement se traduit par le dépôt de nombreux brevets, essentiellement sur des services liés à l'Internet mobile, la géolocalisation et les services vocaux.

Les charges de recherche et développement du Groupe Cegetel ont atteint 58,7 millions d'euros en 2002, contre 48 millions d'euros en 2001 et 32,5 millions d'euros en 2000.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'année 2002 a été marquée par l'exercice par Vivendi Universal de son droit de préemption sur la participation de 26 % détenue par BT au capital du Groupe Cegetel. Après l'obtention des autorisations administratives fin janvier 2003 : le capital du Groupe Cegetel est détenu par Vivendi Universal (70 %) et par Vodafone (30 %), le capital de SFR est détenu par Vivendi Universal (56 %) et par Vodafone (44 %).

UNIVERSAL MUSIC GROUP

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'activité musique est gérée par Universal Music Group (UMG), leader mondial de la musique enregistrée en termes de chiffre d'affaires, selon les estimations de la direction pour 2002 et de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) pour 2001. Vivendi Universal détient une participation de 92,3 % dans UMG. UMG achète, produit, commercialise et distribue de la musique enregistrée à travers un réseau de filiales, de joint-ventures et de sociétés sous licence dans 63 pays. UMG produit, vend et distribue également de la musique en vidéo et en DVD, cède sous licence des droits d'auteur relatifs à des oeuvres musicales et détient des clubs de vente par correspondance de produits musicaux et vidéo dans certains pays. Par l'intermédiaire de licences concédées à des tiers et de sa joint-venture avec Sony Music Entertainment, *pressplay*, UMG encourage et participe à la distribution de musique électronique en ligne.

UMG intervient aussi sur le marché de l'édition musicale, en achetant des droits sur des compositions musicales (par opposition aux enregistrements) afin de les concéder sous licence en vue de leur utilisation dans des enregistrements et autres utilisations connexes, telles que films, publicités et concerts en public. La direction estime qu'UMG est la troisième société d'édition musicale dans le monde, avec un catalogue qui contient plus d'un million de titres, détenus ou administrés.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires d'UMG ainsi que des informations sur ses parts de marché par zones géographique pour les exercices indiqués :

Chiffre d'affaires

	Exercices clos le 31 décembre 2002		Exercices clos le 31 décembre 2001	
	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Part de marché[1] (%)	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Part de marché[2] (%)
Amérique du Nord	2 772	29,0	2 921	28,3
Europe	2 588	27,3	2 655	26,5
Asie	588	12,2	671	11,0
Australie Nouvelle-Zélande/Afrique	139	24,5	137	22,7
Amérique Latine	190	18,3	176	15,0
Total	6 276	24,4	6 560	23,5

(1) Les informations relatives aux parts de marché se fondent sur des estimations d'UMG. Il n'est pas possible d'obtenir de source indépendante, des données sur les parts de marché dans toutes les régions. Aucune information à ce sujet n'est disponible de source indépendante pour 2002.
(2) Les parts de marché de 2001 se fondent sur des estimations de l'IFPI.

MUSIQUE ENREGISTREE

L'activité musique enregistrée d'UMG est la plus importante au monde. UMG détient des positions particulièrement solides sur les grands marchés que sont l'Amérique du Nord et l'Europe, qui représentent, à eux deux, près des trois quarts du chiffre d'affaires mondial.

UMG détient un ensemble de grands labels musicaux parmi lesquels figurent des labels pop tels Island/Def Jam, Interscope/Geffen/A&M, MCA Records, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Records Group ; des labels classiques tels Decca, Deutsche Grammophon et Philips ; et des labels de jazz tels Verve et Impulse! Records. Interscope/Geffen/A&M, avec des artistes tels que Eminem, Sheryl Crow, No Doubt, Enrique Iglesias et Vanessa Carlton, était, selon SoundScan, le premier label américain en termes de part de marché par album en 2002. Island/Def Jam, avec des artistes tels que Ashanti, Musiq et Cam'ron, était classé numéro deux.

Dans un secteur où la taille permet d'importantes économies d'échelle, l'activité musique enregistrée d'UMG accroît régulièrement sa part de marché. Si 2002 a été une année difficile pour le secteur, avec un recul de l'ordre de 9,5 % des ventes mondiales sous l'effet combiné du ralentissement économique, du piratage et du téléchargement illégal de musique à partir d'Internet, UMG a réussi à afficher des performances supérieures à celles de ses principaux concurrents, avec une part de marché qui est passée de 23,5 % à fin 2001 à 24,4 % à fin 2002.

La clé des performances d'UMG réside dans sa capacité à découvrir, attirer et fidéliser une part relativement élevée d'artistes à succès et d'assurer leur commercialisation de manière efficace. UMG estime que ce succès est principalement dû à :

- La stabilité relative de l'équipe de direction, par comparaison avec celle de ses principaux concurrents, ce qui permet à UMG d'adopter une stratégie cohérente qui répond de façon efficace aux tendances et aux défis observés dans le secteur de la musique et dans la société en général ;
- La taille et la solidité du réseau de distribution d'UMG qui se développe grâce à l'arrivée d'artistes reconnus ;
- L'immensité de son catalogue d'anciens titres à succès, ce qui lui assure un flux de recettes stable et rentable, représentant près du tiers du chiffre d'affaires, sans investissements supplémentaires majeurs ;
- L'ensemble diversifié de labels décentralisés d'UMG, qui se complètent mutuellement grâce à leur orientation sur différents genres, sous-genres et segments de marché, ce qui permet de minimiser l'effet lié à l'évolution du goût des consommateurs ; et
- Les contrats portant sur plusieurs disques, qui établissent des relations à long terme avec certains des plus grands artistes musicaux.

UMG acquiert en général par contrat les droits sur la production musicale des artistes en leur versant une avance en échange d'un pourcentage de leurs droits d'auteur sur le prix de vente – en gros ou au détail – de leurs oeuvres. A quelques exceptions près, les droits sont acquis par contrat sur une base d'exclusivité et dans le monde entier. UMG compte environ 2 000 artistes actifs et son catalogue de produits actifs comporte environ 50 000 albums.

Comme c'est le cas dans le reste du secteur, le chiffre d'affaires et le bénéfice d'UMG dépendent des titres à succès, la majorité du chiffre d'affaires dépendant en général d'un nombre restreint de disques. Avec les nouveaux artistes, les labels d'UMG signent habituellement des contrats sur plusieurs albums, généralement jusqu'à six (la production de la plupart de ces albums étant soumise à la discrétion d'UMG) de sorte que les artistes qui connaissent le succès suffisent à supporter les frais de production de la grande majorité des disques pour lesquels le succès commercial n'est pas au rendez-vous. Les artistes reconnus demandent des avances plus importantes et des pourcentages de droits plus élevés, de telle sorte qu'il n'est pas rare qu'une maison de disques soit amenée à renégocier le contrat qui la lie à un artiste à succès. Cependant, UMG ne dépend pas d'un artiste en particulier. Les 15 meilleurs ventes d'UMG ont représenté 14 % du volume des ventes unitaires en 2002.

Parmi les meilleures ventes d'albums en 2002 figurent ceux d'Eminem, de Shania Twain et de Nelly. Les albums d'Eminem, dont la bande originale du film *8 Mile*, se sont vendus à plus de 21 millions d'exemplaires dans le monde en 2002. La solidité et la qualité du catalogue d'UMG se sont manifestées une nouvelle fois avec le cumul des ventes de compilations *Greatest Hits* de U2, Nirvana et Elton John, qui s'est monté au total à plus de 11 millions d'unités. De nouveaux artistes ont également contribué de façon significative à l'activité ; les disques d'Ashanti et de Vanessa Carlton ont été mis en place à plus de 6 millions d'exemplaires. En 2003, UMG a lancé avec succès le premier album *50 Cent* et prévoit de lancer de nouveaux disques d'Ashanti, Blink 182, Dr. Dre, Jay Z, Limp Bizkit, Nickelback, Sting, Texas et U2.

En plus des nouveaux disques, UMG commercialise et vend aussi des titres anciens de son catalogue. Ces ventes représentent chaque année une part importante et stable de son chiffre d'affaires. UMG possède le plus grand catalogue de musique enregistrée au monde ; y figurent notamment des artistes américains et britanniques, dont : ABBA, Louis Armstrong, Chuck Berry, James Brown, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Count Basie, Bill Evans, Ella Fitzgerald, The Four Tops, Marvin Gaye, Jimi Hendrix, Billie Holiday, Buddy Holly, The Jackson Five, Antonio Carlos Jobim, Herbert von Karajan, Bob Marley, Nirvana, The Police, Smokey Robinson, Diana Ross & The Supremes, Rod Stewart, Muddy Waters, Hank Williams et The Who.

Le prix moyen d'un CD a fléchi, aux Etats-Unis, d'environ 2,5 % par an, passant de 21,50 dollars en 1983 à 14,02 dollars en 2000, selon la *Recording Industry Association of America* (RIAA). Les réductions accordées pour stimuler la vente de certains disques, la concurrence accrue d'autres formes de divertissement, telles que les DVD, et les remises consenties par les distributeurs pour attirer la clientèle ont tous participé à ce mouvement de recul des prix. De façon générale, la croissance des ventes de disques qui a suivi le lancement et la pénétration des CD appartient désormais au passé, et aucun support média rentable n'a été créé, à même de relancer la croissance.

Les progrès technologiques et la conversion de la musique sous différents formats numériques permettent dorénavant de créer, échanger et « partager » des copies non autorisées de grande qualité grâce aux contrefaçons, au piratage de CD-R, aux copies non commerciales de CD et au téléchargement de fichiers musicaux à partir d'Internet. Selon l'IFPI, les copies non autorisées et le piratage ont fait perdre 4,3 milliards de dollars de chiffre d'affaires au secteur de la musique en 2001, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. L'IFPI estime que 1,9 milliard d'unités piratées ont été produites en 2001, soit l'équivalent de 40 % de tous les CD et cassettes vendus dans le monde. Toujours selon les estimations de l'IFPI, 28 % environ de tous les CD vendus en 2001 étaient piratés, soit une hausse de 20 % par rapport à l'année précédente. Selon UMG, ces pourcentages sont en augmentation constante. Le secteur de la musique poursuit néanmoins sa politique active de lutte contre le piratage. Les copies non autorisées et le piratage pèsent sur le volume des ventes légales et exercent des pressions sur le prix des albums commercialisés en toute légalité. Afin de lutter contre les exemplaires non autorisés et les menaces de piratage, UMG continue de tester une série de technologies destinées à empêcher la copie et la reproduction de CD. En 2002, UMG a sorti un certain nombre d'albums équipés de protections contre leur copie, principalement en Europe et, à dans une moindre mesure, en Amérique du Nord.

Le marketing d'un album ou d'un artiste se fait via la publicité et la promotion sur toutes sortes de supports : magazines, radio, télévision et Internet, ainsi que d'autres médias et supports dans les points de vente. Les prestations publiques constituent un élément essentiel du marketing. UMG organise des passages à la télé et à la radio et finance également, à l'occasion, les tournées de certains artistes. La télévision devient un vecteur de plus en plus important pour le marketing des compilations et des nouveaux albums. La commercialisation se fait pays par pays, bien que des priorités et stratégies mondiales soient parfois définies de façon centrale pour certains artistes.

A l'exception du Japon, UMG dispose de ses propres services de distribution dans tous les grands pays, assurant ainsi le stockage et la livraison des produits finis aux grossistes et aux détaillants. Dans certains pays, UMG a conclu des partenariats de distribution sous forme de joint-ventures avec d'autres maisons de disques. UMG vend également ses produits musicaux et vidéo directement, principalement par le biais de deux clubs de vente par correspondance : Britannia Music au Royaume-Uni et DIAL en France.

Commerce electronique et nouvelles plates-formes de distribution electronique

UMG continue d'encourager et de participer à de nouvelles méthodes visant à distribuer, commercialiser, vendre, programmer et diffuser sous licence de la musique et des produits liés à la musique, en exploitant le potentiel de nouvelles plates-formes technologiques. UMG estime que les technologies émergentes ont une importance stratégique pour l'avenir du secteur de la musique. Les évolutions technologiques vont en effet permettre aux clients actuels d'écouter et d'acheter de la musique sur des supports toujours plus nombreux, tout en mettant des clients potentiels en contact avec de nouvelles musiques. UMG continue, au travers de nombreuses initiatives propres et alliances stratégiques, à investir des ressources dans les domaines de la technologie et du commerce électronique, qui permettront au secteur de développer ses activités sur des supports tels que l'Internet, les réseaux sans fil, le câble et le satellite.

pressplay, une joint-venture conclue entre UMG et Sony Music Entertainment, permet d'accéder à plusieurs centaines de milliers de titres extraits du catalogue des cinq plus grandes maisons de disques et d'une multitude de maisons de disques indépendantes, moyennant un abonnement mensuel. Les abonnés de *pressplay* peuvent également graver de la musique moyennant un paiement additionnel. UMG concède sa musique sous licence à d'autres services, dans le cadre de formules d'abonnement, dont Music Net, Rhapsody sur Listen.com, Full Audio et Streamwaves. Les consommateurs peuvent personnaliser leur programme radio afin que reviennent le plus souvent leurs morceaux préférés ; sinon, ils peuvent tout simplement écouter les programmes généraux. Dans tous les cas, UMG perçoit un droit ou une rémunération chaque fois qu'une personne accède à l'une de ses oeuvres.

UMG distribue, par voie électronique, plus de 70 000 titres en téléchargement continu, par le biais de sites tiers. UMG travaille ainsi en collaboration avec Liquid Audio pour appuyer les ventes par téléchargement, qui sont offertes sur Liquid.com, Windowsmedia.com, Towerrecords.com, Musicrebellion.com, MP3.com et 25 autres sites Internet de partenaires apparentés. Les titres, disponibles aux formats Windows Media et Liquid Audio, peuvent être téléchargées, enregistrées sur CD-R ou transférées sur un appareil portable sécurisé. UMG continue également de vendre et concéder sous licence son catalogue de musique par le biais de divers autres contrats non exclusifs, à la fois pour des exercices de téléchargement numérique « à la carte » et des services de radio interactive. UMG a ainsi concédé des licences de catalogue à Listen.com et Musicnet pour leurs services à la demande dans le cadre de formules d'abonnement et aux services de radio interactive de Musicmatch et RCS.

EDITION MUSICALE

L'activité d'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des oeuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les céder sous licence. UMG conclut des accords avec des compositeurs et des auteurs d'œuvres musicales afin de pouvoir en céder les droits sous licence ou de les exploiter dans le cadre d'enregistrements de films, de vidéos, d'interprétations publiques ou de diffusions. En outre, UMG cède sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions musicales ou de recueils de chansons. UMG achète aussi des licences et des catalogues d'œuvres musicales auprès de tiers, qu'il s'agisse d'autres éditeurs musicaux, de compositeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé des droits soit racheté les droits qu'ils avaient d'abord cédés. C'est ainsi que le chiffre d'affaires de ce secteur provient en grande partie des droits de licence, une part bien moins importante de ce chiffre d'affaires provenant de la vente de partitions musicales et de recueils de chansons.

Le catalogue d'UMG compte plus de un million de titres, en propriété ou gérés, dont certains figurent parmi les morceaux les plus connus au monde dont *American Pie*, *Strangers in the Night*, *Good Vibrations*, *I Wanna Hold Your Hand*, *Candle in the Wind*, *I Will Survive* ou *Sitting on the Dock of the Bay*. Parmi les artistes et paroliers de renom figurent notamment ABBA, Prince, The Beach Boys, Georges Brassens, Bon Jovi, Gloria Estefan, Eddy Mitchell, André Rieu, Shania Twain, Andrew Lloyd Weber et U2 ; ainsi que des compositeurs légendaires comme Leonard Bernstein, Elton John et Bernie Taupin et Henry Mancini. Les acquisitions majeures d'UMG en 2002 concernaient des œuvres de Koch Music Publishing et le catalogue des oeuvres de Tupac Shakur, ainsi que des compositions par Ashanti, Avril Lavigne, Gloria Estefan, Anastacia, Rob Davis, Royksopp, Liam Gallagher, Jorge Luis Piloto, Paul Kelly, Murlyn Songs, Jack Johnson et The Hives.

SAISONNALITE DE L'ACTIVITE

Les ventes de produits musicaux sont pondérées vers la fin de l'année civile, où est généré le tiers du chiffre d'affaires annuel.

MOUVEMENTS DE PERIMETRE

- En janvier 2002, UMG a procédé à l'acquisition des opérations européennes de musique enregistrée et d'édition musicale du groupe Koch, l'un des labels indépendants leaders sur le marché de la musique allemande de répertoire.
- Cession de la participation détenue par UMG dans MTV Asia à Viacom.
- Dilution de l'intérêt détenu par UMG dans VIVA (chaîne musicale allemande) de 18,9 % à 15,3 %.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

La rentabilité des maisons de disques dépend de leur capacité à attirer et promouvoir les artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. UMG cherche aussi de nouveaux talents, qu'il s'agisse de nouveaux venus sur le marché de la musique, ou d'artistes reconnus qui se sont fait connaître sur d'autres labels. Les principaux concurrents d'UMG sont les autres majors de l'industrie musicale : EMI, Bertelsmann Music Group, Warner Music Group, et Sony Music Entertainment. UMG doit aussi faire face à la concurrence d'indépendants, qui sont souvent distribués par d'autres grandes maisons de disques. Si les labels indépendants détiennent conjointement une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul un influence marquante sur le marché. Les fluctuations de parts de marché tiennent essentiellement de ''l'écurie'' d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de lancement de nouveautés.

Le secteur de la musique est également en concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de consommation discrétionnaire, avec d'autres produits de loisirs, tels que les jeux vidéo et les films. La concurrence dans les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années suite au succès des DVD et de la consolidation intervenue dans la distribution de détail aux Etats-Unis et en Europe – un phénomène qui augmente le nombre de produits vendus par des multinationales, ainsi que par des clubs d'achat et des chaînes discount.

Par ailleurs, le secteur continue d'être affecté par les contrefaçons, le piratage de CD-R, les copies non commerciales de CD et le téléchargement de musique à partir d'Internet. Les services de musique à la demande, dans le cadre de formules

d'abonnement, tels que *pressplay* et les services dits « à la carte », sont en cours de développement afin d'offrir aux consommateurs une source de musique en ligne viable, légale et protégée contre toute copie.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Les activités d'UMG – qu'il s'agisse de musique enregistrée, d'édition musicale, de fabrication ou de distribution – sont soumises aux lois et règlements des divers territoires dans lesquels UMG est présent. Aux Etats-Unis, tel est le cas notamment, au niveau fédéral, du *United States Department of Justice*, de la *Federal Trade Commission*, de *l'Environmental Protection Agency* et de l'*Occupational Safety and Health Administration* et, au niveau des Etats, des services de *l'Attorney General* et d'autres organes chargés de réguler l'emploi, la santé et la sécurité. En outre, toujours aux Etats-Unis, certaines sociétés faisant partie d'UMG ont signé, en 2000, un accord amiable (''*consent decreef*'') avec la Federal Trade Commission aux termes duquel elles ont convenu que, pendant une période de sept ans, elles ne feraient pas dépendre le versement de fonds publicitaires groupés (''*co-operative advertising funds*'') du prix ou du niveau de prix annoncé par voie publicitaire ou dans le cadre de promotions.

Dans les pays de l'Union européenne, UMG est soumis à des contrôles réglementaires territoriaux supplémentaires, notamment pour ce qui est du droit des fusions et de la réglementation anti-trust. UMG est également tenu, aux termes d'un engagement volontaire souscrit auprès de la Commission européenne, à l'occasion du rachat de Seagram par Vivendi, de ne pas privilégier Vizzavi (ex joint-venture de Vivendi Universal et Vodafone) pour la fourniture de produits musicaux téléchargeables et en mode *streaming*, et ce pendant une durée de cinq ans, soit jusqu'en décembre 2005, dans les territoires de l'Espace économique européen. Un engagement souscrit auprès du Ministère du Patrimoine canadien, à l'occasion du rachat de Seagram par Vivendi, prévoit qu'UMG doit continuer d'investir dans l'industrie nationale canadienne de la musique enregistrée.

Le respect des accords amiables et des engagements volontaires évoqués ci-dessus n'a pas d'incidence matérielle sur les activités d'UMG.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

UMG entend être pleinement associé à la distribution numérique de musique enregistrée, ainsi qu'à la protection de ses droits d'auteur et des droits de ses artistes sous contrat contre toute forme de distribution numérique ou physique non autorisée. A cette fin, UMG a mis sur pied eLabs, sa division nouvelles technologies, qui supervise la numérisation des contenus et leur distribution en ligne, ainsi que la concession sous licence de ces contenus par UMG auprès de tiers. En outre, eLabs analyse et considère de façon générale les technologies développées par des tiers en vue de leur application aux activités d'UMG, telles que les technologies de défense contre le piratage sous toutes ses formes ; en outre, elle est partie prenante à de nombreux projets censés ouvrir la voie à de nouveaux canaux de distribution ou à l'amélioration de ceux qui existent déjà.

VIVENDI UNIVERSAL ENTERTAINMENT

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Lors de son Assemblée générale du 29 avril 2003, Vivendi Universal a annoncé être en négociation avec plusieurs partenaires possibles pour céder, en totalité ou en partie, Vivendi Universal Entertainment, en cash ou en cash/participation, dans un ensemble plus grand, plus compétitif.

En outre, il convient de rappeler que sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés, à la note 11.3 « engagement spécifiques », respectivement pages 300 (section « Vivendi Universal Entertainment ») et 302 (section « Holding et autres »), les régimes fiscaux sous lesquels ont été conclues l'opération d'apport d'actifs à Vivendi Universal Entertainment par USA et l'opération d'échange entre les actions Vivendi et les actions Seagram. Sur cette transaction comme sur toutes les autres opérations envisagées, Vivendi Universal tiendra compte des conséquences fiscales potentielles de chacune des offres qui seront reçues.

Les activités de cinéma, de télévision, de parcs à thèmes et de lieux de divertissement de Vivendi Universal sont essentiellement gérées par VUE, société détenue à 86 % par Vivendi Universal. VUE est né d'une transaction entre Vivendi Universal, Universal Studios, Inc., USA Networks, Inc., USANi LLC, Liberty Media Corporation et Barry Diller, finalisée en mai 2002. Dans le cadre de cette transaction, Universal Studios, Inc. a apporté à VUE Universal Studios Group, qui intègre les activités film, télévision et divertissement, et USA Networks Inc. a apporté sa participation dans USA Entertainment, entité regroupant USA Cable (aujourd'hui dénommé Universal Television Networks), USA Films (aujourd'hui intégré dans Focus Features) et Studios USA (aujourd'hui dénommé Universal TV LLC).

Parmi les principales activités de VUE, figurent notamment :

- Universal Pictures Group (UPG). UPG est un des grands studios de cinéma, engagé dans la production et la distribution mondiale de longs métrages, sur le marché de la sortie en salle et hors salle, de la vidéo et du DVD et de la télévision ;
- Universal Television Group (UTG). UTG est engagé dans la production et la distribution de programmes de télévision dans le monde entier ; UTG possède et exploite également quatre réseaux de télévisions câblés américains, notamment USA Network et Sci Fi, ainsi qu'un réseau de télévisions hors des Etats-Unis ; et
- Universal Parks and Resorts (UPR). UPR possède et exploite des parcs à thèmes, des centres de divertissement et des magasins de distribution spécialisés dans le monde entier.

Outre ces trois pôles d'activité principaux, VUE détient également Universal Operations Group qui fournit des installations et des services de production et de post-production de qualité pour des productions tant internes qu'externes. Cette entité se charge également de gérer les installations de moindre envergure de VUE à Los Angeles et de s'assurer de la non-interruption des services fournis au personnel, aux locataires et aux productions de VUE.

Le 20 mars 2003, Barry Diller a annoncé sa démission de son poste de Directeur général par intérim de Vivendi Universal Entertainment. Voir « – Evénements récents ».

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires pro forma de chacune des activités principales de VUE pour chacune des périodes indiquées :

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2002	2001
UPG	3 927	3 803
UTG	2 199	2 134
UPR et divers	852	937
Total	6 978	6 874

Les informations sur le chiffre d'affaires et les données d'exploitation relatives à VUE ainsi qu'à ses activités mentionnées dans cette section sont présentées sur une base pro forma, après prise en compte d'un ajustement visant à inclure les résultats des actifs de divertissement de USA Networks, Inc., acquis en mai 2002, comme si cette acquisition avait eu lieu au 1er janvier 2001, ainsi que les résultats des réseaux de télévision d'Universal Studios hors des Etats-Unis en 2002.

UNIVERSAL PICTURES GROUP

VUE, par l'intermédiaire de Universal Pictures et de Focus Features, fait partie des grands producteurs et distributeurs mondiaux de longs métrages. Universal Pictures et Focus Features produisent des longs métrages qui sont d'abord distribués auprès de diffuseurs en salles, avant d'être distribués par d'autres canaux tels que la vidéo et le DVD, le paiement à la séance (ci-après « PPV ») et la vidéo à la demande (ci-après « VOD »), ainsi que la télévision par câble et par satellite, gratuite et à péage.

Les marchés géographiques clefs de la distribution de films tels que décrits au paragraphe ci-dessus sont les Etats-Unis, le Canada, l'Europe, l'Asie, l'Amérique latine et l'Australie.

Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires de l'activité cinématographique de VUE pour chacune des périodes indiquées, réparti par zones géographiques et par canaux de diffusion.

Zones géographiques

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002
Amérique du Nord	2 239
Europe	1 217
Reste du monde	471
Total	3 927

Canaux de diffusion

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2002	2001
Diffusion en salles	746	913
Vidéo	2 239	2 016
Télévision	943	875
Total	3 927	3 803

Parmi les grands films sortis ces dernières années sur les écrans, figurent *Erin Brockovich*, *Gladiator*, *Le Retour de la momie*, *Mon beau-père et moi*, *Fast and furious*, *Jurassic Park III*, *Le Grinch*, *Un homme d'exception*, *Le roi scorpion*, *Dragon rouge*, *La mémoire dans la peau* et *8 Mile*. Par ailleurs, Universal Pictures Group produit des programmes familiaux d'animation et d'action pour la vidéo, le DVD et la télévision et accorde des licences sur des produits dérivés dans divers pays.

VUE, par l'intermédiaire de ses filiales détenues à 100 %, assure la distribution de ses films en salles aux Etats-Unis et au Canada. Dans le reste du monde, la distribution est confiée à United International Pictures (UIP), une joint-venture détenue à parts égales par Universal Studios International B.V. (filiale à 100 % de VUE) et Paramount Pictures International. Dans le cadre d'un contrat conclu avec DreamWorks SKG, VUE assure également la distribution en salles des films de DreamWorks, en dehors du territoire des Etats-Unis et du Canada.

La distribution des films VUE en vidéo et DVD est assurée par des filiales à 100 % de VUE réparties à travers le monde. Aux termes d'un accord de services conclu avec DreamWorks SKG, VUE assure également la distribution mondiale des films de DreamWorks en vidéo et DVD.

Après la diffusion en salles d'un long métrage et sa sortie en vidéo et DVD, VUE cherche à générer de nouvelles recettes grâce à d'autres canaux de distribution (notamment les compagnies aériennes, les hôtels, les navires de croisière et les sites militaires), ainsi que par le biais de la distribution télévisuelle sous toutes ses formes. Celle-ci comprend le paiement à la séance, la vidéo à la demande, la télévision à péage par abonnement, la télévision hertzienne, la télévision câblée ou par satellite, ainsi que les stations de télévision indépendantes. VUE ne détient pas toujours les droits de diffusion sur l'ensemble des médias sur les films qu'il distribue en salles et ne distribue pas nécessairement ses films sur l'ensemble des médias dans tous les pays.

Les contrats de licence proposés par VUE peuvent avoir été définis en termes de « durée », obligeant le détenteur de la licence à diffuser tout ou partie des films ou programmes à venir de VUE sur une période de temps donnée ; ou au « forfait » obligeant le détenteur de la licence à diffuser un ou plusieurs films ou programmes définis. Aux Etats-Unis, VUE a conclu des accords de « durée » pour la diffusion en PPV ou VOD avec des sociétés telles que DirecTV, EchoStar et iN Demand. En matière de télévision à péage, VUE a conclu des accords de type « durée » avec Home Box Office, qui concèdent la licence des films sortis en salles jusqu'en 2010, ainsi qu'un contrat avec Starz Encore Group, qui recouvre en partie le précédent et prévoit une licence pour les films sortis en salles jusqu'en 2004. VUE concède également sous licence des films et programmes à des réseaux de télévision tels que ABC, NBC, CBS, Fox, UPN et The WB, à des stations de télévision indépendantes ainsi qu'à des réseaux câblés comme AMC, Bravo, Comedy Central, MTV, Sci Fi, TBS et USA, la grande majorité de ces contrats nationaux ayant été généralement conclue sur une base forfaitaire. En dehors des Etats-Unis, VUE concède ses films et programmes sous licence selon les deux systèmes précités (durée ou forfait) aux principaux opérateurs de PPV et VOD, à des opérateurs de télévision gratuite ou à péage, des services de programmation exploités par différentes entités qui lui sont affiliées et à plusieurs joint-ventures détenues avec de grands studios et autres partenaires majeurs.

UNIVERSAL TELEVISION GROUP (UTG)

Parmi les principales activités d'UTG, figurent notamment :

- UTG Cable : L'activité câble d'UTG possède et exploite quatre réseaux de télévision câblés américains et un réseau de télévisions à péage hors des Etats-Unis ; et
- Production et distribution de programmes télévisés : cette activité couvre la production et la distribution de programmes télévisés dans le monde entier.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'UTG pour chacune de ses activités et pour chacune des périodes indiquées :

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2002	2001
Réseaux de télévision câblée[1]	1 252	1 338
Production et distribution télévisuelles	947	795
Total	2 199	2 134

(1) y compris les chaînes de télévision hors des Etats-Unis.

En 2002, UTG a généré 78 % de son chiffre d'affaires en Amérique du Nord. VUE distribue mondialement des séries télévisées en cours de diffusion, des films sortis directement en vidéo, des téléfilms, ainsi que des films ou programmes de son catalogue de longs métrages et de programmes de télévision. Ce catalogue comprend de nombreux droits sur des milliers de longs métrages déjà diffusés, ainsi que des séries télévisées populaires, des films sortis directement en vidéo et des téléfilms. Aux Etats-Unis, ces licences sont en général octroyées sur une base forfaitaire, tandis qu'hors des Etats-Unis, elles fonctionnent selon le principe de la « durée » ou du « forfait » en fonction du pays et du futur licencié.

CHAINES DE TELEVISION CABLEES

Aux Etats-Unis, VUE exploite quatre chaînes de télévision nationales fonctionnant 24 heures sur 24 : USA Network, Sci Fi Channel, Trio et Newsworld International (NWI).

Les sources de financement des réseaux de chaînes câblées sont essentiellement de deux ordres :

- Redevances versées par les abonnés : commissions versées pour chaque abonné par les câblo-opérateurs et les autres distributeurs aux émetteurs de télévision câblée. Ces recettes constituent en général un flux de trésorerie plus stable et prévisible ;
- Recettes publicitaires : la vente de temps d'antenne aux annonceurs nationaux pendant la programmation réalisée sur chacun des réseaux.

La stabilité relative des recettes émanant des abonnés permet aux réseaux de télévision câblée de réduire leur sensibilité aux cycles publicitaires. Le chiffre d'affaires combiné du réseau de télévision câblée d'UTG a enregistré, au cours des 5 dernières années, une croissance moyenne de 10 %. La taille totale du marché, entre redevances des abonnés et recettes publicitaires, est estimé à environ 17,5 milliards de dollars (Kagan/UTV Research).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du réseau des chaînes câblées d'UTG pour chacune des périodes indiquées :

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2002	2001
Réseaux de chaînes câblées[1]		
Redevances des abonnés	721	695
Recettes publicitaires	531	643
Total	1 252	1 338

(1) y compris les chaînes de télévision hors des Etats-Unis.

USA Network est un réseau de chaînes de divertissement à vocation généraliste, qui propose des séries et des films originaux, des films sortis en salles, des séries télévisées hors réseau, ainsi que les principaux événements sportifs, destinés à attirer le public disponible à certaines heures d'écoute. La programmation de USA Network cible généralement les téléspectateurs de la tranche d'âge comprise entre 18 et 54 ans. Selon Nielsen Media Research, au 31 décembre 2002, USA Network était disponible dans environ 87 millions de foyers américains. En 2002, USA Network a occupé la première place en termes d'audience en prime-time dans la tranche des adultes de 18 à 49 ans sur l'ensemble des réseaux câblés nationaux américains (lundi-dimanche 19h-23h – source Nielsen Media Research).

USA Network propose des séries originales, notamment deux des séries dramatiques qui affichent les meilleurs taux d'audience sur le câble (*Dead Zone* et *Monk*), ainsi qu'environ six films/mini-séries également produits en exclusivité pour son compte chaque année. USA Network diffuse également des séries hors réseau telles que *JAG, Nash Bridges, Walker, Texas Ranger, Law & Order: Special Victims Unit* et *Law & Order: Criminal Intent*, ainsi que des longs métrages à succès, sortis en salles. USA Network diffuse le *AFI Life Achievement Awards, le Eco-Challenge*, assure la couverture exclusive en milieu de semaine de l'U.S. Open de Tennis, de l'exposition canine du Westminster Kennel Club et une couverture complète, dès leur début, de The Masters, The Ryder Cup et des principales manifestations du Tour PGA de golf.

Depuis sa création en 1992, Sci Fi Channel propose des programmes de science-fiction, d'horreur, sur des phénomènes imaginaires ou paranormaux, ainsi que des programmes de télé-réalité. En règle générale, l'audience cible de Sci Fi Channel est les 25-54 ans. Selon Nielsen Media Research, au 31 décembre 2002, Sci Fi Channel était disponible dans près de 79,4 millions de foyers américains. En 2002, Sci Fi a été classé n°6 des réseaux câblés sur la tranche des 25-54 ans et n°9 sur celle des 18-49 ans (source : Nielsen Media Research).

Le catalogue des programmes de Sci Fi Channel comprend de nombreux programmes originaux, tels que *Stargate : SG-1, Farscape, Tremors: The Series, Crossing Over With John Edward* et *Scare Tactics*. De plus, Sci Fi propose les meilleures anciennes émissions de science fiction, avec des séries très populaires allant de *La quatrième dimension* à *Code* q*uantum*, et aux premiers épisodes de la série *Star Trek*, remastérisés au format numérique. La chaîne met en permanence son catalogue à jour en y ajoutant des programmes de science fiction populaires tels *X-Files, The Outer Limits, Babylon 5* et *Au delà du réel*. De plus, Sci Fi diffuse de nombreux films à succès sortis en salles, ainsi que des films et des mini-séries produites pour son propre réseau. En 2002, Sci Fi a fait la une des journaux avec la mini-série originale d'une durée de 20 heures, *Stephen Spielberg Presents Taken*, qui a battu tous les records. En 2003, Sci Fi diffusera deux autres mini-séries réalisées pour son compte – *Children of Dune* de Frank Herbert et *Battlestar Gallactica*.

Les chaînes Trio et NWI ont été achetées par USA Cable à la Canadian Broadcasting Corporation et à Power Broadcasting Inc. en mai 2000. TRIO, relancée en juin 2001 sous forme de « télévision des arts populaires », diffuse des émissions de cinéma, de mode, de musique, de théâtre et de culture populaire. NWI est une chaîne d'information internationale, qui diffuse en continu, présentant un journal toutes les heures, ainsi que des magazines d'actualité de plus longue durée. Au 31 décembre 2002, Trio et NWI étaient respectivement disponibles dans 15 et 14 millions de foyers américains.

USA Network et Sci Fi Channel concluent en général des contrats à long terme pour leurs principaux programmes de séries hors réseau. L'engagement sur des séries originales commence par une durée inférieure à un an (en général un épisode pilote), mais avec une possibilité de poursuivre la production sur plusieurs années. Parmi ces productions originales, figurent notamment des émissions spéciales, des séries et des téléfilms. USA Network (et Sci Fi Channel, dans une moindre mesure) achète des films sortis en salles tant dans ses fenêtres « réseau » que dans ses fenêtres de « pré-syndication ». En vertu de ces accords, l'acquisition de ces droits est souvent conclue de nombreuses années avant que ne commence la diffusion effective des films sur le réseau. Les films originaux des chaînes de télévision démarrent leur production moins d'un an avant leur diffusion initiale.

Chaines de television hors des Etats-Unis

Universal Studios Networks Worldwide Ltd. et d'autres filiales indirectement détenues par Universal Studios, Inc. exploitent un réseau de chaînes de télévision en dehors des Etats-Unis. Au 31 décembre 2002, Universal Studios Networks Worldwide Ltd. assurait la gestion de chaînes de télévision sous marque dans 25 pays hors des Etats-Unis. 13e Rue – La Chaîne de l'action et du suspens est diffusée auprès de ses abonnés par satellite et par câble en France, en Allemagne et en Espagne. Studio Universal est une chaîne de cinéma dont la diffusion est actuellement disponible aux abonnés du câble et du satellite en Allemagne, ainsi qu'aux abonnés du satellite en Italie. The Sci-Fi Channel, chaîne sur le thème de la science fiction, est à l'heure actuelle réservée aux abonnés du câble et du satellite au Royaume-Uni. Enfin, la chaîne USA Network, autre chaîne de

divertissement à vocation généraliste, est proposée, via le câble et le satellite, à des abonnés dans 20 pays d'Amérique latine, dont le Brésil, dans le cadre d'une joint-venture locale, dans laquelle une filiale de Universal Studios détient une participation.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION TELEVISUELLES

VUE est l'un des principaux fournisseurs de programmes télévisuels destinés à une diffusion mondiale. Par l'intermédiaire de ses diverses filiales, VUE produit directement ou finance, acquiert la propriété et distribue un large éventail de séries télévisées, de téléfilms, de mini-séries, de programmes pour enfants, ainsi que des émissions de télé-réalité.

L'activité de production est généralement moins prévisible que l'activité de télévision câblée, dans la mesure où elle requiert un volume d'investissement initial important, sans garantie de succès pour la série télévisée. Généralement, un programme est créé sous un format pilote qui, en cas de succès, sera vendu sous licence par le réseau émetteur pendant plusieurs saisons. Les licences payées par le réseau ne couvrent généralement pas les frais. Dès lors, un programme télévisé ne devient généralement rentable qu'après être entré en phase de syndication (généralement à l'issue de quatre saisons). Toutefois, 90 % des programmes environ sont annulés avant la quatrième saison. Les principaux moteurs de l'activité de production et de distribution télévisée résident donc essentiellement dans le recrutement et la fidélisation des meilleurs talents créatifs, et dans le taux de réussite des programmes télévisés qui sont lancés.

VUE est un fournisseur de programmes dramatiques et comiques destinés à une diffusion initiale en prime-time sur les réseaux de télédiffusion aux Etats-Unis, notamment la série à succès *Law & Order* (programmée sur la saison 2002-2003) et ses dérivés (*Law & Order: Special Victims Unit* et *Law & Order: Criminal Intent*), *Dragnet*, lancé récemment et plusieurs séries en co-production avec différents réseaux américains, dont *The District* et *The Agency* sur CBS, ainsi qu'*American Dreams* et *Mister Sterling* sur NBC. De même, VUE fait partie des principaux fournisseurs de programmes pour une première diffusion en syndication aux Etats-Unis (la syndication est la vente de programmes aux stations de télévision individuelles ou à des groupes de stations). Pour la saison 2002-2003, figurent parmi ces programmes des émissions-débats – *Maury* (animé par Maury Povich) et *Jerry Springer* – ainsi que des jeux et des programmes de télé-réalité comme *Blind Date*, *Fifth Wheel* et *Crossing Over With John Edward*. VUE assure également le financement, l'acquisition et la distribution de programmes pour première diffusion sur les réseaux câblés américains de VUE, notamment les séries dramatiques *Tremors* (sur Sci Fi) et *Monk* (sur USA Network), ainsi que la mini-série épique *Helen of Troy* pour USA Network. VUE détient également une participation majoritaire dans le nouveau label de production Reveille LLC, qui a lancé début 2002 la série inédite *Nashville Star* sur USA Network, ainsi qu'à celui de deux nouvelles séries (*The Restaurant* et *The Fast & the Furious*) sur NBC.

UNIVERSAL PARKS AND RESORTS (UPR)

Universal Parks & Resorts est l'un des leaders du marché de la création et de l'exploitation de parcs à thèmes. UPR détient 100 % de Universal Studios Hollywood, le plus grand complexe au monde qui associe un studio de cinéma et un parc à thèmes axé sur le cinéma ; Universal Studios Citywalk, un ensemble qui propose du shopping, de la restauration, du cinéma et des loisirs, tous deux situés à Universal City en Californie. En outre, par le biais de joint-ventures avec Blackstone et Universal City Development Partners, UPR détient 50 % de Universal Studio Florida – un complexe associant studio de cinéma et parc à thèmes sur le cinéma, Universal's Islands of Adventure – un parc à thèmes également situé en Floride, et Universal Studios CityWalk – un complexe qui propose du shopping, de la restauration, du cinéma et des loisirs. Il détient également une participation de 25 % dans UCF Hotel Venture, une joint-venture propriétaire de trois hôtels proches des parcs à thèmes d'Orlando, une participation de 37 % dans Universal Mediterranea près de Barcelone, en Espagne, comprenant un parc à thèmes, un parc aquatique et deux hôtels, et une participation de 24 % dans Universal Studios Japan à Osaka. UPR possède également la chaîne Spencer Gifts qui compte 670 magasins aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni.

Le marché américain est maintenant à maturité ; toute croissance ultérieure devrait plutôt venir d'une expansion commerciale en Asie et en Europe.

L'activité d'UPR est soumise à une forte variation saisonnière, ainsi qu'aux aléas climatiques, qui peuvent peser sur la fréquentation des parcs à thèmes et des hôtels. Celle-ci suit un rythme saisonnier et atteint des pics en périodes de vacances. De mauvaises conditions climatiques sur une longue période pendant les pics de fréquentation peuvent avoir un impact significatif sur cette fréquentation et causer ainsi un recul du chiffre d'affaires plus important que si les mêmes conditions défavorables s'étaient présentées en basse saison.

La construction et l'exploitation de parcs à thèmes sont des activités fortement consommatrices de capital. Les investissements de maintenance peuvent absorber entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires, alors que les coûts de développement d'un nouveau parc à thèmes peuvent atteindre 1 à 2 milliards de dollars. UPR tente de répartir les coûts de développement de ses parcs en limitant sa participation au capital, et en signant des contrats de gestion une fois les parcs achevés. Pour la gestion de ses parcs, VUE perçoit une commission de gestion annuelle.

Le 10 février 2003, UPR (par sa filiale mauricienne à 100 %, Universal Studios Holding, Ltd.) a conclu une joint-venture avec deux partenaires en République Populaire de Chine pour la construction d'un parc à thèmes à Shanghai. UPR détiendra une participation de 25 % dans cette entité. L'accord prévoit qu'UPR assurera la gestion quotidienne des opérations du parc, et qu'elle disposera de droits de veto. Le coût total du projet est estimé à 875 millions de dollars. Chacun des partenaires a accepté d'octroyer une garantie de bonne fin. Voir ''Engagements hors bilan''.

Concurrence dans l'industrie cinematographique

Huit concurrents majeurs dans l'industrie cinématographique aux Etats-Unis, ainsi que plusieurs indépendants se livrent à une concurrence féroce sur tous les aspects relatifs à la production, à l'acquisition et à la distribution des films. Parmi ces sociétés figurent Universal Pictures, The Walt Disney Company, Warner Bros., DreamWorks SKG, Paramount Pictures Corporation, Metro-Goldwyn-Mayer Studios, Inc., Twentieth-Century Fox Film Corporation et Sony (par l'intermédiaire de Columbia/Tri-Star et de Sony Pictures). Ces « majors » américaines s'affrontent entre elles et se heurtent également à la concurrence de sociétés indépendantes, dans leur quête pour proposer de nouveaux produits, dénicher de nouveaux talents et générer des recettes supplémentaires au box office par la distribution de longs métrages et par le biais de tous les canaux de distribution mentionnés ci-dessus. La part détenue sur le marché américain et les marchés étrangers varie considérablement d'un film à l'autre, en fonction de l'accessiblité des canaux de distribution, des marchés géographiques, ainsi que d'année en année en fonction des fluctuations qui caractérisent l'accueil réservé par le public aux différents films. En 2002, Universal Pictures s'est classé n° 5 en termes de part, sur le marché américain de la distribution en salles, avec 9,3 % du marché (source : Motion Picture Association of America), contre 11,75 % en 2001.

La concurrence est également rude dans la distribution des films de VUE sur les différents marchés de la télévision. On compte plusieurs fournisseurs de programmes télévisés dans le monde, notamment les réseaux de télévision, les autres grands studios et les producteurs indépendants, qui se livrent tous une concurrence active pour se partager le nombre limité de plages horaires disponibles pour la diffusion sur les chaînes gratuites, le câble et la télévision à péage. En outre, à la différence de VUE, quantités d'autres grands studios sont affiliés aux principaux réseaux de diffusion, ce qui leur assure un moyen très simple de distribuer leurs produits, ainsi qu'une source supplémentaire de recettes qui leur permet de compenser les fluctuations de revenus (sur les opérations concernant le cinéma et la télévision).

Concurrence dans la production et la distribution televisuelles

VUE produit des programmes de télévision dans un contexte hautement concurrentiel, dans la mesure où ses programmes sont en concurrence avec des produits télévisuels fournis par d'autres producteurs, mais aussi à toutes les autres formes d'activités de loisirs et de divertissement. Dans le secteur de la télévision, VUE doit tout d'abord s'attacher des créatifs de talent (auteurs, acteurs et producteurs), ainsi que pour acquérir les droits des œuvres nécessaires pour produire des programmes de télévision. Les programmes produits par VUE, notamment les séries, les téléfilms et les films directement sortis en vidéo, doivent ensuite lutter sur un marché de la télévision mondiale qui est devenu encore plus concurrentiel depuis que la diffusion numérique par câble et par satellite a multiplié le nombre de chaînes (et donc de programmes) mis à la disposition des téléspectateurs.

La concurrence sur le marché très difficile de la production aux Etats-Unis s'est également accentuée en raison de la consolidation croissante du marché et de l'intégration verticale de plusieurs géants de la télévision et des médias. Avec la révocation en 1995, des règles relatives aux intérêts financiers et à la syndication, applicables aux Etats-Unis, ces conglomérats ont été autorisés à combiner la détention d'activités spécialisées dans la production télévisuelle à des réseaux de télévision. En conséquence, les réseaux actuellement disponibles aux Etats-Unis (ABC, CBS, NBC, Fox, WB et UPN) sont capables de remplir leurs grilles à l'aide de programmes qui, dans leur grande majorité, leur appartiennent en propre, ce qui réduit d'autant le nombre de créneaux horaires laissés vacants pour VUE et les producteurs « externes ». Néanmoins, jusqu'à la saison 2002-2003, VUE continue d'être l'un des principaux fournisseurs « indépendants » de programmes pour des réseaux de télévision. VUE a également rencontré un franc succès dans la production de programmes originaux destinés à ses propres réseaux câblés et reste l'un des producteurs phares de produits de syndication en exclusivité. Hors des Etats-Unis, la concurrence peut être renforcée en raison de facteurs réglementaires ou spécifiques aux différents marchés locaux, notamment

l'imposition de quotas qui limiteraient le nombre de programmes d'origine étrangère que les télévisions nationales seraient autorisées à diffuser, tout en augmentant la disponibilité offerte aux programmes produits localement.

Concurrence dans le secteur de la television cablee

Les chaînes de VUE sont en concurrence avec d'autres opérateurs du câble ou diffuseurs, et avec d'autres formes de divertissement, dès lors qu'il s'agit d'atteindre la clientèle ciblée et de s'arroger une part de l'audience et des recettes. Les câblo-opérateurs et autres distributeurs ne s'engagent que sur des accords portant sur un nombre limité de réseaux disponibles. Par conséquent, ils peuvent décider de ne pas proposer telle chaîne à leurs abonnés ou ils peuvent choisir de proposer une chaîne donnée au sein d'un bouquet, de sorte que seule une partie de leurs abonnés reçoive le service en question (sous réserve d'acquitter une commission en supplément, par exemple). Par ailleurs, du fait de la consolidation croissante des câblo-opérateurs, les chaînes de VUE sont de plus en plus soumises aux décisions d'un nombre restreint de câblo-opérateurs. Ce processus de consolidation pourrait, à l'avenir, entraîner une diminution des commissions par abonné versées par les opérateurs. Il peut également signifier que la perte d'une chaîne par l'un ou plusieurs de ses principaux distributeurs est susceptible de peser lourdement sur le réseau. La concurrence autour des recettes publicitaires s'est également accélérée avec la multiplication du nombre de réseaux de télévision. Alors que de nombreux facteurs ont une influence sur les tarifs publicitaires, ceux-ci dépendent en fin de compte du nombre et de la catégorie de téléspectateurs attirés par un programme donné. Du fait de cette multiplication, il devient plus difficile d'augmenter, voire simplement de conserver un nombre donné de téléspectateurs. De plus, pour ce faire, il faut que la chaîne en question consacre des sommes encore plus importantes à ses programmes. Par conséquent, des pressions plus fortes vont s'exercer sur la capacité d'un réseau à maintenir le niveau de ses recettes publicitaires, voire à essayer de les faire progresser. La concurrence autour des programmes produits par des tiers risque également de se durcir car de nombreuses chaînes, notamment celles de VUE, sont affiliés à des sociétés qui produisent des programmes. L'acquisition de ces programmes par des sociétés tierces ou des réseaux non affiliés devient alors très difficile. La concurrence pour acheter les programmes restant sur le marché risque donc de se renforcer.

Concurrence dans le secteur des parcs a themes

Les parcs à thèmes se divisent en deux catégories : les parcs de destination (ce sont les plus grands, historiquement situés sur le territoire des Etats-Unis, attirant des visiteurs tant américains qu'étrangers) et les parcs régionaux (parcs de dimension plus réduite, dont les visiteurs habitent dans la même région). Dans la première catégorie, UPR se trouve en concurrence avec le leader du marché, Disney, même si le récent recul du nombre de voyageurs a réduit la proportion de visiteurs venus de loin. Des groupes tels que Six Flags et Cedar Fair opèrent dans le segment des parcs régionaux. L'accès au marché des parcs à thèmes, et notamment le marché des parcs de destination, est limité puisque la construction de nouveaux parcs est freinée par la disponibilité des terrains et des capitaux.

Avec Universal Parks & Resorts, VUE se trouve en concurrence avec d'autres grands exploitants de parcs à thèmes, dont The Walt Disney Company, Anheuser Busch Companies, Paramount Parks, Six Flags Theme Parks, Inc. et Cedar Fair, L.P.

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Production et distribution des films

Aux Etats-Unis, les activités de production et de distribution cinématographiques ne font l'objet d'aucune réglementation en raison de la protection dont bénéficient tous les travaux d'expression artistique aux termes de la constitution américaine. Il existe toutefois nombre de lois et règlements au niveau fédéral, au niveau des Etats et au plan local qui font partie intégrante de ces activités et auxquels se réfèrent les entreprises du secteur, notamment, sans toutefois y être limitées, des lois sur les droits d'auteur, le droit des marques, la législation antitrust, la discrimination et l'environnement, l'hygiène et la sécurité. De plus, certaines administrations fédérales ou des Etats exercent un certain contrôle et mènent parfois des enquêtes ou des procédures d'exécution sur les pratiques du secteur. Parmi ces administrations figurent, entre autres, le ministère de la Justice, la *Federal Trade Commission*, le ministère du Travail, la *Equal Employment Opportunity Commission* (commission qui prône l'égalité des chances dans le travail), l'agence de protection de l'environnement et l'administration en charge de l'hygiène et de la sécurité sur le lieu de travail, le Procureur Général de l'Etat de Californie, le ministère des Substances toxiques de ce même Etat et la division californienne des relations industrielles. VUE s'est également doté en interne d'un ensemble de dispositions et procédures de conformité qui définissent sa propre réglementation sur de nombreux points précités. Sur certaines de ces

questions, toutefois, un consent decree (accord amiable) et d'autres engagements définissent un cadre supplémentaire qui réglemente les activités de VUE. Aux Etats-Unis, la distribution et la diffusion des longs métrages sont réglementées par le consent decree U.S. v Paramount Pictures, Inc. ; celui-ci, prononcé en 1950, interdit certaines pratiques aux distributeurs, notamment en matière de fixation des prix et de clauses limitatives liées aux produits, et exige de ces mêmes distributeurs qu'ils concèdent leurs produits sous licence au cas par cas (film par film et salle par salle). Dans l'Union européenne, VUE est tenu par un engagement pris dans le domaine de la télévision à péage qui réglemente, pendant une durée définie (cinq ans à compter de la date de fin du contrat de fenêtre de distribution d'Universal), certaines activités menées avec Canal+ ; dans le domaine de la distribution des films, la réglementation relève d'un engagement donné par United International Pictures, la joint-venture qui permet à VUE de distribuer ses films originaux en salles hors des Etats-Unis et du Canada. Un engagement contracté avec le Canadian Department of Heritage régit également certaines activités de Universal Studios Canada. Le souci permanent de conformité aux lois, réglementations, consent decrees et engagements mentionnés au présent paragraphe n'a toutefois aucune incidence significative sur l'activité de VUE.

Production et distribution televisuelles

De nombreux pays se sont dotés de quotas qui limitent le nombre de programmes de télévision produits aux Etats-Unis pouvant être diffusés sur les chaînes de télévision nationales. Il est impossible d'affirmer avec certitude que de nouveaux quotas ne seront pas votés ou que les pays qui ont déjà imposé ces quotas ne vont pas en exiger une application plus stricte. Pareilles décisions pourraient pénaliser l'activité de VUE, en limitant sa capacité à exploiter ses longs métrages et programmes de télévision hors des Etats-Unis.

Les droits de distribution des films et autres programmes de télévision bénéficient d'une protection juridique au titre de loi applicable aux Etats-Unis sur le droit du copyright, ainsi que d'une législation similaire en vigueur dans de nombreux pays ; en règle générale, ces législations prévoient des sanctions civiles et pénales en cas de duplication et de diffusion non autorisées. La capacité de VUE à distribuer et exploiter ses films et programmes de télévision varie en fonction de la puissance et l'efficacité de ces lois. VUE essaie de prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables pour garantir, préserver et assurer la protection du copyright sur l'ensemble de ses films et programmes de télévision, conformément aux lois en vigueur dans les différentes juridictions concernées. Toutefois, malgré de telles mesures, le piratage des films continue d'être important dans de nombreuses régions du monde, notamment en Amérique du Sud, en Asie, dans les républiques de l'ex-Union Soviétique et dans les anciens pays de l'Est. Diverses associations professionnelles ont déjà décidé d'un embargo volontaire sur l'exportation de films à destination de certains pays afin de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils s'engagent plus fermement à lutter contre toute forme de piratage. Par ailleurs, le gouvernement américain a publiquement évoqué la possibilité de sanctions commerciales à l'encontre de certains pays, qui ne prendraient pas de mesures pour empêcher toute infraction à la législation sur le copyright pour les films américains. Il n'existe cependant pas de garantie permettant d'affirmer que cet embargo volontaire ou que les sanctions commerciales mentionnées par le gouvernement américain seront mises en application ou apporteront la preuve de leur efficacité. Dans ce cas, de telles actions pourraient se répercuter sur le volume de chiffre d'affaires réalisé par VUE à l'export, en fonction des pays qui feront l'objet d'une telle action et en fonction de la durée d'une telle démarche. Si de telles mesures ne sont pas appliquées ou se révèlent inefficaces ou si de nouvelles mesures ne sont pas prises, le piratage risque de continuer à faire perdre un volume indéterminé de chiffre d'affaires.

Les stations et les réseaux de télévision aux Etats-Unis, ainsi que certains gouvernements en dehors des Etats-Unis imposent des restrictions sur le contenu des films, ce qui peut limiter, pour tout ou partie, leur diffusion à la télévision ou dans un pays en particulier. Il est impossible d'affirmer que de telles restrictions ne limiteront pas la capacité de VUE à diffuser certains de ses films sur tel support ou marché.

VUE est soumis à certaines réglementations votées par l'Union européenne ou d'autres instances de réglementation internationales. La Commission européenne a ainsi récemment initié une enquête sur certains aspects des accords de licence qui unissent studios et exploitants de chaînes. Il n'est donc pas possible de garantir que des limitations ou restrictions susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité et les résultats financiers de VUE ne seront pas votées à l'issue de cette enquête ou de toute autre manière.

Chaines de television et programmation

Le secteur de la communication, qui comprend notamment l'exploitation des stations de télévision, la télévision par câble, la distribution par satellite, la distribution multi-canaux et, par certains aspects, les programmateurs du câble à intégration verticale, est soumis aux Etats-Unis à une importante réglementation fédérale et notamment aux dispositions du Communications Act de

1934 tel qu'amendé, ainsi qu'aux règles et règlements tels que promulgués par la *Federal Communications Commission* (ci-après la « FCC »).

Programmes

Le *Cable Television Consumer Protection and Competition Act* de 1992 interdit à tout opérateur du câble de pratiquer des méthodes de concurrence déloyale qui empêchent ou entravent de manière significative les distributeurs concurrents de programmes vidéo multi-canaux de proposer des programmes par satellite à leurs abonnés. La FCC a adopté plusieurs réglementations destinées à : (1) empêcher un câblo-opérateur qui détient une participation assortie ou non de droits de vote, à hauteur de 5 % au moins dans le capital d'un fournisseur de programmes, d'exercer une influence sur ce dernier lorsque celui-ci négocie avec certains de ses concurrents sur le câble ; et (2) d'empêcher un éditeur de programmes dans lequel un câblo-opérateur détient une participation d'établir une distinction entre les opérateurs du câble et les autres distributeurs de programmes vidéo multi-canaux, y compris d'autres câblo-opérateurs.

Aux Etats-Unis, les systèmes de télévision par câble sont également soumis à la réglementation de certaines franchises accordées par une municipalité ou une autre autorité de gouvernement, locale ou d'Etat.

Télévision numérique

La FCC a pris un certain nombre de mesures en vue de la mise en oeuvre d'une télévision numérique (haute définition, notamment) aux Etats-Unis, qui comprend l'adoption d'un tableau final d'attribution de chaînes numériques et des règles pour la mise en application de cette télévision numérique. Le tableau des attributions numériques octroie, à chacun des titulaires ou détenteurs de licence de stations de télévision existantes, une deuxième chaîne de télévision qui doit être utilisée pendant la période de transition avant le passage au numérique, à la condition de renoncer à l'une de ces deux chaînes à l'issue de la période de transition. La FCC avait fixé comme échéance le mois de mai 2002 pour la finalisation de la construction des équipements de télévision numérique et 2006 pour l'expiration de la période de transition, sous réserve d'un examen bisannuel destiné à évaluer l'état d'avancement du chantier de la télévision numérique, notamment de son taux d'acceptation par le public. Même si la FCC a accordé des dérogations à l'objectif de mai 2002 à un certain nombre de stations et qu'un certain nombre de demandes de dérogation sont encore en instance, le nombre de stations assurant à la fois des programmes numériques et analogiques n'a eu de cesse de croître et devrait continuer de progresser à un rythme soutenu au cours des prochaines années. En vertu des règles de la FCC, le déploiement de la télévision numérique sur les grands marchés de la télévision se déroule à un rythme plus soutenu que sur les marchés de moindre taille. En outre, sur les marchés où les chaînes de télévision numérique sont désormais opérationnelles, les programmes du câble se trouvent désormais en concurrence avec des émissions diffusées en analogique et en numérique.

Obligation de transport / Accord de retransmission

Les diffuseurs sont tenus d'effectuer un choix, trois fois par an, pour exercer leurs droits « d'obligation de transport » ou « d'accord de retransmission » par rapport à leurs transmissions par câble, et ce sur chacun de leurs marchés locaux. En optant pour des droits de type « obligation de transport », un diffuseur exige la transmission sur une chaîne spécifique du câble au sein du marché de la télévision (défini par Nielsen comme une zone de marché définie). Sinon, si un télédiffuseur choisit l'option « accord de retransmission », il peut interdire au système câblé de transporter ses signaux ou accorder à un système câblé le droit de transmettre son signal de télédiffusion, moyennant une commission ou une autre forme de rémunération. La FCC mène actuellement une étude en règlement pour déterminer si, dans certaines circonstances, elle doit exiger le transport des signaux numériques et analogiques d'une station de télévision. Certaines stations ont exercé leurs droits avec « accord de retransmission » sur des programmes numériques, ce qui fait que les opérateurs du câble transportent à la fois des programmes numériques et des programmes analogiques.

Réglementations applicables aux systèmes câblés qui affectent la programmation

Les opérateurs de télévision câblée sont également soumis aux réglementations relatives aux limitations sur les annonces publicitaires diffusées dans les programmes pour enfants et sur les programmes de transcription en langage des signes. Les règles de transcription en langage des signes de la FCC, entrées en vigueur au 1er janvier 1998, prévoient la mise en oeuvre par étapes, avec un démarrage courant 2000, d'une obligation de sous-titrage universel à l'écran, pour la grande majorité des programmes vidéo. Par ailleurs, les opérateurs de télévision câblée doivent également se conformer à la réglementation

obligatoire sur la limitation des annonces publicitaires dans les programmes pour enfants et de la publicité pour les partis politiques et sur les critères de décence. Même si de manière formelle toutes ces règles de contenu s'appliquent aux câblo-opérateurs, les éditeurs de programmes du câble sont obligés de distribuer des programmes qui respectent également ces restrictions.

PARCS A THEMES

Avec Universal Parks & Resorts, VUE exploite des parcs à thèmes à travers le monde, qui répondent aux normes les plus strictes en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement. Dans l'Etat de Californie, la législation et les règlements en vigueur imposent de signaler certains incidents survenus sur des attractions permanentes, ayant entraîné la mort d'un visiteur ou de graves blessures. VUE et les autres exploitants de parcs à thèmes en Floride ont décidé de se conformer à cette obligation et de signaler de manière volontaire, aux autorités de l'Etat, tous les incidents qui se déroulent dans leurs parcs de Floride. Ces obligations et cette pratique n'ont aucun effet significatif sur l'activité de VUE.

GROUPE CANAL+

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le Groupe Canal+ exerce ses activités dans deux grands domaines :

- Télévision à péage – France : premier producteur et distributeur de télévision à péage en France, avec Canal+, au format unique de chaîne premium, la plate-forme numérique CanalSatellite, la plate-forme câblée NC Numéricable et les chaînes thématiques, multiThématiques ;
- StudioCanal : studio de cinéma, leader en Europe, dans la production, la co-production, l'acquisition et la distribution de longs métrages et de programmes de télévision.

En plus de ses deux secteurs principaux d'activité, le Groupe Canal+ détient aussi des participations dans d'autres chaînes à péage et est actif dans le domaine des droits sportifs en Europe.

Vivendi Universal détient 100 % du Groupe Canal+ qui, à son tour, possède 49 % de Canal+ S.A. et 66 % de CanalSatellite.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe Canal+ par secteur d'activité pour chacune des périodes indiquées :

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2002	2001	2000
Télévision à péage – France	2 652	2 530	2 427
StudioCanal	455	429	328
Autres[1]	1 635	1 604	1 299
Groupe Canal+	4 742	4 563	4 054

(1) Le poste "Autres" comprend essentiellement les participations détenues dans les télévisions à péage étrangères, notamment Telepiù, Canal+ Benelux, Canal+ Nordic, Cyfra+, Canal+ Technologies et Expand.

Le chiffre d'affaires et les données d'exploitation concernant le Groupe Canal+ et ses activités sont présentés sur une base pro forma afin d'exclure, en 2002, les résultats des réseaux de télévision hors de Etats-Unis de Universal Studios.

Le revenu des abonnements, qui représente une large part du chiffre d'affaires du Groupe Canal+, dépend principalement de quatre facteurs : croissance du nombre d'abonnements, croissance du chiffre d'affaires moyen par abonné, taux de rotation et bouquets choisis par les abonnés, qui ont une incidence sur les tarifs d'abonnement mensuels.

La télévision à péage fonctionne par abonnement. En conséquence, le Groupe Canal+ dispose de revenus réguliers et prévisibles. Plus de 50 % des nouveaux abonnements aux chaînes de télévision à péage du Groupe Canal+ sont souscrits au cours des quatre derniers mois de l'année.

Les pertes du Groupe Canal+ de ces dernières années sont dues, en grande partie, à sa stratégie de croissance à l'international. A fin 2002, le Groupe Canal+ a annoncé qu'il allait restructurer ses opérations autour de ses activités de télévision à péage et de production cinématographique en France ; de fait, certains autres actifs ont été cédés ou sont en voie de l'être. Le 5 février 2003, le Groupe Canal+ a cédé sa participation de 89 % dans Canal+ Technologies, éditeur de logiciels pour la télévision numérique. Le Groupe Canal+ a également convenu de céder Telepiù, société de télévision à péage italienne, à News Corporation et Telecom Italia. **La cession de Telepiù à News Corporation et Telecom Italia a été finalisée le 30 avril 2003. Le montant total de la transaction s'élève à 871 millions d'euros comprenant une reprise de dettes de 414 millions d'euros et 457 millions d'euros en numéraire (le versement en numéraire tient compte d'un ajustement de 13 millions d'euros correspondant au remboursement de la dette fournisseurs et à l'ajustement de la dette). Par**

ailleurs, et comme prévu dans l'accord d'acquisition, les contentieux entre Stream et Telepiù, ainsi qu'entre Canal+ et NDS, seront abandonnés.

TELEVISION A PEAGE – FRANCE

Les activités de télévision à péage du Groupe Canal+ en France concernent la production de chaînes de télévision à péage (Canal+, multiThématiques et autres) ainsi que l'exploitation de plates-formes télévisuelles par satellite et par câble (CanalSatellite et NC Numéricable).

Les coûts d'acquisition de droits pour des programmes premium, y compris les investissements nécessaires en programmes français et européens comme expliqué ci-dessous, constituent, pour le Groupe Canal+, le principal poste de coûts d'exploitation, représentant plus de 70 % de ces coûts d'exploitation en 2002. Parmi les autres coûts d'exploitation se trouvent les coûts d'acquisition des nouveaux abonnés (commissions sur les ventes et dépenses marketing), les frais de gestion des abonnés (coût des décodeurs loués aux abonnés, centres d'appels…), ainsi que les coûts de transmission.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a attribué une licence à Canal+ pour cinq de ses chaînes (nombre de licences maximum attribuables à un même groupe) pour leur diffusion en numérique terrestre sur le territoire français. Ces chaînes sont les suivantes : Canal+, Sport+, I-Télévision, Planète et CinéCinéma.

Canal+

Pionnier de la télévision à péage en Europe, Canal+ et son format unique de chaîne premium, reste leader de son segment en France. Canal+, qui propose des films récents et des événements sportifs en exclusivité, est également disponible en version locale dans onze pays européens. En France, Canal+ est disponible au format analogique, ainsi que par satellite ou sur le câble. Les abonnés français du câble ou du satellite numériques ont accès à un multiplex de quatre chaînes Canal+.

En vertu de la loi française, le Groupe Canal+ ne peut posséder de participation supérieure à 49 % des activités de diffusion de Canal+. Le Groupe Canal+ détient une telle participation dans Canal+ S.A., société cotée au Second Marché de la Bourse de Paris, qui détient la licence de diffusion.

Le chiffre d'affaires de Canal+ en 2002 a été principalement généré par des abonnements (94 %) et à la publicité (5 %).

Le tableau ci-dessous présente les données relatives aux abonnements de Canal+ pour chacune des périodes indiquées :

Abonnements

	Exercices clos le 31 décembre		
(en milliers, sauf %)	2002	2001	2000
Marché français de la télévision à péage par abonnement[1]			
Numérique	5 631	5 075	4 473
Analogique	4 554	4 625	4 723
Base d'abonnés de Canal+ (premium)			
Numérique	1 613	1 505	1 396
Analogique	2 864	3 046	3 224
Taux de résiliation (annuel)	10,6 %	10,8 %	9 %

(1) Y compris câble, satellite et hertzien.

L'attrait de Canal+ réside principalement dans ses films et ses programmes sportifs. Canal+ diffuse en effet plus de 400 films par an, dont près de 80 % sont des premières diffusions à la télévision en France. Parmi les retransmissions d'événements sportifs de Canal+, on peut citer le championnat de France de football, la Ligue des Champions, ainsi que les autres principales ligues européennes de football, les courses hippiques, les matches de rugby, les tournois de golf, les championnats de boxe ainsi que plusieurs sports américains. Canal+ propose également des programmes propres « premium ».

Parmi l'offre de Canal+ en matière de sport, le championnat de France de première division attire de nombreux abonnés et Canal+ verse des droits importants pour diffuser ces rencontres. Le contrat actuel pour le Championnat de France de première division arrive à expiration en juin 2004. Canal+ a négocié avec la Ligue française de football un accord en vertu duquel Canal+ détiendrait des droits de diffusion en exclusivité pour les matches de première division pour les saisons 2004 à 2007. Agissant sur requête de TPS (Télévision Par Satellite), le Conseil français de la concurrence a sursis à l'application de cet accord. Le litige est actuellement en cours d'arbitrage entre les parties, avec recommandation du tribunal quant aux droits de diffusion pour les saisons 2004 à 2007 des matches de la première division. Voir « Faits Exceptionnels et Litiges ».

Les obligations liées à la licence de diffusion de Canal+ imposent un certain nombre d'impératifs en ce qui concerne les investissements de Canal+, ses diffusions ainsi que l'utilisation de ses revenus. Voir « Environnement réglementaire ».

Chaînes thématiques

Le Groupe Canal+ possède environ 40 chaînes thématiques en Europe, dont une vingtaine en France. Dans le cadre de sa restructuration actuelle, Canal+ se concentrera, pour cette activité, sur le marché français.

CanalSatellite

Le Groupe Canal+ détient 67 % de CanalSatellite, première plate-forme de télévision par satellite française. Le solde des actions est entre les mains du Groupe Lagardère. Lancée en 1992 en format analogique, CanalSatellite est passée au format numérique en 1996 ; cette plate-forme est devenue la première plate-forme satellite en France. A fin 2002, CanalSatellite détenait une part d'environ 63 % du marché de la télévision par satellite en France, avec plus de deux millions d'abonnés. CanalSatellite propose plus de 230 chaînes, dont certaines en exclusivité.

Les abonnements constituent la principale composante du chiffre d'affaires de CanalSatellite. Le tableau suivant présente les informations concernant les abonnements de CanalSatellite pour les périodes indiquées :

Abonnements

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Abonnements CanalSatellite (milliers)	2 046	1 822	1 598
Taux de résiliation (annuel)	8,4 %	9,9 %	10,3 %

Avec l'aide de Canal+ Technologies les plates-formes numériques du Groupe Canal+ en Espagne, en Italie, au Portugal, en Pologne et en France, y compris CanalSatellite, ont lancé la plus grande opération de changement des cartes à puce qui équipent les terminaux, la plus importante de l'histoire de la télévision numérique. En 2002, plus de 7 millions de décodeurs ont ainsi été équipés de cartes dotées d'une nouvelle puce et d'une nouvelle version du logiciel de contrôle d'accès, afin de lutter contre le piratage.

Le Groupe Canal+ a cédé Canal+ Technologies à Thomson début 2003. Canal+ Technologies continuera à fournir les services qu'il apportait jusque alors au Groupe Canal+ au titre d'un contrat à long terme. CanalSatellite doit commercialiser, début 2003, une nouvelle génération de terminaux numériques équipés d'un disque dur et recourant à une nouvelle version du logiciel d'interactivité numérique, MediaHighway, développé par Canal+ Technologies, s'appuyant sur les nouvelles normes mondiales de télévision interactive (DVD-MHP). Ces terminaux, appelés Pilotime, offrent une large panoplie de services originaux et innovants.

Media Overseas

Media Overseas est une filiale à 100 % de Vivendi Universal, gérée par le Groupe Canal+, avec plus de 500 000 abonnements de Canal+/CanalSatellite dans les DOM-TOM, ainsi que dans certains pays d'Afrique francophone.

NC Numéricable

Le Groupe Canal+ exploite, en France, la plate-forme câblée française, NC Numéricable. A fin 2002, NC Numéricable détenait environ 16 % du marché du câble en France, avec 406 933 abonnements. NC Numéricable loue son réseau à France Telecom.

StudioCanal

StudioCanal est un acteur majeur dans la production, la co-production, l'acquisition et la distribution de films européens et américains. StudioCanal possède l'un des catalogues de films les plus riches dans le monde, avec plus de 5 000 films variés et renommés, dont *Terminator 2*, *Basic Instinct*, *Le Lauréat*, *Les Producteurs*, *Le Troisième Homme*, *A bout de souffle*, *Chicken Run*, *Billy Elliot*, *La Grande Illusion*, *Le Journal de Bridget Jones*, *Le Pacte des Loups.* Certains droits de distribution sont détenus par StudioCanal pour le monde entier, d'autres se limitent à l'Europe ou à la France. La catalogue de programmes télévisuels de StudioCanal représente plus de 40 000 heures de diffusion.

Aux côtés de Canal+, StudioCanal est présent dans le financement de près de 80 % des films français, ce qui en fait les principaux sponsors de l'industrie cinématographique française.

StudioCanal est également actif dans la production audiovisuelle par le biais de sa filiale StudioExpand et dans la distribution vidéo et DVD, dans l'édition musicale, ainsi que dans l'exploitation des produits de licence.

StudioCanal a produit, co-produit ou acquis en 2002 six films ayant réalisé plus d'un million d'entrées en France, dont *Le Pianiste* de Roman Polanski*, L'Auberge espagnol*e de Cédric Klapisch, *Décalage horaire* de Danièle Thompson et *Ali* de Michael Mann. Deux films co-produits par StudioCanal ont reçu deux prix prestigieux au Festival de Cannes 2002 : La Palme d'Or pour *Le Pianiste* et le Prix de la meilleure mise en scène pour *Ivre de femmes et de peinture* de Im Kwon Taek. La société a rencontré un vif succès avec les sorties vidéo et DVD en France du *Journal de Bridget Jones*, *Zinedine Zidane « Comme dans un rêve »*, *Traffi*c, et *Nous étions soldats*. *Le Pianiste* de Roman Polanski a récolté 3 oscars en 2003 (meilleur acteur, meilleure mise en scène et meilleur scénario d'adaptation).

Autres

En plus de ses deux principales activités, le Groupe Canal+ détient également les autres participations suivantes dans la télévision à péage et le domaine des droits sportifs en Europe :

Sogecable

Sogecable est une société holding espagnole cotée dont le Groupe Canal+ détient 21,3 %. L'autre actionnaire de référence de Sogecable, Prisa, premier groupe espagnol de communication, détient également 21,3 %. Les deux principales activités de Sogecable, qui représentent plus de 80 % de son chiffre d'affaires, sont Canal+, chaîne premium hertzienne dédiée au sport et au cinéma, et CanalSatelite Digital, plate-forme DTH. CanalSatelite Digital est le premier et le plus grand opérateur de télévision par satellite en Espagne, où il est en concurrence avec Via Digital, une société du groupe Telefonica. En janvier 2003, Sogecable et Telefonica ont convenu de fusionner leurs bouquets numériques respectifs, CanalSatelite Digital et Via Digital, cet accord étant soumis à certaines approbations, dont celles des autorités réglementaires locales. Une fois la fusion finalisée, les actionnaires de Via Digital recevront 23 % des actions de Sogecable en échange de leurs actions Via Digital. La fusion des deux sociétés donnera naissance au premier opérateur de télévision à péage en Espagne, avec plus de 3 millions d'abonnements. La société issue de la fusion sera alors le seul opérateur de télévision par satellite dans ce pays.

Pays nordiques

Dans les pays nordiques, le Groupe Canal+ a cédé, en juin 2002, à Telenor sa participation de 50 % dans la plate-forme de distribution Canal Digital, dont Telenor détenait déjà l'autre moitié. Les chaînes nordiques du Groupe Canal+, qui sont actuellement mises en vente, resteront distribuées en exclusivité par Canal Digital.

Cyfra+

En Pologne, les plates-formes de télévision numérique, Cyfra+ et Wizja TV, ont fusionné en 2002 pour former un seul système satellite, TKP. Le bouquet fusionné Cyfra+ constitue désormais la première plate-forme à péage et par satellite en Pologne, avec une offre premium plus large et un bouquet de programmes renforcé. Il est détenu, à hauteur de 75 %, par le Groupe Canal+ et par Polcom Invest et pour les 25 % restants par UPC. Au 31 décembre 2002, Cyfra+ comptait un million d'abonnements.

Telepiù

En octobre 2002, un accord a été signé avec News Corporation et Telecom Italia en vue de la cession de 100 % de la plate-forme italienne de télévision à péage, Telepiù à News Corporation. **La cession de Telepiù à News Corporation et Telecom Italia a été finalisée le 30 avril 2003. Le montant total de la transaction s'élève à 871 millions d'euros comprenant une reprise de dettes de 414 millions d'euros et 457 millions d'euros en numéraire (le versement en numéraire tient compte d'un ajustement de 13 millions d'euros correspondant au remboursement de la dette fournisseurs et à l'ajustement de la dette). Par ailleurs, et comme prévu dans l'accord d'acquisition, les contentieux entre Stream et Telepiù, ainsi qu'entre Canal+ et NDS, seront abandonnés.**

Au 31 décembre 2002, Telepiù comptait **1,55 million d'abonnements à sa chaîne premium et 1,75 million d'abonnements à son offre numérique (Telepiù Digitale).**

Canal+ Benelux

Le Groupe Canal+ est présent en Belgique et aux Pays Bas par sa filiale à 100 %, Canal+ Benelux, qui offre des chaînes premium et des bouquets de chaînes thématiques. Au 31 décembre 2002, Canal+ Benelux comptait 689 000 abonnements.

Sportfive

Le Groupe Canal+ et le Groupe RTL détiennent, chacun, 46 % de Sportfive, le solde des actions étant détenu par Jean-Claude Darmon. Sportfive, qui a été créé à l'issue du regroupement des activités de droits sportifs de Sport+ (filiale du Groupe Canal+), de UFA Sports (filiale du groupe RTL) et du Groupe Jean-Claude Darmon, occupe une position de premier plan sur le marché, avec une offre étendue de droits de diffusion internationaux et de marketing sportifs, principalement pour les clubs de football et les ligues à travers le monde. Sportfive compte plus de 320 clubs de football sous contrat, plus de 40 fédérations et ligues nationales, ainsi que les fédérations internationales de basket-ball, de handball et de rugby.

PSG

Le Paris Saint-Germain, l'un des premiers clubs français, est le seul club de football de première division basé à Paris. En 2001, le Groupe Canal+ a augmenté sa participation dans le PSG à 90,88 %.

SAISONNALITE DES ACTIVITES

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage du Groupe Canal+ témoigne d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. En termes de volume, l'activité est cyclique sur l'année, plus de 50 % des recrutements s'effectuant sur les quatre derniers mois de l'année.

MOUVEMENTS DE PERIMETRE

Les principaux mouvements de périmètre de l'année 2002 (présentés par ordre chronologique) sont les suivants :

- StudioCanal a finalisé l'OPA sur les titres Expand pour détenir 100 % du capital. Expand, rebaptisé Studio Expand, est sorti de la cote en mars 2002 ;
- En mars, accords conclus avec Pathé portant sur le capital et sur les management des sociétés Pathé Sport et Monégasque des Ondes (MDO) : le Groupe Canal+ a racheté à Pathé 60 % du capital de la chaîne Pathé Sport et en prend

le management. Pathé a racheté 60 % du capital de MDO à Fidimages et au Groupe Canal+, et prend le management de la société MDO. Ces participations ont été portées à 100 % au 31 décembre 2002 ;

- En mai, la Commission européenne a autorisé le rachat par Vivendi Universal de la participation que Liberty Media détient dans multiThématiques, portant la participation totale du Groupe Canal+ et de Vivendi Universal dans cette société à 63,94 % ;
- En juin, finalisation du transfert à Telenor des 50 % détenus par le Groupe Canal+ dans Canal Digital. L'accord prévoit également la distribution exclusive des chaînes du Groupe Canal+ en Europe du Nord ;
- En juillet, la société Gédéon a été cédée par le Groupe Canal+ via une opération de R.E.S. ;
- En septembre, accord de principe sur la cession des 89 % détenus par le Groupe Canal+ dans Canal+ Technologies à Thomson. Accord finalisé en février 2003 ;
- En octobre, annonce de la cession de la plate-forme italienne Telepiù à News Corporation. La cession a été finalisée le 30 avril 2003 ;
- En novembre, StudioCanal a cédé sa participation de 60 % au capital de Tobis au fondateur de cette société, Kilian Rebentrost ;
- En décembre, le Groupe Canal+ a vendu sa participation résiduelle de 44 % dans le Servette de Genève ;
- Aux termes d'un accord signé le 10 janvier 2003, StudioCanal et Bac Majestic reprennent leur indépendance sur le plan de la distribution et de l'actionnariat, les différentes cessions des filiales communes ont pris effet au 31 décembre 2002. Mars Distribution devient filiale à 95,1 % de StudioCanal et Bac Distribution filiale à 100 % de Bac Films.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

Environnement concurrentiel

La concurrence sur le marché de la télévision à péage reste généralement limitée à une échelle nationale en raison des spécificités linguistiques et culturelles de chaque pays. Le marché français de la télévision à péage est dominé par le satellite et par Canal+. La pénétration du câble est faible en comparaison du niveau atteint en Amérique et dans certains autres pays européens.

Sur le secteur de la télévision à péage, le principal concurrent de Canal+ est TPS. Les câblo-opérateurs (autres que la filiale NC Numéricable du Groupe Canal+) sont également en concurrence sur ce marché. La multiplication des canaux de diffusion, rendue possible par la technologie numérique (comme la télévision numérique terrestre déjà lancée dans plusieurs pays européens et, prochainement, l'ADSL) va entraîner l'arrivée de nouveaux entrants dans le secteur de la télévision à péage.

Le développement de nouveaux supports de diffusion, en particulier le DVD, qui proposent un certain nombre de films avant leur diffusion sur les chaînes à péage, constitue également un réel élément de concurrence pour une chaîne premium telle que Canal+.

Dans l'univers des chaînes thématiques, la concurrence est plus internationale que sur celui de la télévision à péage classique. On assiste au développement international de labels, initié par les sociétés de communication et les studios américains, tels que MTV, Fox Kids ou Disney Channel.

Dans le secteur du cinéma et des programmes de télévision, les principaux concurrents de StudioCanal sont les autres producteurs américains et nationaux.

Environnement reglementaire

Les métiers de la communication en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, gérés par des autorités de tutelle telles que le CSA en France. Ces autorités accordent en règle générale des licences de diffusion pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une licence de diffusion de télévision à péage via le réseau hertzien, satellite et câble, qui a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ est soumis aux réglementations suivantes : (i) son capital ne peut être détenu à plus de 49 % par un actionnaire unique ; (ii) 60 % des films diffusés par la chaîne doivent être des films européens et 40 % doivent être d'expression originale française. Chaque année, Canal+ consacre 20 % de son chiffre d'affaires

de l'exercice précédent à l'acquisition de droits de diffusion de films, dont 9 % à des films d'expression originale française et 3 % à d'autres films européens.

75 % au moins des films français doivent être acquis auprès de sociétés non contrôlées par le Groupe Canal+. Canal+ doit investir 4,5 % de son chiffre d'affaires dans des téléfilms et des productions dramatiques originales.

Le Groupe Canal+ exerce également ses activités en Belgique, en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne et dans les Pays nordiques, en accord avec les réglementations de chacun de ces pays qui prévoient, en général, comme pour la France, des niveaux de financement de contenus européens et nationaux.

L'Union européenne émet régulièrement des directives en matière de concurrence, y compris en ce qui concerne les rapprochements stratégiques. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui influent sur les métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières » et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécoms.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement engagés par le Groupe Canal+ en 2002 se sont élevés à 51 millions d'euros (48 millions d'euros en 2001, et 45 millions d'euros en 2000), et concernent principalement Canal+ Technologies. Ils ont avant tout porté sur les nouvelles technologies numériques et de traitement de l'image.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Le Groupe Canal+ a remporté en mars 2003 les droits « *pay-TV* » de la Champions League pour trois saisons, de 2003 à 2006, lui permettant de bénéficier toutes les semaines de tous les matchs (sauf un) de la Champions League et de tous ses magazines.

En mars 2003, Canal+ a présenté au Comité d'entreprise un projet de plan social dont l'objectif est de créer un ensemble plus cohérent et rentable, centré principalement sur les activités françaises de télévision à péage du Groupe Canal+. Le plan social prévoit la suppression de 251 postes qui concernent principalement la structure holding du Groupe Canal+, les sociétés Canal+ SA, CanalSatellite et Canal+ Distribution, ainsi que 54 postes à StudioCanal, sur un total de 3 038 salariés.

La cession de Telepiù à News Corporation et Telecom Italia a été finalisée le 30 avril 2003. Le montant total de la transaction s'élève à 871 millions d'euros comprenant une reprise de dettes de 414 millions d'euros et 457 millions d'euros en numéraire (le versement en numéraire tient compte d'un ajustement de 13 millions d'euros correspondant au remboursement de la dette fournisseurs et à l'ajustement de la dette). Par ailleurs, et comme prévu dans l'accord d'acquisition, les contentieux entre Stream et Telepiù, ainsi qu'entre Canal+ et NDS, seront abandonnés.

MAROC TELECOM

Lors de son Assemblée générale du 29 avril 2003, Vivendi Universal a annoncé son intention de devenir majoritaire dans Maroc Telecom si l'avancement de son programme de cessions le lui permet.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires de Maroc Telecom pour chacune des périodes indiquées :

Chiffre d'affaires

	Exercices clos le 31 décembre			
	Réel		Pro forma	
(en millions d'euros)	2002	2001	2002	2001
Maroc Telecom	1 487	1 013	1 487	1 351

Le chiffre d'affaires, les résultats et autres données relatives à Maroc Telecom sont présentées dans ce chapitre sur une base pro forma, après ajustement visant à inclure les résultats de Maroc Telecom pour toutes les périodes.

Le résultat réel de 2001 ne comprend que neuf mois d'exploitation de Maroc Telecom, l'acquisition n'ayant été finalisée qu'en avril 2001.

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications au Maroc. Cette société a été créée en 1998 suite à sa séparation de l'ONPT (Organisation nationale des postes et télécommunications marocaines). En cinq ans depuis sa création, la société est devenue, avec l'appui de Vivendi Universal, une entreprise rentable, centrée sur son marché et tournée vers ses clients.

Vivendi Universal est devenu le partenaire stratégique de Maroc Telecom après avoir acquis sa participation actuelle dans le cadre d'un appel d'offres organisé par le gouvernement marocain en 2001. Avec sa participation de 35 %, Vivendi Universal contrôle Maroc Telecom au titre d'un pacte d'actionnaires conclu au moment de l'acquisition de sa participation. Le solde des actions de Maroc Telecom est détenue par le Royaume du Maroc.

En vertu du pacte d'actionnaires, le Royaume du Maroc détient des options de vente sur une part complémentaire de 16 % des actions de Maroc Telecom, qui peuvent être exercées à partir de septembre 2003 à un juste prix de marché fixé à dire d'expert. Si le Royaume venait à exercer ses droits de cession et que Vivendi Universal se portait acquéreur, il bénéficierait également d'un droit de préemption sur le solde des actions encore entre les mains du Royaume. Vivendi Universal a accordé au Royaume du Maroc un nantissement sur sa participation actuelle de 35 % dans Maroc Telecom, en garantie du prix d'achat de la participation de 16 %, pour la période allant de la date de levée de l'option de vente jusqu'à son règlement en numéraire. En vertu du pacte d'actionnaires en place, Vivendi Universal ne peut céder ses actions Maroc Telecom sans l'accord du Royaume du Maroc pendant une période de cinq ans à compter de la date de signature dudit pacte.

Conformément aux dispositions des Statuts et en accord avec le pacte d'actionnaires, le choix de la majorité des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de Maroc Telecom incombe à Vivendi Universal, en ce compris le Président du Directoire. De plus, Vivendi Universal détient la majorité des droits de vote aux Assemblées générales. En conséquence, les résultats de Maroc Telecom sont entièrement consolidés dans les comptes de Vivendi Universal.

Maroc Telecom est le premier opérateur de télécommunications marocain (et le second sur le continent Africain), qui exerce ses activités tant en téléphonie fixe, où il reste actuellement le seul fournisseur, qu'en téléphonie mobile en pleine expansion, où il est le principal opérateur national. Le chiffre d'affaires de Maroc Telecom a progressé de 10 % en 2002, pour atteindre 1,5 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe, de la transmission de données et des ventes internationales a représenté 62 % du chiffre d'affaires de Maroc Telecom en 2002, le secteur de la téléphonie mobile représentant les 38 % restants.

Telephone fixe et la transmission de data

La téléphonie fixe reste la principale activité de Maroc Telecom en termes de chiffre d'affaires. Les activités de téléphonie fixe regroupent les services traditionnels à destination de la clientèle résidentielle, les ventes internationales et auprès des entreprises, ainsi qu'un service de téléphonie publique, de transmission de données pour les entreprises, ainsi que des services de portails et d'accès à Internet.

Le nombre de lignes fixes au Maroc a augmenté régulièrement jusqu'en 1999, pour atteindre un total de 1,5 million, avant d'accuser un repli entre 1999 et 2002. Les deux facteurs principaux qui permettent d'expliquer cette tendance sont les suivants : (1) l'introduction de la concurrence du réseau mobile à partir de 1999 ; et (2) le nettoyage opéré dans la base de clients fixes, effectué par la société en 2001, qui s'est soldé par l'élimination d'un nombre important d'abonnés ayant cessé d'utiliser le service ou qui n'honoraient plus leurs factures. Le nombre de lignes fixes est désormais stabilisé et devrait le rester à l'avenir.

La croissance du chiffre d'affaires a été maintenue sur la période malgré le repli du nombre de lignes fixes, grâce à l'augmentation des ventes internationales et des communications des téléphones fixes vers les mobiles, ainsi que de la téléphonie publique. L'activité de téléphonie publique comprend un réseau de cabines publiques, ainsi qu'un réseau d'environ 17 000 téléboutiques. Ces téléboutiques sont gérées par des entrepreneurs du secteur privé qui louent, en moyenne, quatre à cinq lignes par magasin. Bénéficiant de prix réduits du fait du nombre élevé de leurs communications par ligne, ces boutiques revendent les communications aux clients au prix de détail.

Transmission de donnees et Internet

L'activité de transmission de données de Maroc Telecom, qui est en progression, fournit aux entreprises des solutions pour le transfert de leurs données notamment x.25, relais de trames, location de lignes numériques et analogiques, ainsi que des adresses IP, principalement à destination des entreprises.

Les activités liées à l'Internet pour les entreprises proposent, aux clients des lignes fixes, des offres d'accès Internet sous la marque Menara. A fin 2002, Maroc Telecom a lancé son service ADSL, qui devrait constituer sa principale source de croissance. A fin 2002, la société comptait quelque 32 000 abonnés à ses services d'accès à Internet.

Telephonie mobile

Maroc Telecom qui a lancé son service pré-payé en 1999, a vu sa base de clients afficher une croissance rapide à partir de ce moment. A fin 2002, la société disposait de plus de 4,5 millions de clients en téléphonie mobile.

Maroc Telecom a été le seul opérateur à offrir un service mobile jusqu'au milieu de l'année 2000. C'est alors qu'un deuxième opérateur a proposé son propre service. A fin 2002, Maroc Telecom estimait qu'elle détenait une part du marché de la téléphonie mobile de l'ordre de 70 %. Toujours à fin 2002, le taux de pénétration moyen du téléphone mobile au Maroc était estimé à 21,6 %.

Plus de 95 % de la base de clients de Maroc Telecom règle ses factures en pré-paiement, ce qui correspond aux habitudes du marché marocain. Selon Maroc Telecom, son réseau de 17 000 téléboutiques, qui est une chaîne de distribution essentielle pour les cartes pré-payées, constitue un avantage concurrentiel majeur.

Après élimination des contentieux liés aux utilisateurs défaillants de services post-payés de la base de clientèle en 2001, le nombre des abonnés ayant opté pour le paiement différé a augmenté. La clientèle des entreprises constitue une cible prioritaire pour le segment des services à paiement différé.

Reseau

Téléphonie fixe et transmission de données

Le réseau de Maroc Telecom est entièrement numérisé. Il dispose d'une capacité de commutation de 2 millions de lignes et assure une couverture nationale grâce à l'accent mis sur la desserte des zones d'habitation urbaines nouvellement créées et sur la fiabilisation du réseau.

Maroc Telecom gère un réseau entièrement numérique, ainsi qu'une infrastructure de transmission interurbaine en fibre optique, pouvant transporter des données à haut débit. La bande passante internationale a été progressivement étendue pour atteindre 4*34Mbits/s.

Téléphonie mobile

Maroc Telecom s'est concentré sur l'augmentation de sa couverture du territoire national et de la population. A fin 2002, Maroc Telecom disposait de 3 000 stations de base GSM, contre 2 600 en 2001 et 600 en 1999. En 2002, plus de 95 % de la population marocaine était couverte, le taux de succès des appels était supérieur à 95 % et le taux de coupure inférieur à 2 %.

Maroc Telecom a signé 179 accords de roaming avec des opérateurs dans 85 pays dans le monde.

SAISONNALITE

Il y a une saisonnalité dans les services de Maroc Telecom : les mois d'été, avec le retour des Résidents Marocains à l'Etranger (RME), et la quinzaine précédant l'Aid El Kebir connaissent une activité soutenue, tandis que le mois du Ramadan est un point bas de consommation.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

Environnement concurrentiel

Faute de succès remporté par l'appel d'offres pour une deuxième licence de téléphonie fixe en 2002, Maroc Telecom reste l'unique opérateur de téléphonie fixe sur ce marché au Maroc. Le gouvernement a cependant annoncé son intention de procéder à un nouvel appel d'offres avant fin 2003.

Sur le marché de la téléphonie mobile, l'environnement est concurrentiel depuis l'octroi d'une deuxième licence de téléphonie mobile en 1999. Medi Telecom, avec 30 % de part de marché estimée est une filiale de Telefonica, de Portugal Telecom et d'un groupement d'investisseurs locaux conduit par la BMCE.

S'agissant d'Internet, Maroc Telecom détient une part de marché d'environ 72 %. Parmi ses principaux concurrents, figurent Maroc Connect, filiale de Wanadoo, qui s'octroie 18 % du marché et divers autres fournisseurs d'accès à Internet (ISP) de moindre taille.

Sur des marchés spécifiques (entreprises, communications internationales), des licences spécifiques ont été attribuées : VSAT, licences 3RP, GMPCS.

Environnement reglementaire

Le Royaume du Maroc s'est doté d'un organisme en charge de la libéralisation et la réglementation du secteur des télécommunications au Maroc : l'ANRT ou Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications. Le programme de déréglementation du secteur et de privatisation préconisé par la Banque Mondiale est suivi et géré par cette autorité.

Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur du fixe, au titre du service universel. L'ANRT n'a pas annoncé de programme d'attribution de licences UMTS.

Sur les aspects réglementaires, l'année 2002 a été principalement marquée par un rééquilibrage tarifaire, de nouvelles modalités de réglementation au niveau des prix et par l'acceptation de l'offre de collecte de trafic Internet par le réseau téléphonique commuté public.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Description

Maroc Telecom est à la pointe de la technologie mais ne possède pas de centre de recherches et développement au sens européen du terme. Elle s'appuie néanmoins en interne sur ses experts techniques qui pilotent les projets de mise en place de nouveaux services.

Charges de recherche et developpement

Les charges de recherche et développement en 2002 et 2001, se montent à 2 millions d'euros.

VIVENDI UNIVERSAL GAMES

Vivendi Universal a annoncé son intention de céder Vivendi Universal Games lors de son Assemblée générale le 29 avril 2003, sans toutefois en préciser ni les modalités, ni le calendrier précis.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Vivendi Universal Games (VUG) est un des leaders mondiaux des jeux interactifs et des logiciels éducatifs. VUG développe, commercialise et distribue ses jeux et logiciels éducatifs sur tous les supports : PC, console, (PlayStation2 de Sony, Xbox de Microsoft, et GameCube de Nintendo) et GameBoy Advance de Nintendo. Le chiffre d'affaires de VUG en 2002 s'est élevé à 794 millions d'euros, contre 657 millions d'euros en 2001. En 2002, l'Amérique du Nord représentait 63 % du chiffre d'affaires de VUG, tandis que l'Europe représentait 27 % et que l'Asie-Pacifique et le reste du monde représentaient 10 %.

VUG est le sixième éditeur mondial de logiciels grand public avec près de 5 % des ventes mondiales. VUG est le deuxième éditeur mondial de jeux pour PC. VUG est n° 1 en Corée du Sud et n° 2 en Amérique du Nord, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne et en Australie (source : NPD Funworld, PC Data, Chart-Track, GFK, Inform, Interbase décembre 2002, hors Allemagne novembre 2002).

En 2002, le chiffre d'affaires de VUG était généré à 56 % par les ventes de produits sur PC. Les bonnes performances de VUG sur le marché PC sont essentiellement dues à la sortie de jeux très attendus tels que *WarCraft III, Nascar 2002, The Thing, Le Seigneur des anneaux : la Communauté de l'anneau, JumpstartAdvanced* et *Barbie*. Les studios de création de VUG, Black Label Games, Blizzard Entertainment, Coktel, Knowledge Adventure, NDA Production et Sierra Entertainment, sont à l'origine de nombreux jeux à succès.

Présent sur le marché des consoles depuis 2001, à travers la responsabilité managériale d'Universal Interactive (filiale d'Universal Studios), VUG a développé son activité d'édition avec la création du studio Black Label Games et l'affiliation du label Partner Publishing Group. VUG a fortement développé son activité console qui représente 44 % du chiffre d'affaires en 2002, contre 21 % en 2001. L'ensemble des studios de VUG développe désormais les titres pour consoles parallèlement aux jeux pour PC.

Avec ses studios de développement à la pointe de la technologie, VUG est un des acteurs majeurs des jeux en ligne avec : battle.net, qui depuis 1997 compte plus de 12 millions d'utilisateurs actifs, *Half-Life*, le n° 1 des jeux d'action en ligne, et *Tribes : Aerial Assault*, un des premiers jeux en ligne pour PS2.

Les marques à forte notoriété de VUG ont largement contribué à son succès. Le catalogue de VUG compte 378 titres actifs dont des best-sellers vendus à plusieurs millions d'exemplaires comme *Diablo, StarCraft, WarCraft, Spyro the Dragon, Crash Bandicoot, Half-Life* et *JumpStart*. En mars 2003, *Les Simpson* ont été apportés au catalogue de jeux de VUG à la suite d'un accord conclu avec Fox Interactive.

Le portefeuille de marques de VUG est constitué de contenus originaux (52 % des titres), de produits sous licence (30 % des titres) et de produits distribués pour des tiers (18 % des titres).

Les titres prévus en 2003 comprennent *The Hulk, X-Files* ainsi que des extensions et mises à jour de succès comme *WarCraft, Counter Strike* et *Crash Bandicoot,* la déclinaison en console de *StarCraft* et *SWAT.*

SAISONNALITE

Les ventes de jeux connaissent un pic au quatrième trimestre de l'année civile.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

Environnement concurrentiel

Le marché des logiciels grand public est fragmenté. Le leader sur ce marché est Electronic Arts Games avec 15 % du marché mondial. Ensemble, les dix leaders mondiaux détiennent une part de marché de 60 %.

Environnement reglementaire

VUG applique des mesures d'auto régulation, définies par différentes organisations du même secteur. Aux Etats-Unis, VUG applique les principes édictés par le *Entertainment Software Rating Board*, une organisation auto régulée mise en place par la *Interactive Digital Software Association* (mention de l'audience, déontologie publicitaire, respect de la vie privée, etc.). VUG indique ainsi tant sur le *packaging* que dans ses publicités la mention claire de l'audience à laquelle le produit est destiné ainsi qu'une brève description du contenu. Dans certains pays comme l'Allemagne ou la Corée, VUG suit les règlements locaux applicables aux jeux PC et vidéo. Ces mesures n'ont pas d'incidence significative sur l'activité de VUG.

MATIERES PREMIERES

VUG achète du papier, du carton et des plastiques d'emballage auprès de fournisseurs externes et assemble le tout. Le cours de ces produits n'est généralement pas volatil, néanmoins VUG cherche à acheter ces produits au cours le moins élevé.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Description

Les actions de recherche et développement concernent essentiellement les études de faisabilité technique et le développement de nouveaux jeux et produits.

Charges de recherche et developpement

Les charges de recherche et développement au titre de l'exercice 2002, représentent environ 15 % du chiffre d'affaires de VUG et se montent à 114 millions de dollars US contre 90 millions de dollars US en 2001 et 122 millions de dollars US en 2000.

VIVENDI UNIVERSAL NET

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Créée en septembre 1999 sous le nom de VivendiNet et renommée en avril 2001, Vivendi Universal Net (VU Net) et sa filiale Vivendi Universal Net USA Group, Inc., regroupent et gèrent les activités Internet et nouvelles technologies de Vivendi Universal. VU Net est une filiale à 100 % de Vivendi Universal.

Au cours de l'année 2002, Vivendi Universal a engagé une revue stratégique de ses activités Internet. Cette revue a conduit à la mise en place d'un programme de réduction des coûts et investissements et à la fermeture de certaines filiales. Les autres sociétés du pôle Internet ont vocation à être cédées.

MARCHES GEOGRAPHIQUES ET POSITIONS OCCUPEES

EUROPE

Flipside Europe est un site de jeux en ligne multi-plates-formes, qui propose des contenus sur PC pour un ou plusieurs joueurs et des jeux pour téléphones mobiles. Flipside Europe opère des jeux en ligne et des jeux sur téléphone mobile en France, au Royaume-Uni et en Allemagne.

Education.com est un site pour parents et enfants qui offre des contenus éducatifs et des informations pédagogiques. Education.com est intégré dans Vivendi Universal Games depuis janvier 2003.

Vizzavi France : en août 2002 et suite à l'accord entre Vivendi Universal et Vodafone sur les activités de Vizzavi Europe, Vivendi Universal a repris, à travers VU Net, Vizzavi France en raison de sa forte complémentarité avec les services mobiles de SFR avec laquelle la coopération commerciale a été renforcée. En 2003, Vizzavi France est destiné à être intégrée à SFR.

e-Brands est une société détenue à 100 % par VU Net qui propose aux professionnels des services pour Internet, des solutions de facturation, de gestion de la relation client, d'analyse de bases de données et de SMS.

CanalNumedia est une société de production multi-plates-formes de services et produits interactifs de divertissement. CanalNumedia est responsable de la production du site canalplus.fr pour la chaîne Canal+, de plusieurs sites de sport (zidane.fr) et d'actualités (itele.fr). Le contenu de CanalNumedia est conçu pour être exploité sur toutes les plates-formes de distribution : Internet, SMS, Wap, audiotel, télévision interactive.

MP3 Europe, lancée à la fin 2001, est une plate-forme de distribution de musique numérique en ligne visant à tirer tout le parti possible de la marque MP3.com en Europe. MP3 Europe est actuellement disponible au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne.

Vivendi Universal Net for Mobile, créée en avril 2002, est un producteur et distributeur de services de personnalisation et de divertissement pour téléphone mobile qui s'adresse essentiellement aux opérateurs de téléphonie mobile souhaitant fournir à leurs abonnés des contenus à forte valeur ajoutée dans le domaine des loisirs. Elle distribue également ses contenus auprès du public par le biais d'accords commerciaux conclus avec des opérateurs de services audiotel.

Activités de capital-risque

Vivendi Universal n'a plus d'engagements financiers significatifs dans les activités de capital-risque. Ces activités sont sorties du périmètre en 2003.

Viventures Partners
Vivendi Universal a investi dans deux fonds de capital-risque gérés par Viventures Partners. Viventures 1, créé à la fin 1998, est engagé dans des activités de financement aux Etats-Unis, en Europe et en Asie. La totalité des engagements de Vivendi Universal sur ce fonds, qui est en phase de remboursement, a été appelée. La participation de Vivendi Universal dans le second fonds, Viventures 2, créée à la mi-2000, a été annulée au mois de décembre 2002. Cette mesure a entraîné la perte des sommes versées à date (39 millions de dollars US), en même temps que la libération des engagements futurs de Vivendi Universal dont le montant était de 169 millions de dollars US.

SBCP (Softbank Capital Partners)
Vivendi Universal a pris en 1999 une participation dans SBCP, un fonds de capital-risque de 1,5 milliard de dollars US, lancé et géré par Softbank. Les investissements de SBCP portent essentiellement sur le secteur business-to-consumer. L'engagement résiduel de Vivendi Universal au titre de son investissement dans SBCP était de 12 millions de dollars US au 31 décembre 2002.

Activités fermées

Divento était un portail dédié à l'actualité culturelle en France et en Europe, et à la billetterie des principaux événements et organismes culturels. La société a cessé ses activités fin 2002.

Ad 2-ONE était une régie publicitaire qui a cessé ses activités en 2002.

Scoot France était une régie d'informations multi-plates-formes détenue à 100 % par Vivendi Universal, qui proposait des services d'annuaire local. L'activité en France a été fortement réduite pour cesser au premier trimestre 2003.

Les activités de CanalNumedia hors de France concernaient principalement la production et de gestion des sites web des chaînes de Canal+ au Benelux et dans les pays nordiques ainsi que les services d'AlloCiné en Suisse et en Belgique. Ces activités ont été fermées ou sont en cours de fermeture.

Activités cédées ou en voie de cession

- ***Vizzavi (hors France) est un portail multi-accès dont l'activité est désormais exclusivement tournée vers les services pour le téléphone mobile. Vizzavi est disponible au Royaume-Uni, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne, en Italie, au Portugal et en Grèce. Vivendi Universal s'est désengagé de Vizzavi Europe (hors Vizzavi France) au mois d'août 2002 en vendant à Vodafone sa participation de 50 % dans cette société ;***
- AlloCiné, premier service d'information sur le cinéma en France. Ses services sont disponibles sur différentes plates-formes : téléphone, Internet, assistants personnels, audiotel, magazine ;
- Cinéstore, contrôlée à 75 % est principalement présente en France. Société de vente en ligne et par correspondance de produits dérivés liés au cinéma et à la télévision ;
- i(france), société éditant des portails destinés aux internautes confirmés, offre à la fois des services (e-mail multi plates-formes, création et hébergement de sites web personnels, partage d'outils de bureau « virtuels ») et des contenus thématiques. Elle opère des portails en France et en Espagne ;
- Scoot.Europe est une régie d'informations multi plates-formes qui propose des services d'annuaire local. La société, détenue à 100 % par Vivendi Universal, couvre les Pays-Bas, la Belgique et la France. En 2002, les activités aux Pays-Bas et en Belgique ont été vendues. Vivendi Universal détient toujours une participation minoritaire dans Scoot plc, renommée Timeload Inc., basée à Londres.

ETATS-UNIS

Vivendi Universal Net USA Group, Inc. (VUNet USA) a été créée par VU Net à la fin 2001 afin de consolider certaines activités Internet américaines de Vivendi Universal dans les domaines de la musique, des jeux, de la technologie et de l'éducation.

Vivendi Universal Net USA Music Group regroupe, sous un management unique, les activités de VU Net USA dans le domaine de la musique en ligne. Ces activités comprennent notamment MP3.com, eMusic.com, RollingStone.com et GetMusic.com. MP3.com, Inc. est un site conçu pour permettre aux auteurs, compositeurs et musiciens de publier leur musique en ligne et de la diffuser, en streaming ou téléchargement, sur le site MP3.com et par d'autres réseaux de distribution et services proposés par MP3.com. eMusic.com, Inc. est un site qui propose un service d'abonnement musical en ligne sur un modèle de

téléchargement. RollingStone.com est un site d'information musicale qui dispose de certains droits d'utilisation exclusive de la marque et de certains contenus créés par le magazine Rolling Stone.

Vivendi Universal Net Technologies est une division de MP3.com qui propose des services d'hébergement, de stockage, de gestion et de distribution de contenus numériques en ligne. Vivendi Universal Net Technologies offre des solutions d'infrastructure notamment des services d'acquisition de contenus et d'hébergement, des outils d'analyse de données (base de données client / produit, suivi des redevances, gestion des campagnes), des produits amplificateurs de revenus (casiers à musique, Beam-It, Instant Listening, les chaînes payantes), ainsi que divers outils et produits de marketing, (outils pour les sites web, outils e-mail, outils collectifs anti-virus et d'autres vecteurs promotionnels).

Moviso acquis par VU Net USA en janvier 2002, est une société de distribution de contenus et de services pour téléphones mobiles aux Etats-Unis, leader dans l'agrégation et la distribution de contenus et de services de personnalisation pour téléphone mobile. Moviso distribue ses contenus et services directement au consommateur avec son portail yourmobile.com, mais aussi en qualité de fournisseur marque blanche pour les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, les sociétés de médias, les fabricants de terminaux ou encore les chaînes de distribution. Ces produits sont distribués grâce à une plate-forme technologique intégrée permettant de gérer simultanément les droits digitaux, la relation client et la facturation. Moviso produit et licencie par ailleurs un important catalogue de contenus audio et vidéo pour mobile. La société a renforcé son positionnement stratégique sur le marché nord-américain au cours de l'année 2002.

Activités fermées

Education.com est une division de VU Net USA qui opère le site education.com. L'activité de cette division a été fortement réduite en 2002 pour être arrêtée en 2003.

Activités cédées ou en voie de cession

- Flipside Network est un réseau de sites de jeux en ligne regroupant Uproar.com pour les jeux populaires et les jeux de marques (Name That Tune, Match Game…), Iwin.com pour les jeux de compétition à base d'agilité et VirtualVegas.com pour les jeux de casino.
- TMP Network possède plusieurs outils technologiques de marketing en ligne et d'optimisation de campagnes publicitaires en ligne et offre des services groupés aux annonceurs et éditeurs de sites.

SAISONNALITE DES ACTIVITES

Les variations saisonnières des revenus sont principalement liées au marché de la publicité. Les sites de VU Net USA, particulièrement, connaissent une forte variation saisonnière. Le troisième trimestre est traditionnellement très faible pour la publicité en ligne, alors que le premier et le dernier trimestres sont en général nettement plus favorables à l'activité. En France, Cinéstore constate une forte augmentation de son activité pendant la période de Noël.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

Environnement concurrentiel

Les activités de VU Net, axées sur le divertissement et les loisirs (cinéma, télévision, musique…), ont pour principaux concurrents les activités Internet et mobile de Disney, News Corporation, Viacom et AOL Time Warner. Selon les chiffres de mesure d'audience publiés par NetRatings, pour le mois de novembre 2002, les sites de Vivendi Universal ont obtenu un taux de pénétration de 7,16 % (pourcentage d'internautes mondiaux ayant visité au moins une fois un des sites du groupe). A titre de comparaison, ceux d'AOL Time Warner ont obtenu un taux de pénétration de 38,87 %, ceux de Disney 7,98 % et enfin ceux de Sony 8,38 %.

Certaines filiales de VU Net sont également confrontées à une concurrence nationale et locale comme AlloCiné en France sur le marché du service d'information cinéma ou Vivendi Universal Net for Mobile sur le marché production et distribution de contenus pour le téléphone mobile.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

L'activité Internet est, dans une large mesure, dépendante de l'évolution des réglementations françaises, européennes et américaines d'une part sur le traitement des données personnelles, d'autre part, sur la protection des droits d'auteurs (copyright) et la reproduction et la diffusion de l'ensemble des contenus numériques. L'activité de Flipside est également dépendante de la réglementation sur les jeux en ligne et les jeux de casino.

DEPENDANCES EVENTUELLES

L'activité Internet n'est pas dépendante de manière significative de licences, brevets ou contrats spécifiques. Néanmoins des accords-cadres ont été conclus avec des prestataires de solutions technologiques qui exposeraient les sociétés signataires à des risques opérationnels en cas de défaillance de ces prestataires.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les investissements destinés à la recherche et au développement sont non significatifs en 2002. En 2001, les charges de recherche et développement se montaient à 21,5 millions d'euros (contre 15,1 millions d'euros en 2000).

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Dans le cadre de sa restructuration engagée en 2002, VU Net a poursuivi la réorganisation de ses activités en Europe et aux Etats-Unis pour réduire les foyers de pertes. Les actifs Internet ont vocation à être cédés ou intégrés aux métiers auxquels ils se rattachent.

En février 2003, Universal Music International a pris 100 % de Vivendi Universal Net for Mobile.

La participation dans SBCP a été cédée en mars 2003 – Vivendi Universal a été libérée de ses engagements.

Vivendi Universal a conclu avec Global Asset Capital et Hamilton Lane le 27 mars 2003 un contrat de cession portant sur l'ensemble des actions de Viventures Partners SA, société de gestion des FCPR Viventures et Viventures 2. Cette cession est conclue sous réserve de la confirmation de l'agrément des autorités de tutelle.

VIVENDI UNIVERSAL PUBLISHING

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Vivendi Universal Publishing (VUP) est un éditeur multi-plates-formes, multi-culturel et international, présent dans sept activités de la création éditoriale : littérature, référence, scolaire, universitaire, jeunesse, jeux et presse. Il est également présent sur la presse gratuite, la presse professionnelle et l'information santé.

L'activité de VUP est dédiée à la création éditoriale diffusée sur tous types de supports, du papier au CD-Rom, de l'Internet au PDA, ainsi que sur des supports dédiés (livres électroniques, cartable électronique…). VUP exerce également des fonctions de logistique et de distribution via certaines de ses filiales, notamment Vivendi Universal Publishing Services.

Recentré sur l'édition, l'un des plus importants marchés du secteur de la communication, VUP a une activité peu cyclique et opère sur des secteurs d'activité à fort potentiel de croissance.

Les activités d'édition de Vivendi Universal Publishing (hors Houghton Mifflin) sont sorties du périmètre de consolidation de Vivendi Universal le 20 décembre 2002.

Houghton Mifflin est sorti du périmètre de consolidation de Vivendi Universal le 31 décembre 2002.

L'activité Jeux et Ludo Educative (Vivendi Universal Games) appartient encore au périmètre de consolidation de Vivendi Universal ainsi que l'éditeur brésilien Atica & Scipione.

Au 31 décembre 2002, les activités presse grand public (Groupe Express-Expansion-Groupe l'Etudiant) cédées en janvier 2003, Comareg (dont la cession est en cours) et les activités d'édition au Brésil (Atica & Scipione) représentaient un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros.

LITTERATURE

L'éditeur Robert Laffont a connu plusieurs grands succès au cours de l'année 2002. *Le Pianiste* de Wladyslaw Szpilman (janvier 2001), vendu à plus de 200 000 exemplaires. En 2002, ce livre a été élu « Meilleur livre de l'année 2001 » par le magazine *Lire* et a reçu le Grand Prix des lectrices de *Elle* et son adaptation cinématographique par Roman Polanski a reçu la Palme d'Or à Cannes en 2002. *La Dame des 35 heures* de Philippe Alexandre et Béatrix de l'Aulnoit (février 2002), a été vendu à plus de 120 000 exemplaires. *Le Faucon afghan, voyage au pays des talibans* d'Olivier Weber, a reçu le Prix Louis Pauwels 2002.

Le groupe Les Presses-Solar-Belfond a édité en 2002 plusieurs ouvrages à succès : *Les Refuges de pierre* de Jean Auel (Presses de la cité, avril 2002), 5e tome des *Enfants de la Terre*, 5 millions d'exemplaires vendus dans le monde, plus de 160 000 exemplaires vendus en France ; *Le Paravent de soie rouge* de Paul Couturiau (Presses de la cité), Prix des Maisons de la Presse 2002 ; *Le Guide Parker des vins de France 2001* de Robert Parker (Solar), plus de 52 000 exemplaires vendus ; *Ne le dis à personne* de Harlan Coben (Belfond, janvier 2002), près de 65 000 exemplaires vendus ; *Ces Cabots qui nous gouvernent* de Laurent Gerra et Morchoisne (Hors Collection), album vendu à plus de 65 000 exemplaires.

En septembre 2002, La Découverte a enregistré un grand succès en éditant *Mike contre-attaque !,*de Michael Moore. Best-seller aux Etats-Unis avec près d'un million d'exemplaires vendus, ce titre a déjà été vendu à plus de 55 000 exemplaires en édition française.

Avec plus de 21,5 millions de livres vendus chaque année, Univers Poche (Pocket, Pocket Jeunesse, 10/18, Fleuve Noir) est un acteur de référence du marché du livre de poche en France. Ses plus grosses ventes 2002 sont les suivantes : *Mille femmes blanches* de Jim Fergus (Pocket), vendu à plus de 130 000 exemplaires ; *Et si c'était vrai* de Marc Levy (Pocket, juin 2001) : plus de 470 000 ventes, dont plus de 210 000 pour l'année 2002 ; *La Pierre de lumière* de Christian Jacq (tome 1, Pocket) : plus de 140 000 exemplaires vendus ; *Golem* (Pocket Jeunesse, mars 2002), avec plus de 40 000 exemplaires ont été vendus ; *Maybe the moon* d'Armistead Maupin (10/18), vendu à plus de 54 000 exemplaires, meilleure vente de la collection Domaine Etranger en 2002. Univers Poche édite également Imre Kertesz, prix Nobel de littérature 2002.

Parmi les ouvrages publiés chez Plon qui ont rencontré le plus de succès en 2002, on compte *L'Obsession anti-américaine* de Jean-François Revel (août 2002), vendu à plus de 115 000 exemplaires et *La Rage et l'orgueil* d'Oriana Fallaci (juin 2002) dont les ventes atteignent 110 000 exemplaires.

Aux Etats-Unis, Houghton Mifflin a également rencontré de grands succès critiques et publics en 2002, notamment avec : *A Single Shard* de Linda Sue, prix John Newbery 2002 ; *The Three Pigs* de David Wiesner, Prix Randolph Caldecott 2002 ; *Black Potatoes* : *The Story of the Great Irish Famine* de Susan Campbell Bartoletti, prix ''ALSC/Robert F. Sibert'' 2002 ; *Breaking Through* de Francisco Jiménez, prix spécial Pura Belpré ; et *Le Seigneur des anneaux* de J.R.R. Tolkien : 800 000 exemplaires vendus en 2002 de l'édition de poche en un volume, après plus d'un million d'exemplaires en 2001.

Chez Anaya, l'une des meilleures ventes de l'année est enregistrée par *El Viaje de Baldassare* (*Le Périple de Baldassare*) d'Amin Maalouf (Alianza), avec plus de 70 000 exemplaires vendus.

REFERENCE

Aux éditions Le Robert, *Le Petit Robert* de la Langue Française 2003 (juillet 2002) s'est vendu à plus de 130 000 exemplaires.

Larousse a rencontré de nombreux succès d'édition en 2002, parmi lesquels : *Le Petit Larousse illustré* avec plus d'un million d'exemplaires vendus chaque année ; *Le Larousse agricole* qui a été mis en place à 45 000 exemplaires, dont 10 000 dans les pays du Maghreb (la précédente édition s'était vendue à 100 000 exemplaires) ; et *Le Larousse junior de l'astronomie,* prix 2002 du livre d'astronomie.

EDUCATION

Aux Etats-Unis, la division scolaire de Houghton Mifflin occupe une position forte sur le marché de la lecture pour l'école primaire en Californie.

Au Brésil, la collection Atica a été sélectionnée parmi les publications des 65 maisons d'édition inscrites au programme du ministère de l'Education brésilien PNBE/MEC, et Scipione a vendu plus de 100 000 livres de la collection *ZigueZague*.

En France, la collection *J'apprends les maths* de Rémi Brissiaud (Retz), s'est vendue à plus de 800 000 exemplaires en 2002. Chez Bordas, les deux manuels de la collection Tavernier en Sciences de la Vie et de la Terre pour la terminale S s'imposent comme la référene de ce marché, et la collection *MemoBac* (septembre 2002) compte plus de 300 000 exemplaires vendus. Vendu à 54 000 exemplaires en 2002, *Le Truffaut* (Bordas) totalise plus de 350 000 exemplaires vendus depuis 1996.

Chez Nathan, *Les désastreuses aventures des orphelins Baudelaire* de Lemony Snicket compte déjà 120 000 exemplaires vendus et les Cahiers de Vacances 2002 représentent dans leur ensemble plus de 300 000 exemplaires vendus.

Par ailleurs, Dunod a absorbé avec succès deux éditeurs scientifiques en 2002 : l'un dans les ouvrages d'informatique professionnelle, Microsoft Press France, et l'autre dans le domaine universitaire, EdiScience. Ces deux intégrations confortent la place de Dunod au premier rang des éditeurs scientifiques français en termes de chiffre d'affaires (source : SNE/EAB). Parmi les succès 2002 de Dunod, on trouve : *Une fourmi de 18 mètres…* ça n'existe pas d'I. Graviloff et B. Jarosson, prix Manpower des relations humaines ; *Stratégies logistiques* d'A.K. Samii, prix FNAC-Arthur Andersen du livre d'entreprise ; *Stratégies d'externalisation* de J. Barthélémy, prix FNAC-Arthur Andersen du livre d'entreprise, et *Le risque de crédit* d'A. de Servigny, prix du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

Dalloz a enregistré ses meilleures ventes 2002 avec deux ouvrages : le *Code civil 2003*, Alice Tisserand (août 2002) : plus de 83 000 exemplaires vendus et le *Code du travail 2003* (mars 2002) : plus de 40 000 exemplaires vendus.

Chez Armand Colin, *Premier matin* de Jean-Claude Kaufmann s'est vendu à plus de 30 000 exemplaires. Enfin, Clé International, éditeur de manuels de français comme langue étrangère, a vendu plus d'un million d'exemplaires de sa *Collection progressive du français* et 100 000 exemplaires de la collection *Alex et Zoé* en 2002.

MARCHES GEOGRAPHIQUES ET POSITIONS OCCUPEES

Vivendi Universal Publishing (y compris l'activité jeux) est présent :

- En Europe (environ 47 % de son activité 2002).
- Aux Etats-Unis (environ 46 % de son activité 2002).
- En Amérique Latine (environ 4 % de son activité 2002).
- En Asie et autres (environ 3 % de son activité 2002).

Vivendi Universal Publishing occupe des positions de premier plan sur l'ensemble de ses marchés :

- Le 3e éditeur mondial sur le marché de l'édition grand public (source : calculs internes VUP à partir des rapports annuels des concurrents).
- Le n° 2 mondial de l'édition éducative (source : calculs internes VUP à partir des rapports annuels des concurrents).
- Un des leaders mondiaux de la référence (source interne VUP basée sur la présence et le chiffre d'affaires mondiaux).

SAISONNALITE DES ACTIVITES

Comme pour toute activité de création intellectuelle, les résultats dépendent de la capacité à publier des œuvres et produits novateurs, créatifs et répondant aux attentes des consommateurs. Les ventes suivent les « pics classiques » des ventes de produits de loisirs (ex : Noël).

L'activité d'édition scolaire est soumise à deux types de saisonnalités : les dates de la rentrée scolaire (février au Brésil, septembre en France, en Espagne et aux Etats-Unis) et les changements de programmes dictés par les instances nationales.

MOUVEMENTS DE PERIMETRE

En 2002, outre la vente *de Newbiz* à l'Ile des Médias, la vente des pôles d'information santé et Information professionnelle aux fonds d'investissement Cinven, Carlyle et Apax est devenue effective en juin.

En juillet 2002, un nouveau programme de cessions a été engagé :

- Le 30 août 2002, Vivendi Universal annonce le projet de cession de l'ensemble du pôle Presse Grand Public de Vivendi Universal Publishing au groupe Socpresse et de la Comareg au Groupe France-Antilles pour 300 millions d'euros.
- Le 23 octobre 2002, Vivendi Universal annonce son projet de céder ses activités d'édition (Littérature, Référence et Education), hors Houghton Mifflin et Atica & Scipione, au Groupe Lagardère pour 1,25 milliard d'euros. Depuis le 20 décembre 2002, les actifs de VUP cédés à Lagardère sont détenus par la société Investima 10, détenue indirectement à 100 % par Natexis Banques Populaires.
- Le 8 novembre 2002, Vivendi Universal annonce qu'il a signé un projet de cession de Houghton Mifflin avec les fonds Thomas H. Lee Partners et Bain Capital pour 1,7 milliard d'euros (y compris la reprise de dette à hauteur de 380 millions de dollars US). Le 31 décembre 2002, la finalisation de cette opération a été annoncée.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

Environnement concurrentiel

VUP est un acteur mondial et, de ce fait, ses concurrents sont aussi des acteurs mondiaux :

- Education (comprenant le scolaire, l'universitaire, la référence) : Pearson, Thomson, McGraw-Hill.
- Littérature : Pearson (Penguin Putnam), Bertelsmann (Random House), News Corporation. (Harper Collins).
- Jeux : Electronic Arts, Activision, Infogrames, THQ.

Environnement reglementaire

L'activité de VUP n'est pas soumise à des contraintes réglementaires.

MATIERES PREMIERES

La fabrication des produits éditoriaux est assurée par un réseau d'imprimeurs spécialisés dans chaque discipline (livres, magazines). Les journaux gratuits sont fabriqués par un réseau de quatre imprimeries spécialisées détenues par le groupe.

Le papier est dans la majorité des cas acheté directement auprès de groupes papetiers généralistes (papiers standard magazines et édition) ou de producteurs plus spécialisés (édition). Le prix des papiers a été orienté à la baisse en 2002 ; cette tendance devrait se maintenir en 2003.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Description

- Numérisation des contenus.
- Développement de programmes scolaires et universitaires multi-plates-formes aux Etats-Unis.

Charges

Pour l'exercice 2002, les dépenses de recherche et développement et de création éditoriale s'élèvent à 992 millions d'euros.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

La cession du Groupe Express-Expansion au Groupe Socpresse est intervenue le 31 janvier 2003.

Sources : Les données relatives aux nombres d'exemplaires vendus, sont issues des sources internes VUPS.

VIVENDI ENVIRONNEMENT

Filiale à 20,4 % de Vivendi Universal, Vivendi Environnement (devenue Veolia Environnement, VE) est un leader mondial dans son métier des services à l'environnement (services de distribution d'eau potable, d'assainissement et d'eaux industrielles, gestion des déchets, services énergétiques – à l'exclusion de la production, du négoce et de la vente d'électricité – et services de transport). Présent dans plus de 100 pays sur les cinq continents, VE emploie 302 000 collaborateurs.

Le chiffre d'affaires de VE s'est élevé à 31,1 milliards d'euros en 2002, contre 29,1 milliards en 2001 et 26,3 milliards en 2000.

Les actions de VE sont admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris depuis juillet 2000 et font l'objet d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme d'un certificat de dépôt (ADR) depuis octobre 2001.

VE estime qu'elle constitue le seul groupe mondial entièrement consacré aux activités de l'environnement capable de décliner toute la gamme des services dans l'eau, la propreté, l'énergie et le transport. VE possède ainsi les compétences pour développer une offre de services intégrée qui apporte une réponse globale et adaptée aux besoins de chaque client privé ou public. Pour ce faire, VE s'appuie essentiellement sur quatre divisions : Vivendi Water pour le traitement de l'eau, Dalkia pour les services énergétiques, Onyx pour la propreté et Connex pour le transport. VE détient par ailleurs indirectement le contrôle conjoint du groupe espagnol Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) qui intervient dans différents secteurs de la construction et des services liés à l'environnement.

Le document de référence de VE a été enregistré par la Commission des opérations de bourse le 22 avril 2003 sous le n° R03-0064. Il est disponible à l'adresse suivante : www.veoliaenvironnement.com

EAU

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Vivendi Water est le premier opérateur mondial de services d'eau en termes de chiffre d'affaires et l'un des premiers concepteurs et fournisseurs mondiaux d'installations, de systèmes et d'équipements standards de traitement de l'eau. Les trois principales filiales de Vivendi Water sont la Compagnie Générale des Eaux, premier prestataire européen de services d'eau et d'assainissement en termes de chiffre d'affaires, également présente au niveau international ; USFilter, un des leaders du marché nord américain dans le domaine des équipements et des services liés à l'eau en termes de chiffre d'affaires ; et Vivendi Water Systems, concepteur et fournisseur d'installations, de systèmes et d'équipements standards de traitement de l'eau.

Vivendi Water offre plusieurs types de services et produits : (i) la gestion de services d'eau potable et d'assainissement, pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises privées et la gestion des eaux industrielles pour les entreprises privées ; (ii) les installations, systèmes et équipements standards de traitement de l'eau à destination des collectivités publiques et des entreprises industrielles et tertiaires et (iii) les services aux particuliers (Vivendi Water, à travers USFilter, vend aux consommateurs nord-américains et européens de l'eau conditionnée sous la marque Culligan).

En France, Vivendi Water a signé d'importants contrats d'externalisation industrielle dans les secteurs du papier (Smurfit), de l'industrie chimique (Rhodia), de la sidérurgie (groupe Arcelor), de l'agroalimentaire (LU, LDC, Stalaven, Saupiquet, etc.) et a fourni des installations et des systèmes de traitement de l'eau à de nombreux clients publics et privés.

En Europe, déjà présent depuis plusieurs années au Royaume-Uni, en Allemagne et en Europe de l'Est, Vivendi Water a renforcé sa position de leader des services aux collectivités publiques et a remporté plusieurs contrats importants de gestion déléguée aux Pays-Bas (La Haye), en République Tchèque (doublement de la durée du contrat des gestion des eaux de Prague) et en Allemagne.

En Afrique du Nord, Vivendi Water a remporté la gestion des services d'eau et d'éléctricité de la région de Rabat-Salé.

En Amérique du Nord, Vivendi Water a poursuivi son développement sur le marché de la gestion municipale non régulée en remportant notamment le plus important contrat américain d'externalisation de gestion d'eaux municipales d'Indianapolis, un contrat de mise au point et de gestion du traitement des boues d'épuration d'Atlanta et la gestion des eaux usées de Richmond. En Asie, axe stratégique d'expansion, Vivendi Water, déjà présent en Thaïlande, en Malaisie et en Chine, a renforcé sa position en remportant d'importants contrats de gestion déléguée en Chine (service d'eau potable du quartier d'affaires de Pudong, à

Shanghai, pour 50 ans ; eau potable pour la ville de Baoji et assainissement à Zhuhai) et a conclu en Malaisie un contrat d'externalisation industrielle des services d'eau avec le groupe pétrolier Petronas.

Mouvements de perimetre

En 2002, Vivendi Water a poursuivi le programme de désinvestissement de ses activités non stratégiques. En Europe, Vivendi Water a cédé ses participations minoritaires dans deux sociétés d'eau britanniques et dans une filiale de BWB, à Berlin. Aux Etats-Unis, USFilter a cédé la partie du pôle Filtration & Separation qu'il détenait encore, les activités de distribution et une filiale périphérique de Culligan. VE s'est également désengagé de sa participation minoritaire dans Philadelphia Suburban Corporation. Au total, les cessions réalisées en 2002 à travers le monde ont représenté 1,7 milliard d'euros.

Evenements post-cloture

En février 2003, VE a conclu un accord avec un groupe d'institutionnels dirigé par The Royal Bank of Scotland pour acquérir une participation indirecte minoritaire dans Southern Water, un opérateur anglais de services d'eau et d'assainissement. Cet accord constitue l'étape finale dans le processus d'acquisition d'une participation dans Southern Water.

PROPRETE

Presentation de l'activite

Onyx, deuxième opérateur mondial de la propreté et un des leaders européens, est le seul opérateur actif sur l'ensemble des filières déchets solides, liquides, dangereux, tant auprès des collectivités locales que des industriels. Présent sur toute la chaîne, Onyx collecte les déchets, les trie, les transfère et les traite, avant de les valoriser (recyclage des matières, valorisation électrique et thermique, production de compost).

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, commerciaux et industriels, forment le métier principal d'Onyx. Ces services à l'environnement se répartissent en deux grandes catégories : D'une part la collecte et les services associés qui regroupent la collecte et le transfert des déchets, le nettoiement urbain et l'entretien des espaces publics, l'assainissement et l'entretien des réseaux d'eau potable, la gestion des déchets liquides et le nettoyage commercial et industriel. D'autre part, le traitement et la valorisation des déchets qui concernent le tri et le recyclage des matières, le compostage et la valorisation agronomique, le traitement et la valorisation des déchets dangereux, l'incinération et la valorisation thermique et électrique, le stockage et la valorisation énergétique du biogaz et la mise aux normes des sites pollués.

En France, Onyx a remporté le contrat de nettoiement des Champs-Elysées, de l'Esplanade de Beaubourg et de celle de Notre-Dame à Paris pour une durée de trois ans ainsi que le renouvellement des marchés de collecte, transport et traitement des déchets des 41 établissements franciliens des Hôpitaux de Paris pour une durée de cinq ans.

En Europe, Onyx a réalisé des avancées majeures au Royaume-Uni pour les municipalités (à Londres avec la collecte des déchets ménagers et commerciaux et le nettoiement urbain du site historique de Westminster et de l'arrondissement de Camden, ainsi que la collecte et le recyclage des déchets de la ville de Portsmouth) et pour des clients industriels (gestion des déchets de Pfizer).

En Amérique du Nord, Onyx a signé des contrats de gestion globale des déchets pour des clients industriels (Ford, ChevronPhillips Chemical).

En Asie, Onyx a poursuivi avec succès son implantation en remportant de nouveaux contrats à Singapour (nettoiement urbain du centre ville) et en Chine (conception et exploitation du premier centre de stockage des déchets ménagers à Guangzhou-Canton).

Mouvements de perimetre

L'année 2002 a été marquée en France par la poursuite de la volonté d'organisation par région et de rationalisation des structures. A l'international, il en a été de même par grande zone géographique. Mais globalement, le périmètre Onyx est resté relativement stable entre 2001 et 2002.

Evenements post-cloture

En janvier 2003, Onyx a conclu, pour une durée de 25 ans, un contrat de filière globale de collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers de la ville de Brighton et Hove et du Comté de East Sussex, sur la côte sud du Royaume-Uni. Onyx a également conclu un accord d'assistance et un accord de coopération avec la ville de Shanghai pour la plus importante unité d'incinération avec valorisation énergétique existant en Chine.

SERVICES ENERGETIQUES

Presentation de l'activite

Dalkia est le leader européen sur le marché des services énergétiques (réseaux de chaleur et de froid, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance industrielles, services intégrés de facilities management, prestations électriques sur voie publique) en termes de chiffre d'affaires (étude du Crédit Suisse First Boston). Présent dans 32 pays, Dalkia fournit des services associés à l'énergie à des clients publics et privés, certains de ses contrats, comme les contrats de gestion de réseau de chauffage urbain, allant jusqu'à 30 ans. Dalkia un des leaders européen de la cogénération (production simultanée d'énergie thermique et électrique) en termes de puissance installée. Grâce à l'accord signé entre Vivendi Environnement et EDF en décembre 2000, faisant d'EDF un actionnaire de référence de Dalkia, l'entreprise a pu renforcer son développement à l'international et élargir sa palette d'offres aux clients industriels ; deux axes stratégiques qui ont vu, en 2002, leur pleine réalisation.

En France, Dalkia confirme sa position de leader des services énergétiques aux collectivités. Sa capacité à adapter son offre à ses clients et à intégrer leurs préoccupations environnementales dans des solutions économiquement viables fait de Dalkia le partenaire privilégié des collectivités. En 2002 Dalkia a notamment remporté des contrats pour la réalisation et la gestion du réseau de chauffage de Falaise (Calvados) alimenté au bois. Il a renouvelé ses contrats de gestion thermique avec l'Opac de Paris, la ville de Mons en Baroeul (Nord) pour laquelle il conçoit une unité de cogénération reliée au réseau de chaleur. L'Hôtel du Département du Nord, le Crédit Mutuel du Nord pour ses 220 agences ainsi que de nombreux établissement de santé, comme la Polyclinique de Bordeaux ont confié à Dalkia en 2002 la gestion de leurs services thermiques et multitechniques. De plus en plus d'industriels, grands consommateurs d'énergie, font confiance à Dalkia pour réduire leurs coûts. C'est la cas de BP qui lui a confié la gestion des utilités industrielles de son site de Lavéra, ainsi que de Vico, d'Usinor, d'EADS Launch Vehicles, d'Arcelor, des Papeteries Lucart et de Naphtachimie qui voient en Dalkia un partenaire capable de les accompagner dans un contexte d'ouverture des marchés énergétiques.

En Europe, Dalkia a remporté un contrat multitechnique portant sur la totalité du patrimoine immobilier de la Commission européenne à Bruxelles. En Italie, Dalkia, devenu Siram, après la fusion avec cette société acquise en 2001, confirme sa position de leader des services énergétiques dans le domaine de la santé avec de nouveaux contrats pour les hôpitaux de Parme, Naples, Friuli, Garda, Triestina, Navora, Vercelli et Genova. Après un contrat phare avec Videocolor (Thomson multimedia) en 2001, Siram poursuit sa percée sur le marché industriel italien : il a signé un contrat avec la société Manulifilm pour la fourniture d'électricité, de chaleur et de froid. Dans les Pecos, Dalkia est l'un des premiers opérateurs privés de réseaux de chauffage urbains, avec notamment 55 % du marché lituanien depuis le contrat d'exploitation du réseau de chaleur de Vilnius qui a débuté en avril 2002. Dalkia a également signé un contrat de fourniture d'utilités (air comprimé, chaleur, vapeur) pour Tonak, premier fabricant mondial de chapeaux à Novy Jicin en République tchèque. En Suède, Dalkia a remporté le contrat de prestations multiservices pour la piscine de Stockholm ainsi qu'un contrat de gestion multitechnique pour le site de Volvo Personvagnar à Tordslandaverken. En Grande-Bretagne, Dalkia est la seule entreprise de services énergétiques à avoir été retenue pour participer au programme gouvernemental de lancement d'un marché des permis d'émissions de gaz à effet de serre. Il a conclu un partenariat avec Connex portant sur des services multitechniques et d'éclairage pour 183 gares couvertes par la licence de Connex South Eastern.

Mouvements de perimetre

Dalkia a acquis des sociétés notamment aux Pays-Bas (DBU), en Pologne (PEC à Poznan) et en Suède (Maintech). Le groupe VE a également rapproché l'offre éclairage public du groupe au sein de Dalkia par l'intermédiaire de l'intégration opérationnelle de Sotraser à Citélum (activité de prestations électriques sur voies publiques). Enfin, dans le cadre des obligations imposées par le Ministre de l'Economie et des Finances au titre de l'accord industriel avec EDF, Dalkia Investissement a cédé sa participation de 50 % dans Périgord-Energie et Cogevitry.

Evenements post-cloture

Outre le renouvellement avec Arcelor du contrat de facilities management du site Sollac de Dunkerque, en janvier 2003, et la signature du contrat de rachat de la société ZTO en République tchèque, en février 2003, les perspectives de croissance de Dalkia pour les années à venir se fondent sur l'ouverture des marchés de l'énergie, sur l'accroissement des préoccupations environnementales et sur une volonté croissante des clients industriels d'externaliser les activités qui ne font pas partie de leur cœur de métier.

TRANSPORT

Presentation de l'activite

Connex, premier exploitant privé européen de transport terrestre de voyageurs en termes de chiffre d'affaires, gère et exploite depuis plus d'un siècle toutes les formes de réseaux routiers et ferroviaires, urbains, régionaux et nationaux. Connex exploite des réseaux de transports collectifs routiers et ferroviaires dans le cadre de contrats avec des autorités de transport nationales, régionales et locales, le plus souvent avec les entités publiques propriétaires des infrastructures.

En agglomération, Connex exploite des réseaux de transport en site propre, des réseaux d'autobus, des services intégrés et développe des services alternatifs et de maintenance. Connex assure, par ailleurs, des services de transports régionaux en exploitant des réseaux routiers et ferroviaires, notamment en France, en Allemagne, en Australie, en Norvège, en Suède, en Finlande, en Belgique, aux Pays-Bas, en Pologne et en République Tchèque. Enfin, Connex assure le transport ferroviaire de marchandises, essentiellement en France et en Allemagne.

En France, Connex s'est vu confier la gestion du réseau urbain de Saint-Chamond et de la gare routière de Tours). Sa présence en France a surtout été renforcée par l'acquisition des Transports Verney, présents dans plus de 30 départements.

En Europe, Connex a remporté des contrats d'exploitation de réseaux urbains et interurbains sur l'Ile de Jersey, en Suède (Eskilstuna et Scanie), aux Pays-Bas (Sud-Limbourg et Utrecht, Woerden et le sud-est d'Amsterdam), en Pologne (sud-ouest), Slovénie (Maribor) et des contrats d'exploitation de réseaux régionaux, en Allemagne (Est de la Westphalie, Görlitz et aux Pays-Bas (service de bac entre Vlissingen et Breskens), en Suède et en Finlande.

Mouvements de perimetre

Connex a acquis en 2002 les Transports Verney en France, et a repris le réseau Certus de transports urbains et interurbains de la région de Maribor en Slovénie.

Evenements post-cloture

A partir de juillet 2003, Connex exploitera l'important réseau ferroviaire de la banlieue de l'agglomération de Boston (USA), premier réseau de chemin de fer interurbain à faire l'objet d'un appel d'offres.

FOMENTO DE CONSTRUCCIONES Y CONTRATAS – FCC

VE détient indirectement 25,7 % de FCC, l'un des premiers fournisseurs de services à l'environnement et d'autres services en Espagne et en Amérique Latine, dont les titres sont cotés à la bourse de Madrid. Les principaux marchés de FCC sont l'Espagne et l'Amérique Latine, mais elle est également présente dans le reste de l'Europe occidentale et aux Etats-Unis.

Dans le domaine des services publics, FCC collecte, traite et élimine les déchets ménagers et les déchets industriels dangereux et non dangereux. FCC offre aussi des services de nettoyage urbain et commercial aux collectivités publiques, et des services de décontamination des sites et terrains aux clients industriels. FCC est présent également dans le domaine de l'eau en proposant des services liés à l'eau et aux eaux usées qui couvrent le cycle complet de l'eau, y compris le traitement, la distribution et le recyclage. FCC intervient aussi dans les services de transport à travers une société détenue à parité avec Connex, laquelle exerce des activités de transport routier et de transport ferroviaire principalement en Espagne. Enfin, FCC exerce d'autres activités principalement dans le domaine de la gestion et de l'exploitation publicitaire du mobilier urbain, des services aéroportuaires et des services de logistique à des entreprises dans les secteurs de l'automobile, de l'informatique et de la grande distribution.

FCC intervient également dans le domaine de la construction. Au cours de l'année 2002, FCC a achevé les travaux de la digue flottante du port de Monaco, la plus importante de cette nature construite au monde, et a gagné plusieurs contrats importants de construction en Espagne portant sur des autoroutes, réseaux d'irrigation, logements, digues et barrages. FCC assure aussi les travaux du nouvel aéroport de Madrid-Barajas, qui représentera une superficie construite de plus de 500 000 m^2 et accueillera plus de 35 millions de passagers par an.

FCC détient également une participation de 58,7 % du capital de Cementos Portland, qui exploite six usines de ciment en Espagne, trois usines aux Etats-Unis, et d'autres installations destinées à la préparation du béton et à l'extraction des agrégats. Au cours de l'année 2002, FCC a produit et vendu 7,6 millions de tonnes de ciment et de clinker en Espagne et 2 millions aux Etats-Unis. FCC a par ailleurs fabriqué et commercialisé 4,8 millions de m^3 de béton.

SAISONNALITE

De par leur nature, comme de par leur implantation internationale, les activités de services à l'environnement ne sont guère sujettes à d'importantes variations saisonnières.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET REGLEMENTAIRE

Environnement concurrentiel

Pour ce qui est des grands contrats de services intégrés de gestion de l'environnement, les principaux concurrents sont Suez et RWE.

Dans le domaine de l'eau, les principaux concurrents sont Suez (via sa filiale Ondeo) et RWE (via sa filiale Thames Water). En France, en plus de ses concurrents historiques Ondeo et Saur, Générale des Eaux est confrontée à de nombreux concurrents locaux et au retour en régie de certains contrats.

Pour la propreté, Suez est le principal concurrent pan-européen. Onyx figure parmi les leaders de la fourniture de services de propreté pour particuliers, commerces et industries au Royaume-Uni, avec Suez, Biffa et Shanks. En Allemagne, les principaux concurrents sont RWE Umwelt et Rethmann. Les principaux concurrents aux Etats-Unis sont notamment Waste Management, Allied Waste, Republic Services et Safety Kleen.

Dans le domaine des services énergétiques, la concurrence est très atomisée. Seuls trois acteurs semblent pouvoir apporter une offre diversifiée et complète, avec une présence internationale forte concurrente de Dalkia : Suez, RWE et Cofatech (source : étude du Crédit Suisse First Boston).

Enfin, dans le transport, les concurrents de Connex sont essentiellement les groupes privés anglo-saxons et français et les monopoles publics, plus précisément Kéolis (filiale de la SNCF), Transdev, (filiale de la Caisse des dépôts et consignations), la Deutsche Bahn en Allemagne et les groupes britanniques Arriva, First Group, National Express, Go Ahead et Stagecoach.

Pour FCC, dans le domaine des services publics FCC est le premier fournisseur de services de gestion de déchets en Espagne (où son principal concurrent est Cespa) et le deuxième (après Aguas de Barcelona) opérateur privé sur le marché de l'eau et de l'assainissement en Espagne. Dans le secteur de la production de ciment, par l'intermédiaire de Cementos Portland, FCC est devenue le deuxième producteur de ciment avec 16 % du marché (source : Cement Union – OFICEMEN). Elle est en concurrence avec les succursales de cimentiers internationaux, tels que Cemex, Holderbank et Lafarge. Sur le marché espagnol de la construction, on assiste à des projets de regroupements importants parmi les entreprises majeures du secteur.

Environnement reglementaire

Les activités du groupe VE sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes. En particulier, dans le domaine de l'eau, d'importantes lois environnementales ont été votées au niveau national et local en termes de qualité de l'eau. Dans le domaine des services énergétiques, des réglementations strictes ont été édictées en matière d'émission de certains polluants. Dans le domaine du transport, les contraintes résultent notamment de la réglementation de l'émission des gaz des véhicules ou sont imposées par les cocontractants publics. Dans le domaine de la propreté, les objectifs de la réglementation européenne visant à limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes, transposée en France depuis juillet 2002, restent difficiles à appliquer.

MATIERES PREMIERES

VE achète des matières premières dans le monde entier, auprès de nombreux fournisseurs et s'efforce de garantir son approvisionnement en matières premières en négociant des contrats à moyen ou long terme. Historiquement, les activités du Groupe VE n'ont pas été très affectées par les variations de prix ou l'évolution de l'offre des combustibles ou autres matières premières, et elles ne devraient pas l'être davantage à l'avenir, dans la mesure où les contrats comprennent habituellement des clauses d'adaptation de prix des prestations.

FACTEURS DE RISQUES

Les risques liés aux services à l'environnement dépendent de plusieurs facteurs dont, notamment :

- le renforcement de la réglementation et les risques de non-conformité,
- le pouvoir des collectivités locales de modifier les contrats unilatéralement,
- les risques de non-renouvellement des contrats en raison d'une concurrence accrue,
- les risques de responsabilités pour des activités présentes ou passées,
- les risques d'instabilité dans certains pays.

Par ailleurs, VE est propriétaire d'un nombre important de brevets et de marques, en France, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, qui ont une valeur certaine. Toutefois, VE considère que la diversité de ces brevets et marques ne rend aucune activité dépendante de l'un d'entre eux en particulier.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La recherche et développement est un élément clef pour la fourniture de produits et services ayant un bon rapport coût-efficacité et respectant l'environnement. La Direction de la recherche et du développement coordonne les travaux de VE en la matière, et pilote des centres de recherche spécialisés dans les différents domaines de l'activité du Groupe : Anjou-Recherche dans le domaine de l'eau, le Creed dans le domaine de la propreté et de l'énergie, et Eurolum pour les transports. VE travaille particulièrement à la convergence de l'environnement et de la sécurité sanitaire, afin de définir rapidement des solutions en termes de développement durable.

L'environnement est au cœur de l'activité, et partie des travaux de recherche et développement portent sur la préservation de ressources telles l'eau, le sol, l'air ou l'énergie. Un autre volet de recherche et développement concerne l'innovation et la mise au point de nouveaux services et de nouvelles technologies de traitement (traitement des effluents industriels, gestion des bio-solides, mise au point de nouvelles solutions aux problèmes des transports, mise au point de nouveaux modes de production et de stockage de l'énergie).

Sources : sauf indication contraire, la source pour les données de marché et pour les données rapportées au marché qui figurent dans le présent document de référence est l'estimation de VE sur la base des informations en termes de chiffre d'affaires publiées par ses concurrents ou par des analystes.

DEVELOPPEMENT DURABLE

CREATION DE VALEUR

La création de valeur est inscrite dans la stratégie du groupe, proposée par la Direction Générale, soumise au Comité Stratégie et Finance et approuvée par le Conseil d'administration. Elle repose sur la mise en place d'un certain nombre de principes et de procédures qui orientent sa politique en matière d'investissement, d'endettement, de communication financière, d'actionnariat salarié et d'intéressement.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La création de valeur passe par un niveau d'endettement permettant la notation « Investment Grade », soit entre BBB et AAA, la rentabilisation des activités existantes et l'identification de nouveaux relais de croissance créateurs de valeur. Le Comité Stratégie et Finance examine tous les projets nécessitant un investissement supérieur à 100 millions d'euros. Les projets sont choisis en fonction de quatre critères principaux :

- L'impact sur le résultat net du Groupe avant amortissement de survaleurs, résultats exceptionnels et provisions financières et la capacité de génération de cash-flow pour le Groupe ;
- Le retour sur investissement à moyen et à long terme ;
- L'évaluation détaillée du risque. Le risque doit être calculé avec précision afin de garantir que chaque projet offre le bon rapport risque/retour sur investissement ;
- Un des principes de Vivendi Universal est d'éviter toute dilution injustifiée, afin que les actionnaires puissent profiter pleinement de la croissance du groupe.

Le Groupe a ainsi engagé depuis l'été 2002 un plan de cession d'actifs portant sur 16 milliards d'euros sur le deuxième semestre 2002, l'année 2003 et le début 2004 afin de revenir dès que possible à une notation lui permettant de faire appel au marché financier dans les conditions optimales. A fin 2002, la réalisation de ce plan est en ligne avec les objectifs. Notre but est de réduire la dette fin 2003 à un niveau inférieur à 11 milliards d'euros, après notre investissement stratégique de 4 milliards d'euros début 2003 pour renforcer notre position dans Cegetel/SFR. Cet investissement dans une activité de haute profitabilité, génératrice d'un fort cash-flow présente un potentiel significatif de croissance de valeur.

Dans le cadre des priorités actuelles du groupe, la procédure sur les acquisitions et cessions de mai 2002 a été actualisée en janvier 2003 pour les cessions. Cette procédure, validée par le Comité d'Audit, s'applique également aux acquisitions.

L'objectif est de maximiser la valeur pour l'actionnaire en termes de conditions et de délai. Une procédure groupe s'applique pour toute cession concernant une société ayant une valeur d'entreprise ou comptable d'au moins 10 millions d'euros au bilan. Au-dessous de cette valeur les procédures de chaque entreprise du groupe s'appliquent dans le cadre des pouvoirs donnés.

Toute cession à un collaborateur du groupe ou un actionnaire doit être approuvée par le Comité de cessions.

La procédure renforce les principes de décision collégiale :

- Pour une valeur de moins de 10 millions d'euros : responsabilité au niveau de l'unité opérationnelle concernée avec suivi d'information au Directeur financier du groupe.
- Entre 10 et 30 millions d'euros : Directeur général adjoint du groupe ou Directeur général adjoint et financier et Directeur général adjoint en charge des cessions et acquisitions.
- Entre 30 et 100 millions d'euros : Comité de cessions.
- Entre 100 et 200 millions : Comité de cessions et approbation par le Président-Directeur général du groupe.
- Au-delà de 200 millions d'euros : Conseil d'administration.

Le Comité de cessions reporte au Président-Directeur général du groupe et est présidé par le Directeur général adjoint. Il est composé de membres du Comité exécutif : Directeur général adjoint et financier , Directeur général adjoint en charge des cessions et acquisitions, Secrétaire général, Directeur des ressources humaines, Directeur de la communication et le Secrétaire du Comité.

Un Comité de suivi des cessions a également été constitué et composé des dirigeants en charge des dossiers concerné. Il assure le suivi de la mise oeuvre des cessions dans le respect des intérêts du Groupe.

POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information claire, complète et précise sur la stratégie du groupe, ses résultats et son évolution financière.

Les documents suivants ont été ainsi mis à la disposition de l'ensemble des actionnaires de Vivendi Universal, lors de l'Assemblée générale annuelle, qui a eu lieu le 29 avril 2003.

- le rapport annuel du groupe ;
- le rapport développement durable ;
- la brochure de présentation du groupe ;

Par ailleurs, les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires ou envoyés sur inscription :

- les comptes semestriels en français et en anglais ;
- les communiqués de presse, les avis financiers et les publications obligatoires.

Les actionnaires peuvent se rendre sur le site Internet de Vivendi Universal (www.vivendiuniversal.com) et un numéro à coûts partagés est à la disposition des actionnaires français (0 811 902 209).

La communication de Vivendi Universal auprès des actionnaires institutionnels s'articule autour de réunions organisées sur les principales places financières mondiales. A l'issue de la période consacrée en toute priorité à la sortie de la crise de liquidité qu'à connue le groupe en 2002, le nouveau management a très activement repris les rencontres avec les actionnaires institutionnels depuis fin 2002. Enfin, un site financier est actualisé à l'intention des actionnaires institutionnels (http://finance.vivendiuniversal.com).

COURS DE L'ACTION

L'action Vivendi Universal est cotée au Premier Marché d'Euronext Paris ainsi qu'au New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

Au 31 décembre 2002, l'action cotait 15,39 euros (–75,4 % depuis le 28 décembre 2001).

INFORMATIONS SOCIALES

Les données sociales de l'exercice 2002 sont basées sur un périmètre mondial. Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de Vivendi Universal sont les sociétés :

- détenues à plus de 50 %,
- détenues à moins de 50 % si le groupe détient le contrôle managérial,
- et présentes dans le groupe au 31 décembre 2002, et
- qui ne sont pas en cours de cession.

Les sociétés suivantes sont exclues du périmètre : Vivendi Environnement, Vivendi Universal Publishing (hors l'activité Jeux), et Vivendi Telecom International Pologne du fait de la perte de contrôle et de la cession en cours.

Un nouveau système d'information des ressources humaines et des indicateurs sociaux a été mis en place en 2002. Vivendi Universal Entertainment et Universal Music Group n'ont pu renseigner que les informations sur les effectifs et la sécurité. Les autres chiffres de l'activité TV et Film sont uniquement ceux afférents à Groupe Canal+.

Un contrôle de fiabilité des informations existe au moment de la saisie des données. Chaque entité est garante de la fiabilité des informations qu'elle transmet. Un contrôle de cohérence est effectué lors du traitement des indicateurs.

Le pourcentage de salariés couverts par l'étude est supérieur à 50 % pour la majorité des indicateurs. Ce taux résulte du fait que dans le vaste plan de réorganisation du groupe en cours, certaines sociétés n'ont pas encore pu se doter des outils de reporting nécessaires, ni de l'organisation ad hoc.

EMPLOI

EFFECTIF TOTAL (AU 31 DECEMBRE)

	2000	2001	2002
Télécommunications	10 261	30 023	24 375
Musique	12 102	12 017	11 754
TV & Film	27 624	20 344	22 146
Edition en 2000 et 2001 puis jeux en 2002	21 434	22 010	2 074
Internet	958	1 138	995
Siège	1 012	687	471
Divers*	253 989	295 285	
Total	327 380	381 504	61 815

* Vivendi Environnement

La répartition géographique de ces effectifs est donnée à la fin de ce chapitre.

Repartition des effectifs par statuts et sexes (au 31 decembre 2002)

	Cadres en %	Femmes en %
Télécommunications	24	35
Musique	ND	ND
TV & Film	37	47
Jeux (ex-Edition)	71	37
Internet	89	47
Siège	56	56
Total	31	38

Cette étude porte sur 56 % des salariés du Groupe en 2002. Le pourcentage de femmes exposé dans le tableau ci-dessus, correspond au pourcentage de femmes dans l'effectif total.

Embauches (exercice clos au 31 decembre 2002)

	Taux d'embauches %	% d'embauches en CDD sur taux d'embauche total
Télécommunications	9	33
Musique	ND	ND
TV & Film	32	57
Jeux (ex-Edition)	42	28
Internet	4	0
Siège	19	26
Total	16	43

Le taux d'embauches correspond au nombre d'embauches de l'année sur l'effectif de chaque métier. Le pourcentage de Contrats à durée déterminée (CDD) correspond au nombre d'embauches en CDD sur le nombre d'embauches totales (les intérimaires sont inclus dans le pourcentage des CDD). Cette étude porte sur 56 % des salariés du Groupe en 2002.

Le nombre d'embauches consolidé est de 5 500. Etant donné qu'un salarié sur deux a été couvert par l'étude, le nombre total de recrutements peut être estimé à environ 10 000 en 2002. Aucune difficulté particulière de recrutement n'a été signalée.

Licenciements et motifs

	Taux de licenciement pour raisons économiques en 2002 (en %)
Télécommunications	2
Musique	ND
TV & Film	7
Jeux (ex-Edition)	25
Internet	8
Siège	10
Total	5

Les notions de licenciements collectifs et individuels sont mal adaptées hors de France. Le taux de licenciements est le nombre de licenciements pour raisons économiques rapporté au nombre de salariés. Cette étude porte sur 56 % des salariés du Groupe

en 2002. Les motifs de licenciements n'ont pas pu être distingués. Compte tenu du nombre de salariés couverts par l'étude, le nombre de licenciements total en 2002 peut être estimé entre 2 500 et 3 000. Un certain nombre de plans sociaux sont en cours en France (cf. infra). Les 25 % dans les Jeux s'expliquent par la politique de réduction des coûts aux Etats-Unis dans ce secteur d'activité.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

	Heures supplémentaires par salarié en 2002
Télécommunications	82 heures par an
Musique	ND
TV & Film	7 heures par salarié
Jeux (ex-Edition)	35 heures par an
Internet	ND
Siège	ND
Total	62 heures par an

MAIN-D'ŒUVRE EXTERIEURE

Les indicateurs sociaux ne permettent pas de saisir cette réalité. Cet indicateur est, par ailleurs, très difficilement mesurable au niveau mondial.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS DE REDUCTION DES EFFECTIFS ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI, AUX EFFORTS DE RECLASSEMENT, AUX REEMBAUCHES ET AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Un certain nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont démarré dans le courant de l'année 2002 en France. Aucun n'étant achevé, il est difficile d'en dégager les résultats. Il s'agit principalement de ceux de Vivendi Universal Net et Vivendi Universal S.A., dont les procédures ont été ouvertes, respectivement, en janvier 2003 et en octobre 2002.

PSE en cours au moment de la rédaction de ce document :

- Ad2One : le PSE a démarré en juin 2002, il concerne la suppression de 30 postes. La fin du PSE est prévue pour juin 2003.
- Scoot : le PSE a démarré en novembre 2002, il concerne la suppression de 104 postes. La fin du PSE est prévue pour novembre 2003.
- Divento : le PSE a démarré en octobre 2002, il concerne la suppression de 29 postes. La fin du PSE est prévue pour octobre 2003.
- Vivendi Universal S.A. : le PSE a démarré en octobre 2002, il concerne la suppression de 146 postes.

Les réorganisations du Groupe font traditionnellement l'objet d'une attention toute particulière quand elles concernent des emplois. Dans le passé récent, il n'a pas été rare que des réorganisations se concluent avec des taux de reclassement interne de plus de 80 %.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Temps de la duree du travail

	Nombre d'heures théoriques par semaine en 2002
Télécommunications	36 heures par semaine
Musique	ND
TV & Film	38,7 heures par semaine
Jeux (ex-Edition)	39,2 heures par semaine
Internet	37,2 heures par semaine
Siège	35 heures par semaine
Total	36,7 heures par semaine

Les approches en termes de temps de travail sont très différentes d'un pays à l'autre. Il n'a pas été possible de distinguer la durée du temps de travail des salariés à temps plein de celle des salariés à temps partiel. La durée estimée est la durée théorique. 22 % des salariés sont couverts par cette étude.

Absenteisme

	Nombre de jours d'absence par salarié en 2002
Télécommunications	28 jours par salarié
Musique	ND
TV & Film	10 jours par salarié
Jeux (ex-Edition)	16 jours par salarié
Internet	ND
Siège	
Total	20 jours par salarié

En moyenne, chaque salarié a été absent 20 jours en 2002. Cette notion est très difficile à comptabiliser au niveau mondial, les définitions étant très différentes d'un pays à l'autre. Certains pays comptent les congés, d'autres les heures de délégations syndicales ou les congés individuels de formation. Les écarts sont très grands. Cette étude couvre un tiers des salariés du groupe.

REMUNERATIONS

Salaires

Les rémunérations brutes, les charges salariales, l'intéressement et la participation sont calculés et présentés dans les états financiers sous la rubrique « Frais de personnel ». En outre, compte tenu des mouvements de périmètre significatifs intervenus, l'évolution des salaires n'est pas une information pertinente pour l'exercice 2002.

Egalite professionnelle

Il est très difficile d'apprécier l'égalité professionnelle par l'étude des rémunérations des femmes car de nombreux systèmes de paie ne permettent pas encore d'isoler cette notion. La présence des femmes dans les organes de direction du groupe est cependant un indicateur pertinent pour apprécier l'égalité professionnelle.

FEMMES CADRES EN 2002

	en %
Télécommunications	28
Musique	ND
TV & Film	37
Jeux (ex-Edition)	32
Internet	45
Siège	37
Total	32

Cette étude porte sur 56 % des salariés du groupe.

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Il est très difficile d'aborder ces notions au niveau mondial et les réponses couvrent moins de 60 % des salariés du groupe. En 2002, 32 accords ont néanmoins été recensés et on peut penser que cette réalité est sous-estimée puisqu'elle ne porte que sur 56 % des effectifs. Parmi les accords signés en France figurent notamment la mobilité interne, la négociation annuelle de salaire, et les conditions d'utilisation des outils nouveaux médias.

CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

TAUX DE FREQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (AVEC ARRET)

	2001	2002
Télécommunications	6,21	8,15
Musique	5,15	9,18
TV & Film	22,90	11,61
Jeux (ex-Edition)	5,31	3,58
Internet	4,39	3,04
Siège	—	4,88
Total	7,74	9,37

Méthode de calcul des taux :

(nombre d'accidents de travail avec arrêt) × (1 000 000) / (effectifs) × (un nombre d'heures travaillées annuelles théorique estimé à 1 750 heures en moyenne).

En 2002, la croissance importante du taux de fréquence des accidents dans la Musique tient au changement de méthode statistique intervenu au Royaume-Uni. Depuis 2002, sont comptabilisés tous les accidents de travail et de trajet.

Compte tenu de l'importance donnée aux problèmes de sécurité dans le groupe, les parcs à thèmes en Espagne et au Japon font partie de cette étude même s'ils ne figurent pas dans le périmètre de consolidation de Vivendi Universal.

Cette étude porte sur 85 % des salariés du groupe en 2001 et 2002.

Taux de gravite des accidents de travail (avec arret)

	2001	2002
Télécommunications	0,23	0,28
Musique	0,09	0,21
TV & Film	0,21	0,25
Jeux (ex-Edition)	0,27	0,02
Internet	0,03	0,01
Siège	0	0,03
Total	0,22	0,26

Méthode de calcul des taux :

(nombre de jours perdus du fait d'accident de travail) × 1 000 / (effectifs) × (un nombre d'heures travaillées annuelles théorique estimé à 1 750 heures en moyenne).

En 2002, la hausse des taux dans l'activité Musique est due à un changement de définition des normes américaines : les jours sont ouvrables et non plus ouvrés (sans week-ends et jours fériés). La baisse significative dans l'Edition reflète la cession des activités de distribution.

Cette étude porte sur 85 % des salariés du groupe en 2001 et 2002. L'hygiène et la sécurité sont traitées comme un indicateur unique dans de nombreux pays où le groupe est implanté. La distinction ne peut être renseignée.

FORMATION

Masse salariale consacree a la formation

	2001 en %	2002 en %
Télécommunications	4,3	4,9
Musique	ND	ND
TV & Film	2,7	2,5
Jeux (ex-Edition)	2,3	1,6
Internet	1,7	1,7
Siège	1,3	1,5
Total	2,8	3,3

La dépense de formation rapportée à la masse salariale est un indicateur très utilisé en France, mais cet indicateur est peu renseigné dans les autres pays. En France, ces coûts intègrent les salaires payés aux stagiaires. Cela peut représenter 50 % des dépenses de formation qui ne sont donc pas comptabilisés hors de France. Pour corriger cet écart, les dépenses de formation des pays étrangers ont été multipliées par deux. Pour l'ensemble du Groupe, les données semblent confirmer que ces dépenses avoisinent les 3 % de la masse salariale en 2001 et 2002.

Le nombre de salariés couverts par l'étude était de 61 % en 2001 et se situe à 34 % en 2002.

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Ces indicateurs sont difficiles à consolider car ils posent des problèmes de définition.

En France, une estimation du nombre de travailleurs handicapés a été tentée en 2000. Il était d'environ 0,5 à 1 % des effectifs. Cette estimation est confortée par la dernière étude réalisée en 2002 sur 48 % des effectifs du groupe dans le monde : 0,5 %.

ŒUVRES SOCIALES

Cette notion est difficile à appréhender au niveau mondial. La politique et la contribution de chaque entité sont laissées à sa propre appréciation et figurent par conséquent sous sa propre responsabilité.

IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE

Les indicateurs sociaux ne permettent pas de saisir cette réalité. Cet indicateur est, par ailleurs, très difficilement mesurable au niveau mondial.

L'impact territorial des activités du groupe est très important du fait de son implantation dans un grand nombre de pays. En termes d'emplois, et seulement en 2001, la création nette globale du groupe a été de 3 661 emplois, dont 2 097 dans l'édition et 1 364 dans les télécommunications. En 2002, cet indicateur sera également apprécié, mais sera disponible courant 2003.

En matière de droits de l'homme, deux chartes ont été signées avec les partenaires sociaux du Comité de Groupe européen pour faire respecter les principes de l'Organisation internationale du travail dans les domaines des droits sociaux fondamentaux et de la sécurité au travail. Ces chartes sont disponibles pour tous les salariés de Vivendi Universal via l'intranet du groupe. Elles donnent la possibilité aux partenaires sociaux de saisir la Direction Générale pour des enquêtes si un manquement à ces principes est constaté, et cela au niveau mondial ; peu de cas ont été signalés. Même si le groupe est normalement moins concerné que d'autres sur ces questions, du fait de son activité et de son implantation dans des pays très développés, il reste vigilant. Une réflexion interne est engagée pour s'assurer du bon respect de ces principes, y compris chez les sous-traitants.

Les actions de la Fondation d'entreprise Vivendi Universal sont décrites dans la partie Fondations et œuvres philanthropiques de ce chapitre.

STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Vivendi Universal s'est engagé à réduire les effets à long terme de ses activités sur l'environnement par une gestion plus efficace et productive, tout en veillant aux conditions d'hygiène et à la sécurité de ses salariés et de ses clients.

Ainsi, Vivendi Universal :

- Assure la conformité aux réglementations environnementales en vigueur dans tous les pays du monde où il est présent.
- Intègre pleinement les aspects environnementaux, de santé et de sécurité dans sa stratégie de développement.
- Met en place des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques et environnementales de ses salariés.
- Procède régulièrement à des audits techniques sur ses différents sites opérationnels afin d'en assurer le bon fonctionnement et leur respect des normes environnementales de santé et de sécurité.
- Participe à l'effort des industriels et des pouvoirs publics à la protection de l'environnement.
- Encourage la baisse de consommation d'eau et d'énergie et la réduction des déchets issus de ses activités.
- Mobilise ses salariés autour des questions de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail.
- Informe régulièrement le public de ses engagements et des progrès accomplis en faveur de la préservation de l'environnement.
- Développe un système de management environnemental au sein de ses différents métiers.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Pour mener à bien cette politique environnementale, le groupe s'est fixé dix engagements environnementaux :

- Définir des objectifs de performance environnementale ;
- Evaluer les impacts environnementaux ;
- Assurer la conformité avec les prescriptions réglementaires qui s'appliquent aux différents aspects environnementaux et encourager la réduction des risques environnementaux ;
- Etudier les moyens de limiter la consommation d'eau et d'énergie, et réduire la production de déchets ;
- Accroître les efforts de recherche et de développement de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Mettre en place des procédures permettant de réduire les rejets et la consommation de matières premières ;
- Promouvoir le dialogue avec les acteurs et partenaires de l'environnement ;
- Mettre en place des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques des employés en matière environnementale ;
- Informer régulièrement le public des progrès accomplis ;
- Elaborer un système de management environnemental à l'aide des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations relatives aux conséquences des activités du Groupe sur l'environnement, données en fonction de la nature de ces activités et de leurs effets.

1. RESSOURCES EN EAU, MATIERES PREMIERES ET ENERGIE ; UTILISATION DES SOLS ; REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL ; NUISANCES SONORES OU OLFACTIVES ET DECHETS

Les unités opérationnelles de Vivendi Universal effectuent peu de rejets dans l'air et dans l'eau qui exercent des impacts directs sur l'environnement. Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées au réseau d'assainissement de la municipalité où

est située l'unité pour y subir un traitement primaire, secondaire ou tertiaire avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Dans un site du Groupe en Allemagne et deux en Amérique du Nord, qui produisent des CD et des DVD, les eaux évacuées subissent un traitement préliminaire en raison du pH et de la présence de métal avant d'être acheminées à l'usine de traitement des eaux municipales.

Les rejets dans l'air sont extrêmement faibles. Les principaux impacts exercés par le Groupe sont essentiellement les rejets de CO_2 dus à la consommation d'énergie. Vivendi Universal s'est fixé un objectif de réduction des rejets de CO_2 dans l'atmosphère(1) ; cet objectif sera atteint essentiellement grâce aux programmes mis en place de réduction de la consommation énergétique.

Vivendi Universal a par ailleurs recours aux énergies renouvelables, par exemple l'énergie solaire en Espagne dans le parc à thème de Universal Mediterranea.

Le Groupe n'a quasiment aucun type d'activité qui pourrait avoir des nuisances olfactives significatives sur l'environnement.

Les seules nuisances sonores majeures générées par le groupe proviennent des parcs à thèmes (principalement dues au nombre des visiteurs et aux bruits des attractions). Le Groupe observe un strict contrôle de tous ces sites en la matière et vérifie quotidiennement que les émissions sonores de ces sites ne dépasse pas 80 décibels.

Reporting environnemental

Dans le cadre de ses engagements de réduction de ses impacts environnementaux, le groupe réalise depuis 2 ans un reporting chiffré, par segments d'activité, de ses rejets dans l'environnement.

Note : Les données ci-dessous sont fournies par les services techniques ou les services environnementaux dédiés de chaque entité opérationnelle du groupe. Ces données sont agrégées, vérifiées, et auditées au niveau corporate dans le cadre du reporting annuel du groupe sur ce sujet.

Emissions de dioxyde de carbone (en millions de kilogrammes)

Segments d'activité	2001	2002
Télécoms	5,30	5,66
Musique	104,06	92,23
TV & Film	294,50	292,37
Corporate	5,95	5,14

Note : Ces chiffres sont obtenus à partir de la consommation en énergie électrique, de la consommation de fuel et de gaz des différents sites et entités opérationnels du groupe.
Pour l'année 2002, la consommation totale d'énergie électrique du groupe s'est élevée à 63 498 748 Kw/h.

Consommation d'eau potable (en milliers de mètres cubes)

Segments d'activité	2001	2002
Télécoms	44,97	75,55
Musique	155,98	254,31
TV & Film	4 982,70	5 665,66
Corporate	58,96	58,10

(1) Le groupe s'est engagé à réduire de manière significative et quantifiable ses rejets dans l'environnement par un plan à 5 ans, lancé en 2001 :
Climat : Réduire les émissions de dioxyde de carbone de 10 %
Eau : Réduire la consommation d'eau potable de 5 %
Déchets : Réduire notre production de déchets de 10 %
Cadre de vie : Intégrer au mieux les sites du groupe au cadre naturel

Production de déchets (en tonnes)

Segments d'activité	2001	2002
Télécoms	2 764,50	1 232,44
Musique	5 069,30	3 129,53
TV & Film	18 185,30	13 951,09
Corporate	328,10	231,05

2. Les mesures prises pour limiter les atteintes a l'equilibre biologique, aux milieux naturels, aux especes animales et vegetales protegees

Les activités de Vivendi Universal dans le monde ont relativement peu d'impacts sur l'équilibre biologique, les milieux naturels et les espèces animales et végétales protégées. Seul le site du parc à thèmes d'Orlando (Floride), qui est actuellement en cours de revalorisation, a dû se pencher sur les questions de protection de l'équilibre biologique, des milieux naturels et d'une espèce animale en particulier. En effet, ce site était auparavant utilisé pour des tests de prototypes d'armes militaires par une entreprise locale. Il abritait des marécages où vivait une espèce animale protégée, la tortue-boîte de Floride. Le projet de restauration du site prévoit la réhabilitation des marécages et l'acquisition d'autres marécages dans la région. Il subsiste peu de tortues-boîtes dans la région.

Vivendi Universal s'est par ailleurs fixé un objectif concernant l'impact de ses activités sur le paysage afin d'intégrer au mieux ses sites au cadre naturel. Les installations du Groupe peuvent avoir différents effets sur l'environnement : impact visuel des bâtiments, nuisances sonores, circulation, développement d'infrastructures, éclairages nocturnes, antennes de téléphonie. Le Groupe met en œuvre une planification rigoureuse de ses projets de construction, prenant en compte dès la conception, le développement durable, l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie et l'intégration des bâtiments dans le paysage.

Dans ses activités de télécommunications du groupe Cegetel, SFR renforce l'intégration environnementale de ses installations dans la continuité des engagements pris à travers la Charte nationale signée en 1999 par SFR et les trois autres opérateurs de téléphonie mobile. Ainsi, de nouvelles solutions sont régulièrement étudiées et mises en place pour insérer au mieux les antennes relais dans leur environnement, avec l'aide d'architectes conseils et en concertation avec les architectes des bâtiments de France et les collectivités locales.

3. Les demarches d'evaluation ou de certification entreprises en matiere d'environnement

Les principales activités de Vivendi Universal sont conformes à un processus strict d'évaluation environnementale interne basé sur le principe de précaution. Tous les trois ans, chaque site fait l'objet d'une évaluation environnementale rigoureuse réalisée par des experts du Groupe et des consultants en environnement indépendants. Les points de non-conformité font l'objet d'un compte rendu et d'un suivi jusqu'à ce qu'ils soient réglés. Certains sites sont évalués plus fréquemment, en fonction de leurs antécédents en la matière et/ou de leur expansion opérationnelle. A ce jour, deux sites en Amérique du Nord ont obtenu la certification ISO 14001 et un site en Espagne a reçu la certification EMAS.

4. Les mesures prises, le cas echeant, pour assurer la conformite de l'activite de la societe aux dispositions legislatives et reglementaires applicables

Vivendi Universal a mis en place des processus complets pour assurer la conformité de ses activités aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement. Dans tous les principaux sites, un salarié est chargé des affaires environnementales. Cette personne suit une formation continue adaptée à ses responsabilités. Vivendi Universal a élaboré dix-huit directives environnementales à partir des normes ISO 14001 qui donnent des lignes directrices précises en matière de conformité aux réglementations environnementales et aux normes du Groupe.

Pour cela, le groupe a adopté un programme d'audit pour toutes ses unités de par le monde. Grâce à la collaboration d'experts salariés du Groupe et de consultants indépendants en environnement, santé et sécurité, la totalité des sites de Vivendi Universal fait l'objet d'évaluations tous les deux ou trois ans, ou plus fréquemment, selon la complexité du site, les enjeux en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et les notifications d'infractions déjà émises pour non-conformité qui peuvent nécessiter une évaluation ou un suivi plus approfondi.

En 2002, le Groupe a procédé à 8 audits de sites opérationnels (principalement des parcs à thèmes et des usines de production de disques) – Etats-Unis (3), Japon (2), Allemagne (1), Grande-Bretagne (1) et Espagne (1).

5. Les depenses engagees pour prevenir les consequences de l'activite de la societe sur l'environnement

Pour l'année 2002, Vivendi Universal estime à plus de 15,5 millions d'euros, le montant que ses activités ont consacré à la protection de l'environnement. Ce chiffre tient compte des programmes internes, de la surveillance des activités dans les bureaux du Groupe et des dépenses liées à la protection de l'environnement dans chaque site opérationnel.

6. L'existence au sein de la societe de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salaries sur celui-ci, les moyens consacres a la reduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des consequences au-dela des etablissements de la societe

Vivendi Universal emploie une équipe chargée d'établir des mesures de précaution internes en matière d'environnement et d'organiser des contrôles au niveau de chaque site au niveau mondial. Ce personnel réalise des évaluations environnementales dans les sites les plus importants afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements nationaux, régionaux et locaux en vigueur en matière d'environnement. Ce personnel a mis au point un système de management environnemental basé sur les normes ISO 14001 et EMAS afin de permettre aux sites du Groupe de se conformer aux normes en vigueur, d'aller même au-delà si possible, et de réduire les risques et les impacts qu'exercent leurs activités respectives sur l'environnement.

Le responsable actuel des affaires environnementales du Groupe possède une formation en management, droit et sciences environnementales et détient deux certifications environnementales. Les spécialistes de l'environnement des unités opérationnelles affichent des titres de compétences similaires : ingénieurs, hygiénistes industriels agréés, spécialistes de la sécurité, etc. Ces employés suivent une formation adaptée à leurs responsabilités et peuvent recevoir l'aide des unités opérationnelles et du service environnement interne. De plus, dans tous les sites importants, des équipes d'intervention d'urgence sont formées pour pouvoir intervenir en cas d'accident ou de déversement accidentel susceptible d'endommager l'environnement. Ces équipes d'experts travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'intervention professionnelles locales (services d'incendie municipaux) pour assurer la protection requise.

Nombre total de personnes en charge des questions environnementales au sein de Vivendi Universal :

- Au niveau corporate : Siège Paris et bureau de New York : 2
- Au niveau des métiers : 6
- Au niveau des sites opérationnels du Groupe : 20

7. Le montant des provisions et garanties pour risques en matiere d'environnement, sauf si cette information est de nature a causer un prejudice serieux a la societe dans un litige en cours

Aucun site ni établissement actuel ou ancien de Vivendi Universal n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'année 2002.

8. Le montant des indemnites versees au cours de l'exercice en execution d'une decision judiciaire en matiere d'environnement et les actions menees en reparation de dommages causes a celui-ci

Pour l'exercice 2002, Vivendi Universal a reçu quatre notifications d'infraction (amende administrative) dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Une notification d'infraction (Notice of Violation) a été présentée au premier trimestre de 2002 pour un dépassement des seuils de rejet d'eau contaminée sur le site d'un parc à thèmes aux Etats-Unis. Le montant des pénalités s'élève à 308 000 dollars US.

Les trois autres notifications d'infraction sont des infractions présumées à la loi américaine sur la santé et la sécurité au travail (OSHA : Occupational Safety and Health Administration) liées à un accident : le montant des pénalités s'élève à 2 500 dollars US.

A ce jour, ces quatre notifications d'infraction sont contestées et en en appel auprès des organismes de réglementation compétents.

Un seul site fait l'objet de mesures correctives : Il s'agit du nettoyage d'un site de 890 hectares à Orlando en Floride dont les terres et les sous-sols étaient fortement pollués. Universal Studios avait acquis ce terrain en 1998 et avait volontairement endossé la responsabilité légale de l'opération de décontamination du site à l'achat du terrain. Universal Studios remet ce site en état en vertu du programme de mesures correctives mis en place par l'Agence de protection environnementale des Etats-Unis en application de la loi sur la préservation et la récupération des ressources (*Resource Conservation and Recovery Act*). L'opération de dépollution s'élève à 42 millions de dollars US. Elle est à ce jour parfaitement conforme aux attentes de l'Agence et devrait être terminée en 2004.

Universal Studios est également en charge de deux sites tombant sous le coup de la Loi Superfund (fonds américain destiné à financer des activités de dépollution de l'environnement). Universal Studios est considéré comme une partie « diminimus » dont le risque futur éventuel ne devrait pas dépasser 300 000 dollars US.

9. Tous les elements sur les objectifs que la societe assigne a ses filiales a l'etranger sur les points 1 a 6 ci-dessus

Les éléments sur les objectifs environnementaux que Vivendi Universal assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1 à 6 ci-dessus ont été transmis en Allemagne, au Japon, en Amérique du Nord, en Espagne et au Royaume-Uni.

RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Anticipant déjà les dispositions de la Loi sur les nouvelles régulations économiques, Vivendi Universal publie depuis quatre ans un rapport de développement durable.

Ce rapport intitulé cette année « Notre responsabilité économique, sociale et environnementale » dresse le bilan des actions du groupe en matière de gouvernement d'entreprise, de responsabilité économique, sociale et environnementale. Il cite également les actions du groupe en matière de mécénat et d'entreprise citoyenne.

Il présente notamment des tableaux synthétiques renseignés sur les informations économiques, sociales et environnementales à fournir dans le cadre du reporting NRE et GRI[(2)].

(2) Lancée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), la Global Reporting Initiative (GRI) est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises globales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services.

Le Groupe Vivendi Universal utilise la GRI depuis déjà trois exercices.

Pour plus d'information : www.globalreporting.org

Sur la gouvernance, le rapport décrit les nouvelles mesures prises en matière de gouvernement d'entreprise.

En matière de responsabilité économique, le rapport explique la stratégie de sortie de crise de liquidité initiée par le groupe dans le courant de l'année 2002 (cessions de certains actifs et prise de contrôle majoritaire dans Cegetel) ; il présente également les différentes initiatives des métiers pour préserver la valeur du groupe.

En terme de responsabilité sociale, le rapport fait état de la volonté du groupe de maintenir le dialogue social entre la direction et les partenaires sociaux dans le cadre des différentes cessions et des plans sociaux mis en oeuvre. Il fait aussi part des actions significatives menées par le groupe sur le Plan d'Epargne salariale.

En matière d'environnement, le groupe présente les progrès réalisés dans la réduction de ses impacts environnementaux. Le groupe a en effet déterminé 4 objectifs de performance et des engagements pour les métiers, notamment en matière de réduction des émissions de dioxyde de carbone, d'optimisation de la consommation d'eau potable, de diminution de la production de déchets et de meilleure intégration de ses sites au cadre naturel.

En outre, Vivendi Universal s'est fixé pour objectifs d'accroître les efforts de recherche et de développement de technologies respectueuses de l'environnement, de promouvoir le dialogue avec les acteurs et les partenaires, d'impulser des programmes de formation pour renforcer les compétences techniques et les préoccupations environnementales des collaborateurs du Groupe. A cet effet a été créé, sur un extranet, une base de données en matière d'environnement et de sécurité contenant des indications pour aider les métiers et les salariés à respecter leurs engagements et à tenir leurs objectifs, permettant ainsi une meilleure sensibilisation aux questions de l'environnement au sein du Groupe.

Dans le rapport 2002, les actions du Groupe en matière de mécénat et d'entreprise citoyenne sont présentées. Sont retracées les différentes actions menées pour lutter contre l'exclusion et aider au renforcement du lien social, notamment à travers les activités de la Fondation d'entreprise Vivendi Universal et les actions de mécénat des métiers.

Le rapport relate également les divers projets initiés pour l'accès des populations défavorisées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement des savoirs.

Le rapport fait l'objet d'un avis de la part du cabinet d'audit Salustro Reydel sur le processus de remontée d'information et d'agrégation des données sociales et environnementales du groupe.

Le rapport de développement durable de Vivendi Universal est disponible sur simple demande auprès de la Direction de la Communication du siège social, ou sur le site internet du groupe : www.vivendiuniversal.com/rapport_responsabilite_2002

DIALOGUE SOCIAL

Après avoir accompagné l'expansion du groupe ces dernières années en France, en Europe et dans le reste du monde, le dialogue social a permis de maintenir un contact permanent entre la Direction et les partenaires sociaux tout au long de la crise de 2002, bien au delà des obligations légales et conventionnelles d'information et de consultation, et de trouver, en concertation, des réponses souvent innovantes, souples et adaptées aux difficultés qu'il fallait affronter.

La situation financière du groupe imposant un programme de cessions d'actifs d'une ampleur exceptionnelle, la Direction et les partenaires sociaux du Comité de groupe et de l'instance de dialogue social européen (IDSE) ont consacré leurs efforts à l'accompagnement social des opérations. Dans le cadre de la cession de Vivendi Universal Publishing (VUP) – la plus importante et la plus complexe – a été constitué un « groupe ad hoc » associant des représentants du personnel issus de VUP et de la Direction du repreneur pressenti, le Groupe Lagardère, destiné à recevoir les informations nécessaires sur le projet industriel de ce dernier et à favoriser les échanges. Une instance « inter-CE », composée de représentants des Comités d'entreprise et des organisations syndicales représentatives au sein du groupe VUP, a ensuite relayé cette démarche dans toutes les sociétés concernées, avec l'appui d'une expertise d'accompagnement.

Dans le même temps, de nombreuses réunions entre la Direction et les bureaux élargis du Comité de groupe et de l'IDSE permettaient de suivre le bon déroulement de l'opération, et, au delà, d'échanger sur la stratégie du groupe, l'évolution de sa situation financière et diverses questions sociales. Dans le même esprit de dialogue, a été organisée, le 1er octobre, une réunion plénière exceptionnelle du Comité de groupe et de l'IDSE – la première dans l'histoire du groupe. Un groupe de travail paritaire sur l'épargne salariale, durement affectée par la chute du cours, a été mis en place. La redéfinition des priorités imposée par la crise a, en revanche, mis un terme aux négociations qui se déroulaient depuis fin 2001 pour faire évoluer l'IDSE et créer une « instance de dialogue social mondial ».

Par ailleurs, des opérations de restructuration ont été engagées pour réduire certains foyers de dépenses et de pertes, dans le secteur de l'Internet mais également au siège du groupe. Dans le domaine des PSE, le groupe donne la priorité au reclassement des salariés dont le poste est supprimé, qu'il s'agisse de reclassement interne ou de redéploiement à l'extérieur du groupe. Une procédure de réduction d'effectifs a été engagée au siège de Vivendi Universal le 17 octobre 2002, affectant 146 postes sur 327. Les procédures d'information-consultation des représentants du personnel se sont achevées le 19 décembre 2002 au titre du livre IV du Code du travail. Elles se sont engagées au titre du livre III début janvier 2003. Les implantations du siège à l'étranger (New York, Los Angeles, Washington, Hong-Kong, etc.) sont également en phase de restructuration, imposée par la situation financière du groupe et la réduction de son périmètre d'activités ; ces opérations sont mises en œuvre avec le même souci du dialogue social qu'en France.

Enfin, deux opérations majeures réalisées fin 2002 ont profondément modifié le futur périmètre du groupe : l'autonomie de Vivendi Environnement et la montée dans le capital du Groupe Cegetel. Cette dernière opération s'est accompagnée d'un effort particulier de concertation avec les partenaires sociaux du groupe et ceux du Groupe Cegetel, destinée à faire partager la stratégie de Vivendi Universal dans la téléphonie. L'autonomie de Vivendi Environnement à l'égard de Vivendi Universal voit également la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique. Les trois parties – partenaires sociaux et directions de Vivendi Universal et de Vivendi Environnement – ont signé une « déclaration d'intention » sur l'adaptation des instances représentatives du personnel tant au niveau du Comité de Groupe français qu'au niveau de l'IDSE, afin de maintenir un dialogue social de qualité correspondant au périmètre réel des activités représentées. Elles se sont engagées à ouvrir des négociations pour définir les nouvelles modalités de la représentation du personnel au niveau de chacun des deux groupes et mettre en place les instances adéquates.

ACTIONNARIAT SALARIE

Dans un contexte boursier globalement difficile, particulièrement pour l'action Vivendi Universal, les programmes d'actionnariat salarié et d'épargne salariale se sont malgré tout poursuivis au sein du groupe.

EVOLUTION DES REGLES DU PLAN D'EPARGNE GROUPE (PEG) DE VIVENDI UNIVERSAL

Les règles régissant le PEG ont été modifiées pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation de l'épargne en France issue de la loi du 19 février 2001 et de sa circulaire d'application. Le règlement du PEG, révisé le 8 juillet 2002, permet aux salariés de disposer de plus de choix et de flexibilité dans la gestion individuelle de leur épargne salariale. Un Fonds sécurisé a été mis en place à côté du Fonds d'actionnariat (pour les salariés français). Simultanément, de nombreuses possibilités d'arbitrages individuels et de transferts des avoirs entre les différents supports d'épargne sont désormais offerts aux salariés.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Les conditions de marché défavorables n'ont pas permis le lancement d'opérations dans le cadre du PEG européen au cours du premier semestre 2002. Une augmentation de capital réservée aux salariés, décidée par le Conseil d'Administration le 25 septembre 2002, a cependant pu être réalisée avec succès au cours du second semestre. Cette opération a recueilli une épargne de plus de 25 millions d'euros, correspondant à la souscription de 2,4 millions d'actions nouvelles. Un peu plus de 8 500 salariés européens y ont participé ; en France, le taux de participation des salariés s'est élevé à 35,5 %. A l'occasion de cette opération, les salariés des Pays-Bas ont participé pour la première fois au PEG.

EMPLOYEE STOCK PURCHASE PLAN (ESPP)

L'ESPP, plan d'actionnariat dont le bénéfice est offert aux salariés des Etats-Unis d'Amérique, a été lancé à la fin de l'année 2001. Ce plan permettait d'acheter des actions Vivendi Universal cotées au New York Stock Exchange (sous forme d'American Depositary Shares) dans des conditions très attractives : achat avec une décote qui est calculée par rapport au cours de bourse le moins élevé entre celui du premier et celui du dernier jour de bourse de l'année civile. Ce plan d'achat d'actions, qui était d'une durée initiale de deux ans, a été fermé à la fin du second trimestre 2002.

Initialement, 26 % des salariés éligibles au programme y avaient souscrit. Cependant, au cours de l'année 2002, certains salariés sont devenus, au regard de la loi américaine, fiscalement inéligibles à ce plan, qui est un « Qualified Plan » (c'est-à-dire un plan bénéficiant d'avantages fiscaux). Il s'agissait des salariés de Universal Studios Group, suite aux modalités juridiques de la fusion avec USA Networks ayant conduit à la création de Vivendi Universal Entertainment.

TRANSFERT DE L'EPARGNE DES SALARIES DE VIVENDI ENVIRONNEMENT

Au mois de juillet 2002, Vivendi Environnement a créé son propre PEG qui permet à ses salariés d'acheter des actions Vivendi Environnement, société cotée sur les marchés boursiers de Paris et de New York. La déconsolidation de Vivendi Environnement par Vivendi Universal rendait, d'ailleurs, les salariés de Vivendi Environnement inéligibles au PEG de Vivendi Universal, et ce dès la fin du mois de juin 2002.

Par souci de clarification et de simplification pour les salariés de Vivendi Environnement, il leur a été permis de transférer les avoirs investis dans le PEG de Vivendi Universal dans celui de Vivendi Environnement.

Cette opération de transfert collectif s'est réalisée au cours du deuxième semestre de l'année 2002. Elle a nécessité l'obtention d'une dérogation spécifique accordée par les pouvoirs publics en juillet. Elle a également reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du PEG de Vivendi Universal.

Désormais, toute l'épargne salariale des salariés de Vivendi Environnement est donc transférée chez l'intermédiaire financier gestionnaire du PEG de Vivendi Environnement, ce qui permet, pour les salariés de Vivendi Environnement, une plus grande proximité entre leur épargne salariale et la société à laquelle ils appartiennent. Cependant, les salariés qui, individuellement, ont souhaité que leurs avoirs soient maintenus au sein du PEG de Vivendi Universal à l'issue de ce transfert collectif en ont eu la possibilité. Ainsi, le libre choix des salariés quant à l'affectation de leur épargne, a été totalement respecté.

FONDATIONS ET ŒUVRES PHILANTHROPIQUES

Le groupe consacre l'essentiel de son mécénat, en particulier à travers la fondation d'entreprise Vivendi Universal et ses actions philanthropiques américaines, à des activités envers les plus défavorisés. Contribuer au renforcement du lien social, encourager la vie associative et le bénévolat ou soutenir des projets de formation et d'éducation : autant d'objectifs partagés par l'ensemble des sociétés du groupe.

LA FONDATION VIVENDI UNIVERSAL

Depuis sa création, en 1995, la Fondation a soutenu financièrement plus de 2000 projets créateurs de près de 19 000 emplois et distribué près de 28 millions d'euros. La Fondation Vivendi Universal a cessé son activité le 11 février 2003, dans le cadre de la restructuration du groupe.

Les projets aidés provenaient de trois secteurs d'activité : les services aux personnes et aux entreprises, les services dans l'animation (activités culturelles, tourisme en milieu rural) et les initiatives issues de l'environnement (valorisation du patrimoine naturel).

Secteurs d'activité des projets primés	
Services	38 %
Animation	46,6 %
Environnement	15,4 %

Origine des projets	
En direct	80 % soit 60 % des projets primés
Réseaux associatifs	10 % soit 20 % des projets primés
Interne groupe	10 % soit 20 % des projets primés

STIFTUNG VIVENDI UNIVERSAL

En septembre 2000, en vertu des accords signés avec le Land de Berlin, la Fondation a ouvert une antenne à Berlin « La Stiftung Vivendi Universal », qui œuvre également dans le domaine de la lutte contre l'exclusion avec des critères adaptés aux besoins locaux. Le groupe Vivendi Environnement a repris les engagements de Stiftung Vivendi Universal début 2003.

VIVENDI UNIVERSAL FOUNDATION, INC.

Aux Etats-Unis, le Groupe a une fondation totalement indépendante de la fondation française ; The Vivendi Universal Foundation, Inc. Son action est tournée vers les jeunes, notamment ceux issus des familles défavorisées, et s'articule autour de trois thèmes majeurs : l'enseignement, l'art et la musique, l'initiation aux nouvelles technologies.

En 2002, le groupe a contribué à hauteur de 11 millions de dollars US au financement d'environ 545 projets. Mais son engagement ne se borne pas à verser de l'argent. L'engagement de ses salariés est au cœur de sa stratégie.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Vivendi Universal veille à appliquer les meilleurs standards internationaux du gouvernement d'entreprise et à mis en place, à travers un Comité des procédures d'information et de communication financière, le suivi de l'implantation des nouvelles règles et procédures qu'impose le Sarbanes-Oxley Act. Le Conseil d'administration de Vivendi Universal a ainsi pris les nouvelles dispositions suivantes :

- Elargissement du nombre des comités, issus du Conseil d'administration, qui sont désormais au nombre de quatre : le Comité Stratégique et Financier, le Comité d'Audit, le Comité des Ressources Humaines et le Comité du Gouvernement d'Entreprise. Leur composition et leur mission ont été élargies (Cf. infra) ;
- Adoption d'un Règlement Intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration (Cf. infra)
- Possibilité pour le Conseil d'administration de nommer deux censeurs ;
- Mise en place, au niveau du groupe, d'un Programme de vigilance soumis au Comité d'Audit et communiqué au Comité de groupe et à l'Instance du dialogue social européen du groupe ;
- Retransmission en direct sur internet des Assemblées générales dans leur intégralité ;
- Possibilité de voter aux Assemblées générales par télétransmission et de tenir les réunions du Conseil d'administration par visioconférence ;
- Représentation du Comité d'entreprise aux Assemblées générales ;

En outre, il avait précédemment pris les dispositions suivantes :

- Suppression des droits de vote double afin d'assurer une égalité de droits à chaque actionnaire ;
- Suppression de la possibilité d'émettre des valeurs mobilières en cas d'OPA ;
- Raccourcissement du délai d'immobilisation des titres pour l'exercice du droit de vote ;
- Suppression de la proportionnalisation des droits de vote en fonction du nombre de votants en Assemblée générale dès lors que le taux de participation aux votes atteint 60 % ;
- Raccourcissement à quatre ans de la durée des mandats des Administrateurs ;
- Nomination d'un Administrateur salarié lorsque la participation des salariés au capital sera au moins égale à 3 %.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé actuellement de 12 Administrateurs dont 8 Administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton, 6 membres qui n'ont pas la nationalité française, parmi lesquels une femme exerçant des fonctions de responsabilité dans son activité professionnelle. Le Conseil d'administration de Vivendi Universal s'est réuni treize fois au cours de l'exercice 2002 et a adopté un Règlement intérieur fixant les règles de son fonctionnement Sur un nombre moyen de 12 administrateurs, au cours de l'exercice 2002, l'ensemble des administrateurs ont assisté à ces réunions. Conformément aux dispositions statutaires, chaque administrateur a la possibilité d'assister aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence et dans les conditions prévues à l'article L225-37 alinéa 2 du code de commerce.

Sur les douze membres composant actuellement le Conseil d'administration, 8 ont été cooptés entre le 3 juillet 2002 et le 29 janvier 2003. Ces cooptations sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 29 avril 2003 (sur deuxième convocation). La composition actuelle du Conseil d'administration et les informations individuelles sur les administrateurs figurent dans la partie « Composition actuelle du Conseil d'administration » ci-après.

DISPOSITIONS GENERALES

- Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil peut être composé (article 7) de dix-huit membres. La durée de leur mandat est de quatre années.
- La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur est fixée à 70 ans. Elle peut être prolongée à 75 ans dans le cas où le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans n'est pas supérieur au cinquième des Administrateurs en fonction (article 8 des statuts).
- La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil (article 11 des statuts), du Directeur général et des Directeurs généraux délégués (article 12 des statuts) est quant à elle fixée à 65 ans. Elle peut être prorogée, à l'initiative du Conseil, jusqu'à 67 ans.

- Chaque Administrateur doit être propriétaire de 750 actions au moins pendant la durée de son mandat. Ces actions sont inscrites en compte nominatif.
- Chaque Administrateur prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées générales, d'informer le Président-Directeur général de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et de s'abstenir de prendre part au vote sur toute décision le concernant directement ou indirectement.

Reglement interieur et competence du Conseil d'administration

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2003. Il constitue un document interne au Conseil d'administration en vue de son bon fonctionnement, il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des Administrateurs. Il a pour objet de :

- préciser les règles encadrant la composition du Conseil afin de garantir l'indépendance de ses décisions ;
- préciser les règles d'éthique sur les opérations sur titres de la société ;
- préciser le rôle et les pouvoirs du Conseil vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant les dispositions légales et statutaires existantes ;
- renforcer ses modes de contrôle ;
- optimiser le fonctionnement du Conseil en précisant les modalités d'organisation de ses réunions, de son droit à l'information et de ses travaux en Comités ;
- servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil sera amené à faire de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

ROLE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Role et pouvoirs du Conseil en application des dispositions legales et statutaires

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En outre, le Conseil est investi, en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des Assemblées Générales et fixation du délai d'immobilisation des titres pour l'exercice du droit de vote ;
- établissement des comptes sociaux et consolidés et des rapports de gestion annuel et semestriel et leur approbation ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties dans les limites fixées ci-après,
- cooptation d'administrateurs ;
- nomination ou révocation du Président-Directeur général et des Directeurs Généraux Délégués et fixation de leurs rémunérations sur proposition du Comité des Ressources Humaines ;
- création des Comités du Conseil, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres ;
- nomination de censeurs ;
- répartition des jetons de présence.

Role et pouvoirs du Conseil en application du reglement interieur

Le Conseil examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et notamment :

- les orientations stratégiques de la Société ;
- les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptible de modifier la structure du bilan de la Société et, en tout état de cause, les acquisitions et cessions de participation et d'actifs d'un montant supérieur ou égal à 100 millions d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière ;
- les opérations importantes de restructuration interne ;
- les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- les opérations financières susceptibles de modifier la structure du bilan ;
- les cautions, avals et garanties données par la Société, dont le montant est supérieur ou égal à 500 millions d'euros par engagement ou à 5 milliards d'euros pour le total des engagements sur une période de douze mois ;
- les opérations sur les titres de la Société d'un montant supérieur à 1 % du capital ainsi que toutes les opérations sur produits dérivés dans les limites prévues par la loi ;
- les attributions de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions après avis du Comité des Ressources Humaines ;
- les attributions d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants exécutifs.

L'information du Conseil

Les administrateurs reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit des administrateurs à l'information est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après :

L'information préalable aux réunions du Conseil

Il appartient au Président, assisté du Secrétaire du Conseil, de transmettre aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu.

L'information permanente du Conseil

Le Conseil est informé, de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous évènements et opérations significatifs relatifs à la Société. Les communiqués de presse, en dehors de ceux examinés en Conseil, sont adressés aux administrateurs. Dans ce dernier cas, seul le Président peut émettre de tels communiqués.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des mandataires sociaux. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

Confidentialité des informations

Les membres du Conseil sont tenus à une obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la Société, qu'ils reçoivent dans le cadre des réunions du Conseil, dans le cadre des comptes-rendus, des documents qui leur sont remis pendant les séances du Conseil ou à l'occasion de demandes d'informations complémentaires, ou des travaux des Comités.

L'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DES PERFORMANCES DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

De manière périodique et, en tout état de cause, tous les trois ans au moins, le Conseil procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement, sous la direction du Comité du Gouvernement d'Entreprise. Les résultats de cette évaluation ainsi que les suites qui lui sont éventuellement données font l'objet d'une présentation dans le rapport annuel de la Société.

Chaque année le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. Les résultats de cette évaluation ainsi que les suites qui lui sont éventuellement données font l'objet d'une présentation dans le rapport annuel de la Société.

Une réunion des administrateurs extérieurs à la Direction Générale, préparée par le Comité du Gouvernement d'Entreprise, est organisée annuellement, hors la présence des mandataires sociaux, afin de débattre sur l'évaluation des performances du Président-Directeur général et de réfléchir a l'avenir de la direction générale de la Société.

JETONS DE PRESENCE

La société a versé en 2002 aux membres du Conseil d'administration et des Comités 1,075 million d'euros au titre des jetons de présence, conformément à l'autorisation reçue de l'Assemblée générale du 5 décembre 2000, ayant fixé à 1,2 million d'euros le montant annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'administration. Le détail individuel des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration figure dans le chapitre « Renseignement de caractère Général ».

OPERATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société, ou produits dérivés, réalisées par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par leur conjoint ou par toute personne interposée, ascendants et descendants, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période comprise entre la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

Chaque mandataire social ou Administrateur doit déclarer à la société toutes les opérations qu'il réalise directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la société, à l'exception de l'achat ou de la souscription d'actions par l'exercice de stock options.

La déclaration doit être adressée au Secrétaire Général de la Société, dans les 8 jours de la réalisation de l'opération, à l'aide du formulaire remis à chacun des Administrateurs. Cette déclaration doit indiquer le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente pondéré.

LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration de Vivendi Universal a constitué, en son sein, 4 comités permanents et indépendants, le Comité Stratégie et Finance, le Comité d'Audit, le Comité des Ressources Humaines et le Comité du Gouvernement d'Entreprise. Chacun s'est réuni entre 3 et 7 fois au cours de l'exercice 2002.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse, et de préparation de certaines délibérations du Conseil. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et à qui il rend compte.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil et ne peuvent pas se faire représenter.

Sauf décision contraire du Conseil, la durée du mandat des membres des Comités est celle de leur mandat d'administrateur. Elle est renouvelable.

Le Conseil désigne au sein de chaque Comité un président pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le président. Toutefois, les réunions des Comités peuvent également se tenir en audio ou visioconférence. Le président de chaque Comité établit l'ordre du jour des réunions et dirige les débats. Un compte-rendu écrit de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil qui assiste aux réunions des Comités du Conseil.

Le président du Comité ou l'un de ses membres rend compte des travaux du Comité à la plus proche séance du Conseil. Les comptes-rendus d'activité de chaque Comité doivent permettre à ce dernier d'être pleinement informé.

Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le rapport annuel de la Société.

Chaque Comité peut décider d'inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de la direction de la Société de son choix.

Chaque Comité établit son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil, en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Le Conseil peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités ad hoc pour les opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité.

COMITE STRATEGIE ET FINANCE

Composition

Le Comité Stratégie et Finance est composé d'au moins 4 administrateurs. Il ne comporte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la Société. Il est actuellement composé de 5 membres (dont 3 administrateurs indépendants). Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Edgar Bronfman Jr, Gerard Kleisterlee, Paul Fribourg et Gérard Brémond. En outre, les membres du Comité Stratégie et Finance peuvent participer aux réunions du Comité d'Audit.

Attributions

Le Comité Stratégie et Finance, constitué au début du 2ème semestre 2002, s'est réuni 5 fois en 2002. ***Le taux de présence de ses membres a été de 80 %.*** Il a pour mission de préparer les décisions du Conseil, de lui faire des recommandations ou émettre des avis sur les procédures régissant le fonctionnement du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- les orientations stratégiques de la Société ;
- les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière ;
- les opérations importantes de restructuration interne ;
- les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- les opérations financières susceptibles de modifier la structure du bilan ;
- les opérations financières d'importance significative pour la Société ;
- la situation de trésorerie et l'état de la dette de la société.

Au cours du second semestre 2002, il a été amené à faire toutes propositions au Conseil d'administration et à suivre la mise en place et la réalisation des différentes opérations de financement (ligne de crédit de sécurité de 1 milliard ; émission d'une obligation remboursable en actions, emprunt de 1,3 milliard d'euros contracté par la Société d'Investissement pour la Téléphonie) et des principales opérations de cession d'actifs (Vivendi Universal Publishing, Houghton Mifflin) et de participations (déconsolidation de Vivendi Environnement, participation dans EchoStar). En outre, il a participé à la définition des nouveaux axes stratégiques du Groupe, à la réorganisation ou la restructuration de certains segments d'activités, et au renforcement de la participation détenue dans le groupe Cegetel. Il a enfin procédé de manière régulière à une analyse de la situation de trésorerie et de l'endettement de la société.

Modalités de fonctionnement

Le Comité Stratégie et Finance s'est réuni 5 fois en 2002. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité entend, hors la présence des mandataires sociaux, si le Comité le souhaite, les dirigeants de la Société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne, y compris les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie.

Le Comité Stratégie et Finance peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin, aux frais de la Société.

COMITE D'AUDIT

Composition

Le Comité d'Audit est composé d'au moins 3 administrateurs, dont tous sont des administrateurs indépendants et ont une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur (Expert financier au sens du Sarbanes-Oxley Act). Il ne comporte aucun cadre dirigeant ou mandataire social. Ses membres sont actuellement : Henri Lachmann (Président), Fernando Falco et Gérard Brémond.

Attributions

Le Comité d'Audit a pour mission de préparer les décisions du Conseil, de lui faire des recommandations ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés annuels, semestriels et éventuellement, trimestriels avant leur présentation au Conseil ;
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- méthodes et principes comptables ; périmètre de consolidation de la Société ;
- risques et engagements hors bilan de la Société ;
- procédure de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- formulation d'avis sur le bilan annuel du Programme de Vigilance et proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité ;
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Au cours de l'année 2002, il a été amené à :

- examiner les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport Bouton et des règles issues du *Sarbanes Oxley Act* ;
- analyser les comptes, examiner et émettre un avis sur les méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement des comptes ainsi que sur le traitement comptable des diverses opérations de cessions ;
- proposer la nomination d'un 3ème Commissaire aux comptes ;
- examiner les performances opérationnelles des métiers ;
- examiner l'ensemble des mesures mises en oeuvre en vue de la réduction des frais de siège ;
- vérifier les procédures de contrôle interne et de donner un avis sur l'organisation et le fonctionnement de l'Audit interne, dont il a reçu communication des différents travaux ;
- examiner la mise en place au sein du Groupe des procédures de reporting interne dans le cadre de la préparation du rapport annuel mis à la disposition des actionnaires en France et aux Etats-Unis et dans le cadre de l'application des règles du *Sarbanes Oxley Act*.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois en 2002. ***Le taux de présence de ses membres a été de 100 %.*** Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les membres du Comité reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son groupe.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité entend, hors la présence des mandataires sociaux, si le Comité le souhaite, les commissaires aux comptes, les dirigeants de la Société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne, y compris les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie.

En ce qui concerne l'audit interne et le contrôle des risques, le Comité examine les engagements hors bilan significatifs, entend le responsable de l'audit interne, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé de son programme de travail. Il reçoit les rapports de l'audit interne ou une synthèse périodique de ces rapports.

Pour l'accomplissement de sa mission de sélection des commissaires aux comptes, le Comité se fait communiquer les honoraires que la Société et, le cas échéant, ses filiales ont versé aux cabinets et aux réseaux auxquels les commissaires aux comptes appartiennent et s'assure que leur montant, leurs conditions de versement ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes. De façon générale, le Comité veille au respect des règles garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité dispose d'un délai suffisant pour examiner les comptes de la Société. Ce délai ne saurait être inférieur à deux jours avant la présentation des comptes au Conseil. Il reçoit une note des commissaires aux comptes décrivant les résultats et les options comptables retenues et une note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs. La présence des commissaires aux comptes aux réunions du Comité d'Audit examinant les comptes de la Société est obligatoire pour la partie qui les concerne.

Le Comité d'Audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin, aux frais de la Société.

Le Comite des Ressources Humaines

Composition

Le Comité des Ressources Humaines est composé d'au moins 3 administrateurs, la majorité desquels sont indépendants. Il ne comporte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la Société. Il est actuellement composé de 4 membres, tous indépendants. Ses membres sont actuellement : Marie-Josée Kravis (Président), Dominique Hoenn, Bertrand Collomb et Paul Fribourg.

Attributions

Le Comité des Ressources Humaines a pour mission de préparer les décisions du Conseil et de lui faire des recommandations notamment dans les domaines suivants :

- rémunération du Président et des mandataires sociaux, et notamment, détermination de la part variable de leur rémunération, analyse de la cohérence des règles de détermination de la part variable de leur rémunération avec (i) l'évaluation faite annuellement, le cas échéant, de leurs performances et (ii) la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de la Société. Le Comité contrôle l'application annuelle de ces règles. Il a la faculté de faire établir par un conseil indépendant toute étude ou analyse comparative des éléments permettant d'évaluer la rémunération des mandataires sociaux ;
- politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions (« stock options ») au profit des mandataires sociaux, des principaux dirigeants exécutifs et des cadres dirigeants de la Société et de son Groupe ;
- proposition de répartition et de modalités de paiement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil et des Comités ;
- politique générale de rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et avis sur les couvertures mises en place par la Société en matière de responsabilité des dirigeants et de retraites complémentaires ;
- examen et avis sur le recrutement des cadres dirigeants.

Au cours de l'année 2002, il a été amené à :

- examiner la situation et les performances des principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- déterminer les orientations de la politique de rémunération des dirigeants du Groupe ;
- rendre un avis sur la situation et les conditions de départ de certains cadre dirigeants du Groupe et anciens mandataires sociaux de la société ;
- fixer les conditions et montants des rémunérations des membres de la Direction Générale ;
- déterminer les propositions faites au Conseil d'administration quant aux conditions d'attribution et à la liste des bénéficiaires de plans d'options.

Modalites de fonctionnement

Le Comité des Ressources Humaines s'est réuni 5 fois en 2002. ***Le taux de présence de ses membres a été de 73 %.*** Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Comité des Ressources Humaines peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin, aux frais de la Société.

Le Comite du gouvernement d'entreprise

Composition

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise est composé d'au moins 3 administrateurs. Il ne comporte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la Société. Il est actuellement composé de 4 membres (dont 2 administrateurs indépendants). Ses membres sont actuellement : Claude Bébéar et Edgar Bronfman Jr. (co-présidents), Marie-Josée Kravis et Bertrand Collomb.

Attributions

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise a pour mission de faire au Conseil des recommandations notamment dans les domaines suivants :

- examen des candidatures aux fonctions d'administrateur et composition et missions des comités du Conseil ;
- détermination et revue des critères d'indépendance des administrateurs ;
- plan de succession du Président ;
- évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil ;
- préparation de la réunion annuelle d'évaluation du Président-Directeur général ;
- examen des pratiques nationales et internationales en matière de gouvernement d'entreprise et de leurs conditions d'application ;
- revue des pratiques de la Société et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

Au cours de l'année 2002, il a été amené à :

- examiner et émettre un avis sur la cooptation de nouveaux administrateurs après en avoir vérifié l'indépendance au regard des critères les plus stricts en matière de gouvernement d'entreprise en France et aux Etats-Unis ;
- faire des recommandations en matière de structuration et de composition des différents comités (recomposition des comités du Conseil d'administration en quatre comités distincts) ;
- examiner et faire des recommandations préalablement à l'adoption par le Conseil d'administration de son règlement intérieur, des mesures d'évaluation du Conseil et des modalités de répartition des jetons de présence.

Modalités de fonctionnement

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise s'est réuni à plusieurs reprises en 2002. ***Le taux de présence de ses membres a été de 100 %.*** Le Comité du Gouvernement d'Entreprise peut recourir, en tant que de besoin, à des experts extérieurs, aux frais de la Société.

Le comité des procédures d'information et de communication financière

Lors de sa réunion du 3 Décembre 2002, le Conseil d'administration de Vivendi Universal a décidé de créer un Comité des procédures d'information et de communication financière, chargé de surveiller et revoir la diffusion d'informations par la société ainsi que les procédures selon lesquelles cette diffusion est préparée.

Composition

Les membres du Comité seront choisis par le Président-Directeur Général, qui pourra désigner des suppléants ainsi que tout membre supplémentaire. Le Comité sera initialement composé des employés du groupe Vivendi Universal exerçant les fonctions suivantes :

- le Secrétaire Général (Président du Comité)
- le Directeur de la Communication
- le Directeur Financier Adjoint
- le Directeur Comptable
- le Directeur de l'Audit Interne
- le Directeur des Relations avec les Investisseurs
- le Directeur responsable du suivi des actifs américains
- un responsable Juridique
- et un représentant de chacun des métiers du Groupe.

Attributions

Mission Générale
Le Comité assiste le Président-Directeur Général et le Directeur Financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment la Commission des Opérations de Bourse et EuroNext Paris en France et la *Securities and Exchange Commission* et le *New York Stock Exchange* aux Etats-Unis.

A cet effet, la diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprennent tous les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux Autorités Réglementaires, tous les communiqués de presse et les documents de présentation aux investisseurs et/ou analystes financiers.

Missions Spéciales
Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit :

- S'assurer que Vivendi Universal a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :
  - toute information devant être communiquée aux investisseurs ou aux Autorités Réglementaires soit communiquée dans les délais prévus par les lois, réglementations et formulaires applicables ;
  - toute Communication Sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées conformément aux procédures établies par le Comité ;
  - toute information nécessitant une Communication Sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute Autorité Réglementaire soit préalablement communiquée à la direction de l'entreprise, y compris au Président-Directeur Général et au Directeur Financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile ;
- Informer le Président-Directeur Général et le Directeur Financier du calendrier concernant la diffusion des informations financières périodiques aux investisseurs et aux Autorités Réglementaires, ainsi que les échéances pour le dépôt et l'enregistrement de ces informations ;
- Revoir et évaluer la forme et le contenu des Communications Sociales faites dans le passé et faire des recommandations au Président-Directeur Général et/ou au Directeur Financier visant à améliorer les futures communications ;
- Coordonner la collecte et la revue des informations devant être incluses dans les Communications Sociales de Vivendi Universal ;
- Revoir le processus et les répartitions de responsabilité décidées en interne selon lesquels les informations utiles à la préparation des Communications Sociales sont partagées, assemblées et validées préalablement à toute publication, et

émettre des recommandations au Président-Directeur Général et/ou au Directeur Financier sur toutes les améliorations que le Comité considère comme souhaitables ;

- S'assurer que la procédure décrite ci-dessus alloue suffisamment de temps au Président-Directeur Général et au Directeur Financier ainsi que, le cas échéant, au Comité d'Audit du Conseil d'administration de Vivendi Universal pour leur travail de revue ;
- Vérifier, préalablement à toute publication, les informations devant être incluses dans les Communication Sociales de Vivendi Universal et émettre des recommandations auprès du Président-Directeur Général et/ou du Directeur Financier concernant les améliorations que le Comité considère comme souhaitables ;
- Revoir le caractère significatif de tout événement ou de toute information concernant Vivendi Universal porté à la connaissance du Comité, et faire des recommandations au Président-Directeur Général et/ou au Directeur Financier sur la nécessité de rendre ces évènements ou cette information publics dans les documents d'information périodiques, les communiqués de presse ou par tout autre moyen ;
- Organiser, sous la supervision du Président-Directeur Général et du Directeur Financier, des évaluations régulières des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne mis en place par Vivendi Universal. Ces évaluations doivent être effectuées au minimum une fois par an et l'évaluation annuelle ne peut intervenir plus de quatre vingt dix (90) jours avant la publication du rapport annuel de Vivendi Universal sur le formulaire 20-F ;
- Conseiller le Président-Directeur Général et le Directeur Financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi Universal, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité devra superviser la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président-Directeur Général et le Directeur Financier ;
- Enquêter et conseiller le Président-Directeur Général et le Directeur Financier sur toute irrégularité grave ou fraude identifiée impliquant des membres de la direction de Vivendi Universal ou des employés ayant un rôle important dans les procédures de contrôle interne et les procédures de contrôle de l'information mises en œuvre par Vivendi Universal ;
- Conseiller le Président-Directeur Général et le Directeur Financier sur la mise en place d'une politique de conservation et d'archivage des documents, et superviser son application ;
- Vérifier que Vivendi Universal respecte à tout moment les obligations en matière de diffusion de l'information édictées par les Autorités Réglementaires compétentes et se tenir informé de toutes modifications adoptées ou prévues concernant lesdites obligations ;
- Plus généralement, s'assurer que le Président-Directeur Général et le Directeur Financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander afin de signer les certificats prévues par la loi *Sarbanes-Oxley* et les règles de la SEC prises pour son application ;
- Veiller à ce que Vivendi Universal ait mis en place des procédures de contrôle afin de s'assurer que Vivendi Universal et chaque filiale :
  - établissent et maintiennent des registres comptables qui donnent de manière raisonnablement détaillée une image fidèle et sincère des opérations et cessions d'actifs de Vivendi Universal ;
  - mettent en place un processus de contrôle interne des comptes suffisant pour permettre de s'assurer que :
  - les opérations sont exécutées conformément aux autorisations générales ou spéciales de la direction ;
  - les opérations sont enregistrées de façon (i) à permettre la préparation des états financiers conformément aux normes comptables en vigueur ou à toutes autres règles applicables et (ii) à s'assurer du suivi des actifs ;
  - la possibilité de disposer des actifs ne puisse se faire qu'en conformité avec les autorisations générales ou spéciales de la direction de Vivendi Universal ;
  - la comptabilisation des actifs dans les documents comptables est comparée aux actifs existants à des intervalles de temps raisonnables, et que des mesures appropriées sont prises lorsque des écarts sont constatés.

Le Comité peut convoquer ou entendre tout salarié de Vivendi Universal ou de toute filiale, ainsi que les commissaires aux comptes, les conseils juridiques sur des questions relatives à sa mission et peut également s'attacher les services de toute tierce personne pour l'accomplissement de sa mission.

Fonctionnement

Président
Les activités du Comité sont présidées par un Président, désigné par le Président-Directeur Général de Vivendi Universal. Le Président du Comité, tout en disposant d'un pouvoir de délégation, (i) rend compte directement au Président-Directeur Général et au Directeur Financier ; (ii) dispose du pouvoir de convoquer les réunions du Comité, de fixer l'ordre du jour et de déterminer les personnes invitées à chaque réunion, et (iii) détermine les missions spécifiques allouées à tout membre du Comité.

Réunions
Le Comité se réunit à l'initiative du Président-Directeur Général, du Directeur Financier, de son Président, ou de l'un quelconque de ses membres. Les réunions doivent avoir lieu au moins une fois par mois. Les débats ne sont pas limités aux seuls sujets indiqués dans l'ordre du jour.

Le Comité doit rendre compte de ses travaux au Président-Directeur Général et au Directeur Financier de Vivendi Universal après chaque réunion. Ces comptes-rendus doivent prendre la forme d'un rapport oral du Président du Comité, accompagné de la remise d'un exemplaire du procès-verbal (ayant la forme, le cas échéant, d'une liste de vérification), à moins que le Président-Directeur Général ou le Directeur Financier n'en décide autrement.

LE COLLEGE DES CENSEURS

Conformément à l'article 11-8 des statuts, le Conseil d'administration peut, sur proposition de son Président, nommer deux Censeurs choisis à raison de leur compétence. Ils sont nommés pour une durée de quatre ans et sont convoqués aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé cette faculté.

LE PROGRAMME DE VIGILANCE

S'inspirant des dispositions de la charte des valeurs du groupe et des autres chartes encadrant les activités des métiers, le Programme de vigilance a pour objectif la responsabilisation de chacun des acteurs du groupe et la réduction des risques de responsabilités encourus.

Il établit les règles de conduite pour chacun des employés reposant sur les principes du droit international (OCDE et OIT) et des textes nationaux (principalement français et américains).

Il définit les règles d'éthique applicables au niveau du groupe en y intégrant les spécificités des activités des filiales.

Sa cohérence est garantie par un réseau de conseillers et des équipes juridiques des principales filiales.

Un rapport annuel est porté à la connaissance du Comité d'Audit qui en rend compte au Conseil d'administration, et communiqué à l'Instance de dialogue social européen du groupe.

Les raisons

Le Programme de vigilance répond à trois préoccupations :

- développement des activités du groupe sur le sol américain ;
- nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité sociétale ;
- émergence de nouveaux critères de notation (rating) visant à évaluer les politiques qu'elles mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

Les enjeux

L'enjeu du programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider à déterminer leur ligne de conduite ;
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civiles et pénales des collaborateurs et des sociétés du groupe.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – ORGANES DE CONTROLE

Le Conseil d'administration

Dispositions générales

- Conformément aux dispositions statutaires (articles 7 et 8), le Conseil est composé de trois à dix-huit membres. La durée de leur mandat est de quatre années, renouvelable.
- La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur est fixée à 70 ans. Elle peut être prolongée à 75 ans dans le cas où le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans n'est pas supérieur au cinquième des Administrateurs en fonction (article 8-3)
- La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président (article 11-6), du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués (article 12-5) est quant à elle fixée à 65 ans. Elle peut être prorogée, à l'initiative du Conseil jusqu'à 67 ans.
- Chaque Administrateur doit être propriétaire de 750 actions au moins pendant la durée de son mandat (article 8-7).

Compétence du Conseil d'administration

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

« Shareholder Governance Agreement »

Un accord a été conclu le 19 juin 2000 entre Vivendi Universal et les membres de la Famille Bronfman aux fins de déterminer les droits et obligations réciproques de la Famille Bronfman et de Vivendi Universal.

Aux termes de cet accord et à l'issue d'une période initiale de quatre ans, la famille disposera de trois sièges tant qu'elle détiendra plus de 75 % de sa participation initiale, de deux sièges tant qu'elle détiendra entre 50 % et 75 % de sa participation initiale, et d'un siège entre 25 % et 50 % de sa participation initiale.

Tant que la famille Bronfman disposera de deux sièges au Conseil d'administration ou qu'elle demeurera l'actionnaire le plus important de Vivendi Universal, elle aura également le droit de désigner le Président du comité chargé, au sein du Conseil d'administration, de proposer au Conseil le niveau des rémunérations des mandataires sociaux et principaux cadres.

Aux termes du Shareholder Governance Agreement, les actionnaires Bronfman sont réputés agir de concert comme une seule et même personne.

Composition actuelle du Conseil d'administration

Le Conseil se compose actuellement de 12 Administrateurs nommés pour quatre années dont 8 Administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton. Parmi eux 6 sont étrangers :

Fonctions	Nom des Administrateurs	Age	Date de 1ère nomination	En remplacement de	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 31.12.2002
Président-Directeur général et Administrateur[3][4]	Jean-René Fourtou	63	(CA)03.07.2002	Jean-Marie Messier	AG 2004	193 959
Vice-Président[2]	Edgar Bronfman, Jr.	47	05.12.2000		AG 2004	792
Administrateur[3]	Claude Bébéar	67	(CA)03.07.2002	Jean-Louis Beffa	AG 2004	2 000
Administrateur[1][3]	Gérard Brémond	66	(CA)29.01.2003	Jacques Friedmann	AG 2004	750
Administrateur[2]	Edgar M. Bronfman	73	05.12.2000		AG 2004	888
Administrateur[1][3]	Bertrand Collomb	60	(CA)29.01.2003	Jean-Marc Espalioux	AG 2004	1 210
Administrateur[1][2][3]	Fernando Falcó y Fernández de Córdova	63	(CA)25.09.2002	Esther Koplowitz	AG 2006	1 000
Administrateur[1][2][3]	Paul Fribourg	47	(CA)29.01.2003	Marc Viénot	AG 2004	1 000
Administrateur[1][3]	Dominique Hoenn	62	(CA) 25.06.2002	Bernard Arnault	AG 2006	2 000
Administrateur[1][2][3]	Gerard Kleisterlee	56	(CA)03.07.2002	Philippe Foriel-Destezet	AG 2004	750
Administrateur[1][2]	Marie-Josée Kravis	53	24.04.2001		AG 2005	750
Administrateur[1]	Henri Lachmann	64	05.12.2000		AG 2004	1500

(1) Administrateur indépendant

(2) Administrateur de nationalité étrangère

(3) Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2003 (sur 2ème convocation)

(4) Jean-René Fourtou a indiqué qu'il resterait Président-Directeur général jusqu'à ce que les problèmes majeurs de Vivendi Universal soient réglés. Dans cette perspective, Jean-René Fourtou pourrait quitter ses fonctions opérationnelles à la fin 2004.

Principales activités exercées par les Administrateurs

Monsieur Jean-René Fourtou (63 ans)

Monsieur Jean-René Fourtou, né le 20 juin 1939 à Libourne, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique.

En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-Conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il occupe le poste de Directeur général de Bossard Consultants et en devient le Président en 1977.

En 1986, il sera nommé Président-directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupera les fonctions de Vice-Président et de Directeur Général d'Aventis. Depuis cette date, il est Président d'Honneur d'Aventis et Président de la Chambre de Commerce Internationale.

Groupe Vivendi Universal

- Vivendi Universal, Président-Directeur général
- Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance
- USI Entertainment Inc, Chief Executive Officer
- USA Interactive, Director

Vivendi Environnement

- Président du Conseil de surveillance

Groupe Axa

- Axa, Membre du Conseil de surveillance
- Axa Millésimes SAS, Membre du Comité de Direction
- Axa Assurances IARD Mutuelle, Vice Président du Conseil d'administration
- Axa Assurances Vie Mutuelle, Vice Président du Conseil d'administration
- Axa Courtage Assurances Mutuelle, Vice Président du Conseil d'administration
- Axa Financial Inc, Administrateur
- The Equitable Life Assurance, Administrateur

Groupe Aventis

- Aventis, Membre du Conseil de surveillance

Autres

- Cap Gemini, Administrateur
- EADS, Administrateur
- ICC, Chambre de Commerce Internationale, Président

Monsieur Edgar Bronfman, Jr. (47 ans)

M. Edgar Bronfman, Jr. né le 16 mai 1955.

M. Edgar Bronfman, Jr. a rejoint Seagram en 1982, en qualité d'Assistant du Bureau du Président de la Seagram Company Ltd., et de Joseph E. Seagram & Sons, Inc. Il a occupé divers postes de Direction, notamment celui de Président de la House of Seagram, l'unité de fabrication, de vente et de marketing de spiritueux de Joseph E. Seagram & Sons aux Etats-Unis. Il a également eu la charge des filiales de Seagram en Europe.

Groupe Vivendi Universal

- Vivendi Universal, Vice-Président
- USA Interactive, Inc., Administrateur

Autres

Administrateur de :

- The New York University Medical Center
- The Wharton School of University of Pennsylvania
- Board of Governors of The Joseph H. Lauder Institute of Management & International Studies at the University of Pennsylvania
- Equitant, Inc.
- Fandago
- NewRoads

Monsieur Claude Bébéar (67 ans)

Monsieur Claude Bébéar, né en 1935, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique.

Depuis 1958, Claude Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, pour devenir Président-directeur général, de 1982 à 2000, des Mutuelles Unies devenues Axa en 1984.

Actuellement, Claude Bébéar est Président du Conseil de surveillance du Groupe Axa et Président-directeur général de FINAXA.

Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du Mécénat de Solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Groupe Axa

- Axa, Président du Conseil de surveillance
- Finaxa, Président du Conseil d'administration
- Axa Conseil Vie Assurances Mutuelle, Administrateur
- Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
- Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur
- Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
- Lor Patrimoine, Administrateur
- AXA Financial, Membre du Conseil de surveillance

BNP PARIBAS

Administrateur

Schneider Electric

Administrateur

Monsieur Gérard Brémond (65 ans)

Monsieur Gérard Brémond est licencié Es-Sciences Economiques et diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, de bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz.

Gérard Brémond développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer, et créera, ainsi le Groupe Pierre & Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le Groupe Pierre & Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe.

Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (Télévision et productions de films).

Groupe SA Pierre et Vacances

- SA Pierre et Vacances Tourisme, Président
- SA Pierre et Vacances Tourisme France, Président
- SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, Président
- Med Pierre et Vacances SI (Espagne), Administrateur
- SA Hôtel du Golf de Toulouse Seilh et SA du Golf International de Toulouse Seilh représentant permanent de S.E.T. Pierre & Vacances France SAS

Groupe Maeva

- Maeva SAS, Président
- Groupe Maeva SA, Administrateur
- SA Cannes Beach Residence SA, Représentant permanent de SAS Maeva au Conseil d'administration
- SA Clubhôtel Multivacances, Représentant permanent de SAS Maeva au Conseil d'administration

Monsieur Edgar M. Bronfman (73 ans)

M. Edgar M. Bronfman, né le 20 juin 1929, diplômé de la McGill University de Montréal (Canada).

En 1951 il rejoint la Distillers Corporation-Seagrams Limited (devenue en 1975 The Seagram Company Limited) pour en devenir Président en 1971 jusqu'en 1994, date à laquelle il cède sa place à son fils Edgar Bronfman Jr.

M. Bronfman est président du Congrès juif mondial, de la World Jewish Restitution Organization, de la World Jewish Campus Life (Hillel) et dirige de nombreuses activités philanthropiques et civiques.

Les Universités de Rochester, de New-York, Hébraïque de Jérusalem, l'A.B. Freeman School of Business at Tulane University, Williams College and Pace University lui ont décerné divers doctorats honoris causa en lettres, commerce et philosophie.

Il a reçu du Président Clinton, la Presidential Medal of Freedom, plus grande distinction honorifique américaine accordée aux civils et est également Chevalier de la Légion d'Honneur.

- Congrès Juif Mondial, Président
- World Jewish Restitution Organization, Président
- Foundation for Jewish Campus Life (Hillel), Président
- Presidential Advisory Commission on Holocaust Assets in the United States, Président
- The Samuel Bronfman Foundation, Inc, Président
- Anti-Defamation League, NY Appeal, Président
- American Society for Technion, Administrateur
- Weizmann Institute of Science, American Committee, Administrateur
- Council on Foreign Relations, Membre
- Foreign Policy Association, Membre
- Museum of Jewish Heritage, Membre

Monsieur Bertrand Collomb (60 ans)

Monsieur Bertrand Collomb, né le 14 août 1942, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Corps des Mines.

Il est entré dans le Groupe Lafarge, en 1975, au sein de Lafarge Ciments, filiale cimentière française au sein de laquelle il occupe successivement plusieurs postes de direction. Président d'Orsan (Division Biotechnologies) de 1983 à 1985, il prend ensuite la direction des opérations américaines, Ciment et Matériaux de Construction. Nommé Chairman & Chief Executive Officer de Lafarge Corp. en 1987, il dirige la filiale nord-américaine jusqu'en 1988. Il est Président-directeur général de Lafarge depuis 1989.

Bertrand Collomb est par ailleurs Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et a été élu, le 10 décembre 2001, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

Groupe Lafarge

- Lafarge, Président-directeur général
- Lafarge North America, Président
- Diverses sociétés du Groupe, Administrateur

TotalFinaElf
Administrateur

Atco
Administrateur

Unilever
Advisory Director

Allianz
Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova (63 ans)

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova, né le 11 mai 1939 à Seville. Après un cursus universitaire de Droit à l'Université de Deusto, il obtient sa Maîtrise à l'Université de Valladolid.

Monsieur Fernando Falcó a été Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétat ; Président du Groupe de Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises.

Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles.

Il a été en outre, Président du Real Automóvil Club de España (Association à but non-lucratif fondée en 1903 et reconnue en tant qu'organisme officiel depuis 1910 agissant principalement dans la protection et les services aux automobilistes) de 1976 au 14 novembre 2002, qui compte plus de 4 millions d'adhérents automobilistes. Il contribue à la création de services et à la protection des automobilistes avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde.

En cette qualité, il représenta l'Espagne à la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) ainsi qu'à la AIT (Alliance Internationale de Tourisme) ; il est membre du Conseil Supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la Mobilité Urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il a été Vice-président du Conseil Mondial du Tourisme et de l'Automobile de la FIA dont le siège est à Paris. En juin 1998 il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) – Espagne
Administrateur

Vinexco – Espagne
Administrateur

Comité Organizador del Salon Internacional del Automóvil de Madrid
Président

Monsieur Paul Fribourg (47 ans)

Monsieur Paul Fribourg est Président-directeur général de ContiGroup Companies (ex : Continental Grain Company), une société privée ayant des activités diversifiées dans l'agribusiness et dont les racines sont françaises et belges.

Depuis l'âge de 26 ans, il a occupé plusieurs postes de direction dans cette société, en Europe et aux Etats-Unis. Paul Fribourg est titulaire d'une licence de Business Administration de Amherst Collège et diplômé de l'Advanced Management Program de Harvard.

Paul Fribourg est également Chairman de l'Institut Lauder à la Wharton Business School et administrateur de l'Université de New-York, de Nightingale School, de Loews Corporation. Il est membre du Council on Foreign Relations, et administrateur du Appeal of Conscience Foundation.

Continental Grain Company
Président-Directeur général

Park East Synagogue
Administrateur

The Browning School
Administrateur

New York University
Administrateur

Nightingale-Bamford School
Administrateur

America-China Society
Administrateur

Loews Corporation
Administrateur

Appeal of Conscience Foundation
Administrateur

The Lauder Institute/Wharton Business School
Administrateur

Wyndham International
Administrateur

Monsieur Dominique Hoenn (63 ans)

Né le 12 avril 1940, Monsieur Dominique Hoenn est diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) et possède un diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques.

Dominique Hoenn a été nommé Directeur général de BNP PARIBAS en avril 2000. Il supervise les activités de Corporate and Investment Banking, Asset Management et Private Equity.

Depuis son entrée en 1963, il a fait toute sa carrière chez Paribas. En 1989, il est nommé Directeur général adjoint de Paribas et co-responsable du Département financier. Lorsque Paribas adopte une structure de direction générale à Directoire et Conseil de Surveillance en 1990, Dominique Hoenn est nommé Membre du Directoire, en charge du Département financier. Cette dernière fonction au sein de Paribas couvrait la responsabilité de Gestion Actif-Passif et la supervision du Département des risques.

BNP PARIBAS

- PARIBAS International, Président du Conseil d'administration
- BNP PARIBAS Securities Services, Président du Conseil de surveillance
- BNP Private Equity, Président du Conseil de surveillance
- BNP Paribas Luxembourg SA (Luxembourg), Administrateur
- BNP Paribas Suisse (Suisse), Administrateur

Euronext Paris SA
Administrateur

Clearstream International (Luxembourg)
Administrateur

COBEPA (Belgique)
Administrateur

Monsieur Gerard Kleisterlee (56 ans)

Né en Allemagne en 1946, il a fait des études d'ingénieur électronique à l'Université Technologique d'Eindhoven. Il a commencé sa carrière chez Philips en 1974 au sein de la division des Systèmes Médicaux, occupant diverses fonctions de direction industrielle.

Depuis le 30 avril 2001, Gerard Kleisterlee est Président-Directeur général du Groupe Royal Philips Electronics et Président du Comité Exécutif.

En 1981, il est nommé Directeur Général de la branche Professional Audio Systems du Groupe (aujourd'hui une division de Consumer Electronics). Puis, il rejoint Philips Components en 1986 où, après avoir occupé la fonction de Directeur Général de Philips Display Components pour l'Europe, il est nommé Directeur Général de Philips Display Components Monde en 1994. En 1996, il devient Président de Philips Taïwan et responsable régional de Philips Components pour la région Asie Pacifique. De septembre 1997 à juin 1998, il est également en charge des activités du Groupe en Chine. Enfin, de janvier 1999 à septembre 2000, il est Président-Directeur général de Philips Components

Monsieur Kleisterlee était membre du Comité Exécutif depuis le 1er janvier 1999, « Executive Vice-President » de Royal Philips Electronics et membre du Conseil depuis le 1er avril 2000, et Directeur Général de Philips depuis le 1er septembre 2000.

Royal Philips Electronics, (Pays-Bas)
Président-Directeur général

The Technical University in Eindhoven (Pays-Bas)
Chairman of supervisory board

Madame Marie-Josée Kravis (53 ans)

Madame Kravis est une économiste spécialisée dans l'analyse des politiques publiques et des plans stratégiques. Elle a été la Directrice Générale du Hudson Institute of Canada entre 1976 et 1994. En 1994, elle a été nommée Senior Fellow du Hudson Institute (USA).

Madame Kravis travaille avec le Hudson Institute depuis 1973. Elle a dirigé l'étude réalisée sur l'Europe et le Monde et a participé à des études sur le développement en Algérie, au Maroc, en France et au Mexique. Elle a été directrice du projet et

co-auteur, avec B. Bruce-Briggs, d'une étude sur l'avenir du Canada, publiée en français sous le titre ''Le Canada a t-il un avenir?'' (Montréal : Stanks, 1980). Elle a également rédigé avec Maurice Ernst et Jimmy Wheeler un ouvrage intitulé ''Western European Adjustment to Structural Economic Problems'' (University Press, 1986).

Madame Kravis est éditorialiste d'analyses économiques au ''National Post'', un journal Canadien. Entre 1980 et 1985, elle a animé une émission télévisée sur l'actualité économique, diffusée au Canada et en Amérique du Nord.

Groupe Vivendi Universal

- USA Interactive Inc, (Etats-Unis) Administrateur
- Autres (Etats-Unis)

Hollinger International Inc
Administrateur

The Ford Motor Company
Administrateur

The Hudson Institute
Membre du Board des Trustees

The Museum of Modern Art
Membre du Board des Trustees

Institute for Advanced Study
Membre du Board des Trustees

Council on Foreign Relations
Senior fellow

U.S. Secretary of Energy's Advisory Board
Membre

Monsieur Henri Lachmann (64 ans)

Monsieur Henri Lachmann, né le 13 septembre 1938, est diplômé d'HEC.

Il intègre en 1963 le Cabinet Arthur Andersen, Cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision Comptable ». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du Groupe.

Groupe Schneider Electric SAS
Président-Directeur général

Groupe Axa

- Membre du Conseil de surveillance et Administrateur de diverses filiales
- FINAXA, Administrateur de diverses sociétés

Groupe Norbert Dentressangle
Membre du Conseil de surveillance

ANSA
Administrateur

L'Institut de l'entreprise
Membre du Comité d'Orientation

Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration et des comités

Se reporter au chapitre « Gouvernement d'Entreprise »

Direction Generale

Président-Directeur général	Jean-René Fourtou
Directeur Général adjoint	Jean-Bernard Lévy
Directeur Général adjoint et Directeur Financier	Jacques Espinasse
Directeur Général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions	Robert de Metz
Directeur des Ressources Humaines	Andrew Kaslow
Secrétaire Général	Jean-François Dubos
Directeur de la Communication	Michel Bourgeois
Conseiller Relations Sociales et Organisation	René Penisson
Suivi des actifs US et Directeur Financier adjoint	Hubert Joly
Directeur Cessions, Fusions et Acquisitions	Régis Turrini

Remuneration des Mandataires sociaux, dirigeants et Administrateurs

Rémunération des Mandataires sociaux et des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Ressources Humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable déterminée pour le deuxième semestre de l'année 2002 selon les critères suivants : résolution de la crise de liquidités du groupe (40 %) ; présentation d'un calendrier de cession d'actifs non stratégiques et sa réalisation (40 %) et remobilisation du management et des salariés et proposition pour une « refondation » pour la stratégie de la Société (20 %).

Rémunération du Président-Directeur général

Sur proposition du Comité des Ressources Humaines la rémunération du Président-Directeur général pour 2002 est composée des éléments suivants : Salaire annuel fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 %, ; options : 1 000 000 options de souscription d'actions sans rabais. Retraite : 2,5 % de la rémunération cible par année de service en qualité de Président-Directeur général, sortie en cash possible. En 2002, Monsieur Jean-René Fourtou, Président-Directeur général depuis le 3 juillet 2002, a reçu de Vivendi Universal une rémunération brute de 497 368 euros, avantages en nature compris. Monsieur Jean-René Fourtou détient actuellement 193 959 actions Vivendi Universal. Il a renoncé à percevoir les jetons de présence au titre de son mandat de Président-Directeur général de Vivendi Universal et a reçu 9 767 euros de jetons de présence au titre des mandats de membre de Conseil de surveillance exercés au sein des filiales de Vivendi Universal contrôlées au sens de l'article 233-16 du Code du Commerce.

Rémunération des Mandataires Sociaux

En 2002, Monsieur Jean-Marie Messier, Président-Directeur général jusqu'au 1er juillet 2002, a reçu de Vivendi Universal une rémunération brute de 5 635 854 euros, avantages en nature compris. Il n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions. Il a reçu 84 384 euros de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Vivendi Universal et des mandats d'administrateur de membre de Conseil de surveillance exercés au sein des filiales de Vivendi Universal contrôlées au sens de l'article 233-16 du Code du Commerce. Monsieur Jean-Marie Messier détenait, au 30 juin 2002, 361 377 actions Vivendi Universal.

Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2002 a ratifié la décision prise par la Direction Générale de Vivendi Universal, sur les conseils de ses avocats, de refuser des indemnités de départ à M. Messier et de mettre fin aux avantages en nature dont il bénéficiait. Le Conseil d'Administration a laissé le soin au Président de décider de l'opportunité des procédures à engager et du choix d'une procédure d'arbitrage. A la suite d'une convention d'arbitrage du 31 octobre 2002, le différend a été soumis à un Tribunal arbitral constitué le 17 janvier 2003 sous l'égide de l'American Arbitration Association à New York et composé de trois arbitres. Une première audience de procédure est intervenue le 28 janvier 2003. Les mémoires et contre-mémoires seront déposés par les parties et les témoins entendus, avant la fin avril 2003. Les audiences de plaidoiries devraient se tenir avant la fin du premier semestre 2003 et la sentence arbitrale rendue au 2ème semestre 2003.

Monsieur Edgar Bronfman Jr., Vice-Président, a reçu en 2002, de la société et de ses filiales en rémunération brute, avantages en nature compris et en indemnités de cessation de ses fonctions exécutives, un montant de 17 108 366 euros. Le contrat de consultant qui le liait à Vivendi Universal depuis le 20 février 2002 a pris fin à sa demande le 25 septembre 2002. Depuis cette date, il est salarié de Vivendi Universal U.S. Holding Co, filiale américaine, à temps partiel.

Monsieur Eric Licoys, Administrateur et Directeur général délégué jusqu'au 5 septembre 2002, a reçu de Vivendi Universal en rémunération brute, avantages en nature compris et en indemnités de départ un montant de 5 098 444 euros. Il a reçu en outre 103 784 euros de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Vivendi Universal et des mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés au sein de filiales de Vivendi Universal contrôlées au sens de l'article 233-16 du Code du Commerce.

Monsieur Pierre Lescure, Administrateur et Directeur général délégué jusqu'au 24 avril 2002, a reçu de Groupe Canal+ en rémunération brute, avantages en nature compris et en indemnités de départ un montant de 4 124 915 euros. Il a reçu en outre 43 764 euros de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Vivendi Universal et des mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés au sein des filiales de Vivendi Universal contrôlées au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce.

Rémunération des dirigeants

Parmi les dirigeants opérationnels du groupe, les 10 principales rémunérations – dont 9 dirigeants américains – représentent 55,24 millions d'euros en 2002.

Rémunération des Administrateurs

Chaque Administrateur reçoit en année pleine un jeton de présence inchangé de 50 000 euros.

Ce montant est augmenté de 11 000 euros pour les fonctions de membre du Comité des Ressources Humaines et 22 000 euros pour les fonctions de membre du Comité des comptes. Ce montant est doublé pour les Présidents des deux Comités.

Les jetons de présence sont versés « prorata temporis », en fonction des dates de nomination ou de démission, et par trimestre échu.

Les jetons de présence versés en 2002 se répartissent comme suit :

Membres actuels du Conseil d'administration	(en Euros)
M. Jean-René Fourtou[1]	0
M. Claude Bébéar	23 500,00
M. Edgar Bronfman Jr	60 404,00
M. Edgar M. Bronfman	65 807,00
M. Dominique Hoenn	18 000,00
M. Gerard Kleisterlee	18 000,00
M^me^ Marie-Josée Kravis	76 807,00
M. Henri Lachmann	82 307,00
Membres du Conseil d'administration ayant quitté leur mandat en 2002 et début 2003	
M. Bernard Arnault	45 108,00
M. Jean-Louis Beffa	36 904,00
M. Dick Brown	52 464,00
M. Jean-Marc Espalioux	54 904,00
M. Philippe Foriel-Destezet	36 724,00
M. Jacques Friedmann	54 904,00
M^me^ Esther Koplowitz	42 298,00
M. Pierre Lescure	36 904,00
M. Eric Licoys	50 737,00
M. Jean-Marie Messier	36 904,00
M. Samuel Minzberg	57 938,00
M. Simon Murray	36 904,00
M. Serge Tchuruk	60 358,00
M. René Thomas	36 904,00
M. Marc Viénot	90 964,00
Total	1 075 744,00

(1) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Comité des Ressources Humaines, le Conseil du 25 septembre 2002 a décidé de modifier la répartition des jetons de présence, arrêtée lors de sa séance du 11 décembre 2000. Ainsi, à compter du 4ème trimestre 2002, le paiement des jetons de présence des membres du Conseil d'administration et des Comités sera effectué en fonction de la présence effective aux réunions, aux travaux spécifiques réalisés et au nombre de ceux-ci.

Options des mandataires sociaux en 2002

Attributions d'options de souscription

Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM 21/09/2000
Date du Conseil d'administration	25/09/2002
Date d'attribution des options	10/10/2002
Nombre total d'options pouvant être attribuées	6 035 232
Nombre total d'options attribuées	3 619 300
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	néant
Nombre total d'options attribuées au 31 décembre 2002	3 619 300

	Options	ADS
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux :		
M.M. Jean-René Fourtou, Président-Directeur général	1 000 000	—
Jean-Marie Messier, Président Directeur Général (jusqu'au 1.7.2002)	—	—
Eric Licoys, Directeur Général Délégué (jusqu'au 05.09.2002)	—	—
Pierre Lescure, Directeur Général Délégué (jusqu'au 24.04.2002)	—	—
Total	**1 000 000**	
Prix d'exercice unitaire des options de souscription attribuées	12,10 €	—
Date d'échéance	10/10/2010	—

Exercice d'options

NOM	Plan sous. 1988 - att 92 (ex Seagram)	Plan sous. 1992 - att 93 (ex Seagram)	Plan sous. 1992 - att 93 (ex Seagram)	Plan de Souscription 1996	Total
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution d'options	26.05.98	20.05.92	20.05.92	26.06.92	
Date d'attribution des options	18.03.92	17.03.93	01.09.93	24.06.96	
Prix d'exercice	35.8988 $	34.375 $	33.8281 $	22.06 €	
Date d'échéance	17.03.2002	01.04.2002	01.09.2003	24.06.2004	
Edgar Bronfman, Jr.	96 000	160 000	314 000		570 000
Jean-Marc Espalioux				9 144	9 144

Principales attributions et levees d'options en 2002

Les informations ci-après relatives aux options attribuées et levées au cours de l'exercice 2002 concernent les principaux dirigeants et salariés du Groupe non mandataires sociaux qui ont reçu les dix plus importantes attributions ou réalisé les dix plus importantes levées.

Ceux-ci ont, au 31 décembre 2002, bénéficié d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ouvrant globalement droit à 3.635.000 actions représentant 60,3 % du nombre total d'options attribuées en 2002.

Ces options ont les caractéristiques rappelées dans le tableau récapitulatif figurant dans le paragraphe « plans d'options » (cf : supra) et sont exerçables au prix moyen pondéré de 23,78 € pour les options donnant droit à des actions cotées sur le marché EuronextParis et exerçables au prix moyen pondéré de 39,82 US$ pour les options donnant droit à des ADS.

Durant l'exercice 2002, les principaux dirigeants et salariés du Groupe, non mandataires sociaux, ont globalement exercé 81.954 options d'achat et/ou de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 20,66 € et de 39,06 US$.

PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX ORGANES DE DIRECTION GENERALE

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration ni des membres de la Direction Générale.

ORGANES DE CONTROLE

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Exercice 2002

	RSM SALUSTRO REYDEL				BARBIER FRINAULT & Cie			
	Montant		%		Montant		%	
En millions d'euros	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit	18,4	NA	73,60	NA	21,5	NA	54,99	NA
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés[1]								
*Missions accessoires	6,6		26,4		15,8		40,41	
Sous Total	25	NA	100	NA	37,3	NA	95,40	NA
Autres prestations : Juridique, fiscal, social	—		—		1,8			
Sous Total	—	NA	100	NA	1,8	NA	4,60	NA
TOTAL	25	NA	100	NA	39,10	NA	100 %	NA

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Vivendi Universal – 42, avenue de Friedland – 75008 Paris.

FORME JURIDIQUE

Vivendi Universal est une société anonyme de droit français.

LEGISLATION (ARTICLE 1 DES STATUTS)

La société est soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de Commerce.

DATE DE CONSTITUTION ET DATE D'EXPIRATION – DUREE (ARTICLE 1 DES STATUTS)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin en conséquence le 17 décembre 2086, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique :
- de toutes activités, directes ou indirectes, de communication, notamment, l'internet, le multimédia, l'audiovisuel, l'image, le cinéma, la musique, la publicité, la presse, l'édition et les télécommunications, de tous services interactifs et produits liés à ce qui précède ;
- de toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté, de tous produits et services liés collectifs ou non ;
- la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- et généralement toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

REGISTRE DU COMMERCE ET SIRET

343 134 763 RCS PARIS

Siret 343 134 763 00048

Code APE 741J

LIEUX OU PEUVENT ETRE CONSULTES LES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social.

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 16 DES STATUTS)

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLES 6 ET 17 DES STATUTS)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 14 DES STATUTS)

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire dans les livres de la Société ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, d'un certificat d'immobilisation des actions délivré par un intermédiaire financier.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire à 15 heures (heure de Paris) la veille de la réunion de l'Assemblée. Il peut être réduit par décision du Conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les loi et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous la forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Par dérogation aux dispositions du 1er alinéa de l'article L. 225-110 du Code de Commerce et conformément au 1er paragraphe de l'article 15 des statuts, le droit de vote appartient au nu-propriétaire tant dans les assemblées générales ordinaires qu'extraordinaires

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sous réserve des dispositions prévues par l'article 15 des statuts et reprises ci-dessous.

Le nombre des droits de vote dont dispose chaque actionnaire (ainsi que, le cas échéant, son ou ses mandataires) en Assemblée générale est :

a) égal au nombre de ses droits de vote attachés aux actions qu'il possède dans la limite de 2 % du nombre total de droits de vote existants dans la société,

b) calculé, pour le solde, en fonction du nombre de droits de vote présents ou représentés en assemblée, par application du pourcentage excédant 2 % audit nombre de droits de vote présents ou représentés (et déterminé compte tenu de l'équilibrage résultant de la présente disposition).

Le calcul à effectuer lors de chaque Assemblée générale est décrit par la formule figurant en annexe des statuts et reproduite ci-après.

Pour les besoins de ce calcul, chaque pourcentage comporte deux décimales et le nombre de voix obtenu est arrondi à l'unité supérieure. Il est fait masse, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose, ainsi que de ceux assimilés aux siens au sens de l'article L. 233-9 du Code de Commerce. Il n'est pas fait masse des droits de vote attachés aux actions pour lesquelles une procuration a été donnée dans le cadre des dispositions de l'article 225-106 alinéa 6 du Code de Commerce.

La formule prévue à l'annexe des statuts pour l'application des dispositions décrites ci-dessus est la suivante :

Si on appelle :

T – le nombre total de droits de vote attachés à l'intégralité des actions composant le capital social ;

Yn – le nombre total de droits de vote attachés aux actions de l'intégralité des actionnaires présents ou représentés (n), jusqu'à concurrence de 2 % de T par actionnaire, donc non sujets à ajustement ;

a,b,c... – le pourcentage des droits de vote (par rapport à T) dont sont titulaires A, B, C..., au-dessus de 2 % pour chacun d'eux ;

X – le nombre total des droits de vote exprimables en assemblée compte tenu de l'ajustement statutaire.

On peut écrire :

$X = Yn + aX + bX + cX$

D'où il résulte que le nombre total de voix exprimables en assemblée (X) est égal à :

X = Yn/(1-a-b-c)

La détermination de X permet de calculer, pour chacun des actionnaires A, B, C,... le nombre de voix attachées aux droits de vote excédant 2 % (correspondant aux pourcentages a, b, c,...) ; il s'y ajoute pour chacun d'eux 2 % de T, c'est-à-dire les voix attachées aux droits de vote non sujets à ajustement.

L'insertion dans les statuts de la clause d'ajustement des droits de vote en Assemblée générale tend à empêcher qu'un ou plusieurs actionnaires, sans initier d'offre publique bénéficiant à tous, profitent d'un faible taux de participation en Assemblée pour tenter de prendre le contrôle de fait de la société. A ce titre, elle protège l'ensemble des actionnaires en obligeant quiconque souhaite prendre le contrôle de la société à déposer une offre.

Cette clause, dans la mesure où elle n'entraîne aucun ajustement pour les actionnaires détenant une participation inférieure ou égale à 2 % accroît le pouvoir relatif en Assemblée des participations les plus faibles. Dans son application, il n'est pas fait masse des pouvoirs adressés au Président de l'Assemblée. Elle s'applique sur chacun de ces pouvoirs qui représente un nombre de voix supérieur à 2 %.

Cette clause d'ajustement des droits de vote visée ci-dessus n'est pas applicable lors de toute assemblée réunissant un quorum égal ou supérieur à 60 % (article 15).

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES ET DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres de la Société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction – du capital, de droits de vote, ou de titres donnant accès à terme au capital de la société – égale ou supérieure à 0,5 %, ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

MONTANT DU CAPITAL

Au 31 décembre 2002 le capital social était fixé à 5 877 074 467 euros divisé en 1 068 558 994 actions de 5,50 euros nominal.

Au 15 janvier 2003, les souscriptions à la tranche 2002 réservées aux salariés adhérant au PEG ont entraîné la création de 2 402 142 actions nouvelles émises au prix de 10,46 euros et portant jouissance 1er janvier 2002.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 janvier 2003, a constaté :

- le remboursement d'obligations remboursables en actions émises lors des opérations de rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram qui a entraîné la création de 45 100 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2002.
- le remembrement de la nue-propriété et de l'usufruit de 451 562 actions, démembrées pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram, et l'annulation desdites actions.

Au 29 janvier 2003, le capital social s'élève, en conséquence, à 5 888 050 707 euros divisé en 1 070 554 674 actions de 5,50 euros de nominal.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Premier Marché de Euronext Paris (Code valeur 12777).

Les statuts ne soumettent ni les modifications du capital social ni le droit des actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales, sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement des droits de vote exposées au paragraphe ci-avant et de la préservation, conformément au Support Agreement, des droits consentis aux porteurs d'actions échangeables, émises par *Exchange Co* (filiale de droit canadien détenue à 100 % par Vivendi Universal) en faveur des actionnaires canadiens lors du rapprochement Vivendi Universal – Canal+ – Seagram.

AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Les délégations en cours données au Conseil d'administration, et celles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003, à l'effet d'augmenter le capital social figurent dans les tableaux ci-après.

ETAT DES AUTORISATIONS ADOPTEES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES MIXTES DES ACTIONNAIRES DU 24 AVRIL 2002 ET DU 21 SEPTEMBRE 2000 (SOFIEE)

Emissions avec droit préférentiel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	12e	26 mois (juin 2004)	3
Augmentation de capital par incorporation de réserves	11e	26 mois (juin 2004)	1 ce montant s'impute sur le montant ci-dessus

Emissions sans droit préférentiel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues(1)	5e (AGM du 21.09.2000)	26 mois Soit le 20.11.2002	3 (émission primaire) 2 (émission secondaire)

Obligations classiques

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission*	Montant maximum d'augmentation de capital
Obligations et TSDI	8e	26 mois (juin 2004)	7	Néant

Emissions réservées au personnel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG(2)	14e	26 mois	Moins de 10 % du capital à la date de la décision du CA
ESPP	15e	36 mois	1 % par an du capital à la date de la décision du CA
Stock-options(3)	7e (AGM du 21.09.2000)	3 ans (5.12.2003)	3,5 % maximum du capital à la date de la décision du CA

Programme de rachat d'actions

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	9e	18 mois	Prix d'achat : 150 euros Prix de vente : 30 euros
Annulation d'actions	10e	24 mois	10 % du capital social

* en milliards d'euros

(1) utilisé à hauteur de 432,7 millions € (78 678 206 actions sous jacentes aux ORA émises en novembre 2002)

(2) utilisé à hauteur de 0,04 %

(3) solde : 100 000 options

ETAT DES AUTORISATIONS PROPOSEES A L'AGM DU 29 AVRIL 2003 ET DE CELLES ADOPTEES PAR L'AGM DU 24 AVRIL 2002

Emissions avec droit préférentiel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission* sur la base d'un cours à 15 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	17e	26 mois (juin 2005)	5,45	2
Augmentation de capital par incorporation de réserves	19e	26 mois (juin 2005)	2,72	1 ce montant s'impute sur le montant ci-dessus

Emissions sans droit préférentiel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission*	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	18e	26 mois (juin 2005)	2,72	1 (émission primaire) 1 (émission secondaire)

Obligations classiques

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission*	Montant maximum d'augmentation de capital
Obligations et TSDI	8e (avril 2002)	26 mois (juin 2004)	7	Néant

Emissions réservées au personnel

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	21e	26 mois (juin 2005)	Moins de 5 % du capital à la date de la décision du CA
Stock-options (options de souscription uniquement) – Prix d'exercice fixé sans rabais	20e	36 mois (avril 2006)	3,5 % maximum du capital à la date de la décision du CA

Programme de rachat d'actions

Titres Concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	15e	18 mois (octobre 2004)	5 % du capital Prix d'achat : 50 euros Prix de vente : 10 euros
Annulation d'actions	16e	24 mois (avril 2005)	10 % du capital social

* en milliard d'euros

Obligations a option de conversion et/ou d'echange en actions nouvelles ou existantes

- Il a été émis le 26 janvier 1999 des Obligations à option de Conversion et/ou d'échange en Actions Nouvelles ou Existantes Vivendi Universal, à raison de 3,124 actions pour 1 obligation (après ajustements), pour un montant nominal de 1,7 milliard d'euros, portant intérêt au taux de 1,25 % et pour une durée de 4 ans et 340 jours représenté par 6 028 369 obligations d'une valeur nominale unitaire de 282 euros.

Ces obligations font l'objet d'une cotation au premier marché au comptant Euronext Paris (code valeur 18 066).

Au 31 décembre 2002, il restait 6 024 329 « OCEANE » Vivendi Universal en circulation.

- Vivendi Environnement, détenue à hauteur de 20 % par Vivendi Universal, a émis le 26 avril 1999 des Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes Vivendi Universal, à raison, après ajustement de 3,124 actions pour 1 obligation, pour un montant nominal de 2,8 milliards d'euros, portant intérêt au taux de 1,50 % et d'une durée de 5 ans et 250 jours, représenté par 10 516 606 obligations d'une valeur nominale unitaire de 271 euros.

Cette émission bénéficiait d'une garantie autonome à première demande consentie par Vivendi Universal.

Ces obligations font l'objet d'une cotation au premier marché au comptant Euronext Paris depuis le 26 avril 1999 (code valeur 18073).

Au 31 décembre 2002, il restait 5 331 058 « OCEANE » Vivendi Environnement en circulation.

Obligations Remboursables en Actions (ORA)

Il a été émis le 19 novembre 2002 des obligations remboursables en actions, pour un montant nominal de 999,99 millions d'euros, portant intérêt au taux de 8,25 % l'an, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de règlement/livraison, soit jusqu'au 25 novembre 2005. Cet emprunt est représenté par 78.678.206 ORA d'une valeur nominal unitaire de 12,71 euros.

Ces ORA font l'objet d'une cotation au premier marché EuronextParis (code valeur 18883).

Bons de souscription d'actions

Non applicable

Plans d'options

Plans d'options de souscription d'actions

Ces plans attribués en 1994, 1995 et 1996 et 2002 ont une durée de huit ans. Le plan 1994 est arrivé à échéance au cours de l'année 2002.

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place 2002.

- 3 619 300 options, soit 0,33 % du capital, attribuées à 51 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 12,10 € ou 11,79 $ pour les options d'achat d'American Depositary Shares (ADS).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, trois plans d'options d'achat d'actions et un plan d'options de souscription d'actions ont été mis en place.

Plans d'options d'achat :

- 10 886 898 options, soit 1 % du capital, attribuées à 3 681 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 78,64 euros ou 67,85 $ pour les options d'achat d'American Depositary Shares (ADS).
- 5 200 000 options, soit 0,48 % du capital. L'exercice de ces options d'achat d'actions est lié à la « sur-performance » de Vivendi Universal par rapport à l'indice combiné de 60 % Media MSCI et de 40 % Stoxx Media.
- 13 333 627 options, soit 1,23 % du capital, attribuées à 2 816 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 48,20 € ou 44,25 $ pour les options d'achat d'American Depositary Shares (ADS).

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances et identification des cadres à potentiel ou ayant réalisé des opérations significatives.

A l'exception des plans SO 10 et SO 100 du 25 novembre 1999 et des plans repris dans le cadre des opérations de rapprochement (cf : tableaux ci-après), les caractéristiques des plans d'options, applicables au sein de Vivendi Universal, sont les suivantes :

SO I (options classiques)

Les droits résultant des options consenties s'acquièrent annuellement par 1/3 sur 3 ans. Les options peuvent être levées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des 2/3 des options attribuées et après 3 ans, pour la totalité. Les actions résultant des levées pourront être cédées librement et à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable (actuellement de 4 ans) aux bénéficiaires résidents fiscaux français.

SO II

Les options sont exerçables depuis le 18 septembre 2000 jusqu'au 17 septembre 2003 au prix unitaire ajusté de 48,64 € et à partir du 18 septembre 2003 jusqu'au 17 septembre 2004 au prix unitaire ajusté de 52,05 €.

SO III

Les options sont exerçables après une période de 5 ans suivant la date d'attribution (11 mai 1999) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit 8 ans. Le nombre d'options pouvant être levées est calculé en fonction de la sur performance du cours de l'action Vivendi Universal par rapport à un indice de référence composé d'un panier d'indices (55 % Médias, 35 % Télécoms, 10 % Utilities).

SO IV (options dites à sur performance)

Les options sont exerçables après une période de 6 ans suivant la date d'attribution jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit 8 ans et, le cas échéant de façon accélérée et par anticipation selon les conditions de « sur-performance » suivantes, calculées en fonction de l'évolution de l'indice combiné, 60 % MSCI et 40 % Stoxx Media :

- après une période de 3 ans si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 9 %,
- après une période de 4 ans si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 12 %,

- après une période de 5 ans si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 15 %.

Par ailleurs, entre chaque période (3, 4 ou 5 ans), les options sont exerçables après chaque trimestre si la sur-performance est supérieure au pourcentage de la période considérée, majorée de 0,75 % par trimestre (soit x % + 0,75 % par trimestre).

En cas d'offre publique les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes sont cessibles sans aucune condition.

Le détail de l'ensemble des plans d'options et les attributions exceptionnelles figurent dans les tableaux ci-après.

Plans d'achat

	Date de l'assemblée	Date du Conseil d'Administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées Nombre total de bénéficiaires	Nombre total d'options	dont organes d'administration et de direction Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté[4]	exercées du 1 au 31/12/2002	annulées du 1 au 31/12/2002	restant en circulation au 31/12/2002 nombre ajusté[4]
	11.06.97	17.09.97	17.09.97	290	1 260 960	20	494 480	18.09.99	17.09.05	€ 30,06	4 517	2 823	966 384
SO II[1]	11.06.97	17.09.97	17.09.97	25	2 072 402	11	1 420 201	18.09.00	17.09.04	€ 48,64		31 342	1 776 855
	15.05.98	03.07.98	03.07.98	648	2 192 760	13	598 857	04.07.00	03.07.06	€ 49,13		8 308	2 182 462
	15.05.98	22.01.99	22.01.99	13	42 672			23.01.01	22.01.07	€ 59,64			43 887
	15.05.98	08.04.99	08.04.99	818	3 302 569	11	1 068 015	09.04.01	08.04.07	€ 63,21		41 237	3 317 171
SO III	15.05.98	11.05.99	11.05.99	53	5 729 237	10	2 392 259	12.05.04	11.05.07	€ 71,00			5 844 465
	15.05.98	10.09.99	10.09.99	2	15 000			11.09.01	10.09.07	€ 60,10			15 425
	15.05.98	25.11.99	25.11.99	3	9 000			26.11.01	25.11.07	€ 60,88			9 256
SO 10 options	15.05.98	25.11.99	25.11.99	189 207	1 919 520	10	1 100	26.11.02	25.11.07	€ 60,88			2 108 974
et 100 ADS	15.05.98	25.11.99	25.11.99	28 362	283 620			26.11.02	25.11.07	$61,83			311 982
	28.05.98	25.06.98	25.06.98	13	596 000			26.06.00	25.06.03	57,82			488 937
	28.05.98	25.06.98	25.06.98	163	1 303 779			25.06.99[2]	25.06.03	39,16	32 000	49 547	1 210 258
	28.05.98	08.06.99	08.06.99	3	27 600			08.06.00[2]	08.06.05	€ 60,68			26 327
	28.05.98	22.09.99	22.09.99	2	47 000			23.09.00[2]	22.09.05	60,88			48 328
	15.05.98	10.03.00	10.03.00	2	5 000			11.03.02	10.03.08	€ 103,42			5 142
	15.05.98	23.05.00	23.05.00	1 047	2 783 560	12	914 000	24.05.02	23.05.08	€ 108,37		13 723	2 838 918
	21.09.00	23.11.00	23.11.00	1	20 000			24.11.02	23.11.08	€ 81,43			20 568
	21.09.00	23.11.00	23.11.00	511	3 114 000			24.11.02	23.11.08	€ 81,43		230 723	2 968 940
options	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 988	5 508 201	12	1 489 771	12.12.02	11.12.08	€ 76,47		94 735	5 463 380
ADS	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 693	5 378 697	2	1 605 400	12.12.02	11.12.08	65,74		717 591	4 760 700
SO IV options	21.09.00	11.12.00	11.12.00	65	3 700 000	12	1 925 000	12.12.06	11.12.08	€ 76,47		205 677	3 599 354
ADS	21.09.00	11.12.00	11.12.00	26	1 500 000	3	700 000	12.12.06	11.12.08	65,74		150 000	1 394 146
options	21.09.00	09.03.01	09.03.01	1	2 000			10.03.03	09.03.09	€ 67,83			2 057
ADS	21.09.00	09.03.01	09.03.01	2	127 500			10.03.03	09.03.09	63,75			131 580
options	21.09.00	24.04.01	24.04.01	2	11 000			25.04.03	24.04.09	€ 73,42			11 312
options	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 545	6 999 322	14	1 553 157	11.10.03	10.10.09	€ 46,87		113 651	7 084 803
ADS	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 271	6 334 305	6	1 653 265	11.10.03	10.10.09	42,88		786 470	5 746 834
options	13.11.00	25.09.01	10.10.01	41	304 959	3	62 254	11.10.03	10.10.09	€ 46,87		8 537	305 094
options A	17.04.00	25.09.01	10.10.01	361	917 995	2	32 080	11.10.03	10.10.09	€ 46,87		20 506	923 559
ADS-A	17.04.00	25.09.01	10.10.01	15	75 712			11.10.03	10.10.09	42,88		16 802	61 336
options B	17.04.00	25.09.01	10.10.01	33	586 950	2	54 180	11.10.03	10.10.09	€57,18		27 858	575 726
ADS-B	17.04.00	25.09.01	10.10.01	4	78 260			11.10.03	10.10.09	$52,31		21 747	59 029
ADS	21.09.00	14.11.01	07.01.02	1	150 000			08.01.04	07.01.10	$51,32			154 794
options	21.09.00	24.01.02	24.01.02	46	56 392			25.01.04	24.01.10	€ 53,38			58 010
options	21.09.00	24.01.02	24.01.02	1	200 000			01.01.07	24.01.10	€ 53,38			205 668
ADS	21.09.00	24.01.02	24.01.02	4	1 200 000	1	150 000	25.01.03	24.01.10	$45,64		51 600	1 186 789
ADS	21.09.00	05.03.02	20.03.02	1	200 000			21.03.04	20.03.10	$37,98			206 424
options	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	404 000			25.04.03	24.04.10	€ 37,83			415 450
ADS	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	200 000			25.04.04	24.04.10	$33,26			206 435
options	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	75 000			30.05.04	29.05.10	€ 33,75			75 000
ADS	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	20 000			30.05.04	29.05.10	$31,62			20 000
					58 754 972		16 114 019				36 517	2 592 877	56 831 759

(1) Modalités d'exercice :

entre le 18.09.2000 et le 17.09.2003 au prix d'exercice de 48.64 €

entre le 18.09.2003 et le 17.09.2004 au prix d'exercice de 52.05 €

(2) Modalités d'exercice :

10 % à partir de la 2ème année

20 % à partir de la 3ème année

30 % à partir de la 4ème année

40 % à partir de la 5ème année

(3) Dans le cadre de la reprise des plans Canal+ et pour tenir compte de la parité d'échange fixée pour les opérations de rapprochement avec Canal+, chaque option Canal+ donne droit à l'achat de 2 actions VU aux prix indiqués

(4) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves

Plans de Souscription

	Date de l'assemblée	Date du Conseil d'Administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées — Nombre total de bénéficiaires avant fusion	Nombre total de bénéficiaires après fusion	Nombre total d'options ajusté	dont organes d'administration et de direction — Nombre de bénéficiaires	dont organes d'administration et de direction — Nombre d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté €[3]	Nombre d'options exercées du 1er janvier au 31 décembre 2002	Nombre d'options annulées du 1er janvier au 31 décembre 2002	Nombre d'options restant en circulation au 31 décembre 2002 nombre ajusté[3]
	26.06.92	20.10.94	20.10.94	344		1 232 453	15	250 514	01.01.96	20.10.02	18,78	14 431	176 142	0
	26.06.92	13.09.95	13.09.95	118		700 966	18	326 559	01.01.97	13.09.03	21,55	8 464	6 285	234 792
	26.06.92	24.06.96	24.06.96	184		964 898	18	535 936	01.01.98	24.06.04	21,45	35 216	35	602 352
	26.06.97[1]	26.06.97	26.06.97		82	569 550			27.06.99	25.06.04	37,73		6 241	567 811
	21.06.96[2]	10.09.96	10.09.96		31	93 015			11.09.97	10.09.04	40,76	—	—	86 041
	21.06.96[2]	10.09.97	10.09.97		13	111 150			11.09.99	10.09.05	36,63	—	—	114 312
	28.04.98[2]	10.12.98	10.12.98		45	285 840			11.12.00	10.12.06	36,37	—	—	293 960
options	21.09.00	25.09.02	10.10.02	13		2 451 000	6	1 800 000	11.10.04	10.10.10	12,10			2 451 000
ADS	21.09.00	25.09.02	10.10.02	38		1 168 300	1	100 000	11.10.04	10.10.10	11,79 $			1 168 300
						7 577 172		3 013 009				58 111	188 703	5 518 568

(1) Plan Vivendi Universal Publishing (ex Havas). Ce plan, compte tenu de la fusion par absorption de la société Havas intervenue le 15 mai 1998, a été substitué par des plans Vivendi Universal

(2) Pathé

(3) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves

Plans de souscription – ADS (ex Seagram)

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Nombre d'options attribuées – Nombre total bénéficiaires	Nombre total d'options	dont organes d'administration et de direction – Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en $ – prix ajusté(1)	exercées du 01.01.2002 au 31.12.2002	annulées du 01.01.2002 au 31.12.2002	restant en circulation au 31.12.2002 – nombre ajusté(1)
26.05.88	18.03.92	213	728 464	2	171 520	19.03.93	18.03.2002		633 428	7 740	0
	01.04.92	1	32 000			02.04.93	01.04.2002		32 000		0
20.05.92	17.03.93	261	958 032	2	224 960	18.03.94	17.03.2003	33,31	162 112		710 984
	01.09.93	1	1 200 000	1	1 200 000	02.09.94	01.09.2003	32,78	314 000		914 379
	23.03.94	304	1 036 020	1	68 000	24.03.95	23.03.2004	37,01	1 824		1 023 564
	15.03.95	3 434	1 241 588	1	64 000	16.03.96	15.03.2005	36,41	1 856		1 171 679
	01.05.95	2	77 840	1	77 840	02.05.96	01.05.2005	32,62			69 921
	31.05.95	2	280 000			01.06.96	31.05.2005	35,96			288 955
	01.08.95	1	800 000			02.08.96	01.08.2005	43,45			825 593
	14.02.96	4	632 000	1	600 000	15.02.97	14.02.2006	44,59			644 014
	14.02.96	1	200 000	1	200 000	15.02.97	14.02.2006	59,30			206 408
	04.03.96	1	12 000			05.03.97	04.03.2006	42,31			12 386
	14.03.96	134	537 712	2	104 000	15.03.97	14.03.2006	40,42	2 208	8 912	498 048
	10.09.96	89	138 604			11.09.97	10.09.2006	41,34	1 272	5 467	106 414
	05.05.97	32	112 040			06.05.98	05.05.2007	47,85		8 533	88 607
	09.02.98	5	52 747			10.02.99	09.02.2008	45,23			54 440
29.05.96	06.02.95	4	19 219			07.02.96	06.02.2005	32,50	4 960	1 240	13 436
	15.01.96	14	36 497			16.01.97	15.01.2006	35,95			30 350
	14.03.96	423	1 038 746			15.03.97	14.03.2006	40,42	3 620	1 573	979 241
	11.01.97	2	3 100			12.01.98	11.01.2007	31,55			640
	20.01.97	11	34 411			21.01.98	20.01.2007	31,55			33 275
	05.05.97	756	2 611 606	3	144 000	06.05.98	05.05.2007	47,85	12 373	81 719	2 269 071
	25.06.97	3	13 333			26.06.98	25.06.2007	48,84			13 763
	18.08.97	20	12 106			19.08.98	18.08.2007	42,28	1 000		7 227
	15.01.98	2	1 612			16.01.99	15.01.2008	35,95			1 664
	19.01.98	18	53 195			20.01.99	19.01.2008	37,28			47 871
	09.02.98	1	1 860			10.02.99	09.02.2008	37,28			1 920
	09.02.98	850	3 748 655	3	224 000	10.02.99	09.02.2008	45,23	12 374	99 280	2 603 040
	01.07.98	2	80 000			02.07.99	01.07.2008	49,62		40 000	41 282
	12.08.98	1	16 000			13.08.99	12.08.2008	40,50			8 257
	01.10.98	1	80 000			02.10.99	01.10.2008	33,84			82 553
	09.11.98	3	2 200 000	2	2 000 000	10.11.99	09.11.2008	43,45			2 229 101
	16.11.98	1	80 000			17.11.99	16.11.2008	41,75			82 568
	07.12.98	1	2 000			08.12.99	07.12.2008	44,10			826
	17.02.99	819	3 520 994	2	124 000	18.02.00	17.02.2009	58,02		323 892	2 884 420
	05.04.99	1	56 000			06.04.00	05.04.2009	63,70			57 794
	11.05.99	421	1 441 553	1	80 000	12.05.00	11.05.2009	71,88		160 700	1 221 957
	18.06.99	2	72 000			19.06.00	18.06.2009	61,01			33 030
	03.11.99	1	428 000			04.11.00	03.11.2009	57,04			28 899
	04.01.00	1	120 000			05.01.01	04.01.2010	54,88			123 849
	15.02.00	1	1 600			16.02.01	15.02.2010	67,45			1 652
	15.02.00	1 490	5 979 780	3	780 000	16.02.01	15.02.2010	74,41		337 235	5 455 956
	27.03.00	1	6 400			28.03.01	27.03.2010	74,04			6 605
	03.04.00	1	8 000			04.04.01	03.04.2010	72,29			8 257
	05.04.00	1	48 000			06.04.01	05.04.2010	68,54			49 541
	02.05.00	1	225 200			03.05.01	02.05.2010	65,03		2 800	229 516
	22.06.00	2	380 000			23.06.01	22.06.2010	71,92			392 153
	16.08.00	12	491 360			17.08.01	16.08.2010	68,66		1 000	506 077
TOTAL			30 850 274		6 062 320				1 183 027	1 080 091	26 061 183

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves

Plans d'achat – ADS (ex MP3)

Date de l'assemblée Date d'assemblée	Date d'ouverture du plan Date du Conseil d'Administration	Nombre d'options attribuées Nombre total bénéficiaires	 d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en $ – prix ajusté[1]	exercées du 01.01.2002 au 31.12.2002	annulées du 01.01.2002 au 31.12.2002	restant en circulation au 31.12.2002 – nombre ajusté[1]
30.12.1998	28.02.99	5	25 815	28.02.00	28.02.09	1,14	1 014	1 698	6 258
	11.03.99	11	20 217	11.03.00	11.03.09	2,35	636		10 263
	26.03.99	4	9 180	26.03.00	26.03.09	3,58			9 463
	14.04.99	5	241	14.04.00	14.04.09	7,14		55	193
	27.04.99	8	2 632	27.04.00	27.04.09	7,14	1 506	126	635
	02.05.99	5	4 552	02.05.00	02.05.09	10,72			4 700
	13.05.99	11	9 247	13.05.00	13.05.09	10,72	525	432	8 439
	02.06.99	13	6 071	02.06.00	02.06.09	14,29	43	890	4 804
	10.06.99	20	10 663	10.06.00	10.06.09	21,43	908	3 584	5 529
	30.06.99	30	20 591	30.06.00	30.06.09	21,43	1 992	6 628	12 371
	07.07.99	11	21 663	07.07.00	07.07.09	42,88		14 846	6 838
	07.07.99	2	1 082	07.07.00	07.07.09	42,88		1 082	0
	12.07.99	7	6 998	12.07.00	12.07.09	71,46		514	1 680
	20.07.99	23	22 021	20.07.00	20.07.09	150,06			22 711
	20.07.99	46	19 344	20.07.00	20.07.09	300,11		5 747	13 537
	20.07.99	15	11 106	20.07.00	20.07.09	300,11		7 983	3 224
	29.07.99	7	606	29.07.00	29.07.09	490,36		13	588
	02.08.99	3	93	02.08.00	02.08.09	391,89			98
	09.08.99	4	306	09.08.00	09.08.09	321,55			38
	10.08.99	2	1 423	10.08.00	10.08.09	150,06			1 470
	12.08.99	1	678	12.08.00	12.08.09	300,11			700
	16.08.99	4	328	16.08.00	16.08.09	381,84		45	294
	23.08.99	13	1 501	23.08.00	23.08.09	333,61		13	1 496
	30.08.99	7	91	30.08.00	30.08.09	388,55		26	56
	06.09.99	9	727	06.09.00	16.09.09	373,81		13	741
	13.09.99	8	538	13.09.00	13.09.09	372,46		89	452
	20.09.99	8	950	20.09.00	20.09.09	349,69		13	971
	27.09.99	9	1 082	27.09.00	27.09.09	477,64			1 121
	27.09.99	1	996	27.09.00	27.09.09	477,64			1 028
	04.10.99	6	245	04.10.00	04.10.09	385,86		26	228
	11.10.99	14	1 761	11.10.00	11.10.09	452,86		262	84
	11.10.99	5	8 239	11.10.00	11.10.09	452,86		6 100	0
	18.10.99	33	958	18.10.00	18.10.09	426,05		13	966
	25.10.99	3	48	25.10.00	25.10.09	430,74			37
	01.11.99	34	11 105	01.11.00	01.11.09	519,84		1 533	9 579
	01.11.99	14	12 082	01.11.00	01.11.09	519,84		2 014	10 401
	08.11.99	7	2 802	08.11.00	08.11.09	596,21			2 825
	08.11.99	2	417	08.11.00	08.11.09	596,21			431
	15.11.99	4	999	15.11.00	15.11.09	517,83		18	1 006
	15.11.99	1	607	15.11.00	15.11.09	517,83			627
	22.11.99	2	1 039	22.11.00	22.11.09	460,89			1 073
	29.11.99	2	361	29.11.00	29.11.09	508,45			374
	02.12.99	3	1 802	02.12.00	02.12.09	427,40			1 471
	06.12.99	2	9 135	06.12.00	06.12.09	427,40		1 069	8 325
	13.12.99	2	750	13.12.00	13.12.09	373,81			775
	13.12.99	2	11 964	13.12.00	13.12.09	373,81		2 924	9 330
	20.12.99	75	25 383	20.12.00	20.12.09	338,30		2 037	21 974
	20.12.99	28	47 526	20.12.00	20.12.09	338,30		19 210	21 095
	03.01.00	1	723	03.01.01	03.01.10	365,10			747
	10.01.00	1	90	10.01.01	10.01.10	326,91			93
	17.01.00	1	45	17.01.01	17.01.10	312,17			47
	24.01.00	2	493	24.01.01	24.01.10	317,53		493	0
	24.01.00	2	26 625	24.01.01	24.01.10	317,53		26 625	0
	14.02.00	2	316	14.02.01	14.02.10	276,00			327
	21.02.00	1	90	21.02.01	21.02.10	246,52			93
	28.02.00	4	2 271	28.02.01	28.02.10	186,9		2 073	206
	28.02.00	1	186	28.02.01	28.02.10	186,9		186	0
	06.03.00	2	247	06.03.01	06.03.10	258,58			256
	13.03.00	6	920	13.03.01	13.03.10	248,53		564	369
	27.03.00	2	497	27.03.01	27.03.10	264,61		45	467
	03.04.00	1	135	03.04.01	03.04.10	225,09			140
	10.04.00	5	1 650	10.04.01	10.04.10	196,95		51	1 513
	05.06.00	4	735	05.06.01	05.06.10	125,27			676
	12.06.00	1	61	12.06.01	12.06.10	205,66		61	0
	19.06.00	1	81	19.06.01	19.06.10	184,23		81	0
	26.06.00	3	948	26.06.01	26.06.10	152,07			979
	26.06.00	1	4 350	26.06.01	26.06.10	152,07			4 491
	03.07.00	200	32 229	03.07.01	03.07.10	145,37		9 228	20 002
	03.07.00	54	95 432	03.07.01	03.07.10	145,37		49 121	44 279
	17.07.00	2	2 858	17.07.01	17.07.10	144,70		2 678	186

Plans d'achat – ADS (ex MP3)

Date de l'assemblée Date d'assemblée	Date d'ouverture du plan Date du Conseil d'Administration	Nombre d'options attribuées Nombre total bénéficiaires	 d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en $ – prix ajusté(1)	exercées du 01.01.2002 au 31.12.2002	annulées du 01.01.2002 au 31.12.2002	restant en circulation au 31.12.2002 – nombre ajusté(1)
	17.07.00	1	6 361	17.07.01	17.07.10	144,70		6 361	0
	24.07.00	1	2 205	24.07.01	24.07.10	129,96			2 276
	24.07.00	1	54	24.07.01	24.07.10	129,96			56
	30.07.00	1	1 550	30.07.01	30.07.10	145,37			1 600
	31.07.00	3	537	31.07.01	31.07.10	105,85			556
	31.07.00	1	89	31.07.01	31.07.10	105,85			92
	07.08.00	5	5 915	07.08.01	07.08.10	95,80		2 712	3 307
	14.08.00	4	482	14.08.01	14.08.10	88,43		81	416
	11.09.00	2	2 011	11.09.01	11.09.10	60,63			2 076
	25.09.00	3	367	25.09.01	25.09.10	42,21			287
	02.10.00	1	81	02.10.01	02.10.10	42,21			84
	09.10.00	1	142	09.10.01	09.10.10	41,54		142	0
	23.10.00	6	546	23.10.01	23.10.10	43,88		68	427
	30.10.00	309	363 562	30.10.01	30.10.10	37,85	16 521	95 555	158 194
	06.11.00	1	67	06.11.01	06.11.10	40,86		0	70
	13.11.00	3	1 762	13.11.01	13.11.10	37,52		1 672	93
	20.11.00	1	142	20.11.01	20.11.10	100,98			147
	30.11.00	1	6 780	30.11.01	30.11.10	64,31			6 998
	26.12.00	1	406	26.12.01	26.12.10	36,17			420
	26.12.00	1	1 808	26.12.01	26.12.10	36,17			1 866
	09.01.01	2	3 267	09.01.02	09.01.11	36,17			3 372
	09.01.01	2	5 771	09.01.02	09.01.11	36,17			5 957
	15.01.01	1	108	15.01.02	15.01.11	54,26			112
	05.02.01	4	2 738	05.02.02	05.02.11	49,57		2 260	411
	12.02.01	2	13 560	12.02.02	12.02.11	45,55			6 998
	20.02.01	1	40	20.02.02	20.02.11	42,54		40	0
	26.02.01	1	1 356	26.02.02	26.02.11	35,5			1 400
	05.03.01	2	2 565	05.03.02	05.03.11	32,83			2 333
	12.03.01	2	80	12.03.02	12.03.11	27,13			84
	14.03.01	1	848	14.03.02	14.03.11	19,09		848	0
	14.03.01	1	1 863	14.03.02	14.03.11	19,09		1 863	0
	26.03.01	1	2 260	26.03.02	26.03.11	27,13		2 260	0
	09.04.01	1	2 712	09.04.02	09.04.11	19,43			2 799
	23.04.01	1	2 712	23.04.02	23.04.11	29,05	2 712		0
	30.04.01	1	40	30.04.02	30.04.11	32,27			42
	07.05.01	1	2 260	07.05.02	07.05.11	32,48		2 260	0
	14.05.01	1	678	14.05.02	14.05.11	28,94			700
24.02.2000	17.04.00	8	5 778	17.04.01	17.04.10	109,86		1 536	1 582
	24.04.00	6	2 981	24.04.01	24.04.10	113,21			3 080
	01.05.00	221	50 900	01.05.01	01.05.10	75,03		9 619	39 198
	01.05.00	1	180	01.05.01	01.05.10	90,10			186
	15.05.00	2	677	15.05.01	15.05.10	144,70			700
	22.05.00	2	1 048	22.04.01	22.04.10	117,90			1 082
	30.05.00	3	2 982	30.05.01	30.05.10	123,93		1 898	1 119
	11.09.00	1	1 808	11.09.01	11.09.10	60,63			1 866
	30.10.00	1	1 356	30.10.01	30.10.10	37,52			1 400
TOTAL			**1 014 382**				**25 857**	**299 384**	**538 556**

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Plans d'achat – ADS (ex Usa Networks)

Date d'assemblée	Date d'ouverture du plan – Date du Conseil d'Administration	Nombre d'options attribuées – Nombre total – bénéficiaires	Nombre d'options attribuées – Nombre total – d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en – prix ajusté[1]	Nombre d'options – exercées du 01.07.2002 au 31.12.2002	Nombre d'options – annulées du 01.07.2002 au 31.12.2002	Nombre d'options – restant en circulation au 31.12.2002 – nombre ajusté[1]
USA – 00IP	18/12/2000	62		18/12/2001	18/12/2010	$ 13,7960	2 289	2 943	85 149
	18/12/2000	175		18/12/2001	18/12/2010	19,0205		58 350	972 491
	12/03/2001	2		12/03/2002	12/03/2011	17,3144			37 126
	12/03/2001	3		12/03/2002	12/03/2011	23,8713			135 867
	14/03/2001	1		14/03/2002	14/03/2011	23,6160			146 882
	16/04/2001	1		16/04/2002	16/04/2011	16,2590			33 751
	16/04/2001	1		16/04/2002	16/04/2011	22,4160			73 441
	30/05/2001	1		30/05/2002	30/05/2011	25,7248			24 481
	22/06/2001	1		22/06/2002	22/06/2011	27,4405			48 961
	16/07/2001	1		16/07/2002	16/07/2011	19,0460			19 585
	16/07/2001	1		16/07/2002	16/07/2011	25,7963			19 585
	26/07/2001	2		26/07/2002	26/07/2011	27,5220			16 647
	06/08/2001	1		06/08/2002	06/08/2011	27,5732			19 585
	20/08/2001	1		20/08/2002	20/08/2011	24,2542			58 753
	17/09/2001	1		17/09/2002	17/09/2011	23,5598			7 345
	24/09/2001	1		24/09/2002	24/09/2011	18,8928			14 689
	08/10/2001	1		08/10/2002	08/10/2011	20,1795			587 526
	05/11/2001	1		05/11/2002	05/11/2011	19,5872			7 345
	04/12/2001	1		04/12/2002	04/12/2011	22,5998			48 961
	25/01/2002	1		25/01/2003	25/01/2012	19,6293			675 013
	25/01/2002	1		25/01/2003	25/01/2012	27,0626			489 605
	12/03/2002	1		12/03/2003	12/03/2012	31,5969			97 921
USA – 96E9	15/12/1998	17		15/12/1999	15/12/2008	9,0589			99 008
	15/12/1998	98		15/12/1999	15/12/2008	12,7654	1 659	7 471	296 375
USA – 97IP	12/02/1998	7		12/02/1999	12/02/2008	9,3534			94 342
	28/09/1998	1		28/09/1999	28/09/2008	11,6485			1 714
	31/03/1999	1		31/03/2000	31/03/2009	12,8864		1 337	0
	31/03/1999	1		31/03/2000	31/03/2009	18,1588		948	0
	13/05/1999	1		13/05/2000	13/05/2009	14,2905			11 039
	13/05/1999	1		13/05/2000	13/05/2009	20,1375			27 419
	24/05/1999	1		24/05/2000	24/05/2009	14,1999			11 497
	24/05/1999	1		24/05/2000	24/05/2009	20,0098			21 217
	28/05/1999	1		28/05/2000	28/05/2009	19,8502			146 882
	27/07/1999	2		27/07/2000	27/07/2009	15,9488		1 308	1 350
	27/07/1999	23		27/07/2000	27/07/2009	21,9884		22 293	101 843
	27/09/1999	1		27/09/2000	27/09/2009	14,7914			13 501
	27/09/1999	5		27/09/2000	27/09/2009	20,3928			33 786
	07/11/1999	1		07/11/2000	07/11/2009	22,8820		4 744	0
	20/12/1999	2		20/12/2000	20/12/2009	20,2241		266	0
	20/12/1999	243		20/12/2000	20/12/2009	20,6710		6 930	481 015
	20/12/1999	291		20/12/2000	20/12/2009	28,4988		29 028	533 125
	29/03/2000	1		29/03/2001	29/03/2010	17,0830			10 125
	29/03/2000	2		29/03/2001	29/03/2010	23,5521			19 586
	03/04/2000	1		03/04/2001	03/04/2010	23,0415			12 241
	01/05/2000	1		01/05/2001	01/05/2010	16,0645			3 375
	01/05/2000	1		01/05/2001	01/05/2010	22,1479		4 744	0
	10/05/2000	1		10/05/2001	10/05/2010	16,0645		1 635	0
	10/05/2000	5		10/05/2001	10/05/2010	22,1479		3 558	44 068
	18/05/2000	2		18/05/2001	18/05/2010	21,9565			47 737
	01/06/2000	1		01/06/2001	01/06/2010	14,0275		2 452	0
	01/06/2000	1		01/06/2001	01/06/2010	19,3395		5 337	0
	18/07/2000	1		18/07/2001	18/07/2010	16,2034			3 375
	18/07/2000	2		18/07/2001	18/07/2010	22,3394			25 706
	14/08/2000	1		14/08/2001	14/08/2010	24,3819		2 372	1 224
	28/08/2000	1		28/08/2001	28/08/2010	24,5734			11 017
	13/11/2000	2		13/11/2001	13/11/2010	14,4905			13 500
	13/11/2000	2		13/11/2001	13/11/2010	19,9778			29 378
	12/03/2001	1		12/03/2002	12/03/2011	23,8713			3 673
USA – 01IP	25/04/2001	165		25/04/2002	25/04/2011	16,7033		8 665	444 311
	25/04/2001	170		25/04/2002	25/04/2011	23,0288		10 405	258 819
	25/06/2001	1		25/06/2002	25/06/2011	19,9033			21 095
	25/06/2001	1		25/06/2002	25/06/2011	27,4405			9 181
							3 948	174 786	6 453 233

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Tableau de l'évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS	Date de constatation	Montant Nom.	Montant Prime	Nombre d'actions créés	Capital successif en actions	Capital successif en francs et euros
Constitution	17.12.87	100 F		2 500	2 500	250 000 F
Augmentation de capital par apport en nature	14.05.98	100 F	400 F(1)	16 784 000	16 786 500	1 678 650 000 F
Conversion du capital en Euros	15.06.00	16,0 €		0	16 786 500	268 584 000 €
Augmentation de capital par incorporation de réserves	15.06.00	16,5 €		0	16 786 500	276 977 250 €
Division par 3 du nominal	15.06.00	5,5 €		0	50 359 500	276 977 250 €
Fusion Vivendi-Seagram-Canal+	08.12.00	5,5 €	30,5 €(1)	1 029 666 247	1 080 025 747	5 940 141 609 €
ORA, BSA, SO	31.12.00	5,5 €		782 696	1 080 808 443	5 944 446 437 €
PEG 3(ème) tranche 2000	18.01.01	5,5 €		343 127	1 081 151 570	5 946 333 635 €
ORA, BSA, SO, ACES	24.04.01	5,5 €		25 026 898	1 106 178 468	6 083 981 574 €
PEG 1(ère) tranche 2001	26.04.01	5,5 €	61,82 €	350 392	1 106 528 860	6 085 908 730 €
ORA, BSA, SO	28.06.01	5,5 €		11 448 920	1 117 977 780	6 148 877 790 €
Annulation – actions remembrées	28.06.01	5,5 €		–10 301 924	1 107 675 856	6 092 217 208 €
Annulation – actions autodétenues	28.06.01	5,5 €		–22 000 000	1 085 675 856	5 971 217 208 €
PEG 2(ème) tranche 2001	25.07.01	5,5 €	53,79 €	917 745	1 086 593 601	5 976 264 805 €
ORA, SO	25.09.01	5,5 €		3 221 230	1 089 814 831	5 993 981 570 €
Annulation – actions remembrées	25.09.01	5,5 €		–3 153 175	1 086 661 656	5 976 639 108 €
ORA, SO	14.11.01	5,5 €		3 304 178	1 089 965 834	5 994 812 087 €
Annulation – actions remembrées	14.11.01	5,5 €		–3 183 881	1 086 781 953	5 977 300 741,50 €
Annulation – désadossement de SO	14.11.01	5,5 €		–1 484 560	1 085 297 393	5 969 135 661,50 €
ORA, SO	31.12.01	5,5 €		530 126	1 085 827 519	5 972 051 354,50 €
PEG 3(ème) tranche 2001	17.01.02	5,5 €	35,56 €	1 337 609	1 087 165 128	5 972 051 354,50 €
ORA, SO	24.01.02	5,5 €		737 593	1 087 902 721	5 983 464 965,50 €
Annulation – actions remembrées	24.01.02	5,5 €		–203 560	1 087 699 161	5 982 345 385,50 €
ORA, SO	24.04.02	5,5 €		961 530	1 088 660 691	5 987 633 800,50 €
Annulation – actions remembrées	24.04.02	5,5 €		–351 988	1 088 308 703	5 985 697 866,50 €

CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS	Date de constatation	Montant Nom.	Prime	Nombre d'actions créés	Capital successif en actions	Capital successif en francs et euros
ORA, SO	25.06.02	5,5 €		3 455 065	1 091 763	6 004 700 724 €
Annulation – actions remembrées	25.06.02	5,5 €		–3 450 553	1 088 313 215	5 985 722 682,50 €
ORA, SO	13.08.02	5,5 €		7 195 874	1 095 509 089	6 025 299 989,50 €
Annulation – actions remembrées	13.08.02	5,5 €		–6 890 538	1 088 618 551	5 987 402 030,50 €
Annulation – actions autodétenues	20.12.02	5,5 €		–20 469 967	1 068 148 584	5 874 817 212 €
PEG 2002	15.01.03	5,5 €	4,96	2 402 142	1 070 550 726	5 888 028 993 €
ORA	29.01.03	5,5 €		455 510	1 071 006 236	5 890 534 298 €
Annulation – actions remembrées	29.01.03	5,5 €		–451 562	1 070 554 674	5 888 050 707 €

(1) Prime moyenne calculée en fonction des primes d'apport et de fusion et du nombre de titres créés.

Capital au 29 janvier 2003 : 5 888 050 707,00 € composé de 1 070 554 674 actions

	Date d'émission	Prix d'exercice en €	Détenteurs	Nombre de titres en circulation au 29.01.2003	Date d'échéance	Nombre d'actions à créer	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice des instruments
Capital potentiel compte tenu des :							
Océanes Vivendi Universal 1,25 %	26/01/1999	282,00	Public	6 024 329	31/12/2003	18 820 004	1,76 %
Océanes Vivendi Environnement 1,5 %	26/04/1999	271,00	Public	5 331 058	31/12/2004	16 654 225	1,56 %
Options de souscription d'actions	13/09/1995	21,55	Salariés	234 792	13/09/2003	234 792	0,02 %
Options de souscription d'actions	24/06/1996	21,45	Salariés	602 352	24/06/2004	602 352	0,06 %
Options de souscription d'actions (ex Havas)	26/06/1997	37,73	Salariés	567 811	26/06/2004	567 811	0,05 %
Options de souscription d'actions (ex Pathé)	10/09/1996	40,76	Salariés	86 041	10/09/2004	86 041	0,01 %
Options de souscription d'actions (ex Pathé)	10/09/1997	36,63	Salariés	114 312	10/09/2005	114 312	0,01 %
Options de souscription d'actions (ex Pathé)	10/12/1998	36,37	Salariés	293 960	10/12/2006	293 960	0,03 %
Options de souscription d'actions	10/10/2002	12,10	Salariés	2 451 000	09/10/2010	2 451 000	0,23 %
Options de souscription d'actions (ADS)	10/10/2002	11,79 $	Salariés	1 168 300	09/10/2010	1 168 300	0,11 %
Options de souscription d'actions	29/01/2003	15,90	Salariés	1 610 000	28/01/2011	1 610 000	0,15 %
Options de souscription d'actions (ADS)	29/01/2003	16,85 $	Salariés	50 000	28/01/2011	50 000	0,005 %
Obligations remboursables en actions ORA (émises lors des opérations de rapprochement Sofiée/Vivendi/ Seagram en décembre 2000)	05/12/2000	79,50	Public[1]	34 302 904	05/12/2030	26 061 183	2,43 %
Obligations remboursables en actions ORA	20/11/2002	12,71	Public	78 678 206	25/11/2005	78 678 206	7,35 %
DILUTION POTENTIELLE TOTALE (somme des effets dilutifs de tous les instruments)						147 392 186	13,77 %

(1) Anciens actionnaires de Seagram

Evolution de la répartition du capital au cours des 3 derniers exercices

	2000		2001		2002	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Bronfman	7,78	8,25	5,63	6,25	4,24	4,24
Philips	3,54	3,76	3,52	3,91	3,58	3,58
Salariés (PEG)	1,86	1,97	1,89	2,10	2,12	2,12
Groupe Liberty Media	0	0	0	0	3,50	3,50
CDC-Caisse des Dépôts et Consignations					1,78	1,78
Citigroup Inc.					1,70	1,70
UBS Warburg					0,92	0,92
Cie de Saint Gobain	1,14	1,21	1,13	1,26	1,15	1,15
Société Générale	1,22	1,29	1,31	1,37	1,12	1,12
Groupe Seydoux	0,93	0,99	0,90	1,00	0,61	0,61
Groupe Axa	0,65	0,69	0,53	0,59	0,04	0,04
BNP Paribas	0,37	0,39	0,36	0,40	0,79	0,79
Autocontrôle	0,11	0	0,10	0	0,05	0
Autodétention	5,52	0	9,62	0	0,04	0
Autres actionnaires	75,94	80,57	74,84	83,12	78,35	78,45
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**

Repartition du capital et des droits de vote

Au 29 janvier 2003, le capital de la Société est composé de 1 070 554 674 actions détenues par un million d'actionnaires. Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions auto-détenues, s'élève à 1 070 076 203. A la connaissance du Conseil d'administration, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à Vivendi Universal sont à la même date :

Actionnaires	% du Capital	% des droits de vote[(1)]
Famille Bronfman	4,23	4,23
Philips	3,58	3,58
Liberty Media Group	3,49	3,49
Salariés (PEG)	1,65	1,65
CDC-Caisse des Dépôts et Consignations	1,78	1,78
Citigroup Inc.	1,69	1,69
Société Générale	1,45	1,45
Cie de Saint-Gobain	1,15	1,15
UBS Warburg	0,91	0,91
BNP PARIBAS	0,79	0,79
PEG Vivendi Environnement	0,69	0,69
Groupe Seydoux	0,27	0,27
Groupe AXA	0,04	0,04
Groupe Canal+	0,01	0
Autodétention	0,04	0
Autres actionnaires	78,24	78,28
Total	100,00	100,00

(1) Hors application de la règle d'ajustement des droits de vote pour la partie supérieure à 2 %.

A la connaissance de la société il n'existe pas d'actionnaire, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi Universal, à l'exception de la convention conclue entre Vivendi Universal et les membres de la famille Bronfman le 19 juin 2000. Cet accord – Shareholders Governance Agreement – détermine les droits et obligations réciproques des parties

au sein de Vivendi Universal et a fait l'objet d'une publication par le Conseil des Marchés Financiers suivant décision n° 200 C 1862 du 22 décembre 2000.

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale détiennent à la même date, 0,02 % du capital et des droits de vote.

Autorisation donnée à la société d'opérer sur ses propres actions

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2000 (Sofiée) a autorisé la société d'opérer en Bourse sur ses propres actions, dans les conditions légales en vigueur au moment de l'achat, soit en vue d'opérations d'échange, soit en vue d'attributions aux salariés, d'une régularisation des cours ou d'une annulation ultérieure.

Dans le cadre de cette autorisation, valable pour une durée de 18 mois, la société a mis en place un programme de rachat d'actions qui a fait l'objet d'une note d'information intégrée au prospectus visé le 27 octobre 2000 par la Commission des Opérations de Bourse et portant le n° 00-1737.

Au 1er janvier 2002, Vivendi Universal détenait 104 427 541 de ses propres actions, soit 9,62 % du capital social, dont :

- 20 958 832 actions adossées aux plans d'options d'achat d'actions,
- 83 468 709 actions acquises à fin 2001 dans le cadre de la régularisation du cours de Bourse.

Au cours de l'année 2002, Vivendi Universal a acquis en Bourse de Paris 6.969.865 actions au prix moyen de 48,50 € par action. Sur la même période 55 millions actions ont été cédées par voie d'un placement privé au prix moyen de 60 €.

Lors de l'exercice de leurs options d'achat d'actions, 68.517 actions ont été cédées à des salariés du Groupe et 206 actions ont été échangés en remboursement d'obligations des deux Océane émises en 1999 par Vivendi Universal et Vivendi Environnement.

Enfin, dans le cadre de la modification de la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés, 20 469 967 actions ont été annulées le 20 décembre 2002. L'adossement de ces plans d'options d'achat d'actions a été remplacé par l'achat de calls auprès de BNP Paribas, aux caractéristiques identiques à celles des plans.

Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal détient 479.068 de ses propres actions, soit 0,04 % du capital dont :

- 394 708 actions adossées aux plans d'options d'achat d'actions MP3,
- et 84 360 autres titres.

Certaines sociétés du Groupe détenaient en 2002 des actions Vivendi Universal, dont :

	1er janvier	31 décembre
Groupe Canal Plus	2 102 503	83 307
Vivendi Water(1)	534 253	276 945
Monégasque des Eaux(1)	309 365	309 365

(1) Sociétés déconsolidées le 24 décembre 2002.

	Synthèse Exercice 2002	
	Au 1er janvier	Au 31 décembre
Actions adossées à des plans d'option d'achat	20 958 832	394 708
Actions et ADS non adossés	83 468 709	84 360
Sous total Vivendi Universal	104 427 541	479 068
Actions détenues par des filiales	2 959 121	669 617(1)
Total	107 386 662	1 148 685
% du capital	9,89 %	0,11 %

(1) dont 586 310 actions détenues par Vivendi Water et Monégasque des Eaux.

Mouvements 2ème semestre 2002 et 2003

Depuis le début du 2ème semestre 2002 et jusqu'à la date d'enregistrement du présent document Vivendi Universal n'a procédé à aucune opération d'achat ou de vente d'actions en Bourse.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003 d'autoriser le Conseil d'administration à mettre en place, le cas échéant, un nouveau programme de rachat d'actions, limité à 5 % du capital social.

Titres au porteur identifiables

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la société peut demander à tout moment (article 5 des statuts) à l'organisme chargé de la compensation des titres, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Répartition du capital

Utilisant l'autorisation ci-dessus, l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2002 par EUROCLEAR à la demande de la Société permet de fournir les indications sur la répartition du capital figurant dans le tableau ci-dessous :

	31.12.02* en %
Actionnaires individuels Union Européenne	26,47
Autres Union Européenne	44,68
Europe hors Union Européenne	1,26
Etats-Unis	25,37
Autres	2,22
Total	100

* Date de l'enquête T.P.I. réalisées par EUROCLEAR.

Personnes physiques ou morales pouvant exercer un contrôle sur Vivendi Universal

Se référer au paragraphe « Répartition du capital » et des droits de vote (cf : supra)

MARCHE DES TITRES DE VIVENDI UNIVERSAL
Sources : Euronext et NYSE

Cours de bourse de l'action Vivendi Universal

1er Marché Euronext Paris SA (code 12777) depuis le 11 décembre 2000 En euros	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en milliers d'euros
2001					
Janvier	75,04	82,00	65,30	110 792 094	8 345 813 335
Février	74,21	81,00	68,00	69 317 365	5 107 684 404
Mars	67,65	71,50	61,20	89 006 294	6 051 355 188
Avril	72,18	78,90	63,35	81 753 511	5 928 423 508
Mai	76,90	79,70	74,40	85 369 996	6 557 018 813
Juin	70,65	76,65	61,40	95 720 020	6 670 976 836
Juillet	65,19	71,50	57,35	110 158 379	7 100 592 109
Août	63,35	69,20	59,25	71 449 503	4 510 597 194
Septembre	48,85	60,70	40,22	152 453 365	7 489 217 248
Octobre	51,03	57,60	45,65	129 101 818	6 587 805 599
Novembre	56,46	61,05	50,00	96 254 395	5 443 734 776
Décembre	58,71	62,15	53,60	73 211 088	4 274 879 055
2002					
Janvier	55,83	64,40	49,67	200 867 500	11 422 559 683
Février	45,29	51,30	40,66	137 014 537	6 243 297 583
Mars	45,11	50,10	42,64	120 680 929	5 534 479 603
Avril	38,71	44,24	34,00	180 531 836	6 939 782 400
Mai	32,37	35,73	28,46	242 459 746	7 917 812 919
Juin	27,27	34,30	16,10	258 128 163	6 406 070 034
Juillet	16,70	26,11	13,20	468 084 484	7 860 749 990
Août	13,64	17,09	8,62	292 546 656	3 713 537 795
Septembre	12,82	14,50	10,76	203 198 961	2 917 026 632
Octobre	12,71	15,59	10,72	196 543 242	2 552 300 804
Novembre	13,16	17,29	10,86	383 267 425	4 917 973 045
Décembre	15,70	17,65	14,65	161 425 757	2 575 594 610
2003					
Janvier	16,68	17,98	14,92	183 474 951	3 065 233 781
Février	14,11	16,39	11,63	125 574 161	1 759 200 885

New York Stock Exchange (Code V) depuis le 11 décembre 2000 En US$	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en US$
2001					
Janvier	69.98	76.00	62.63	23 791 600	1 664 878 719
Février	68.21	74.95	61.85	9 564 500	652 357 311
Mars	61.01	66.04	54.30	10 347 700	631 270 931
Avril	64.54	69.23	57.80	8 496 100	548 373 776
Mai	66.92	69.15	63.65	5 238 600	350 592 589
Juin	59.60	64.55	54.85	6 201 000	369 591 978
Juillet	56.14	61.01	50.50	5 088 700	285 703 949
Août	56.60	60.28	54.45	4 192 500	237 309 360
Septembre	44.01	52.34	37.30	8 631 800	379 907 127
Octobre	46.31	51.15	42.57	6 617 000	306 422 341
Novembre	50.23	53.70	46.30	4 114 700	206 684 546
Décembre	52.34	54.80	48.50	4 613 700	241 459 462
2002					
Janvier	49.36	57.90	42.45	5 391 000	266 112 251
Février	39.57	43.80	35.65	7 779 900	307 862 133
Mars	39.88	43.79	37.20	4 257 200	169 792 728
Avril	33.79	39.10	31.02	9 059 900	306 089 068
Mai	29.51	32.35	26.75	13 286 900	392 121 787
Juin	23.71	31.95	17.79	14 241 600	337 720 345
Juillet	16.69	24.20	13.44	33 433 800	557 906 626
Août	12.29	16.70	8.90	26 167 600	321 670 823
Septembre	12.75	14.10	10.90	15 846 800	201 995 739
Octobre	12.52	14.75	10.80	15 743 400	197 031 653
Novembre	13.25	16.79	11.06	25 933 900	343 692 646
Décembre	15.98	17.36	14.93	11 921 500	190 522 787
2003					
Janvier	17.75	18.90	16.40	7 422 000	131 714 710
Février	14.81	17.56	12.76	6 936 800	102 762 651

Cours de bourse des obligations Vivendi Universal (Marché Euronext Paris SA)

Obligation 6,70 % 1996 code valeur (019795) — nominal : 762,25 euros	Cours Moyen % Valeur Nominale	Plus Haut % Valeur Nominale	Plus Bas % Valeur Nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001					En euros
Janvier	103,76	105,50	102,02	115	94 543
Février	104,06	104,06	104,06	19	15 687
Mars	102,33	104,54	100,51	55	45 238
Avril	103,67	105,00	102,70	126	105 346
Mai	107,11	108,18	106,05	28	24 220
Juin	106,74	107,10	106,03	15	12 709
Juillet	103,95	103,95	103,95	30	23 850
Août	107,67	108,01	107,00	31	25 836
Septembre	103,76	106,00	102,18	22	17 569
Octobre	103,51	105,20	103,00	28	22 588
Novembre	105,13	106,00	103,70	21	17 205
Décembre	106,63	106,95	106,00	10	8 360
2002					
Janvier	103,69	105,50	101,71	17	13 853
Février	101,99	103,78	101,01	54	43 812
Mars	101,96	103,52	101,30	852	693 606
Avril	99,69	100,95	98,96	336	270 656
Mai	95,15	99,00	93,05	375	289 582
Juin	93,92	94,49	93,49	100	76 010
Juillet	92,32	93,99	89,99	672	383 058
Août	90,33	91,99	90,00	72	50 394
Septembre	88,37	89,10	88,00	95	65 143
Octobre	87,73	88,00	87,20	39	26 708
Novembre	88,08	91,80	86,00	66	45 558
Décembre	92,79	94,83	91,60	189	138 590
2003					
Janvier	96,79	101,00	91,60	340	262 066
Février	100,45	101,00	99,50	84	67 225,40

Obligation 0 % 1996 code valeur (020723) — nominal : 152,45 euros	Cours Moyen % Valeur Nominale	Plus Haut % Valeur Nominale	Plus Bas % Valeur Nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001					En euros
Janvier	183,04	186,41	182,75	19	5 302
Février	181,00	181,00	181,00	1	276
Mars	179,88	181,00	179,00	102	27 915
Avril	179,00	179,00	179,00	53	14 463
Mai	0,00	0,00	0,00	0	0
Juin	205,00	205,00	205,00	25	7 813
Juillet	0,00	0,00	0,00	0	0
Août	203,00	203,00	203,00	1	309
Septembre	197,05	198,00	196,10	552	166 180
Octobre	192,80	195,50	190,00	13	3 783
Novembre	197,98	199,00	196,80	4	1 207
Décembre	197,45	203,00	189,80	225	65 658

Obligation 0 % 1996 code valeur (020723) — nominal : 152,45 euros	Cours Moyen % Valeur Nominale	Plus Haut % Valeur Nominale	Plus Bas % Valeur Nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2002					
Janvier	0,00	0,00	0,00	0	0
Février	199,00	200,00	198,00	2	607
Mars	176,61	178,00	174,99	80	21 357
Avril	142,10	142,20	142,00	2	433
Mai	139,77	141,00	139,00	7	1 492
Juin	127,96	140,00	115,91	5	1 030
Juillet	100,00	100,00	99,00	10	1 511
Août	97,83	99,00	97,16	251	37 250
Septembre	97,10	98,00	96,20	77	11 331

Obligation 5,80 % 1996 code valeur (020734) — nominal : 762,25 euros	Cours Moyen % Valeur Nominale	Plus Haut % Valeur Nominale	Plus Bas % Valeur Nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001					En euros
Janvier	101,33	101,40	101,20	4 003	3 101 087
Février	102,25	102,50	102,00	2	1 588
Mars	101,02	103,00	99,00	26	20 202
Avril	100,39	100,70	100,05	4	3 148
Mai	100,66	102,49	99,50	22	17 483
Juin	101,50	101,50	101,50	4	3 212
Juillet	100,94	101,50	100,00	2 509	2 002 764
Août	100,38	101,43	99,25	128	102 825
Septembre	101,88	102,00	101,71	303	247 747
Octobre	101,86	102,01	101,55	368	301 400
Novembre	102,40	102,50	102,30	4	3 135
Décembre	101,88	102,50	100,88	55	42 857
2002					
Janvier	102,35	102,40	102,30	4	3 163
Février	102,40	102,40	102,40	3	2 385
Mars	101,24	102,00	98,88	17	13 265
Avril	99,87	100,65	98,66	35	27 373
Mai	100,14	100,72	99,05	112	88 245
Juin	99,05	100,04	98,06	709	552 660
Juillet	91,72	97,08	87,92	110	78 474
Août	94,50	94,50	94,49	29	21 925
Septembre	91,44	93,47	89,00	35	25 363
Octobre	94,13	95,50	91,62	26	19 219
Novembre	95,60	97,80	92,50	108	78 728
Décembre	98,40	99,25	97,00	87	65 940
2003					
Janvier	99,69	100,00	98,96	244	188 109
Février	100,50	101,30	99,50	44	34 341

Obligation 6,50 % 1997 code valeur (020758) — nominal : 762,25 euros	Cours Moyen % Valeur Nominale	Plus Haut % Valeur Nominale	Plus Bas % Valeur Nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001					En euros
Janvier	98,50	99,99	97,01	8	6 311
Février	101,90	106,06	100,00	329	254 512
Mars	109,52	110,00	108,10	120	100 823
Avril	109,98	109,98	109,98	21	17 791
Mai	111,00	111,00	111,00	20	17 188
Juin	99,37	99,37	99,37	146	113 638
Juillet	100,90	102,00	99,40	62	48 889
Août	101,83	102,00	101,65	22	17 632
Septembre	102,23	103,00	101,50	71	57 458
Octobre	102,23	103,02	102,00	44	35 824
Novembre	103,79	106,09	102,20	155	129 245
Décembre	103,36	104,70	102,00	170	141 091
2002					
Janvier	101,84	102,01	101,80	44	36 301
Février	103,08	104,00	102,30	69	54 405
Mars	100,19	102,50	99,00	212	163 223
Avril	99,21	100,00	97,60	190	145 489
Mai	98,85	99,20	98,50	7	5 378
Juin	97,73	98,50	97,40	41	31 277
Juillet	94,51	95,45	93,56	19	14 027
Août	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0	0
Novembre	77,39	77,81	77,00	221	139 168
Décembre	87,08	92,90	80,80	187	126 846
2003					
Janvier	95,46	96,00	94,75	159	121 622
Février	95,79	96,60	95,00	351	255 564

Obligation 0 % 1998 Code valeur (020898) — nominal : 1 193 francs	Cours Moyen	Plus Haut	Plus Bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001	En euros	En euros	En euros		En euros
Janvier	218,29	223,60	211,40	203	44 916
Février	220,53	224,90	214,70	116	25 673
Mars	213,45	218,00	209,80	470	100 732
Avril	219,68	225,90	211,70	223	48 543
Mai	226,39	229,30	225,00	62	14 018
Juin	221,57	227,55	213,20	72	15 702
Juillet	217,25	224,10	210,60	252	55 022
Août	215,13	222,45	207,79	171	36 900
Septembre	203,00	213,90	194,20	267	54 658
Octobre	211,37	218,60	207,10	164	34 511
Novembre	219,92	225,50	213,25	44	9 565
Décembre	213,37	219,00	206,00	668	144 331

Obligation 0 % 1998 Code valeur (020898) — nominal : 1 193 francs	Cours Moyen	Plus Haut	Plus Bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2002					
Janvier	208,90	220,05	204,80	67	13 801
Février	190,54	197,05	185,60	62	11 819
Mars	191,70	197,05	185,95	684	130 123
Avril	184,06	185,80	181,50	114	20 891
Mai	182,10	192,99	178,20	372	68 002
Juin	187,55	190,65	184,14	362	67 986
Juillet	181,52	184,20	180,30	487	88 541
Août	188,38	190,00	181,90	126	23 333
Septembre	188,26	189,99	185,24	189	35 445
Octobre	196,08	210,00	183,15	368	70 401
Novembre	193,41	203,60	150,70	9	1 706
Décembre	151,42	152,30	150,30	280	42 312
2003					
Janvier	152,51	153,40	151,50	239	36 407
Février	181,85	181,85	181,85	45	8 183

Cours de bourse des « OCEANE » Vivendi Universal et Vivendi Environnement (Marché Euronext Paris SA (en euros))

Obligation 1,25 % 1999 (Oceane Vivendi Universal) Code valeur (018066)	Cours Moyen	Plus Haut	Plus Bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001	€	€	€		€
Janvier	284,35	295,70	270,59	36 989	10 558 005
Février	280,24	292,00	270,16	43 959	12 314 551
Mars	271,38	274,50	263,46	35 828	9 656 530
Avril	278,54	288,50	268,30	63 223	17 610 589
Mai	283,30	288,10	278,50	101 442	28 646 534
Juin	276,52	288,00	267,10	40 152	11 015 334
Juillet	272,72	280,00	265,96	54 977	14 835 935
Août	272,26	279,00	252,00	19 621	5 330 677
Septembre	264,44	275,00	242,00	19 738	5 239 243
Octobre	268,10	272,00	262,00	94 595	25 189 496
Novembre	274,95	278,90	267,00	112 638	30 971 103
Décembre	276,13	278,20	270,00	29 186	8 034 765
2002					
Janvier	271,90	275,20	267,10	19 712	5 362 885
Février	264,14	274,00	252,10	63 274	16 698 990
Mars	263,66	265,30	259,00	29 582	7 787 144
Avril	261,15	264,00	258,00	68 494	17 918 929
Mai	253,95	261,00	235,00	72 604	18 417 129
Juin	251,46	259,00	230,00	28 880	7 276 152
Juillet	234,47	253,00	200,00	132 845	30 204 340
Août	228,82	241,70	212,00	56 064	12 735 519
Septembre	241,18	260,00	217,20	63 414	15 469 732
Octobre	248,90	258,00	241,00	32 814	8 197 941
Novembre	254,46	264,75	242,90	127 288	32 843 916
Décembre	266,40	272,90	262,20	176 251	46 619 368
2003					
Janvier	269,68	271,99	264,00	69 945	18 806 109
Février	270,44	273,00	268,52	56 529	15 274 553

Obligation 1,5 % 1999 (Oceane Vivendi Environnement) Code valeur (018073)	Cours Moyen	Plus Haut	Plus Bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001	€	€	€		€
Janvier	286,30	295,80	268,00	51 615	14 719 402
Février	282,27	294,00	268,20	41 878	11 800 014
Mars	272,73	279,80	262,00	29 656	8 042 176
Avril	279,34	290,00	265,10	73 451	20 444 737
Mai	284,31	289,00	270,50	59 559	16 866 860
Juin	276,96	283,00	266,20	41 213	11 364 204
Juillet	271,64	278,75	262,00	57 086	15 674 772
Août	272,17	280,00	260,10	47 670	12 958 592
Septembre	265,95	272,00	250,10	19 783	5 264 514
Octobre	270,00	276,00	262,00	72 990	19 759 354
Novembre	278,65	285,00	269,00	48 658	13 577 340
Décembre	279,27	284,40	271,00	22 048	6 103 421
2002					
Janvier	273,89	282,60	268,50	49 565	13 466 729
Février	266,06	271,50	261,05	22 841	6 067 017
Mars	266,02	269,00	260,00	29 403	7 794 175
Avril	262,31	265,00	252,00	61 804	16 241 718
Mai	259,43	263,00	250,10	41 084	10 639 488
Juin	257,20	262,90	241,40	20 652	5 295 524
Juillet	258,89	265,00	235,00	50 011	12 909 175
Août	264,79	270,00	243,00	42 038	11 174 711
Septembre	267,64	271,50	239,00	15 804	4 239 441
Octobre	269,74	280,00	245,00	23 232	6 323 086
Novembre	275,41	289,80	260,00	89 139	24 572 992
Décembre	277,64	284,00	265,00	380 442	106 333 303
2003					
Janvier	274,52	281,00	260,00	13 191	3 656 660
Février	278,80	282,00	270,20	73 412	20 573 819

Cours de bourse des obligations remboursables en actions (ORA) – Euronext Paris SA

ORA 8,25 % 2005 Code valeur (018883) nominal : 12,71 euros	Cours Moyen	Plus Haut	Plus Bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2002	€	€	€		€
Novembre	16,55	17,80	14,22	248 497	4 028 899
Décembre	15,12	16,60	14,00	147 301	2 274 816
2003					
Janvier	15,96	17,00	14,12	51 136	830 415
Février	13,59	15,50	11,50	20 869	259 350

DIVIDENDES

Au cours des cinq derniers exercices précédant l'introduction en Bourse de Vivendi Universal (ex Sofiée) intervenue le 11 décembre 2000, il n'a été distribué aucun dividende.

En 2001 et en 2002, la société a mis en paiement un dividende unitaire net de 1 euro, représentant une distribution globale de 1,10 et 1,08 milliard d'euros.

En 2003, il n'est pas prévu de distribution de dividende.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL DE L'ACTIVITE DE VIVENDI UNIVERSAL

L'édition ou la distribution de chaînes télévisées ainsi que l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications s'exercent dans le cadre d'autorisations administratives ou de licences publiques. En application de la loi audiovisuelle française (loi du 30 septembre 1986 modifiée), la société Canal Plus est autorisée par le CSA à éditer un service de télévision privé à caractère national diffusé par voie hertzienne terrestre. La convention signée le 29 mai 2000 entre le CSA, agissant au nom de l'Etat, et la société Canal Plus fixe les règles particulières applicables au service édité et détermine les prérogatives dont dispose le CSA pour assurer le respect par Canal Plus de ses obligations. Parmi ces obligations figurent notamment celles relatives aux engagements de diffusion et de production relatifs aux œuvres cinématographiques et aux œuvres audiovisuelles. En outre, parmi les engagements souscrits dans le cadre du rapprochement Vivendi-Canal+-Seagram, demeure notamment en vigueur l'engagement de Universal Studios de ne pas consentir à Canal + des droits de diffusion « en première fenêtre » sur plus de 50 % de ses productions ainsi que d'investir dans les industries culturelles canadiennes et de contribuer à leur croissance.

Les activités des filiales du Groupe Cegetel sont soumises à la Loi des Réglementations des Télécommunications (juillet 1996) et ses textes d'application (décret Service Universel, décret interconnexion, . . .). La LRT précise les attributions du Ministre chargé des télécommunications et de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et arrête les principes de la régulation du secteur. Les filiales du Groupe Cegetel sont donc autorisées à établir et exploiter des réseaux de télécommunications ouverts au public et à fournir des services de télécommunications au public dans le cadre de plusieurs licences délivrées par le Ministre en charge des télécommunications (Licences L 33-1 et L 34-1). Ces licences énumèrent les conditions qui doivent être respectées par le titulaire (couverture du territoire, qualité du réseau et des services, droits et obligations en matière d'interconnexion). L'activité des métiers de la musique et de l'édition s'exerce à travers un réseau de contrats d'artistes, d'auteurs, et de contrats pour la diffusion d'œuvres à contenus variés et supports multiples. Les contrats des métiers du cinéma et de la télévision sont ceux des entreprises de spectacles : contrats de production et de distribution de films et de programmes.

Les activités de l'environnement sont exercées dans le cadre de contrats passés pour la plupart avec des personnes morales de droit public, ainsi que dans le cadre de contrats de droit privé avec une clientèle industrielle.

Le groupe Vivendi Universal détient les droits et titres de propriété industrielle, brevets, licences, savoir-faire, à l'appui de ses activités. Il assure ses approvisionnements, ses prestations industrielles ou commerciales, ses relations financières sans dépendance à l'égard de co-contractants susceptible d'affecter défavorablement, de manière significative, son activité ou ses résultats.

FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre de nos activités opérationnelles et de nos besoins de financements, notre Groupe est exposé à divers risques de marchés relatifs aux fluctuations des taux d'intérêts, des taux de change et des marchés actions.

Vivendi Universal applique à cet égard une politique de gestion centralisée de ces risques, approuvée par son Conseil d'Administration. Conformément à cette politique, nous utilisons des instruments dérivés pour gérer l'exposition du Groupe aux fluctuations de taux d'intérêt principalement liées à la dette. Nous n'utilisons généralement pas ce type d'instruments à des fins spéculatives.

Exposition aux taux d'intérêts

Les résultats de notre Groupe sont exposés au risque de taux d'intérêt compte tenu de notre politique d'endettement qui est de recourir à des emprunts de différentes maturités – court terme et long terme – et de différentes indexations – fixe ou variable. La dette à court terme est principalement composée de lignes de crédit, utilisés prioritairement pour financer notre besoin en fond de roulement. Les actifs financiers à court terme se composent pour une large part de disponibilités et de Valeurs Mobilières de Placements. Les dettes à long terme sont principalement composées d'obligations cotées et de lignes de financement à long terme utilisées pour financer nos investissements à long terme tels que des opérations d'acquisitions.

Au 31 décembre 2002, la dette à long terme de Vivendi Universal s'élève à 10,5 milliards d'euros libellée à 85 %, soit 8,9 milliards d'euros en taux d'intérêts fixes et à 15 %, soit. 1,5 milliard d'euros, en taux d'intérêts variables. L'endettement à court terme s'élève à 9,2 milliards d'euros. Le coût de cet endettement sur l'année 2002 s'est élevé à 3,96 %, reflétant à la fois la baisse des taux d'intérêt et la hausse des marges des financements.

Les produits dérivés utilisés dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt sont des swaps de taux et des caps. Les swaps payeurs de taux variable convertissent des dettes à taux fixe en instruments à taux variable indexés sur des taux LIBOR. Ils sont considérés comme un instrument de couverture contre les fluctuations de la valeur de marché des obligations à taux fixe.

Les swaps payeurs de taux fixe et les caps de taux d'intérêt convertissent des dettes à taux variable en dette à taux fixe. Ces instruments permettent de gérer l'exposition du groupe au risque de taux sur l'ensemble de la dette variable du groupe contre les fluctuations des flux de trésorerie futurs liés aux flux financiers d'intérêts sur les dettes à taux variable. Une hypothétique augmentation homogène de 1 % des taux d'intérêts sur l'année 2002 générerait une charge complémentaire avant impôt de 19 millions d'euros pour le Groupe à structure financière identique.

Le tableau ci-après présente la position nette de taux au 31 décembre 2002.

	Échéance		
(en milliards d'euros)	***à 1 an***	***de 1 à 5 ans***	***au-delà de 5 ans***
Passifs financiers	***9,2***	***6,9***	***3,5***
Actifs financiers	***(7,3)***	***—***	***—***
Position nette avant gestion	***1,9***	***6,9***	***3,5***
Hors bilan	***(1,4)***	***(4,2)***	***(2,2)***
Position nette après gestion	***0,5***	***2,7***	***1,3***

Exposition aux risques de change

L'essentiel du financement du groupe est levé en euros et en US Dollars.

Au 31 décembre 2002, les dettes libellées en US Dollars et en autres devises s'élèvent respectivement à 5,4 milliards d'euros et 0,2 milliards d'euros. La politique du Groupe consiste généralement à financer les actifs dans leur propre devise. Afin de protéger la valeur des flux de trésorerie estimés en devises, et notamment les royalties, les redevances, les droits de distribution, de même que ses éléments d'actif et de passif existants exprimés en devises, Vivendi Universal utilise divers instruments tels que des contrats de change à terme, des contrats d'option et des contrats de swap en devises. Les plus-values et les moins-values sur ces instruments compensent les variations de valeur des positions concernées.

Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal avait réellement couvert environ 80 % de ses positions estimées en devises, principalement liées à des flux de trésorerie anticipés pour l'année à venir. Les devises soumises à couverture étaient le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et le dollar canadien. Sur les 20 % restants (excluant les expositions relatives à la dette), une évolution défavorable de 10 % du taux de change de l'euro pourrait entraîner une charge de 122 millions d'euros.

En outre, en se fondant sur l'hypothèse de départ d'un taux de change euro/dollar de parité (1 € = 1 $), l'incidence sur nos indicateurs opérationnels 2003 d'une variation hypothétique de 8 % du taux de change serait la suivante :

- ***une variation positive (appréciation du dollar) se traduirait par une augmentation d'environ 2,5 % du chiffre d'affaires, 2 % de l'EBITDA[(a)], 2,5 % du résultat d'exploitation, 1,5 % du cash flow opérationnel net ;***
- ***une variation négative se traduirait par une baisse d'environ 2,5 % du chiffre d'affaires, 2 % de l'EBITDA[(a)], 2,5 % du résultat d'exploitation, 1,5 % du cash flow opérationnel net.***

Exposition aux risques de marchés actions

Notre exposition aux risques de marchés actions est principalement liée à des investissements dans des entités non consolidées. La politique du Groupe est de ne pas utiliser d'instruments dérivés pour couvrir ces investissements. **Suite à l'exercice en numéraire par AOL Time Warner, le 8 avril 2003, de son option d'achat sur les titres AOL Europe, Vivendi Universal ne supporte plus de risque de marchés actions à cet égard**.

Ainsi, une éventuelle baisse générale de 10 % sur l'ensemble des valorisations des titres détenus se traduirait par une diminution de la valeur de ce portefeuille de 194 millions d'euros.

Notre endettement d'un niveau élevé pourrait avoir des répercussions négatives sur notre situation financière ou sur le résultat de nos activités.

Au 31 décembre 2002, le montant brut de notre dette s'élevait à 19,6 milliards d'euros sur une base consolidée. A titre d'exemple, notre dette pourrait, outre la cession éventuelle de certains de nos actifs ou activités :

- nous amener à céder certains de nos actifs ou activités
- nous imposer d'affecter une part importante de nos flux de trésorerie issus de l'exploitation au service du paiement de notre dette, ce qui réduirait d'autant les finances dont nous disposerions pour notre fonds de roulement, nos dépenses d'investissement, notre recherche et développement ou que nous pourrions affecter à d'autres dépenses d'ordre plus général ;
- restreindre notre souplesse en termes de planification ou de réaction face aux changements en perspective au niveau de la distribution ou de la commercialisation de nos produits, de la demande de nos clients et des pressions exercées par la concurrence sur les segments d'activité sur lesquels nous intervenons ;
- limiter notre capacité à nous engager dans des acquisitions ;
- nous désavantager par rapport à nos concurrents moins endettés que nous ;
- accroître notre vulnérabilité et réduire notre flexibilité qui nous permet de réagir en cas de conjoncture économique, générale ou sectorielle, particulièrement défavorable ;

(a) Selon la définition de Vivendi Universal, l'EBITDA est calculée sur la base du résultat d'exploitation établi selon les normes comptables françaises. Il est constitué du résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, amortissement des écarts d'acquisition, frais de restructuration et autres éléments non récurrents.

- et limiter notre capacité à emprunter des fonds supplémentaires et augmenter le coût de ces emprunts.

Nous sommes susceptibles de contracter des dettes supplémentaires à l'avenir.

Nous avons besoin d'une trésorerie importante pour assurer le service de notre dette. Notre capacité à générer une trésorerie suffisante dépend de nombreux facteurs qui peuvent échapper à notre contrôle.

Notre capacité à effectuer des versements au titre de notre dette et à la refinancer, ainsi qu'à financer notre fonds de roulement, nos dépenses en recherche et développement et nos budgets d'investissement dépendra de la performance future de nos opérations, de nos cessions futures d'actifs et de notre aptitude à générer une trésorerie suffisante. Ces éléments sont fonction, dans une large mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, commerciaux, légaux, réglementaires et autres, de nature générale, dont la plupart dépassent notre contrôle, ainsi que d'autres facteurs dont il est question à la présente section sur les « Facteurs de risque ».

Si, dans l'avenir, les flux de trésorerie issus de l'exploitation et d'autres ressources en capital ou provenant de la cession d'actifs ne suffisent pas à payer nos engagements au fur et à mesure de leurs échéances ou sont insuffisants pour financer notre besoin en liquidités, nous risquons d'être contraints de :

- réduire ou de différer nos activités, nos dépenses d'investissement et/ou notre activité de recherche et de développement ;
- recourir à une dette supplémentaire ou aux fonds propres ; ou
- restructurer ou de refinancer tout ou partie de notre dette lors de leur arrivée à échéance, voire avant celle-ci.

Nous sommes dans l'impossibilité de vous garantir que nous serons capables de réaliser l'une de ces solutions en temps voulu ou de manière satisfaisante, le cas échéant. En outre, les modalités des Obligations, notre dette existante et toute autre dette future risquent de limiter notre capacité à poursuivre l'une des solutions envisagées.

Nous procédons à la cession de nombreux actifs et activités afin de répondre aux obligations liées à notre dette et de réduire notre niveau d'endettement.

Afin de satisfaire aux obligations associées à notre dette et réduire notre niveau d'endettement, nous sommes en phase de cession d'une large part de nos actifs et de nos activités. Notre objectif vise à céder des actifs et des activités pour un montant total de 7 milliards d'euros en 2003. Ce chiffre comprend les transactions déjà intervenues en 2003, à hauteur de 0,7 million d'euros.

Nous ne pouvons donner aucune garantie quant à notre aptitude à trouver d'éventuels acquéreurs pour nos actifs et nos activités, ni que nous serons en mesure de finaliser l'une de ces ventes avec l'un des acquéreurs potentiels que nous aurions identifiés. Nos opérations de cessions risquent de tourner court ou risquent d'avoir tout autre effet défavorable significatif sur notre capacité à poursuivre nos activités, faire durer nos entreprises ou prolonger notre situation financière. Par exemple, nous risquons de ne pas toujours être en mesure d'obtenir le meilleur prix possible pour les actifs ou les activités que nous sommes obligés de vendre ou nous risquons de percevoir un prix largement inférieur au prix que nous avions nous-mêmes acquitté lorsque nous avions acquis les actifs ou les activités, objets des cessions en cours.

Par ailleurs, les activités maintenues au sein du Groupe risquent d'être pénalisées en raison de la perte des synergies qui existaient avec les actifs ou les activités qui vont être cédés. Le 23 décembre 2002, nous avons procédé à la vente de Houghton Mifflin, moyennant une contrepartie totale de 1 660 millions de dollars américains ; or nous avions initialement versé 2,2 milliards de dollars américains lors de cette acquisition en juillet 2001. Le 23 décembre 2002, nous avons également vendu 10 % environ de notre participation dans Echostar, moyennant une contrepartie de 1 066 millions de dollars américains ; nous avions, à l'origine, acquitté un total 1,5 milliard d'euros pour prendre cette participation en date du 22 janvier 2002.

La cession de ces actifs et activités s'est déjà traduite et se traduira par l'élimination de nos comptes des résultats enregistrés par ces mêmes actifs et activités, ce qui risque d'accroître la volatilité de notre performance financière. La cession de nos actifs et activités a déjà provoqué et continuera de provoquer le recul de notre chiffre d'affaires et de notre résultat d'exploitation et risque d'augmenter la volatilité de notre performance financière, voire elle risque d'avoir des répercussions négatives conséquentes sur notre société. Depuis le début de l'année 2002, nous avons cédé des activités et des actifs qui, s'ils avaient été conservés sur la totalité de l'exercice 2002, auraient apporté une contribution dans les comptes consolidés de la société, à hauteur de 32,877 millions d'euros au chiffre d'affaires et de 2,179 millions d'euros au résultat d'exploitation.

Nous pourrions connaître des répercussions négatives en cas de révision à la baisse de la note attribuée à notre dette par les agences de notation.

De mai à août 2002, l'agence Moody's a revu à la baisse la notation de la dette prioritaire de Vivendi Universal, qui a été ramenée de Baa2 à B1 et de Ba1 à B1. En juillet et août 2002, Standard & Poors a abaissé la note de la dette prioritaire de Vivendi Universal, qui est passée de BBB à B+ et, entre mai et août 2002, Standard & Poors a révisé à la baisse la notation des billets de trésorerie de Vivendi Universal, qui a reculé de A-2 à B. Toute nouvelle révision à la baisse opérée par Standards & Poors ou par Moody's pourrait déboucher sur des problèmes de liquidité, augmenter le coût de nos emprunts, nous empêcher d'obtenir de nouveaux financements et affecter notre capacité à effectuer des paiements au titre de nos titres de créance impayés et à nous conformer à d'autres obligations existantes.

Nous sommes partie à différentes procédures juridiques et autres enquêtes susceptibles d'avoir un effet négatif. Nous sommes partie à différents litiges et enquêtes menés en France et aux Etats-Unis dont l'issue pourrait entraîner des effets négatifs. Pour plus de renseignements sur ces enquêtes et litiges, voir la section « Faits exceptionnels et litiges ».

Nous avons un certain nombre d'engagements conditionnels qui pourraient nous amener à effectuer des versements conséquents.

Nous avons un certain nombre d'engagements conditionnels, décrits, de manière générale, à l'annexe 11 des comptes audités de l'exercice clos le 31 décembre 2002. Si nous étions obligés d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements conditionnels, pareille obligation pourrait se traduire par des conséquences négatives sur notre situation financière.

Certaines de nos activités dans différents pays font l'objet de risques supplémentaires.

Nous menons des activités dans différents marchés de par le monde. Parmi les risques associés à la conduite de telles activités à l'international, en particulier dans des pays autres que les Etats-Unis, le Canada ou l'Europe occidentale, on peut citer :

- Les fluctuations des taux de change (notamment du taux de change entre le dollar et l'euro) et la dévaluation de certaines monnaies ;
- Les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- Les différences et changements imprévus apportées à la réglementation, notamment au niveau des lois et règlements applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, de planification locale, de délimitation de zones et de législation du travail ;
- Les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat de nos activités ou sur nos flux de trésorerie, notamment en cas de réglementation sur la fixation du prix des transferts et des retenues à la source sur les remises et autres versements effectués avec les sociétés en participation et les filiales ;
- L'exposition à différentes normes légales et autres mécanismes d'application et les coûts associés à une telle mise en conformité ;
- Les difficultés à attirer et à retenir des équipes dirigeantes et des collaborateurs dûment qualifiés, ainsi que la difficulté à rationaliser les effectifs ;
- Les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales ;
- L'allongement des cycles de paiement des créances clients et les difficultés rencontrées dans le recouvrement de ces créances ;
- Les limites à la protection juridique et à l'application de la loi en vigueur sur la propriété intellectuelle ;
- Les provisions insuffisantes en matière d'engagements de retraite ;
- Des tendances à la récession, à l'inflation et à l'instabilité des marchés financiers ;
- La hausse des taux d'intérêt ; et
- L'instabilité politique et les menaces de guerre.

Nous risquons de ne pas être capables de nous prémunir contre ces risques ou de les couvrir et nous ne serons peut-être pas en mesure de garantir notre mise ne conformité avec toutes les réglementations applicables, sans devoir engager des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, des financements ne seront peut-être pas disponibles dans des pays dont la dette souveraine n'a pas valeur d'investissement. Par conséquent, il risque de nous être difficile de générer ou de maintenir des activités bénéficiaires sur les marchés en développement.

Des fluctuations de change défavorables pourraient avoir un effet négatif sur le résultat de nos activités.

Certains de nos actifs, passifs, ainsi qu'une partie de notre chiffre d'affaires et de nos coûts sont libellés en devises étrangères. Pour arrêter nos comptes consolidés, nous devons convertir en euros ces actifs, passifs et autres parts du chiffre d'affaires et de nos dépenses, en appliquant les taux de change officiels au moment de la conversion. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a un effet sur le montant de ces postes dans nos comptes consolidés, et ce même si la valeur de ces postes reste inchangée lorsque celui-ci est libellé dans sa devise d'origine. Ces conversions peuvent donc entraîner des variations conséquentes du résultat de nos activités, de manière périodique.

Par ailleurs, dans la mesure où nous engageons des dépenses qui ne sont pas toujours libellées dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé notre chiffre d'affaires, nos dépenses pourraient être amenées à augmenter en pourcentage du chiffre d'affaires net en raison de fluctuations de change, ce qui aurait un effet sur notre rentabilité et sur nos flux de trésorerie.

Nous risquons de ne pas pouvoir honorer certains besoins en capitaux liés à certaines transactions.

Nous risquons de nous engager dans des projets qui impliquent des fonds importants, dont le financement peut prendre diverses formes. Notre capacité à prévoir le financement de projets, ainsi que le coût du capital dépendent en fait de plusieurs facteurs, notamment de la conjoncture générale de l'économie et des marchés financiers, de la disponibilité du crédit auprès des banques et autres établissements financiers, ainsi que de la confiance des investisseurs dans nos activités, des restrictions en vigueur au niveau des titres de créance, du succès des projets en cours, de la qualité perçue des nouveaux projets, du régime fiscal et de la législation sur les valeurs mobilières qui sont autant d'éléments conduisant à la levée de capitaux.

Nous risquons de renoncer à des opportunités commerciales intéressantes et perdre des parts de marché faute de pouvoir assurer le financement de ces opportunités dans des conditions satisfaisantes.

Nous risquons de subir une baisse de nos bénéfices et de nos pertes en raison d'une intensification de la concurrence.

La majeure partie des secteurs industriels dans lesquels nous intervenons sont extrêmement concurrentiels et nécessitent énormément de moyens humains et financiers. Les marchés auxquels nous nous adressons sont desservis par quantités d'entreprises. Nos concurrents peuvent être régulièrement amenés à abaisser leurs prix dans une volonté d'étendre leur part de marché et d'introduire de nouvelles technologies ou de nouveaux services, voire pour améliorer la qualité de leurs services existants. Nous risquons de perdre des affaires si nous ne sommes pas capables d'aligner nos prix en conséquence, ainsi que notre technologie et la qualité de notre service sur ceux offerts par nos concurrents.

En outre, la plupart de nos métiers de base reposent sur du contenu provenant de tiers, dont l'importance est capitale. Il n'existe aucune garantie permettant d'affirmer que les droits qui nous seront exigés sur ce contenu resteront disponibles selon des modalités commercialement raisonnables ; en outre, dans la mesure où les marchés sur lesquels nos activités sont présentes sont de plus en plus concurrentiels, le coût requis pour obtenir un tel contenu auprès de tiers pourrait s'accroître. L'un de ces effets de nature concurrentielle est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur notre activité et notre performance financière. Nous risquons de ne pas réussir à développer de nouvelles technologies ou à lancer de nouveaux produits et services.

Quantité de secteurs industriels sur lesquels nous intervenons sont sujets à des changements rapides et importants au plan technologique et ils se caractérisent par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services. La poursuite de telles avancées technologiques ainsi rendue nécessaire risque d'impliquer d'énormes investissements en temps et en moyens et nous risquons de ne pas pouvoir développer des technologies qui soient commercialisables. En outre, nous risquons de ne pas pouvoir identifier et développer en temps voulu les nouvelles opportunités qui se présentent en termes de produits et de services. Pour finir, les progrès technologiques risquent de rendre obsolètes nos produits existants, ce qui nous contraindrait à annuler les investissements engagés au titre de ces produits et services et à nous lancer dans de nouveaux investissements d'envergure.

Nous risquons d'avoir des difficultés à faire respecter nos droits de propriété intellectuelle.

La baisse du coût de l'équipement électronique et des technologies connexes a facilité la création de versions non autorisées de produits audio et audiovisuels comme les disques compacts, les vidéocassettes et les DVD. Une part importante de nos recettes provient de la vente de produits audio et audiovisuels potentiellement victimes de copies non autorisées. De même, les progrès de la technologie Internet permettent de plus en plus aisément aux utilisateurs d'ordinateurs de partager des informations audio et audiovisuelles sans la permission des détenteurs de copyright et sans payer de redevances aux

détenteurs de la propriété intellectuelle ou des autres droits applicables. Les droits de propriété intellectuelle sur les informations potentiellement victimes d'une dissémination étendue et non rémunérée par Internet représentent une part importante de notre valeur marchande. Le résultat de nos opérations et notre situation financière pourraient souffrir de notre éventuelle incapacité à obtenir des réparations appropriées par une procédure judiciaire ou l'exécution intégrale de décisions de justice rendues en notre faveur ou si nous ne parvenons pas à mettre au point des moyens efficaces de protection de la propriété intellectuelle ou des produits et services de loisirs. D'éventuelles contestations de nos droits d'utilisation de la propriété intellectuelle pourraient avoir un effet négatif sur nos activités.

Un grand nombre de nos métiers de base dépend fortement de droits de propriété intellectuelle dont nous sommes propriétaires ou que nous avons obtenus par des contrats de licence. Les contestations de tiers alléguant une contrefaçon de leurs droits de propriété, s'il leur est fait droit, pourraient entraîner la perte de propriété intellectuelle dont nous dépendons pour générer des ventes et des recettes et s'accompagner de dommages et intérêts que nous aurions à payer. Les procédures résolues en notre faveur pourraient, elles aussi, entraîner des frais substantiels et absorber d'importantes ressources, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur nos opérations.

Nous risquons de ne pas pouvoir conserver ou obtenir des licences, permis, agréments et accords nécessaires. L'exercice et le développement de chacune de nos activités dépendent du maintien ou de l'obtention de divers permis et agréments délivrés par des autorités de tutelle. La procédure d'obtention de ces permis et agréments est souvent longue, complexe et imprévisible. En outre, le coût de renouvellement ou d'obtention de ces permis et agréments peut être prohibitif. Si nous ne parvenons pas à conserver ou obtenir les permis et agréments dont nous avons besoin pour exercer et développer nos activités à un coût raisonnable et en temps opportun – en particulier, les licences de prestation de services de télécommunications -, notre capacité à réaliser nos objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée. L'environnement réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités est complexe et évolutif ; toute modification intervenant en notre défaveur pourrait nous imposer des frais et/ou limiter nos recettes.

La restructuration de nos divisions pourrait avoir un effet négatif sur nos opérations.

Pour tenter de réduire leurs frais et de rationaliser leurs opérations, nos divisions pourraient s'engager dans une restructuration s'accompagnant de la fermeture de sites et de réductions d'effectifs. Si une division échoue dans sa restructuration, la capacité de l'entité concernée à exercer ses activités et ses résultats pourraient s'en trouver affectés négativement. Les restructurations, fermetures et plans sociaux peuvent également porter préjudice à nos relations sociales, publiques et avec le gouvernement, ce qui aurait un effet négatif sur nos opérations et nos résultats.

Nos contenus pour la télévision, le cinéma et l'édition musicale pourraient ne pas avoir le succès commercial attendu.

Une part importante de nos revenus provient de la production et de la distribution de contenus tels que films de cinéma, séries télévisées et enregistrements audio. Le succès des offres de contenu dépend essentiellement de la réception par le public, qui est difficile à prévoir. Le marché de ces produits est hautement concurrentiel et il est fréquent que des produits concurrents soient mis sur le marché simultanément. Le succès commercial d'un film, d'une série télévisée ou d'une œuvre musicale dépend de la qualité et de la réception des offres concurrentes mises sur le marché au même moment ou à la même période, de la disponibilité d'autres formes de loisirs et d'activités de détente, de la situation économique générale et d'autres facteurs, tangibles ou non, qui peuvent tous évoluer rapidement. Notre incapacité à produire et distribuer des films de cinéma, des séries télévisées et des enregistrements audio qui plaisent à une large clientèle pourrait sérieusement porter atteinte à notre activité et à nos perspectives de croissance.

Le marché des enregistrements musicaux a connu un déclin qui pourrait se poursuivre.

La récession économique, le piratage par le biais de CD-R et du téléchargement illégal de musique depuis l'Internet, ainsi que la concurrence croissante pour capter les dépenses non essentielles des consommateurs et pour obtenir des volumes de présentation sont autant de facteurs qui expliquent le déclin du marché des enregistrements musicaux. Le chiffre d'affaires mondial a connu un fléchissement, le marché de la musique subissait une baisse de 9,5 % en 2002 ; celle-ci est supérieure à 10 % pour les marchés américain, japonais et allemand. Parmi les cinq premiers marchés musicaux, seule la France s'est inscrite en hausse. Rien ne permet d'assurer que le marché des enregistrements musicaux ne poursuivra pas son déclin. Ce fléchissement éventuel entraînerait probablement une perte de chiffre d'affaires et de bénéfices pour UMG.

UMG a subi et devrait continuer de subir une baisse du chiffre d'affaires en raison des copies non autorisées et du piratage.

Les progrès de la technologie et la conversion des œuvres musicales aux formats numériques ont facilité la création, la transmission et le « partage » de copies non autorisées d'œuvres musicales, de grande qualité, par la gravure de disques et de CD-R, industrielle ou domestique, et le téléchargement de musique depuis l'Internet.

D'après l'IFPI, les copies non autorisées et le piratage coûtent à l'industrie des enregistrements musicaux un montant estimé à 4,3 milliards USD de manque à gagner en 2001, dernière année de disponibilité de ces informations. L'IFPI estime que 1,9 milliard d'unités piratées ont été fabriquées en 2001, soit environ 40 % de l'ensemble des CD et cassettes vendus dans le monde. D'après les estimations de l'IFPI, environ 28 % du total des CD vendus en 2001 étaient piratés, contre 20 % environ en 2000. Nous estimons que ces pourcentages continuent à augmenter. Les copies non autorisées et le piratage ont fait baisser le volume des ventes licites et imposent une pression sur les prix des ventes licites ; ce phénomène a eu un effet négatif pour UMG qui, selon nous, va persister.

L'intégration des actifs de loisirs d'USA et d'Universal dans la nouvelle entité VUE pourrait ne pas s'accompagner des avantages actuellement prévus.

Il est possible que nous ne parvenions pas à intégrer de manière rentable les opérations des actifs de loisirs de USA et les activités de film, de télévision et récréatives d'Universal dans VUE, le nouveau groupe de loisirs de Vivendi Universal. VUE pourrait ne pas réaliser les augmentations de rentabilité ou les économies actuellement attendues des activités de ces actifs fusionnés. Pour réaliser les avantages attendus des opérations de VUE, la direction de cette nouvelle entité doit mettre en application un plan d'activité qui intègre efficacement ces actifs.

Nos activités de films cinématographiques pourraient enregistrer une baisse du chiffre d'affaires du fait des copies non autorisées et du piratage.

Les progrès de la technologie et la conversion des œuvres cinématographiques aux formats numériques ont facilité la création, la transmission et le « partage » de copies non autorisées, de grande qualité, d'œuvres cinématographiques sur support de cinéma, vidéocassette et DVD, par paiement à la séance offert par des décodeurs non autorisés et d'autres dispositifs ainsi que par des diffusions télévisées gratuites, sans licence. Les copies non autorisées et le piratage de ces produits concurrencent les ventes licites de ces produits. L'activité du film cinématographique dépend de l'exécution des copyrights. L'impossibilité d'obtenir des réparations appropriées en cas de copie non autorisée par des décisions judiciaires et par voie législative et l'incapacité à réduire le piratage endémique dans certaines régions du monde constituent des menaces pour le métier du film, susceptibles d'avoir un impact négatif sur notre branche de films de cinéma.

L'évolution de l'économie pourrait avoir un impact sur les recettes générées par les programmes télévisés que nous produisons et par nos chaînes de télévision.

Nos activités de production et de distribution de programmes télévisés et nos chaînes câblées dépendent, directement et indirectement, des recettes publicitaires. L'évolution de la situation économique américaine, nationale ou régionale peut affecter le marché de la publicité sur la télévision hertzienne et câblée, qui à son tour pourrait affecter le volume et le prix de la publicité sur nos chaînes câblées et nos émissions ainsi que le volume et le prix auquel nous pourrons vendre nos programmes.

La consolidation des distributeurs du câble et du satellite pourrait avoir un impact négatif sur les chaînes câblées.

Les opérateurs de télévision par câble et par satellite poursuivent leur consolidation ; nos chaînes de télévision dépendent donc de plus en plus d'un nombre réduit d'opérateurs. Si ces derniers ne distribuent pas nos chaînes câblées ou s'ils utilisent leur pouvoir de négociation accru pour imposer des conditions de distribution moins favorables, notre activité de chaînes de télévision pourrait s'en trouver affectée.

L'augmentation du nombre de chaînes câblées pourrait être préjudiciable aux nôtres.

Nos chaînes câblées sont en concurrence directe avec d'autres chaînes câblées ainsi qu'avec des chaînes et réseaux hertziens locaux pour la distribution, la programmation, l'audience et les recettes publicitaires. Le développement des plates-formes de distribution a entraîné le lancement de nombreuses chaînes câblées nouvelles. L'accroissement de la concurrence pourrait nous rendre incapables de placer nos chaînes câblées sur les satellites et les réseaux de distribution par câble ou d'acquérir des programmes, d'attirer du public et des recettes publicitaires.

Nos activités de production et de distribution télévisée sont confrontées à une concurrence accrue.

Les programmes que nous produisons, notamment les séries télévisées et les films réalisés pour la télévision et la vidéo concourent sur un marché télévisé mondial qui est devenu encore plus concurrentiel du fait de l'expansion de la diffusion numérique, par câble et par satellite, qui augmente le nombre de chaînes (et de programmes concurrents) offerts aux clients. La concurrence sur le marché américain de la production, d'une importance critique, a également été renforcée par la consolidation croissante et l'intégration verticale de plusieurs géants de la télévision et des médias. L'abrogation, en 1995, des règles de participation financière et de syndication aux Etats-Unis a permis à ces conglomérats de détenir des entreprises de production télévisée ainsi que des réseaux hertziens. ABC, CBS, NBC, Fox, WB et UPN peuvent désormais remplir leurs grilles avec un important pourcentage de programmes qu'ils produisent eux-mêmes, ce qui réduit d'autant les créneaux horaires disponibles pour le groupe Universal Television de VUE et d'autres producteurs « extérieurs ». Pour la saison d'automne 2002, les cinq premiers producteurs, en nombre total d'heures de télévision, étaient affiliés à un seul réseau de télévision hertzienne. En 2002, environ 40 % des recettes du groupe Universal Television provenaient des redevances de licence de diffusion des programmes sur les chaînes hertziennes. Nous ne pouvons pas garantir que nous parviendrons à maintenir ou faire progresser ces recettes au vu de l'accroissement de la concurrence.

Notre groupe de parcs à thèmes et d'hôtellerie pourrait continuer à subir l'impact négatif de l'évolution de la situation internationale, politique et militaire.

Les attaques terroristes du 11 septembre 2001, la menace de guerre et de nouveaux attentats ont entraîné une baisse importante des déplacements, nationaux comme internationaux, qui se répercute sur nos activités de parcs à thème et d'hôtellerie. Cette situation a eu un effet persistant sur les déplacements de vacances, sur l'organisation de conventions et le tourisme en général. L'éclatement d'hostilités, de nouveaux attentats ou la perception d'une menace de conflit ou d'attaque terroriste aurait probablement un impact négatif supplémentaire sur nos opérations. Des conditions météorologiques défavorables pourraient avoir un retentissement négatif sur la fréquentation de nos parcs.

Un grand nombre d'attractions de nos parcs à thèmes se trouvant en plein air, la fréquentation de ces parcs est affectée par le mauvais temps. La fréquentation des parcs à thème est saisonnière et suit étroitement les calendriers scolaires et des jours fériés. Un temps médiocre ou incertain et les prévisions de mauvais temps ou de temps médiocre, surtout pendant nos périodes de pic de fréquentation, peuvent entraîner une réduction du nombre de personnes qui s'y rendent et avoir un impact négatif sur nos résultats.

Le Groupe Canal+ est soumis à des dispositions françaises et européennes qui peuvent porter sur la détention de son capital ou encadrer l'exercice de son activité en matière de contenus et de charges.

Le Groupe Canal+ est soumis à diverses lois, réglementations et ordonnances. En particulier, son autorisation de diffusion en France s'accompagne des contraintes suivantes : (i) un seul actionnaire ne peut détenir plus de 49 % du capital de la chaîne et (ii) 60 % des films diffusés par la chaîne doivent être européens et 40 % en langue française. En outre, le groupe Canal+ dot investir chaque année 20 % du total des recettes réalisées l'année précédente dans l'acquisition de droits sur des films, dont 9 % à des films en langue française et 3 % à d'autres films européens. Le groupe Canal+ opère également en Belgique, en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne et en Scandinavie, où il est soumis aux règlements applicables dans chacun de ces pays qui stipulent en général, comme en France, des niveaux de financement des contenus européens et nationaux. Ces règlements peuvent limiter de manière importante la faculté du groupe Canal+ à choisir ses contenus et constituer un cadre à la gestion de son activité, ce qui peut avoir un effet négatif sur ses résultats.

ASSURANCES, FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Assurances

Vivendi Universal a mis en place tant pour son compte que pour celui de ses filiales une politique de couverture de risques par des programmes d'assurance applicables à toutes ses activités notamment celles de: Cegetel Groupe et de ses filiales (en particulier la SFR et Cegetel SA), Vivendi Télécom International (Kencell et Monaco Télécom), Groupe Canal+ et de ses filiales audiovisuelles (dont en particulier Canal+ et CanalSatellite), Vivendi Universal Entertainment et de ses filiales (dont: Universal Pictures Group, Universal Television Group (y compris USA Networks), et Universal Parks and Resorts), Universal Music Group, Vivendi Universal Publishing et Houghton Mifflin et, Vivendi Environnement et de ses filiales comme indiqué ci-après.
Ces programmes sont mis en place en complément des procédures de protection physique (incendie, accès, . . .) des sites, logiques des processus d'exploitation (diffusion numérique, backup des centres de télécommunication, . . .) et contractuelles des expositions en responsabilité vis à vis des tiers (protection de l'environnement, accidents du travail, . . .).
Pour optimiser financièrement et administrativement la gestion de certains des ses programmes d'assurances, Vivendi Universal utilise une compagnie d'assurance captive : gulfstream. Cette société, basée à Dublin Irlande est consolidée dans les comptes de Vivendi Universal. Sa gestion est confiée à la société AIG Risk Management Services. Au-delà d'une conservation de 5 à 25 millions de USD selon le type de risque, gulfstream se réassure auprès d'assureurs et de réassureurs de premier rang (Munich Re, Swiss Re, ACE, XL, AIG, Lloyds,. . .).
L'utilisation de cette captive a permis à VIVENDI UNIVERSAL de limiter les conséquences des augmentations tarifaires, des réductions de couvertures et, de la disparition de certains assureurs et réassureurs consécutivement aux sinistres subis par le marché en 2001.

En 2002, VU a souscrit les principaux programmes d'assurance suivants :

- Dommages et Pertes d'Exploitation :
  - Un programme général d'assurance pour un montant global de couverture de 500 millions de USD. Ce programme couvre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'évènements naturels (y compris les cyclones en Floride et les tremblements de terre en Californie), de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/état concerné) et, les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.
  - Ce programme est assuré par Gulfstream jusqu'à un montant de 25 millions de USD par sinistre et par an. Au-delà de ce montant Gulfstream se réassure jusqu'à une limite de 500 M USD, sauf pour les garanties relevant éventuellement de régimes réglementés – tels que le terrorisme et les évènements naturels – pour lesquels des différents pools d'assurance et de réassurance de chaque pays/état concerné sont utilisés lorsqu'ils sont obligatoires.

  Dans le cas particulier du risque de tremblement de terre en Californie auquel est exposé Universal Studios (parc à thème et studios de production cinématographique), ce risque est couvert par une protection spéciale au-delà de la première ligne de 25 millions de USD assurée par Gulfstream. Elle consiste en l'émission par Swiss Re d'un « cat bond » de 175 millions de USD souscrit par des investisseurs de premier plan. Ce « cat bond » s'apparente à une obligation dont le paiement du nominal par les souscripteurs est conditionné à la survenance d'un événement naturel, ici au dépassement d'un certain seuil sur l'échelle de Richter. Cette option a été choisie en raison de la dégradation de la qualité de nombreux assureurs sur ce type de risque et de la réduction importante du marché de l'assurance traditionnelle.
  - Un programme de couverture des risques de dommages et pertes (incendie, décès d'un acteur principal, etc.) affectant les productions cinématographiques financées par Universal Studios ou par Groupe Canal+ au cours de leur réalisation a été mis en place. Ce programme est couvert par Gulfstream qui conserve une première ligne de 5 millions de USD et se réassure au-delà de ce montant (Swiss Re et Munich Re) jusqu'au plafond des engagements financiers de chaque production.

- Responsabilité Civile :
  - Un programme de couverture de responsabilité civile exploitation et produits pour un montant total de garantie de 400 millions de USD par sinistre et par an. Ce montant intervient en complément et en addition des différentes polices dites de première ligne souscrites directement par les filiales (Canal+, Cegetel, Universal Music, . . .) pour un montant entre 2 et 15 millions USD/EUR selon les cas.

Ce programme couvre aussi Vivendi Environnement au-delà d'une première ligne de 30 millions d'EUR par sinistre / 60 millions d'EUR par an. Par ailleurs Vivendi Environnement a souscrit pour ses propres activités un programme spécifique d'un montant annuel de 30 millions d'EUR pour les réclamations liées aux atteintes à l'environnement.
Cette couverture est complétée par une protection spécifique pour les risques de responsabilité civile liée au terrorisme visant en particulier les parcs d'attraction situés sur le territoire des Etats-Unis.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir eu ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la société et de son groupe, sur son activité et résultat. Vivendi Universal ou des sociétés de son groupe sont défenderesses notamment dans les litiges suivants :

En décembre 1999, Vivendi a conclu avec Elektrim S.A. un Investment Agreement au titre duquel Vivendi a acquis 49 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja Sp. Zoo (''Telco''). Telco, quant à elle, détient 51 % de la société PTC et 100 % de la société Bresnan suite à la cession par Elektrim de ses participations à Telco. En octobre 1999, T-Mobile Deutschland GmbH (''DT'') a engagé à Vienne une procédure d'arbitrage alléguant que l'acquisition par Elektrim le 26 août 1999 de 13,9 % des actions PTC détenues par quatre actionnaires minoritaires de PTC (grâce à laquelle Elektrim a obtenu une majorité de contrôle dans PTC à hauteur de 51 %) constituerait un manquement au pacte d'actionnaires de PTC au motif qu'elle violerait le droit de préemption de DT sur 3,126 % des actions PTC comprises dans les actions cédées à Elektrim le 26 août 1999. Le but recherché par DT est (1) que la cession du 26 août 1999 à Elektrim soit déclarée sans effet ; (2) alternativement, que soit ordonnée la cession à DT de 3,126 % des actions PTC ; et/ou (3) des dommages-intérêts qui restent à déterminer, mais le montant déclarée de l'objet de l'arbitrage étant de 135 millions de dollars. Les premières auditions des parties à l'arbitrage ont eu lieu en novembre 2001, d'autres auditions ont eu lieu en mars et mai 2002. En avril 2003, le Tribunal arbitral a rendu sa sentence et débouté DT de l'ensemble de ses demandes. En décembre 2000, DT avait commencé une deuxième procédure d'arbitrage contre Elektrim et Telco alléguant que la cession des 48 % du capital de PTC détenus par Elektrim dans Telco en décembre 1999, constitue un manquement au pacte d'actionnaires de PTC, aux statuts de PTC et aux règles internes, puisque les membres du Conseil de Surveillance (''Supervisory Board'') de PTC n'ont pas voté pour la cession et/ou toutes raisons relatives à la procédure d'approbation telle que la réunion du Conseil de Surveillance statuant sur la question. DT cherche (1) à ce qu'il soit déclaré que la cession des actions de PTC à Telco en décembre 1999 est sans effet et que les actions demeurent dans Elektrim ; (2) alternativement, un ordre exigeant la cession à nouveau de toutes les actions de PTC détenues par Telco (ou alternativement les 3.126 % des actions de PTC, objet du premier arbitrage) à Elektrim ; et/ou (3) des intérêts. DT cherche à ce que soit déclaré la violation par Elektrim du pacte d'actionnaires, ce qui a pour conséquence de permettre à DT d'acheter à leur valeur comptable, les 48 % du capital de PTC appartenant à Elektrim. Conformément aux dispositions de l'actuel ''Investment Agreement'', Vivendi Universal pourrait être tenu responsable pour les premiers 100 millions US Dollars de tout dommages-intérêts accordés à DT contre Elektrim ainsi que de 50 % de dommages-intérêts au-delà de 100 millions USD. Une audition concernant le deuxième arbitrage a eu lieu en février 2003 et une autre audition prévue pour septembre ou octobre 2003. Aucune indication n'a été donnée quant à la période à laquelle la sentence arbitrale de ce deuxième arbitrage sera rendue. La sentence pourrait être rendue dans la première moitié de 2004.

Par une décision du 23 janvier 2003, le Conseil de la Concurrence a enjoint à la Ligue de Football Professionnel (LFP), aux sociétés Canal Plus et Kiosque de suspendre les effets de la décision d'attribution des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 de football prise par le conseil d'administration de la LPF le 14 décembre 2002, jusqu'à l'intervention de la décision du Conseil de la Concurrence sur le fond. Les sociétés Canal Plus et Kiosque ont, par une assignation en date du 6 février 2003, demandé à la Cour d'annuler et subsidiairement de réformer cette décision du 23 janvier 2003.
Le 14 février 2003, la Cour d'Appel a proposé à la Ligue de Football professionnel, à Canal Plus et à TPS, qui ont accepté, d'entrer dans une procédure de médiation judiciaire. Le 25 février 2003, la Cour d'Appel de Paris a nommé deux médiateurs et le 11 avril 2003, la Ligue a agréé les termes d'un protocole général stipulant la reconduction pendant un an à compter de juin 2003, des modalités de diffusion. La Cour d'Appel a entendu les médiateurs le 22 avril 2003 et rendra le 29 avril 2003 un arrêt aux termes duquel elle pourrait homologuer ledit protocole qui prévoit la renonciation à toutes les actions engagées tant devant les tribunaux que devant le Conseil de la Concurrence.

En mai et juin 2001, MP3.com et certains de ses précédents et actuels directeurs et administrateurs ont fait l'objet de plusieurs actions exercées sous forme de recours collectifs devant la ''Federal District Court in the Southern District of New York'', au motif de publication d'informations trompeuses dans les documents et prospectus publiés à l'occasion de la première offre de souscription publique. Ces actions ont été jointes sur ordonnance rendue le 6 septembre 2001. Le tribunal, le 19 Février 2003, n'a pas admis les demandes de radiation de ces recours présentées par les défendeurs.

Dans le cadre de la création de Vivendi Universal Entertainment LLPP (« VUE »), des sociétés du groupe Vivendi Universal ont conclu un contrat d'association (« Partnership Agreement ») à responsabilité limitée en date du 7 mai 2002 avec USA Interactive et des sociétés de son groupe.
USA Interactive a prétendu que VUE, dont Vivendi Universal possède 93 %, devait la couvrir, en vertu du Contrat d'association, de divers impôts qu'elle pourrait être amenée à supporter sur les revenus des actions dites privilégiées détenues par USA Interactive dans VUE. USA Interactive a fait savoir le 6 décembre 2002 par voie de presse, que l'engagement qu'elle invoque, payable sur une durée de 20 ans, pourrait représenter une valeur actualisée de l'ordre de 620 millions de US dollars.
Vivendi Universal conteste le fondement de la position d'USA Interactive et son interprétation du Contrat d'association ; Vivendi Universal maintient qu'aucun engagement de la sorte n'a été intentionnellement établi ou négocié de bonne foi par Vivendi Universal et USA Interactive. Vivendi Universal a fait part de sa position en retour par voie de presse le 9 décembre 2002 ; elle estime, en conséquence, ne devoir constituer aucune provision en regard des prétentions de USA Interactive.
Un recours a été formé par USA Interactive devant la Court of Chancery de l'Etat de Delaware le 15 avril 2003. Vivendi Universal entend contester formellement toute réclamation qui pourrait lui être faite. Les conséquences de ce recours, dont Vivendi Universal n'a pas encore reçu la notification, ne devraient pas affecter de manière significative le programme de cession d'actifs en cours.

Par jugement du 2 mai 2002, le Tribunal de Commerce de Paris saisi par Vivendi Universal, divers actionnaires et avec l'association Adam à titre d'intervenant volontaire, a constaté que des dysfonctionnements dans le décompte des voix exprimées lors l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 avril 2002, étaient susceptibles d'emporter la nullité des résolutions rejetées (13ème et 16ème résolutions) par ladite assemblée, par l'effet d'un décompte non fidèle des votes. Par contre, les résolutions approuvées lors de la même assemblée sont définitivement adoptées et mises en oeuvre. En outre, le Tribunal a désigné un Expert en vue de constater la possibilité et l'existence d'un piratage des votes. Dans son rapport rendu le 10 décembre 2002, l'Expert conclut à l'existence possible d'un piratage radio lors des votes ou d'un dysfonctionnement du système de vote.
Vivendi Universal aurait pu saisir le Tribunal et lui demander de constater que les deux résolutions litigieuses, apparemment rejetées par l'assemblée du 24 avril 2002, avaient en réalité été adoptées. Ces deux résolutions (émission de valeurs mobilières et plan de stock options) ne présentant plus d'intérêt en 2003, eu égard à l'évolution de la situation de la société, Vivendi Universal et l'ensemble de ses actionnaires ayant saisi le Tribunal, se sont donc désistés de leur instance, désistement constaté par le Tribunal de commerce, par son jugement du 4 février 2003.

La Direction Générale de Vivendi Universal a refusé de verser des indemnités de départ à Jean-Marie Messier et mis fin aux avantages en nature dont il bénéficiait, ce que le Conseil d'Administration du 25 septembre 2002 a approuvé.

Les parties ont soumis le 31 octobre 2002 leur différend à un Tribunal arbitral constitué de trois arbitres siégeant à New York sous l'égide de l'American Arbitration Association. Une première audience de procédure est intervenue le 28 janvier 2003 ; les mémoires devraient être déposés et les témoins entendus avant la fin avril 2003.
L'arbitrage porte sur le caractère exécutoire que Vivendi Universal conteste, d'un contrat de cessation d'activités (Termination Agreement) du 1er juillet 2002, n'ayant jamais été soumis à l'autorisation du Conseil et dans lequel sont prévus le paiement à M. Messier de 20, 5 Millions € ainsi que des avantages en nature en matière de couverture sociale et de retraite.
En outre, Vivendi Universal demande au Tribunal arbitral de prononcer le remboursement par M. Messier de la partie française de sa rémunération du troisième trimestre 2002 ainsi que le règlement des loyers et charges impayés de l'appartement de New York du 1e trimestre 2003.
Par ailleurs, Vivendi Universal a réglé à M. Messier depuis le 1er juillet 2002 une somme de 936 000 $ pour les travaux d'amélioration effectués dans l'appartement de New York acquis par Vivendi Universal et qui portent sur des biens immeubles par nature ou par destination.

En juillet 2002, une Association ayant pour objet la défense d'actionnaires et son Président en sa qualité d'actionnaire de Vivendi Universal, ont déposé une plainte pénale contre X avec constitution de partie civile. Les deux plaintes ont été jointes en une seule et même procédure le 13 novembre 2002. A la suite de ces plaintes, trois juges d'instruction ont été désignés. A compter du 2 mai 2003, seuls deux juges seront en charge du dossier. Le réquisitoire introductif du Parquet qui les a saisis vise les délits de présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles de la SA Vivendi Universal (exercices 2000 et 2001) ; répartition de dividendes fictifs par la SA Vivendi Universal (exercice 2001) ; diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la SA Vivendi Universal.
La constitution de partie civile du 31 octobre 2002 de Vivendi Universal a été reçue après avis conforme du Parquet de Paris, par Ordonnance du 14 janvier 2003. Les plaignants ont interjeté appel de cette ordonnance. Cet appel sera examiné le 14 mai.

Il est prématuré de prévoir pour les litiges ci-après une issue certaine ou précise, comme d'en déterminer la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Selon Vivendi Universal, les plaintes des demandeurs sont sans fondement et en défaut de

base légale et Vivendi Universal, qui les conteste avec la plus grande vigueur, entend apporter à sa défense tous ses droits et moyens :
Depuis juillet 2002, quatorze demandes dites ''Class action'' en vue de l'obtention par des groupes d'actionnaires, d'un jugement commun à tous, ont été déposées contre Vivendi Universal et deux de ses anciens dirigeants, devant le Tribunal du district Sud de New York et deux demandes devant le Tribunal du District central de Californie. Par décision du 30 septembre 2002, ce tribunal de Californie a approuvé le transfert de ces deux demandes au Tribunal de New York.
Les plaintes sont au motif de violations, depuis le 30 octobre 2000 et la fusion Vivendi Universal, Seagram Company et Canal+, de dispositions du Securities Act et du Securities Exchange Act, lois US de 1933 et 1934. Les demandeurs prétendent dans leurs écritures que Vivendi Universal aurait manqué aux obligations issues de ces lois par des publications ou des déclarations contenant des informations fausses ou trompeuses comme ne donnant pas une image précise de la situation financière de Vivendi Universal lors de la fusion ou ultérieurement ; en outre, les états financiers présentés contiendraient des informations fausses ou trompeuses en raison de pratiques comptables abusives de Vivendi Universal ou d'omissions sur sa situation de trésorerie.
Les demandes ont été présentées au Tribunal de New York, sous la forme d'un recours unique les regroupant, dit ''Consolidated class action complaint'', le 7 janvier 2003 et il est demandé au tribunal, avant toute procédure au fond, d'accepter la qualification du recours en ''Class action'' pour lui permettre de bénéficier à tous les groupes d'actionnaires. Vivendi Universal contestant ce recours pour manque de fondement et défaut de base légale, a demandé au tribunal, par conclusions sous forme d'une ''motion to dismiss'' du 24 février 2003, de rejeter la qualification en ''Class action'' et de radier cette affaire. Le Tribunal pourrait se prononcer en juillet 2003 sur l'acceptation ou non de cette qualification et de cette radiation.

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont introduit un recours à l'encontre de Vivendi Universal, de certains de ses anciens dirigeants, et de Universal Studios Inc, auprès du bureau du procureur du district Sud de New York. De la transaction, conclue en Décembre 2001 entre Vivendi Universal, Universal Studios, Inc., USA Networks, Inc., USANi LLC, Liberty Media et Barry Diller, a résulté la création de Vivendi Universal Entertainment le 7 mai 2002. Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal a transféré 37,4 millions d'actions Vivendi Universal en rémunération des apports de Liberty Media constitués des intérêts détenus dans les sociétés USANi LLC et USA Networks, Inc et de sa participation de 27,4 % dans multiThématiques, producteur européen de programmes pour télévision à péage.

Les plaignants allèguent (1) à l'encontre de Vivendi Universal et Universal Studios, Inc la violation de dispositions relatives aux garanties données dans le cadre du Merger Agreement signé avec Liberty Media et ses filiales le 16 décembre 2001, (2) à l'encontre de Vivendi Universal et de certains de ses anciens dirigeants la fraude et la dissimulation frauduleuse d'informations commises dans leurs déclarations faites au cours des négociations conduites pendant l'opération, (3) à l'encontre de l'ensemble des parties la négligence et l'enrichissement sans cause et enfin (4) à l'encontre de Vivendi Universal et de certains de ses anciens dirigeants, la violation du Securities Exchange Act de 1934.

Les demandeurs prétendent dans leurs écritures que, pendant la période allant de mars 2001 à juin 2002, Vivendi Universal aurait effectué des publications ou des déclarations contenant des informations fausses ou trompeuses ou des omissions ne donnant pas une image précise de la situation financière de Vivendi Universal ainsi que toute autre information ayant une incidence sur ses investisseurs. Les plaignants ont formé une demande de dommages et intérêts à l'encontre des quatre défendeurs pour un montant non spécifié.

Vivendi Universal conteste ce recours pour manque de fondement et défaut de base légale, ce que la société, dans sa défense, entend bien faire valoir. Vivendi Universal estime que bien que les fondements des plaignants diffèrent sur certains points, les allégations sont substantiellement identiques à celles formées dans les class actions déposées auprès du procureur du district Sud de New York et décrites par ailleurs. Ainsi, tous dommages et intérêts seraient essentiellement un dérivé des dommages et intérêts demandés au titre de ces class actions.
Le 3 avril 2003, Vivendi Universal a demandé à la Cour la jonction de ce recours avec la demande de Class Action. Le juge entendra les parties le 3 juin 2003 et pourrait rendre, dans les jours suivants, sa décision sur cette demande de jonction.

Dans le cadre de l'examen en cours par l'Internal Revenue Service (IRS), nous indiquons ce qui suit :
Le groupe DuPont a racheté à Seagram, le 6 avril 1995, 156 millions de ses propres titres. Le produit retiré (8,8 milliards de dollars) a été traité fiscalement comme un dividende et, conformément au régime fiscal en vigueur aux Etats-Unis, 80 % de son montant a été déduit fiscalement. L'impôt dû sur les 20 % a été acquitté en 1995. Selon la réglementation fiscale en vigueur aux Etats-Unis en 1995, le traitement des dividendes a conduit Seagram à constater une charge fiscale différée, aucun impôt n'étant à payer tant que Seagram conserve des actions DuPont. Conformément aux règles comptables en vigueur, Seagram a comptabilisé cette charge d'impôt de 1,5 milliard de dollars dans ses états financiers et comptables. Cette provision pour impôt apparaît clairement dans les états financiers de Seagram, puis dans les états financiers de Vivendi Universal depuis la fusion Vivendi/Seagram/Canal+, sur une ligne dédiée de la

rubrique « Impôts différés ». Seagram, puis Vivendi Universal, est en discussion avec les autorités fiscales américaines depuis 1998 afin d'obtenir confirmation du bien fondé du traitement fiscal adopté. La situation fiscale de Seagram est aujourd'hui examinée par l'« Appeal division » des autorités fiscales américaines. Ces discussions se poursuivent dans le cadre normal des pratiques pouvant être observées aux Etats-Unis. Si le produit de cession des actions DuPont avait été fiscalement traité comme une plus-value de cession et non comme un dividende, Seagram aurait acquitté un impôt complémentaire de 1,5 milliard de dollars en 1995. Vivendi Universal considère, pour sa part, que le traitement fiscal en dividende est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur en 1995. Bien que l'issue de ces discussions ne puisse être déterminée de façon certaine, Vivendi Universal considère que cette issue ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale.

Vivendi Universal est l'objet des enquêtes ci-après dont il est prématuré au stade actuel de prévoir la durée : la Commission des Opérations de Bourse (COB) a ouvert sur l'information financière de Vivendi Universal, une enquête que mène depuis juillet 2002 ses Services d'Inspection. Vivendi Universal a communiqué les documents demandés par les Services d'inspection de la COB et plusieurs dirigeants et collaborateurs se sont rendus à des auditions. Vivendi Universal coopère pleinement avec les services de la COB dans cette enquête.

Vivendi Universal fait actuellement l'objet aux Etats-Unis de deux enquêtes, l'une menée par la Securities and Exchange Commission (SEC) et l'autre par le bureau du procureur américain pour le district Sud de New York. Vivendi Universal a communiqué les documents demandés par la SEC et par le bureau du procureur du district Sud de New York et plusieurs dirigeants et collaborateurs se sont rendus à des entretiens. Vivendi Universal coopère pleinement dans ces enquêtes. La S.E.C. a récemment délivré une nouvelle demande de production de documents et prévoit une série de dépositions de témoins à partir de mai 2003, parmi des dirigeants, présents et passés, de Vivendi Universal.

L'enquête menée par le Parquet de l'Attorney fédéral poursuit également son cours. Vivendi Universal continue à coopérer activement.

EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

L'année 2003 sera une année de transition et de progrès économique et financier.

Notre objectif prioritaire reste inchangé. Pour améliorer la structure financière et recréer le plus de valeur possible pour les actionnaires de Vivendi Universal, nous poursuivons résolument notre plan de cessions d'actifs de 7 milliards d'euros sur l'exercice en cours. S'agissant des actifs américains, nous avons été approchés par plusieurs partenaires potentiels. Avec le double objectif de créer de la valeur pour nos actionnaires et de réduire la dette, nous étudions toutes les options possibles, sur le plan industriel et financier.

Les cessions ou partenariats, ainsi que la stratégie qui en découlerait, ne seront rendus publics qu'au fur et à mesure de leurs concrétisations éventuelles.

Parallèlement, nous continuons à améliorer la rentabilité et la gestion du groupe,
en poursuivant la réduction des foyers de pertes,
en privilégiant une gestion orientée vers le « cash »,
en « challengeant » les métiers,
en réorganisant les sièges (VU, Groupe Canal+, VUE),
et en renforçant nos programmes de réduction de coûts.

Ces efforts devraient se traduire, pour la première fois en trois ans, par un résultat net (hors éléments exceptionnels et amortissement de survaleurs) positif en 2003 et une bonne progression du « cash flow opérationnel. »

ENDETTEMENT

Vivendi Universal examine actuellement diverses possibilités d'allongement de la maturité de sa dette.

Vivendi Universal confirme qu'il réalisera l'objectif déjà annoncé d'une dette nette inférieure à 11 milliards d'euros à la fin 2003, après l'acquisition de la participation de 26 % de Cegetel pour 4 milliards d'euros, en janvier 2003.

POSITION DE TRESORERIE A COURT TERME

Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal disposait, au niveau holding, de 5 milliards d'euros de liquidités et d'une ligne de sécurité de 1 milliard d'euros non tirée. Le 28 février 2003, après l'acquisition de 26 % de Cegetel, Vivendi Universal disposait de 2,3 milliards d'euros de liquidités en banque, de 0,7 milliard d'euros disponibles sur des lignes de crédit et d'une ligne de sécurité de 1 milliard d'euros, soit un total de 4 milliards d'euros.

POINT SUR LES CESSIONS

Depuis le début de l'année 2003 jusqu'à ce jour, Vivendi Universal a finalisé pour environ 700 millions d'euros de cessions : Canal+ Technologies (190 millions d'euros), Express-Expansion (200 millions d'euros), la moitié des warrants USAi détenus par Vivendi Universal (276 millions de dollars) et actifs divers (50 millions d'euros).

Pour l'année 2003, Vivendi Universal réaffirme son objectif de céder pour 7 milliards d'euros d'actifs. Ces cessions modifieront le périmètre du groupe de façon significative. S'agissant des actifs américains, Vivendi Universal a été approché par plusieurs partenaires potentiels. Avec le double objectif de créer de la valeur pour ses actionnaires et de réduire sa dette, Vivendi Universal étudie toutes les options possibles, sur le plan industriel et financier.

PROCEDURES

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont introduit une action en justice, à l'encontre de Vivendi Universal et certains de ses anciens dirigeants, et Universal Studios, Inc, auprès du bureau du procureur du district Sud

de New York. De l'opération, conclue en Décembre 2001 entre Vivendi Universal, Universal Studios, Inc., USA Networks, Inc., USANi LLC, Liberty Media et Barry Diller, a résulté la création de Vivendi Universal Entertainment le 7 mai 2002. Dans le cadre de cette opération, Vivendi Universal a transféré 37,4 millions d'actions Vivendi Universal en rémunération des apports de Liberty Media constitués des intérêts détenus dans les sociétés USANi LLC et USA Networks, Inc et de sa participation de 27,4 % dans multiThématiques, producteur européen de programmes pour télévision à péage.

Les plaignants allèguent (1) à l'encontre de Vivendi Universal et Universal Studios, Inc la violation de dispositions relatives aux garanties données dans le cadre du Merger Agreement signé avec Liberty Media et ses filiales le 16 décembre 2001, (2) à l'encontre de Vivendi Universal et de certains de ses anciens dirigeants la fraude et la dissimulation frauduleuse d'informations commises dans leurs déclarations faites au cours des négociations conduites pendant l'opération, (3) à l'encontre de l'ensemble des parties la négligence et l'enrichissement sans cause et enfin (4) à l'encontre de Vivendi Universal et de certains de ses anciens dirigeants, la violation du Securities Exchange Act de 1934.

Les demandeurs prétendent dans leurs écritures que, pendant la période allant de mars 2001 à juin 2002, Vivendi Universal aurait effectué des publications ou des déclarations contenant des informations fausses ou trompeuses ou des omissions ne donnant pas une image précise de la situation financière de Vivendi Universal ainsi que toute autre information ayant une incidence sur ses investisseurs. Les plaignants ont formé une demande de dommages et intérêts à l'encontre des quatre défendeurs pour un montant non spécifié.

Vivendi Universal conteste ce recours pour manque de fondement et défaut de base légale, ce que la société, dans sa défense, entend bien faire valoir. Vivendi Universal estime que bien que les fondements des plaignants diffèrent sur certains points, les allégations sont substantiellement identiques à celles formées dans les class actions déposées auprès du procureur du district Sud de New York et décrites par ailleurs. Ainsi, tous dommages et intérêts seraient essentiellement un dérivé des dommages et intérêts demandés au titre de ces class actions.

Comme pour les class actions, il n'est pas possible au stade actuel de la procédure d'en prévoir l'issue ou la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Les conséquences de ce litige peuvent être significatives pour Vivendi Universal, si son argumentation n'est pas retenue en dernière instance. Les conséquences de ce litige ne devraient pas affecter de manière significative le programme de cession d'actifs en cours.

PERSPECTIVES 2003 PAR METIERS

En ligne avec les informations prévisionnelles données en novembre 2002, le chiffre d'affaires du Groupe Cegetel devrait croître d'environ 5 % en 2003 sur une base comparable. Le résultat d'exploitation devrait enregistrer une croissance supérieure à 25 %. Le cash flow opérationnel resterait stable reflétant une hausse des investissements industriels.

En 2003, les priorités du Groupe Cegetel sont : poursuivre l'amélioration de la rentabilité et des bases clients, avoir le meilleur taux de satisfaction client sur le marché français, proposer de nouveaux services « voix et données » et réaliser la fusion de Cegetel avec Télécom Développement.

Le chiffre d'affaires d'UMG devrait rester stable ou en légère baisse à taux de change constant. UMG devrait continuer à gagner des parts de marché. Alors que la marge d'exploitation devrait baisser, le cash flow opérationnel devrait être proche de celui de 2002.

Le calendrier de sorties 2003 pour UMG comprend les albums de 50 Cent, Ashanti, Blink 182, Dr. Dre, Jay Z, Limp Bizkit, Nickelback, Sting, Texas et U2.

Par ailleurs, UMG continuera à défendre activement la musique contre le piratage.

Le chiffre d'affaires de VUE devrait connaître une légère croissance (en dollars) grâce d'une part aux sorties en salles de *Bruce Almighty, 2 Fast 2 Furious, The Hulk, Seabiscuit, American Wedding, Dr Seuss' The Cat in the Hat* et *Peter Pan* et d'autre part au développement des chaînes de télévision.

La marge d'exploitation sera notamment affectée en 2003 par l'amortissement plus élevé des films et devrait être stable. En revanche, le cash flow opérationnel devrait, pour sa part, être en hausse significative de plus de 30 % par rapport à 2002.

VUE continuera à rationaliser ses dépenses d'exploitation et à améliorer la gestion du « cash ». Par ailleurs, VUE travaille à mettre en place un financement à long terme pour son crédit de 1,62 milliard de dollars.

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ devrait rester stable à périmètre constant, et en baisse en chiffres réels en raison du changement de périmètre en cours.

Le résultat d'exploitation devrait être positif. Le cash flow opérationnel sera amélioré mais devrait rester négatif.

Le Groupe Canal+ continuera en 2003 la mise en œuvre de son plan de restructuration consistant en une réorganisation de ses activités autour d'une entité plus cohérente et rentable, principalement autour de ses actifs français. Autre priorité pour 2003, redynamiser le contenu éditorial de la chaîne Premium.

Le chiffre d'affaires de Maroc Telecom devrait rester stable. La marge de résultat d'exploitation devrait s'améliorer et bénéficier pleinement des actions de restructuration entreprises en 2001 et 2002. Le cash flow opérationnel devrait rester stable.

Le chiffre d'affaires de Vivendi Universal Games devrait augmenter de plus de 15 % essentiellement grâce à un calendrier de sorties très important comprenant : *The Hulk, Warcraft III: The Frozen Throne, The Hobbit, Crash Bandicoot,* et *Spyro the Dragon.*

La marge du résultat d'exploitation s'établirait à un niveau supérieur à 10 % du chiffre d'affaires attendu en 2003, tandis que le cash flow opérationnel devrait augmenter significativement.

ANNEXES

Rapport du conseil d'administration a l'assemblee generale mixte des actionnaires du 29 avril 2003 (sur deuxieme convocation)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet :

- d'approuver les comptes annuels (I) ;
- de ratifier la cooptation de certains Administrateurs (II) ;
- de nommer un troisième Commissaire aux comptes titulaire et suppléant (III) ;
- de renouveler les autorisations relatives au programme de rachat d'actions propres (IV) ;
- d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser diverses opérations financières (V).

I. Approbation des comptes annuels 1e, 2e, 3e et 4e résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels individuels *(première résolution)* et consolidés *(deuxième résolution)*, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes *(troisième résolution)* et sur l'affectation de la perte de l'exercice 2002 *(quatrième résolution)*. Votre Conseil d'administration a décidé, cette année, de ne pas mettre en paiement de dividende.

II. Conseil d'Administration 5e à 12e résolutions

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de huit nouveaux Administrateurs qui ont rejoint, à la suite des démissions intervenues, le Conseil d'administration de votre société depuis la tenue de la dernière Assemblée générale. Il s'agit de MM. Jean-René Fourtou, Claude Bébéar, Gérard Brémond, Bertrand Collomb, Fernando Falco y Fernandez de Cordova, Paul Fribourg, Dominique Hoenn et Gerard Kleisterlee *(cinquième à douzième résolutions)*.

Votre Conseil d'administration est actuellement composé de douze membres, dont huit sont indépendants au sens du Rapport Bouton. Parmi eux, six sont étrangers, dont quatre Américains et deux Européens. La présentation et les renseignements sur l'ensemble des membres du Conseil d'administration figurent en tête du présent chapitre.

III. Commissaires aux comptes 13e et 14e résolutions

Afin de pallier les difficultés rencontrées à la suite de la dissolution du réseau Arthur Andersen sur le plan international, auquel appartenait la Société Barbier Frinault et Cie, Commissaire aux comptes titulaire aux côtés de RSM Salustro Reydel, nous vous proposons la nomination de la Société PWC Audit en qualité de troisième Commissaire aux comptes titulaire *(treizième résolution)* et la nomination de M. Yves Nicolas en qualité de Commissaire aux comptes suppléant *(quatorzième résolution).*

IV. Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions et en vue le cas échéant de les annuler 15e et 16e résolutions

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce d'autoriser votre Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois et dans la limite de 5 % du capital social (contre 10 % par le passé), à opérer en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de conserver ces actions, d'en régulariser ou de soutenir le cours, de les attribuer aux salariés, de procéder à des opérations d'échange, à des cessions ou à des ventes en bourse ou autrement ou encore en vue de les annuler *(quinzième résolution)*.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et le prix minimum de vente à 10 euros par action.

Cette autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée et pour la période restant à courir, celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2002.

L'autorisation d'annuler les actions, qu'il vous est proposé de donner à votre Conseil d'administration *(seizième résolution)*, acquises dans le cadre des programmes de rachat, l'est pour une période de vingt-quatre mois et porte sur 10 % du capital. Sur la période précédente, votre Conseil a fait usage, en juin 2001 et décembre 2002, des autorisations qui lui avait été données par votre Assemblée générale, par annulation respectivement de 22 et 20,4 millions d'actions. Actuellement votre société ne détient plus que 479 068 actions, soit 0,04 % du capital social.

V. Délégations à donner au Conseil d'Administration en matière d'autorisations financières visant des opérations sur le capital 17e, 18e, 19e, 20e et 21e résolutions

Afin de permettre à votre Conseil d'administration de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, notamment des moyens nécessaires, le cas échéant, au financement de la Société et du Groupe, nous vous proposons d'accorder ou de renouveler par anticipation, pour des montants plus faibles, de nouvelles délégations.

Elles donnent la faculté à votre Conseil :

- d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global maximum de 2 milliards d'euros *(dix-septième résolution)*, contre 3 milliards précédemment ;
- d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global maximum de 1 milliard d'euros contre 3 milliards précédemment *(dix-huitième résolution)* ;
- d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, d'une somme maximum de 1 milliard d'euros qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation globale donnée aux termes de la dix-septième résolution *(dix-neuvième résolution)* ;
- de consentir, sans rabais et sur une durée de 3 années, des options de souscription d'actions de la société, dans la limite de 3,5 % du capital social au jour de l'octroi des options par le Conseil d'administration *(vingtième résolution)*.
- de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du Groupe Vivendi Universal adhérant au Plan Epargne Groupe dans la limite de 5 % du capital, contre 10 % précédemment, *(vingtième et unième résolution)*.

Pouvoirs

Enfin, la *vingt-deuxième résolution* qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 AVRIL 2003 (SUR DEUXIEME CONVOCATION)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Premiere resolution – Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice 2002.

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2002.

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2002, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2002.

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2002.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2002, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES PAR LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du commerce et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale prend spécialement acte du rapport établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L225-40 du Code du Commerce. Elle approuve les opérations et conventions visées par ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2002.

Cette résolution a pour objet d'affecter la perte de l'exercice 2002 sur les postes report à nouveau et réserves libres.

L'Assemblée générale approuve les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2002 :

Origine et affectation	(en euros)
Perte comptable de l'exercice	(21 956 472 729,58)
Imputée comme suit :	
Compte de réserve indisponible	53 958 914,03
Report à nouveau antérieur	113 592 223,45
Prime d'apport	1 961 234 920,39
Prime de fusion	5 901 180 848,01
Prime d'émission	13 926 505 823,70
Total	**0,00**

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

Année	2001	2000	1999
Nombre d'actions(*)	1 088 308 703	1 105 655 917	16 786 500
Dividende net (en euros)	1,00	1,00	—
Avoir fiscal (en euros)	0,50	0,50	—
Dividende global	1,50	1,50	—
Distribution totale (en millions d'euros)	1 088,309	1 105,656	—

(*) Nombre d'actions jouissance 1er janvier, avant déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

CINQUIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. JEAN-RENE FOURTOU EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Jean-René Fourtou en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 3 juillet 2002, de Monsieur Jean-René Fourtou, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

SIXIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. CLAUDE BEBEAR EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Claude Bébéar en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 3 juillet 2002, de Monsieur Claude Bébéar, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

SEPTIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. GERARD BREMOND EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Gérard Brémond en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2003, de Monsieur Gérard Brémond, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

HUITIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. BERTRAND COLLOMB EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Bertrand Collomb en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2003, de Monsieur Bertrand Collomb, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

NEUVIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. FERNANDO FALCO EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Fernando Falco en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 septembre 2002, de Monsieur Fernando Falco, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Dixieme resolution – Ratification de la cooptation de M. Paul Fribourg en qualite d'administrateur.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Paul Fribourg en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2003, de Monsieur Paul Fribourg, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Onzieme resolution – Ratification de la cooptation de M. Dominique Hoenn en qualite d'administrateur.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Dominique Hoenn en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 juin 2002, de Monsieur Dominique Hoenn, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Douzieme resolution – Ratification de la cooptation de M. Gerard Kleisterlee en qualite d'administrateur.

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de M. Gerard Kleisterlee en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 3 juillet 2002, de Monsieur Gerard Kleisterlee, en qualité de nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Treizieme resolution – Nomination de la societe PWC Audit en qualite de Commissaire aux Comptes titulaire

Cette résolution a pour objet de nommer un troisième Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société PWC Audit dont le siège social est à Paris 75017 - 32, rue Guersant et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 058 165, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Quatorzieme resolution – Nomination de Monsieur Yves Nicolas en qualite de Commissaire aux Comptes suppleant

Cette résolution a pour objet de nommer un troisième Commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée générale, nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Yves Nicolas demeurant à Paris 75017 - 32, rue Guersant, pour une durée de six années, jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

QUINZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS.

Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 5 % du capital (contre 10 % précédemment).

Prix maximum d'achat : 50 euros
Prix minimum de vente : 10 euros

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code du Commerce, dans la limite de 5 % du nombre de titres composant le capital à la date de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour, à opérer, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à une régularisation ou un soutien des cours, prévus par la réglementation en vigueur, à des cessions, à des ventes en bourse ou autrement ou encore en vue de les annuler sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la seizième résolution de la présente Assemblée.

Pendant cette période, le Conseil opérera selon les modalités suivantes :

Prix maximum d'achat : 50 euros par action
Prix minimum de vente : 10 euros par action.

Le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 20 euros par action, ne pourra excéder 1,070 milliard d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, annule et remplace pour la partie non utilisée et la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2002.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS.

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, par période de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social les actions achetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution de la présente assemblée autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L225-209 du nouveau Code de Commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, par période de 24 mois à compter de la présente assemblée dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES, IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME, A DES ACTIONS QUI SONT OU SERONT EMISES A TITRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.

Cette résolution a pour objet le renouvellement, par anticipation, de l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital de la société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette autorisation est sollicitée pour une durée de 26 mois dans la limite d'un montant nominal de 2 milliards d'euros, contre 3 milliards précédemment.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et dans le cadre de l'article L225-129 du Code du Commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour, le pouvoir de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes :

- d'actions ordinaires, de bons autonomes,
- de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la Société.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, indépendamment de toutes émissions qui pourraient être réalisées en vertu de ce qui précède, le pouvoir de procéder à l'émission ou à l'attribution de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ou des valeurs mobilières représentatives d'une quote-part du capital social de la Société et à l'émission de ces actions et valeurs mobilières pour permettre l'exercice des bons sans qu'ait à s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles ils donnent droit.

L'Assemblée générale supprime en outre expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles les valeurs mobilières susceptibles d'être émises, en vertu de la présente autorisation, donneront droit.

Ces diverses émissions ne pourront avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant global nominal supérieur à 2 milliards d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières seront à libérer contre espèces ou par compensation de créance. Leur souscription sera réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes qui pourront souscrire, dans le délai de dix jours de Bourse, les actions ou les valeurs mobilières nouvelles tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Les actions, les bons ou les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder aux émissions d'actions, de bons ou de valeurs mobilières, en vertu de la présente résolution, aux époques qu'il déterminera et suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
- procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
- apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
- et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace, pour la période non écoulée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2002.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES, IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME, A DES ACTIONS QUI SONT OU SERONT EMISES A TITRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, SANS MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter le capital de la société par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital. Votre Conseil d'administration a néanmoins la faculté d'accorder aux actionnaires un délai de priorité. Cette autorisation est sollicitée pour une durée de 26 mois dans la limite d'un montant nominal de 1 milliard d'euros, contre 3 milliards précédemment.

1- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre, notamment, des dispositions de l'article L225-129 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour, le pouvoir de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, à l'émission avec ou sans primes, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale, auquel l'Assemblée générale renonce expressément :

- d'actions ordinaires, de bons autonomes,
- de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la Société.

L'Assemblée générale supprime en outre expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles les valeurs mobilières susceptibles d'être émises, en vertu de la présente autorisation, donneront droit.

2- L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, indépendamment de toutes émissions qui pourraient être réalisées en vertu de ce qui précède le pouvoir de :

a) procéder à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ou des valeurs mobilières représentatives d'une quote-part du capital social de la Société et à l'émission de ces actions et valeurs mobilières pour permettre l'exercice des bons sans qu'ait à s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles ils donnent droit ;

b) procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières représentatives d'une quote-part du capital social de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont Vivendi Universal détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de cette dernière :

- d'obligations émises par les filiales avec bons de souscription d'actions de la Société ;
- de toutes autres valeurs mobilières émises par les filiales donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe, de titres qui à cet effet seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres auxquels ces valeurs donnent droit.

L'émission des actions ou des bons et des titres en représentation d'une quote part du capital de la Société à la suite des opérations visées au 2b) ne pourront, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital nominal de la Société d'une somme supérieure à 1 milliard d'euros, ou de la contre-valeur de ce montant qui s'ajoutera au montant global ci-dessous fixé pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

3- Les diverses émissions visées aux paragraphes 1 et 2a) ne pourront avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant global nominal supérieur à 1 milliard d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

L'Assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- le prix d'émission des actions ordinaires ou de celles qui pourront être créées par souscription secondaire, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, devra être déterminé sur la base d'une valeur de l'action au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés au premier marché Euronext de Paris pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt qui précéderont le jour du début de l'émission.
- Si les émissions ont lieu sur le marché français, le Conseil d'administration pourra accorder aux actionnaires la possibilité de souscrire par priorité aux actions, aux bons ou aux valeurs mobilières émises pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera pour tout ou partie de l'émission. Ce droit de priorité, non négociable, s'exercera proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.
- Les actions, bons ou valeurs mobilières non souscrits pendant ce délai de priorité feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour procéder aux émissions d'actions, de bons ou de valeurs mobilières, en vertu de la présente résolution, aux époques qu'il déterminera et suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
- procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une Offre Publique d'Echange, arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou OPA à titre particulier ;
- apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
- et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

Dix-neuvieme resolution – Autorisation a donner au Conseil d'administration a l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de reserves, benefices ou primes ou autres.

Cette résolution a pour objet le renouvellement, par anticipation, de l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite d'un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros qui s'impute sur le montant global de 2 milliards d'euros prévu à la dix-septième résolution. La durée de cette autorisation a été uniformisée avec celles des autres autorisations, soit 26 mois.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions visées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1 milliard d'euros qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation globale donnée aux termes de la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que dans les cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables. Ceux qui subsisteront après l'attribution à chaque actionnaire des actions nouvelles lui revenant, feront l'objet d'un règlement en espèces.

Les actions nouvelles correspondant aux droits formant rompus seront vendues et le produit net de leur vente sera alloué aux titulaires de ces droits, au prorata de ces derniers, au plus tard trente jours après l'inscription à leur compte du nombre entier d'actions nouvelles attribuées.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour fixer les modalités, conditions et dates des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation et pour modifier les statuts.

L'assemblée générale, décide que la présente autorisation annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 avril 2002.

Vingtieme resolution – Autorisation a donner au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la societe.

Cette résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de 36 mois, le Conseil d'administration à mettre en place, sans décote, des plans d'options de souscription d'actions, dans la limite de 3,5 % du capital social.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de 36 mois à compter de ce jour, au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, exceptionnellement, de salariés non cadres du Groupe Vivendi Universal, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite de 3,5 % du capital social au jour de l'octroi des options par le Conseil d'administration.

Le prix fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Conseil dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, mais sans décote.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Les options consenties devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Les actions souscrites, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour, en une ou plusieurs fois, définir les bénéficiaires et arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux, fixer la date d'ouverture des options, arrêter les conditions et modalités pratiques d'attribution, d'exercice et de suspension temporaire des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application n'exigerait pas une décision expresse de l'Assemblée générale et déléguer dans les conditions légales tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous actes ou formalités.

Vingt et unieme resolution – Autorisation a donner au Conseil d'administration a l'effet de proceder a des augmentations de capital reservees aux salaries et retraites de la societe et des societes du Groupe Vivendi Universal adherant au plan epargne groupe

Cette résolution a pour objet de renouveler par anticipation, pour en uniformiser la durée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de Vivendi Universal et de ses filiales, dans la limite de 5 % du capital social.

L'Assemblée générale statuant, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, notamment les articles L225-138 et L225-129 VII du Code de Commerce et l'article L443-5 du Code du Travail :

- autorise le Conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire et réserve la souscription de la

totalité des actions à émettre aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce et qui en outre rentrent dans le périmètre de consolidation de la société et adhérant au plan d'épargne du groupe Vivendi Universal ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution devra être inférieur à 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne ; en établir ou modifier le règlement ;
  - fixer les conditions particulières que devront remplir les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L233-16 susvisé et qui en outre rentrent dans le périmètre de consolidation de la société ;
  - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou directement ;
  - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et le prix d'émission des actions ;
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital ; accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités consécutives à celles-ci, modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration pourra déléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace, pour la période non écoulée celle donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2002.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.

Cette résolution a pour objet de donner les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions qui découlent des résolutions votées par l'Assemblée et aux formalités qui en résultent

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Les résolutions ci-dessus, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 29 avril 2003, ayant réuni un quorum de 41,9 %, ont été adoptées dans leur ensemble. Les résultats détaillés des votes de cette Assemblée sont disponibles sur le site de la société à l'adresse suivante : www.vivendiuniversal.com.

RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2003

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A LA REDUCTION DU CAPITAL EN CAS D'ANNULATION D'ACTIONS ACHETEES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209, al. 4, du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 5 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 2 ans, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées ou précédemment détenues.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris la Défense et Paris, le 19 mars 2003

Les Commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Cie
Réseau Ernst & Young

RSM Salustro Reydel

Alain Grosmann | Jean Bouquot | Bernard Cattenoz | Bertrand Vialatte

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'AUTORISATION D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-129-III et L 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les délégations globales demandées par votre Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et de renoncer le cas échéant à votre droit préférentiel de souscription. Les caractéristiques générales des autorisations demandées vous sont présentées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

La délégation globale visée à la dix-huitième résolution emporte renonciation à votre droit préférentiel de souscription lors de l'émission initiale, cette renonciation portant également sur le droit de souscrire les actions qui seront ultérieurement créées. Toutefois, votre Conseil d'administration se réserve, dans le cas d'émission sur le marché français, la possibilité de vous conférer un délai de priorité pour la souscription des valeurs mobilières. Les opérations visées à la dix-septième résolution n'emportent pas, quant à elles, renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières lors de l'émission initiale, mais aux actions auxquelles les valeurs mobilières susceptibles d'être émises donneront droit ultérieurement.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de certaines des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Conseil d'administration.

Paris la Défense et Paris, le 19 mars 2003

Les Commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Cie Réseau Ernst & Young		RSM Salustro Reydel	
Alain Grosmann	Jean Bouquot	Bernard Cattenoz	Bertrand Vialatte

ANNEXE

Caractéristiques générales des autorisations financières soumises à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003

1. Emissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nature de l'opération (en millions d'euros)	Source (référence à la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal d'augmentation de capital
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	17ème	26 mois maximum (juin 2005)	2 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	19ème	26 mois maximum (juin 2005)	1 000(1) (ce montant s'impute sur le montant ci-dessus)

(1) Un rapport spécial des commissaires aux comptes n'est pas requis pour les opérations visées à la dix-neuvième résolution. Néanmoins, cette résolution est mentionnée pour information dans le présent rapport eu égard au fait que le montant maximal d'augmentation de capital d'un milliard d'euros s'imputera sur le montant maximal d'augmentation de capital autorisée en vertu de la délégation globale donnée aux termes de la dix-septième résolution.

2. Emissions sans maintien du droit préférentiel de souscription

Nature de l'opération	Source (référence à la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal d'augmentation de capital
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	18ème	26 mois maximum (juin 2005)	1 000 (émission primaire) 1 000 (émission secondaire)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, exceptionnellement de salariés non cadres du groupe Vivendi Universal.

Il appartient au Conseil d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Conseil, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris la Défense et Paris, le 19 mars 2003

Les Commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Cie Réseau Ernst & Young		RSM Salustro Reydel	
Alain Grosmann	Jean Bouquot	Bernard Cattenoz	Bertrand Vialatte

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'EMISSION D'ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES ET RETRAITES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés et retraités de votre société et de ses filiales adhérent au plan d'épargne groupe dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du code du travail. Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII. du code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Paris la Défense et Paris, le 21 mars 2003

Les Commissaires aux comptes

Barbier Frinault & Cie Réseau Ernst & Young		RSM Salustro Reydel	
Alain Grosmann	Jean Bouquot	Bernard Cattenoz	Bertrand Vialatte

ANNEXE

Caractéristiques générales des émissions réservées au personnel soumises à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003

Nature de l'opération	Résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal d'émission	Prix minimal de l'émission initiale
Actions réservées aux salariés et retraités de Vivendi Universal et de ses filiales adhérant au Plan d'Epargne Groupe	21ème	26 mois (juin 2005)	Inférieur à 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration	Moyenne des premiers cours de bourse des vingt jours précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

RAPPORT FINANCIER ET ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

RAPPORT FINANCIER

TABLE DES MATIERES

CHIFFRES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES
PRESENTATION DE L'ACTIVITE
1. BASES DE PRESENTATION 181
2. FAITS MARQUANTS ET DEVELOPPEMENTS RECENTS 181
3. COMPARABILITE 182
   3.1 Pro forma 182
   3.2 Réalignement de l'information financière et comptable par segment 182
   3.3 Modifications des principes comptables et de la présentation des états financiers 183
   3.4 Ecarts d'acquisition, dépréciation exceptionnelle de certains écarts d'acquisition et actifs financiers 183
   3.5 Principales méthodes comptables et estimations 184
4. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES 187
   4.1 Principales transactions réalisées en 2002 187
   4.2 Principales transactions réalisées en 2001 193
   4.3 Principales transactions réalisées en 2000 195
5. PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT 196
   5.1 Comparaison des données 2002 et 2001 197
   5.2 Comparaison des données 2001 et 2000 199
6. RESULTATS PAR ACTIVITE 202
   6.1 Groupe Cegetel 203
   6.2 Universal Music Group 204
   6.3 Vivendi Universal Entertainment 206
   6.4 Groupe Canal+ 207
   6.5 Maroc Telecom 209
   6.6 Vivendi Universal Games 209
   6.7 Autres Activites 210
7. LIQUIDITE, RESSOURCES EN CAPITAL ET RISQUES DE MARCHE 211
   7.1 Liquidité et ressources en capital 211
   7.2 Principales lignes de crédit existantes 214
   7.3 Risques de marché 223
8. ENGAGEMENTS 225
   8.1 Procédure de suivi 225
   8.2 Engagements donnés 226
   8.3 Engagements spécifiques 227
   8.4 Engagements reçus 232
   8.5 Sûretés et nantissements 232
   8.6 Litiges 233
9. EVENEMENTS POST-CLOTURE 233
   9.1 Acquisition d'une participation complémentaire dans Cegetel 233
   9.2 Cession de Canal+ Technologies 234
   9.3 Cession du pôle presse grand public 234
   9.4 Nomination de Bertrand Méheut 234
   9.5 Cession partielle des warrants USA Interactive 234
   9.6 Remboursement en numéraire de l'échangeable Vivendi Environnement 234
   9.7 Projet de restructuration du Groupe Canal+ 234
   9.8 Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires de Rondor 235
   9.9 Démission du Président-Directeur général de Vivendi Universal Entertainment 235
10. AVERTISSEMENTS 235
   10.1 Avertissement concernant les effets de l'inflation 235
   10.2 Avertissement concernant les déclarations prospectives 235

CHIFFRES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2002 retraité[1]	2002	2001 publié	2000 retraité[2]	2000 publié	1999 retraité[3]	1999 publié[4]	1998 publié[4]
Chiffre d'affaires	28 112	58 150	57 360	41 580	41 798	40 855	41 623	31 737
Chiffre d'affaires réalisé à l'étranger	16 405	31 759	33 075	20 647	20 624	17 244	17 829	10 313
Résultat d'exploitation	1 877	3 788	3 795	1 823	2 571	1 836	2 281	1 331
Résultat courant des sociétés intégrées	(2 217)	(954)	1 867	1 061	1 938	1 749	2 060	1 341
Charges et produits exceptionnels	1 125	1 049	2 365	3 812	2 947	(846)	(838)	249
Amortissement des écarts d'acquisition	19 434	19 719	15 203	634	634	606	612	210
Intérêts minoritaires	574	844	594	625	625	(159)	5	212
Résultat net part du Groupe	(23 301)	(23 301)	(13 597)	2 299	2 299	1 435	1 431	1 121
Résultat par action[5]	(21,43)	(21,43)	(13,53)	3,63	3,63	2,70	2,70	2,46
Résultat par action dilué	(21,43)	(21,43)	(13,53)	3,41	3,41	2,49	2,49	2,40
Capitaux propres après résultat de l'année	14 020	14 020	36 748	56 675	56 675	10 777	10 892	7 840
Capitaux permanents	39 026	39 026	88 608	104 259	104 259	46 026	43 928	27 855
Actif immobilisé	48 495	48 495	99 074	112 580	112 580	47 916	45 341	26 073
Flux nets provenant des opérations d'exploitation	2 795	4 670	4 500	2 514	2 514	772	1 409	2 898
Investissements de l'exercice	3 729	8 926	13 709	38 343	38 343	21 480	21 480	7 507
Endettement financier net[6]	10 753	10 753	28 879	25 514	25 514	22 833	22 833	6 502
Effectif moyen pondéré	77 445	334 574	320 654	253 286	253 286	275 000	275 591	235 610

(1) Aux fins de présentation au périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, dans lequel Vivendi Environnement est mis en équivalence à cette date, les données présentées illustrent la mise en équivalence de Vivendi Environnement au 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

(2) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthode comptable intervenus en 2001.

(3) Dans le but de faciliter la comparaison des états financiers de 1999 et 2000, les comptes de 1999 sont présentés conformément aux principes comptables adoptés en 2000.

(4) Les données financières relatives aux périodes antérieures à la fusion de Vivendi, Seagram et Canal+, réalisée en décembre 2000, correspondent aux comptes publiés par Vivendi.

(5) Le résultat net par action de l'exercice 1998 a été recalculé pour prendre en compte la division par trois du titre Vivendi Universal.

(6) L'endettement financier net correspond aux dettes financières desquelles sont déduits les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les créances financières à court terme ainsi que les prêts à long terme, nets de provision. L'endettement financier net n'est pas directement comparable entre les exercices 2000 et 1999. En effet, il ne prend pas en compte au 31 décembre 2000, d'une part, l'effet de la cession de l'activité Vins et Spiritueux (7,9 milliards d'euros) et, d'autre part, l'effet de la conversion pour 1,1 milliard d'euros des Titres de Participation à Taux de Conversion Variable (« ACEs ») qui figuraient dans l'endettement de Seagram.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Pour une meilleure compréhension, le commentaire sur notre activité présenté ci-après doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés et les notes annexes s'y rapportant, joints au présent document. En outre, ce rapport financier doit être lu conjointement au document de référence dans lequel il est incorporé.

1. BASES DE PRESENTATION

Le commentaire exposé ci-après présente l'ensemble des résultats de Vivendi Universal et de ses métiers, préparés selon les règles et principes comptables français. Afin de se conformer à ses obligations d'émetteur français coté à la Bourse de New-York, Vivendi Universal établit une réconciliation de son résultat net et de ses capitaux propres selon les principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis (US GAAP), qui divergent en certains points des principes comptables français. Une description de ces principales différences et de leur incidence sur le résultat net et les capitaux propres est présentée dans la Note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés, joints au présent document.

2. FAITS MARQUANTS ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Conséquence des opérations importantes de croissance externe réalisées sur la période allant de la fin des années 1990 jusqu'à la mi-2002 (se reporter à la section 4 « Transactions significatives »), l'augmentation de l'endettement du groupe a, au cours du premier semestre 2002, suscité de vives inquiétudes quant à la validité de la stratégie de Vivendi Universal, dans un environnement économique moins favorable. Cette situation a finalement provoqué le changement de l'équipe de direction.

Les inquiétudes liées à la stratégie et à la flexibilité financière de Vivendi Universal ont conduit les agences de notation à dégrader la note de la dette du groupe : le 1er juillet 2002, Moody's a rétrogradé la dette senior de Vivendi Universal de Baa3 à Ba1, tout en la maintenant sous surveillance en vue d'une possible rétrogradation ultérieure ; le lendemain, Standard & Poor's lui a emboîté le pas avec un abaissement d'un cran à BBB, avec perspective négative. La dégradation de la note du groupe s'est poursuivie sur le reste de l'exercice 2002. Se reporter à la section 7.1 « Liquidité et ressources en capital ». Les rétrogradations de juillet 2002 ont eu un impact immédiat sur la liquidité à court terme de Vivendi Universal, le groupe ayant perdu dans une large mesure l'accès aux marchés financiers. En particulier, Vivendi Universal a perdu l'accès au marché des billets de trésorerie, qui était traditionnellement la source principale de financement de son besoin en fonds de roulement.

La nouvelle équipe de direction a fait face immédiatement à cette situation de liquidité et, dès le 10 juillet 2002, a obtenu d'un consortium de banques une ligne de crédit multi-devises d'un montant d'un milliard d'euros, qui a été remboursée en décembre 2002. L'obtention de cette ligne de crédit a été négociée préalablement au diagnostic complet de la situation du groupe et à l'élaboration d'une stratégie de financement à moyen terme en fonction de l'évaluation des besoins identifiés. A la suite de ce diagnostic et compte tenu de l'évolution des marchés, la nouvelle direction a révisé les prévisions de trésorerie de l'ancienne direction pour la période allant de juillet 2002 à décembre 2004 et a revu la valeur des actifs, constatant une dépréciation exceptionnelle de 14,4 milliards d'euros, dont 11 milliards d'euros relatifs aux écarts d'acquisition et 3,4 milliards d'euros à certains actifs financiers dans les comptes du groupe au 30 juin 2002. La perte nette du groupe pour le premier semestre 2002 s'est élevée à 12,3 milliards d'euros. Concomitamment, Vivendi Universal a annoncé un programme de cession d'actifs de 16 milliards d'euros à horizon fin 2004, afin de réduire substantiellement la dette du groupe.

Au cours du second semestre 2002, Vivendi Universal a réalisé des ventes d'actifs représentant un montant d'environ 6,7 milliards d'euros, y compris environ 0,4 milliard d'euros de dettes reprises par les acquéreurs. Le programme de cession d'actifs se poursuit en 2003. Au 31 décembre 2002, la dette nette de Vivendi Universal s'élevait à 12,3 milliards d'euros contre 37,1 milliards d'euros au 31 décembre 2001. En excluant la dette nette de Vivendi Environnement qui, compte tenu de la réduction de la participation du groupe courant 2002, est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, la dette nette s'est améliorée d'environ 9 milliards d'euros.

Vivendi Universal et ses filiales consolidées ont des obligations de remboursement en principal exigibles en 2003 qui s'élèvent à environ 4,5 milliards d'euros (dans l'hypothèse d'un refinancement du crédit relais de 1,62 milliard de dollars de VUE) et environ 3,5 milliards d'euros exigibles au premier trimestre 2004 (y compris la ligne de crédit syndiqué de 850 millions d'euros).

Pour accroître sa flexibilité financière, Vivendi Universal s'est engagé début 2003 dans un plan de refinancement qui consiste à réaliser les opérations suivantes :

- le placement d'obligations à haut rendement pour un montant d'un milliard d'euros, venant à échéance en 2010 ; et
- la mise en place, dans le même temps, d'une ligne de crédit bancaire de premier rang en euros et en dollars sur trois ans d'un montant de 2,5 milliards d'euros comportant les deux tranches suivantes :
  - tranche A : crédit revolving d'un montant de 1,5 milliard d'euros ;
  - tranche B : ligne de crédit bancaire d'un montant d'un milliard d'euros.

Ces opérations de refinancement, une fois réalisées, accroîtront les fonds disponibles de Vivendi Universal d'environ 0,9 milliard d'euros et étendront jusqu'au 31 décembre 2004 l'échéance programmée d'un montant de dettes de 2,5 milliards d'euros. Concomitamment, VUE s'emploie à refinancer son crédit-relais de 1,62 milliard de dollars.

Pour faire face à ses obligations de paiement de l'exercice 2003 et du premier trimestre 2004, Vivendi Universal dépend, dans une large mesure, de l'encaissement du produit de ses cessions d'actifs ou de nouveaux financements. Vivendi Universal a annoncé un plan qui prévoit la cession de 7 milliards d'euros d'actifs en 2003. Au 15 mars 2003, il avait conclu la vente d'actifs pour un montant de l'ordre de 700 millions d'euros et il a passé des accords pour la vente future de 1,2 milliard d'euros d'actifs supplémentaires sous réserve de l'obtention de l'agrément des autorités réglementaires et autres. Vivendi Universal est convaincu que l'amélioration de son niveau de liquidité suite aux opérations de refinancement en cours augmentera sa capacité à mener à bien son plan de cession d'actifs de 7 milliards d'euros en 2003.

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont introduit une action en justice à l'encontre de Vivendi Universal et certains de ses anciens dirigeants et Universal Studios, Inc. De la transaction conclue en décembre 2001 a résulté la création de Vivendi Universal Entertainment le 7 mai 2002. Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal a transferé 37,4 millions d'actions Vivendi Universal en rémunération des apports de Liberty Media constitués des intérêts détenus dans les sociétés USANi LLC et USA Networks, Inc et de sa participation de 27,4 % dans Multithématiques, producteur européen de programmes pour télévision à péage.

Vivendi Universal conteste ce recours pour manque de fondement et défaut de base légale, ce que la société, dans sa défense, entend bien faire valoir. Il est prématuré, au stade actuel de la procédure, d'en prévoir l'issue ou la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Les conséquences de ce litige peuvent être significatives pour Vivendi Universal, si son argumentation n'est pas retenue en dernière instance. Les conséquences de ce litige ne devraient pas affecter de manière significative le programme de cession d'actifs en cours. (Se référer à la section « Faits Exceptionnels et Litiges » du présent document de référence)

3. COMPARABILITE

3.1 Pro forma

Le périmètre des activités de Vivendi Universal a été modifié du fait de plusieurs transactions importantes intervenues au cours des exercices 2001 et 2002. Compte tenu du caractère significatif de l'incidence de ces transactions sur la comparabilité des données d'exploitation des exercices 2001 et 2002, l'information consolidée et l'information par segment d'activité pour ces exercices est présentée sur une base pro forma. Les informations pro forma illustrent l'effet des acquisitions des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc. en mai 2002, de Maroc Telecom en avril 2001 et de MP3.com en août 2001, ainsi que la réduction de la participation du groupe dans Vivendi Environnement et la cession de certaines participations dans Vivendi Universal Publishing, comme si ces opérations avaient eu lieu au début de l'exercice 2001. Par ailleurs, les données pro forma de Vivendi Universal Entertainment pour 2001 et 2002 intègrent les activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios (ces activités sont intégrées dans les données réelles de Canal+ pour l'exercice 2002) ; ce reclassement n'a aucun impact sur les résultats totaux de Vivendi Universal. La présentation d'informations pro forma est destinée à aider le lecteur à mieux comprendre les données d'exploitation de Vivendi Universal, en présentant pour chaque exercice ces données sur une base comparable. Toutefois, les données pro forma ne reflètent pas les résultats combinés qui auraient été obtenus si ces transactions étaient réellement intervenues au début de l'année 2001.

Pour une présentation des transactions susmentionnées et des autres opérations significatives de la période 2000 à 2002, il convient de se reporter à la section 4 « Transactions significatives ».

Du fait de l'incidence du programme de cession d'actifs en cours sur le périmètre des activités du groupe, la comparaison des résultats d'une année sur l'autre continuera à être difficile au cours des années à venir.

3.2 Realignement de l'information financiere et comptable par segment

En 2002, la présentation de l'information financière et comptable par segment d'activité a été adaptée pour tenir compte de la réorganisation du groupe qui a résulté du changement de direction et de l'incidence sur le périmètre des cessions d'actifs intervenues au cours du second semestre de l'exercice 2002.

3.3 MODIFICATIONS DES PRINCIPES COMPTABLES ET DE LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En 2001, Vivendi Universal a adopté les nouvelles méthodes comptables et règles de présentation des comptes consolidés exposées ci-après aux fins d'harmonisation de ses méthodes comptables avec les US GAAP (principes comptables américains).

- Conformément à l'option offerte par l'annexe au règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (§41), le Groupe a choisi de présenter son compte de résultat consolidé dans un format qui ventile les produits et charges par destination plutôt que par nature, tel que précédemment.
- Vivendi Environnement (filiale qui est déconsolidée du bilan de Vivendi Universal au 31 décembre 2002) a modifié la définition de son poste chiffre d'affaires pour y inclure les subventions d'exploitation et en exclure la production stockée et immobilisée.
- La définition du résultat exceptionnel a été modifiée pour être ramenée aux seuls éléments significatifs de nature exceptionnelle résultant d'évènements ou de transactions qui interviennent en dehors du cours normal de l'activité et ne sont pas censés se reproduire. Pour Vivendi Universal, les éléments exceptionnels comprennent principalement les plus et moins-values de cession d'activités et l'abandon des créances rattachées, le cas échéant. Les éléments exceptionnels sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé après le résultat courant mais avant impôt sur les sociétés. Avant 2001, Vivendi Universal appliquait une définition élargie des éléments exceptionnels qui comprenait notamment les charges de restructuration, les frais de démantèlement et de fermeture de sites et l'incidence des garanties données lors de leur exercice. Ces éléments figurent dorénavant sous une rubrique séparée du résultat d'exploitation. Un compte de résultat retraité pour l'exercice 2000 a été inséré afin de faciliter la comparaison

En 2000, Vivendi Universal a procédé aux changements de méthodes comptables suivants :

- Les produits et charges des filiales dont les comptes sont exprimés dans une devise différente de l'euro et qui étaient convertis au taux de change de clôture sont convertis au taux de change moyen de l'exercice. Les profits de change, auparavant différés, sont maintenant comptabilisés dans les résultats de l'exercice en cours.
- Les coûts d'acquisition des clients de téléphonie mobile, qui étaient antérieurement étalés sur 12 mois à compter de la date de mise en service de la ligne, sont maintenant comptabilisés en charges.
- Les droits audiovisuels acquis par Canal+ dans le cadre de contrats de licence sont maintenant comptabilisés en immobilisations incorporelles pour la totalité des engagements contractés. Ces droits étaient auparavant comptabilisés en charges, pour le montant des redevances annuelles correspondant aux droits diffusés. Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 2 milliards d'euros en 2000 en contrepartie de l'augmentation des autres dettes à long terme.

Pour une présentation résumée des principales méthodes comptables, il convient de se reporter à la Note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés, joints au présent document.

3.4 ECARTS D'ACQUISITION, DEPRECIATION EXCEPTIONNELLE DE CERTAINS ECARTS D'ACQUISITION ET ACTIFS FINANCIERS

La stratégie de croissance externe de Vivendi Universal s'est notamment traduite par la comptabilisation d'un montant significatif d'écarts d'acquisition. A la fin de l'exercice 2000, le montant des écarts d'acquisition enregistrés au bilan s'élevait à 47,1 milliards d'euros. Compte tenu de la détérioration continue de l'économie depuis décembre 2000, Vivendi Universal a été conduit à revoir la valeur de ces écarts d'acquisition et a enregistré une dépréciation exceptionnelle significative des écarts d'acquisition, tant en 2001 (13,5 milliards d'euros) qu'en 2002 (18,4 milliards d'euros).

Compte tenu de ces dépréciations exceptionnelles et de l'incidence des variations de périmètre décrites dans la Note 3 aux états financiers consolidés, le montant des écarts d'acquisition s'établissait à 20 milliards d'euros au 31 décembre 2002. En outre, Vivendi Universal comptabilisera à son bilan un écart d'acquisition complémentaire d'un montant d'environ 3 milliards d'euros par suite de l'acquisition d'une participation complémentaire dans Cegetel acquise auprès de BT Group en janvier 2003. Dans ses comptes consolidés, Vivendi Universal amortit les écarts d'acquisition sur une durée maximum de 40 ans. L'amortissement récurrent des écarts d'acquisition s'élevait à 1,3 milliard d'euros en 2002 et à 1,7 milliard d'euros en 2001.

La dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition est déterminée en application des principes comptables du groupe relatifs à l'évaluation des actifs à long terme. La valeur comptable des actifs à long terme, y compris les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, fait l'objet d'un réexamen à chaque clôture (annuelle ou intermédiaire) ou dès lors que des

faits ou circonstances internes ou externes, font apparaître un risque de réduction non anticipée de la valeur de ces actifs. Cette éventuelle dépréciation est mesurée en comparant, pour chaque unité de reporting, la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, cette dernière correspondant suivant la nature du sous-jacent, à sa valeur vénale ou à sa valeur d'usage.

Une unité de reporting telle que définie pour les besoins de ce test de valeur correspond aux segments, ou lorsque plusieurs activités de nature distincte sont exercées au sein d'un même segment, au niveau inférieur aux segments.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Les conditions normales de marché sont celles des transactions intervenant entre des parties bien informées, indépendantes et consentantes.

La valeur d'usage de l'unité de reporting est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus :

- Dans la généralité des cas, elle est déterminée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés.
- Si cette dernière méthode n'est pas pertinente pour l'entité considérée, les autres critères usuels sont utilisés : la méthode des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes dans le cas d'unités de gestion impliquées dans des transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées.
- Lorsque la méthode des flux de trésorerie ou la méthode des comparables boursiers est utilisée, la valeur actuelle est déterminée par un expert indépendant mandaté par Vivendi Universal.

Concernant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, les trois types d'hypothèses utilisées sont les flux de trésorerie, le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini. Les flux de trésorerie utilisés sont issus des plans d'affaires des unités de gestion concernées disponibles à la date de l'évaluation approuvés par la direction et présentés au conseil d'administration. Les hypothèses de taux d'actualisation correspondent aux hypothèses de coût moyen pondéré du capital des unités de gestion concernées. En outre, les hypothèses de coût moyen pondéré du capital et de taux de croissance sont établies en fonction des caractéristiques propres à chaque métier et à chaque unité de gestion, en fonction notamment du degré de maturité du marché et de la localisation géographique.

3.5 Principales methodes comptables et estimations

Les principes comptables présentés ci-après sont ceux considérés comme essentiels pour comprendre les états financiers consolidés parce que leur application exige que la Direction de Vivendi Universal exerce son jugement sur certaines estimations ou hypothèses, évolutives par nature, mais ayant une incidence significative sur les comptes. Dans le cadre de l'application des règles et méthodes comptables décrites ci-après, il est rappelé qu'il est rare que les événements futurs se déroulent exactement comme prévu et que les meilleures estimations font usuellement l'objet d'ajustements.

Recours à des estimations – Pour préparer les états financiers, la Direction de Vivendi Universal doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. La Direction évalue ses estimations et appréciations de façon continue, notamment ses estimations et appréciations relatives aux ventes de produits musicaux et d'édition existants ou futurs, mais aussi celles provenant de la distribution d'œuvres cinématographiques et télévisées, afin de déterminer le taux de recouvrement définitif des créances d'exploitation, la valeur des catalogues de films, des avances consenties aux artistes et auteurs et des participations, et de déterminer les provisions pour dépréciation des investissements, des immobilisations, des provisions pour retraite et les impôts différés. La Direction doit également faire des estimations et émettre des jugements, qu'elle révise régulièrement concernant les activités de financement, les coûts de restructuration, les éventualités et les litiges. La Direction fonde ses estimations et ses jugements sur son expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables compte tenu des circonstances, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif qui ne ressort pas immédiatement d'autres sources. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Ecarts d'acquisition et rapprochements d'entreprises – Les rapprochements d'entreprises sont comptabilisés sous la forme d'acquisitions. Pour les opérations d'acquisition, les actifs acquis et les dettes reprises sont comptabilisés à leur juste valeur. L'excédent entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs repris est comptabilisé en écart d'acquisition et amorti linéairement sur la durée de vie utile. Certaines opérations importantes ont été comptabilisées comme des fusions en valeur comptable, conformément aux règles en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999. Selon cette méthode, les actifs et passifs de la société acquise ont été comptabilisés à leur coût historique. L'écart d'acquisition est égal à la différence entre la valeur des

actions émises et l'actif net acquis, valorisé au coût historique. En outre, jusqu'à fin 1999 et conformément aux règles en vigueur, lorsqu'une opération était réalisée par émission d'actions, la fraction de l'écart d'acquisition financée par ces actions émises pouvait être imputée sur les capitaux propres dans la limite de la prime d'émission afférente.

Pour ses acquisitions récentes, Vivendi Universal a évalué avec l'aide d'experts indépendants la juste valeur des actifs acquis : actifs incorporels (catalogue de films de cinéma et de télévision, catalogues de musique, marques) ou corporels (immeubles, équipements, stocks et titres négociables) ; et des passifs et des engagements repris (baux et autres engagements favorables ou défavorables, ainsi que certains coûts de restructuration liés aux acquisitions) ; ainsi que des risques identifiés à la date de l'acquisition (litiges et procès). Ces estimations servent à allouer le coût d'acquisition aux actifs acquis et aux passifs repris. Lorsque la valeur des actifs corporels ou incorporels acquis, y compris l'écart d'acquisition, baisse, alors une provision pour dépréciation (sans effet sur la trésorerie) de ces actifs peut s'avérer nécessaire. Si les frais de restructuration liés à l'acquisition (généralement des frais de licenciement du personnel) diffèrent du coût estimé au moment de l'acquisition, il peut être nécessaire de comptabiliser des charges complémentaires ou de reprendre les provisions constituées lors de l'acquisition. De même, le montant final d'un passif éventuel peut différer significativement du montant estimé lors de l'acquisition. Dans ce cas, Vivendi Universal peut être conduit à comptabiliser des charges complémentaires ou à reprendre les provisions constituées lors de l'acquisition.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Musique – Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et les potentielles futures remises à accorder, est constaté à l'expédition des marchandises. Les avances consenties à des artistes reconnus ainsi que les coûts directs associés à la création d'enregistrements originaux sont capitalisés puis appréhendés en charges au prorata des revenus ou lorsque les montants sont considérés comme irrécouvrables. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les performances passées ou la popularité actuelle d'un artiste ne fournissent pas une base fiable pour établir si les revenus futurs couvriront les avances.

Télévision et Film (Vivendi Universal Entertainment et Groupe Canal+) – Les films commerciaux sont généralement produits ou achetés en vue d'une sortie en salle sur le marché mondial du cinéma, suivie d'une distribution sur support vidéo, chaînes à péage, réseaux, chaînes hertziennes ou chaînes câblées. Des licences sur les téléfilms du catalogue peuvent être accordées à des groupements nationaux ou étrangers, des chaînes gratuites, câblées ou à péage, ainsi que pour des supports vidéo. Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision au titre des retours estimés et des remises, sont constatées lors de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. Les redevances des contrats de licence conclus avec des chaînes de télévision, gratuites et payantes, sont constatées lorsque les films sont prêts pour diffusion et que toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Le chiffre d'affaires provenant des abonnements télévisés liés aux programmes diffusés par câble ou par satellite est constaté lorsque les services sont rendus. Les produits des parcs à thèmes sont constatés au moment de l'admission des visiteurs. Les produits des ventes au détail sont constatés lors des ventes en boutiques.

Les coûts de l'activité Télévision et Film sont présentés pour le montant le plus faible entre le coût historique, net de l'amortissement cumulé, et la valeur nette de réalisation. Le coût total estimé de chaque production ou participation cinématographique ou télévisuelle est constaté en charges en fonction du rapport entre les revenus bruts de l'exercice et les revenus bruts totaux estimés, toutes sources confondues. Les coûts des licences et des droits de distribution des films en salles et autres programmes diffusés sur les chaînes câblées et à péage sont enregistrés au prix contractuel, généralement lorsque le certificat de diffusion a été obtenu et que le programme est disponible pour diffusion ou à la date de la signature du contrat si celle-ci est postérieure. Le coût des films en salles et autres programmations à long terme est amorti lors de la diffusion du programme. Les coûts des droits de retransmission sportifs pluriannuels sont amortis sur la durée du contrat.

Les estimations des recettes brutes totales et des coûts des activités Télévision et Film peuvent varier considérablement du fait de plusieurs facteurs qui sont notamment l'accueil réservé aux produits cinématographiques et audiovisuels par le marché et les coûts d'abonnements. En conséquence, les produits et les coûts estimés sont réexaminés périodiquement et les taux d'amortissement des éléments d'actifs ou leur dépréciation à leur valeur nette de réalisation sont ajustés le cas échéant à titre prospectif. Ces ajustements pourraient avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation des exercices futurs.

Télécoms – Les produits relatifs aux communications téléphoniques et frais de mise en service sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés. S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. Le chiffre d'affaires provenant des services « prépayés » est appréhendé au fur et à mesure des consommations. Les remises

promotionnelles sont enregistrées en réduction des revenus lors de l'utilisation du service ou lors de la mise en service de la ligne lorsqu'il s'agit de remise sur packs.

Games – Le chiffre d'affaires est reconnu à l'expédition des marchandises, sauf si les risques relatifs à la propriété ne sont pas transférés au client à cette date.

Internet – Le chiffre d'affaires des activités Internet provient essentiellement des abonnements, revenus publicitaires et activités de commerce électronique. Les revenus d'abonnement sont constatés sur la période d'exécution des services. Les revenus publicitaires sont constatés sur la période de diffusion des publicités. Le chiffre d'affaires des activités de commerce électronique est reconnu lors de l'expédition des produits vendus au client.

Evaluation des actifs à long terme, y compris les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels – La valeur comptable des actifs à long terme, y compris les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, fait l'objet d'un réexamen à chaque clôture (annuelle ou intermédiaire) ou dès lors que des faits ou circonstances internes ou externes, font apparaître un risque de réduction non anticipée de la valeur de ces actifs. Cette éventuelle dépréciation est mesurée en comparant, pour chaque unité de reporting, la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, cette dernière correspondant suivant la nature du sous-jacent, à sa valeur vénale ou à sa valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Les conditions normales de marché sont celles des transactions intervenant entre des parties bien informées, indépendantes et consentantes.

La valeur d'usage de l'unité de reporting est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus :

- Dans la généralité des cas, elle est déterminée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés.
- Si cette dernière méthode n'est pas pertinente pour l'entité considérée, les autres critères usuels sont utilisés : la méthode des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes dans le cas d'unités de gestion impliquées dans des transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées.
- Lorsque la méthode des flux de trésorerie ou la méthode des comparables boursiers est utilisée, la valeur actuelle est déterminée par un expert indépendant mandaté par Vivendi Universal.

La direction de Vivendi Universal estime que les hypothèses utilisées pour faire ces évaluations sont raisonnables. Toutefois, des variations à la baisse des flux de trésorerie ou des événements défavorables imprévus pourraient affecter ces évaluations.

Coût des prestations de retraite – Les obligations de Vivendi Universal en matière de prestations de retraite et les frais liés sont calculés en utilisant des modèles actuariels et des hypothèses en vigueur dans les pays où sont situés les programmes, principalement les Etats-Unis, le Canada, la Grande Bretagne, la France, l'Allemagne et le Japon. Le taux d'actualisation et le taux de rendement attendu des actifs investis sont des hypothèses essentielles pour la mesure des dépenses et/ou des engagements des prestations de retraite. Vivendi Universal revoit l'estimation de ces hypothèses au moins une fois par an. D'autres hypothèses impliquent des facteurs démographiques tels que la cessation d'activité, la mortalité et la rotation du personnel. Ces hypothèses sont évaluées périodiquement et sont mises à jour pour refléter les données historiques. Les résultats réels au cours de toute année donnée diffèrent souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres. Le taux d'actualisation permet de mesurer la valeur des flux de trésorerie futurs attendus d'une valeur actuelle à la date de mesure. Nous avons peu de latitude dans le choix de ce taux car il est déterminé comme le taux du marché pour des investissements obligataires de haute qualité. Un taux d'actualisation inférieur augmente la valeur actuelle des obligations en matière de prestations et augmente les dépenses de retraite. Nous avons diminué notre taux d'actualisation moyen pondéré de 6,3 % en 2001 à 5,7 % en 2002 de manière à refléter les conditions du marché des taux d'intérêt. Pour nos programmes américains, une diminution supplémentaire de 0,50 % du taux d'actualisation se traduirait par une augmentation des dépenses de retraites d'environ 1 million d'euros par an. Pour déterminer le taux de rentabilité à long terme attendu des actifs du programme de retraite nous prenons en compte les allocations d'actifs actuelles et attendues ainsi que les rendements historiques et prévus de différentes catégories d'actifs du programme. Pour nos programmes américains, une diminution de 0,50 % du taux de rendement des actifs investis des principaux programmes se traduirait par une augmentation des dépenses de retraites de ces programmes d'environ 2 millions d'euros par an. Nous avons fait l'hypothèse que le rendement moyen pondéré de nos programmes de retraite serait de 7,2 % en 2002 et de 7,4 % en 2001. De plus amples informations concernant nos principaux programmes de retraite figurent dans la Note 17.4 aux états financiers consolidés, y compris ces hypothèses.

Instruments financiers – Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés principalement à des fins de couverture pour se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de change ainsi que des cours boursiers dans le cadre de ses placements en actions et obligations. Ces instruments comprennent des swaps de taux et de devises, des contrats de change à terme et des caps de taux d'intérêt. Le Groupe utilise des swaps de taux et des caps pour gérer les risques liés à ses besoins de financement et pour réduire le coût global de ses emprunts. Les swaps adossés à des actifs ou à des dettes sont comptabilisés prorata temporis. Les primes payées pour les caps sont enregistrées en charge lors du paiement.

Le Groupe utilise des swaps de devises et des contrats de change à terme pour réduire la volatilité des bénéfices et des flux de trésorerie libellés en devises étrangères et pour protéger la valeur des éléments d'actif et de passif existants libellés en devises étrangères. Les pertes et gains de change sur les instruments de devises qualifiés de couverture sont différés jusqu'à la réalisation des plus ou moins values sur les éléments couverts.

Le Groupe utilise d'autres instruments financiers pour couvrir la partie de sa dette dont le nominal est indexé sur le cours de bourse du titre Vivendi Universal. Ces instruments transforment la dette en une dette de nominal fixe à taux variable. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés dans les autres actifs ou dettes pour le montant le plus faible entre leur coût d'acquisition et leur valeur de marché. Les pertes résultant de la variation de la valeur de marché sur l'exercice sont enregistrées en résultat de la période.

Vivendi Universal a émis des obligations convertibles en actions ordinaires de Vivendi Universal ou d'une autre société cotée. A l'échéance, les obligataires peuvent choisir de recevoir du numéraire ou le titre sous-jacent. Si ce titre sous-jacent perd de sa valeur ceci peut se traduire par l'enregistrement d'une provision liée à l'évaluation du titre par Vivendi Universal et par le fait que le porteur d'obligation demande le paiement en numéraire.

Evaluation des participations minoritaires et des créances rattachées – Vivendi Universal détient des participations minoritaires dans des sociétés ayant une activité ou possédant des technologies dans des domaines proches des centres d'intérêt stratégiques du groupe. Les titres de certaines de ces sociétés sont négociés en bourse et leur cours est volatile ; les titres d'autres sociétés ne sont pas cotés et leur évaluation est difficile à établir en l'absence de référence de marché. Vivendi Universal enregistre une provision pour dépréciation des titres de ses participations minoritaires lorsque leur valeur a décliné et que ce déclin n'est pas considéré comme temporaire ; le cas échéant, une provision pour dépréciation des créances rattachées à ces participations est comptabilisée si leur recouvrement est incertain. Les évolutions défavorables des conditions du marché et des résultats d'exploitation faibles de ces participations peuvent se traduire par des pertes ou l'impossibilité de recouvrer la valeur des participations et des créances rattachées, conduisant le cas échéant à la comptabilisation de provisions pour dépréciation.

Impôts différés – Les impôts différés sont constatés pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt effectif à la date d'arrêté comptable, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur. Les impôts différés actifs sont constatés au titre des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales et de reports déficitaires. Leur valeur de réalisation nette est estimée selon leur perspective de recouvrement. Les impôts différés sur les bénéfices non distribués des filiales étrangères ne sont pas comptabilisés.

Passifs éventuels – Vivendi Universal comptabilise un passif lorsqu'il est probable qu'une perte est encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. Une mention en annexe est exigée lorsqu'il existe une possibilité raisonnable que la perte finale excède la provision enregistrée. Les passifs éventuels se dénouent souvent sur une période longue. L'estimation des pertes probables exige l'analyse de multiples prévisions qui dépendent souvent de jugements portés sur les actions éventuelles de tiers tels que des autorités de contrôle. De plus amples informations sur les engagements et dettes éventuels figurent dans la Note 11 aux états financiers consolidés, joints au présent document.

4. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES

4.1 PRINCIPALES TRANSACTIONS REALISEES EN 2002

Acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc.

L'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'USA Interactive (précédemment USA Networks, Inc.) a été finalisée le 7 mai 2002 avec la création de Vivendi Universal Entertainment Limited Liability Limited Partnership (VUE), détenue

à environ 93 % par des filiales, elles-mêmes détenues à environ 92 % par Vivendi Universal. Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal et ses filiales ont échangé 320,9 millions de titres USANi LLC qui étaient précédemment échangeables en actions USA Interactive. En outre, Vivendi Universal a remis 27,6 millions d'actions propres à LibertyMedia en échange de (i) 38,7 millions de titres USANi LLC (qui ont fait partie des 320,9 millions de titres échangés) et (ii) 25 millions de titres USA Interactive qui ont été conservés par le groupe.

Dans le cadre de cette transaction, USA Interactive a reçu un apport en numéraire de 1,62 milliard de dollars de VUE, 5,44 % du capital de VUE et des actions préférentielles de classes A et B de VUE (« preferred interests A & B »), dont la valeur nominale s'établit à respectivement 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars. Vivendi Universal a consenti à USA Interactive une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférentes aux actions préférentielles de classe B. Ces options sont exerçables à compter du 20ème anniversaire de la transaction, soit en mai 2022. Lors de l'exercice des options, les actions préférentielles de classe B seront échangées contre des actions USA Interactive dont la valeur de marché correspondra à la valeur nominale des actions préférentielles de classe B augmentée des dividendes capitalisés à cette date, dans la limite de 56,6 millions de titres USA Interactive. Vivendi Universal a également consenti à USA Interactive une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférentes à la participation de 5,44 % du capital de VUE reçue par USA Interactive. Vivendi Universal peut exercer son option d'achat à partir du cinquième anniversaire de la transaction (mai 2007) et USA Interactive peut exercer son option de vente à partir du huitième anniversaire de la transaction (mai 2010). Dans les deux cas, le montant de la transaction sera évalué à la juste valeur de la participation et le règlement pourra intervenir, au choix d'Universal Studios Inc. (filiale de Vivendi Universal), en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal. D'autres clauses de l'accord (« VUE Partnership Agreement ») sont détaillées dans la section Engagements.

Enfin M. Diller, président directeur général d'USA Interactive, a reçu 1,5 % du capital de VUE en rémunération d'un accord de non concurrence pour une durée minimum de 18 mois, de son acceptation non formalisée d'assurer la présidence et la direction générale de VUE et du soutien apporté à cette transaction. A compter du 7 mai 2003, M. Diller peut céder à tout moment sa participation dans VUE à Universal Studios Inc.. De même, Universal Studios Inc a la possibilité de racheter à tout moment cette participation à compter du 7 mai 2004, dès lors que M. Diller n'est plus président directeur général de VUE. Dans les deux cas, le montant de la transaction s'élèvera à 275 millions de dollars ou à la juste valeur de la participation si celle-ci est supérieure. Le règlement pourra intervenir, au choix d'Universal Studios Inc, en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal. La juste valeur de la participation de M. Diller a été prise en compte dans le coût d'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc. à la date de la transaction. Dans le cadre de l'allocation préliminaire du coût d'acquisition, une dette de 15 millions de dollars a été enregistrée chez VUE au titre de l'accord de non concurrence susmentionné, ce montant étant amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 18 mois. La valeur minimale de cette participation, soit 275 millions de dollars, a été enregistrée en intérêts minoritaires dans les comptes de VUE. Les variations de la juste valeur de la participation au-delà du seuil de 275 millions de dollars sont enregistrées en résultat par le groupe (en US GAAP).

Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal a également reçu 60,5 millions de warrants USA Interactive dont le prix d'exercice est compris entre 27,5 dollars et 37,5 dollars par action. Ces warrants ont été émis en faveur de Vivendi Universal en contrepartie d'un engagement de mise en place d'accords commerciaux avec USA Interactive. A l'heure actuelle, aucun accord n'a été conclu. Une partie de ces warrants a été cédée en février 2003.

Les actifs de divertissement repris par Vivendi Universal comprennent les programmes télévisés, les chaînes thématiques, la production de films d'USA Networks et incluent les entités Studios USA LLC, USA Cable LLC et USA Films LLC. Combinés aux actifs Film, Télévision et Parcs à thèmes d'Universal Studios, Inc., ils forment désormais cette nouvelle entité nommée Vivendi Universal Entertainment LLLP, contrôlée à environ 93 % et détenue à environ 86 % (compte tenu de la participation minoritaire de Matsushita) par Vivendi Universal.

Le coût d'acquisition des actifs de divertissement d'USA Interactive s'élève à 11 008 millions d'euros. Son évaluation a été établie avec l'aide d'un expert indépendant.

Participation complémentaire dans Multithématiques

Concomitamment à la cession de ses titres USA Networks Inc à Vivendi Universal dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, Liberty Media a apporté à Vivendi Universal sa participation de 27,4 % dans Multithématiques (société européenne de chaînes thématiques) et le compte-courant afférent en échange de 9,7 millions d'actions Vivendi Universal. La valeur de ces actions est basée sur la moyenne des cours de clôture de l'action Vivendi Universal sur une période de quelques jours de bourse centrée autour du 16 décembre 2001, date à laquelle la parité d'échange a été fixée. A l'issue de cette transaction, le

groupe Canal+ détient 63,9 % de Multithématiques. L'écart d'acquisition complémentaire afférent à cette entité, consolidée par mise en équivalence jusqu'au 31 mars 2002, s'établit à 542 millions d'euros.

Réduction de la participation dans Vivendi Environnement

Suite à une décision du conseil d'administration du 17 juin 2002, Vivendi Universal a réduit sa participation dans le capital de Vivendi Environnement en trois étapes. Préalablement, un accord a été conclu avec Madame Esther Koplowitz par lequel cette dernière a décidé de ne pas exercer l'option d'achat sur la participation dans FCC dont elle disposait si le taux de détention de Vivendi Universal dans Vivendi Environnement passait en deçà de 50 %.

La première étape est intervenue le 28 juin 2002 avec le placement de 53,8 millions d'actions Vivendi Environnement (environ 15,5 % du capital avant augmentation de capital). Les actions ont été placées sur le marché par un établissement financier qui les détenait depuis le 12 juin 2002, suite à une pension livrée réalisée avec Vivendi Universal. Parallèlement, afin que cet établissement financier soit en mesure de restituer la même quantité d'actions à Vivendi Universal au terme de la pension livrée le 27 décembre 2002, Vivendi Universal a vendu à terme à cet établissement financier, au prix du placement, le même nombre d'actions. A l'issue de cette cession, Vivendi Universal a comptabilisé une réduction de son endettement de 1 479 millions d'euros et détenait 47,7 % du capital de Vivendi Environnement.

Le 2 août 2002, Vivendi Environnement a réalisé une augmentation de capital de 1 529 millions d'euros, correspondant à l'émission d'environ 58 millions d'actions nouvelles (14,3 % du capital après augmentation de capital) placées auprès d'un groupe d'investisseurs auxquels Vivendi Universal a préalablement cédé ses droits préférentiels de souscription en vertu d'un contrat conclu le 24 juin 2002. Suite à cette seconde opération, Vivendi Universal détenait 40,8 % du capital de Vivendi Environnement, qui restait consolidée selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux règles comptables en vigueur.

La dernière étape est intervenue le 24 décembre 2002, soit un mois après la signature d'un avenant au contrat conclu le 24 juin 2002 avec les banques ayant dirigé le placement de juin 2002 et le groupe de nouveaux investisseurs. Aux termes de cet avenant, Vivendi Universal s'était irrévocablement engagé à céder 82,5 millions d'actions Vivendi Environnement, représentant 20,4 % du capital, à un groupe d'investisseurs stables ayant accepté de se substituer aux engagements de conservation de Vivendi Universal courant jusqu'au 21 décembre 2003. A chaque action cédée est attachée une option d'achat d'une autre action Vivendi Environnement, consentie par Vivendi Universal et exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Après exercice par des tiers, Vivendi Universal ne détiendra plus d'actions Vivendi Environnement. Le 24 décembre 2002, Vivendi Universal a ainsi encaissé 1 856 millions d'euros en contrepartie de la cession des actions et de l'octroi des options d'achat de titres Vivendi Environnement qui figurent au passif du bilan en produits différés pour 173 millions d'euros.

A l'issue de cette cession, Vivendi Universal détient 82,5 millions d'actions, soit 20,4 % du capital de Vivendi Environnement, placées sur un compte de séquestre en couverture des options d'achat octroyées. Cette participation est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2002.

Vivendi Universal a comptabilisé une plus-value de 1 419 millions d'euros au titre de ces opérations en 2002.

Cession des pôles « information professionnelle et santé » de Vivendi Universal Publishing

Vivendi Universal Publishing (VUP) a signé le 18 avril 2002 un accord définitif de cession de 100 % de ses pôles d'information professionnelle et santé aux fonds d'investissement Cinven, Carlyle et Apax. Concomitamment à la cession, Vivendi Universal a investi à hauteur de 25 % du capital du LBO aux côtés de Cinven (37,5 %), Carlyle (28 %) et Apax (9,5 %). L'opération a été totalement dénouée le 19 juillet 2002 avec la vente des titres du LBO aux mêmes fonds d'investissements. L'ensemble de l'opération a eu une incidence négative sur le résultat avant impôt de 298 millions d'euros.

Cession de la participation dans Vizzavi Europe

Le 30 août 2002, Vivendi Universal a cédé à Vodafone sa participation de 50 % dans Vizzavi Europe. A l'issue de la transaction, Vivendi Universal a perçu 143 millions d'euros en numéraire. Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal a repris 100 % de Vizzavi France et a comptabilisé une plus-value de 90 millions d'euros.

Cession des activités d'édition

Le conseil d'administration du 13 août 2002 avait décidé la cession de l'éditeur américain Houghton Mifflin acquis en 2001. Le 25 septembre, le conseil d'administration a décidé d'élargir la cession à l'ensemble des activités d'édition de livres de Vivendi Universal Publishing, dans les délais les plus courts.

Ces actifs, qui représentaient un chiffre d'affaires d'environ 2,3 milliards d'euros et un effectif de 7000 collaborateurs ont été présentés à plusieurs groupes d'investisseurs.

Les offres reçues ont conduit à dissocier les activités européennes et américaines : le conseil d'administration du 29 octobre 2002 a approuvé la cession des activités d'édition de livres en Europe exercées par Vivendi Universal Publishing au groupe Lagardère qui avait présenté l'offre la plus attrayante. Cette transaction a été finalisée le 20 décembre 2002 après l'obtention des avis des instances représentatives du personnel des entités du groupe Vivendi Universal et Vivendi Universal Publishing. Ces activités ont été acquises par Investima 10, détenue à 100 % par Natexis Banque Populaires pour le compte de Lagardère. Investima 10 transférera ces actifs au groupe Lagardère dès l'obtention par ce dernier de l'accord des autorités de concurrence européennes. Le produit de cession s'établit à 1 198 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par une plus-value avant impôt de 329 millions d'euros.

A l'issue de cette transaction, Vivendi Universal a conservé sa participation de 50 % dans la société qui détient les éditeurs brésiliens Atica et Scipione.

L'éditeur Houghton Mifflin, a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence entre trois groupes d'investisseurs financiers. Celle-ci a conduit Vivendi Universal à finaliser la vente de l'éditeur américain Houghton Mifflin, au consortium associant les fonds d'investissement Thomas H. Lee Partners et Bain Capital pour une valeur de cession de 1 660 millions de dollars le 30 décembre 2002. Cette transaction a généré une moins value de 822 millions d'euros avant impôt, dont une perte de change de 236 millions d'euros.

Acquisition complémentaire dans UGC

Le 23 décembre 2002, suite à l'exercice par la BNP de l'option de vente que lui avait accordée Vivendi Universal en juillet 1997, le Groupe a acquis 5,3 millions d'actions UGC (16 % du capital) pour 59,3 millions d'euros. A l'issue de cette transaction Vivendi Universal détient 58 % de UGC. Cependant, en vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal ne dispose pas du contrôle opérationnel de cette société, qui demeure donc consolidée par mise en équivalence.

Cession de Telepiù

News Corporation et Telecom Italia ont conclu le 1er octobre 2002 un accord définitif avec Vivendi Universal et le groupe Canal+ pour se porter acquéreurs de Telepiù, plate-forme italienne de télévision à péage.

La transaction porte, à la date de la signature, sur un montant de 920 millions d'euros, consistant dans la reprise jusqu'à 450 millions d'euros de dettes et dans le paiement au comptant de 470 millions d'euros. Ce versement au comptant sera ajusté à la baisse par le remboursement des dettes comptables à la date de clôture de la transaction. Une provision a été enregistrée au titre de la perte attendue pour 360 millions d'euros.

L'acquisition, soumise à l'examen des autorités de concurrence compétentes, devrait être réalisée prochainement.

Conformément à l'accord d'acquisition, tout contentieux existant entre les parties, notamment entre le groupe Canal+ et NDS, a été suspendu sur-le-champ et sera définitivement abandonné à l'issue de la transaction.

Dénouement du total return swap conclu dans le cadre de la cession de la participation dans BSkyB

En octobre 2001, afin de se conformer aux conditions posées par la Commission Européenne au rapprochement entre Vivendi, Seagram et Canal+, Vivendi Universal a cédé 96 % de sa participation dans BSkyB (environ 400 millions de titres), ainsi que des placements de trésorerie d'un montant de 81 millions d'euros, à deux entités ad hoc (QSPE-Qualifying Special Purpose Entity), et concomitamment a conclu un contrat de total return swap avec l'établissement financier détenant le contrôle économique des QSPE par lequel Vivendi Universal conservait son exposition économique à la baisse ou à la hausse du titre BSkyB jusqu'en octobre 2005.

En décembre 2001, suite à l'émission par l'établissement financier contrôlant les QSPE de 150 millions de certificats remboursables en titres BSkyB, sur la base d'un cours de 700 pence par titre, Vivendi Universal et ce même établissement ont

réduit le nominal du swap de 37 %, figeant ainsi la valeur de 150 millions de titres et générant une plus value, après impôts et frais de 647 millions d'euros.

En mai 2002, l'établissement financier a cédé le solde des titres BSkyB détenus par les QSPE, soit 250 millions de titres, et concomitamment, Vivendi Universal et cet établissement financier ont dénoué le contrat de total return swap, sur la base d'un cours de 670 pence par titre avant honoraires liés à la transaction, générant une plus-value d'environ 1,6 milliard d'euros, net des coûts liés à la transaction. Le dénouement de cette transaction s'est traduit par une réduction de l'endettement de 3,9 milliards d'euros.

Par ailleurs, en février 2002, Vivendi Universal a cédé 14,4 millions de titres BSkyB dans le cadre de l'exercice de son option de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en titres BSkyB émis par la société Pathé et assumé par Vivendi Universal depuis l'absorption de Pathé en 1999. Le remboursement, fixé au 6 mars 2002, correspond à l'intégralité du nominal de l'obligation augmentée des intérêts dus à cette date. Les détenteurs des obligations ont pu les convertir en 188,5236 actions BSkyB de 10 000 francs français de nominal jusqu'au 26 février 2002 inclus.

Cession de la participation dans EchoStar Communications Corporation

Suite à l'accord intervenu le 18 décembre 2002, Vivendi Universal a cédé à EchoStar Communications Corporation la totalité de sa participation dans cette société, soit 57,6 millions d'actions ordinaires de catégorie A, pour 1,066 milliard de dollars. Cette transaction a généré une perte de 674 millions d'euros.

Vivendi Universal détenait ces actions ordinaires A suite à la conversion des 5,8 millions d'actions privilégiées Echostar de catégorie D acquises en janvier 2002 pour 1,5 milliard de dollars. Chaque action privilégiée de catégorie D était convertible en 10 actions ordinaires EchoStar de catégorie A.

Cession de la participation résiduelle dans Vinci

En juin 2002, Vivendi Universal a placé sur le marché environ 5,3 millions de titres Vinci pour un montant de 343,8 millions d'euros générant une plus value avant impôt de 153 millions d'euros. Concomitamment, Vivendi Universal a acheté le même nombre d'options d'achat à 88,81 euros pour 53 millions d'euros lui permettant de couvrir l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci émis en février 2001 pour un montant de 527,4 millions d'euros.

Cession de la participation résiduelle dans Sithe

En décembre 2000, Vivendi Universal et d'autres actionnaires de Sithe Energies, Inc. (Sithe), producteur d'électricité nord américain, ont finalisé la vente de 49,9 % de cette société à Exelon (Fossil) Holdings, Inc. (Exelon) pour environ 696 millions de dollars. Le produit net de l'opération revenant à Vivendi Universal s'est élevé à environ 475 millions de dollars. A l'issue de cette opération, Exelon est devenu l'actionnaire majoritaire de Sithe et Vivendi Universal a conservé une participation d'environ 34 %. Suite à cette opération, Vivendi Universal a cessé de consolider Sithe par intégration globale au 31 décembre 2000.

Le 19 décembre 2002, Vivendi Universal a cédé sa participation résiduelle de 34 % dans Sithe à Apollo Energy LLC. Le produit net de la cession s'élève à 319 millions de dollars générant une moins-value de 232 millions d'euros. Dans le cadre de la transaction, Vivendi Universal conserve la propriété de certains actifs de moindre importance, qui font l'objet d'un processus de vente séparé.

Accord avec Pernod Ricard – Diageo

Vivendi Universal, Pernod Ricard et Diageo ont conclu le 8 août 2002 un accord global pour le règlement des ajustements du prix de cession de l'activité vins et spiritueux de Seagram conclue en décembre 2000 et finalisée en décembre 2001. Le montant net total reçu par Vivendi Universal de la part de Pernod Ricard et Diageo est de 127 millions de dollars.

Emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal

En novembre 2002, Vivendi Universal a émis pour un montant total de 1 milliard d'euros 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation. Les obligations portent intérêt à un taux annuel de 8,25 %. La totalité de l'intérêt actualisé a été versé aux obligataires le 28 novembre 2002, soit un montant total de 233 millions d'euros. Les porteurs d'obligations pourront à tout moment, à compter du 26 mai 2003, demander le remboursement des obligations en actions nouvelles sur la base du ratio minimum de remboursement, soit 1 – (taux de l'intérêt annuel x durée de vie restante exprimée en année).

Evolution des titres d'autocontrôle sur l'exercice 2002

Au 31 décembre 2001, Vivendi Universal et ses filiales (dont Vivendi Environnement) détenaient 107 386 662 actions Vivendi Universal, soit 9,9 % du capital, ce qui représentait un montant brut de 6 762 millions d'euros, soit un coût moyen par action de 63,0 euros.

Au cours de l'année 2002, Vivendi Universal a notamment :

- acquis en Bourse de Paris, entre janvier et avril, 6 969 865 actions au prix unitaire moyen de 48,5 €. Ces achats ont été réalisés selon les termes du prospectus d'introduction en Bourse de Vivendi Universal visé par la COB sous le n° 00-1737.
- cédé, le 7 janvier 2002, un bloc de 55 millions d'actions à deux établissements financiers au prix de 60 € par action,
- apporté 37,4 millions d'actions à Liberty Media en échange des participations dans USANi LLC et USA Networks Inc. et de 27 % de Multithématiques en mai 2002,
- cédé à des salariés 94 157 actions lors de l'exercice de leurs options d'achat d'actions,
- annulé 20 469 967 actions le 20 décembre 2002, conformément à la décision du Conseil d'administration du 13 août 2002 tel qu'autorisée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2002. L'annulation de ces actions précédemment adossées à certains plans d'achat d'actions accordés aux salariés a minoré la situation nette du groupe de 1 191,3 millions d'euros. Concomitamment, conformément aux obligations légales françaises, le Groupe a acquis 14,1 millions d'options d'achat d'actions Vivendi Universal afin d'assurer la couverture des plans d'achat d'actions exerçables au 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal et ses filiales (hors Vivendi Environnement, mise en équivalence au 31 décembre 2002) détenaient 562 375 actions Vivendi Universal, soit 0,05 % du capital, ce qui représente un montant brut de 44 millions d'euros, soit un coût moyen par action de 77,9 euros. La majorité des actions autodétenues est classée en valeur mobilière de placement et est adossée à certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés de la société américaine MP3.

Cession d'options de vente sur actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Vivendi Universal a vendu des options de vente sur actions propres, par lesquelles elle s'est engagée à acheter ses propres actions à des cours d'exercice et à des dates spécifiés. Au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001, Vivendi Universal s'était engagée à acheter respectivement 3,1 millions et 22,8 millions d'actions, au cours d'exercice moyen de respectivement 50,5 € et 70 €, représentant un engagement potentiel de rachat de respectivement 154 millions d'euros et 1 597 millions d'euros. Ces options de vente ne sont exerçables qu'à leur échéance et expirent au premier trimestre 2003. Selon les termes des contrats, ces options de vente peuvent être dénouées, au choix de Vivendi Universal, soit par livraison physique des titres soit par paiement du différentiel entre le prix d'exercice contractuel et le cours de bourse à la date du dénouement.

La perte encourue par Vivendi Universal en 2002 lors de l'exercice de ces options de vente par les tiers s'est élevée à 589 millions d'euros, correspondant à la prime nette décaissée lors du paiement du différentiel de valeur. En outre, la mise en valeur de marché à fin décembre 2002 des options de vente non échues à cette date s'est traduite par une provision financière de 104 millions d'euros, correspondant aux primes qui seraient décaissées par Vivendi Universal dans le cas du paiement du différentiel de valeur à l'échéance de ces options.

Renonciation par les porteurs d'OCEANE émises par Vivendi Environnement à la garantie accordée par Vivendi Universal

Les porteurs d'obligations 1,50 % 1999-2005 Vivendi Environnement à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Vivendi Universal se sont réunis en Assemblée Générale le 20 août 2002. Ils ont notamment renoncé, à compter du 1er septembre 2002, à la garantie accordée par Vivendi Universal à cet emprunt et corrélativement à la clause d'exigibilité anticipée en cas de défaut de Vivendi Universal. En contrepartie, l'intérêt nominal est majoré de 0,75 % portant ainsi le taux nominal de 1,50 % à 2,25 %.

Réorganisation du siège du groupe Vivendi Universal

Le Groupe Vivendi Universal a initié en octobre 2002 un plan de réorganisation concernant le siège social de Vivendi Universal à Paris ainsi que des implantations à l'étranger. Ce plan vise :

- à redéfinir et recentrer les missions du Siège sur des activités de holding ;
- à réunir sur Paris ces missions, New York devenant un bureau de représentation du Groupe, essentiellement en charge de fonctions relatives à l'Amérique du Nord ;

- à réaliser des économies d'environ 140 M€ en année pleine, à comparer au budget total de 2002 : 313 M€. Ces économies résultent d'une diminution très sensible des coûts non salariaux (frais de prestations externes notamment), ainsi que d'une réduction des effectifs dans les différents sites précités.

En ce qui concerne le siège social à Paris, 146 postes vont être supprimés sur 327. Pour faire face à cette situation, le Groupe met actuellement en œuvre, en concertation avec les partenaires sociaux, les mesures – notamment de mobilité – permettant d'offrir à chaque salarié une solution adaptée, exclusive de tout " licenciement sec ".

4.2 Principales transactions realisees en 2001

Acquisition d'une participation dans Maroc Télécom

Vivendi Universal a été choisi comme l'un des partenaires stratégiques de la privatisation partielle de Maroc Telecom, l'opérateur de télécommunications national du Maroc, en acquérant une participation d'environ 2,4 milliards d'euros. L'opération a été finalisée en avril 2001. Vivendi Universal consolide Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1er avril 2001, date à laquelle il a obtenu la majorité de la représentation au Conseil de Surveillance et la majorité des droits de vote.

Acquisition de Houghton Mifflin Company

Vivendi Universal a finalisé en juillet 2001 l'acquisition de Houghton Mifflin Company (Houghton Mifflin), l'un des premiers éditeurs scolaires aux Etats-Unis. L'opération a été réalisée pour un montant total d'environ 2,2 milliards de dollars sur la base d'un endettement moyen d'environ 500 millions de dollars de Houghton Mifflin. Cette filiale a été cédée le 30 décembre 2002.

Acquisition de MP3.com, Inc.

Le 28 août 2001, Vivendi Universal a finalisé l'acquisition de MP3.com, Inc. (MP3.com) pour un montant d'environ 400 millions de dollars, soit 5 dollars par action, sous la forme d'une offre mixte en numéraire et en actions.

Cession de la participation dans France Loisirs

En juillet 2001, Vivendi Universal a vendu ses intérêts dans France Loisirs à Bertelsmann. Le produit de cette vente s'est élevé à 153 millions d'euros, générant une moins-value de cession d'1 million d'euros.

Cession d'AOL France

En mars 2001, Vivendi Universal a annoncé la conclusion d'un accord avec American Online Inc., filiale du Groupe AOL Time Warner, aux termes duquel Cegetel et Groupe Canal+ ont échangé leur participation dans la joint-venture AOL France contre des actions AOL Europe. Les deux groupes ont également signé des accords de distribution et de marketing. Cegetel et Groupe Canal+ ont ainsi échangé leur participation de 55 % dans AOL France contre des actions privilégiées (« junior preferred shares ») d'AOL Europe, valorisées à 725 millions de dollars. Ces actions privilégiées donnent droit à un dividende de 6 %. Elles ont été vendues fin juin 2001 à une société financière pour un prix correspondant à leur valeur de marché actualisée majorée de la valeur du coupon, soit un total de 719 millions de dollars. Si cette participation était consolidée, l'actif représentant les actions privilégiées de la classe E et la dette correspondante auraient été enregistrés dans les états consolidés pour un montant de 812 millions de dollars. Cette transaction a généré une plus value de cession nette de 402 millions d'euros.

Emission d'obligations échangeables en actions Vivendi Environnement

En février 2001, Vivendi Universal a placé un montant en principal de 1,8 milliard d'euros d'obligations échangeables en actions Vivendi Environnement à raison d'une obligation contre une action Vivendi Environnement. Ces obligations représentent 9,3 % du capital de Vivendi Environnement. Les obligations rémunérées à 2 % sur une durée de cinq ans ont été émises au prix de 55,90 euros, soit une prime de 30 % sur le prix moyen pondéré constaté la veille de l'émission.

Emission d'obligations échangeables en actions Vinci

En février 2001, Vivendi Universal a placé un montant en principal de 457 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Vinci, société dont Vivendi Universal détient 8,67 % du capital. Les obligations rémunérées à 1 % sur une durée de 5 ans ont été émises au prix de 77,35 euros, soit une prime de 30 % sur le cours de l'action Vinci à cette date. Chaque obligation peut être échangée contre une action Vinci. Le 5 février 2001, le chef de file du placement des obligations a exercé son droit de

surallocation pour acquérir 70 millions d'euros supplémentaires de montant en principal des obligations, portant ainsi le montant total de l'émission à 527 millions d'euros.

Cession d'une participation de 9,3 % dans Vivendi Environnement

En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé 32,4 millions d'actions, soit 9,3 % de sa part dans Vivendi Environnement, pour une somme d'environ 38 euros par action, ce qui représente un produit total de 1,2 milliard d'euros générant une plus-value de cession avant impôts de 116 millions d'euros (après déduction de 10 millions d'euros de frais). Les 9,3 % cédés avaient été isolés puisque alloués à la couverture de l'obligation échangeable émise en février 2001. Parallèlement, Vivendi Environnement a convenu d'émettre un bon de souscription gratuit pour chaque action détenue par ses actionnaires, 7 bons donnant droit au détenteur à une nouvelle action de Vivendi Environnement au prix de 55 euros par action, jusqu'à mars 2006. Ces transactions n'ont pas modifié la participation consolidée à cette date de 63 % de Vivendi Universal dans Vivendi Environnement puisque les bons de souscription émis remplacent les actions cédées qui étaient adossées aux obligations convertibles.

Cession de la participation de Groupe Canal+ dans Eurosport

En janvier 2001, Canal+ a annoncé la cession à TF1 de sa participation de 49,5 % dans le capital de la chaîne sportive européenne Eurosport International et de sa participation de 39 % dans Eurosport France. Le produit de cette cession s'élève à environ 303 millions d'euros pour le Groupe Canal+ et à 345 millions d'euros pour Vivendi Universal, puisque sa filiale Havas Image a également cédé sa participation dans Eurosport France. Canal+ continuera à distribuer les programmes d'Eurosport. Le Groupe Canal+ avait acquis sa participation dans Eurosport International et Eurosport France auprès d'ESPN en mai 2000.

Cession de la participation dans Havas Advertising

En juin 2001, Vivendi Universal a cédé le solde de 9,9 % de sa participation dans le capital de Havas Advertising, cinquième groupe mondial de publicité et de conseil en communication, à des investisseurs institutionnels et à Havas Advertising lui-même. Cette opération d'un montant de 484 millions d'euros, approuvée par la direction d'Havas Advertising, a généré une plus-value de 125 millions d'euros. En décembre 2001, Vivendi Universal a vendu le nom Havas à Havas Advertising pour un montant d'environ 4,6 millions d'euros.

Participation dans Elektrim

En septembre 2001, Elektrim Telekomunikacja (Telco), dans lequel Vivendi Universal détient une participation de 49 %, a acquis la totalité des actifs de télécommunications hertziennes et Internet d'Elektrim SA. Parallèlement, Vivendi Universal a accordé à Telco un prêt de 485 millions d'euros, dans le cadre d'une transaction de gré à gré, afin de fournir à la société les fonds nécessaires à l'acquisition.

Licence UMTS

En juillet 2001, le gouvernement français a officiellement accordé à SFR (Société Française de Radiotéléphone), filiale indirecte de Vivendi Universal, une licence pour la fourniture de services de téléphonie mobile UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) de troisième génération (3G) en France. L'UMTS est une norme de téléphonie mobile à haut débit qui permettra à Vivendi Universal, par le biais de SFR, de fournir une large gamme de nouveaux services, notamment la téléphonie vidéo et l'accès à haut débit à Internet et aux intranets des entreprises. Initialement, la licence devait être accordée pour une période de 15 ans et la redevance pour cette licence devait s'élever à 4,95 milliards d'euros, payables sur une période de 15 ans. Toutefois, suite aux retards dans la production des équipements et des infrastructures nécessaires à la technologie UMTS et compte tenu de la situation économique défavorable dans laquelle se trouvait le secteur des télécommunications, SFR a renégocié les conditions de la licence avec le gouvernement français.

En octobre 2001, le gouvernement français a annoncé sa décision de modifier le coût et les conditions de paiement de la licence UMTS 3G. La durée de la licence a été prolongée à 20 ans et la redevance a été divisée en deux parties : une avance fixée à 619 millions d'euros, qui a été réglée en septembre 2001, et des versements futurs équivalents à 1 % du chiffre d'affaires de son activité 3G après la mise en service. Ce nouvel accord réduit de plus de 2 milliards d'euros les sorties de trésorerie liées à la licence entre 2001 et 2003, ce qui devrait contribuer à une amélioration des flux de trésorerie et de l'endettement de Vivendi Universal.

Alliance avec UPC

En août 2001, le Groupe CANAL+ et UPC (United Pan-Europe Communications N.V.) ont signé un accord en vue de la fusion de leurs plate-formes respectives de télévision par satellite, Cyfra+ et Wizja TV ainsi que de la chaîne à péage de Groupe Canal+, Polska, afin de former une plate forme conjointe en Pologne sur le segment de la télévision numérique. La nouvelle société (TKP) sera gérée et contrôlée par CANAL+ qui détiendra 75 % de TKP. UPC apportera à TKP ses actifs dans le secteur des satellites en Pologne en échange d'une participation de 25 % et d'une contribution en numéraire de 150 millions d'euros. Dans le cadre de cette transaction via un accord de portage, CANAL+ Polska sera également accessible sur le réseau câblé de UPC en Pologne, sur lequel UPC exerce un contrôle total. L'accord a été finalisé en décembre 2001 après avoir reçu l'approbation des autorités de tutelle. TKP a été consolidé dans les comptes de Vivendi Universal à compter du 31 décembre 2001. La nouvelle plate-forme commune a été lancée au premier trimestre 2002 et s'appuie sur une base de plus de 700 000 abonnés.

4.3 PRINCIPALES TRANSACTIONS REALISEES EN 2000

Fusion de Vivendi, Seagram et Canal+

Le 8 décembre 2000, Vivendi, Seagram et Canal+ ont finalisé une série d'opérations par lesquelles les trois sociétés ont fusionné pour créer Vivendi Universal. Ces opérations de fusion prévoyaient notamment les dispositions suivantes : la fusion de Vivendi, au travers de ses filiales, avec Seagram conformément à un accord de droit canadien aux termes duquel les porteurs d'actions ordinaires Seagram (hormis ceux exerçant leurs droits à la dissidence) ont reçu soit 0,80 ''American Depositary Share'' (ADS) Vivendi Universal, soit 0,80 action échangeable sans droit de vote émise par Vivendi Universal Exchangeco (filiale de droit canadien détenue à 100 % par Vivendi Universal) plus un nombre équivalent de droits de vote dans Vivendi Universal, pour chaque action ordinaire Seagram détenue ; la fusion de Vivendi avec Canal+ par laquelle les actionnaires de Canal+ ont reçu deux actions ordinaires Vivendi Universal pour chaque action Canal+ détenue tout en conservant leurs actions existantes dans Canal+, structure qui porte la chaîne française de télévision à péage.

Dans le cadre de la fusion, Vivendi Universal a conclu le 19 décembre 2000 un protocole d'accord avec Diageo et Pernod Ricard portant sur la cession de son activité Vins et Spiritueux. Vivendi Universal a reçu environ 8,1 milliards de dollars en numéraire au titre de cette cession, finalisée le 21 décembre 2001, soit un prix de cession après impôts estimé à 7,7 milliards de dollars. L'activité Vins et Spiritueux a réalisé un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation s'élevant respectivement à 5 milliards d'euros et 0,8 milliard d'euros en 2001. Préalablement à la cession, Vivendi Universal comptabilisait l'activité Vins et Spiritueux au bilan comme un actif destiné à être vendu, le résultat net 2001 ayant été comptabilisé en moins des écarts d'acquisition associés à l'acquisition Seagram. Aucun gain n'a été constaté concernant la vente de l'activité Vins et Spiritueux.

Cession d'activités de construction et immobilières non-stratégiques

Afin de faciliter le désengagement du Groupe de ses activités non stratégiques dans la construction et l'immobilier, la Compagnie Générale d'Immobilier et de Services (CGIS), filiale immobilière alors détenue à 100 %, a été réorganisée en deux sociétés distinctes : Nexity et Vivendi Valorisation. En juillet 2000, Nexity a été cédée en totalité à un groupe d'investisseurs et à ses dirigeants pour un montant proche de sa valeur comptable, soit 42 millions d'euros. Vivendi Valorisation rassemble le solde des actifs immobiliers du Groupe, qui concernent principalement des investissements dans d'anciens projets de promotion immobilière. Nexity gère ces actifs en attendant leur vente. En février 2000, le Groupe a ramené la part qu'il détenait dans Vinci (premier groupe européen de construction) de 49,3 % à 16,9 % pour un montant de 572 millions d'euros, soit une plus-value d'environ 374 millions d'euros. Suite à la fusion de Vinci avec le groupe de construction GTM, le taux de participation du Groupe dans la nouvelle entité a été ramené à 8,67 %, entraînant la déconsolidation de Vinci au 1er juillet 2000.

Constitution et introduction en bourse de Vivendi Environnement

Vivendi Environnement a été constitué à la fin de l'année 1999. Vivendi Environnement réunit l'essentiel de nos activités dans l'eau, la propreté, les services énergétiques et le transport collectif privé de voyageurs, ainsi que notre participation dans FCC. La constitution de Vivendi Environnement s'est opérée soit par l'apport d'activités ou de sociétés existantes, soit par acquisitions. Les sociétés Générale des Eaux, Dalkia et Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles ont été apportées à leur valeur comptable, conformément à la législation fiscale en vigueur. Vivendi a cédé à Vivendi Environnement United States Filter Corporation et sa participation dans FCC, en décembre 1999. En juillet 2000, Vivendi Environnement a émis 37 % de sa participation au public français ainsi qu'à des investisseurs institutionnels français et étrangers à l'occasion de son introduction en bourse.

Alliance avec Lagardère

En juillet 2000, dans le cadre d'une alliance entre Canal+ et le groupe français de médias Lagardère, ce dernier a acquis une participation d'environ 34 % du capital de CanalSatellite et de 27,4 % de celui de Multithématiques. Canal+ a réduit sa participation dans Multithématiques à 27,4 % (la participation indirecte de Vivendi étant réduite à 9 %). Canal+ et Lagardère ont également créé trois sociétés communes. La première, détenue à 51 % par Lagardère et à 49 % par Canal+, sera propriétaire et exploitante des chaînes à thème existantes et en développera de nouvelles. La seconde, détenue à 51 % par Lagardère et à 49 % par CanalSatellite, supervisera les services interactifs pour les nouvelles chaînes créées en commun par CanalSatellite et Lagardère. La troisième, dans laquelle Lagardère et Multithématiques détiennent des parts égales, créera et distribuera de nouvelles chaînes à thème de marques internationales de Lagardère comme « Elle ».

5. PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

PRESENTATION RECAPITULATIVE DES RESULTATS

	Exercices clos le 31 décembre				
	Réel			Pro Forma[3]	
(en millions d'euros, sauf données par action)	2002[1]	2001	2000[2]	2002	2001
Chiffre d'affaires	58 150	57 360	41 580	28 729	27 733
Résultat d'exploitation	3 788	3 795	1 823	2 037	2 113
Coût du financement	(1 333)	(1 455)	(1 288)	(624)	(724)
Provisions financières	(2 895)	(482)	(196)	(2 786)	(410)
Autres charges et produits financiers	(514)	9	722	(658)	26
Résultat courant des sociétés intégrées	(954)	1 867	1 061	(2 031)	1 005
Charges et produits exceptionnels	1 049	2 365	3 812	561	2 328
Impôt sur les résultats	(2 556)	(1 579)	(1 009)	(2 319)	(1 043)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	(2 461)	2 653	3 864	(3 789)	2 290
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées[1]	17	—	—	—	—
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(294)	(453)	(306)	(266)	(802)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 277)	(1 688)	(634)	(1 040)	(1 438)
Amortissement exceptionnel	(18 442)	(13 515)	—	(18 442)	(12 519)
Résultat avant intérêts minoritaires	(22 457)	(13 003)	2 924	(23 537)	(12 469)
Intérêts minoritaires	(844)	(594)	(625)	(571)	(759)
Résultat net part du groupe	(23 301)	(13 597)	2 299	(24 108)	(13 228)
Résultat par action					
Action ordinaire	(21,43)	(13,53)	3,63	(22,17)	(12,81)
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions d'actions)[4]					
Action ordinaire	1 087,4	1 004,8	633,8	n/a	n/a
Trésorerie nette des opérations d'exploitation	4 670	4 500	2 514	n/a	n/a
Trésorerie nette des opérations d'investissement	405	4 340	(1 481)	n/a	n/a
Trésorerie nette des opérations de financement	(3 792)	(7 469)	(631)	n/a	n/a

(1) Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal a appliqué l'option prévue au paragraphe 23100 de l'annexe au règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable permettant de présenter la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises cédées au cours de l'exercice sur une seule ligne au compte de résultat « Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ». Les sociétés ou branches d'activité concernées sont l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle presse grand public (dont la cession a été finalisée en février 2003) et Comareg (dont la cession est en cours de finalisation).

(2) Données retraitées de manière à refléter les changements de principes comptables et la modification de la présentation des états financiers adoptés en 2001 – voir le paragraphe « Comparaison – Changements de Principes Comptables et Modification de la Présentation des Etats Financiers ».

(3) L'information pro forma illustre l'impact des acquisitions des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc. en mai 2002, de Maroc Telecom en avril 2001 et de MP3.com en août 2001, et la cession de certaines participations dans Vivendi Environnement et Vivendi Universal Publishing, comme si ces acquisitions avaient eu lieu au début de l'exercice 2001. En outre, les informations pro forma comprennent la quote-part de Vivendi Universal Entertainment dans les résultats des activités audiovisuelles internationales de Universal Studios en 2002 et en 2001 (dans les résultats réels 2002, les résultats des activités audiovisuelles internationales de Universal Studios sont reportés dans la contribution du Groupe Canal+). Ce reclassement n'a aucun impact sur les résultats totaux de Vivendi Universal. Nous estimons qu'une présentation pro forma peut aider le lecteur à mieux comprendre nos résultats, puisqu'ils sont indiqués en données comparables pour chaque secteur présenté. Nota : les résultats d'une activité avant son acquisition par Vivendi Universal ne peuvent pas être comparés aux résultats après acquisition par Vivendi Universal et donc après allocation du coût d'acquisition de cette activité sur la base de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats combinés qui auraient été générés si ces évènements étaient effectivement survenus au début de 2001. L'ensemble des hypothèses ayant servi à l'élaboration de ces données pro forma est présenté à la note 2 des états financiers consolidés, joints au présent document.

(4) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres.

5.1 Comparaison des donnees 2002 et 2001

Lorsque cela est indiqué, la comparaison des résultats opérationnels ci-après entre 2002 et 2001 est présentée sur une base réelle et pro forma. L'information pro forma illustre l'impact des acquisitions des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc., de Maroc Telecom, et de MP3.com, et la cession de certaines participations dans Vivendi Environnement et Vivendi Universal Publishing, comme si ces acquisitions avaient eu lieu au début de 2001. Se référer à la Note 2 des Etats Financiers Consolidés pour plus de détails sur les résultats pro forma.

Chiffre d'affaires

Réel – Le chiffre d'affaires total a progressé de 1 % (3 % à taux de change constant), passant de 57,4 milliards d'euros en 2001 à 58,1 milliards d'euros en 2002 en raison principalement de l'acquisition en mai 2002 des actifs de divertissements de USA Networks, en partie contrebalancé par le fait que le chiffre d'affaires des activités de Vivendi Universal Publishing cédées en 2002 n'est pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires 2002 alors qu'il figure dans le chiffre d'affaires 2001. Voir l'analyse dans le chapitre « Comparabilité ».

Pro Forma – Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires a progressé de 4 % (6 % à taux de change constant), passant de 27,7 milliards d'euros en 2001 à 28,7 milliards d'euros en 2002, le Groupe Cegetel enregistrant la meilleure performance devant tous les autres métiers, à l'exclusion du Groupe Universal Music.

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 6 « Résultats par activité ».

Résultat d'exploitation

Réel – Le résultat d'exploitation total, soit 3,8 milliards d'euros en 2002, reste inchangé par rapport à 2001, les augmentations du coût des ventes et autres dépenses d'exploitation étant compensées par une diminution des frais généraux et administratifs.

Pro forma – Sur une base pro forma, le résultat d'exploitation a baissé de 4 % (1 % à taux de change constant), passant de 2,1 milliards d'euros à 2 milliards d'euros, les augmentations du coût des ventes et autres dépenses d'exploitation ayant été en partie compensées par la baisse des frais généraux et administratifs. Le résultat d'exploitation des six principaux métiers a progressé de 18 % (21 % à taux de change constant), passant de 2,7 milliards d'euros à 3,2 milliards d'euros, ce qui traduit principalement la performance du Groupe Cegetel et la réduction des pertes opérationnelles du Groupe Canal +. Toutefois, les pertes d'exploitation encourues par d'autres activités, y compris les holdings, soit 1,1 milliard d'euros, ont plus que compensé l'amélioration globale de nos principaux métiers.

Pour une analyse détaillée du résultat d'exploitation par métier, se référer à la section 6 « Résultats par activité ».

Coût du financement

En 2002, les frais financiers nets se sont élevés à 1,3 milliard d'euros, soit une réduction de 8 % par rapport à l'exercice 2001. La vente de Houghton Mifflin, de la quasi totalité des activités d'édition de Vivendi Universal Publishing, de notre participation dans EchoStar et d'une partie de notre participation dans Vivendi Environnement à la fin de l'année ont significativement réduit

notre endettement. Toutefois, le premier semestre incluait le coût du financement de l'acquisition des actifs de divertissements de USA Networks et d'EchoStar. Ainsi, le coût moyen de la dette en 2002 était de 4,1 % (hors Vivendi Environnement) comparé à 4 % en 2001. Vivendi Environnement, mise en équivalence au 31 décembre 2002, contribue au coût du financement à hauteur de 683 millions d'euros sur l'exercice.

Provisions financières

Les provisions financières ont augmenté significativement, passant de 482 millions d'euros en 2001 à 2,9 milliards d'euros en 2002, principalement en raison des charges (sans effet sur la trésorerie) qui ont dû être enregistrées pour réévaluer la valeur nette comptable de certains investissements cotés ou non cotés, ayant subi un déclin autre que temporaire. Les provisions les plus importantes concernaient : la participation dans Elektrim Telecommunikacja (609 millions d'euros) ; les warrants USA Interactive (454 millions d'euros) ; les swaps de taux d'intérêts (261 millions d'euros) ; les primes sur options d'achat sur titres Vivendi Universal (226 millions d'euros) ; les titres UGC et UGC Ciné Cité (220 millions d'euros) ; les investissements dans les activités internationales de télécommunications (175 millions d'euros) ; et les investissements dans les titres DuPont (173 millions d'euros). Pour plus de détails, se référer à la note 10 des Etats Financiers Consolidés.

Autres charges et produits financiers

Les autres charges et produits financiers se composent principalement de plus-values sur cession de titres en portefeuille, de gains ou pertes de change et de dividendes de sociétés non consolidées. En 2002, 514 millions d'euros de charges ont été comptabilisées, contre 9 millions d'euros de produits en 2001. En 2002, les charges étaient principalement liées au rachat d'options de vente d'actions Vivendi Universal pour un montant de 589 millions d'euros, aux commissions pour la renégociation des lignes de crédit pour 193 millions d'euros, en partie compensées par des plus-values de 255 millions d'euros (résultant essentiellement des cessions de participations dans Vinci et dans Vivendi Environnement), par 58 millions d'euros de dividendes de société non consolidées et par des gains de change de 24 millions d'euros. En 2001, les produits résultaient principalement de plus-values d'un montant de 143 millions d'euros issues notamment de la vente de participations dans Santé Luxembourg et St. Gobain, des gains de change de 51 millions d'euros, de 13 millions d'euros en dividendes de sociétés non consolidées et de charges de primes liées au rachat d'options de vente d'actions Vivendi Universal pour 71 millions d'euros.

Charges et produits exceptionnels

Comme précisé à la rubrique « Comparabilité – Changement des principes comptables et de la présentation des états financiers », la définition des éléments exceptionnels a été restreinte en 2001 aux seuls éléments significatifs de nature exceptionnelle résultant d'événements ou de transactions qui interviennent en dehors du cours normal de l'activité et ne sont pas censés se reproduire. En 2002, les produits exceptionnels se sont élevés à 1 milliard d'euros provenant principalement de plus-values sur la cession et/ou la dilution de notre participation dans d'autres sociétés, dont 1,6 milliard d'euros pour BSkyB ; 1,4 milliard d'euros pour Vivendi Environnement ; 329 milliards d'euros pour pôle d'édition européen de Vivendi Universal Publishing ; 172 millions d'euros pour Canal Digital et 90 millions d'euros pour Vizzavi Europe. Ces gains ont été en partie compensés par des moins-values sur les cessions de Houghton Mifflin (822 millions d'euros), d'EchoStar (674 millions d'euros), des pôles « Information Professionnelle et Santé » de Vivendi Universal Publishing (298 millions d'euros) et de Sithe (232 millions d'euros) ainsi que par une provision de 360 millions d'euros liée à la vente prévue de Telepiù.

En 2001, les produits exceptionnels s'étaient élevés à 2,4 milliards d'euros provenant essentiellement de gains sur la cession et/ou la dilution de nos participations dans d'autres sociétés dont 1 milliard d'euros sur les opérations BSkyB, 712 millions d'euros sur la cession de AOL France, 151 millions d'euros sur la vente d'Eurosport, 116 millions sur la vente d'une participation de 9,3 % dans Vivendi Environnement (après déduction de 10 millions d'euros de frais), 125 millions d'euros sur la vente de Havas Advertising, et 121 millions d'euros issus des transactions Dalkia/EDF.

Impôt sur le résultat

En 2002, l'impôt sur le résultat s'est élevé à 2,6 milliards d'euros au total, soit une augmentation de 62 % par rapport à l'exercice précédent. Sur ce total, près de 1,1 milliard d'euros portaient sur les opérations récurrentes, dont 544 millions d'euros pour le Groupe Cegetel, et 1 milliard d'euros lié aux charges et produits exceptionnels (principalement à l'utilisation de l'impôt différé) qui n'ont pas engendré de sortie de trésorerie. Le Groupe Cegetel et Maroc Telecom ne font pas partie de notre groupe d'intégration fiscal, si bien que les pertes encourues ailleurs dans le Groupe ne peuvent pas être utilisées pour compenser les bénéfices imposables de ces entités. Aussi, hors charges et produits exceptionnels, amortissements des écarts d'acquisition, quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et intérêts minoritaires, le taux d'imposition effectif de Vivendi Universal était-il de 84 % en 2002 contre 40,8 % en 2001.

Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées

En 2002, la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées était de 17 millions d'euros. Les sociétés cédées comprennent toutes les activités de Vivendi Universal Publishing, à l'exclusion de Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil, la division presse grand public (dont la cession a été achevée en février 2003) et Comareg (cession en cours).

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

En 2002, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une perte qui s'est établie à 294 millions d'euros, soit une amélioration de 35 %, due principalement à la diminution des pertes des filiales Internet et du Groupe Canal+. Cette diminution de pertes a été partiellement compensée par la consolidation, en mai 2002, des actifs de divertissement de USA Network, dont la quote-part de résultat était auparavant intégrée ici, et par l'augmentation des pertes des activités internationales de télécommunication.

Amortissements des écarts d'acquisition

En 2002, les dotations récurrentes aux amortissements des écarts d'acquisition étaient de 1,3 milliard d'euros, soit une diminution de 24 % due principalement à l'effet des amortissements exceptionnels pris en compte lors d'exercices antérieurs.

Amortissement exceptionnel

Compte tenu de la détérioration des conditions économiques et de la baisse de valeur de certains actifs de media et télécommunication combinée à l'impact du coût du financement de la société, le groupe a constaté une charge liée à la dépréciation des écarts d'acquisition de 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002, dont 11 milliards d'euros avaient été enregistrés au 30 juin 2002.

Cet amortissement exceptionnel se répartit comme suit :

- 5,3 milliards d'euros pour Universal Music Group,
- 6,5 milliards d'euros pour Vivendi Universal Entertainement,
- 5,4 milliards d'euros pour le Groupe Canal+,
- 1,2 milliard d'euros pour les actifs des activités internationales de télécommunication et des activités internet.

Conformément aux principes comptables en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999, dans certains cas exceptionnels dûment justifiés, Vivendi Universal a imputé une fraction des écarts d'acquisition liés à des opérations de regroupement d'entreprises sur les capitaux propres, au prorata de la fraction financée par une augmentation de capital. En application de la recommandation de la COB, Vivendi Universal a déterminé l'amortissement exceptionnel notionnel sur la base de la valeur totale des écarts d'acquisition initiaux, avant imputation mais après amortissements cumulés depuis l'acquisition. Cet amortissement exceptionnel notionnel s'élève à 0,7 milliard d'euros au titre de l'exercice 2002.

Pour de plus amples informations sur l'amortissement exceptionnel, se référer à la note 3 des Etats Financiers Consolidés.

Intérêts minoritaires

En 2002, les intérêts minoritaires ont augmenté de 42 % à 844 millions d'euros, principalement en raison de l'acquisition en mai 2002 des actifs de divertissements de USA Networks, de la dilution de notre participation dans Vivendi Environnement et de la rentabilité accrue du Groupe Cegetel.

Résultat net par action

En 2002, le résultat net se traduit par une perte de 23,3 milliards d'euros, soit une perte de 21,43 euros par action (ordinaire et diluée) contre une perte nette de 13,6 milliards d'euros, soit une perte de 13,53 euros par action (ordinaire et diluée) en 2001.

5.2 Comparaison des donnees 2001 et 2000

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total a atteint 57,4 milliards d'euros en 2001, soit une progression de 38 % due principalement à la consolidation en année pleine des activités de Seagram acquises en 2001 (comparativement à 23 jours en 2000) et à l'impact des acquisitions en 2001 de Maroc Telecom, Houghton Mifflin, et MP3.com.

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 6 « Résultats par activité ».

Résultat d'exploitation

En 2001, le résultat d'exploitation total a plus que doublé pour atteindre 3,8 milliards d'euros en raison principalement de la consolidation en année pleine des activités de Seagram acquises en 2001, et de l'acquisition de Maroc Telecom, Houghton Mifflin et MP3.com, comme indiqué ci-dessus.

Pour une analyse détaillée du résultat d'exploitation par métier, se référer à la section 6 « Résultats par activité ».

Coût du financement

En 2001, le coût du financement a augmenté de 167 millions d'euros pour atteindre 1,5 milliard d'euros, soit une hausse de 13 %, un niveau moyen d'endettement plus élevé associé à nos acquisitions ayant été en partie compensé par un coût moyen plus faible de la dette, soit 4,02 %, contre 5,15 % en 2000.

Provisions financières

Les provisions financières ont augmenté de 146 % en 2001, à 482 millions d'euros, ce qui s'explique en grande partie par les charges comptabilisées (sans effet sur la trésorerie) pour déprécier la valeur nette comptable de certains investissements cotés ou non cotés ayant subi des déclins autres que temporaires.

Autres charges et produits financiers

Les autres charges et produits financiers se composent principalement de plus-values sur cession de titres en portefeuille, de gains ou pertes de change et de dividendes de sociétés non consolidées. En 2001, les produits financiers ont reculé de 713 millions d'euros pour s'établir à 9 millions d'euros en raison principalement de la diminution des plus-values sur cessions des titres en portefeuille. En 2001, les plus-values ont atteint 143 millions d'euros provenant principalement de la cession de participation dans Santé Luxembourg et St. Gobain. En 2000, les plus-values étaient de 702 millions d'euros provenant principalement de la cession d'actions d'Alcatel et de titres d'autocontrôle. En 2001, les autres charges et produits financiers incluaient en outre 51 millions d'euros de gains de change, 13 millions d'euros de dividendes de sociétés non consolidées et 71 millions d'euros de charges de primes liées au rachat d'options de vente d'actions Vivendi Universal.

Charges et produits exceptionnels

En 2001, les produits exceptionnels se sont élevés à 2,4 milliards d'euros provenant essentiellement de plus-values sur la cession et/ou la dilution des participations du Groupe dans d'autres sociétés, parmi lesquelles : 1 milliard d'euros au titre de la cession de BSkyB, 712 millions d'euros issus de la cession de AOL France, 151 millions d'euros liés à la vente d'Eurosport, 116 millions attribuables à la cession d'une participation de 9,3 % dans Vivendi Environnement (après déduction de 10 millions d'euros de frais), 125 millions d'euros pour la cession de Havas Advertising, et 121 millions d'euros issus des transactions Dalkia/EDF.

En 2000, les produits exceptionnels se sont élevés à 3,8 milliards d'euros, principalement imputable à des gains résultant pour 780 millions d'euros à la dilution de notre participation dans Vivendi Environnement suite à l'ouverture de son capital au public, pour 735 millions d'euros aux opérations Dalkia/EDF, pour 534 millions et 473 millions d'euros à la dilution de nos participations respectives dans Vinci et BSkyB, pour 408 millions d'euros à l'alliance Lagardère / CanalSatellite / Multithématiques, pour 372 millions d'euros à la dilution de notre participation dans Sithe et à la vente de centrales électriques GPU, et pour 178 millions d'euros à la dilution de notre participation dans Havas Advertising.

Impôt sur les résultats

En 2001, la charge d'impôt nette a augmenté de 56 %, à 1,6 milliard d'euros, en raison principalement de la consolidation en année pleine des activités de Seagram acquises en 2001 (comparativement à 23 jours en 2000). Hors éléments exceptionnels, amortissement des écarts d'acquisition, résultat des sociétés mises en équivalence et intérêts minoritaires, le taux d'imposition effectif de Vivendi Universal en 2001 était de 40,8 %.

Quote-part dans les pertes de sociétés mises en équivalence

En 2001, la quote-part du Groupe dans les sociétés mises en équivalences représentait une perte de 453 millions d'euros, soit une hausse de 48 % principalement imputable à l'aggravation des pertes des filiales Internet, notamment via Vizzavi et

Scoot.com, qui ont augmenté de 200 %, à 291 millions d'euros. Les pertes générées par les sociétés mises en équivalence du Groupe Canal+ ont plus que doublé pour atteindre 236 millions d'euros, une évolution principalement due à la mauvaise performance des activités en Pologne. Cette aggravation des pertes a été en partie compensée par la cession de BSkyB qui a réduit les pertes de 119 millions d'euros d'une année sur l'autre. En 2001, le résultat de USA Networks a également eu un impact positif de 141 millions d'euros.

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

En 2001, les dotations récurrentes aux amortissements des écarts d'acquisition ont atteint près de 1,7 milliard d'euros, en raison principalement de la prise en compte en année pleine des amortissements des écarts d'acquisition liés à la fusion avec Seagram et Canal+.

Amortissements exceptionnels

En 2001, le réexamen annuel de la valeur des écarts d'acquisition nous avait conduit à comptabiliser un amortissement exceptionnel, sans effet sur la trésorerie, de 13,5 milliards d'euros.

- 3,1 milliards d'euros pour Universal Music Group,
- 1,3 milliard d'euros pour Universal Studios Group,
- 6 milliards d'euros pour le Groupe Canal+,
- 1,6 milliard d'euros pour les actifs des activités internationales de télécommunication et des activités Internet,
- 0,9 milliard d'euros pour Vivendi Environnement (dont part des minoritaires 0,3 milliard), et
- 0,6 milliard d'euros de dépréciation de titres mis en équivalence.

Intérêts minoritaires

En 2001, les participations minoritaires, soit 594 millions d'euros, ont diminué de 5 %. La fusion avec Seagram et l'acquisition d'une participation dans Maroc Telecom se sont traduites par une progression de 174 millions d'euros des intérêts minoritaires, et la rentabilité accrue du Groupe Cegetel a fait progresser la part des minoritaires d'environ 247 millions d'euros. Ces hausses ont été en partie compensées par des réductions d'environ 459 millions d'euros imputables à la réduction de la participation du Groupe dans Vivendi Environnement (dont 0,3 milliard d'euros d'amortissement exceptionnel) et 106 millions d'euros liés à la cession d'activités non stratégiques.

Résultat net par action

En 2001, le résultat net s'est traduit par une perte de 13,6 milliards d'euros, soit une perte de 13,53 euros par action (ordinaire et diluée), contre un bénéfice net de 2,3 milliards en 2000, soit 3,63 euros par action ordinaire.

6. RESULTATS PAR ACTIVITE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre Réel 2002[1]	2001	2000[2]	Proforma[3] 2002	2001
Chiffres d'affaires					
Groupe Cegetel	7 067	6 384	5 129	7 067	6 384
Universal Music Group	6 276	6 560	495	6 276	6 560
Vivendi Universal Entertainment	6 270	4 938	194	6 978	6 874
Groupe Canal+	4 833	4 563	4 054	4 742	4 563
Maroc Telecom	1 487	1 013	—	1 487	1 351
Vivendi Universal Games[4]	794	657	572	794	657
	26 727	24 115	10 444	27 344	26 389
Autres[5][7]	1 385	1 289	2 667	1 385	1 344
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002)	28 112	25 404	13 111	28 729	27 733
Vivendi Environnement	30 038	29 094	26 294	—	—
	58 150	54 498	39 405	28 729	27 733
Actifs de VUP cédés en 2002[6][7]	—	2 862	2 175	—	—
Total	58 150	57 360	41 580	28 729	27 733
Résultat d'exploitation					
Groupe Cegetel	1 449	928	453	1 449	928
Universal Music Group	556	719	86	556	719
Vivendi Universal Entertainment	816	300	(13)	946	928
Groupe Canal+	(325)	(374)	(341)	(295)	(374)
Maroc Telecom	468	387	—	468	475
Vivendi Universal Games[4]	63	18	(41)	63	18
	3 027	1 978	144	3 187	2 694
Holding	(665)	(326)	(212)	(665)	(326)
Autres[5][7]	(485)	(244)	192	(485)	(255)
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002)	1 877	1 408	124	2 037	2 113
Vivendi Environnement	1 911	1 964	1 589	—	—
	3 788	3 372	1 713	2 037	2 113
Actifs de VUP cédés en 2002[6][7]	—	423	110	—	—
Total	3 788	3 795	1 823	2 037	2 113

(1) Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal a appliqué l'option prévue au paragraphe 23100 de l'annexe au règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable permettant de présenter la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises cédées au cours de l'exercice sur une seule ligne au compte de résultat « Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ». Les sociétés ou branches d'activité concernées sont l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle presse grand public (dont la cession a été finalisée en février 2003) et Comareg (dont la cession est en cours de finalisation).

(2) Données retraitées de manière à refléter les changements de principes comptables et la modification de la présentation des états financiers adoptés en 2001 – voir le paragraphe « Comparabilité – Changements de Principes Comptables et Modification de la Présentation des Etats Financiers ».

(3) L'information pro forma illustre l'impact des acquisitions des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc., en mai 2002, de Maroc Telecom en avril 2001 et de MP3.com en août 2001, et la cession de certaines participations dans Vivendi Environnement et Vivendi Universal Publishing, comme si ces acquisitions avaient eu lieu au début de l'exercice 2001. En outre, les informations pro forma comprennent la quote-part de Vivendi Universal Entertainment dans les résultats des activités audiovisuelles internationales de Universal Studios en 2002 et en 2001 (dans les résultats réels 2002, les résultats des activités

audiovisuelles internationales de Universal Studios sont reportés dans la contribution du Groupe Canal+). Ce reclassement n'a aucun impact sur les résultats totaux de Vivendi Universal.

Nous estimons qu'une présentation pro forma peut aider le lecteur à mieux comprendre nos résultats, puisqu'ils sont indiqués en données comparables pour chaque secteur présenté. Nota : les résultats d'une activité avant son acquisition par Vivendi Universal ne peuvent pas être comparés aux résultats après acquisition par Vivendi Universal et donc après allocation du coût d'acquisition de cette activité sur la base de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats combinés qui auraient été générés si ces évènements étaient effectivement survenus au début de 2001.

(4) Actif antérieurement détenu par Vivendi Universal Publishing (VUP). Comprend les activités pour enfants, dont Adi/Adibou en France et JumpStart aux Etats-Unis.

(5) Comprend principalement Vivendi Telecoms International, Internet, Vivendi Valorisation (antérieurement compris dans les activités non stratégiques) et les actifs de Vivendi Universal Publishing qui n'ont pas été cédés en 2002 (Division Presse Grand Public, Comareg et les activités brésiliennes Atica & Scipione).

(6) Comprend les actifs d'édition de Vivendi Universal Publishing (à l'exception de ceux détaillés à la note 5 ci-dessus) et de Houghton Mifflin cédés en décembre 2002, ainsi que les pôles « Information Professionnelle et Santé » de Vivendi Universal Publishing, cédés en juin 2002.

(7) La présentation des autres activités et des actifs de Vivendi Universal Publishing cédés en 2002 est différente de celle des informations présentées dans la Note 12.2 à la rubrique « Informations par activité » des Notes annexes aux Etats Financiers Consolidés. Dans la note 12.2, la rubrique Edition, hors jeux, comprend les actifs cédés et les actifs conservés. Dans le tableau ci-dessus, les actifs d'édition cédés sont indiqués séparément.

6.1 Groupe Cegetel

	Exercices clos le 31 décembre				
	Réel			Proforma	
(en millions d'euros)	2002	2001	2000	2002	2001
Chiffres d'affaires					
Téléphonie mobile	6 146	5 606	4 626	6 146	5 606
Téléphonie fixe et autres services	921	778	503	921	778
Groupe Cegetel	7 067	6 384	5 129	7 067	6 384
Résultat d'exploitation					
Téléphonie mobile	1 552	1 107	630	1 552	1 107
Téléphonie fixe et autres services	(103)	(179)	(177)	(103)	(179)
Groupe Cegetel	1 449	928	453	1 449	928

Comparaison 2002 / 2001

En 2002, le chiffre d'affaires du Groupe Cegetel ressort à 7,1 milliards d'euros, en progression de 11 %, et le résultat d'exploitation s'élève à 1,4 milliard d'euros, en hausse de 56 %. Cette amélioration est le résultat des performances enregistrées à la fois par la branche de téléphonie mobile et par la branche de téléphonie fixe.

Téléphonie mobile :
En 2002, malgré un ralentissement de la croissance globale du marché, le chiffre d'affaires de SFR a augmenté de 10 % à 6,1 milliards d'euros. Cette progression s'explique principalement par un accroissement de 8 % de la base client qui atteint 13,55 millions (13,18 millions hors SRR, filiale réunionnaise de SFR). La clientèle en prépayé augmente de 2 % à 6,36 millions, alors que le nombre de clients en post-payé progresse de 13 % à 7,19 millions. Le revenue moyen par utilisateur (ARPU) en prépayé est en hausse de 13 % à 22,2 euros, tandis que l'ARPU des clients abonnés augmente légèrement à 58,3 euros.

En 2002, le résultat d'exploitation de SFR atteint 1,55 milliard d'euros, en hausse de 40 %. La progression de la marge brute d'exploitation provient de l'impact des économies d'échelle, les charges fixes étant étalées sur des sources de revenus élargies, et de la diminution des coûts d'acquisition de clients, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Téléphonie fixe et autres services :
En 2002, le chiffre d'affaires lié aux activités de téléphonie fixe et autres services du Groupe Cegetel enregistre une hausse de 18 % à 921 millions d'euros, principalement du fait de l'introduction, auprès des clients, de la présélection pour les appels en local le 1er janvier 2002 et de l'augmentation du nombre d'abonnés. Le total des communications vocales augmente de 58 % par rapport à l'année dernière, tandis que le chiffre d'affaires lié aux communications Internet et aux échanges de données progresse de 11 %.

Le résultat d'exploitation des activités de téléphonie fixe et autres services du Groupe Cegetel s'est amélioré de 43 % à 103 millions d'euros par rapport à l'année dernière, principalement du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la poursuite des efforts de contrôle des coûts.

Comparaison 2001 / 2000

En 2001, le Groupe Cegetel a enregistré une hausse de 24 % de son chiffre d'affaires à 6,4 milliards d'euros, et un résultat d'exploitation qui a plus que doublé par rapport à celui de 2000 à 928 d'euros millions. La progression notable des résultats tient aux solides performances enregistrées par les divisions de téléphonie fixe et de téléphonie mobile.

Téléphone mobile :
En 2001, le résultat d'exploitation de SFR, en hausse de 21 %, ressort à 5,6 milliards d'euros. Cette progression est issue pour l'essentiel de l'accroissement de 24 % du nombre de clients à 12,6 millions (12,2 millions hors SRR, filiale réunionnaise de SFR). Le nombre de clients en prépayé augmente de 44 % à 6,2 millions, alors que le nombre de clients en post-payé progresse de 9 % à 6,4 millions. Le revenu moyen total par utilisateur (ARPU) en prépayé est en hausse de 4 % à 19,7 euros, tandis que l'ARPU des clients abonnés augmente légèrement de 1 % à 58 euros.

En 2001, le résultat d'exploitation de SFR ressort à 1,1 milliard d'euros, en hausse de 76 %. La progression de la marge brute d'exploitation provient de l'impact des économies d'échelle, les charges fixes étant réparties sur des sources de revenus élargies, et de la diminution des coûts d'acquisition de clients, en baisse de 23 % sur l'année.

Téléphonie fixe et autres services :
En 2001, le chiffre d'affaires lié aux activités de téléphonie fixe et autres services du Groupe Cegetel affiche une hausse de 55 % à 778 millions d'euros, en raison principalement de l'augmentation du nombre d'abonnés. Le total des communications vocales augmente de 36 % sur l'année, tandis que le chiffre d'affaires lié aux communications Internet et aux échanges de données progresse de 49 %.

Le résultat d'exploitation des activités de téléphonie fixe et autres services du Groupe Cegetel se dégrade de 1 % à 179 millions d'euros par rapport à l'année dernière, principalement dû aux frais de démarrage non récurrent des nouvelles activités.

6.2 Universal Music Group

	Exercices clos le 31 décembre				
	Réel			Proforma	
(en millions d'euros)	2002	2001	2000(1)	2002	2001
Chiffres d'affaires					
Amérique du nord	2 772	2 921	179	2 772	2 921
Europe	2 588	2 655	229	2 588	2 655
Asie	588	671	60	588	671
ANZA / Afrique	139	137	10	139	137
Amérique Latine	190	176	17	190	176
Universal Music Group	6 276	6 560	495	6 276	6 560
Résultat d'exploitation					
Universal Music Group	556	719	86	556	719

(1) Comprend les activités du Groupe Universal Music sur 23 jours à compter de la fusion Vivendi / Seagram, le 8 décembre 2000.

Comparaison 2002 / 2001

2002 a été une année difficile pour le secteur de la musique en raison du ralentissement de l'économie mondiale, conjugué aux activités de piratage de CD-R, au téléchargement illégal de musique sur Internet, à l'accroissement de la concurrence dans le

secteur des biens de consommation cycliques et dans les magasins de détail. Les ventes mondiales de musique ont reculé, en ligne avec le marché mondial, qui marque un repli estimé à 9,5 %. Les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne affichent une baisse à deux chiffres. En revanche, la France est le seul marché important enregistrant une progression.

Bien qu'Universal Music Group affiche des performances supérieures à celles du marché, avec une expansion de sa part du marché mondial, son chiffre d'affaires enregistre une baisse de 4 % à 6,3 milliards d'euros due à des conditions de marché et des fluctuations de change défavorables, et notamment à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et aux invendus. A taux de change constant, le chiffre d'affaires est en baisse de 1 %. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires enregistre un recul de 4 % sur l'année 2002 en raison de l'appréciation de l'euro. A taux de change constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 1 % malgré la conjoncture morose sur le marché de la musique, la baisse des ventes sur le marché mondial étant estimées à 10,6 %. En Europe, où le repli des ventes est estimé à environ 5,8 %, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group diminue de 3 % par rapport à 2001, la forte croissance observée en France ayant été plus que compensée par le tassement des activités de European Music Club et en Allemagne. En Asie, où le recul du marché est estimé à 13,4 %, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group affiche une baisse de 13 % du fait des fluctuations de change défavorables, de la hausse des invendus et des remises. A taux de change constant, le chiffre d'affaires baisse de 6 %. Sur le marché de la musique de la région Australie / Nouvelle-Zélande / Afrique, les ventes d'environ 6,4 % en 2002, après avoir enregistré une progression de 5,9 % l'année précédente. Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group a toutefois augmenté de 1 % (5 % à taux de change constant) grâce aux bonnes performances de l'Afrique du Sud. Le marché latino-américain affiche une baisse estimée à 8,2 % en 2002. Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group diminue de 13 % sur ce marché du fait des fluctuations de change défavorables. A taux de change constant, le chiffre d'affaires progresse de 4 %, en ligne avec la hausse de tous les principaux marchés d'Amérique latine.

En 2002, le résultat d'exploitation d'Universal Music Group ressort à 556 millions d'euros, en diminution de 23 % (–19 % à taux de change constant). Cette évolution reflète la baisse des marges liée à un ralentissement de l'activité et l'augmentation des frais de développement et du coût des redevances des artistes et des répertoires (A&R), partiellement compensées par une diminution des frais généraux et des frais de vente, ainsi que par des plus-values sur les cessions de sa participation dans MTV Asia, de biens immobiliers et d'autres actifs.

Universal Music Group reste axé sur le renforcement de sa position de leader à l'échelle mondiale et estime avoir un calendrier de sorties solide en 2003, année durant laquelle le ralentissement du marché mondial de la musique devrait toutefois se poursuivre. Au vu de cette conjoncture difficile, Universal Music Group anticipe un maintien, ou éventuellement un léger repli de son chiffre d'affaires à taux de change constant et continue d'avoir pour objectif de renforcer sa part de marché. La marge brute d'exploitation devrait baisser en dépit des efforts constants pour contrôler les coûts.

Comparaison 2001 / 2000

Les résultats 2000 du Groupe Universal Music comprennent les résultats de l'activité de Seagram pendant la période de vingt-trois jours à dater de la finalisation de la fusion Vivendi/Seagram, le 8 décembre 2000. Il n'est donc pas pertinent de comparer les résultats de 2001 avec ceux de 2000.

6.3 VIVENDI UNIVERSAL ENTERTAINMENT

	Exercices clos le 31 décembre				
	Réel			Proforma	
(en millions d'euros)	2002	2001	2000[1]	2002	2001
Chiffres d'affaires					
Groupe Universal Pictures	3 877	3 615		3 927	3 803
Groupe Universal Television	1 522	333		2 199	2 134
Universal Parks & Resorts et autres activités[2]	871	990		852	937
Vivendi Universal Entertainment	6 270	4 938	194	6 978	6 874
Résultat d'exploitation					
Groupe Universal Pictures	662	376		648	365
Groupe Universal Television	430	11		573	649
Universal Parks & Resorts et autres activités[2]	(276)	(87)		(275)	(86)
Vivendi Universal Entertainment	816	300	(13)	946	928

(1) Comprend les résultats de VUE (antérieurement USG) sur 23 jours à compter de la fusion Vivendi/ Seagram, le 8 décembre 2000.

(2) Le segment « Autres activités » comprend principalement Spencer Gifts et le Groupe Universal Operations.

Comparaison 2002 / 2001

Vivendi Universal Entertainment (VUE) affiche une progression de son chiffre d'affaires de 27 % à 6,3 milliards d'euros, qui vient pour l'essentiel de l'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks en mai 2002. Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires de VUE a augmenté de 2 % à 7 milliards d'euros (5 % à taux de change constant), principalement sous l'effet de l'accroissement du chiffre d'affaires de Universal Pictures et de Universal Television. Cette hausse a cependant été partiellement compensée par une baisse du chiffre d'affaires de Universal Parks & Resorts et autres activités.

Le résultat d'exploitation de VUE ressort à 816 millions d'euros, soit une hausse de 172 % en réel. Sur une base pro forma, le résultat d'exploitation de VUE augmente de 2 % à 946 millions d'euros (6 % à taux de change constant), principalement grâce au nombre élevé de ventes réalisées par Universal Pictures, cette performance étant partiellement atténuée par la baisse des résultats de Universal Television, de Universal Parks & Resorts et autres activités.

Sur une base pro forma, les performances par activité comprennent :

Universal Pictures :
Le chiffre d'affaires de Universal Pictures, soit 3,9 milliards d'euros, affiche une hausse de 3 % par rapport à l'année précédente (7 % à taux de change constant). Le studio a bénéficié des fortes performances de l'activité Home vidéo et de la branche télévision, bénéficiant des succès des sorties en salles telles que, notamment La Momie, Le Retour de la Momie, Fast and Furious et American Pie 2.

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat d'exploitation a progressé de 78 % (85 % à taux de change constant) atteignant 648 millions d'euros. Ces performances sont le fruit des bons résultats enregistrés par la vidéo, conjugués à la diminution de la dotation aux amortissements des coûts d'exploitation des films liée à une baisse de la distribution de films en 2002. Le calendrier 2003 comprend plusieurs sorties importantes telles que Bruce Almighty, The Hulk, The Fast and the Furious 2, Dr Seuss', Cat in the Hat et Peter Pan. Le succès commercial remporté par ces films sera un facteur déterminant sur les résultats 2003.

Universal Television :
Le chiffre d'affaires de Universal Television s'établit à 2,2 milliards d'euros, en hausse de 3 % par rapport à l'année dernière (+ 6 % à taux de change constant). Le chiffre d'affaires de Universal Television Production atteint 1 milliard d'euros soit une augmentation de 15 % due à l'augmentation tarifaire des licences sur les séries telles que Law & Order et Just Shoot Me et au succès des nouvelles séries telles que American Dreams. Ces résultats ont été partiellement atténués par une baisse du chiffre d'affaires publicitaire Universal Television Networks, liée à la morosité du marché de la publicité.

Le résultat d'exploitation a baissé de 12 % par rapport à l'année dernière (– 9 % à taux de change constant) en raison du ralentissement du marché publicitaire, et de la hausse des coûts de programmation engendrés par les investissements d'Universal Television Networks sur de nouveaux programmes.

Universal Parks & Resorts et Autres activités :
Le chiffre d'affaires de Universal Parks & Resorts et autres activités atteint 852 millions d'euros, en baisse de 9 % comparativement à l'exercice précédent (– 5 % à taux de change constant). Universal Parks & Resorts, qui représente environ la moitié du chiffre d'affaires de ce segment, affiche un recul de son chiffre d'affaires de 11 % à taux de change constant dû à la baisse des commissions de gestion des parcs à thème détenus en contrôle conjoint d'une part, et de la vente de terrains d'autre part. La diminution des commissions de gestion des parcs à thèmes reflète pour partie la baisse de fréquentation constatée à la suite des attentats du 11 septembre. Le chiffre d'affaires de Spencer Gifts diminue de 3 % en raison du déclin des ventes pendant la période estivale.

Le résultat d'exploitation diminue de 220 % (– 238 % à taux de change constant) par rapport à l'année dernière. La baisse des commissions de gestion des parcs à thème détenus en contrôle conjoint, le recul des ventes de terrains et le repli des ventes estivales de Spencer Gifts ont contribué à cette baisse, dont le principal facteur est, néanmoins, une charge de 107 millions d'euros comptabilisée chez Spencer Gifts. Cette provision pour dépréciation ramène la valeur de cet actif non stratégique à sa valeur de marché.

Comparaison 2001 / 2000

Les résultats de 2000 ne portent que sur les vingt-trois jours suivant la fusion de Vivendi, de Seagram et de Canal+ intervenue le 8 décembre 2000, ce qui rend la comparaison entre 2001 et 2000 non pertinente.

6.4 Groupe Canal+

	Exercices clos le 31 décembre				
		Réel		Proforma	
(en millions d'euros)	2002	2001	2000	2002	2001
Chiffres d'affaires					
Télévision à péage – France	2 652	2 530	2 427	2 652	2 530
Films – Studio Canal	455	429	328	455	429
Autres activités	1 726	1 604	1 299	1 635	1 604
Groupe Canal+	4 833	4 563	4 054	4 742	4 563
Résultat d'exploitation					
Télévision à péage – France	182	182	154	182	182
Films – Studio Canal	(91)	(162)	22	(91)	(162)
Autres activités	(416)	(394)	(517)	(386)	(394)
Groupe Canal+	(325)	(374)	(341)	(295)	(374)

Comparaison 2002 / 2001

Le chiffre d'affaires du Groupe Canal+ a progressé de 6 % à 4,8 milliards d'euros et les pertes d'exploitation ont reculé de 13 % à 325 millions d'euros. Sur une base pro forma, hors résultats des activités de réseaux télévisés de Universal Studios International (dorénavant rattachés à Vivendi Universal Entertainment), le chiffre d'affaires du Groupe Canal+ augmente de 4 % à 4,7 milliards d'euros et ses pertes d'exploitation reculent de 21 % à 295 millions d'euros.

Sur une base pro forma, les résultats de l'exercice complet par activité, compte tenu des ajustements précités, comprennent :

Télévision à péage – France :
En 2002, le chiffre d'affaires lié à la télévision à péage progresse de 5 % à 2,7 milliards d'euros en France, et s'accompagne d'un accroissement global des abonnements. Au total, les activités de télévision à péage en France (Canal+, CanalSatellite et NC Numericable) représentent quelque 7 millions d'abonnements, soit une augmentation de 2 % par rapport à fin 2001. Canal+, la chaîne premium française, affiche un chiffre d'affaires stable par rapport à l'année dernière, l'impact de la hausse de 2001 en année pleine étant obéré par la perte de 74 000 abonnements. Canal+ clôture l'année avec 4,5 millions d'abonnés. La hausse du chiffre d'affaires de la télévision à péage en France s'explique par les performances satisfaisantes de CanalSatellite, qui a atteint le seuil des 2 millions d'abonnés en décembre 2002 (224 000 souscriptions nouvelles en termes nets). NC Nunericable a

également enregistré de solides performances en raison d'un accroissement du nombre d'abonnés à ses services d'accès Internet.

En 2002, le résultat d'exploitation de la télévision à péage en France n'a pas varié à 182 millions d'euros. En 2002, les meilleures performances des unités ont été obérées par une reprise de provision en 2001, ainsi que par un changement dans la méthode de consolidation de Multithématiques en 2002 (consolidation par intégration globale de la perte en 2002 comparativement à une mise en équivalence en 2001).

Films – Studio Canal :
En 2002, le chiffre d'affaires de Studio Canal progresse de 6 % à 455 millions d'euros. Le chiffre d'affaires dégagé par les activités britanniques (Working Title) a compensé la baisse de celui du catalogue de films en France et le recul du chiffre d'affaires lié à la distribution en Allemagne.

En 2002, Studio Canal a diminué ses pertes d'exploitation de 44 % à 91 millions d'euros. Cette perte est pour l'essentiel imputable à la comptabilisation en pertes de films figurant au bilan de Studio Canal.

Autres activités :
Le segment Autres activités englobe principalement des activités non stratégiques comprenant la télévision internationale à péage, notamment Telepiù, Canal+ Benelux, Canal+ Nordic, Canal+ Technologies et Expand, cédées ou en cours de cession. Le chiffres d'affaires des autres activités, soit 1,6 milliard d'euros, n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent. La croissance du chiffre d'affaires lié à l'activité des unités de télévision internationale à péage traduit une augmentation de 20 % des abonnements, mais a toutefois été compensée par un recul du chiffre d'affaires de Canal+ Technologies (induit par les faillites de ITV Digital et de Winfirst).

Les pertes d'exploitation régressent légèrement, passant de 394 millions d'euros en 2001 à 386 millions d'euros en 2002. Cette progression tient essentiellement à la réduction d'environ 120 millions d'euros des pertes d'exploitation de Telepiù, qui reflète la progression du chiffre d'affaires afférent à l'accroissement des abonnés et à la baisse du piratage à la suite de l'introduction d'une nouvelle technologie de cryptage. La baisse des pertes de Telepiù est partiellement obérée par des coûts de restructuration encourus par la société holding.

Comparaison 2001/ 2000
Le chiffre d'affaires du Groupe Canal+ a progressé de 13 % à 4,6 milliards d'euros, tandis que les pertes d'exploitation ont augmenté de 9,7 % à 374 millions d'euros.

Télévision à péage – France :
Le chiffre d'affaires progresse de 4 % à 2,5 milliards d'euros, notamment du fait des performances de CanalSatellite. Le total des abonnements à la télévision à péage s'établit à 6,8 millions fin 2001, en hausse de 2,5 % comparativement à 2000, essentiellement du fait de la croissance des plate-formes numériques, qui représentent 224 000 abonnements supplémentaires, en progression de 14 % par rapport à l'année précédente.

Le résultat d'exploitation a augmenté de 18 % à 182 millions d'euros, du fait des solides performances de CanalSatellite.

Films – Studio Canal :
Le chiffre d'affaires de Studio Canal progresse de 30 % à 429 millions d'euros, traduisant le succès remporté par plusieurs films produits et/ou distribués, notamment *Hannibal* et *Crimson River* en Allemagne, et *Brotherhood of the Wolf*, *What Woman Want*, *Belphégor* et *Le journal de Bridget Jones* en France. Les ventes de vidéo et de DVD ont également augmenté, sous l'effet du succès remporté par *Scary Movie*, *Chicken Run*, *Scream 3*, *Jamel* et *Brotherhood of the Wolf*.

En 2001, Studio Canal enregistre des pertes d'exploitation de 162 millions d'euros, comparativement à un bénéfice d'exploitation de 22 millions d'euros en 2000. Ces pertes proviennent principalement d'une hausse de l'amortissement des films lié à un nombre de sorties plus important.

Autres activités :
Le chiffre d'affaires ressort à 1,6 milliard d'euros et affiche une augmentation de 23 % qui tient pour l'essentiel à la croissance des activités de télévision à péage en Europe. Les pertes d'exploitation régressent de 517 millions d'euros en 2000 à 394 millions d'euros en 2001. Ces pertes provenaient principalement de Telepiù, qui a diminué ses pertes comparativement à 2000, malgré le piratage et l'accroissement du taux de désabonnement. La performance de Canal+ Nordic progresse de façon significative en 2001, ramenant ses résultats quasiment au point d'équilibre en raison d'un recul important du taux de désabonnement.

6.5 Maroc Telecom

	Exercices clos le 31 décembre				
	Réel			Proforma	
(en millions d'euros)	2002	2001	2000	2002	2001
Chiffres d'affaires					
Maroc Telecom	1 487	1 013	NA	1 487	1 351
Résultat d'exploitation					
Maroc Telecom	468	387	NA	468	475

Les résultats réels au titre de l'exercice 2001 ne portent que sur les neuf mois postérieurs à l'acquisition de Maroc Telecom en avril 2001. L'analyse suivante concerne les résultats pro forma, qui englobent les douze mois de 2002 et 2001 afin de fournir une base de comparaison pertinente permettant d'évaluer l'évolution des résultats de Maroc Telecom.

Comparaison 2002 / 2001

En 2002, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom affiche une hausse de 10 % à 1,5 milliard d'euros. A taux de change constant, le chiffre d'affaires progresse de 14 %. La téléphonie fixe et la téléphonie mobile enregistrent un accroissement de leur chiffre d'affaires, la hausse marquée du nombre d'abonnés de la téléphonie mobile représentant la majeure partie de cette augmentation. Le chiffre d'affaires à l'international et celui de la téléphonie fixe comptent pour 62 % du chiffre d'affaires total en 2002, le reliquat, soit 38 % à taux de change constant, étant attribuable à la téléphonie mobile. Au 31 décembre 2002, Maroc Telecom comptait plus de 4,5 millions d'utilisateurs de téléphones portables.

Le résultat d'exploitation a diminué de 1 % (hausse de 1 % à taux de change constant) à 468 millions d'euros, traduisant l'impact des charges de restructuration et de l'amortissement de la licence GSM acquise, ces deux éléments étant comptabilisés pour la première fois en 2002. A méthodes comparables, le résultat d'exploitation a augmenté de 12 % (16 % à taux de change constant) en raison de l'impact des économies d'échelle, les charges fixes étant réparties sur des sources de revenus élargies.

Comparaison 2001 / 2000

Les résultats 2000 ne comprennent pas les activités de Maroc Telecom, acquis depuis avril 2001.

6.6 Vivendi Universal Games

	Exercices clos le 31 décembre				
	Réel			Proforma	
(en millions d'euros)	2002	2001	2000	2002	2001
Chiffres d'affaires					
Vivendi Universal Games	794	657	572	794	657
Résultat d'exploitation					
Vivendi Universal Games	63	18	(41)	63	18

Comparaison 2002 / 2001

Le chiffre d'affaires s'élève à 794 millions d'euros, en progression de 21 % par rapport à l'année dernière. A taux de change constant, il augmente de 25 %. Cette hausse provient de la poursuite des bonnes performances de la société sur le marché des jeux pour PC, ainsi que du renforcement rapide de sa présence sur le marché des jeux pour consoles vidéo.

Le résultat d'exploitation, soit 63 millions d'euros, est en hausse de 45 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation de 2001 comprend des charges de restructuration d'environ 37 millions d'euros. Le reste de la progression est imputable à une augmentation des marges sur les ventes, partiellement compensée par un accroissement des frais de commercialisation et de développement de produits.

Comparaison 2001 / 2000

Le chiffre d'affaires de 2001 s'établit à 657 millions d'euros, en progression de 15 % par rapport à l'année précédente, principalement du fait de l'impact sur l'exercice complet de l'acquisition en décembre 2000 des activités de jeux interactifs de Universal Studio dans le cadre de la fusion de Vivendi, Seagram et Canal+ SA.

En 2001, le résultat d'exploitation, soit 18 millions d'euros, est en progression comparativement à la perte de 41 millions d'euros comptabilisée en 2000. Ce revirement reflète l'amélioration de l'efficience opérationnelle à la suite du regroupement des deux sociétés. Le résultat d'exploitation de 2001 comprend une charge de restructuration de quelque 37 millions d'euros.

6.7 Autres Activites

Les autres activités comprennent principalement :

- Vivendi Telecom International (VTI) – Le résultat d'exploitation de VTI est en hausse à 44 millions d'euros en 2002, contre 15 millions d'euros en 2001, principalement du fait de la consolidation par intégration globale de Monaco Telecom au second semestre de 2001 et de Kencell (Kenya) en décembre 2001.
- Internet – Les pertes d'exploitation enregistrées par nos activités Internet diminuent passant de 290 millions d'euros en 2001 à 232 millions d'euros en 2002. Cette amélioration reflète nos efforts constants pour interrompre les activités non rentables et contrôler les coûts.
- Autres activités – Les autres activités comprennent principalement Vivendi Valorisation, qui détient des actifs immobiliers, et que nous comptons céder. La perte d'exploitation en 2002 s'est élevée à 299 millions d'euros et provient principalement de l'augmentation des provisions pour dépréciation de la valeur locative des biens immobiliers détenus en portefeuille.
- Actifs de Vivendi Universal Publishing non cédés en 2002 – Englobent la division Presse Grand Public (le Groupe Express-Expansion – le Groupe l'Etudiant) cédée en février 2003, Comareg, dont la cession est en cours, et les activités brésiliennes Atica & Scipione. Ces activités ont dégagé un résultat d'exploitation de 2 millions d'euros en 2002.

Vivendi Environnement

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2002 a crû de 3 % à 30 milliards d'euros (en progression de 5 % à taux de change constant). Le chiffre d'affaires des activités stratégiques s'élève à 28,1 milliards d'euros en hausse de 6 % (en progression de 7 % à taux de change constant). La croissance interne des activités stratégiques s'élève à +5 %. La croissance du chiffre d'affaire se traduit par l'obtention de nouveaux contrats en gestion municipale et auprès de clients industriels, dont plusieurs en associant les offres de ses différentes divisions.

Le résultat d'exploitation de Vivendi Environnement a diminué d'une année sur l'autre de 3 %, pour s'établir à 1,9 milliard d'euros. Le résultat d'exploitation des activités stratégiques, quant à lui, progresse de 2 % en 2002 (en progression de 3 % à taux de change constant), tandis que les activités non stratégiques ont une contribution en baisse, du fait des cessions enregistrées en cours d'année. Toutes les divisions contribuent à la croissance du résultat d'exploitation des activités stratégiques. Pour les métiers de l'Eau, la bonne tenue de l'activité en France, la montée en puissance des contrats d'outsourcing gagnés à l'international et le redressement confirmé de Vivendi Water Systems compensent le ralentissement du marché de l'équipement industriel aux Etats-Unis et le surcoût des assurances. Le résultat d'exploitation des métiers de la Propreté bénéficie des premières mesures d'amélioration de la profitabilité. Dans les services de l'Energie, la croissance résulte essentiellement de l'intégration de la société italienne SIRAM et des développements en Europe du Nord et Centrale. Dans les métiers du Transport, les nouveaux contrats signés tant en Europe qu'aux Etats-Unis ont plus que compensé le non renouvellement du contrat de South Central au Royaume-Uni. Enfin, le résultat d'exploitation de FCC augmente notamment sur ses activités de services.

Les données publiées par Vivendi Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intra groupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Vivendi Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée par Vivendi Universal diffère de la notion d'EBIT publiée par Vivendi Environnement, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration qui s'élèvent à 56 millions d'euros.

Actifs de Vivendi Universal Publishing cédés en 2002

Les actifs de Vivendi Universal Publishing cédés en 2002 comprennent les activités d'édition européennes (à l'exception de celles précitées) et Houghton Mifflin, toutes deux cédées en décembre 2002, ainsi que les divisions « Information Professionnelle et Santé » cédées en juin 2002.

Holdings

Les charges de Holdings ont doublé par rapport à l'année dernière, passant de 326 millions d'euros en 2001 à 665 millions d'euros en 2002. Les principaux facteurs de cette hausse sont une provision de 122 millions d'euros au titre de la restructuration du siège social, des charges de 92 millions d'euros liées aux prestations de retraite et assimilées concernant essentiellement des employés en Amérique du Nord, une provision ponctuelle de 28 millions d'euros pour risques liés à des locaux non loués et une charge non récurrente de 56 millions d'euros se rapportant à des assurances.

7. LIQUIDITE, RESSOURCES EN CAPITAL ET RISQUES DE MARCHE

7.1 LIQUIDITE ET RESSOURCES EN CAPITAL

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	31 décembre 2001	31 décembre 2000[1]
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	4 670	4 500	2 514
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	405	4 340	(1 481)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(3 792)	(7 469)	(631)
Effet de change	1 287	83	7
Total des flux de trésorerie	2 570	1 454	409

(1) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthodes intervenus en 2001.

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation

Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation s'inscrivent à 4,7 milliards d'euros en 2002, soit une augmentation de 0,2 milliard d'euros par rapport à 2001. Cette augmentation reflète principalement une diminution des besoins en fonds de roulement. Si l'on exclut Vivendi Environnement, le groupe Cegetel et Maroc Telecom, le cash flow généré par l'exploitation a été négatif (–0,1 milliard d'euros) ; ce chiffre tient compte d'un montant de dividendes de 0,1 milliard d'euros reçu de Vivendi Environnement et Maroc Telecom.

En 2001, les activités d'exploitation ont généré un cash flow total de 4,5 milliards d'euros, contre 2,5 milliards d'euros en 2000. Cette forte progression a été due principalement au résultat des opérations qui a généré un cash flow supplémentaire de 1,1 milliard d'euros et à une diminution des besoins en fonds de roulement de 1,5 milliard d'euros partiellement compensée par un montant de 600 millions d'euros de coûts de restructuration liés à la fusion intervenue en décembre 2000. Si l'on exclut Vivendi Environnement, le groupe Cegetel et Maroc Telecom, le cash flow généré par l'exploitation en 2001 a été négatif (–0,2 milliard d'euros). En 2000, le cash flow généré par les activités d'exploitation s'élevait à 2,5 milliards d'euros et provenait principalement du groupe Cegetel, de Vivendi Universal Publishing et de Vivendi Environnement

Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement

Les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement s'inscrivent à 0,4 milliard d'euros en 2002 contre 4,3 milliards d'euros en 2001. Le chiffre de 2002 tient compte d'un montant global de produits de cession de 11,0 milliards d'euros, dont 3,2 milliards d'euros au titre des actifs de Vivendi Universal Publishing, 3,3 milliards d'euros au titre des actions de Vivendi Environnement et 1,0 milliard d'euros au titre d'Echostar. Ces produits de cession ont été compensés par des investissements nets de 4,0 milliards d'euros et d'autres opérations d'investissement à hauteur de 6,6 milliards d'euros, dont 2,8 milliards d'euros d'investissements réalisés par Vivendi Environnement, ainsi que par l'acquisition d'Echostar pour un montant de 1,7 milliard d'euros.

En 2001, les activités d'investissement incluaient la vente des activités Vins et Spiritueux pour 9,4 milliards d'euros et la cession d'actions BSkyB pour 4 milliards d'euros, partiellement compensés par un montant d'investissements nets de 4,4 milliards d'euros et par les acquisitions de Houghton Mifflin pour 2 milliards d'euros et Maroc Telecom pour 2,4 milliards d'euros.

En 2000, la trésorerie nette affectée aux activités d'investissement s'élevait à 1,5 milliard d'euros, reflétant notamment le rachat d'actions d'autocontrôle détenues en tant que valeurs mobilières négociables, pour un montant de 2,5 milliards d'euros.

Flux de trésorerie générés par les activités de financement

En 2002, les flux de trésorerie générés par les activités de financement s'élèvent à –3,8 milliards d'euros, contre –7,5 milliards d'euros en 2001. En 2002, ces flux ont consisté principalement en des remboursements d'emprunts à court et long termes pour 7,9 milliards d'euros, le paiement de dividendes pour 1,3 milliard d'euros et un versement en numéraire de 1,62 milliard de

dollars au profit de USA Interactive, compensés en partie par l'émission d'un emprunt à long terme pour 2,7 milliards d'euros, le produit de l'émission d'actions Vivendi Environnement pour 1,5 milliard d'euros et le produit net de la vente d'actions d'autocontrôle pour 2,9 milliards d'euros y compris les versements de 0,9 milliard d'euros liés aux options de vente Vivendi Universal.

En 2001, les principales composantes des activités de financement comprenaient les éléments suivants : 5,9 milliards d'euros de remboursements d'emprunts à long terme et d'autres passifs, 1,7 milliard d'euros de remboursements d'emprunts à court terme, l'achat d'actions d'autocontrôle pour 4,3 milliards d'euros et le paiement du dividende en numéraire pour 1,4 milliard d'euros, partiellement compensés par l'émission de nouveaux emprunts à long terme et autres passifs pour 5,2 milliards d'euros et par le produit net de l'émission d'actions ordinaires pour 0,6 milliard d'euros. En 2000, les flux de trésorerie générés par les activités de financement étaient de –0,6 milliard d'euros.

Ressources en capital

Au second semestre 2002, nous avons subi plusieurs révisions à la baisse de nos notations de crédit. Le 1er juillet 2002, Moody's a rétrogradé les créances prioritaires de Vivendi Universal de Baa3 à Ba1, tout en les maintenant sous surveillance en vue d'une possible rétrogradation ultérieure. Le lendemain, Standard & Poors lui a emboîté le pas avec un abaissement d'un cran à BBB, avec perspective négative. Le 14 août, Moody's a rétrogradé les créances prioritaires à long terme non garanties de Vivendi Universal à B1 et a émis une notation implicite Ba2 sur les créances prioritaires de Vivendi Universal, tout en les maintenant sous surveillance en vue d'une possible rétrogradation ultérieure. Le même jour, Standard & Poors a rétrogradé à B+ les créances prioritaires à long terme non garanties et émis une notation BB sur les crédits corporates de Vivendi Universal tout en le maintenant sous surveillance avec implications négatives. Le 30 octobre, Moody's a abaissé la notation implicite des créances prioritaires de Vivendi Universal à Ba3 ; la notation des créances prioritaires non garanties est demeurée inchangée à B1 mais elle a été mise sous surveillance en vue d'un possible déclassement. Le 3 janvier 2003, Standard & Poors a interrompu sa surveillance des notations de crédits à long terme de Vivendi Universal. A partir de juillet 2002, ces révisions à la baisse ont considérablement réduit notre accès aux marchés de capitaux et surtout au marché du papier commercial qui a été de tout temps notre principale source de financement de nos besoins en fonds de roulement. Elles ont en outre déclenché l'application des clauses de défaut et des engagements que comportent plusieurs de nos titres d'emprunts. Même si les conditions des emprunts aujourd'hui en circulation ne sont pas assujetties aux notations, de nouvelles rétrogradations de Standards & Poors ou de Moody's pourraient nous poser des problèmes de liquidité, renchérir le coût de nos emprunts, nous interdire l'accès à de nouveaux financements et affecter notre capacité à rembourser les emprunts en cours et à honorer nos engagements existants.

Au 31 décembre 2002, notre endettement net consolidé s'établissait à 12,3 milliards d'euros, contre 37,1 milliards d'euros au 31 décembre 2001. Si l'on exclut l'endettement net de Vivendi Environnement, sorti du périmètre de consolidation de Vivendi Universal au 31 décembre 2002 suite à la réduction de notre participation au cours de l'exercice, l'endettement net a diminué d'environ 9,0 milliards d'euros.

Les conditions générales de nos lignes de crédit sont présentées à la section 7.2 ''Principales lignes de crédit existantes''. Ces lignes soumettent Vivendi Universal et Vivendi Universal Entertainment (VUE) à un certain nombre d'engagements financiers leur imposant le maintien de certains ratios financiers, et notamment :

- Pour VUE, des ratios endettement financier consolidé/EBITDA consolidé et des ratios EBITDA consolidé/frais financiers consolidés dans le cadre du prêt-relais de VUE.
- Pour Vivendi Universal, sur une base consolidée, des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA(1), des ratios cash EBITDA/frais financiers nets et un endettement financier brut global maximum, dans le cadre de chacun des crédits revolving en deux devises et du crédit revolving CDC IXIS.
- Pour Vivendi Universal, sur une base consolidée, des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA, des ratios cash EBITDA/frais financiers nets et un endettement financier brut global maximum, dans le cadre de chacun des crédits revolving multidevises et du crédit revolving de 850 millions d'euros.
- Pour Vivendi Universal, sur une base consolidée, des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA, des ratios cash EBITDA/frais financiers nets et un endettement financier brut global maximum, dans le cadre des crédits revolving consentis par la Société Générale.

Vivendi Universal estime qu'au 31 décembre 2002 Vivendi Universal et VUE respectent tous deux leurs engagements financiers respectifs.

(1) EBITDA + dividendes reçus de Vivendi Environnement, Groupe Cegetel et Maroc Telecom.

Organigramme simplifié du groupe

L'organigramme ci-dessous présente la structure actuelle simplifiée du groupe. A l'exception de Vivendi Universal S.A., les entités qui y figurent ne sont généralement pas des entités juridiques. Les données financières présentées ont été établies en application des principes comptables français et sont issues de nos états financiers pro forma au 31 décembre 2002. Elles n'intègrent ni Vivendi Environnement ni les activités d'édition cédées en 2002. Ces données ont été retraitées pour intégrer l'incidence du financement de l'acquisition en janvier 2003 de la participation de 26 % dans Cegetel auprès de BT Group pour un montant de 4 milliards d'euros, qui s'est traduit par une sortie de trésorerie de 2,7 milliards d'euros par Vivendi Universal S.A. et un endettement de 1,3 milliard d'euros contracté par SIT.

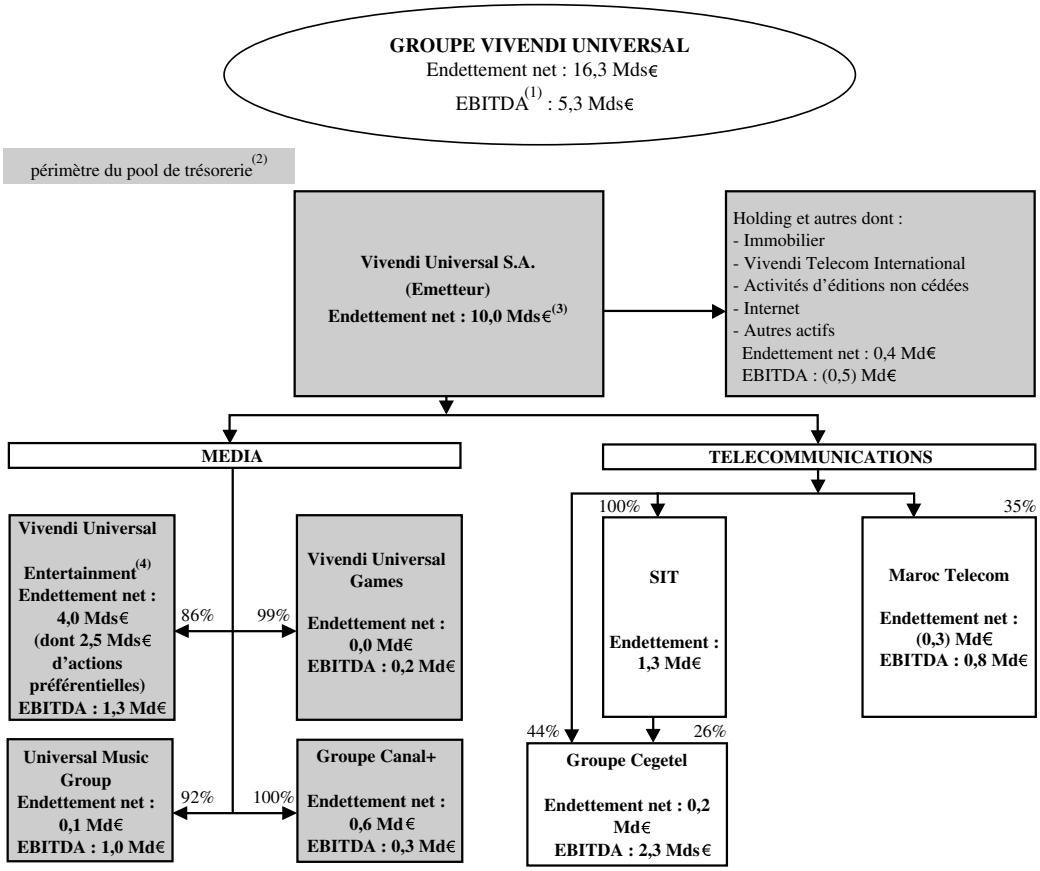

(1) Selon la définition de Vivendi Universal, l'EBITDA (Earnings before interest, tax, depreciation and amortization) est calculé sur la base du résultat d'exploitation établi selon les normes comptables françaises. Il est constitué du résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, amortissement des écarts d'acquisition, frais de restructuration et autres éléments non récurrents. Il est calculé avant intérêts minoritaires pour les filiales consolidées par intégration globale. La Direction de Vivendi Universal estime qu'il est un indicateur complémentaire de la performance opérationnelle de chacun des métiers du groupe et qu'il permet aussi d'évaluer la capacité du groupe à générer les flux de trésorerie nécessaires au remboursement de la dette. Toutefois, il est rappelé que l'EBITDA est un agrégat financier à caractère non strictement comptable et qu'il ne peut se substituer au résultat d'exploitation, au résultat net, à la trésorerie nette et aux autres agrégats comptables tels que définis par les normes comptables françaises. En outre, l'EBITDA tel que défini par Vivendi Universal peut ne pas être strictement comparable à la définition qui serait retenue par d'autres sociétés.

(2) Les entités en gris font partie du pool quotidien de trésorerie de Vivendi Universal et leur trésorerie est mise à l'entière disposition de Vivendi Universal, sous réserve des limites imposées à VUE présentées à la Note (4) ci-après.

(3) Après incidence pro forma du plan de refinancement présenté à la section 2, des lignes de crédit tirées ou non tirées par Vivendi Universal SA représentant un montant d'environ 5,5 milliards d'euros sont garanties, directement ou via le nantissement de certains actifs, par Vivendi Universal et certaines de ses filiales directes et indirectes.

(4) VUE a contracté un emprunt de 1,62 milliard de dollars qui interdit le versement de dividendes et limite le solde net des prêts entre VUE et Vivendi Universal. Dans le cadre du plan de refinancement en cours de mise en œuvre, le plafond du solde net de prêts devrait être porté de 200 millions de dollars à 500 millions de dollars.

Dans certaines situations spécifiques, Vivendi Universal S.A. n'a pas accès à la totalité de la trésorerie consolidée, notamment dans les cas suivants :

- Les dividendes et autres montants distribués (y compris les paiements de frais financiers, remboursements de prêts et autres rémunérations d'investissements et autres paiements) par nos filiales sont soumis à certaines restrictions. A titre d'illustration, l'emprunt de 1,62 milliard de dollars contracté par VUE interdit le versement de dividendes et limite le solde net des prêts entre VUE et Vivendi Universal à un montant global de 200 millions d'euros à tout moment. Dans le cadre du plan de refinancement en cours, le plafond du solde net de prêts devrait être porté de 200 millions de dollars à 500 millions de dollars.
- Certaines filiales détenues à moins de 100 % ne mettent en commun leur trésorerie avec celle de Vivendi Universal et les autres actionnaires de ces sociétés ont droit à une part de tout dividende qu'elles verseraient. Ceci concerne notamment Cegetel et Maroc Telecom. En 2002, Cegetel n'a pas versé de dividende et Maroc Telecom a versé un dividende de 19 millions d'euros à Vivendi Telecom International.
- En outre, la capacité de nos filiales à distribuer certains montants peut également être affectée par des règles de soutien financier, des lois régissant les bénéfices des entreprises et d'autres restrictions juridiques dont le non respect entraînerait une obligation de remboursement immédiat des fonds reçus illégalement. En particulier, en vertu du code civil et du code de commerce en France (et d'autres dispositions similaires du droit d'autres pays dans ces autres pays), il est généralement interdit à nos filiales de verser des dividendes en dehors des prélèvements sur les bénéfices distribuables.

Le plan de refinancement en cours de mise en œuvre devrait donner à Vivendi Universal accès à des fonds pro forma d'un montant de 2,8 milliards d'euros. Même si à court ou moyen terme le plan de refinancement devrait réduire le montant anticipé de nos emplois de trésorerie, Vivendi Universal reste fortement endetté, quelque 4,6 milliards d'euros de dettes devant arriver à échéance au niveau de la société mère entre le 1er avril 2003 et le 31 décembre 2004. En 2003, nous estimons que le flux net de trésorerie auquel Vivendi Universal aura accès devrait être négatif, avant cessions d'actifs. En outre, au cours de cette période, de nombreux engagements pourraient augmenter notre besoin de trésorerie. Par conséquent, la capacité de Vivendi Universal à honorer ses obligations dépendra principalement de la réalisation de notre programme de cession d'actifs décrit à la section ''Activité des métiers'' du présent document de référence.

Toutefois, le plan de refinancement devrait conférer à Vivendi Universal une marge de manoeuvre importante pour la réalisation du programme de cession d'actifs et les produits de ces cessions devraient couvrir largement nos engagements. Il est cependant impossible de garantir que les cessions d'actifs permettront de combler les déficits ou que notre besoin de trésorerie sur la période du programme ne dépassera pas nos estimations actuelles quel que soit leur degré de précision. De plus amples informations sont présentées sous les rubriques ''Liquidité et ressources en capital'' et ''Facteurs de risque''.

En fonction de leur capacité à générer de la trésorerie, nos filiales opérationnelles financent leurs activités par leur cash flow d'exploitation, des emprunts bancaires ou des prêts intra-groupe et des avances consenties par Vivendi Universal et d'autres sociétés holding, ou en associant plusieurs de ces sources de fonds. Cegetel, Maroc Telecom et UMG financent généralement leurs opérations à partir de leur cash flow d'exploitation et de découverts consentis par des banques locales. Pour financer ses engagements, VUE utilise son cash flow d'exploitation et des financements de tiers. Le groupe Canal+ finance une part importante de son besoin de financement par des prêts intra-groupe et des avances consenties par Vivendi Universal.

7.2 Principales lignes de credit existantes

La partie ci-dessous présente nos principales lignes de crédit existantes. Cette description ne vise pas à être exhaustive et se rapporte intégralement aux contrats établissant les modalités et conditions de nos lignes de crédit et autres dettes.

Mise en place d'un emprunt de 2,5 milliards d'euros

Le 17 mars 2003, nous avons signé une lettre d'engagement avec un groupe de huit banques en vertu de laquelle ces banques sont convenues, sous réserve que certaines conditions soient remplies, de souscrire à une nouvelle ligne de crédit d'un montant global de 2,5 milliards d'euros d'une durée de trois ans à compter de la signature du contrat. Ce nouvel emprunt sera consenti à Vivendi Universal et une partie, pouvant atteindre jusqu'à 500 millions d'euros, pourra être accordée à Vivendi Communications North America, Inc. ou Vivendi Universal Holding I Corp., qui agiront en qualité d'emprunteurs. Vivendi Universal et certaines de ses filiales interviendront comme garants. Après affectation du produit d'une émission obligataire en cours de placement, et dans la mesure où la trésorerie disponible ne serait pas suffisante, cette nouvelle ligne de crédit sera utilisée pour rembourser une partie de la dette existante et servira de réserve de trésorerie pour notre programme de cession d'actifs et le financement des activités générales de l'entreprise.

L'engagement des banques à souscrire à la nouvelle ligne de crédit est soumis à certaines conditions, parmi lesquelles :

- la préparation, l'exécution et la remise de la documentation définitive relative au crédit ;
- la renonciation de la part des banques participant au crédit syndiqué de 3 milliards d'euros et de LineInvest (« waivers ») pour la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal à certaines dispositions de la ligne de crédit, notamment la fourniture de garanties et de nantissements ;
- une clause couvrant les événements susceptibles d'avoir un impact négatif (« material adverse change ») sur Vivendi Universal ou, jusqu'au versement des fonds de l'émission obligataire sur des comptes bloqués, sur les marchés financiers ;
- la réalisation de l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant brut qui ne soit pas inférieur à 1 milliard d'euros et l'utilisation des produits nets afférents.

Par ailleurs, le droit de tirage de la nouvelle ligne de crédit est soumis à un certain nombre de conditions, notamment :

- le déblocage du produit de l'émission des obligations déposé en main tierce (« escrow account ») et l'utilisation des fonds en question ;
- l'absence d'événement ayant des effets préjudiciables importants sur l'activité, les actifs, la situation financière, l'exploitation ou les perspectives de Vivendi Universal, ses principales filiales, tout emprunteur ou tout garant intervenant au titre de cet emprunt et du groupe dans son ensemble ;
- l'absence d'un quelconque manquement ou cas de défaut en rapport avec le crédit, y compris de défauts croisés ;
- l'obtention d'un visa de la Commission des Opérations de Bourse sur le Document de référence à déposer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- la prorogation de l'échéance du crédit relais de VUE ou la poursuite des engagements relatifs à ce dernier tels que décrits ci-dessous ;
- la remise de certains documents habituels y compris les opinions juridiques, les informations financières, la confirmation de notre engagement de céder certains actifs et le dossier de nantissement ;
- le paiement des commissions, frais et dépenses.

La nouvelle ligne de crédit se composera d'un crédit revolving (« revolving facility ») d'un montant de 1,5 milliard d'euros (Tranche A) et d'un prêt à terme (« term loan ») de 1 milliard d'euros (Tranche B) ; l'échéance finale est fixée pour chacune des tranches au troisième anniversaire de la date de signature du contrat de prêt. Les fonds obtenus dans le cadre de ce nouvel emprunt de 2,5 milliards d'euros seront disponibles en euros ou en dollars et si le produit net de l'émission obligataire venait à dépasser la somme de 1,5 milliard d'euros, cet excédent serait déduit du montant total du crédit.

Le prêt à terme sera disponible pendant une période de 60 jours à compter de la signature du contrat et le crédit revolving sera disponible jusqu'à une date tombant un mois avant l'échéance finale du prêt, sous réserve que les conditions de disponibilité du crédit, et notamment celles décrites ci-dessus, soient remplies préalablement dans les 60 jours suivant la signature de la documentation finale.

La nouvelle ligne de crédit comportera des engagements financiers établis sur la base de ceux du crédit de 1 milliard d'euros mis en place en novembre 2002 (« Dual currency Revolving Credit Facility »), sous réserve de certains changements. Elle contiendra également des engagements non financiers habituels pour ce genre d'opérations et portant notamment sur la fourniture d'informations, les engagements de ne pas mettre en place des nantissements ou sûretés nouvelles (« négative pledge »), les limites imposées aux emprunts et garanties, les exigences en matière de cessions, les limites imposées aux restructurations et acquisitions, la reprise de la dette des filiales et la distribution de dividendes ainsi que les autres engagements habituels. En outre, la facilité de crédit inclura des clauses de remboursement obligatoire en cas de vente de certains actifs, de nouveaux financements par emprunt et l'émission de capitaux propres ainsi que dans les cas habituels de défaut (« event of default »).

Crédit relais de 1,6 milliard de dollars contracté par Vivendi Universal Entertainment LLLP

Le 3 mai 2002, Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE) a conclu un contrat portant sur un crédit relais de 1 620 000 000 dollars, qui a été reconduit le 25 novembre 2002. L'accord a été conclu entre VUE, Banc of America Securities LLC et J.P. Morgan Securities Inc., en qualité de chefs de file et « bookrunners », les banques parties au crédit et JPMorgan Chase Bank, en qualité d'agent. Le crédit relais a été affecté au financement de la distribution en numéraire faite par VUE à USANi LLC le 7 mai 2002 ; au 21 mars 2003, l'intégralité du montant du crédit relais a été tirée.

Le crédit relais est libellé en dollars américains et porte intérêt soit au taux LIBOR majoré de 6,00 %, soit au taux ABR majoré de 5,00 %. Le crédit relais arrive à échéance le 30 juin 2003. Il peut être étendu au 30 septembre 2003 si son encours net du montant total des dépôts détenus par les prêteurs (« cash collateral ») dans le cadre de la facilité n'excède pas 420 millions de dollars et si VUE accepte de payer des commissions supplémentaires auxdits prêteurs.

Certaines filiales de VUE garantissent les obligations de VUE aux termes du contrat de crédit relais. Les obligations de VUE en tant qu'emprunteur et les obligations des garants sont couvertes par un nantissement de premier rang sur certains éléments d'actif de VUE et de ses garants, notamment les actions de certaines filiales, les droits de propriété intellectuelle, les comptes de dépôt et les biens immobiliers appartenant à VUE et à ses filiales. En outre, Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont pas des filiales de VUE sont convenus de la subordination des obligations liées aux prêts intragroupes qu'eux-mêmes et les garants ont consentis à VUE au titre du crédit relais.

Le crédit relais de VUE comporte des engagements qui restreignent et limitent la capacité de VUE (« negative covenants ») et de toutes ou certaines filiales de VUE à s'engager dans certaines activités, notamment des limites affectant :

- la création ou l'autorisation du maintien de certaines sûretés sur leurs actifs ;
- les cessions d'actifs ;
- l'endettement (notamment les garanties financières) ;
- les investissements, prêts, avances, garanties, acquisitions et fusions ;
- les distributions de dividendes ou de distribution affectant le capital ; et
- les opérations avec des sociétés affiliées.

En outre, VUE doit maintenir certains ratios financiers, à savoir notamment :

- des ratios dettes financières consolidées/EBITDA consolidé : ***au plus 2,5 jusqu'au 30 juin 2003, puis 2,8 ensuite ;*** et
- des ratios EBITDA consolidé/frais financiers consolidés : ***au moins 5 jusqu'au 30 juin 2003, puis 4,5 ensuite.***

Le crédit relais impose en outre des limites à la capacité de VUE et de ses filiales de consentir des prêts ou des avances à Vivendi Universal et ses filiales hors VUE et ses filiales, et d'emprunter ou de recevoir des prêts ou des avances de Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont ni VUE ni des filiales de celle-ci. Il interdit le versement de dividendes par VUE et limite par ailleurs le solde net des prêts entre VUE et Vivendi Universal à un total de 200 millions de dollars à tout moment. Par ailleurs, le crédit relais impose à VUE et à ses filiales certaines obligations de maintien d'une identité sociale distincte, y compris des restrictions affectant l'amalgame des fonds, la tenue des archives, des comptes et des états financiers et des restrictions affectant la capacité de VUE et de ses filiales de garantir, cautionner ou nantir des actifs en garantie d'obligations de Vivendi Universal ou de ses filiales autres que VUE ou ses filiales.

Le crédit relais impose également à VUE et à certaines de ses filiales de respecter certains engagements (« positive covenants ») notamment les autorisations adéquates, le maintien du statut et des polices assurances, le respect des lois, la fourniture d'informations financières et autres et la notification des cas de défaut.

VUE pourra rembourser par anticipation tout ou partie du prêt qui lui a été consenti, avec un préavis d'au moins trois jours ouvrables et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. VUE devra utiliser les produits reçus de nouveaux emprunts au remboursement du crédit relais. VUE devra également affecter certains produits reçus de la cession d'actifs, d'émissions d'actions et de la mise en place de dépôts (« cash collaterals ») en garantie de ses obligations au titre du crédit relais. En outre, ce dernier est soumis à un remboursement anticipé obligatoire si Vivendi Universal cesse de détenir, directement ou indirectement, plus de 50,1 % du capital et des droits de vote de VUE ou si Vivendi Universal cesse de consolider VUE selon les US GAAP ou les principes comptables français.

Le crédit relais contient les clauses d'usage de cas de défaut, notamment en cas de non-paiement de toutes sommes au titre du prêt, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux documents de prêt, de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de jugements, d'absence de force exécutoire de la sûreté ou des garanties, d'événements entrant dans le champ de la loi américaine ERISA (« Employee Retirement Income Security Act ») et d'illégalité.

Mise en place de nouveaux financements par VUE et extension du crédit relais

VUE procède actuellement au refinancement du crédit relais par un dispositif de titrisation, une facilité de crédit à terme garanti en premier rang et, si nécessaire, une extension temporaire du crédit relais existant.

Le 19 mars 2003, Vivendi Universal Entertainment LLLP a conclu une lettre d'engagement avec Banc of America Securities LLC et J.P. Morgan Securities Inc. aux termes de laquelle ces banques sont convenues de structurer, arranger et syndiquer un nouveau prêt à terme garanti de 500 millions de dollars et, sous réserve que certaines conditions soient remplies, elles se sont engagées à souscrire à un total de 300 millions de dollars. Cette nouvelle facilité sera octroyée pour refinancer une partie du crédit relais. Elle sera garantie par certaines filiales dans les secteurs du cinéma, de la télévision et des parcs à thème et par le nantissement de certaines actions et d'éléments d'actifs de l'emprunteur et des sociétés garantes.

Les engagements de Banc of America et J.P. Morgan aux termes de la lettre d'engagement sont soumis à plusieurs conditions, qui sont notamment :

- la négociation et la signature des documents définitifs relatifs à la facilité de crédit au plus tard le 30 juin 2003 ; et
- la non survenance après la date des présentes, et la non persistance d'une perturbation importante des marchés financiers, ou d'un changement ayant un impact négatif important sur la situation de ces derniers, et dont Banc of America et J.P. Morgan estimeront raisonnablement qu'elle ou il puisse affecter de manière importante la syndication du prêt.

En outre, la mise à disposition de la facilité de crédit sera soumise aux conditions suivantes :

- la conclusion d'une titrisation de 700 millions de dollars en refinancement partiel du crédit relais de VUE d'ici au 31 mars 2003 ;
- la réception par Banc of America et J.P. Morgan des comptes audités de VUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, ainsi que de certaines autres informations financières ;
- l'absence de tout manquement aux termes de la facilité ou cas de défaut ;
- la non survenance d'un événement, développement ou circonstance ayant eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet négatif important sur l'activité, les actifs, les biens, la situation (financière ou autre) ou les perspectives de VUE et de ses filiales ;
- l'obtention de ratings satisfaisants pour le crédit ; et
- certaines autres conditions d'usage pour des facilités de ce type.

Cette facilité de crédit viendra à échéance au cinquième anniversaire de la signature du contrat de prêt.

En outre, le 19 mars 2003, VUE a reçu un engagement d'extension du crédit relais pour un montant maximum de 420 millions de dollars du 30 septembre au 31 décembre 2003. Cette extension est conditionnée à une extension du crédit relais pour un montant maximum de 420 millions de dollars du 30 juin au 30 septembre 2003 et à l'obtention d'un refinancement du crédit relais à hauteur de 700 millions de dollars au plus tard le 31 mars 2003.

Cette nouvelle facilité de crédit assouplira la limite imposée au solde net des prêts entre VUE et Vivendi Universal par le crédit relais existant. Aux termes de la nouvelle facilité, la limite imposée aux soldes nets des prêts entre VUE et Vivendi Universal devrait être portée à 500 millions de dollars devrait être portée ultérieurement à 700 millions de dollars si VUE obtient des notes de BB+ et Ba1. Il est prévu que cette limite cessera de s'appliquer si VUE est noté « investment grade ».

Lignes de crédit revolving CDC IXIS de 300 millions d'euros et de crédit revolving de 1 milliard d'euros

Nous avons contracté une facilité de crédit d'un montant de 1 000 000 000 euros (« Dual Currency Revolving Credit Facility ») en date du 26 novembre 2002, amendée en date du 6 février 2003 entre Vivendi Communications North America, Inc. et Vivendi Universal Holding I Corp., en qualité d'emprunteurs, Vivendi Universal et certaines de ses filiales, en qualité de garants, les banques prêteuses et la Société Générale en tant qu'agent (« facility and security agent »). En outre, une facilité de crédit revolving de 300 millions d'euros, a été mise en place le 15 janvier 2003 et amendée le 6 février 2003, entre Vivendi Universal, et CDC FINANCE – IXIS. Les deux lignes de crédit sont mises à disposition pour fournir un complément de trésorerie au programme de la cession d'actifs afin de permettre aux emprunteurs de rembourser certains prêts intra-groupe et de financer les besoins généraux du groupe. Les fonds empruntés dans le cadre de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros peuvent être libellés en euros ou en dollars américains. Au 21 mars 2003, les emprunteurs n'avaient effectué aucun tirage dans le cadre de cette dernière, mais Vivendi Universal avait tiré l'intégralité du montant disponible dans le cadre du crédit CDC IXIS.

Les fonds empruntés en dollars américains et ceux en euros dans le cadre de la facilité de 1 milliard d'euros portent respectivement intérêt au taux Libor et intérêt au taux Euribor, majorés d'une marge de 3,75 %, sous réserve de certains ajustements. La ligne de crédit de CDC IXIS porte intérêt à EURIBOR majoré de 3,75 %, sous réserve de certains ajustements. Une tranche de 500 millions d'euros de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros viendra à échéance le 31 décembre 2003 et la tranche restante de 500 millions d'euros viendra à échéance le 31 décembre 2004. Le prêt octroyé par CDC IXIS viendra à échéance le 31 mars 2004, un remboursement de 100 millions d'euros devant intervenir le 31 mars 2003 et un autre de 150 millions d'euros le 30 novembre 2003.

Dans le cadre de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros, les emprunteurs sont tenus de payer des commissions d'engagement au taux annuel de 1,00 % sur le montant non tiré et non annulé des engagements durant la période de mise à disposition. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance finale.

Dans le cadre du crédit CDC IXIS, Vivendi Universal est tenu de payer des commissions d'engagement au taux annuel de 1,25 % sur le montant non tiré et non annulé des engagements durant la période de mise à disposition. Les commissions d'engagement courues sont payables pour la première fois à la date du premier tirage, puis trimestriellement à terme échu et enfin à la date d'échéance finale. Les commissions d'engagement courues seront également exigibles sur la partie annulée de tout engagement à la date effective d'annulation.

Vivendi Universal et certaines de ses filiales intégralement détenues garantissent les obligations des emprunteurs aux termes de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros ; les mêmes filiales de Vivendi Universal garantissent les obligations de ce dernier selon les termes du crédit CDC IXIS. Les obligations de Vivendi Universal et des autres emprunteurs et garants sont garanties au pro rata entre les prêteurs des deux lignes de crédit par un nantissement de premier rang sur les comptes de dépôt, les créances intragroupes de Vivendi Universal, des autres emprunteurs et certains des garants et les actions composant le capital de certaines filiales. En outre, les obligations de Vivendi Universal des autres emprunteurs et garants aux termes de leurs prêts intragroupes ont été subordonnées à celles des banques participant aux deux crédits et aux obligations relatives au crédit syndiqué de 850 millions d'euros, de crédit de la Société Générale et de la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal.

Les lignes de crédit contiennent des engagements (« negative covenants ») qui imposent des restrictions sur, entre autres, la création de dettes, l'octroi de garanties financières, le paiement de distributions affectant les capitaux propres, les investissements, les fusions et acquisitions, les cessions d'actifs, les prêts et privilèges intragroupes. Aux termes des contrats de prêt, chaque emprunteur doit veiller à ce que pendant toute période de trois mois, le montant total de trésorerie nette disponible ajouté au montant total non tiré en vertu de toutes les facilités de crédit existantes soit supérieur à 100 millions d'euros. Vivendi Universal doit en outre respecter certains ratios financiers :

- des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA[(1)] : ***7 au 31 décembre 2002, puis descendant par palier à chaque trimestre jusqu'à 4,4 au 31 décembre 2003 et 4 au 30 juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2004*** ;
- des ratios cash EBITDA/frais de financement nets : ***2,4 au 31 décembre 2002 jusqu'au 30 septembre 2003 ; 2,7 au 31 décembre 2003 puis augmentant par palier à chaque trimestre jusqu'à 3,3 au 31 décembre 2004*** ; et
- un endettement financier brut total : ***20 milliards d'euros au 31 décembre 2002, puis diminuant par palier à chaque trimestre à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2003, puis 9,5 milliards d'euros jusqu'au 31 décembre 2004.***

Les deux lignes de crédit imposent certaines limites affectant la capacité de Vivendi Universal et certaines de ses filiales (autres que VUE et ses filiales) de consentir des prêts ou des avances à VUE et ses filiales, et d'emprunter ou recevoir des avances de celles-ci.

Elles limitent également, dans une certaine mesure, notre capacité à effectuer certains types de cessions d'actifs.

Nonobstant ces limites, aux termes de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros, le produit total net en numéraire des cessions d'actifs effectuées depuis le 26 novembre 2002 ne doit pas être inférieur aux montants et aux dates indiqués ci-dessous, sous réserve de certaines exceptions et délais de grâce.

Date	Produit (en euros)
30 juin 2003	4 000 000 000
30 septembre 2003	6 700 000 000

Les contrats de prêt imposent également à Vivendi Universal et certaines de ses filiales de respecter certains engagements (« positive covenants »), notamment les autorisations nécessaires, le maintien du statut, de certains comptes bancaires, les droits de propriété intellectuelle et les polices d'assurances, le paiement des impôts et taxes, le respect des obligations déclaratives aux termes de la loi ERISA, le respect des lois (notamment des lois de protection de l'environnement), la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts.

Ils autorisent l'emprunteur à procéder au remboursement anticipé avec un préavis d'au moins trois jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. A condition de respecter ce délai, l'emprunteur en question pourra, sans pénalité ou obligation d'indemnisation, annuler les parties inutilisées des lignes de crédit, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. Ces remboursements anticipés doivent être effectués au pro rata entre la ligne de crédit de 1 milliard d'euros et la ligne de crédit CDC IXIS. Toutes deux sont soumises à un remboursement anticipé obligatoire égal à 100 % du produit net de toute émission obligataire, 100 % de tout dividende net versé par Vivendi Universal, 33 % du produit net de toute émission d'actions, 100 % du produit de la cession d'actions Vivendi Environnement détenues au 31 décembre 2002 et 33 % du produit net de la cession de certains autres actifs.

Les contrats de prêt contiennent les dispositions habituelles de cas de défaut (« events of default ») incluant le non-paiement des sommes dues et les fausses déclarations aux termes du contrat de prêt, le manquement à d'autres obligations, les cas de défauts croisés (« cross-default »), le manquement aux engagements contractuels (« breach of covenants »), la faillite,

(1) EBITDA + dividendes reçus de Vivendi Environnement, Groupe Cegetel et Maroc Telecom.

l'insolvabilité, les changements ayant un impact négatif important, les changements de contrôle, certains événements importants en vertu de la loi ERISA et la cessation d'activité.

Crédit syndiqué de 3 milliards d'euros

Un prêt syndiqué (« Multicurrency Revolving Credit Facility ») de 3 milliards d'euros a été mis en place le 15 mars 2002, et amendé le 6 février 2003, avec un syndicat de banques, composé de Barclays Capital, Bayerische Landesbank Girozentrale, BNP Paribas, Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Deutsche Bank AG, SG Investment Banking et Sumitomo Mitsui Banking Corporation, en qualité d'arrangeurs chefs de file, et la Société Générale, en qualité d'agent. Le montant du crédit syndiqué est intégralement tiré.

Les fonds tirés libellés en euros, et ceux libellés en une devise autre que l'euro, portent intérêt respectivement au taux Euribor et au taux Libor, majoré de 1,5 %, cette marge étant ramenée à 1 % dans certaines circonstances. La ligne de crédit viendra à échéance le 15 mars 2007.

Une commission d'engagement au taux annuel de 50 % de la marge est applicable sur le montant non tiré et non annulé de l'engagement de chaque banque jusqu'à la date d'échéance ultime de la ligne de crédit. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance finale. Par ailleurs, une commission d'utilisation au taux de 0,05 % par an s'applique au montant total de la participation aux prêts par jour où le montant total des prêts non remboursés est supérieur à 50 % du montant total des engagements. En outre, nous sommes convenus de payer certaines commissions aux banques qui ont consenti des « waivers » ou ont accepté des avenants au contrat de prêt. Le montant de ces commissions est calculé au taux de 0,20 % par an appliqué à l'engagement de la banque consentante ou, si elle est supérieure, à sa participation aux prêts non remboursés à la date de la renonciation. Nous payons également une commission de gestion à l'agent.

Les filiales de Vivendi Universal qui garantissent les obligations de leur société mère au titre du crédit de 1 milliard d'euros (y compris les emprunteurs de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros) garantissent également les obligations de Vivendi Universal aux termes du crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des lignes de crédits accordés par la Société Générale et de la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal. Les garanties consenties dans le cadre de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des lignes de crédits de la Société Générale et de la part résiduelle de Vivendi Universal dans le financement de l'opération LineInvest sont de second rang par rapport à celles données par ces filiales en vertu des crédits de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros. En outre, les obligations de Vivendi Universal aux termes du crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des lignes de crédit de la Société Générale et de la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal sont garanties sur une base pro rata entre les prêteurs par un nantissement de second rang sur les actifs qui garantissent les obligations de Vivendi Universal et des autres emprunteurs et garants au titre des lignes de crédit de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros. Par ailleurs, certaines obligations de Vivendi Universal et des garants au titre de leurs prêts intragroupes sont subordonnées aux obligations de Vivendi Universal, des garants en vertu du crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des facilités de crédit de la Société Générale et de la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal, ainsi qu'aux obligations de Vivendi Universal et des autres emprunteurs et garants au titre des lignes de crédit de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros.

Le crédit syndiqué de 3 milliards d'euros comporte des engagements qui limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales parties au contrat de crédit, ainsi que, le cas échéant, la capacité de ses filiales importantes (« material subsidiaries ») d'engager certaines opérations, y compris :

- des limites affectant la création ou l'autorisation de maintien de certaines sûretés sur l'un quelconque de leurs actifs ;
- des restrictions empêchant Vivendi Universal d'apporter des modifications importantes à la nature générale de l'activité de médias et de télécommunications exercée par Vivendi Universal et ses filiales au 15 mars 2002 ; et
- des restrictions sur les opérations de cession et de « lease-back », les cessions d'actifs et les fusions et opérations assimilées.

Il impose également à Vivendi Universal de respecter certains engagements habituels y compris l'obtention et le maintien des autorisations nécessaires, le maintien d'une couverture d'assurance, le respect des lois sur l'environnement, la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, Vivendi Universal doit respecter certains ratios financiers, notamment :

- des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA : ***7,3 au 31 décembre 2002, puis descendant par palier à chaque trimestre jusqu'à 4,58 au 31 décembre 2003, 4,15 au 31 décembre 2004, puis 4 pour la période résiduelle*** ;
- des ratios cash EBITDA/frais financiers nets : ***2,35 au 31 décembre 2002, puis augmentant à 2,6 au 31 décembre 2003, 3,2 au 31 décembre 2004, puis 3,3 pour la période résiduelle*** ; et

- un endettement financier brut total : 20 milliards d'euros au 31 décembre 2002, puis diminuant par palier à chaque trimestre à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2003, puis 9,5 milliards d'euros pour la période résiduelle.

Vivendi Universal s'est également engagé à faire en sorte que la part des dettes financières nettes contractées par ses filiales, autres que Vivendi Environnement et sous réserve de certaines autres exceptions, ne dépasse à aucun moment 30 % de l'endettement financier net.

Tout emprunteur aux termes du crédit syndiqué de 3 milliards d'euros pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt lui ayant été consenti, avec un préavis d'au moins dix jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles. A condition de respecter le délai mentionné ci-dessus, l'emprunteur pourra, sans pénalité ni obligation d'indemnisation, annuler les parts inutilisées des engagements totaux, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles.

Sous certaines conditions et exceptions, Vivendi Universal devra affecter une certaine proportion du produit net de certaines émissions d'actions, de la cession de certains éléments d'actif ou, après le remboursement intégral de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros et du prêt de 300 millions d'euros, de la vente d'actions Vivendi Environnement au remboursement anticipé obligatoire des prêts et à l'annulation des engagements totaux prévus par le contrat de prêt. En outre, sous certaines conditions, le crédit syndiqué est soumis au remboursement anticipé obligatoire et à l'annulation des engagements totaux correspondants, dans les cas suivants :

- si Vivendi Universal ne respecte pas les ratios financiers spécifiés ;
- si une personne ou un groupe de personnes acquiert plus de 50 % du capital de Vivendi Universal ou prend le contrôle de Vivendi Universal ; ou
- si Vivendi Universal perd le contrôle d'au moins 51 % du capital et des droits de vote de toute filiale emprunteuse ou si Vivendi Universal cesse d'exercer un contrôle effectif de toute filiale emprunteuse.

Le crédit syndiqué contient les dispositions habituelles de cas de défaut, notamment lors du non-paiement de sommes dues, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux contrats de prêt, en cas de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de cessation d'activité et d'illégalité.

Crédit syndiqué de 850 millions d'euros

Un crédit syndiqué de 850 millions d'euros (« €850.000.000 Revolving Credit Facility ») a été contracté le 2 mars 1999, et amendé le 21 décembre 2000, le 25 novembre 2002 et le 6 février 2003, avec un groupe de banques, la Société Générale étant arrangeur et agent. Le crédit syndiqué est mis à disposition pour le financement des activités générales entrant dans l'objet social et son montant était intégralement tiré au 21 mars 2003.

Les fonds obtenus dans le cadre du crédit syndiqué portent intérêt à EURIBOR majoré de 1,25 % par an. Le crédit syndiqué viendra à échéance le 2 mars 2004.

Des commissions d'engagement au taux de 0,625 % par an sont applicables sur le montant non tiré et non annulé de la ligne de crédit jusqu'à la date tombant un mois avant la date d'échéance du crédit syndiqué. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu. Par ailleurs, s'applique une commission d'utilisation au taux de 0,025 % par an sur le montant total des participations aux lignes non remboursées pour chaque jour où le montant total des lignes non remboursées sera supérieur à 50 % du montant total des engagements à cette date. En outre, certaines commissions doivent être payées aux banques qui ont consenti des « waivers » ou accepté des avenants aux termes du crédit syndiqué de 850 millions d'euros nécessaires pour la mise en place des lignes de crédit de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros. Le montant de ces commissions est de 0,25 % par an sur l'engagement de la banque consentante ou, si elle supérieure, sur sa participation aux prêts non remboursés à la date de la renonciation. Nous payons également à l'agent une commission de gestion annuelle.

Les filiales de Vivendi Universal qui garantissent les obligations de leur société mère au titre du crédit de 1 milliard d'euros (y compris les emprunteurs de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros) garantissent également les obligations de Vivendi Universal aux termes du crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des lignes de crédits accordés par la Société Générale et de la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal. Les garanties consenties dans le cadre de la ligne de crédit de 1 milliard d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des lignes de crédits de la Société Générale et de la part résiduelle de Vivendi Universal dans le financement de l'opération LineInvest sont de second rang par rapport à celles données par ces filiales en vertu des crédits de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros. En outre, les obligations de Vivendi Universal aux termes du crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des lignes de crédit de la Société Générale et de la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal sont garanties sur une base pro rata entre les prêteurs par un nantissement de second rang sur les actifs qui

garantissent les obligations de Vivendi Universal et des autres emprunteurs et garants au titre des lignes de crédit de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros. Par ailleurs, certaines obligations de Vivendi Universal et des garants au titre de leurs prêts intragroupes sont subordonnées aux obligations de Vivendi Universal, des garants en vertu du crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, du crédit syndiqué de 850 millions d'euros, des facilités de crédit de la Société Générale et de la partie restante de l'opération LineInvest concernant Vivendi Universal, ainsi qu'aux obligations de Vivendi Universal et des autres emprunteurs et garants au titre des lignes de crédit de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros.

Le crédit syndiqué de 850 millions d'euros comporte des engagements qui limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales importantes à effectuer certaines opérations, notamment :

- des limites affectant la création ou l'autorisation de maintien de certaines sûretés sur l'un quelconque de leurs actifs ;
- des restrictions empêchant Vivendi Universal d'apporter toute modification importante à la nature générale de son activité et de celle de ses filiales au 2 mars 1999 et
- des restrictions affectant les opérations de vente et de crédit-bail, les ventes ou cessions d'actifs et les fusions et opérations assimilées.

Le crédit syndiqué de 850 millions d'euros impose également à Vivendi Universal de respecter certains engagements, notamment l'obtention et le maintien des autorisations nécessaires, le maintien d'une couverture d'assurance, le respect des lois sur l'environnement, la fourniture d'informations financières et autres et la notification des cas de défaut.

- des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA : ***7,3 au 31 décembre 2002, puis descendant par palier à chaque trimestre jusqu'à 4,58 au 31 décembre 2003*** ;
- des ratios cash EBITDA/frais financiers nets : ***2,35 au 31 décembre 2002, puis augmentant à 2,6 au 31 décembre 2003*** ; et
- un endettement financier brut total : ***20 milliards d'euros au 31 décembre 2002, puis diminuant par palier à chaque trimestre à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2003.***

Vivendi Universal peut, sans pénalité ni obligation d'indemnisation, avec un préavis d'au moins 30 jours, annuler les parts inutilisées des engagements totaux, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles. Sous certaines conditions et exceptions, Vivendi Universal doit affecter une certaine part du produit net des émissions d'actions, des ventes d'actifs ou, après remboursement intégral des lignes de crédit de 1 milliard d'euros et de 300 millions d'euros, de la vente d'actions de Vivendi Environnement, au remboursement anticipé obligatoire du prêt et à l'annulation des engagements totaux aux termes de la Facilité de crédit Revolving de 850 millions d'euros.

Le crédit syndiqué de 850 millions d'euros contient des clauses de cas de défaut similaires à celles du prêt de 3 milliards d'euros.

Lignes de crédit revolving de la Société Générale de 215 et 275 millions d'euros

Une ligne de crédit de 215 millions d'euros et une autre de 275 millions d'euros ont été contractées le 6 juin 2002 et le 28 juin 2002 et amendées le 6 février 2003, par Vivendi Universal, et la Société Générale. Les deux lignes de crédit sont mises à disposition pour le financement d'activités générale entrant dans l'objet social et leur montant était intégralement tiré au 21 mars 2003.

Elles portent intérêt à EURIBOR majoré de 1,05 % par an, sous réserve de certains ajustements. La ligne de crédit de 215 millions d'euros viendra à échéance le 30 décembre 2003 et celle de 275 millions d'euros le 31 juillet 2003. Des commissions d'engagement au taux de 0,20 % par an sur le montant total de chaque ligne de crédit jusqu'à leur date d'échéance et sont payables d'avance par trimestre.

Les contrats de prêt contiennent des engagements qui limitent la capacité de Vivendi Universal de s'engager dans certaines activités y compris, des limites affectant la création ou l'autorisation de maintien de certaines sûretés sur l'un quelconque de ses actifs. Vivendi Universal est également tenu, de respecter certains engagements habituels, notamment, l'obtention et le maintien des autorisations nécessaires, la remise d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, Vivendi Universal doit maintenir certains ratios financiers :

- des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA : ***7,3 au 31 décembre 2002, puis descendant par palier à chaque trimestre jusqu'à 5,41 au 30 septembre 2003*** ;
- des ratios cash EBITDA/frais financiers nets : ***2,35 au 31 décembre 2002, puis 2,3 jusqu'au 30 septembre 2003 ;*** et
- un endettement financier brut total : ***20 milliards d'euros au 31 décembre 2002, puis diminuant par palier à chaque trimestre à 14,2 milliards d'euros au 30 septembre 2003***.

A condition de respecter un préavis d'au moins cinq jours, il est possible de rembourser par anticipation une ou plusieurs avances consenties aux termes de chaque ligne de crédit. Chaque remboursement anticipé doit être effectué pour le montant intégral de l'avance objet dudit remboursement anticipé. A condition de respecter le préavis mentionné, nous pouvons, sans

pénalité ou autre obligation d'indemnisation, annuler les parts inutilisées des engagements totaux, en totalité ou en partie, sous réserve d'un seuil minimum de paiement et de tranches indivisibles.

Sous certaines conditions et exceptions, Vivendi Universal doit affecter une certaine proportion du produit de certaines émissions d'actions, de certaines ventes d'actifs ou de la vente d'actions de Vivendi Environnement, au remboursement anticipé obligatoire des lignes et à l'annulation des engagements correspondants. En outre, sous certaines conditions, chaque ligne de crédit de la Société Générale est soumise au remboursement anticipé obligatoire et à l'annulation des engagements correspondants dès la survenance d'un cas de défaut y compris, le non-paiement de sommes dues, de fausses déclarations et des manquements à d'autres obligations ou engagements en vertu des contrats de prêt, les cas de défauts croisés, une situation de faillite et de procédure de dépôt de bilan, des modifications ayant un impact négatif important et la cessation d'activité.

Emprunt de 1,3 milliard d'euros contracté par la Société d'Investissement pour la Téléphonie

Un emprunt de 1,3 milliard d'euros (« Acquisition Facility ») en date du 6 décembre 2002 a été contracté entre la Société d'Investissement pour la Téléphonie S.A. (SIT), en qualité d'emprunteur, Vivendi Universal, un syndicat de prêteurs, le Crédit Lyonnais, en qualité d'agent et The Royal Bank of Scotland, en qualité de « security trustee ». Le prêt a été contracté par SIT en vue de financer l'acquisition de 26 % du capital du Groupe Cegetel.

Le montant non encore remboursé du prêt contracté en vertu de la ligne de crédit s'élève à 1,3 milliard d'euros. La date d'échéance du prêt est le 30 juin 2004. SIT pourra demander un report de la date d'échéance au 30 juin 2010 sur notification avant le 1er juin 2004. Si SIT sollicite ce report, le prêt sera remboursé par versements périodiques sur la durée du prêt jusqu'au dernier versement intervenant le 30 juin 2010.

Les fonds contractés portent intérêt à EURIBOR majoré de 4,00 %, sous réserve de certains ajustements.

Le contrat de prêt contient certains engagements (« negative covenants ») qui limitent, entre autres, la capacité de SIT et du Groupe Cegetel et de ses filiales, de créer certaines sûretés, de céder certains actifs, de contracter certaines dettes, de déclarer ou payer certains dividendes ou distributions et de payer certaines commissions de gestion, honoraires de conseil ou autres. En outre, SIT et le Groupe Cegetel sont tenus de maintenir certains ratios financiers, notamment :

- un EBITDA du Groupe Cegetel : ***au moins de 2,1 milliards d'euros calculé sur une période de 12 mois au 31 mars 2003, augmentant à chaque trimestre par palier à 2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004 jusqu'au 31 décembre 2006 ; au moins 2,85 milliards d'euros au 31 mars 2007, puis augmentant à chaque trimestre par palier à 3,15 milliards d'euros au 31 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009 ; et enfin, au moins 3,2 milliards d'euros pour la période résiduelle jusqu'au 30 juin 2010*** ;
- des ratios dette financière nette totale du Groupe Cegetel/EBITDA du Groupe Cegetel : ***au maximum 0,75 au 30 juin 2003, diminuant par palier chaque trimestre à 0,4 au 31 mars 2004 ; ensuite, le ratio évoluera entre 0,7 et 0,3 jusqu'au terme du contrat le 30 juin 2010*** ; et
- des ratios « cash flow » du Groupe Cegetel/coût total de financement de SIT : ***au moins 1,6 au 30 juin 2003, augmentant par palier chaque trimestre jusqu'à 1,8 au 31 mars 2004 et ceci jusqu'au 30 juin 2004 ; ensuite, le ratio évoluera entre 1,6 au 30 septembre 2004 et 2,0 au 30 juin 2010 au terme du contrat***.

SIT pourra, avec un préavis d'au moins cinq jours ouvrables, annuler tout ou partie de la part non tirée de la ligne de crédit ou rembourser par anticipation tout ou partie du prêt non encore remboursé, dans chaque cas sous réserve de certaines conditions minimales. Le contrat de prêt prévoit également le remboursement anticipé obligatoire dans les cas suivants, notamment si :

- Vivendi Universal cesse de détenir l'intégralité du capital social émis de SIT ;
- SIT cède tout ou partie des actions du Groupe Cegetel acquises par SIT dans le cadre de l'opération financée par les prêts contractés en vertu de la Facilité d'Acquisition ;
- si Vivendi Universal ou ses filiales cèdent tout ou partie des actions du Groupe Cegetel qu'ils détiennent à la date du contrat d'acquisition, sous réserve de certaines exceptions ; et
- si le Groupe Cegetel cède toute action de la Société Française du Radiotéléphone ou de l'une de ses filiales importantes.

Le contrat de prêt impose également, sous réserve de certaines exceptions, le remboursement obligatoire du prêt sur le produit net des nouvelles actions émises par SIT et sur certains dividendes versés ou distributions effectuées par le Groupe Cegetel à SIT.

Elle contient des dispositions habituelles en cas de défaut, à la suite notamment du non-paiement de sommes dues, de fausse déclaration, et de cas d'insolvabilité, d'illégalité, de cession d'activité et, d'événements ayant un impact négatif important.

7.3 Risques de marche

Compte tenu de sa dimension internationale, Vivendi Universal est soumis à des fluctuations de taux d'intérêt, de cours de change et de cours boursiers. Ces fluctuations peuvent avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière. Afin de limiter au maximum les risques et coûts associés à ses activités, Vivendi Universal applique une politique de gestion des risques centralisée, qui a été approuvée par son Conseil d'Administration. Dans le cadre de cette politique, Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés en vue de gérer les risques de taux d'intérêt, de change et de fluctuations des cours boursiers et leur impact sur les résultats et les flux de trésorerie. Vivendi Universal n'a pas pour objectif d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins spéculatives.

Gestion des risques de taux d'intérêt

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son endettement. Parmi les instruments de gestion des risques de taux d'intérêt utilisés par Vivendi Universal figurent des swaps de taux d'intérêt (payeur taux variable et payeur taux fixe) et des caps de taux d'intérêt.

Les swaps payeurs de taux variable convertissent des dettes à taux fixe en instruments à taux variable indexés sur des taux LIBOR et EURIBOR.

Les swaps payeurs de taux fixe et les caps de taux d'intérêt convertissent des dettes à taux variable en dettes à taux fixe. Ces instruments permettent de gérer l'exposition du groupe au risque de taux sur l'ensemble de la dette variable du groupe contre les fluctuations des flux de trésorerie futurs liés aux flux financiers d'intérêts sur les dettes à taux variable. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi Universal.

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2002	2001
Swap payeur taux variable		
Montant notionnel de la dette	626	5 868
Taux d'intérêt moyen payé	5,80 %	3,36 %
Taux d'intérêt moyen reçu	2,85 %	5,01 %
Echéance		
A un an au plus	387	2 282
A plus de deux ans et cinq ans au plus	208	1 526
A plus de cinq ans	31	2 060
Swap payeur taux fixe		
Montant notionnel de la dette	8 492	10 284
Taux d'intérêt moyen payé	4,50 %	4,25 %
Taux d'intérêt moyen reçu	2,82 %	2,97 %
Echéance		
A un an au plus	1 818	2 766
A plus de deux ans et cinq ans au plus	4 410	3 951
A plus de cinq ans	2 264	3 567
Caps, floors et collars sur taux d'intérêt[1]		
Montant notionnel de la dette	—	3 392
Taux garanti		4,78 %
Echéance		
A un an au plus	—	150
A plus de deux ans et cinq ans au plus	—	1 391
A plus de cinq ans	—	1 851

(1) vendus au cours de l'exercice 2002.

Gestion du risque de change

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion du risque de change afin de réduire la volatilité des résultats et des flux de trésorerie associés aux variations des cours de change. Afin de protéger la valeur des flux de trésorerie estimés en devises, et notamment les royalties, les redevances, les droits de distribution, de même que ses éléments d'actif et de passif existants exprimés en devises, Vivendi Universal utilise divers instruments tels que des contrats de change à terme, des contrats d'option

et des contrats de swap en devises, de manière à couvrir une partie des risques de change anticipés, pour des périodes inférieures à 2 ans. Les plus-values et les moins-values sur ces instruments compensent les variations de valeur des positions concernées. Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal avait réellement couvert environ 80 % de ses positions estimées en devises, principalement liées à des flux de trésorerie anticipés pour l'année à venir. Les devises soumises à couverture étaient le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et le dollar canadien. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de change utilisés par Vivendi Universal :

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2002	2001
Achat et vente à terme		
Montant notionnel	3 360	1 705
Vente à terme contre EUR	3 315	640
Achat à terme contre EUR	45	1 065
Maturité		
Inférieur à un an	3 360	1 705
Swaps		
Montant notionnel	2 031	2 710
Vente à terme contre EUR	1 437	1 027
Achat à terme contre EUR	594	1 683
Maturité		
Inférieur à un an	2 031	2 447
Entre 2 à 5 ans	—	263

Gestion des risques de fluctuation des cours de bourse

Notre exposition au risque de fluctuation des cours de bourse porte sur nos investissements en titres de placement d'entités non consolidées et en titres de créance. Vivendi Universal a couvert ces dettes liées à la performance de l'action Vivendi Universal par le biais de swaps indexés. Ces swaps, dont le notionnel totalisait 266 millions d'euros en 2002 contre 377 millions d'euros en 2001, expirent sur une période de huit ans.

Par ailleurs, une description du « total return swap » AOL Europe est présentée dans la section Engagements.

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2002	2001
Swaps indexés		
Montant notionnel	266	377
Maturité		
Inférieur à un an	132	46
Entre 2 à 5 ans	11	208
Supérieur à 5 ans	123	123
Total return swaps		
Montant notionnel	788	3 511
Maturité		
Inférieur à un an	788	—
Entre 2 à 5 ans	—	3 511

Valeur de marché des instruments financiers

Aux 31 décembre 2002 et 2001, les instruments financiers utilisés par Vivendi Universal comprenaient des disponibilités et quasi-disponibilités, des titres de placement, des créances, des investissements, des dettes d'exploitation, des emprunts, des contrats de gestion du risque de taux, de change et de cours boursiers. La valeur comptable des disponibilités et quasi-disponibilités, des titres de placement, des créances, des dettes d'exploitation, des emprunts à court terme et de la partie échéant dans l'année de la dette à long terme était approximativement égale à leur valeur de marché compte tenu de la courte échéance de ces instruments. La valeur de marché estimée des autres instruments financiers, comme indiqué ci-dessous, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la valeur de marché se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

(en millions d'euros)	31 décembre 2002 Valeur comptable	31 décembre 2002 Valeur de marché	31 décembre 2001 Valeur comptable	31 décembre 2001 Valeur de marché
Investissements[1]	4 138	4 138	7 398	7 503
Dette à long terme	10 455	10 622	27 777	28 128
Instruments de change et contrats de gestion des taux d'intérêt				
Swaps de taux d'intérêt[2]	—	(256)	—	219
Caps de taux d'intérêt	—	—	—	44
Swaps de devises	—	46	—	4
Contrats de change à terme[2]	—	115	—	163
Options de vente et d'achat sur titres de placement	—	(104)	—	(214)
	—	(199)	—	216

(1) Comprend les titres immobilisés et les autres immobilisations financières ainsi que les titres d'autocontrôle classés en valeur mobilières de placement hors ceux adossés aux stock options. Au 31 décembre 2002, compte tenu des dépréciations enregistrées, la valeur nette comptable de ces éléments correspond à leur valeur de marché.

(2) Ces éléments ont fait l'objet de provisions à hauteur des pertes latentes au 31 décembre 2002.

Risque de concentration du crédit et risque de contrepartie

Vivendi Universal minimise son exposition au risque de crédit de contrepartie en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées. Même si le risque de crédit de Vivendi Universal est limité au coût de remplacement à la valeur de marché estimée de l'instrument au moment donné, la direction estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de change à terme devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi Universal ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés auxquels ses produits sont vendus, leur répartition géographique et la diversification de notre portefeuille en terme d'instruments et d'émetteurs.

8. ENGAGEMENTS

8.1 PROCEDURE DE SUIVI

Vivendi Universal et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elles sont parties ou exposées. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, des conseils d'administration, des comités du conseil d'administration, du comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal, et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurances auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

8.2 ENGAGEMENTS DONNES

Vivendi Universal et ses filiales ont diverses obligations contractuelles et engagements commerciaux qui ont été définis comme des éléments pour lesquels nous sommes obligés ou engagés par contrat à payer un montant spécifié à une date déterminée. Certains de ces éléments, comme les dettes à long terme, doivent être comptabilisés en passifs dans les comptes consolidés. D'autres, comme certains engagements d'achat et autres contrats à exécuter, ne peuvent être comptabilisés en passifs dans les comptes consolidés mais doivent être publiés. Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles et les engagements commerciaux d'un montant important, en date du 31 décembre 2002 :

Eléments enregistrés au bilan consolidé

		Echéances/expiration selon la durée			
(en millions d'euros)	Total	Un an au plus	1 - 2 ans	2 - 5 ans	Plus de 5 ans
Dette à long terme[1]	10 455	—	2 878	4 013	3 564
Découverts bancaires et autres dettes à court terme	9 177	9 177	—	—	—
Droits de retransmission de sport[2]	1 065	469	331	265	—
Droits de retransmission de films et programmes[3]	506	214	140	121	31
Contrat d'emploi, talents créatifs[4]	250	55	50	60	85
Autres[5]	240	223	15	2	—
Total	21 693	10 138	3 414	4 461	3 680

Obligations contractuelles et engagements commerciaux

		Echéances/expiration selon la durée			
(en millions d'euros)	Total	Un an au plus	1 - 2 ans	2 - 5 ans	Plus de 5 ans
Location à long terme[6]	1 868	373	330	655	510
Droits de retransmission de sport[2]	1 440	—	265	1 175	—
Droits de retransmission de films et programmes[3]	2 690	834	513	1 056	287
Contrat d'emploi, talents créatifs[4]	1 473	823	296	289	65
Engagements suite à des cessions immobilières[7]	846	—	—	—	846
Autres	701	213	121	280	87
Total	9 018	2 243	1 525	3 455	1 795

(1) Dettes à long terme enregistrées au bilan incluant des obligations de crédit-bail pour 274 millions d'euros conformément aux principes comptables français lorsque le contrat de bail contient une option d'achat.

(2) Contrats d'exclusivité pour la diffusion d'événements sportifs par le Groupe Canal+ : 1 065 millions d'euros en autres dettes à long terme et 1 440 millions d'euros engagements hors bilan dans le cadre de l'attribution potentielle de droits de diffusion de matchs de football.

(3) Contrats d'exclusivité pour la diffusion de productions cinématographiques, acquisitions de catalogues de programmes et location de capacités satellite par le Groupe Canal+ et VUE.

(4) Contrats dans le cours normal des affaires, liés au talent créatif et aux contrats d'emploi, principalement dans les activités Musique et chez VUE.

(5) Comprend principalement l'ajustement conditionnel du prix d'acquisition de Rondor enregistré par UMG pour 223 millions d'euros et réglé en mars 2003 (voir Engagements spécifiques, infra et Note 10.2.6).

(6) Les engagements de bail assumés dans le cours normal des activités de location d'immeubles et d'équipements

(7) Obligations de crédit-bail liées à des cessions immobilières. En effet, la cession, en avril 1996, à Philip Morris Capital Corporation de trois immeubles en cours de construction a été assortie de la signature de baux de 30 ans devenant effectifs dès la livraison de ces immeubles. Deux de ces immeubles ont été achevés en avril 1998, et le troisième, en avril 2000. La charge annuelle actuelle correspondante s'élève à environ 34,4 millions d'euros par an. En décembre 1996, trois immeubles berlinois ont fait l'objet de cessions assorties de baux d'une durée comprise entre dix et trente ans, dont la charge annuelle actuelle est

d'environ 29,6 millions d'euros. L'écart sur la durée de vie de nos engagements de loyers entre les loyers ainsi payés par Vivendi Universal dans le cadre de ces baux et les loyers que Vivendi Universal perçoit du marché, lorsqu'il est défavorable, fait l'objet d'une dotation aux provisions.

8.3 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

En plus des obligations contractuelles et engagements commerciaux pré-cités Vivendi Universal et ses filiales ont conclu diverses garanties ou accords qui ont engendré un passif conditionnel qui n'a pas été comptabilisé en tant que tel dans les comptes consolidés. Au 31 décembre 2002, les principaux éléments qui composent ce passif conditionnel sont les suivants :

Groupe Cegetel

Lors de la cession par Groupe Canal+ et Cegetel de leurs actions préférentielles AOL Europe (AOLE) de catégorie E à la société LineInvest (société ad hoc créée à cette occasion dans laquelle Vivendi Universal ne détient aucune action), intervenue en août 2001, Vivendi Universal a conclu un total return swap avec cette dernière. Dans le cadre de ce contrat, le groupe Canal+ et le groupe Cegetel ont conservé le risque financier lié au rachat des actions préférentielles AOLE à hauteur de, respectivement, 34 % et 66 % à travers un total return swap miroir avec Vivendi Universal.

En décembre 2002, une partie du total return swap entre Vivendi Universal et LineInvest a été transférée directement au groupe Cegetel à hauteur de sa participation (soit un notionnel de 541,3 millions de dollars). En conséquence, Vivendi Universal a conservé le risque relatif à la participation du groupe Canal+ (soit un notionnel de 270,7 millions de dollars). Selon les termes du contrat, le groupe Cegetel et Vivendi Universal devront rembourser le montant notionnel du swap à LineInvest respectivement le 7 avril 2003 et le 30 octobre 2003.

Le 14 février 2003, LineInvest a été notifié, que AOL Time Warner rachèterait les titres AOL Europe le 8 avril 2003 en vertu de son option d'achat à un prix de 812 millions de dollars, payables au choix de AOLTW en numéraire ou en titres AOL Time Warner ou par une combinaison des deux. Le choix du mode de paiement doit intervenir avant le 4 avril 2003.

Si AOL Time Warner décide de payer en actions, le nombre de titres à remettre sera calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des quinze derniers jours de bourse précédant de deux jours ouvrés la date du 8 avril 2003. Si le paiement intervient en numéraire, LineInvest devra payer au groupe Cegetel le 30 avril 2003 et Vivendi Universal le 30 octobre 2003. Si le paiement intervient en actions, la date de paiement des montants dus par LineInvest au groupe Cegetel et Vivendi Universal a été fixée au 30 avril, 30 juillet, 30 octobre ou 30 janvier selon la date de réception par LineInvest du produit de la vente des titres AOLTW. Le premier versement à Vivendi Universal ne pourra toutefois pas intervenir avant le 30 octobre 2003. La date finale de paiement au groupe Cegetel et à Vivendi Universal est fixée au 30 octobre 2006.

Si LineInvest reçoit des titres AOLTW comme prix de la cession des actions préférentielles AOLE à AOLTW, ces titres ne seront pas librement négociables aux Etats-Unis tant qu'ils n'auront pas été enregistrés auprès de la S.E.C. et seront soumis à certaines restrictions en matière de cession. Comme il n'existe aucune certitude sur la date exacte de cette cession par LineInvest, ni sur le montant du produit à recevoir, Vivendi Universal et le groupe Cegetel conservent une dette potentielle sur la différence entre le produit de la cession des titres et le notionnel garanti sur les « total return swaps ».

L'actif représentant les actions préférentielles AOL Europe et la dette correspondante dans les comptes de LineInvest s'élèvent à 812 millions de dollars.

Universal Music Group

Le contrat d'acquisition de Rondor Music International intervenue en 2000 prévoit une clause d'ajustement conditionnel du prix d'achat basé sur le cours de l'action Vivendi Universal. En avril 2002, le cours de l'action Vivendi Universal est tombé en dessous de 37,50 dollars pendant une période consécutive de 10 jours et les anciens propriétaires de Rondor ont exigé une liquidation anticipée de l'ajustement du prix d'achat. La dette afférente figure dans le bilan consolidé au 31 décembre 2002 pour son montant estimé, soit 223 millions d'euros (environ 230 millions de dollars). Le paiement est intervenu le 3 mars 2003. Les anciens actionnaires de Rondor ont reçu 8,8 millions d'actions Vivendi Universal, représentant 0,8 % du capital de la société et 100,3 millions de dollars (92,6 millions d'euros) en numéraire.

Vivendi Universal Entertainment

- Dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissements de USA Interactive (USAi), USAi et Barry Diller ont reçu respectivement 5,44 % et 1,5 % du capital de la société Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE) qui regroupe ces actifs et ceux de Universal Studios Group. Vivendi Universal a consenti des options de vente sur ces participations dans VUE. Barry Diller peut exercer son option à compter du 7 mai 2003 pour un montant minimum de 275 millions de dollars ou pour la juste valeur de sa participation. A compter du 7 mai 2010, USAi peut exercer son option pour un prix correspondant

à la juste valeur de cette participation. Dans les deux cas, ce montant peut être réglé au choix de Universal Studios Inc en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal.
L'Accord de Partenariat de VUE stipule que VUE est soumis à des obligations envers le détenteur des actions préférentielles de Classe A dans VUE (actuellement USAi), incluant une limitation de l'endettement et une restriction des transferts d'actifs. VUE peut se dispenser de ces contraintes en mettant en place une lettre de crédit irrévocable d'un montant égal à la valeur de ces actions à leur échéance (environ 2 milliards de dollars en 2022).
En outre, Vivendi Universal s'est engagé à indemniser USAi pour toute charge fiscale complémentaire (définie comme la valeur actuelle de la perte du sursis d'imposition), provoquée par des opérations réalisées par VUE avant le 7 mai 2017, incluant la cession des actifs apportés par USAi à VUE ou le remboursement du prêt de 1,62 milliard de dollars qui a servi à financer l'apport en numéraire à USAi.

- En 1987, Universal City, Florida a passé un accord avec un consultant artistique pour la prestation de services de conseil en contrepartie d'honoraires calculés sur la base des recettes brutes. Le consultant est également en droit de percevoir un montant de droits calculé sur la base des recettes brutes de tous les films cinématographiques et/ou télévisés projetés dans les parcs à thèmes que possède ou exploite, en totalité ou en partie, (ou en vertu d'une licence de) Universal City, Florida ou MCA Inc. (désormais Universal Studios, Inc.), ou l'un de leurs partenaires ou de leurs sociétés affiliées (« projets comparables ») autre que Universal City, California. Actuellement, le seul parc à thèmes pouvant être considéré comme un projet comparable est le parc détenu partiellement par VUE à Osaka (Japon). Il est possible que soient créés dans les années à venir des projets comparables auxquels s'appliquerait ce contrat de consulting.
  Pour 2000, 2001 et 2002, les droits versés par University City, Florida au titre de ses parcs se sont chiffrés respectivement à 14,8, 16,6 et 14,7 millions de dollars. Le montant des droits versés au titre du parc japonais a été de 13,2 millions de dollars pour 2001 et de 10,5 millions de dollars pour 2002. Le consultant peut être également en droit de participer à certaines ventes d'actions des partenaires de Universal City, Florida ainsi qu'à certaines activités d'aménagements immobiliers des partenaires de Universal City, Florida ou de leurs sociétés affiliées.
  Bien qu'aucune date d'expiration de l'accord ne soit prévue, à compter de juin 2010, le consultant a le droit, dans certaines circonstances, de résilier les paiements périodiques prévus par l'accord et de recevoir en contrepartie un paiement correspondant à la juste valeur de marché de son intérêt dans nos parcs et dans tous les projets comparables qui auront été ouverts à cette date depuis au moins un an. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur la juste valeur de marché de cet intérêt, celle-ci sera déterminée par une procédure d'évaluation opposable aux parties. Universal City, Florida a fait valoir dans l'accord que l'intérêt du consultant dans chacun de ses parcs et dans tous projets comparables aura priorité sur les intérêts de tous les financiers, prêteurs et autres personnes éventuellement intéressées dans ce parc ou projet. Les obligations de Universal City, Florida en vertu de l'accord sont garanties par Universal Studios, Inc. et les obligations de Universal Studios, Inc. en vertu de cette garantie ont été à leur tour reprises par VUE.

Groupe Canal+

Dans le cadre de l'acquisition par Sportfive (Sport+ SA en 2001), pour une durée de 3 ans, des droits de retransmissions des matches de football de la première ligue anglaise, Vivendi Universal a consenti une garantie au titre du paiement des droits de licence pour un montant plafonné à 200 millions de livres sterling qui expire le 31 juillet 2004 et dont 50 % sont contre garantis par le Groupe RTL.

Maroc Telecom

Dans le cadre de l'acquisition d'un intérêt de 35 % dans Maroc Telecom, Vivendi Universal a accordé une option de vente au Royaume du Maroc portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom. Si antérieurement à septembre 2003, le Royaume du Maroc a cédé une partie de sa participation à un tiers, l'option de vente sera réduite à hauteur des actions cédées. A l'issue d'un processus de détermination du prix de vente qui sera initié à compter du 1er septembre 2003, le Royaume du Maroc pourra exercer son option de vente pendant une période de deux mois, soit en octobre et novembre 2003, si aucun retard n'est apparu dans le processus. Si cette option n'est pas exercée au cours de cette première période, le Royaume du Maroc peut décider à tout moment de relancer le processus pendant une période de 18 mois suivant la fin de la première période. L'option de vente sera alors exercée à la valeur de marché à cette date, déterminée par une procédure d'évaluation indépendante. Néanmoins, si la valeur de marché est comprise entre 85 % et 115 % du prix de référence déterminé sur la base du prix d'acquisition, ce prix de référence sera retenu pour déterminer le prix d'exercice. Par ailleurs, le nantissement des actions Maroc Télécom détenues par Vivendi Universal est prévu en faveur du Royaume du Maroc dans le cadre de l'option de vente qui lui a été accordée sur sa participation dans Maroc Télécom, si celle-ci est exercée.

Vivendi Telecom International

- Dans le cadre de sa participation de 55 % dans Monaco Telecom, Vivendi Universal a consenti à la Principauté de Monaco une promesse d'achat portant sur sa participation résiduelle dans Monaco Telecom soit 45 %. Cette option permet à la

Société Nationale de Financement de Monaco de vendre à la Compagnie Monégasque de Communication, filiale de Vivendi Universal, à tout moment jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions suivantes :

– Jusqu'au 26 mai 2004, la Société Nationale de Financement peut céder jusqu'à 29 % de sa participation dans Monaco Télécom pour environ 51 millions d'euros, ou une partie de ces 29 % pour un montant proportionnel, et le solde de 16 % pour sa juste valeur.
– Entre le 26 mai 2004 et le 31 décembre 2009, la Société Nationale de Financement peut vendre l'intégralité de sa participation, soit 45 % pour sa juste valeur. Cette option peut être exercée par tranches mais chacune d'entre elles ne pourra pas concerner moins de 10 % des actions. La valeur de marché sera déterminée de façon indépendante par une procédure d'expertise.

▪ Dans le cadre de sa participation d'environ 26 % dans le capital de la société commune Xfera, bénéficiaire de la licence de téléphonie mobile de 3ème génération UMTS en Espagne, Vivendi Universal a conclu un contrat de caution bancaire de 920 millions d'euros lié à des engagements de performance en faveur du gouvernement espagnol (notamment en terme d'investissements relativement au déploiement du réseau et à la couverture du territoire). Vivendi Universal s'attend à ce que cette garantie soit réduite à environ 146 millions d'euros suite à la publication d'une décision du gouvernement espagnol en avril 2003. Ces garanties pourront être appelées à hauteur des engagements correspondants seulement à compter du lancement commercial des services associés à la licence UMTS. Compte tenu de la faible probabilité du développement du réseau, des négociations ont débuté entre les parties pour mettre fin à ces garanties.
Des accords ont été conclus avec plusieurs fournisseurs d'équipements afin de financer l'équipement du réseau et ce, à hauteur d'un montant total de 1 milliard d'euros. Parallèlement, un nantissement des actions Xfera a été donné aux fournisseurs afin de garantir leur financement.
Parallèlement, Vivendi Universal a apporté une contre-garantie d'un montant de 48 millions d'euros à un groupe de banques qui ont donné une garantie aux autorités de tutelle espagnoles relativement aux redevances de réservation de fréquence UMTS.
Le pacte d'actionnaires de Xfera, daté du 12 janvier 2002, contient une clause qui donne aux actionnaires fondateurs (dont VTI) la possibilité d'acquérir les actions détenues par Vodafone dans Xfera sous certaines conditions. Vodafone prétend qu'une telle disposition représente une option d'achat (pour un montant de 7,2 millions d'euros, déterminé à partir d'une procédure d'évaluation, représentant 3,3 % du capital de Xfera ; ce montant peut être porté à 13,6 millions d'euros en tenant compte des augmentations de capital souscrites par Vodafone depuis la date du rapport d'évaluation). Si les revendications de Vodafone étaient acceptées suite à la procédure d'arbitrage en cours, Vivendi Universal devrait prendre un engagement complémentaire égal à 90 millions d'euros environ.

Holding et autres

▪ Dans le cadre de la fusion Seagram, Vivendi Universal a conclu un Shareholders' Governance Agreement avec des membres de la famille Bronfman, aux termes duquel Vivendi Universal s'est engagé, entre autres choses, à ne pas céder les actions de Seagram dans le cadre d'une transaction imposable et à ne pas céder la quasi totalité des actifs de Seagram dans une opération qui déclencherait le Gain Recognition Agreement (GRA) conclu par les Bronfman et aurait pour eux la conséquence de générer un gain imposable. Selon les règles fiscales applicables aux Etats-Unis, pour respecter les contraintes précédentes, Vivendi Universal doit conserver au moins 30 % des actifs bruts ou au minimum 10 % des actifs nets (valeurs déterminées au 8 décembre 2000) jusqu'à la fin d'une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2005. A l'heure actuelle, Vivendi Universal est en conformité avec cette disposition.

▪ Le 20 décembre 2002, à la suite de la cession de 20,4 % du capital de Vivendi Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Vivendi Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre garantie mis en place en juin 2000 entre ces deux sociétés ont été modifiées.

– En ce qui concerne les indemnités de renouvellement dans les secteurs de l'eau et de l'énergie, le montant des dépenses à caractère récurrent plafonné à 15,2 millions d'euros indexé auquel Vivendi Universal pouvait être appelé pendant une période de 12 ans, a été augmenté à 30,4 millions d'euros indexé dès l'exercice 2002. La somme complémentaire qui pourrait être due au-delà du plafond initial de 15,2 millions d'euros ne sera toutefois payable qu'à partir de janvier 2005, mais portera intérêt au taux légal. Si le montant cumulé des charges de renouvellement supportées par Vivendi Environnement devait excéder le plafond initial de 228,6 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par Vivendi Universal jusqu'à hauteur d'un montant maximal de 76,2 millions d'euros.
– La participation dans Aguas Argentinas est conservée par Vivendi Universal et les garanties conférées pour Aguas Argentinas, qui peuvent représenter pour la part de Vivendi Universal un montant de l'ordre de 50 millions de dollars sont conservées par Vivendi Universal au-delà d'une première tranche de 5 millions de dollars qui sera prise en charge par Vivendi Environnement.

- Dans le cadre de la cession en décembre 2002 par Vivendi Universal de 82,5 millions d'actions de Vivendi Environnement à un groupe d'investisseurs, une option d'achat sur la participation résiduelle de 20,4 % Vivendi Environnement a été consentie par Vivendi Universal. Cette option est exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Dans le cas de l'exercice de l'option, Vivendi Universal recevrait 2,2 milliards d'euros en numéraire. Les 82,5 millions d'actions restants sont placés sur un compte séquestre et ont été nanties au profit des nouveaux investisseurs et des banques qui ont participé à la mise en place de la nouvelle ligne de crédit d'un milliard d'euros, à la ligne de crédit CDC IXIS de 300 millions d'euros et aux autres lignes de crédit. Selon les termes d'un contrat lié à la cession intervenue en décembre 2002, Vivendi Universal s'est engagé à verser une indemnité de 3 euros par option d'achat aux nouveaux investisseurs en cas de mise en œuvre des garanties relatives à la nouvelle ligne de crédit d'un milliard d'euros ou en cas de défaut de paiement qui surviendrait au titre de certaines lignes de crédit significatives ou d'émission d'obligations.

- Dans le cadre de la vente d'options de vente sur actions propres, au 31 décembre 2002, Vivendi Universal s'était engagé à acheter 3,1 millions d'actions à un cours d'exercice de 50,50 euros au cours du premier trimestre 2003. Ces options de vente ont été exercées en janvier et février 2003.

- Un groupe d'actionnaires qui détient 19,7 % des actions de la société UGC, dispose d'une option de vente de ces actions à Vivendi Universal qui peut être exercée à tout moment jusqu'au 31 décembre 2007. La valeur de ces actions (actuellement estimée à 70 millions d'euros) sera déterminée, en cas d'exercice, par un expert désigné par les deux parties sur la base d'une formule définie contractuellement.

- Au 31 décembre 2002, trois différents emprunts obligataires échangeables en actions Vivendi Environnement, Vinci et BSkyB sont en circulation. Selon les termes de ces emprunts obligataires, les porteurs peuvent demander un remboursement anticipé des obligations qui donne lieu au paiement d'une prime de remboursement. Le montant maximal des primes de remboursement potentiellement dû aux porteurs d'obligations échangeables en actions Vivendi Environnement, Vinci et BSkyB en l'absence de remboursement anticipé s'établit à 287,3 millions d'euros, dont 17,8 millions seraient refacturés à Vivendi Environnement en vertu d'un contrat accessoire à l'émission de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci. Compte tenu de la réduction de la probabilité d'échange par les porteurs des obligations échangeables en actions Vivendi Environnement et Vinci, le groupe a décidé de provisionner les primes de remboursement dues en cas de remboursement anticipé de ces deux emprunts, respectivement en mars 2003 et mars 2004. Au 31 décembre 2002, la provision cumulée constatée en provisions pour risques et charges s'élève à 137,9 millions d'euros et couvre également la prime qui devrait être payée, en juillet 2003, aux porteurs des obligations échangeables en actions BSkyB. En mars 2003 une prime d'un montant de 63,4 millions d'euros a été payée aux porteurs des obligations échangeables en actions Vivendi Environnement qui ont exercé leur droit de remboursement anticipé. En l'absence de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci, la dette résiduelle potentielle due en mars 2006 s'élève à 27,1 millions d'euros.

Le tableau suivant synthétise les engagements spécifiques décrits ci-dessus ainsi que ceux figurants dans la Note 11 aux états financiers consolidés :

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Echéance
Cession des actions préférentielles AOL Europe	812 M$ liés au risque de marché sur l'option de vente des actions AOL	2003
Accord réciproque d'achat ou de vente de la participation dans Télécom Développement entre Cegetel et la SNCF	Prix à déterminer	—
Licence de 3ème génération UMTS	1 % du chiffre d'affaires à compter de la commercialisation du service (prévue en 2004)	2021
Garanties diverses accordées par Cegetel	40 M€	2003/2012
Prix d'acquisition conditionnel de Rondor	223 M€	payé
Option de vente sur le label musical Roc-a-fella	0 à 15 M€	2005
Option de vente sur Murder Inc.	0 à 20 M$	2007
Garantie sur les pertes d'exploitation de la société Pressplay	0 à 20 M$	—

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Echéance
Option de vente sur VUE		
– 1,5 % du capital en faveur de Barry Diller exerçable à compter du 7 mai 2003	A la juste valeur et au minimum 275 M$	—
– 5,4 % du capital en faveur de USA Interactive exerçable à compter de mai 2010	A la juste valeur	—
Deux garanties liées à l'investissement de VUE dans le capital de UCPD	Garantie résiduelle de 1M$	—
Garantie sur le déficit opérationnel de Universal City Florida Hotel Venture	7,5 M$	—
Garantie du paiement d'un montant de loyers liés à la participation mise en équivalence dans UCI/CIC	0 à 154 M$	—
Participations au capital liées à la participation MovieLink mise en équivalence	19,5 M$	—
Cautionnement (surety bonds) concernant la propriété du film ''streetscenes'' de ITC Entertainment	27,8 M$	—
Accord avec un consultant artistique:		
– prestation de services de conseil	– Honoraires calculés sur la base des recettes brutes	
– honoraires additionnels	– Calculés sur la base des recettes brutes des attractions de certains parcs à thèmes	
– droits de résiliation	– A la juste valeur dès 2010	
Option d'achat de 0,2 % des actions de filiales de VUE attribuée à un cadre dirigeant	Environ 24,9 M$	2005
Garantie consentie à la première ligue de football anglaise	220 M£, dont 50 % sont contre garantis par le groupe RTL	2004
Option de vente portant sur 16 % du capital de Maroc Télécom	A la juste valeur	2005
Promesse d'achat de 45 % de Monaco Telecom		
– jusqu'au 25 mai 2004	0 à 29 % pour 0 à 51 millions d'euros et le solde de 16 % pour la valeur de marché	2004
– entre le 26 mai 2004 et le 31 décembre 2009	45 % à la valeur de marché (exerçable par tranche supérieure à 10 % des actions)	2009
Garanties accordées à l'Etat afghan concernant l'exécution des engagements pris par Telecom Development et au Afghan Fund for Economic Development	Plafonnées à 2,4 M$	—
Engagement envers la société Afghan Telecom BV Company	Jusqu'à 10,5 M$	—
Contrat de caution bancaire Xfera	Environ 146 M€ (suite à la publication d'une décision du gouvernement espagnol)	
Caution bancaire accordée aux autorités de tutelle espagnoles relativement aux redevances de reservation de fréquences UMTS	48 M€	—
''Option d'achat'' sur la participation Xfera détenue par Vodafone	Soumise à des procédures d'arbitrage	—

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Echéance
Pacte d'actionnaires conclu avec les membres de la famille Bronfman		2005
Cession de la participation dans Vivendi Environnement :		
– Remboursement des indemnités de renouvellement	30,4 M€, indexés dès l'exercice 2002, payables à partir de janvier 2005 et portant intérêt au taux légal. Si le montant des charges de renouvellement supportées par Vivendi Environnement devait excéder le plafond initial de 228,6 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par Vivendi Universal jusqu'à hauteur d'un montant de 76,2 millions d'euros.	—
– Garanties concernant Aguas Argentinas	Environ 50 M$ au-delà de la première tranche de 5 M$ prise en charge par Vivendi Environnement	—
– Autres garanties relatives aux engagements pris par les filiales de Vivendi Environnement	Environ 250 M€	—
– Lettres de confort émises en faveur des filiales de Vivendi Environnement	Environ 20 M€	—
Indemnités en faveur des porteurs d'options d'achat d'actions VE	3€ par option d'achat (environ 250 M€)	2004
Vente d'options de vente sur actions propres	3,1 millions d'actions à un cours fixé à 50,50 €	payé
Option de vente sur la participation de 19,7 % dans UGC	Estimée actuellement à 70 M€	2007
Primes de remboursement potentiellement dues aux porteurs d'obligations échangeables en actions Vivendi Environnement et Vinci	27,1 M€	2006
Contre garanties sur cautionnement (surety bonds)	47,5 M$	—
Engagements et garanties sur opérations immobilières	274 millions d'euros	2002/2020
Cession de l'activité Vins & Spiritueux de Seagram	0 à 1 Md$	2003
Cession des activités Presse Professionnelle et Santé	Clause d'ajustement de prix et clause de garantie de passif limitées à 500 M€ par activité	2004
Cession des activités d'édition européennes	Garanties plafonnées à 240 M€	—
Cession de Houghton Mifflin	Indemnités dues au-delà d'un montant de 20 M$ et plafonnées à 166 M$	—
Cession d'une participation de 50 % dans Vizzavi	Certaines garanties standard qui ne peuvent être appelées qu'à hauteur de la quote-part de 50 %	—
Cession de Sithe	Garanties plafonnées à 480 M$	2004/2005
Garantie sur cessions de biens immobiliers	Garanties plafonnées à 150 M€	2017
Cession d'hôtels au consortium ABC	Garanties de commercialité plafonnées à hauteur de 80 % de la valeur des hôtels	2004

8.4 Engagements recus

Le montant des engagements reçus s'établit à 204 millions d'euros au 31 décembre 2002 contre 1618 millions d'euros au 31 décembre 2001. Cette baisse sensible est liée à la mise en équivalence, à compter du 31 décembre 2002, de Vivendi Environnement, société intégrée globalement jusqu'à cette date.

8.5 Suretes et nantissements

Les principaux nantissements et sûretés accordés par le groupe sur ses actifs sont les suivants :

- Sûreté accordée par Vivendi Universal Entertainement en faveur des établissements bancaires ayant octroyé le prêt relais de 1,6 milliard de dollars dont l'échéance est fixée au 30 juin 2003 ou dans certaines conditions au 30 décembre 2003.
- Sûretés de premier rang accordées dans le cadre du prêt de 1 milliard d'euros, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2004. Les mêmes sûretés ont été accordées à CDC-IXIS dans le cadre de la ligne de crédit de 300 millions d'euros, dont l'échéance est fixée au 31 mars 2004.

- Nantissement de premier rang sur 20 % de la participation résiduelle détenue par Vivendi Universal dans Vivendi Environnement en faveur des porteurs des options d'achat octroyées le 20 décembre 2002 et exerçables jusqu'au 23 décembre 2004.
- Sûretés de second rang par rapport à celles octroyées dans le cadre du prêt de 1 milliard d'euros, de 300 millions d'euros et à celles données aux porteurs des options d'achat de titres Vivendi Environnement, accordées au titre des crédits syndiqués de 3 milliards d'euros et 850 millions d'euros mis en place respectivement en mars 2002 et mars 1999, à la Société Générale dans le cadre de deux prêts bilatéraux pour 490 millions d'euros et à Bayerische Landesbank et LineInvest Limited dans le cadre du financement de l'achat des actions préférentielles AOL Europe à hauteur d'un tiers du montant total de la transaction, soit environ 270 millions d'euros.
- Nantissement des actifs des sociétés de téléphonie hongroises en faveur du syndicat des banques qui a participé au financement (environ 300 millions d'euros).
- Sûretés sur les actifs de Universal Music au Royaume-Uni accordées à l'occasion du financement de 136 millions de livre sterling mis en place le 31 décembre 2002 pour une durée de cinq ans.
- Versement de dépôts pour 27 millions d'euros en faveur de Fleet National Bank et Wachovia au titre de leur financement de l'activité de Universal City Development Partners (UCDP).
- Nantissement des actions Xfera au profit des fournisseurs d'équipement dans le cadre de leur contrat de financement.
- D'autres sûretés octroyées pour un montant d'environ 70 millions d'euros.

Par ailleurs, le nantissement des actions Maroc Télécom détenues par Vivendi Universal est prévu en faveur du Royaume du Maroc dans le cadre de l'option de vente qu'il lui a été accordé sur sa participation de 16 % dans Maroc Télécom, si celle-ci est exercée.

8.6 Litiges

Vivendi Universal, dans le cours de ses activités, est partie à différents litiges. Se reporter à la Note 11.6 des états financiers consolidés et à la section 4.3 du Document de référence.

9. EVENEMENTS POST-CLOTURE

9.1 Acquisition d'une participation complementaire dans Cegetel

Suite à la décision du Conseil d'Administration de Vivendi Universal du 3 décembre 2002 de préempter la participation de BT Group (26 %) dans le capital de Cegetel, en vue de détenir un intérêt de 70 % dans l'opérateur privé de télécommunications en France, Vivendi Universal a versé 4 milliards d'euros à BT Group, en janvier 2003, en règlement de sa participation de 26 % dans Cegetel.

L'acquisition de cette participation auprès de BT Group a été réalisée par la société SIT, Société d'Investissements pour la Téléphonie, selon les modalités suivantes :

- SIT, détenue, contrôlée et consolidée par Vivendi Universal est le propriétaire légal et sans restriction de la participation de 26 %, pour un coût d'acquisition de 4 milliards d'euros ;
- Cette entité est financée d'une part, par un apport de fonds propres en numéraire réalisé directement par Vivendi Universal, à hauteur d'environ 2,7 milliards d'euros et d'autre part, par un emprunt bancaire « non recourse » d'environ 1,3 milliard d'euros, dont l'échéance est fixée en 2010. Le service de l'emprunt, mis en place le 23 janvier 2003, sera assuré par les dividendes afférents à la participation de 26 % dans Cegetel.

Ainsi, Cegetel continuera d'être intégrée globalement par Vivendi Universal, au taux d'intérêt de 70 % (soit intérêts acquis auprès de BT Group = 26 % + intérêt historique = 44 %). L'écart d'acquisition, généré par cette prise de participation complémentaire, s'établit à environ 3 milliards d'euros et sera amorti linéairement sur 40 ans.

Le financement externe de la société SIT, soit 1,3 milliard d'euros, sera consolidé dans les comptes du groupe à compter de janvier 2003, via la consolidation de cette société.

Du fait de cette opération, l'organigramme simplifié de Cegetel se présente comme suit :

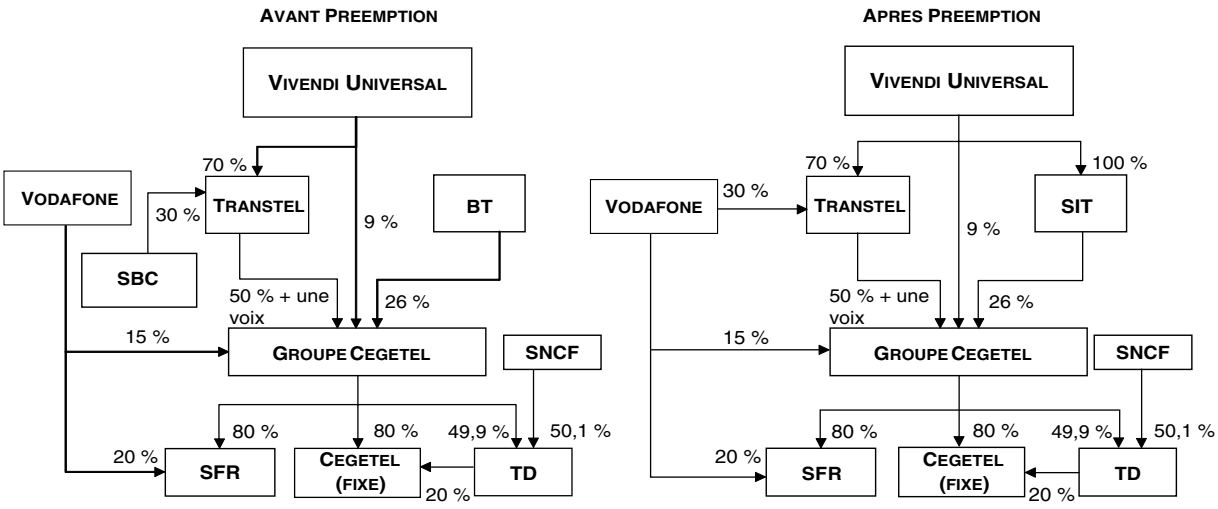

9.2 Cession de Canal+ Technologies

La vente de la participation de 89 % dans Canal+ Technologies à Thomson a été clôturée le 31 janvier 2003 sur la base de 190 millions d'euros : 90 millions d'euros ont été encaissés en 2002, 79 millions d'euros l'ont été en 2003, le solde devant être versé après ajustements post clôture.

9.3 Cession du pole presse grand public

La vente du pôle Presse Grand Public (groupe Express-Expansion et groupe l'Etudiant) au groupe Socpresse a été finalisée le 4 février 2003 suite à la notification d'autorisation par le ministère de l'Economie et des Finances intervenue en janvier 2003. Le montant encaissé s'élève à 200 millions d'euros. La cession de Comareg à France Antilles devrait intervenir ultérieurement, l'opération devant être préalablement autorisée par le Conseil de la Concurrence.

9.4 Nomination de Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Méheut a été nommé en qualité de Membre et de Président du Directoire du groupe Canal+, en remplacement de Monsieur Xavier Couture, Membre démissionnaire, lors de la séance du Conseil de Surveillance en date du 7 février 2003.

9.5 Cession partielle des warrants USA Interactive

En février 2003, Vivendi Universal a cédé à un établissement financier 32,19 millions de warrants USA Interactive reçus par le groupe dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Interactive. A l'issue de la transaction, Vivendi Universal a reçu 276 millions de dollars, nets de commissions.

9.6 Remboursement en numeraire de l'echangeable Vivendi Environnement

Suite à l'exercice par les porteurs de leur option de remboursement anticipé en mars 2003, Vivendi Universal a remboursé en numéraire l'emprunt obligataire échangeable en actions Vivendi Environnement émis en février 2001 pour un montant total de 1,8 milliard d'euros.

9.7 Projet de restructuration du groupe Canal+

En mars 2003, le Groupe Canal+ a annoncé une réduction de ses effectifs dans le cadre d'un programme de restructuration. 305 postes, principalement administratifs et techniques, seront supprimés. En outre, 138 postes seront externalisés.

9.8 Cloture des engagements contractuels a l'egard des anciens actionnaires de Rondor

Vivendi Universal Canada Inc. (''VU Canada''), une société du groupe Vivendi Universal, a annoncé le 11 mars 2003 avoir satisfait son engagement contractuel de garantie, consenti le 1er août 2000, au bénéfice des anciens actionnaires de la société californienne Rondor Music International, Inc. (''Rondor''). (Voir section Engagements Hors Bilan)

Ces derniers ont en effet reçu 8,844 millions d'actions, représentant 0,8 % du capital de Vivendi Universal et un solde en espèces de 100,3 millions de dollars (92,6 millions d'euros).

Lors de l'acquisition de Rondor par The Seagram Company Ltd., devenue VU Canada après le rapprochement Seagram-Vivendi, ces actionnaires avaient été réglés en titres Seagram. Ce paiement était assorti d'une garantie contractuelle de valeur des titres remis aux anciens actionnaires de Rondor. Lors de la fusion Seagram/Vivendi/Canal+, ces actions Seagram ont été converties en ADS (American Depositary Shares) Vivendi Universal et la garantie contractuelle est devenue applicable aux ADS Vivendi Universal détenus par les anciens actionnaires de Rondor.

La garantie contractuelle prévoyait, notamment, que si le cours des ADS Vivendi Universal venait à franchir un certain seuil à la baisse (37,5 dollars US par ADS), VU Canada aurait à verser aux anciens actionnaires de Rondor un paiement compensatoire pour les ADS cédés par eux durant une certaine période, égal à la différence entre 82,7875 dollars US par ADS et le prix de vente. Les anciens actionnaires de Rondor ont vendu tous les ADS Vivendi Universal qu'ils détenaient en avril et mai 2002. VU Canada a donc été amené à verser le paiement compensatoire en mars 2003.

Le montant de la différence était à régler – selon les termes des accords initiaux – en tout ou partie en titres Vivendi Universal.

9.9 Demission du President-Directeur General de Vivendi Universal Entertainment

Le 19 mars 2003, M. Barry Diller, en plein accord avec Vivendi Universal, a annoncé qu'il mettait fin à sa mission temporaire de Président de Vivendi Universal Entertainment (VUE). M. Diller occupait ces fonctions depuis la formation de VUE en mai 2002 et n'était pas lié par un contrat de travail. M. Jean-René Fourtou assurera lui-même cette fonction et s'appuiera sur l'équipe de direction actuelle de VUE.

Par ailleurs la démission de M. Barry Diller n'a pas d'effet sur les droits et les obligations de Vivendi Universal, VUE, USA Interactive ou de M. Barry Diller tels que mentionnés dans le contrat de partenariat de VUE (VUE Partnership Agreement). L'échéance de la clause de non concurrence liant USA Interactive et M. Barry Diller à VUE a été fixée au 7 novembre 2003. En outre, l'option de vente des parts de M. Diller reste exerçable par ce dernier à compter du 7 mai 2003 et l'option d'achat de Vivendi Universal sur cette participation est exerçable à compter du 7 mai 2004.

10. AVERTISSEMENTS

10.1 Avertissement concernant les effets de l'inflation

L'inflation n'a pas eu d'effet substantiel sur notre chiffre d'affaires ou sur notre résultat courant au cours de la période 2000 à 2002.

10.2 Avertissement concernant les declarations prospectives

La COB (Commission des Opérations de Bourse) en France et la SEC (Securities & Exchange Commission) aux Etats-Unis encouragent les entreprises à divulguer des informations prospectives de manière à permettre à leurs investisseurs de mieux comprendre les perspectives d'une société et de prendre des décisions d'investissement fondées. Ce document comprend des « déclarations prospectives » en ce sens qu'il comprend des déclarations relatives aux intentions, aux convictions ou aux attentes actuelles de la direction en ce qui concerne la performance opérationnelle future. Aux Etats-Unis, ces « déclarations prospectives » sont faites conformément aux dispositions de la Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Toutes les déclarations qui expriment des prévisions, attentes et projections relatives à des questions futures, et notamment le lancement ou le développement possible d'initiatives et de produits nouveau, le lancement de nouveaux films ou musiques, projets Internet ou de parcs à thème, ainsi que les économies ou les synergies prévues constituent des déclarations prospectives au sens de cette loi. Ces déclarations ne sont pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont indépendants de notre volonté, et notamment :

Concurrence – La plupart de nos activités se déroulent dans des secteurs industriels extrêmement concurrentiels, ce qui exige des moyens humains et financiers substantiels. Il peut arriver que nos concurrents réduisent leurs prix, introduisent de nouvelles technologies, de nouveaux produits ou services, ou encore qu'ils améliorent la qualité de leurs services dans un souci d'expansion de leur part de marché. Nous pouvons perdre des affaires si nous ne sommes pas en mesure de nous aligner sur les prix, les technologies ou la qualité de service offerte par nos concurrents. En outre, notre capacité à continuer d'attirer et de sélectionner des talents à des coûts gérables et à utiliser ce talent pour créer des offres de contenu telles que des films, des séries télévisées, des enregistrements audio et des jeux vidéos, en temps opportun est un élément essentiel, pour la plupart de nos métiers et particulièrement pour UMG, VUE, VUG et le Groupe Canal+.

Droits de propriété intellectuelle – La baisse du coût des équipements électroniques et de la technologie qui s'y rapporte a grandement facilité la prise de copies illicites de produits audio et vidéo tels que des disques compacts, des vidéocassettes et des DVD. De même, les avancées dans la technologie Internet ont permis aux utilisateurs d'ordinateurs de partager des informations audio et audiovisuelles sans l'autorisation des propriétaires des droits de copyright, et sans paiement de royalties. Une part substantielle de notre chiffre d'affaires provient de la vente de produits audio et audiovisuels susceptibles d'être copiés sans autorisation ou diffusés sur Internet sans rémunération. Si nous ne parvenons pas à mettre au point des moyens efficaces de protection de nos droits de propriété intellectuelle et des produits et services de divertissement, ou si nous ne parvenons pas à obtenir un appui suffisant par voie judiciaire, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en ressentir.

Fidélité de la clientèle – Une part importante de notre chiffre d'affaires provient de la production et de la distribution de contenus tels que films, séries télévisées et enregistrements audio. Le succès commercial d'un film, d'une série télévisée ou d'un enregistrement audio dépend principalement de leur acceptation par le public. Quoique difficile à prédire, celle-ci peut être influencée par la qualité et l'acceptation d'offres concurrentes disponibles sur le marché au même moment ou presque, la disponibilité d'autres formes de divertissement et de loisirs, des conditions économiques générales et d'autres facteurs tangibles et intangibles. Nous estimons que la popularité de notre offre de contenus constitue un facteur important de la croissance de nos services de communication. Notre incapacité à produire des films, des séries télévisées et des enregistrements audio avec un large attrait pour le public pourrait nuire à nos activités et à nos perspectives de croissance.

Progrès technologique – Bon nombre des secteurs industriels dans lesquels opèrent nos activités sont soumises à des évolutions technologiques rapides et substantielles, caractérisées par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services. La recherche des progrès technologiques nécessaires peut exiger des investissements substantiels en temps et en ressources. Il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'identifier et de développer en temps opportun de nouveaux produits, de nouvelles opportunités de services et des technologies commercialisables. En outre, les progrès technologiques peuvent causer l'obsolescence de nos produits existants, nous contraignant ainsi à amortir des investissements faits dans ces produits et services et à consentir de nouveaux investissements substantiels.

Conditions économiques et politiques – Des changements dans les conditions économiques et politiques, globales et locales, peuvent affecter nos activités. Nous exploitons nos activités sur plusieurs marchés mondiaux. Parmi les risques associés à l'exercice de nos activités dans certains pays hors d'Europe occidentale, des Etats-Unis et du Canada figurent notamment la possibilité de retards dans le paiement de factures, de nationalisation d'activités, d'instabilité sociale, politique et économique, de risques de change accrus et de restrictions au rapatriement de devises. Il se pourrait que nous ne puissions assurer ou couvrir ces risques. En outre, il est possible que des financements ne soient pas disponibles dans certains pays dont la dette a été notée comme « spéculative » par les agences de notations. Par conséquent, il pourrait s'avérer difficile de créer ou de maintenir des activités rentables dans des marchés en développement.

Marchés financiers et boursiers – Nous procédons régulièrement à des investissements et participons régulièrement à des projets qui peuvent nous amener à obtenir des fonds substantiels par le biais de diverses techniques de financement. Notre capacité à monter des financements pour des projets et le coût du capital dépend de nombreux facteurs, et notamment des conditions du marché économique, financier et boursier, la disposition de crédit de banques et autres institutions financières, la confiance des investisseurs dans nos activités, le succès de projets en cours ou la qualité apparente de nouveaux projets. Tout changement à l'un de ces facteurs pourrait affecter l'accès au financement ou en augmenter le coût, ce qui se répercuterait à nouveau négativement sur nos résultats et notre situation financière.

Fluctuations des cours de change – Nous détenons des actifs et des passifs, réalisons du chiffre d'affaires et encourons des coûts dans de nombreuses devises. Etant donné que nos comptes annuels sont présentés en euros, nous devons convertir ces éléments de leur devise initiale en euros. En conséquence, les hausses ou baisses de valeur de l'euro vont affecter nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Contraintes légales et réglementaires – Afin d'exercer et d'étendre chacun de nos métiers, il nous faut pouvoir obtenir, renouveler et conserver divers permis et autorisations des autorités de contrôle. Le processus d'obtention de ces permis et autorisations peut s'avérer long, complexe, imprévisible et souvent coûteux. Si nous ne parvenons pas à obtenir ou conserver

les permis et les autorisations dont nous avons besoin, par exemple les licences de fourniture de services de télécommunications, et ce à un coût raisonnable et en temps opportun, notre capacité à exercer et étendre nos activités pourrait en souffrir. De même, toute modification défavorable du cadre légal et réglementaire dans lequel s'exercent nos activités, et notamment les modifications de méthodes comptables et les contraintes fiscales, pourrait limiter notre chiffre d'affaires et/ou nous imposer des coûts.

Contrats gouvernementaux – Les contrats avec des autorités gouvernementales représentent une quote-part importante du chiffre d'affaires de notre participation détenue à 20,4 %, Vivendi Environnement. Vivendi Environnement est soumis à diverses réglementations qui s'appliquent aux entreprises qui concluent des contrats avec des autorités gouvernementales, qui diffèrent des lois régissant les contrats privés. Dans des pays régis par le droit civil, comme la France, par exemple, les contrats gouvernementaux permettent souvent à l'organe public de modifier ou de résilier le contrat de manière unilatérale dans certaines circonstances. Si Vivendi Environnement est généralement en droit d'obtenir entière compensation dans le cas d'une modification ou d'une résiliation unilatérale d'un contrat par une autorité gouvernementale, de telles modifications ou résiliations pourraient toutefois réduire le chiffre d'affaires et les résultats faute d'indemnisation pleine et entière.

Responsabilités environnementales – Chacun de nos métiers, et particulièrement Vivendi Environnement, est soumis à des lois et règlements de plus en plus détaillés et contraignants. Même si nous exerçons nos activités en bon père de famille et que nous respectons toutes les lois et règlements en vigueur, il peut arriver que nous soyons amenés, dans certaines circonstances, à payer des amendes ou des dommages et intérêts en application de ces lois et règlements. En outre, il se pourrait que des tribunaux ou des autorités réglementaires nous contraignent à entreprendre des activités d'investigation ou correctrices, de limiter nos activités ou de fermer nos installations de manière temporaire ou permanente dans le cadre des lois et règlements en vigueur relatifs à l'environnement. Nous pourrions également être soumis à des demandes de dommages et intérêts pour préjudices corporels ou matériels. L'obligation d'entreprendre de telles actions ou de payer des dommages et intérêts pourrait nuire substantiellement à nos activités ou limiter notre capacité à obtenir de nouvelles affaires.

Catastrophes naturelles – Des conditions météorologiques défavorables ou des catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les tremblements de terre, pourraient notamment affecter les performances de nos parcs à thème en Californie, en Floride, au Japon et en Espagne.

Divers – Les incertitudes liées aux litiges et autres risques et incertitudes sont exposées en détail si besoin est dans les documents réglementairement déposés.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

TABLE DES MATIERES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 242
BILAN CONSOLIDE 243
TABLEAU DES FLUX CONSOLIDES 244
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES 246
NOTE 1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES 247
1.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE 247
1.2 RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES 248
1.2.1 Principes de présentation 248
1.2.2 Méthodes de consolidation et comptabilisation des titres de participation 248
1.2.3 Recours à des estimations 248
1.2.4 Méthodes de conversions des éléments en devises 249
1.2.5 Compte de résultat 249
1.2.6 Reconnaissance du chiffre d'affaires et charges associées 249
1.2.7 Frais de recherche et développement 250
1.2.8 Comptabilisation des logiciels destinés à être loués ou vendus 250
1.2.9 Comptabilisation des logiciels à usage interne 250
1.2.10 Frais de publicité 251
1.2.11 Résultat courant des sociétés intégrées 251
1.2.12 Charges et produits exceptionnels 251
1.2.13 Impôts différés 251
1.2.14 Résultat net par action 251
1.2.15 Ecarts d'acquisition et rapprochements d'entreprises 251
1.2.16 Autres immobilisations incorporelles 252
1.2.17 Licence UMTS 252
1.2.18 Immobilisations corporelles 252
1.2.19 Evaluation d'actifs à long terme 252
1.2.20 Stocks 252
1.2.21 Disponibilités et valeurs mobilières de placement 253
1.2.22 Traitement des obligations échangeables en actions émises par Vivendi Universal 253
1.2.23 Instruments financiers 253
1.2.24 Régimes d'avantages salariaux 253
1.2.25 Rémunération en actions 254
1.2.26 Tableau des flux consolidés 254

NOTE 2 INFORMATIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES 254
2.1 ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT 2002 DE VIVENDI ENVIRONNEMENT ET DES ACTIVITES D'EDITION CEDEES 254
2.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA 2001 ET 2002 (NON AUDITEES) 255
2.2.1 Compte de résultat pro forma 2002 (non audité) 256
2.2.2 Compte de résultat pro forma 2001 (non audité) 257
2.2.3 Bilan pro forma 2001 (non audité) 259

NOTE 3 ECARTS D'ACQUISITION 261
3.1 TABLEAU RECAPITULATIF DE LA VARIATION DES ECARTS D'ACQUISITION 261
3.2 ACQUISITIONS ET CESSIONS 261
3.2.1 Acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc. 261
3.2.2 Participation complémentaire dans Multithématiques 263
3.2.3 Réduction de la participation dans Vivendi Environnement 263
3.2.4 Cession des pôles « information professionnelle et santé » de Vivendi Universal Publishing 264
3.2.5 Cession de la participation dans Vizzavi Europe 264
3.2.6 Cession des activités d'édition 264
3.2.7 Cession de Telepiù 265
3.2.8 Cession de Canal+ Technologies 265
3.2.9 Cession du pôle presse grand public et de Comareg 265
3.2.10 Acquisition d'une participation dans Maroc Télécom 265

3.2.11 Acquisition de Houghton Mifflin Company 266
3.2.12 Acquisition de MP3.com, Inc. 266
3.2.13 Cession de la participation dans France Loisirs 266
3.2.14 Fusion de Vivendi, Seagram et Canal+ 266
3.2.15 Cession de Sithe 268
3.2.16 Cession d'activités de construction et immobilières non-stratégiques 268
3.2.17 Acquisitions dans les Télécoms et Internet 268
3.3 DEPRECIATION EXCEPTIONNELLE DE CERTAINS ECARTS D'ACQUISITION, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET ACTIFS FINANCIERS 268
3.3.1 Ecarts d'acquisition 268
3.3.2 Actifs financiers 270
3.3.3 Synthèse 271

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES 271
4.1 TITRES MIS EN EQUIVALENCE 272
4.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES 275
4.3 TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE (TIAP) 275
4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES 277
4.5 INVESTISSEMENTS CONSOLIDES SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION PROPORTIONNELLE 277

NOTE 5 CAPITAUX PROPRES, INTERETS MINORITAIRES ET AUTRES FONDS PROPRES 278
5.1 CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE 278
5.1.1 Titres d'autocontrôle 278
5.1.2 Actions démembrées 278
5.1.3 Ecarts d'acquisition imputés en situation nette 278
5.2 VARIATION DES INTERETS MINORITAIRES 279
5.3 AUTRES FONDS PROPRES : EMPRUNT OBLIGATAIRE REMBOURSABLE EN ACTIONS NOUVELLES VIVENDI UNIVERSAL 279

NOTE 6 PROVISIONS 280
6.1 TABLEAU DE VARIATION 280
6.2 PROVISIONS FINANCIERES 280

NOTE 7 ENDETTEMENT FINANCIER 281
7.1 ENDETTEMENT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2002, 2001 ET 2000 281
7.2 VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER SUR L'EXERCICE 2002 283
7.3 DETTES FINANCIERES A LONG TERME VENTILEES PAR DEVISE 284
7.4 DETTES FINANCIERES A LONG TERME VENTILEES PAR MATURITE DES CONTRATS 284
7.5 DETTES FINANCIERES A LONG TERME VENTILEES PAR NATURE DU TAUX D'INTERET 284

NOTE 8 INSTRUMENTS FINANCIERS 284
8.1 GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTERET 284
8.2 GESTION DU RISQUE DE CHANGE 285
8.3 GESTION DES RISQUES DE FLUCTUATION DES COURS DE BOURSE 286
8.4 VALEUR DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS 286
8.5 RISQUE DE CONCENTRATION DU CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE 287

NOTE 9 IMPOTS SUR LES SOCIETES 288
9.1 COMPOSANTES DE LA CHARGE (DU PRODUIT) D'IMPOT SUR LE RESULTAT 288
9.2 COMPOSANTES DES IMPOTS DIFFERES ACTIFS ET PASSIFS 288
9.3 CALENDRIER D'EXPIRATION DES IMPOTS DIFFERES SUR CREDIT D'IMPOT ET DEFICITS REPORTABLES 289
9.4 TAUX D'IMPOSITION REEL 289

NOTE 10 DETAILS SUPPLEMENTAIRES RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS 289
10.1 COMPTE DE RESULTAT 289
10.2 BILAN 292
10.3 TABLEAU DES FLUX 295
10.4 AUTRES DONNEES 295

NOTE 11 ENGAGEMENTS 296
11.1 DESCRIPTION DES PROCEDURES MISES EN OEUVRE 296
11.2 ENGAGEMENTS DONNES 296
11.3 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES 297
11.4 ENGAGEMENTS RECUS 306
11.5 SURETES ET NANTISSEMENTS 306
11.6 LITIGES 307
11.7 QUESTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT 309

NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE 309
12.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GEOGRAPHIQUES 309
12.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX SEGMENTS 309

NOTE 13 LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES CONSOLIDEES 312

NOTE 14 OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES 314
14.1 ENTREPRISES LIEES 314
14.2 PARTIES LIEES 315

NOTE 15 STRATEGIE DE LA DIRECTION EN MATIERE DE GESTION DES LIQUIDITES 317

NOTE 16 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 318
16.1 ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DANS CEGETEL 318
16.2 CESSION DE CANAL+ TECHNOLOGIES 319
16.3 CESSION DU POLE PRESSE GRAND PUBLIC 319
16.4 NOMINATION DE BERTRAND MEHEUT 319
16.5 CESSION PARTIELLE DES WARRANTS USA INTERACTIVE 319
16.6 REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE DE L'ECHANGEABLE VE 319
16.7 PROJET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE CANAL+ 319
16.8 CLOTURE DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS A L'EGARD DES ANCIENS ACTIONNAIRES DE RONDOR 320
16.9 DEMISSION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE VUE 320

NOTE 17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES REQUISES SELON LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS (US GAAP) ET LES REGLEMENTATIONS DE LA SEC 320
17.1 SYNTHESE DES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE ET LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS (US GAAP) 320
17.2 TRAITEMENT D'OPERATIONS PARTICULIERES INTERVENUES EN 2002 ET 2001 325
17.2.1 Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition 325
17.2.2 Vente des titres BSkyB 326
17.2.3 Consolidation de Vivendi Environnement 327
17.2.4 Amortissement des droits d'exploitation de films acquis 327
17.3 RECONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES, DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL AVEC LES US GAAP 328
17.3.1 Réconciliation des capitaux propres avec les US GAAP 328
17.3.2 Réconciliation du résultat net et du bénéfice par action avec les US GAAP 328
17.3.3 Autres éléments cumulés du résultat global 329
17.4 REGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX 329
17.5 REMUNERATIONS EN ACTIONS 334
17.5.1 Plan d'options sur actions 334
17.5.2 Plans d'épargne salariale 337
17.6 COUTS DE RESTRUCTURATION 337

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2002 avec VE mise en équivalence[1] non audité	2002 Réel[2]	2001 Réel	2000[4]
Chiffre d'affaires	28 112	58 150	57 360	41 580
Coût des ventes	(16 749)	(40 574)	(39 526)	(30 181)
Charges administratives et commerciales	(8 919)	(12 937)	(13 699)	(9 004)
Autres charges d'exploitation nettes	(567)	(851)	(340)	(572)
Résultat d'exploitation	1 877	3 788	3 795	1 823
Coût du financement	(650)	(1 333)	(1 455)	(1 288)
Provisions financières	(2 786)	(2 895)	(482)	(196)
Autres charges et produits financiers	(658)	(514)	9	722
Résultat courant des sociétés intégrées	(2 217)	(954)	1 867	1 061
Charges et produits exceptionnels	1 125	1 049	2 365	3 812
Impôt sur les résultats	(2 119)	(2 556)	(1 579)	(1 009)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	(3 211)	(2 461)	2 653	3 864
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées[2]	17	17	—	—
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(99)	(294)	(453)	(306)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(992)	(1 277)	(1 688)	(634)
Amortissement exceptionnel	(18 442)	(18 442)	(13 515)	—
Résultat avant intérêts minoritaires	(22 727)	(22 457)	(13 003)	2 924
Intérêts minoritaires	(574)	(844)	(594)	(625)
Résultat net part du groupe	(23 301)	(23 301)	(13 597)	2 299
Résultat par action (en euros)	(21,43)	(21,43)	(13,53)	3,63
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions d'actions)[3]	1 087,4	1 087,4	1 004,8	633,8

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Aux fins de présentation au périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, dans lequel Vivendi Environnement est mis en équivalence à cette date, ce compte de résultat illustre la mise en équivalence de Vivendi Environnement au 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002 (Voir Note 2).

(2) Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal a appliqué l'option prévue au paragraphe 23100 de l'annexe au règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable permettant de présenter la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises cédées au cours de l'exercice sur une seule ligne au compte de résultat lorsque la cession d'une entreprise ou d'une branche d'activité est d'une importance significative. Les sociétés ou branches d'activité concernées sont l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle presse grand public, dont la cession a été finalisée en février 2003 et Comareg (journaux gratuits) dont la cession est en cours de finalisation (voir Notes 2 et 3).

(3) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres.

(4) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthode comptable intervenus en 2001.

BILAN CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2002	2001	2000
ACTIF				
Ecarts d'acquisition, nets	3	20 062	37 617	47 133
Autres immobilisations incorporelles, nettes	10	14 706	23 302	20 180
Immobilisations corporelles, nettes	10	7 686	23 396	19 989
Titres mis en équivalence	4	1 903	9 176	9 177
Titres immobilisés et autres immobilisations financières	4	4 138	5 583	7 342
Actif net de la branche Vins et Spiritueux mise en vente		—	—	8 759
Actif immobilisé		48 495	99 074	112 580
Stocks et travaux en cours	10	1 310	3 163	3 219
Créances d'exploitation	10	9 892	21 094	19 242
Impôts différés actif	9	1 613	4 225	3 908
Créances financières à court terme		640	2 948	1 171
Disponibilités	7	7 295	4 725	3 271
Valeurs mobilières de placement	10	88	3 773	7 347
Actif circulant		20 838	39 928	38 158
TOTAL DE L'ACTIF		**69 333**	**139 002**	**150 738**
PASSIF				
Capital		5 877	5 972	5 945
Primes		27 687	28 837	27 913
Réserves et résultat consolidés		(19 544)	1 939	22 817
Capitaux propres (part du groupe)	5	14 020	36 748	56 675
Intérêts minoritaires	5	5 497	10 208	9 787
Autres fonds propres	5	1 000	—	—
Produits différés et subventions		579	1 856	1 560
Provisions	6	3 581	6 331	5 946
Dettes financières à long terme	7	10 455	27 777	23 954
Autres dettes à long terme	10	3 894	5 688	6 337
		39 026	88 608	104 259
Dettes d'exploitation	10	13 273	26 414	23 497
Impôts différés passif	9	7 857	9 977	8 130
Dettes financières à court terme	7	9 177	14 003	14 852
Dettes à court terme		30 307	50 394	46 479
TOTAL DU PASSIF		**69 333**	**139 002**	**150 738**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2002[1][2] (non audité)	2002[1]	2001	2000[3]
Opérations d'exploitation :				
Résultat net, part du groupe	(23 301)	(23 301)	(13 597)	2 299
Extourne de la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	(17)	(17)	—	—
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie				
Dotations aux amortissements	22 103	24 040	19 050	4 038
Dotations aux provisions financières	2 786	2 895	482	92
Plus-values de cessions d'immobilisations	(1 541)	(1 748)	(2 546)	(3 910)
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus	373	473	439	343
Impôts différés	1 589	1 608	379	231
Intérêts minoritaires	574	844	594	625
Variation nette du besoin en fond de roulement	229	(124)	(301)	(1 204)
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	2 795	4 670	4 500	2 514
Opérations d'investissement :				
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 729)	(4 134)	(5 338)	(5 800)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	158	158	464	2 822
Acquisition d'immobilisations financières[4]	(2 000)	(4 792)	(8 203)	(3 133)
Cession d'immobilisations financières[4]	9 233	10 987	1 947	3 787
Cession de la branche vins et spiritueux	—	—	9 359	—
Cession (achat) de titres immobilisés de l'activité portefeuille (TIAP)	—	—	4 395	233
Variation des créances financières	(1 875)	(2 027)	278	4 452
Rachat d'actions propres classées en valeurs mobilières de placement (VMP)	—	—	(141)	(2 456)
Cession (achat) d'autres valeurs mobilières de placement (VMP)	322	213	1 579	(1 386)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	4 109	405	4 340	(1 481)
Opérations de financement :				
Variation des emprunts à court terme	(3 271)	(5 991)	(1 670)	2 432
Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal	767	767		
Augmentation des dettes financières long terme et autres dettes à long terme	369	2 748	5 195	16 370
Remboursement des dettes financières long terme et autres dettes long terme	510	(1 854)	(5 900)	(21 923)
Augmentation de capital	68	1 622	582	3 396
Cession (rachat) d'actions propres[5]	1 973	1 973	(4 253)	(106)
Dividendes versés en numéraire[6]	(1 120)	(1 300)	(1 423)	(800)
Apport en numéraire en faveur de USA Interactive[7]	(1 757)	(1 757)	—	—
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(2 461)	(3 792)	(7 469)	(631)
Effet de change	981	1 287	83	7
Total des flux de trésorerie	5 424	2 570	1 454	409
Trésorerie :				
Ouverture	1 871	4 725	3 271	2 862
Clôture	**7 295**	**7 295**	**4 725**	**3 271**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Intègre à 100 % Cegetel, Maroc Télécom et Vivendi Universal Entertainment, sociétés contrôlées par Vivendi Universal avec un taux d'intérêt de respectivement 44 %, 35 % et 86 % (voir Note 13). La contribution de ces entités aux agrégats du tableau des flux est présentée au paragraphe 10.3.1. Début juillet 2002, Vivendi Universal a remboursé à Cegetel le prêt consenti dans le cadre de l'optimisation de la gestion des financements de Cegetel. Cette décision a été prise d'un commun accord par Vivendi Universal et Cegetel, compte tenu de la position de trésorerie de Vivendi Universal à cette date.

(2) Aux fins de présentation au périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, dans lequel Vivendi Environnement est mis en équivalence à cette date, ce tableau de flux illustre la mise en équivalence de Vivendi Environnement au 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

(3) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthode comptable intervenus en 2001.

(4) Intègre la trésorerie nette des sociétés acquises ou cédées. Au 31 décembre 2002, l'incidence de ces transactions sur l'endettement est détaillé au paragraphe 7.2.

(5) Dont incidence des options de vente sur titres Vivendi Universal pour (883) millions d'euros au 31 décembre 2002.

(6) Dont 1 048 millions d'euros de dividendes versés par Vivendi Universal S.A.

(7) Voir Note 3.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Actions ordinaires Nombre (en milliers)	Montant	Primes d'émission	Réserves	Résultat net	Capitaux Propres
Situation au 31 décembre 1999	595 648	3 276	4 351	1 834	1 431	10 892
Changement de méthode	—	—	—	(120)	4	(116)
Solde au 31 décembre 1999	595 648	3 276	4 351	1 714	1 435	10 776
Résultat net de l'exercice 2000	—	—	—	—	2 299	2 299
Ecarts de conversion	—	—	—	(735)	—	(735)
Affectation du résultat net de l'exercice 1999	—	—	—	1 435	(1 435)	—
Dividendes payés (1 € par action)	—	—	—	(566)	—	(566)
Reprise des écarts d'acquisition suite à la cession de BSkyB, Vinci, Nexity et de 34 % de Multithématiques	—	—	781	(44)	—	737
Opérations de fusion entre Vivendi, Seagram et Canal Plus	486 561	2 676	23 372	18 792	—	44 840
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	11 185	62	585	—	—	647
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(12 586)	(69)	(1 176)	—	—	(1 245)
Reprises des écarts de réévaluation et autres	—	—	—	(78)	—	(78)
Situation au 31 décembre 2000	1 080 808	5 945	27 913	20 518	2 299	56 675
Résultat net de l'exercice 2001	—	—	—	—	(13 597)	(13 597)
Ecarts de conversion	—	—	—	1 483	—	1 483
Affectation du résultat net de l'exercice 2000	—	—	—	2 299	(2 299)	—
Dividendes payés (1€ par action)	—	—	—	(1 203)	—	(1 203)
Reprises des écarts d'acquisition suite à la cession de TV Sport	—	—	—	35	—	35
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	31 549	173	2 335	(2 508)	—	—
Conversion de stock options ex-Seagram	3 452	19	255	—	—	274
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	10 142	56	419	—	—	475
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(40 123)	(221)	(2 070)	—	—	(2 291)
Allocation de titres d'autocontrôle	—	—	—	(4 634)	—	(4 634)
Reprise des écarts de réévaluation et autres	—	—	(15)	(454)	—	(469)
Situation au 31 décembre 2001	1 085 828	5 972	28 837	15 536	(13 597)	36 748
Résultat net de l'exercice 2002	—	—	—	—	(23 301)	(23 301)
Ecarts de conversion	—	—	—	(3 615)	—	(3 615)
Affectation du résultat net de l'exercice 2001	—	—	—	(13 597)	13 597	—
Dividendes payés (1€ par action)[(1)]	—	—	(890)	(421)	—	(1 311)
Reprises des écarts d'acquisition	—	—	—	1 001	—	1 001
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	11 463	63	848	(887)	—	24
Conversion de stock options ex-Seagram	1 239	7	92	—	—	99
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	1 396	8	48	—	—	56
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(31 367)	(173)	(1 248)	—	—	(1 421)
Allocation de titres d'autocontrôle	—	—	—	5 907	—	5 907
Reprise des écarts de réévaluation et autres	—	—	—	(167)	—	(167)
Situation au 31 décembre 2002	1 068 559	5 877	27 687	3 757	(23 301)	14 020

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) y compris précompte de 263 millions d'euros.

NOTE 1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

1.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Vivendi Universal est un des groupes de médias et de télécommunications les plus importants au monde. Le portefeuille d'activités de Vivendi Universal s'articule autour de six segments principaux :

Groupe Cegetel : le groupe Cegetel, qui opère en France, est un opérateur de téléphonie mobile via sa filiale SFR détenue à 80 % ainsi qu'un opérateur de téléphonie fixe via sa filiale Cegetel SA qu'il détient à 90 %.

Universal Music Group (UMG) : La principale activité de UMG est la musique enregistrée. UMG achète, produit, commercialise et distribue ainsi de la musique dans 63 pays. UMG a en outre une activité d'édition musicale. UMG produit, vend et distribue également de la musique en vidéo et en DVD, cède sous licence des droits d'auteur et détient des sociétés de vente par correspondance de musique et de vidéo. Vivendi Universal détient environ 92 % de UMG.

Vivendi Universal Entertainment (VUE) : Vivendi Universal détient environ 86 % de VUE, société américaine de divertissement présente, à travers les entités suivantes, dans les activités de cinéma, de télévision et de parcs à thèmes :

- Universal Pictures Group (UPG) : UPG fait partie des grands producteurs et distributeurs mondiaux de longs métrages. UPG produit des films qui sont distribués mondialement auprès des diffuseurs en salles puis sur les marchés de la vidéo, du DVD et de la télévision ;
- Universal Television Group (UTG) : UTG possède et exploite quatre chaînes de télévision américaines (dont USA Networks et Sci Fi Channel) ainsi qu'un portefeuille de chaînes de télévision internationales. UTG produit et distribue des programmes de télévision dans le monde entier ;
- Universal Parks and Resorts (UPR) : UPR est un opérateur de parcs à thèmes. UPR détient des participations et exploite des parcs à thèmes et des complexes de loisirs aux Etats-Unis, au Japon et en Espagne dont Universal Studios à Hollywood en Californie, et Universal Studios à Orlando en Floride.

Groupe Canal+ : Le groupe Canal+ édite et distribue des chaînes payantes analogiques et numériques en France (principalement à travers la chaîne Canal+ SA et la plateforme numérique par satellite CanalSatellite). Le groupe Canal+ compte 6,95 millions d'abonnements individuels en France. Le groupe Canal+ est également un studio leader sur le marché européen actif dans la production, la co-production, l'acquisition et la distribution de films cinématographiques et de programmes de télévision. Il détient des participations dans la télévision à péage notamment en Italie, en Espagne et en Pologne. Vivendi Universal détient 100 % du groupe Canal+ qui possède lui-même une participation de 49 % dans la société Canal+ SA, société titulaire de l'autorisation de diffusion de la chaîne Canal+. Par ailleurs,Vivendi Universal détient une participation de 67 % dans CanalSatellite.

Maroc Telecom : Maroc Telecom est l'opérateur leader de la téléphonie mobile et se prépare à entrer sur le marché de la téléphonie fixe au Maroc. Vivendi Universal détient un intérêt de 35 % dans Maroc Telecom. Vivendi Universal détenant la majorité au Conseil de surveillance, il exerce un contrôle opérationnel sur Maroc Télécom, qui est donc consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Vivendi Universal Games (VUGames) : VU Games est un des leaders mondiaux du développement, du marketing et de la distribution de jeux interactifs et de logiciels éducatifs sur les supports PC, consoles et gameboy. Vivendi Universal détient 99 % de VUGames.

Vivendi Universal est née en décembre 2000 de la fusion de Vivendi S.A. (Vivendi), Seagram Company Ltd et Canal Plus S.A. Vivendi est l'héritière de la Compagnie Générale des Eaux, entreprise fondée en 1853. A l'origine présent dans les métiers de l'eau, Vivendi s'est rapidement développé dans les années 90 pour devenir après la fusion de décembre 2000 et l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks en mai 2002, un groupe de médias et de télécommunications. En juillet 2002, la nomination d'une nouvelle direction a marqué le début d'un important programme de cession d'actifs dont le but est de réduire l'endettement du groupe et que Vivendi Universal poursuit activement. A ce jour, Vivendi Universal a cédé la majeure partie de Vivendi Environnement et de son activité d'édition ainsi que plusieurs autres activités moins significatives.

1.2 Resume des principales methodes comptables

1.2.1 Principes de présentation

Les comptes consolidés du Groupe Vivendi Universal sont établis suivant les règles et principes comptables en vigueur en France selon les dispositions de l'annexe au règlement n°99.02 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C). Les états financiers des filiales étrangères, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables en vigueur en France.

Les règles et principes comptables français divergent sur certains points des principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis (US GAAP). Une description de ces principales différences et de leur incidence sur le résultat net et les capitaux propres figure dans la Note 17.

Les états financiers consolidés sont présentés selon les principes comptables en vigueur en France. Cependant, certaines notes ont pu être modifiées ou complétées afin de se conformer au format des états financiers tel que défini par les principes comptables américains (US GAAP).

Les comptes consolidés du Groupe sont établis au 31 décembre sur la base des comptes individuels établis à cette date. Les filiales dont l'exercice n'est pas clôturé le 31 décembre établissent des états intermédiaires si la date de clôture est antérieure de plus de trois mois à cette date. Les entrées dans le périmètre de consolidation sont effectuées à la date d'acquisition ou, pour des raisons de commodité et si leur incidence n'est pas significative, sur la base du dernier bilan clos antérieurement à la date d'acquisition. Les comptes consolidés intègrent les comptes de Vivendi Universal et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupe.

1.2.2 Méthodes de consolidation et comptabilisation des titres de participation

Vivendi Universal consolide par intégration globale les filiales sur lesquelles il exerce un contrôle exclusif résultant d'un contrôle de droit, contractuel (cas de Cegetel et Maroc Télécom) ou de fait, et dans lesquelles aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires pourrait exercer un droit participatif significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Vivendi Universal consolide par mise en équivalence les filiales sur lesquelles il exerce une influence notable, celle-ci étant présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote. Vivendi Universal consolide aussi par mise en équivalence les participations dans certaines filiales dont il détient moins de 20 % des droits de vote dans les cas suivants : le Groupe exerce une influence notable sur les décisions opérationnelles et financières soit (a) du fait d'une représentation au sein du Conseil d'administration de sa filiale supérieure à son pourcentage de détention, soit (b) parce qu'aucun autre actionnaire ne détient la majorité des droits de vote au sein de la filiale, ou (c) parce que le Groupe exerce, en vertu d'un pacte d'actionnaires, des droits participatifs significatifs qui lui permettent d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par le Conseil d'administration de la filiale.

L'intégration proportionnelle est utilisée pour les sociétés dont Vivendi Universal partage le contrôle avec d'autres actionnaires avec lesquels il est convenu contractuellement de définir conjointement la politique financière et opérationnelle de l'entité. Pour ces filiales qui appartiennent au secteur de l'environnement, le Groupe comptabilise les postes du bilan consolidé et du compte de résultat consolidé à hauteur de sa détention.

Les participations non consolidées sont enregistrées au coût d'acquisition. Une différence négative entre la valeur comptable et la valeur de marché autre que temporaire donne lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

1.2.3 Recours à des estimations

Pour préparer les états financiers, la Direction de Vivendi Universal doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. La Direction évalue ses estimations et appréciations de façon continue, notamment ses estimations et appréciations relatives aux ventes de produits musicaux et d'édition existants ou futurs, mais aussi celles provenant de la distribution d'œuvres cinématographiques et télévisées, afin de déterminer le taux de recouvrement définitif des créances d'exploitation, la valeur des catalogues de films, des avances consenties aux artistes et auteurs et des participations, et de déterminer les provisions pour dépréciation des investissements, des immobilisations, des provisions pour retraite et les impôts différés. La Direction doit

également faire des estimations et émettre des jugements, qu'elle évalue régulièrement concernant les activités de financement, les coûts de restructuration, les éventualités et les litiges. La Direction base ses estimations et ses jugements sur son expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables compte tenu des circonstances, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif qui ne ressort pas immédiatement d'autres sources. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

1.2.4 Méthodes de conversions des éléments en devises

Conversion des états financiers des sociétés étrangères — Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour le bilan et au taux de change moyen annuel pour le compte de résultat et le tableau de flux. Les différences de conversion qui en découlent ont été comptabilisées en capitaux propres. Les états financiers de filiales implantées dans des pays à forte inflation sont convertis dans la devise du pays dominant la zone économique dans laquelle est localisée la filiale. Les écarts de conversion qui en résultent sont imputés sur les résultats de la période. Les états financiers établis dans cette devise sont ensuite convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et les écarts de conversion comptabilisés en capitaux propres. Les taux de change des principales monnaies utilisées pour établir les comptes consolidés sont les suivants :

	31 décembre 2002		31 décembre 2001	
	taux de clôture	taux moyen	taux de clôture	taux moyen
Dollar américain	1,030	0,934	0,878	0,897
Livre Sterling	0,646	0,626	0,608	0,623

Conversion des transactions en devises – Les transactions en devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. Les résultats de change qui en découlent sont enregistrés en résultat de l'exercice. Les gains ou pertes sur les emprunts libellés en devises étrangères servant de couverture aux participations nettes dans des filiales étrangères sont comptabilisés en capitaux propres.

1.2.5 Compte de résultat

Conformément aux dispositions de l'annexe au règlement n°99.02 du Comité de la Réglementation Comptable (§41), le Groupe présente un compte de résultat consolidé selon un classement des produits et des charges par destination plutôt que par nature.

1.2.6 Reconnaissance du chiffre d'affaires et charges associées

Musique – Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et les potentielles futures remises à accorder, est constaté à l'expédition des marchandises. Les avances consenties à des artistes reconnus ainsi que les coûts directs associés à la création d'enregistrements originaux sont capitalisés puis appréhendés en charges au prorata des revenus ou lorsque les montants sont considérés comme irrécouvrables. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les performances passées ou la popularité actuelle d'un artiste ne fournissent pas une base fiable pour établir si les revenus futurs couvriront les avances.

Télévision et Film (VUE et Groupe Canal+) – Les films commerciaux sont généralement produits ou achetés en vue d'une sortie en salle sur le marché mondial du cinéma, suivie d'une distribution sur support vidéo, chaînes à péage, réseaux, chaînes hertziennes ou chaînes câblées. Des licences sur les téléfilms du catalogue peuvent être accordées à des groupements nationaux ou étrangers, des chaînes gratuites, câblées ou à péage, ainsi que pour des supports vidéo. Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision au titre des retours estimés et des remises, sont constatées lors de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. Les redevances des contrats de licence conclus avec des chaînes de télévision, gratuites et payantes, sont constatées lorsque les films sont prêts pour diffusion et que toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Le chiffre d'affaires provenant des abonnements télévisés liés aux programmes diffusés par câble ou par satellite est constaté lorsque les services sont rendus. Les produits des parcs à thèmes sont constatés au moment de l'admission des visiteurs. Les produits des ventes au détail sont constatés lors des ventes en boutiques.

Les coûts de l'activité Télévision et Film sont présentés pour le montant le plus faible entre le coût historique, net de l'amortissement cumulé, et la valeur nette de réalisation. Le coût total estimé de chaque production ou participation

cinématographique ou télévisuelle est constaté en charges en fonction du rapport entre les revenus bruts de l'exercice et les revenus bruts totaux estimés, toutes sources confondues. Les coûts des licences et des droits de distribution des films en salles et autres programmes diffusés sur les chaînes câblées et à péage sont enregistrés au prix contractuel, généralement lorsque le certificat de diffusion a été obtenu et que le programme est disponible pour diffusion ou à la date de la signature du contrat si celle-ci est postérieure. Le coût des films en salles et autres programmations à long terme est amorti lors de la diffusion du programme. Les coûts des droits de retransmission sportifs pluriannuels sont amortis sur la durée du contrat.

Les estimations des recettes brutes totales et des coûts des activités Télévision et Film peuvent varier considérablement du fait de plusieurs facteurs qui sont notamment l'accueil réservé aux produits cinématographiques et audiovisuels par le marché et les coûts d'abonnements. En conséquence, les produits et les coûts estimés sont réexaminés périodiquement et les taux d'amortissement des éléments d'actifs ou leur dépréciation à leur valeur nette de réalisation sont ajustés le cas échéant à titre prospectif. Ces ajustements pourraient avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation des exercices futurs.

Télécoms – Les produits relatifs aux communications téléphoniques et frais de mise en service sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés. S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. Le chiffre d'affaires provenant des services « prépayés » est appréhendé au fur et à mesure des consommations. Les remises promotionnelles sont enregistrées en réduction des revenus lors de l'utilisation du service ou lors de la mise en service de la ligne lorsqu'il s'agit de remise sur packs.

Jeux – Le chiffre d'affaires est reconnu à l'expédition des marchandises, sauf si les risques relatifs à la propriété ne sont pas transférés au client à cette date.

Internet – Le chiffre d'affaires des activités Internet provient essentiellement des abonnements, revenus publicitaires et activités de commerce électronique. Les revenus d'abonnement sont constatés sur la période d'exécution des services. Les revenus publicitaires sont constatés sur la période de diffusion des publicités. Le chiffre d'affaires des activités de commerce électronique est reconnu lors de l'expédition des produits vendus au client.

Edition – Les revenus publicitaires des magazines sont reconnus lors de la parution de la publicité. Les revenus d'abonnement sont répartis pro rata temporis sur la durée de l'abonnement. Les ventes de livres, de logiciels, de jeux interactifs et autres produits multimédia sont enregistrées à l'expédition des marchandises, sur la base du chiffre d'affaires brut déduction faite d'une provision sur les retours estimés.

Services à l'Environnement – Les produits sont comptabilisés lors du transfert de propriété au client ou lors de l'exécution des prestations de service mesurées selon les clauses contractuelles. Le titre de propriété est transféré au client lors de l'expédition des marchandises. Le chiffre d'affaires inclut les subventions d'exploitation et exclut la production stockée et immobilisée. Les dispositions spécifiques relatives à cette activité sont décrites dans le Document de référence émis par Vivendi Environnement au 31 décembre 2002.

1.2.7 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge au fur et à mesure de leur engagement.

1.2.8 Comptabilisation des logiciels destinés à être loués ou vendus

Tous les frais engagés pour établir la faisabilité technique d'un logiciel informatique destiné à être revendu, concédé ou commercialisé représentent des frais de recherche et développement et sont donc constatés en résultat au fur et à mesure de leur engagement. La faisabilité technique d'un logiciel informatique est établie lorsque l'ensemble des activités de planification, de conception, de codage et de test nécessaires pour établir qu'il peut être produit conformément à son cahier des charges est achevé.

1.2.9 Comptabilisation des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont inscrits à l'actif durant la phase de développement de l'application. Ils comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les principales mises à jour et améliorations qui donnent lieu à de nouvelles fonctionnalités sont également activées. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations secondaires sont constatés en résultat au cours de l'exercice pendant lequel ils sont encourus.

1.2.10 Frais de publicité

Les frais de publicité sont enregistrés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont engagés, à l'exception de certains coûts spécifiquement liés au changement de raison sociale du Groupe, qui ont été activés et amortis sur 5 ans.

1.2.11 Résultat courant des sociétés intégrées

Le résultat courant comprend l'activité des entreprises du périmètre de consolidation et le coût de financement de ces activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère exceptionnel.

1.2.12 Charges et produits exceptionnels

La définition des éléments exceptionnels est restreinte aux seuls éléments significatifs de nature exceptionnelle résultant d'événements ou de transactions qui interviennent en dehors du cours normal de l'activité et ne sont pas censés se reproduire. Ils comprennent principalement les plus et moins-values de cessions d'activités et l'abandon des créances rattachées, le cas échéant.

1.2.13 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt effectif à la date d'arrêté comptable, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur. Les impôts différés actifs sont constatés au titre des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales et de reports déficitaires. Leur valeur de réalisation nette est estimée selon leur perspective de recouvrement. Les impôts différés sur les bénéfices non distribués des filiales étrangères ne sont pas comptabilisés.

1.2.14 Résultat net par action

Le Groupe publie le résultat net par action en circulation et le résultat net dilué par action. Le premier s'obtient en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, y compris les titres d'autocontrôle classés en valeurs mobilières de placement. Le second tient compte de l'incidence des titres convertibles, des stock options et d'autres instruments financiers ayant un effet potentiellement dilutif, durant leur période d'exercice.

1.2.15 Ecarts d'acquisition et rapprochements d'entreprises

Les rapprochements d'entreprises sont comptabilisés sous la forme d'acquisitions. Pour les opérations d'acquisition, les actifs acquis et les dettes reprises sont comptabilisés à leur juste valeur. L'excédent entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs repris est comptabilisé en écart d'acquisition et amorti linéairement sur la durée de vie utile.

Certaines opérations importantes ont été comptabilisées comme des fusions en valeur comptable, conformément aux règles en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999. Selon cette méthode, les actifs et passifs de la société acquise ont été comptabilisés à leur coût historique. L'écart d'acquisition est égal à la différence entre la valeur des actions émises et l'actif net acquis, valorisé au coût historique.

En outre, jusqu'à fin 1999 et conformément aux règles en vigueur, lorsqu'une opération était réalisée par émission d'actions, la fraction de l'écart d'acquisition financée par ces actions émises pouvait être imputée sur les capitaux propres dans la limite de la prime d'émission afférente.

La durée d'amortissement des écarts d'acquisition varie de 20 à 40 ans pour les Services à l'Environnement et de 7 à 40 ans pour les autres secteurs d'activités.

Suite aux dépréciations exceptionnelles dotées en 2001 et au premier semestre 2002 résultant de la comparaison entre la valeur actuelle des écarts d'acquisition et leur valeur nette comptable, Vivendi Universal a modifié de manière prospective à compter du 1er juillet 2002 la base amortissable des écarts d'acquisition concernés. Celle-ci correspond désormais à la valeur nette des écarts d'acquisition après amortissements récurrents et dépréciations exceptionnelles à la date du 30 juin 2002. L'amortissement est pratiqué de façon linéaire sur la durée résiduelle du plan d'amortissement.

1.2.16 Autres immobilisations incorporelles

Le Groupe s'est porté acquéreur d'immobilisations incorporelles significatives parmi lesquelles des catalogues musicaux, des contrats d'artistes, des actifs d'édition musicale et audiovisuelle, des catalogues de films et de télévision, des réseaux de télévision internationaux, des fonds éditoriaux, des réseaux de distribution, des portefeuilles de clientèle, des droits d'auteurs et des marques déposées. Les catalogues musicaux, contrats d'artistes et actifs d'édition musicale sont amortis sur une période qui varie de 14 à 20 ans.

1.2.17 Licence UMTS

En août 2001, SFR a acquis une licence d'une durée de 20 ans pour la fourniture de services de téléphonie mobile (UMTS) de troisième génération en France. La redevance est divisée en deux parties : une avance fixée à 619 millions d'euros, qui a été réglée en septembre 2001, et des versements futurs équivalents à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité après la date de mise en service. Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 9 janvier 2002, la licence a été comptabilisée en immobilisations incorporelles à hauteur de 619 millions d'euros. Elle fera l'objet d'un amortissement linéaire à la date du lancement commercial des services associés à la licence jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021). La part variable de la redevance ne pouvant être évaluée de façon fiable, elle sera comptabilisée en charges de la période sur chacun des exercices au cours duquel elle sera engagée.

1.2.18 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif, à savoir généralement 20 à 30 ans pour les constructions et 3 à 15 ans pour les matériels. Les actifs financés par crédit-bail sont inscrits au bilan et amortis sur la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie utile prévue. Les dotations aux amortissements des actifs acquis par crédit-bail sont comprises dans les provisions pour dépréciation des immobilisations.

1.2.19 Evaluation d'actifs à long terme

La valeur comptable des actifs à long terme, y compris les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, fait l'objet d'un réexamen à chaque clôture (annuelle ou intermédiaire) ou dès lors que des faits ou circonstances internes ou externes, font apparaître un risque de réduction non anticipée de la valeur de ces actifs. Cette éventuelle dépréciation est mesurée en comparant, pour chaque unité de gestion, la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, cette dernière correspondant suivant la nature du sous-jacent, à sa valeur vénale ou à sa valeur d'usage.

Une unité de gestion telle que définie pour les besoins de ce test de valeur correspond aux segments, ou lorsque plusieurs activités de nature distincte sont exercées au sein d'un même segment, au niveau inférieur aux segments.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Les conditions normales de marché sont celles des transactions intervenant entre des parties bien informées, indépendantes et consentantes.

La valeur d'usage de l'unité de gestion est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus :

- Dans la généralité des cas, elle est déterminée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés.
- Si cette dernière méthode n'est pas pertinente pour l'entité considérée, les autres critères usuels sont utilisés : la méthode des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes dans le cas d'unités de gestion impliquées dans des transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées.
- Lorsque la méthode des flux de trésorerie ou la méthode des comparables boursiers est utilisée, la valeur actuelle est déterminée par un expert indépendant mandaté par Vivendi Universal.

1.2.20 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO ou celle du coût moyen pondéré. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas entre leur coût d'acquisition et leur valeur nette de réalisation.

1.2.21 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les soldes en espèces et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois à la date d'achat. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition, qui s'apparente à leur juste valeur compte tenu de leur courte échéance.

Les valeurs mobilières de placement peuvent également comprendre d'autres titres de placement très liquides et des actions d'autocontrôle de Vivendi Universal acquises dans le cadre de la régularisation du cours de bourse du titre ou de la couverture de certains plans d'achat d'actions attribués aux salariés et aux administrateurs. Les actions d'autocontrôle détenues à d'autres fins sont inscrites en déduction des capitaux propres. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur juste valeur est inférieure à leur valeur nette comptable.

1.2.22 Traitement des obligations échangeables en actions émises par Vivendi Universal

Lors de l'émission d'un emprunt obligataire échangeable en actions, la prime de remboursement, s'agissant d'une dette éventuelle puisque l'emprunt est destiné à être remboursé en actions, n'est pas constatée au passif du bilan. Après l'émission et jusqu'à la conversion ou le remboursement, dès lors que le cours de l'action devient inférieur au prix de remboursement, une provision financière est dotée pour faire face à un remboursement probable en numéraire.

1.2.23 Instruments financiers

Le Groupe utilise divers instruments financiers dérivés principalement à des fins de couverture pour se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de change ainsi que des cours boursiers dans le cadre de ses placements en actions et obligations. Ces instruments comprennent des swaps de taux et de devises, des contrats de change à terme et des caps de taux d'intérêt. Le Groupe utilise des swaps de taux et des caps pour gérer les risques liés à ses besoins de financement et pour réduire le coût global de ses emprunts. Les swaps adossés à des actifs ou à des dettes sont comptabilisés prorata temporis. Les primes payées pour les caps sont enregistrées en charge lors du paiement.

Le Groupe utilise des swaps de devises et des contrats de change à terme pour réduire la volatilité des bénéfices et des flux de trésorerie libellés en devises étrangères et pour protéger la valeur des éléments d'actif et de passif existants libellés en devises étrangères. Les pertes et gains de change sur les instruments de devises qualifiés de couverture sont différés jusqu'à la réalisation des plus ou moins values sur les éléments couverts.

Le Groupe utilise d'autres instruments financiers pour couvrir la partie de sa dette dont le nominal est indexé sur le cours de bourse du titre Vivendi Universal. Ces instruments transforment la dette en une dette de nominal fixe à taux variable. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés dans les autres actifs ou dettes pour le montant le plus faible entre leur coût d'acquisition et leur valeur de marché. Les pertes résultant de la variation de la valeur de marché sur l'exercice sont enregistrées en résultat de la période.

1.2.24 Régimes d'avantages salariaux

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels il opère, Vivendi Universal participe à, ou maintient des plans d'avantages salariaux qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises le versement des retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, principalement des indemnités de départ. La quasi totalité des salariés bénéficient des prestations de retraite au travers de régimes à cotisations ou à prestations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et aux régimes multi-employeurs. Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite et les cotisations du plan sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels nous avons mis en place un régime de retraite. Ce traitement conduit à comptabiliser les actifs et passifs liés aux retraites et les charges nettes afférentes sur la durée de service estimée des salariés. Notre politique de financement est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les plans de retraite peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions du Groupe Vivendi Universal. Les cotisations aux régimes de retraite à prestations définies et multi-employeurs sont financées et portées en charges dans le résultat de l'exercice. Les coûts des prestations postérieures au départ en retraite et postérieures à l'emploi sont passés en charges sur la base d'études actuarielles réalisées par des experts indépendants.

En outre, Vivendi Universal a adopté les règles suivantes :

- Vivendi Universal utilise la juste valeur des actifs du régime pour calculer leur rendement attendu, de même que pour déterminer le montant des profits et pertes actuariels latents à amortir sur l'exercice ;
- les profits et pertes actuariels sont amortis selon la méthode de l'amortissement minimum : le montant des profits et pertes actuariels non amortis comptabilisé est l'excédent de 10 pour cent de la valeur de l'obligation au titre des prestations projetées ou la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, divisé par la durée de service résiduelle moyenne des salariés en activité (ou, si la quasi totalité voire la totalité des bénéficiaires d'un régime ne sont plus en activité, l'espérance de vie moyenne résiduelle des bénéficiaires n'étant plus en activité).

1.2.25 Rémunération en actions

Vivendi Universal maintient des plans d'intéressement en stock options au travers desquels le Groupe attribue des options de souscription ou d'achat d'actions Vivendi Universal à certains administrateurs et salariés ainsi qu'à certains salariés des entreprises mises en équivalence. L'objectif de ces plans est d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires en leur offrant une incitation supplémentaire d'améliorer les performances de l'entreprise et d'accroître la valeur de l'action sur le long terme.

Dans le cas d'émission d'actions nouvelles, le prix d'exercice cumulé est porté au crédit des capitaux propres pour refléter l'émission d'actions dès la levée des options. Dans les autres cas, les actions propres destinées à être cédées aux salariés dans le cadre de ces plans sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement et comptabilisées au plus faible de leur coût historique, de leur juste valeur ou du prix d'exercice des stock options couvertes. Vivendi Universal constate tout profit de détention en résultant lors de l'exercice au cours duquel les actions sont vendues au plan.

Vivendi Universal propose également des plans d'achat d'actions qui permettent à la quasi-totalité des salariés à plein-temps du Groupe, de certaines filiales et des entreprises mises en équivalence d'acheter des actions Vivendi Universal. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert.

1.2.26 Tableau des flux consolidés

Le tableau des flux consolidés présente les éléments d'analyse de la variation de trésorerie. La définition de la trésorerie précédemment appliquée par le groupe conduisait à déduire les découverts bancaires des disponibilités dans le tableau des flux consolidés. Depuis le 1er janvier 2001, les découverts bancaires sont assimilés à des dettes financières court terme dans le tableau des flux. Ainsi, depuis cette date, la trésorerie n'est représentative que des disponibilités figurant à l'actif du bilan.

NOTE 2 INFORMATIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES

2.1 Elements du compte de resultat 2002 de Vivendi Environnement et des activites d'edition cedees

Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal a appliqué l'option prévue au paragraphe 23100 de l'annexe au règlement n°99-02 du Comité de la Réglementation Comptable permettant de présenter la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises cédées au cours de l'exercice sur une seule ligne au compte de résultat lorsque la cession d'une entreprise ou d'une branche d'activité est d'une importance significative. Les sociétés ou branches d'activité concernées sont l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle presse grand public, dont la cession a été finalisée en février 2003 et Comareg dont la cession est en cours de finalisation. En outre, aux fins de présentation au périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, date à partir de laquelle Vivendi Environnement est mis en

équivalence, un compte de résultat consolidé 2002 illustrant la mise en équivalence de Vivendi Environnement au 1er janvier 2002 est présenté en page 1.

(en millions d'euros)	Vivendi Environnement(1)	Activités d'édition cédées(2)	Total
Chiffre d'affaires	30 038	2 838	32 876
Résultat d'exploitation	1 911	268	2 179
Résultat financier	(648)	(116)	(764)
Résultat exceptionnel	(76)	(50)	(126)
Résultat net part du groupe au 31 décembre 2002	235	17	252

(1) Vivendi Environnement est intégré globalement dans le compte de résultat consolidé réel 2002.

(2) Les activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle presse grand public, dont la cession a été finalisée en février 2003 et Comareg dont la cession est en cours de finalisation sont présentées sur la ligne « quote-part dans le résultat net des sociétés cédées » dans le compte de résultat consolidé réel 2002.

2.2 Informations financieres pro forma 2001 et 2002 (non auditees)

Les informations financières pro forma (non auditées) 2001 et 2002 sont présentées comme si les transactions suivantes (décrites en Note 3) étaient intervenues au 1er janvier 2001 en ce qui concerne les comptes de résultat pro forma pour les exercices 2001 et 2002, et au 31 décembre 2001 pour le bilan pro forma au 31 décembre 2001 :

- Réduction de la participation dans Vivendi Environnement,
- Cession de l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal(3) (activités cédées au cours de l'exercice 2002), hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle presse grand public et Comareg,
- Acquisition des actifs de divertissement de USA Networks, Inc. (consolidés à compter du 7 mai 2002 dans les comptes réels),
- Acquisition de Maroc Telecom (consolidé à compter du 1er avril 2001 dans les comptes réels),
- Acquisition de MP3 (consolidé à compter du 1er septembre 2001 dans les comptes réels).

Ces données financières pro forma non auditées ne donnent pas nécessairement une indication des résultats de Vivendi Universal ou de la situation financière qui aurait été obtenue si les opérations décrites ci-dessus étaient effectivement intervenues aux dates retenues pour l'élaboration des informations financières pro forma.

(3) La société Houghton Mifflin était consolidée depuis le 1er juillet 2001 dans les comptes réels du groupe.

2.2.1 Compte de résultat pro forma 2002 (non audité)

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002 Réel	Réduction de participation dans Vivendi Environnement	Cession des activités d'édition	Acquisition USA Networks[1]	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires	58 150	(30 038)[a]	—	617 [h]	28 729
Coût des ventes	(40 574)	23 825 [a]	—	(340)[h]	(17 089)
Charges administratives et commerciales	(12 937)	4 018 [a]	—	(117)[h]	(9 036)
Autres charges d'exploitation nettes	(851)	284 [a]	—	— [h]	(567)
Résultat d'exploitation	3 788	(1 911)[a]	—	160 [h]	2 037
Coût du financement	(1 333)	713 [a][d]	78 [g]	(82)[h][j]	(624)
Provisions financières	(2 895)	109 [a]	—	— [h]	(2 786)
Autres charges et produits financiers	(514)	(144)[a]	—	— [h]	(658)
Résultat courant des sociétés intégrées	(954)	(1 233)[a]	78	78 [h]	(2 031)
Charges et produits exceptionnels	1 049	(1 332)[a][c]	844 [f]	— [h]	561
Impôt sur les résultats	(2 556)	437 [a]	(192)[f]	(8)[h][k]	(2 319)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	(2 461)	(2 128)[a]	730	70 [h]	(3 789)
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	17	— [a]	(17)[e]	—	—
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(294)	72 [a][b]	—	(44)[h][i]	(266)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 277)	285 [a]	—	(48)[h]	(1 040)
Amortissement exceptionnel	(18 442)	— [a]	—	— [h]	(18 442)
Résultat avant intérêts minoritaires	(22 457)	(1 771)[a]	713	(22)[h]	(23 537)
Intérêts minoritaires	(844)	270 [a]	—	3 [h][l]	(571)
Résultat net part du groupe	(23 301)	(1 501)	713	(19)	(24 108)
Résultat par action (en euros)	(21,43)				(22,17)

(1) Concerne les actifs de divertissement de USA Networks, Inc., acquis le 7 mai 2002.

2.2.2 Compte de résultat pro forma 2001 (non audité)

(en millions d'euros)	Réel	Exercice clos le 31 décembre 2001 Réduction de participation dans Vivendi Environnement	Cession des activités d'édition	Acquisitions USA Networks, Maroc Télécom et MP3[1]	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires	57 360	(29 094)[a]	(2 862)[e]	2 329 [h]	27 733
Coût des ventes	(39 526)	23 404 [a]	1 309 [e]	(1 014)[h]	(15 827)
Charges administratives et commerciales	(13 699)	3 664 [a]	1 084 [e]	(610)[h]	(9 561)
Autres charges d'exploitation nettes	(340)	62 [a]	46 [e]	— [h]	(232)
Résultat d'exploitation	3 795	(1 964)[a]	(423)[e]	705 [h]	2 113
Coût du financement	(1 455)	826 [a][d]	153 [e][g]	(248)[h][j]	(724)
Provisions financières	(482)	54 [a]	18 [e]	— [h]	(410)
Autres charges et produits financiers	9	36 [a]	(2)[e]	(17)[h]	26
Résultat courant des sociétés intégrées	1 867	(1 048)[a]	(254)[e]	440 [h]	1 005
Charges et produits exceptionnels	2 365	(39)[a][c]	2 [e]	— [h]	2 328
Impôt sur les résultats	(1 579)	462 [a]	119 [e]	(45)[h][k]	(1 043)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	2 653	(625)[a]	(133)[e]	395 [h]	2 290
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(453)	(209)[a][b]	4 [e]	(144)[h][i]	(802)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 688)	341 [a]	38 [e]	(129)[h]	(1 438)
Amortissement exceptionnel	(13 515)	996 [a]	— [e]	— [h]	(12 519)
Résultat avant intérêts minoritaires	(13 003)	503 [a]	(91)[e]	122 [h]	(12 469)
Intérêts minoritaires	(594)	(136)[a]	5 [e]	(34)[h][l]	(759)
Résultat net part du groupe	(13 597)	367	(86)	88	(13 228)
Résultat par action (en euros)	(13,53)				(12,81)

(1) Concernent les actifs de divertissement de USA Networks, Inc., Maroc Télécom et MP3.com.

Les ajustements pro forma non audités pour le compte de résultat sont les suivants :

- Réduction de la participation dans Vivendi Environnement

(a) Déconsolidation des comptes de résultats de Vivendi Environnement 2002 et 2001.

(b) Constatation de la quote-part dans le résultat de Vivendi Environnement au titre de 2002 et 2001, respectivement 113 millions d'euros et (147) millions d'euros, au taux d'intérêt applicable au 31 décembre 2002 (20,4 %).

(c) Neutralisation de 1 408 millions d'euros de plus values de cession et de gains résultant de la dilution de participation (nets de frais de cession) de Vivendi Universal dans Vivendi Environnement constatés en 2002.

(d) Constatation de l'économie de frais financiers réalisée en considérant que le produit de cession de 15.5 % de titres Vivendi Environnement (28 juin 2002) pour 1 479 millions d'euros a été reçu au début de l'exercice 2001 et a été utilisé pour réduire l'endettement financier. A cette fin, seule la fraction non allouée au financement de l'acquisition de la participation de 26 % de British Telecom dans Cegetel en 2003 est prise en compte pour ce calcul. En prenant en compte le taux de financement moyen du groupe en 2001 et 2002 (respectivement 4,0 % et 4,1 %), cette économie s'élève à 30 millions d'euros en 2002 (calculée au prorata temporis) et 60 millions d'euros en 2001.

Aucun effet d'impôt n'a été constaté sur les ajustements (c) et (d) décrits ci-dessus, car l'impôt sur les plus-values réalisées en France a été imputé sur les reports déficitaires du groupe d'intégration fiscale français.

- Cessions des activités d'édition de Vivendi Universal

(e) Déconsolidation du compte de résultat des activités concernées au titre de l'exercice 2001 et élimination de la quote-part de résultat inscrite pour 17 millions d'euros en quote-part dans le résultat net des sociétés cédées en 2002.

(f) Neutralisation de 844 millions d'euros de moins-values de cession (nettes de frais de cession) constatées en 2002 sur la vente des activités d'édition cédées.

(g) Constatation de l'économie de frais financiers réalisée en considérant qu'une fraction des produits de cession des activités d'édition cédées au cours de l'exercice 2002 a été reçue au début de l'exercice 2001 et a été utilisée pour réduire l'endettement financier. A cette fin, seule la fraction non allouée au financement de l'acquisition de la participation complémentaire des 26 % de BT Group dans Cegetel en 2003 est prise en compte pour ce calcul. En prenant en compte le taux de financement moyen du groupe en 2001 et 2002 (respectivement 4,0 % et 4,1 %), cette économie s'élève à 78 millions d'euros en 2002 (calculée au prorata temporis) et 94 millions d'euros en 2001.

Aucun effet d'impôt n'a été constaté sur les ajustements (f) et (g) décrits ci-dessus, dont les moins-values nettes ont été réalisées en France, ces dernières ayant été imputées sur les reports déficitaires du groupe d'intégration fiscale France.

- Acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, de Maroc Telecom et MP3.com

(h) Consolidation du compte de résultat de ces entités au début de l'exercice 2001

a. Actifs de divertissement de USA Networks, Inc. (consolidés par intégration globale à compter du 7 mai 2002 dans les comptes réels 2002 ; consolidés par mise en équivalence dans les comptes réels 2001)

b. Maroc Telecom (consolidé à compter du 1er avril 2001 dans les comptes réels)

c. MP3.com (consolidé à compter du 1er septembre 2001 dans les comptes réels)

(i) Neutralisation de la quote-part de résultat de USANi LLC. Jusqu'au 7 mai 2002, Vivendi Universal consolidait par mise en équivalence 47.9 % de USANi LLC dont la quote-part de résultat s'élevait respectivement à 44 millions d'euros et 144 millions d'euros, en 2002 et 2001.

(j) Constatation du coût de financement net complémentaire supporté si les acquisitions – telles que décrites en note (h) ci-dessus – avaient été réalisées en début d'exercice. Pour les acquisitions de Maroc Telecom et MP3.com, le taux d'intérêt retenu est le taux de financement moyen du groupe en 2001 (4,0 %), résultant en une charge complémentaire de respectivement 24 millions d'euros et 7 millions d'euros. S'agissant des actifs de divertissement d'USA Networks, le coût de financement retenu correspond aux taux du prêt relais ad hoc de 1,6 milliard de dollars et des actions préférentielles de classe A et B (soit 2,5 milliards de dollars).

(k) Inclut un effet d'impôt sur l'ajustement (j) décrit ci-dessus.

(l) Constatation des intérêts minoritaires comprenant notamment les participations de USA Interactive et Barry Diller dans Vivendi Universal Entertainment.

2.2.3 Bilan pro forma 2001 (non audité)

(en millions d'euros)	Réel publié	Exercice clos le 31 décembre 2001 Réduction de la participation dans VE	Cession des activités d'édition	Acquisition USA Networks[1]	Pro forma (non audité)
ACTIF					
Ecarts d'acquisition, nets	37 617	(4 875)[a]	(2 151)[f]	9 221 [k][l]	39 812
Autres immobilisations incorporelles, nettes	23 302	(4 486)[a]	(3 006)[f]	1 771 [k]	17 581
Titres mis en équivalence	9 176	(170)[a][b]	3 [f]	(6 669)[k][m]	2 340
Autres immobilisations corporelles et financières	28 979	(15 514)[a]	(452)[f][g]	1 247 [k][m]	14 260
Actif immobilisé	99 074	(25 045)	(5 606)	5 570	73 993
Créances d'exploitation	21 094	(11 003)[a]	(1 613)[f]	1 232 [k][n]	9 710
Autres actifs circulants	14 109	(3 616)[a]	(789)[f]	253 [k]	9 957
Disponibilités	4 725	(998)[a][c]	694 [f][h]	— [k]	4 421
Actif circulant	39 928	(15 617)	(1 708)	1 485	24 088
TOTAL DE L'ACTIF	**139 002**	**(40 662)**	**(7 314)**	**7 055**	**98 081**
PASSIF					
Capitaux propres (part du groupe)	36 748	3 297 [a][d]	(844)[f][i]	356 [k][o]	39 557
Intérêts minoritaires	10 208	(5 538)[a]	(43)[f]	1 025 [k][p]	5 652
Autres passifs à long terme	13 875	(4 700)[a]	(351)[f]	440 [k]	9 264
Dettes financières à long terme	27 777	(14 539)[a][e]	(997)[f][j]	2 848 [k][q]	15 089
	88 608	(21 480)	(2 235)	4 669	69 562
Dettes d'exploitation	26 414	(12 345)[a]	(1 661)[f]	540 [k]	12 948
Impôts différés passif	9 977	(1 340)[a]	(279)[f]	— [k]	8 358
Dettes financières à court terme	14 003	(5 497)[a]	(3 139)[f]	1 846 [k][q]	7 213
Dettes à court terme	50 394	(19 182)	(5 079)	2 386	28 519
TOTAL DU PASSIF	**139 002**	**(40 662)**	**(7 314)**	**7 055**	**98 081**

(1) Concerne les actifs de divertissement de USA Networks, Inc. acquis le 7 mai 2002.

- Réduction de la participation dans Vivendi Environnement

(a) Déconsolidation du bilan de Vivendi Environnement.

(b) Constatation de la mise en équivalence des titres Vivendi Environnement pour un montant de 448 millions d'euros.

(c) Constatation du produit de cession de 20,4 % des titres Vivendi Environnement cédés le 24 décembre 2002 pour un montant de 1 856 millions d'euros. Ce produit a été alloué au financement de l'acquisition de la participation de 26 % de British Telecom dans Cegetel en janvier 2003.

(d) Constatation des produits de cession reçus et des plus-value afférents.

(e) Constatation du produit de cession de 15,5 % des titres Vivendi Environnement cédés le 28 juin 2002 pour un montant de 1 479 millions d'euros, en considérant que ce produit a été alloué à la réduction de l'endettement financier du Groupe Vivendi Universal.

- Cessions des activités d'édition de Vivendi Universal

(f) Déconsolidation du bilan des activités d'édition de Vivendi Universal cédées en 2002.

(g) Comptabilisation au bilan des opérations réciproques entre Vivendi Universal et les activités d'édition cédées qui étaient historiquement éliminées dans les comptes consolidés du Groupe Vivendi Universal.

(h) Constatation à hauteur de 879 millions d'euros la part du produit de cession de Houghton Mifflin allouée au financement de l'acquisition de la participation de 26 % de British Telecom dans Cegetel en janvier 2003.

(i) Constatation des produits de cession reçus et des plus-value afférents.

(j) Constatation à hauteur de 316 millions d'euros la part du produit de cession de Houghton Mifflin allouée à la réduction de l'endettement financier du Groupe Vivendi Universal, ainsi que les produits de cession des autres activités d'édition cédées au cours de l'exercice 2002.

- Acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks

(k) Consolidation du bilan des actifs de divertissement de USA Networks, Inc.

(l) Comptabilisation de l'écart d'acquisition résultant de l'allocation préliminaire du coût d'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks, Inc.

(m) Inclut les éléments suivants (voir Note 3.2.1)

a. élimination de 282 millions de titres détenus par Vivendi Universal et précédemment consolidés par mise en équivalence, pour un montant de 6 669 millions d'euros.

b. comptabilisation des warrants USA Interactive reçus par Vivendi Universal, pour une valeur nette de provision de 475 millions d'euros.

c. comptabilisation de 25 millions de titres USA Interactive acquis auprès de Liberty Media dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks pour une valeur de 623 millions d'euros.

(n) Comptabilisation de la prime de remboursement sur les actions préférentielles A&B pour un montant de 861 millions d'euros.

(o) Constatation de la valeur des 27,6 millions d'actions propres Vivendi Universal livrées à Liberty Media, pour un montant de 971 millions d'euros ; comptabilisation de la dépréciation des warrants USA Interactive pour un montant de 615 millions d'euros.

(p) Comptabilisation des participations dans VUE de 5,44 % et 1,5 % remises respectivement à USA Interactive et à Barry Diller.

(q) Constatation du numéraire versé à USA Interactive pour un montant de 1 846 millions d'euros ainsi que des actions préférentielles de classe A & B remises à USA Interactive pour un montant total de 2 848 millions d'euros.

NOTE 3 ECARTS D'ACQUISITION

3.1 TABLEAU RECAPITULATIF DE LA VARIATION DES ECARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition bruts	Amortissement cumulé	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2000	49 054	(1 921)	47 133
Effets de périmètre et autres	3 541	62	3 603
Dotations aux amortissements	—	(2 148)	(2 148)
Amortissement exceptionnel	—	(12 194)	(12 194)
Ecarts de conversion	1 564	(341)	1 223
Solde au 31 décembre 2001	54 159	(16 542)	37 617
Effets de périmètre et autres	1 705	3 742	5 447
Dotations aux amortissements	—	(1 277)	(1 277)
Amortissement exceptionnel	—	(18 442)	(18 442)
Ecarts de conversion	(4 114)	831	(3 283)
Solde au 31 décembre 2002	51 750	(31 688)	20 062

3.2 ACQUISITIONS ET CESSIONS

Principales acquisitions et cessions réalisées en 2002 :

3.2.1 Acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc.

L'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'USA Interactive (précédemment USA Networks, Inc.) a été finalisée le 7 mai 2002 avec la création de Vivendi Universal Entertainment Limited Liability Limited Partnership (VUE), détenue à environ 93 % par des filiales, elles-mêmes détenues à environ 92 % par Vivendi Universal. Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal et ses filiales ont échangé 320,9 millions de titres USANi LLC qui étaient précédemment échangeables en actions USA Interactive. En outre, Vivendi Universal a remis 27,6 millions d'actions propres à Liberty Media en échange de (i) 38,7 millions de titres USANi LLC (qui ont fait partie des 320,9 millions de titres échangés) et (ii) 25 millions de titres USA Interactive qui ont été conservés par le groupe (voir Note 4.3).

Dans le cadre de cette transaction, USA Interactive a reçu un apport en numéraire de 1,62 milliard de dollars de VUE, 5,44 % du capital de VUE et des actions préférentielles de classes A et B de VUE (« preferred interests A & B »), dont la valeur nominale s'établit à respectivement 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars. Vivendi Universal a consenti à USA Interactive une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférentes aux actions préférentielles de classe B. Ces options sont exerçables à compter du 20ème anniversaire de la transaction, soit en mai 2022. Lors de l'exercice des options, les actions préférentielles de classe B seront échangées contre des actions USA Interactive dont la valeur de marché correspondra à la valeur nominale des actions préférentielles de classe B augmentée des dividendes capitalisés à cette date, dans la limite de 56,6 millions de titres USA Interactive. Vivendi Universal a également consenti à USA Interactive une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférentes à la participation de 5,44 % du capital de VUE reçue par USA Interactive. Vivendi Universal peut exercer son option d'achat à partir du cinquième anniversaire de la transaction (mai 2007) et USA Interactive peut exercer son option de vente à partir du huitième anniversaire de la transaction (mai 2010). Dans les deux cas, le montant de la transaction sera évalué à la juste valeur de la participation et le règlement pourra intervenir, au choix d'Universal Studios Inc. (filiale de Vivendi Universal), en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal. D'autres clauses de l'accord (« VUE Partnership Agreement ») sont détaillées dans la Note 11.

Enfin, M. Diller, président directeur général d'USA Interactive, a reçu 1,5 % du capital de VUE en rémunération d'un accord de non concurrence pour une durée minimum de 18 mois, de son acceptation non formalisée d'assurer la présidence et la direction générale de VUE et du soutien apporté à cette transaction. A compter du 7 mai 2003, M. Diller peut céder à tout moment sa participation dans VUE à Universal Studios Inc. De même, Universal Studios Inc a la possibilité de racheter à tout moment cette participation à compter du 7 mai 2004, dès lors que M. Diller n 'est plus président directeur général de VUE. Dans les deux cas, le montant de la transaction s'élèvera à 275 millions de dollars ou à la juste valeur de la participation si celle-ci est supérieure. Le règlement pourra intervenir, au choix d'Universal Studios Inc., en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal. La juste valeur de la participation de M. Diller a été prise en compte dans le coût d'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc. à la date de la transaction. Dans le cadre de l'allocation préliminaire du coût d'acquisition, une dette de 15 millions de dollars a été enregistrée chez VUE au titre de l'accord de non concurrence susmentionné, ce montant étant amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 18 mois. La valeur minimale de cette participation, soit 275 millions de dollars, a été enregistrée en intérêts minoritaires dans les comptes de VUE. Les variations de la juste valeur de la participation au delà du seuil de 275 millions de dollars sont enregistrées en résultat par le groupe (en US GAAP).

Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal a également reçu 60,5 millions de warrants USA Interactive dont le prix d'exercice est compris entre 27,5 dollars et 37,5 dollars par action. Ces warrants ont été émis en faveur de Vivendi Universal en contrepartie d'un engagement de mise en place d'accords commerciaux avec USA Interactive. A l'heure actuelle, aucun accord n'a été conclu. Une partie de ces warrants a été cédée en février 2003. (Voir Note 16)

Les actifs de divertissement repris par Vivendi Universal comprennent les programmes télévisés, les chaînes thématiques, la production de films d'USA Networks et incluent les entités Studios USA LLC, USA Cable LLC et USA Films LLC. Combinés aux actifs Film, Télévision et Parcs à thèmes d'Universal Studios, Inc., ils forment désormais cette nouvelle entité nommée Vivendi Universal Entertainment LLLP, contrôlée à environ 93 % et détenue à environ 86 % (compte tenu de la participation minoritaire de Matsushita) par Vivendi Universal.

Le coût d'acquisition des actifs de divertissement d'USA Interactive s'élève à 11 008 millions d'euros. Son évaluation a été établie avec l'aide d'un expert indépendant. Il se détaille comme suit :

	en millions d'euros[1]
320,9 millions de titres USANi LLC détenus par Vivendi Universal[2]	7 386
Numéraire versé à USA Interactive[3]	1 774
Actions préférentielles de classe B VUE remises à USA Interactive[4]	1 918
Prime de remboursement des actions préférentielles de classe B[5]	(529)
Actions préférentielles de classe A VUE remises à USA Interactive[6]	822
Prime de remboursement des actions préférentielles de classe A[5]	(299)
Participation de 5,44 % dans VUE remise à USA Interactive[7]	707
Participation de 1,5 % dans VUE remise à M. Barry Diller[7]	278
Warrants USA Interactive reçus par Vivendi Universal[8]	(1 049)
Coût d'acquisition	11 008

(1) Cours euro/dollar : 0,9125 à la date du 7 mai 2002.

(2) Dont environ 282 millions de titres USANi LLC déjà détenus par Vivendi Universal et ses filiales et 38,7 millions de titres de cette société acquis auprès de Liberty Media en échange de titres Vivendi Universal. Les titres précédemment détenus ont été apportés pour leur valeur comptable, soit 6 415 millions d'euros. Les titres acquis auprès de Liberty Media ont été évalués sur la base du cours des actions Vivendi Universal remises en échange. Cette valeur est basée sur la moyenne des cours de clôture de l'action Vivendi Universal sur la période de 11 jours de bourse centrée autour du 16 décembre 2001, date à laquelle la parité d'échange a été fixée.

(3) « Leveraged Partnership Distribution » de 1,62 milliard de dollars.

(4) Correspond à la valeur nominale de ces actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

– dividende annuel de 1,4 % capitalisé trimestriellement,

– paiement en numéraire d'un dividende annuel de 3,6 %,

– options de vente / d'achat exerçables à compter de mai 2022 (voir supra),

– Remboursables lors de l'exercice des options de vente ou d'achat en numéraire pour un montant correspondant à la valeur nominale augmentée des dividendes capitalisés dus à cette date.

(5) Correspond à la différence entre la juste valeur (calculée à partir d'un taux d'actualisation de 7,5 %) et la valeur de remboursement des actions préférentielles de classes A & B. Cette différence est assimilée à une prime de remboursement, amortie de façon linéaire sur la période allant jusqu'à l'échéance de ces actions.

(6) Correspond à la valeur nominale de ces actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

– maturité : 20 ans,

– dividende annuel de 5 % capitalisé trimestriellement,

– remboursement en numéraire à la date de maturité pour un montant correspondant à la valeur nominale augmentée des dividendes.

(7) Evaluée sur la base d'une quote-part dans la valeur de VUE établie au 7 mai 2002, en tenant compte d'une décote due à l'absence de contrôle et d'une décote d'illiquidité de cette participation.

(8) Evaluation établie en utilisant le modèle de Black-Scholes. Les hypothèses retenues sont les suivantes : taux de volatilité des actions USA Interactive : 50 %, taux d'intérêt sans risque : 5,54 %.

L'allocation préliminaire du coût d'acquisition a été réalisée sur la base de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris déterminée à partir d'analyses et d'expertises menées par la société avec l'aide d'un expert indépendant. L'allocation définitive, qui sera finalisée d'ici avril 2003, pourrait différer de manière significative de l'allocation préliminaire détaillée dans le tableau suivant :

	en millions d'euros[1]
Ecarts d'acquisition[2]	9 608
Droits d'exploitation des films, marques et autres actifs incorporels	1 704
Autres actifs	639
Autres passifs	(943)
Coût d'acquisition	11 008

(1) Cours euro/dollar : 0,9125 à la date du 7 mai 2002.

(2) Amortis linéairement sur une durée de 40 ans.

3.2.2 Participation complémentaire dans Multithématiques

Concomitamment à la cession de ses titres USA Networks Inc à Vivendi Universal dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, Liberty Media a apporté à Vivendi Universal sa participation de 27,4 % dans Multithématiques (société européenne de chaînes thématiques) et le compte-courant afférent en échange de 9,7 millions d'actions Vivendi Universal. La valeur de ces actions est basée sur la moyenne des cours de clôture de l'action Vivendi Universal sur une période de quelques jours de bourse centrée autour du 16 décembre 2001, date à laquelle la parité d'échange a été fixée. A l'issue de cette transaction, le groupe Canal+ détient 63,9 % de Multithématiques. L'écart d'acquisition complémentaire afférent à cette entité, consolidée par mise en équivalence jusqu'au 31 mars 2002, s'établit à 542 millions d'euros.

3.2.3 Réduction de la participation dans Vivendi Environnement

Suite à une décision du conseil d'administration du 17 juin 2002, Vivendi Universal a réduit sa participation dans le capital de Vivendi Environnement en trois étapes. Préalablement, un accord a été conclu avec Madame Esther Koplowitz par lequel cette dernière a décidé de ne pas exercer l'option d'achat sur la participation dans FCC dont elle disposait si le taux de détention de Vivendi Universal dans Vivendi Environnement passait en deçà de 50 %.

La première étape est intervenue le 28 juin 2002 avec le placement de 53,8 millions d'actions Vivendi Environnement (environ 15,5 % du capital avant augmentation de capital). Les actions ont été placées sur le marché par un établissement financier qui les détenait depuis le 12 juin 2002, suite à une pension livrée réalisée avec Vivendi Universal. Parallèlement, afin que cet établissement financier soit en mesure de restituer la même quantité d'actions à Vivendi Universal au terme de la pension livrée

le 27 décembre 2002, Vivendi Universal a vendu à terme à cet établissement financier, au prix du placement, le même nombre d'actions. A l'issue de cette cession, Vivendi Universal a comptabilisé une réduction de son endettement de 1 479 millions d'euros et détenait 47,7 % du capital de Vivendi Environnement.

Le 2 août 2002, Vivendi Environnement a réalisé une augmentation de capital de 1 529 millions d'euros, correspondant à l'émission d'environ 58 millions d'actions nouvelles (14,3 % du capital après augmentation de capital) placées auprès d'un groupe d'investisseurs auxquels Vivendi Universal a préalablement cédé ses droits préférentiels de souscription en vertu d'un contrat conclu le 24 juin 2002. Suite à cette seconde opération, Vivendi Universal détenait 40,8 % du capital de Vivendi Environnement, qui restait consolidée selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux règles comptables en vigueur.

La dernière étape est intervenue le 24 décembre 2002, soit un mois après la signature d'un avenant au contrat conclu le 24 juin 2002 avec les banques ayant dirigé le placement de juin 2002 et le groupe de nouveaux investisseurs. Aux termes de cet avenant, Vivendi Universal s'était irrévocablement engagé à céder 82,5 millions d'actions Vivendi Environnement, représentant 20,4 % du capital, à un groupe d'investisseurs stables ayant accepté de se substituer aux engagements de conservation de Vivendi Universal courant jusqu'au 21 décembre 2003. A chaque action cédée est attachée une option d'achat d'une autre action Vivendi Environnement, consentie par Vivendi Universal et exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Après exercice par des tiers, Vivendi Universal ne détiendra plus d'actions Vivendi Environnement. Le 24 décembre 2002, Vivendi Universal a ainsi encaissé 1 856 millions d'euros en contrepartie de la cession des actions et de l'octroi des options d'achat de titres Vivendi Environnement qui figurent au passif du bilan en produits différés pour 173 millions d'euros.

A l'issue de cette cession, Vivendi Universal détient 82,5 millions d'actions, soit 20,4 % du capital de Vivendi Environnement, placées sur un compte de séquestre en couverture des options d'achat octroyées. Cette participation est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2002.

Vivendi Universal a comptabilisé une plus-value de 1 419 millions d'euros au titre de ces opérations en 2002.

3.2.4 Cession des pôles « information professionnelle et santé » de Vivendi Universal Publishing

Vivendi Universal Publishing (VUP) a signé le 18 avril 2002 un accord définitif de cession de 100 % de ses pôles d'information professionnelle et santé aux fonds d'investissement Cinven, Carlyle et Apax. Concomitamment à la cession, Vivendi Universal a investi à hauteur de 25 % du capital du LBO aux côtés de Cinven (37,5 %), Carlyle (28 %) et Apax (9,5 %). L'opération a été totalement dénouée le 19 juillet 2002 avec la vente des titres du LBO aux mêmes fonds d'investissements. L'ensemble de l'opération a eu une incidence négative sur le résultat avant impôt de 298 millions d'euros.

3.2.5 Cession de la participation dans Vizzavi Europe

Le 30 août 2002, Vivendi Universal a cédé à Vodafone sa participation de 50 % dans Vizzavi Europe. A l'issue de la transaction, Vivendi Universal a perçu 143 millions d'euros en numéraire. Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal a repris 100 % de Vizzavi France et a comptabilisé une plus value de 90 millions d'euros.

3.2.6 Cession des activités d'édition

Le conseil d'administration du 13 août 2002 avait décidé la cession de l'éditeur américain Houghton Mifflin acquis en 2001. Le 25 septembre, le conseil d'administration a décidé d'élargir la cession à l'ensemble des activités d'édition de livres de Vivendi Universal Publishing, dans les délais les plus courts.

Ces actifs, qui représentaient un chiffre d'affaires d'environ 2,3 milliards d'euros et un effectif de 7 000 collaborateurs ont été présentés à plusieurs groupes d'investisseurs.

Les offres reçues ont conduit à dissocier les activités européennes et américaines : le conseil d'administration du 29 octobre 2002 a approuvé la cession des activités d'édition de livres en Europe exercées par Vivendi Universal Publishing au groupe Lagardère qui avait présenté l'offre la plus attrayante. Cette transaction a été finalisée le 20 décembre 2002 après l'obtention des avis des instances représentatives du personnel des entités du groupe Vivendi Universal et Vivendi Universal Publishing. Ces activités ont été acquises par Investima 10, détenue à 100 % par Natexis Banque Populaires pour le compte de Lagardère. Investima 10 transférera ces actifs au groupe Lagardère dès l'obtention par ce dernier de l'accord des autorités de concurrence européennes. Le produit de cession s'établit à 1 198 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par une plus-value avant impôt de 329 millions d'euros.

A l'issue de cette transaction, Vivendi Universal a conservé sa participation de 50 % dans la société qui détient les éditeurs brésiliens Atica et Scipione.

L'éditeur Houghton Mifflin, a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence entre trois groupes d'investisseurs financiers. Celle-ci a conduit Vivendi Universal à finaliser la vente de l'éditeur américain Houghton Mifflin, au consortium associant les fonds d'investissement Thomas H. Lee Partners et Bain Capital pour une valeur de cession de 1 660 millions de dollars le 30 décembre 2002. Cette transaction a généré une moins value de 822 millions d'euros avant impôt, dont une perte de change de 236 millions d'euros.

L'incidence des cessions intervenues en 2002 sur l'endettement et le résultat avant impôt et intérêts minoritaires de Vivendi Universal est présentée aux paragraphes 7.2 et 10.1.4.

Certaines cessions signées en 2002 sont en cours de finalisation à la clôture. Il s'agit principalement des opérations suivantes :

3.2.7 Cession de Telepiù

News Corporation et Telecom Italia ont conclu le 1er octobre 2002 un accord définitif avec Vivendi Universal et le groupe Canal+ pour se porter acquéreurs de Telepiù, plate-forme italienne de télévision à péage.

La transaction porte, à la date de la signature, sur un montant de 920 millions d'euros, consistant dans la reprise jusqu'à 450 millions d'euros de dettes et dans le paiement au comptant de 470 millions d'euros. Ce versement au comptant sera ajusté à la baisse par le remboursement des dettes comptables à la date de clôture de la transaction. Une provision a été enregistrée au titre de la perte attendue pour 360 millions d'euros. (Voir Note 6)

L'acquisition, soumise à l'examen des autorités de concurrence compétentes, devrait être réalisée prochainement.

Conformément à l'accord d'acquisition, tout contentieux existant entre les parties, notamment entre le groupe Canal+ et NDS, a été suspendu sur-le-champ et sera définitivement abandonné à l'issue de la transaction.

3.2.8 Cession de Canal+ Technologies

Groupe Canal+, filiale de Vivendi Universal, a annoncé le 25 septembre 2002 la cession de sa participation de 89 % dans Canal+ Technologies à Thomson pour un montant de 190 millions d'euros en numéraire. Cette opération, approuvée par les conseils d'administration des sociétés concernées et autorisée par les autorités de concurrence compétentes, a été clôturée le 31 janvier 2003 sur la base de 190 millions d'euros : 90 millions d'euros ont été encaissés en 2002, 79 millions d'euros l'ont été en 2003, le solde devant être versé après ajustements post clôture. (Voir Note 16)

3.2.9 Cession du pôle Presse Grand Public et de Comareg

Le 30 août 2002, Vivendi Universal et le groupe Socpresse ont formé le projet de cession d'une part de l'ensemble du pôle Presse Grand Public de Vivendi Universal Publishing (groupe Express-Expansion et groupe l'Etudiant) et, d'autre part, de Comareg (incluant Delta Diffusion, destinée à rejoindre Mediapost). Ces deux opérations représentent un montant global en numéraire d'environ 330 millions d'euros. La vente du pôle Presse Grand Public au groupe Socpresse a été finalisée le 4 février 2003 suite à la notification d'autorisation par le ministère de l'Economie et des Finances intervenue en janvier 2003. Le montant encaissé s'élève à 200 millions d'euros. La cession de Comareg à France Antilles devrait intervenir ultérieurement, lorsqu'elle aura été autorisée par la Commission Européenne. (Voir Note 16)

Principales acquisitions et cessions réalisées en 2001 :

3.2.10 Acquisition d'une participation dans Maroc Telecom

Vivendi Universal a été choisi comme l'un des partenaires stratégiques de la privatisation partielle de Maroc Telecom, l'opérateur de télécommunications national du Maroc, en acquérant une participation d'environ 2,4 milliards d'euros. L'opération a été finalisée en avril 2001. Vivendi Universal consolide Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1er avril 2001, date à laquelle il a obtenu la majorité de la représentation au Conseil de Surveillance et la majorité des droits de vote. Le tableau suivant présente l'allocation définitive du coût d'acquisition :

(en millions d'euros)	Maroc Telecom
Juste valeur de l'actif net acquis	335
Licence de télécommunication[1]	340
Impôts différés passifs	(119)
Ecart d'acquisition immobilisé[2]	1 862
Coût d'acquisition comptable	2 418

(1) La licence est amortie linéairement sur 15 ans.
(2) L'écart d'acquisition est amorti linéairement sur 40 ans.

3.2.11 Acquisition de Houghton Mifflin Company

Vivendi Universal a finalisé en juillet 2001 l'acquisition de Houghton Mifflin Company (Houghton Mifflin), l'un des premiers éditeurs scolaires aux Etats-Unis. L'opération a été réalisée pour un montant total d'environ 2,2 milliards de dollars sur la base d'un endettement moyen d'environ 500 millions de dollars de Houghton Mifflin. Cette filiale a été cédée le 30 décembre 2002.

3.2.12 Acquisition de MP3.com, Inc.

Le 28 août 2001, Vivendi Universal a finalisé l'acquisition de MP3.com, Inc. (MP3.com) pour un montant d'environ 400 millions de dollars, soit 5 dollars par action, sous la forme d'une offre mixte en numéraire et en actions.

3.2.13 Cession de la participation dans France Loisirs

En juillet 2001, Vivendi Universal a vendu ses intérêts dans France Loisirs à Bertelsmann. Le produit de cette vente s'est élevé à 153 millions d'euros, générant une moins-value de cession d'1 million d'euros.

Principales acquisitions et cessions réalisées en 2000 :

3.2.14 Fusion de Vivendi, Seagram et Canal+

Le 8 décembre 2000, Vivendi, The Seagram Company Limited (« Seagram ») et Canal+ ont réalisé une série d'opérations afin de créer Vivendi Universal. Les termes de la fusion prévoyaient notamment les dispositions suivantes :

- la fusion de Vivendi, au travers de ses filiales, avec Seagram conformément à un accord de droit canadien aux termes duquel les porteurs d'actions ordinaires Seagram (hormis ceux exerçant leurs droits à la dissidence) ont reçu soit 0,80 ''American Depositary Share'' (ADS) Vivendi Universal, soit 0,80 action échangeable sans droit de vote émise par Vivendi Universal Exchangeco (filiale de droit canadien détenue à 100 % par Vivendi Universal) plus un nombre équivalent de droits de vote dans Vivendi Universal, en échange d'une pour chaque action ordinaire Seagram détenue.
- la fusion de Vivendi avec Canal Plus + dans le cadre de laquelle les actionnaires de Canal Plus + ont reçu deux actions ordinaires Vivendi Universal pour chaque action Canal Plus + détenue tout en conservant leurs actions existantes dans Canal Plus + S.A. (structure qui porte la chaîne française de télévision à péage).
- Vivendi Universal a comptabilisé les opérations de fusion avec Seagram et Canal Plus + selon le principe de comptabilisation des actifs et des passifs identifiables à leur juste valeur.

Seagram

Le coût d'acquisition de Seagram s'élève à 32 565 millions d'euros, et environ 356,1 millions d'actions ordinaires ont été émises à un prix de 91,45 euros par action. La valeur de ces actions est basée sur la moyenne des cours de clôture de l'action Vivendi sur la période de 11 jours centrée autour du 4 juillet 2000, date à laquelle la parité d'échange a été fixée.

Affectation du coût d'acquisition – A la date de l'acquisition, Vivendi Universal a comptabilisé les actifs acquis et les passifs repris sur la base de leur juste valeur à cette date. Cette affectation initiale du coût d'acquisition a été revue et modifiée lorsque les analyses et les expertises nécessaires ont été obtenues dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition. Les principales modifications apportées à l'affectation initiale concernent la valeur de l'investissement dans USA Networks, les impôts différés et la valeur des marques suite à la réalisation d'une étude spécifique. La différence entre le coût d'acquisition des titres de Seagram et l'évaluation totale des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition a été comptabilisée en écart d'acquisition, amorti linéairement sur 40 ans. Les catalogues de droits cinématographiques et d'œuvres musicales, les contrats

d'artistes, les actifs d'édition musicale sont amortis sur des durées allant de 14 à 20 ans, tandis que les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur 40 ans.

Le tableau suivant présente l'affectation définitive du coût d'acquisition compte tenu de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, ajusté de manière à refléter l'évolution de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés lors de l'affectation préliminaire du coût d'acquisition en décembre 2000 :

	en millions d'euros[1]
Créances, nettes de dépréciation	2 721
Catalogues de droits	7 781
Marques	1 600
Ecarts d'acquisition	25 859
Investissement dans USA Networks	6 940
Actif en cours de cession – Vins & Spiritueux	8 693
Autres actifs	7 383
Dettes d'exploitation	(3 680)
Royalties	(3 181)
Autres dettes d'exploitation à long terme	(2 700)
Intérêts minoritaires	(2 275)
Impôt différé passif	(7 840)
Trésorerie acquise	1 288
Dette financière reprise	(10 024)
Coût d'acquisition	32 565

Cession de la branche Vins et Spiritueux de Seagram – Dans le cadre de la fusion, Vivendi Universal a conclu le 19 décembre 2000 un protocole d'accord avec Diageo et Pernod Ricard portant sur la cession de son activité Vins et Spiritueux. Vivendi Universal a reçu environ 8,1 milliards de dollars en numéraire au titre de cette cession, finalisée le 21 décembre 2001, soit un prix de cession après impôts estimé à 7,7 milliards de dollars. L'activité Vins et Spiritueux a réalisé un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation s'élevant respectivement à 5 milliards d'euros et 0,8 milliard d'euros en 2001. Préalablement à la cession, Vivendi Universal comptabilisait l'activité Vins et Spiritueux au bilan comme un actif destiné à être cédé et le résultat net de 2001 a été imputé sur l'écart d'acquisition associé à l'acquisition Seagram. Aucun gain n'a été constaté concernant la vente de l'activité Vins et Spiritueux.

Canal+

Le coût d'acquisition des intérêts minoritaires dans Canal+ s'est élevé à 12 537 millions d'euros, déterminé sur la base du nombre d'actions émises par Vivendi Universal en faveur des actionnaires de Canal+, et prenant en compte le coût marginal induit par la conversion des plans de stock options repris par Vivendi Universal. Environ 130,6 millions d'actions ont été émises, évaluées sur la base d'un cours de référence de 94,88 euros (moyenne des cours de clôture de l'action Vivendi sur la période de 11 jours centrée autour du 20 juin 2000, date à laquelle la parité d'échange a été fixée).

A la date d'acquisition, Vivendi Universal a comptabilisé chaque actif acquis et passif repris à sa juste valeur estimée. La différence entre le coût d'acquisition des intérêts minoritaires dans Canal+ et l'évaluation totale des actifs et des passifs identifiés à cette date a été comptabilisée comme écart d'acquisition pour un montant de 12 544 millions d'euros, amorti linéairement sur 40 ans.

Antérieurement à la fusion avec Seagram, Vivendi Universal avait pris le contrôle de Canal+ en septembre 1999 suite à l'acquisition d'une participation complémentaire de 15 % pour environ 1,4 milliard d'euros. L'écart d'acquisition résultant de cette acquisition pour 1 159 millions d'euros a été imputé sur les capitaux propres, dans la limite de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital finançant cette acquisition. Cette acquisition a porté le taux de détention de Canal+ de 34 % au 31 décembre 1998 à 49 % au 31 décembre 1999.

3.2.15 Cession de Sithe

En décembre 2000, Vivendi Universal et d'autres actionnaires de Sithe Energies, Inc. (Sithe) ont finalisé la vente de 49,9 % de Sithe à la société Exelon (Fossil) Holdings, Inc. pour environ 696 millions de dollars. Le produit net de l'opération revenant à Vivendi Universal s'est élevé à environ 475 millions de dollars. A l'issue de cette opération, Exelon est devenu l'actionnaire majoritaire de Sithe et Vivendi Universal a cessé de consolider Sithe par intégration globale au 31 décembre 2000. En avril 2000, Sithe a cédé à Reliant Energy Power Generation 21 centrales électriques indépendantes pour 2,13 milliards d'euros. Cette opération a engendré une plus-value de 415 millions d'euros.

En décembre 2002, Vivendi Universal a cédé sa participation résiduelle de 34 % dans Sithe, à l'exception de filiales asiatiques, à Apollo Energy LLC.

3.2.16 Cession d'activités de construction et immobilières non-stratégiques

Afin de faciliter le désengagement du Groupe de ses activités non-stratégiques dans la construction et l'immobilier, la Compagnie Générale d'Immobilier et de Services (CGIS), filiale immobilière détenue à 100 %, a été réorganisée en deux sociétés distinctes : Nexity et Vivendi Valorisation. En juillet 2000, Nexity a été cédée en totalité à un groupe d'investisseurs et à ses dirigeants pour un montant proche de sa valeur comptable, soit 42 millions d'euros. Vivendi Valorisation rassemble le solde des actifs immobiliers du Groupe, qui concernent principalement des investissements dans d'anciens projets de promotion immobilière. Nexity gère ces actifs en attendant leur vente. En février 2000, le Groupe a ramené la part qu'il détenait dans Vinci (premier groupe européen de construction) de 49,3 % à 16,9 % pour un montant de 572 millions d'euros, soit une plus-value d'environ 374 millions d'euros. Suite à la fusion de Vinci avec le groupe de construction GTM, le taux de participation du Groupe dans la nouvelle entité a été ramené à 8,67 %, entraînant la déconsolidation de Vinci au 1er juillet 2000.

3.2.17 Acquisitions dans les télécoms et Internet

En janvier 2000, Vivendi Telecom International (VTI), filiale directe à 100 % de Vivendi Universal, a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de United Telecom International (UTI), opérateur de télécommunications hongrois, pour un montant de 130 millions d'euros, dont un écart d'acquisition de 123 millions d'euros. Cet écart d'acquisition résultant de ces opérations a été porté à l'actif et est amorti linéairement sur 20 ans. En mars 2000, Vivendi Universal a acquis 100 % de I-France pour 149 millions d'euros, dont un écart d'acquisition de 146 millions. En avril et juillet 2000, Vivendi Universal a acquis 22,4 % de Scoot.plc pour 443 millions d'euros, dont un écart d'acquisition de 359 millions.

3.3 Depreciation exceptionnelle de certains ecarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et actifs financiers

3.3.1 Ecarts d'acquisition

En 2001, suite à la baisse des marchés, le réexamen annuel de la valeur des écarts d'acquisition nous avait conduit à comptabiliser un amortissement exceptionnel, sans effet sur la trésorerie, de 12,9 milliards d'euros (12,6 milliards d'euros après intérêts minoritaires de 0,3 milliard d'euros au titre de Vivendi Environnement).

Cet amortissement exceptionnel se répartissait comme suit :

- 3,1 milliards d'euros pour Universal Music Group,
- 1,3 milliard d'euros pour Universal Studios Group,
- 6,0 milliards d'euros pour Canal+,
- 1,6 milliard d'euros pour les actifs des activités internationales de télécommunication et des activités internet,
- 0,6 milliard d'euros pour Vivendi Environnement (après intérêts minoritaires de 0,3 milliard d'euros).

Sans modification des méthodes d'évaluation retenues au 31 décembre 2001 mais compte tenu de la détérioration des conditions économiques depuis cette date, et de la baisse de valeur de certains actifs de media combinée à l'impact du coût du financement de la société, le groupe a constaté une charge liée à la dépréciation des écarts d'acquisition de 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002, dont 11 milliards d'euros avaient été enregistrés au 30 juin 2002. Cet amortissement exceptionnel a été établi en application des règles et principes comptables du groupe relatifs à l'évaluation des actifs à long terme. Pour mémoire, les actifs à long terme subissent un amortissement exceptionnel lorsque des faits ou des circonstances font apparaître un risque de réduction non anticipée de leur valeur, leur valeur actuelle étant réexaminée et des provisions étant constituées pour couvrir le cas échéant une différence significative entre leur valeur nette comptable et leur valeur actuelle.

Cet amortissement exceptionnel se répartit comme suit :

- 5,3 milliards d'euros pour Universal Music Group
- 6,5 milliards d'euros pour Vivendi Universal Entertainment,
- 5,4 milliards d'euros pour Canal+,
- 1,2 milliard d'euros pour les actifs des activités internationales de télécommunication et des activités internet.

Conformément aux principes comptables en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999, dans certains cas exceptionnels dûment justifiés, Vivendi Universal a imputé une fraction des écarts d'acquisition liés à des opérations de regroupement d'entreprises sur les capitaux propres, au prorata de la fraction financée par une augmentation de capital. En application de la recommandation de la COB, Vivendi Universal a déterminé l'amortissement exceptionnel notionnel sur la base de la valeur totale des écarts d'acquisition initiaux, avant imputation mais après amortissements cumulés depuis l'acquisition. Cet amortissement exceptionnel notionnel s'élève à 0,7 milliard d'euros au titre de l'exercice 2002. L'amortissement exceptionnel constaté en charges ne comprend pas l'amortissement exceptionnel « notionnel » qui aurait affecté la fraction des écarts d'acquisition initialement imputée sur les capitaux propres du groupe. Le total des écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres au 31 décembre 2002 est mentionné en Note 5.

L'amortissement exceptionnel a été déterminé comme la différence entre la valeur nette comptable des unités de gestion pour lesquelles la détérioration des conditions économiques et l'incidence du coût du financement ont fait apparaître un risque de réduction de valeur et leur valeur actuelle évaluée par nos soins avec l'aide d'un expert indépendant, le cas échéant. Les méthodologies usuelles ont servi à établir ces valeurs de marché.

La valeur actuelle des entités dont la détention par le groupe est durable est établie par référence à la valeur d'usage de l'unité de gestion considérée. Cette dernière est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus :

- Dans la généralité des cas, elle est déterminée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés.
- Si cette dernière méthode n'est pas pertinente pour l'entité considérée, les autres critères usuels sont utilisés : la méthode des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes dans le cas d'unités de gestion impliquées dans des transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées.
- Lorsque la méthode des flux de trésorerie ou la méthode des comparables boursiers est utilisée, la valeur actuelle est déterminée par un expert indépendant mandaté par Vivendi Universal.

La valeur actuelle des entités comprises dans le programme de cession d'actifs initié par la décision du conseil d'administration du 25 septembre 2002 est établie par référence à la valeur vénale des actifs considérés. Cette dernière est définie comme le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. En pratique, elle correspond à l'évaluation la plus récente de l'entité considérée présentée au conseil d'administration de Vivendi Universal.

Concernant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, les trois types d'hypothèses utilisées sont les flux de trésorerie, le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini. Les flux de trésorerie utilisés sont issus des plans d'affaires des unités de gestion concernées disponibles à la date de l'évaluation approuvés par la direction et présentés au conseil d'administration. Les hypothèses de taux d'actualisation correspondent aux hypothèses de coût moyen pondéré du capital des unités de gestion concernées. En outre, les hypothèses de coût moyen pondéré du capital et de taux de croissance ont été établies en fonction des caractéristiques propres à chaque métier et à chaque unité de gestion, en fonction notamment du degré de maturité du marché et de la localisation géographique.

A titre indicatif, les principales hypothèses par métier s'établissent comme suit :

- Cegetel : évaluation par référence à la transaction réalisée par Vivendi Universal avec British Telecom le 22 janvier 2003 (acquisition de 26 % de Cegetel pour 4 milliards d'euros).
- Musique : méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (taux d'actualisation 9 %, contre 8 % à 9 % au 31 décembre 2001, taux de croissance de 4 % contre 4 % à 6 % au 31 décembre 2001) ou méthode des comparables boursiers.
- VUE : méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (avec les hypothèses de taux d'actualisation et taux de croissance suivants) et méthode des comparables boursiers :
  - Universal Picture Group : taux d'actualisation de 10 % contre 6 % à 7 % au 31 décembre 2001, taux de croissance de 3 % contre –1 % à 5 % au 31 décembre 2001,
  - USA Cable : taux d'actualisation de 10 %, taux de croissance de 6 %,

  - Universal Parks and Resorts : taux d'actualisation de 8,5 % contre 8 % au 31 décembre 2001, taux de croissance de 3 % contre 3 % au 31 décembre 2001.
- Canal+ :
  - Canal+ (Canal+ France, Canal Satellite, Media Overseas, Multithématiques) : méthode des flux de trésorerie futurs actualisés avec taux d'actualisation de 9,1 % contre 9 % au 31 décembre 2001 ; taux de croissance compris entre 2 % (Canal+ France) et 4,5 % (Canal Satellite), contre 3 % (Canal+ France) et 4 % (Canal Satellite) au 31 décembre 2001,
  - Studio Canal : méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (taux d'actualisation de 9,2 % ; taux de croissance compris entre 2,5 % et 3,5 %),
  - Sogecable et SportFive sont évalués au cours de bourse, en tenant compte d'une décote de liquidité pour cette dernière,
  - autres actifs internationaux et divers en cours de cession (dont Telepiù, Canal+ Benelux, Canal+ Pologne, Canal+ Nordic, Canal+ Technologies et Numéricable) : valeur vénale connue à la date d'arrêté des comptes.
- VU Games : méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (taux d'actualisation de 13 % ; taux de croissance de 7 %) et méthode des comparables boursiers.
- Maroc Télécom : méthode des flux de trésorerie actualisés (taux d'actualisation de 13,1 % contre 11 % et 13 % au 31 décembre 2001, taux de croissance compris entre 2,5 % et 3,5 % contre 3,5 % et 5,5 % au 31 décembre 2001).
- Autres actifs internationaux des activités de télécommunication et Internet : valeur vénale connue à la date d'arrêté des comptes.

La variation des écarts d'acquisition nets est la suivante :

(en millions d'euros)	Solde net au 1er janvier 2002	Dotations aux Amortissements	Amortissement exceptionnel	Mouvements du périmètre de consolidation et autres	Solde net au 31 décembre 2002
Télécoms	3 043	(75)	(744)	(474)	1 750
Musique	12 763	(355)	(5 300)	(1 629)	5 479
Vivendi Universal Entertainment	7 472	(250)	(6 500)	7 915	8 637
Groupe Canal+	8 002	(189)	(5 436)	1 580	3 957
Holding & Corporate	(1 353)	34	—	1 367	48
Internet	638	(140)	(462)	(28)	8
Edition	2 161	(17)	—	(1 966)	178
Services à l'Environnement	4 888	(285)	—	(4 603)	—
Autres activités	3	—	—	2	5
Total Vivendi Universal	37 617	(1 277)	(18 442)	2 164	20 062

3.3.2 Actifs financiers

En outre, des provisions financières ont été enregistrées en 2002 pour environ 2,2 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros comptabilisés en réduction des actifs financiers et 0,9 milliard d'euros comptabilisés en provisions pour risques et charges. Cet ajustement reflète principalement le déclin général du marché constaté depuis le début de l'exercice ainsi que la réévaluation par la direction du potentiel de croissance de la valeur comptable de certains investissements cotés ou non cotés.

Les principales méthodologies d'évaluation utilisées ont été les suivantes :

- Les actifs impliqués dans des transactions récentes ou en cours ont été évalués sur la base de leur valeur attribuée dans ces transactions.
- Les investissements dans des sociétés cotées ont été évalués au cours de bourse.

3.3.3 Synthèse

Les dépréciations de nature exceptionnelle décrites cidessus se résument comme suit :

(en millions d'euros)	Dépréciation d'actifs	Provisions pour risques et charges	Dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition	Total des dépréciations exceptionnelles
Télécoms	(728)[1]	(142)[2]	(744)	(1 614)
Musique	—	—	(5 300)	(5 300)
Vivendi Universal Entertainment	—	—	(6 500)	(6 500)
Groupe Canal+	—	(360)[3]	(5 436)	(5 796)
Internet	(120)[4]	—	(462)	(582)
Autres	(393)[5]	(427)[6]	—	(820)
Total	(1 241)	(929)	(18 442)	(20 612)

(1) Dont Elektrim Telekomunikacja (609 millions d'euros, voir Note 4).

(2) Concernent les actifs internationaux des télécoms (voir Note 6).

(3) Concerne Telepiù en cours de cession (voir Note 6)

(4) Concerne Softbank Capital Partners (voir Note 4).

(5) Dont dépréciation des titres Dupont (173 millions d'euros, voir Note 4) et des titres UGC et UGC Ciné Cité (220 millions d'euros, voir Note 4).

(6) Dont provisions au titre de la prime sur les options d'achat de titres Vivendi Universal émises par la BNP (226 millions d'euros, voir Note 6) et des options de vente sur actions propres (104 millions d'euros, voir Note 6).

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières de Vivendi Universal se répartissent comme suit :

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2002	2001
Titres mis en équivalence	1 903	9 176
Titres immobilisés et autres immobilsations financières		
Titres de participation non consolidés	378	1 150
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	1 899	1 814
Autres immobilisations financières	1 861	2 619
	4 138	5 583
Total	6 041	14 759

4.1 TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les principales sociétés consolidées par mise en équivalence sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle 31 décembre 2002	Pourcentage de contrôle 31 décembre 2001	Quote-part des capitaux propres 31 décembre 2002	Quote-part des capitaux propres 31 décembre 2001	Quote-part de résultat de l'exercice 31 décembre 2002	Quote-part de résultat de l'exercice 31 décembre 2001	Quote-part de résultat de l'exercice 31 décembre 2000
Vivendi Environnement[1]	20,4%	—	304	—	—	—	—
USANi LLC[2]	—	47,9%	—	6 669	44	144	—
UC Development Partners[3]	50,0%	50,0%	358	364	(6)	(46)	—
Sundance Channel[4]	50,0%	10,0%	156	185	—	—	—
Universal Studios Florida[3]	50,0%	50,0%	147	168	1	5	—
Port Aventura	37,0%	37,0%	85	101	1	(2)	—
Universal Studios Japan	24,0%	24,0%	40	85	(30)	25	—
UGC[5]	58,0%	39,3%	47	83	(12)	7	(2)
UGC Ciné cité[6]	15,6%	15,6%	31	69	—	1	(3)
Sportfive[7]	46,4%	35,6%	294	229	2	—	—
TKP and Cyfra+[8]	—	—	—	—	—	(122)	(26)
Elektrim Telekomunikacja SP[9]	49,0%	49,0%	—	521	(115)	(28)	(31)
Telecom Developpement[10]	49,9%	49,9%	286	281	5	12	27
Xfera Moviles	26,2%	26,2%	—	72	(59)	(35)	(6)
Société Financière de Distribution (SFD)	49,0%	49,0%	—	(74)	—	(23)	(37)
Vizzavi Europe[11]	—	50,0%	—	(466)	(71)	(193)	(44)
Autres[12]	—	—	155	889	(54)	(198)	(184)
Total			1 903	9 176	(294)	(453)	(306)

(1) Suite aux cessions et dilution intervenues sur l'exercice 2002, la participation de Vivendi Universal dans Vivendi Environnement est consolidée par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002. (voir Note 3) La valeur de marché de cette participation au 31 décembre 2002 s'établit à 1833 millions d'euros.

(2) Cette variation est liée à l'opération USA Networks. (voir Note 3)

(3) Aucun actionnaire ne détient la majorité des droits de vote dans ces sociétés. En outre, les actionnaires disposent de droits leur permettant de bloquer les décisions prises par la direction de chacune de ces entités. Pour ces raisons, Vivendi Universal met en équivalence ses participations dans UCDP et Universal Studio Florida.

(4) Vivendi Universal détient en outre une créance d'environ 49 millions de dollars qui peut être convertie en titres Sundance Channel.

(5) Le 23 décembre 2002, suite à l'exercice par la BNP de l'option de vente que lui avait accordée Vivendi Universal en juillet 1997, le Groupe a acquis 5,3 millions d'actions UGC (16 % du capital) pour 59,3 millions d'euros. A l'issue de cette transaction, Vivendi Universal détient 58 % de UGC. Cependant, en vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal ne dispose pas du contrôle opérationnel de cette société, qui demeure donc consolidée par mise en équivalence.

(6) Vivendi Universal détient directement 15,6 % d'UGC Ciné Cité et indirectement 49 % de par sa détention dans UGC.

(7) Entité née de la fusion Groupe Jean-Claude Darmon et Sport + intervenue en 2001.

(8) Sociétés consolidées par intégration globale à compter du 31 décembre 2001.

(9) Voir Note 13. La participation de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja a été intégralement dépréciée suite à l'examen de la valeur des actifs mis en vente.

(10) La Direction de Télécom Développement étant majoritairement nommée par la SNCF, le groupe Cegetel consolide cette société par mise en équivalence.

(11) Participation cédée à Vodafone le 30 août 2002 (voir Note 3).

(12) Les autres investissements se composent de diverses entités consolidées par mise en équivalence, dont la quote-part dans les fonds propres au 31 décembre 2002 est inférieure à 50 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la variation de la quote-part des capitaux propres pour les sociétés mises en équivalence.

(en millions d'euros)	Quote-part des capitaux propres 2001	Mouvements du périmètre de consolidation et autres	Quote-part du résultat net de l'exercice	Dividendes perçus	Ecarts de conversion	Quote-part des capitaux propres 2002
Vivendi Environnement	—	304	—	—	—	304
USANi LLC	6 669	(6 415)	44	(141)	(157)	—
UC Development Partners	364	59	(6)	—	(59)	358
Sundance Channel[1]	185	(2)	—	—	(27)	156
Universal Studios Florida	168	2	1	—	(24)	147
Port Aventura	101	(6)	1	—	(11)	85
Universal Studios Japan	85	(3)	(30)	—	(12)	40
UGC[2]	83	(15)	(12)	(1)	(8)	47
UGC Ciné cité[2]	69	(26)	—	—	(12)	31
Sportfive[3]	229	66	2	(3)	—	294
Elektrim Telekomunikacja SP[4]	521	(488)	(115)	—	82	—
Telecom Developpement[5]	281	—	5	—	—	286
Xfera Moviles[6]	72	(13)	(59)	—	—	—
Société Financière de Distribution (SFD)	(74)	74	—	—	—	—
Vizzavi Europe	(466)	537	(71)	—	—	—
Autres	889	(630)	(54)	(34)	(16)	155
Total	9 176	(6 556)	(294)	(179)	(244)	1 903

(1) Les mouvements de périmètre reflètent notamment l'acquisition de 40 % de cette entité auprès de Sundance Television et de SIFO Two pour 4 millions de dollars.

(2) Les provisions financières enregistrées au 31 décembre 2002 au titre de ces participations s'élèvent à 220 millions d'euros, dont 101 millions d'euros en dépréciation des titres et 119 millions d'euros au titre de l'emprunt obligataire UGC (Voir Note 4.4).

(3) Les mouvements de périmètre reflètent l'acquisition de 10,8 % de cette entité pour 122 millions d'euros. Le goodwill complémentaire constaté s'établit à 54 millions d'euros.

(4) Les provisions enregistrées au 31 décembre 2002 au titre de cette participation s'élèvent à 609 millions d'euros, dont 406 millions d'euros en dépréciation des titres et 203 millions d'euros en dépréciation des créances financières (voir Notes 3 et 10). En outre, un amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition a été enregistré pour 32 millions d'euros.

(5) Un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition de 206 millions d'euros a été enregistré au 31 décembre 2002 (voir Note 3).

(6) Dont 33 millions d'euros de provisions financières enregistrées au 31 décembre 2002 (voir Note 3).

La synthèse des informations financières relatives aux principales participations mises en équivalence se présente comme suit :

Vivendi Environnement est consolidé par mise en équivalence au 31 décembre 2002. Le compte de résultat de cette entité, consolidée par intégration globale jusqu'à cette date, est intégré dans le compte de résultat du Groupe, seules les informations relatives au bilan de cette filiale au 31 décembre 2002 sont donc renseignées dans les tableaux ci-dessous.

Les informations synthétiques relatives aux sociétés consolidées par mises en équivalence présentées ci-dessous sont issues de données non auditées.

	31 décembre 2002								
(en millions d'euros)	Telecom Developpement	Universal Studio Florida	UGC	Sportfive	Elektrim Telekomunikacja	Autres Hors VE	Total Hors VE	Vivendi Environnement	Total
Chiffre d'affaires	1 054	763	527	639	749	3 067	6 799	—	6 799
Résultat d'exploitation	25	(56)	10	31	125	(251)	(116)	—	(116)
Résultat Net	15	(53)	(32)	4	(1 063)	(825)	(1 954)	—	(1 954)
Actif immobilisé	776	2 059	795	580	2 987	4 169	11 366	26 568	37 934
Actif circulant	324	69	235	464	176	1 897	3 165	15 450	18 615
Total Actif	1 100	2 128	1 030	1 044	3 163	6 066	14 531	42 018	56 549
Capitaux propres	464	748	190	633	1 428	700	4 163	8 915	13 078
Dettes à long terme	8	137	246	15		215	621	4 787	5 408
Dettes à court terme	562	284	205	387	1 023[1]	2 800	5 261	15 403[2]	20 664
Dettes financières à long terme	66	959	389	9	712	2 351	4 486	12 913	17 399
Total Passif	1 100	2 128	1 030	1 044	3 163	6 066	14 531	42 018	56 549

(1) Avant élimination du prêt de Vivendi Universal à Elektrim Telekomunikacja de 525 millions d'euros (322 millions d'euros net des provisions).

(2) y compris 3 796 millions d'euros de dettes financières court terme.

	31 décembre 2001						
(en millions d'euros)	Telecom Developpement	Universal Studio Florida	UGC	Sportfive	Elektrim Telekomunikacja	Autres	Total
Chiffre d'affaires	1 089	723	516	—	59	10 956	13 343
Résultat d'exploitation	24	29	40	—	(26)	2 180	2 247
Résultat Net	11	(93)	14	—	(57)	(645)	(770)
Actif immobilisé	818	2 162	1 003	587	3 027	19 539	27 136
Actif circulant	435	137	276	455	559	5 093	6 955
Total Actif	1 253	2 299	1 279	1 042	3 586	24 632	34 091
Capitaux propres	460	737	283	642	2 699	11 337	16 158
Dettes à long terme	2	113	240	35	192	3 434	4 016
Dettes à court terme	721	290	215	325	535[1]	7 869	9 955
Dettes financières à long terme	70	1 159	541	40	160	1 992	3 962
Total Passif	1 253	2 299	1 279	1 042	3 586	24 632	34 091

(1) Avant élimination du prêt de Vivendi Universal à Elektrim Telekomunikacja de 485 millions d'euros.

En 2000, le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et le résultat net réalisés par les sociétés consolidées par mise en équivalence s'établissaient à respectivement 2 644, 181 et (26) millions d'euros. Les données bilantielles relatives aux participations mises en équivalence se présentent comme suit :

- Actif immobilisé : 23 202 millions d'euros,
- Actif circulant : 3 937 millions d'euros,
- Total de l'actif : 27 139 millions d'euros,
- Capitaux propres : 13 292 millions d'euros,
- Dettes à long terme : 8 560 millions d'euros,
- Dettes à court terme : 5 287 millions d'euros,
- Total du passif : 27 139 millions d'euros.

4.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux titres de participation non consolidés.

(en millions d'euros)	31 décembre 2002 Pourcentage Détenu	31 décembre 2002 Valeur comptable	31 décembre 2001 Pourcentage Détenu	31 décembre 2001 Valeur comptable
Sithe Energies Inc.[1]	—	—	34,2 %	604
Elektrim SA[2]	10,0 %	96	10,0 %	96
Mauritel	18,9 %	42	18,9 %	52
Vodafone Egypt	7,0 %	23	7,0 %	23
Autres[3]		672		872
		833		1 647
Provisions pour dépréciation		(455)		(497)
Total		378		1 150

[1] Le 19 décembre 2002, Vivendi Universal a cédé sa participation résiduelle pour 319 millions d'euros générant une moins-value de 232 millions d'euros.

[2] Les provisions pour dépréciation intègrent une provision cumulée de **91** millions d'euros au titre d'Elektrim SA dont 21 millions d'euros comptabilisés en 2002 (voir Note 3). En complément de sa participation de 10 % dans le capital de cette société, Vivendi Universal exerce 4,99 % des droits de vote d'Elektrim SA **depuis février 2003, pour avoir acquis 4,99 % des actions d'Elektrim SA par le dénouement d'une convention de portage, sur la demande de la tierce partie.** En conséquence, Vivendi Universal exerce 15 % des droits de vote d'Elektrim SA. En outre, Vivendi Universal nomme deux membres du Conseil de Surveillance de cette société.

[3] Autres investissements dont la valeur comptable individuelle est inférieure à 60 millions d'euros au 31 décembre 2002.

4.3 TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Les tableaux ci-dessous résument les informations relatives aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

	31 décembre 2002						
(en millions d'euros)	Coût d'acquisition	Ecarts de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	*Plus-values brutes non réalisées*	*Moins-values brutes non réalisées*	*Valeur de marché estimée*
British Sky Broadcasting[1]	—	—	—	—	—	—	—
Dupont[2]	853	(68)	(173)	612	*65*		*677*
USA Interactive[3]	1 323	(68)	—	1 255	*(26)*	—	*1 229*
Softbank Capital Partners[4]	230	—	(230)	—	—	—	—
Saint-Gobain[5]	—	—	—	—	—	—	—
Autres[6]	33	(1)	—	32	—	—	*32*
Total	2 439	(137)	(403)	1 899	*39*	—	*1 938*

(en millions d'euros)	Coût d'acquisition	Ecarts de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	*Plus-values brutes non réalisées*	*Moins-values brutes non réalisées*	*Valeur de marché estimée*
	31 décembre 2001						
British Sky Broadcasting	1	—	—	1	*15*	—	*16*
Dupont	853	50	—	903	—	*(106)*	*797*
USA Interactive	699	42	—	741	*137*	—	*878*
Softbank Capital Partners	230	—	(110)	120	—	*(7)*	*113*
Saint-Gobain	14	—	—	14	*7*	—	*21*
Autres	44	—	(9)	35	—	*2*	*37*
Total	1 841	92	(119)	1 814	*159*	*(111)*	*1 862*

(en millions d'euros)	Coût d'acquisition	Ecarts de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	*Plus-values brutes non réalisées*	*Moins-values brutes non réalisées*	*Valeur de marché estimée*
	31 décembre 2000						
British Sky Broadcasting	1 233	—	—	1 233	*4 946*	—	*6 179*
Dupont	853	—	—	853	—	—	*853*
USA Interactive	572	—	—	572	—	—	*572*
Saint-Gobain	124	—	—	124	*104*	—	*228*
Facic	181	—	—	181	*5*	—	*186*
Eiffage	57	—	—	57	—	*(17)*	*40*
Other	261	—	(17)	244	*21*	*(76)*	*189*
Total	3 281	—	(17)	3 264	*5 076*	*(93)*	*8 247*

(1) Ces titres BSkyB ont été cédés en février 2002 dans le cadre de l'exercice par Vivendi Universal de son option de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en titres BSkyB intervenu en mars 2002. (voir Note 7)

(2) Soit 16 444 062 titres, pour une valeur comptable de 713 millions de dollars. Le cours de l'action Dupont au 31 décembre 2002 était de 42,40 dollars. Une provision financière de 173 millions d'euros a été enregistrée au 30 juin 2002, afin de ramener la valeur comptable de cette participation à sa valeur de marché à cette date.

(3) Soit 18 181 308 actions ordinaires, pour une valeur comptable de 374 millions de dollars et 13 430 000 actions de catégorie B, pour une valeur comptable de 276 millions de dollars ainsi que 25 millions de titres acquis auprès de Liberty Media dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissements d'USA Networks (voir Note 3). Le cours de l'action ordinaire USA Interactive, qui regroupe les actifs de USA Networks non apportés à Vivendi Universal, était de 22,92 dollars au 31 décembre 2002.

(4) Dont provision financière enregistrée en 2002 pour 120 millions d'euros.

(5) Cette participation a été cédée sur le premier semestre 2002.

(6) Autres investissements dont la valeur comptable individuelle est inférieure à 22 millions d'euros.

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux autres immobilisations financières

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2002	2001
Prêts à long terme[1]	1 250	1 586
Autres[2]	1 593	1 231
	2 843	2 817
Provision pour dépréciation	(982)	(198)
	1 861	2 619

(1) Dont au 31 décembre 2002, avance accordée à Elektrim Telekomunikacja (525 millions d'euros provisionnée à hauteur de 203 millions d'euros, voir Note 3), prêt miroir accordé à Vivendi Environnement dans le cadre de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci (120 millions d'euros, voir Note 7).

(2) Dont au 31 décembre 2002, warrants USA Interactive (929 millions d'euros, provisionnés à hauteur 454 millions d'euros, voir Note 3), emprunt obligataire UGC (153 millions d'euros, provisionné à hauteur de 119 millions d'euros).

4.5 INVESTISSEMENTS CONSOLIDES SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION PROPORTIONNELLE

Les investissements consolidés selon la méthode de consolidation proportionnelle représentent des sociétés dans lesquelles Vivendi Universal et d'autres actionnaires exercent un contrôle conjoint sur les politiques financières et d'exploitation. Ces investissements concernent uniquement Vivendi Environnement. Compte tenu de la déconsolidation de cette entité au 31 décembre 2002, mise en équivalence à cette date, les participations consolidées selon la méthode de consolidation proportionnelle contribuent au seul compte de résultat sur l'exercice 2002.

La synthèse des informations financières relatives aux principales participations consolidées selon la méthode de consolidation proportionnelle au titre des exercices 2002, 2001 et 2000 se présente comme suit :

	31 décembre		
(en millions d'euros)	2002	2001	2000
Chiffre d'affaires	5 570	4 293	3 055
Résultat d'exploitation	464	426	354
Résultat net	204	128	171

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2001	2000
Actifs à long terme	8 082	5 276
Actifs circulant	4 694	2 180
Total de l'actif	12 776	7 456
Capitaux propres part du groupe	5 146	2 095
Intérêts des minoritaires	163	279
Endettement financier	2 852	1 830
Provisions et autres dettes	4 615	3 252
Total du passif	12 776	7 456

NOTE 5 CAPITAUX PROPRES, INTERETS MINORITAIRES ET AUTRES FONDS PROPRES

5.1 Capitaux propres part du groupe

Au 31 décembre 2002 et 2001, le nombre d'actions ordinaires en circulation s'élevait, respectivement à 1 068 558 994 et 1 085 827 519. Chaque action ordinaire, à l'exception des actions auto-détenues, est assortie d'un droit de vote et peut être rendue nominative sur demande de son détenteur. Au 31 décembre 2002 et 2001, le nombre de droits de vote s'élevait respectivement à 1 067 996 619 et 978 216 347.

5.1.1 Titres d'autocontrôle

Au 31 décembre 2001, Vivendi Universal et ses filiales (dont Vivendi Environnement) détenaient 107 386 662 actions Vivendi Universal, soit 9,9 % du capital, ce qui représentait un montant brut de 6 762 millions d'euros, soit un coût moyen par action de 63,0 euros.

Au cours de l'année 2002, Vivendi Universal a notamment :

- acquis en Bourse de Paris, entre janvier et avril, 6 969 865 actions au prix unitaire moyen de 48,5 €. Ces achats ont été réalisés selon les termes du prospectus d'introduction en Bourse de Vivendi Universal visé par la COB sous le n° 00-1737.
- cédé, le 7 janvier 2002, un bloc de 55 millions d'actions à deux établissements financiers au prix de 60 € par action,
- apporté 37,4 millions d'actions à Liberty Media en échange des participations dans USANi, LLC et USA Networks Inc et de 27 % de Multithématiques en mai 2002 (voir Note 3),
- cédé à des salariés 94 157 actions lors de l'exercice de leurs options d'achat d'actions,
- annulé 20 469 967 actions le 20 décembre 2002, conformément à la décision du Conseil d'administration du 13 août 2002 tel qu'autorisée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2002. L'annulation de ces actions précédemment adossées à certains plans d'achat d'actions accordés aux salariés a minoré la situation nette du groupe de 1 191,3 millions d'euros. Concomitamment, conformément aux obligations légales françaises, le Groupe a acquis 14,1 millions d'options d'achat d'actions Vivendi Universal afin d'assurer la couverture des plans d'achat d'actions exerçables au 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal et ses filiales (hors Vivendi Environnement, mise en équivalence au 31 décembre 2002) détenaient 562 375 actions Vivendi Universal, soit 0,05 % du capital, ce qui représente un montant brut de 44 millions d'euros, soit un coût moyen par action de 77,9 euros. La majorité des actions autodétenues est classée en valeur mobilière de placement et est adossée à certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés de la société américaine MP3.

Le solde des titres d'autocontrôle, soit 84 360 actions, a été déduit des fonds propres.

Au 31 décembre 2002, le nombre d'obligations convertibles en actions Vivendi Universal et d'options sur actions Vivendi Universal exerçables, représentait environ 146,3 millions d'actions ordinaires contre 64,1 millions au 31 décembre 2001.

5.1.2 Actions démembrées

Par ailleurs, 8,9 millions d'actions démembrées ont été déduites des capitaux propres contre 19,7 millions au 31 décembre 2001. Ces actions ont été démembrées pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/ Seagram intervenu en décembre 2000 : la nue-propriété a été transférée aux actionnaires canadiens de Seagram ayant opté pour une acquisition différée de leurs titres Vivendi Universal. Le Conseil d'administration dans ses séances des 24 janvier 2002, 24 avril 2002, 25 juin 2002 et 13 août 2002 a constaté le remembrement et décidé l'annulation de respectivement 203 560, 351 988, 3 450 553 et 6 890 538 actions. Concomitamment le Conseil d'administration a constaté la création du même nombre d'actions du fait de la conversion par les actionnaires susmentionnés de leurs obligations remboursables en actions Vivendi Universal. Du fait que toute action démembrée, puis remembrée soit annulée et que, concomitamment, la conversion de l'ORA se traduise par la création d'une action nouvelle, ces opérations sont parfaitement neutres sur le nombre d'actions composant le capital.

5.1.3 Ecarts d'acquisition imputés en situation nette

Conformément aux anciennes dispositions énoncées par la COB en 1988, le Groupe avait imputé des écarts d'acquisition en situation nette notamment dans le cadre des fusions avec Havas et Pathé intervenues en 1998 et 1999 ainsi que lors de l'acquisition de US Filter et d'une participation complémentaire dans Canal+ en 1999. Au 31 décembre 2002, le montant total des imputations nettes des amortissements théoriques ressort à 1 983 millions d'euros contre 4 333 millions d'euros à la clôture

précédente du fait principalement de la cession partielle de la participation dans Vivendi Environnement au cours de l'exercice (voir Note 3).

En l'absence d'imputation sur les capitaux propres, le cumul des amortissements relatifs à ces écarts d'acquisition s'élèverait au 31 décembre 2002 (dans l'hypothèse d'un amortissement linéaire sur les durées habituelles du Groupe) à 202 millions d'euros, dont 79 millions d'euros au titre des dotations de la période et 279 millions de reprise au titre des cessions de l'exercice.

Ces dotations ne comprennent pas un amortissement exceptionnel « notionnel » cumulé de 1,7 milliard d'euros, dont 0,7 milliard d'euros au titre des dotations de la période et 1,3 milliard d'euros de reprise au titre des cessions de l'exercice, qui aurait affecté la fraction des écarts d'acquisition initialement imputés sur les capitaux propres du groupe. Cet amortissement exceptionnel « notionnel » n'affecte pas le compte de résultat (voir Note 3).

Les écarts d'acquisition imputés en situation nette, nets de l'amortissement notionnel cumulé s'établissent à environ 256 millions d'euros et concernent principalement la participation résiduelle détenue dans Vivendi Environnement.

5.2 Variation des interets minoritaires

	31 décembre		
(en millions d'euros)	2002	2001	2000
Solde en début d'exercice	10 208	9 787	4 052
Mouvements du périmètre de consolidation[1]	(4 229)	411	4 990
Emission de TSAR[2] (Titres Subordonnés Remboursables en Actions Vivendi Environnement)	—	300	—
Quote-part des minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	844	594	625
Dividendes payés par les sociétés consolidées	(200)	(981)	(80)
Impact des écarts de conversion sur les intérêts minoritaires	(798)	97	190
Autres variations	(328)	—	10
Solde en fin d'exercice	5 497	10 208	9 787

(1) Ces mouvements concernent principalement le changement de mode de consolidation de Vivendi Environnement (mise en équivalence au 31 décembre 2002) et l'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks. (voir Note 3).

(2) VEFO – Vivendi Environnement Financière de l'Ouest – (société holding détenue à plus de 99 % par Vivendi Environnement) a émis en décembre 2001 un montant de 300 millions d'euros de titres subordonnés remboursables en actions de priorité (TSAR), à échéance 28 décembre 2006. Compte tenu de leurs caractéristiques, ces titres étaient assimilés à des intérêts minoritaires.

5.3 Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal

En novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation pour un montant total de 1 milliard d'euros. Les obligations portent intérêt à un taux annuel de 8,25 %. La totalité de l'intérêt actualisé a été versé aux obligataires le 28 novembre 2002, soit un montant total de 233 millions d'euros. Les porteurs d'obligations pourront à tout moment, à compter du 26 mai 2003, demander le remboursement des obligations en actions nouvelles sur la base du ratio minimum de remboursement, soit 1 – (taux de l'intérêt annuel x durée de vie restante exprimée en année). L'amortissement est prévu en totalité par un remboursement en actions nouvelles et en cas de procédure de redressement judiciaire, les porteurs auraient des droits similaires à ceux des actionnaires. En conséquence, les obligations sont inscrites dans la rubrique « autres fonds propres » conformément aux règles comptables en vigueur.

NOTE 6 PROVISIONS

6.1 TABLEAU DE VARIATION

(en millions d'euros)	Solde au 31 décembre 2001	Mouvements du périmètre de consolidation et autres[1]	Dotations	Consommation	Reprises	Solde au 31 décembre 2002
Litiges	610	(395)	282	(170)	(7)	320
Garanties données auxclients	311	(299)	142	(75)	(1)	78
Provisions pour renouvellement, garantie totale et réparations	273	(215)	92	(96)	(1)	53
Provisions sur immobilisations corporelles	106	(67)	3	—	(4)	38
Provisions sur actifs immobiliers	527	(109)	24	(104)	(1)	337
Provisions sur travaux en cours et pertes sur contrats à long terme	484	(314)	53	(113)	(41)	69
Frais de fermeture	455	(484)	73	(42)	(1)	1
Engagements de retraite	652	(364)	50	(92)	(6)	240
Coûts de restructuration	314	(81)	107	(265)	(18)	57
Pertes sur investissements dans des sociétés non consolidées	320	(154)	74	(146)	(7)	87
Provisions financières exceptionnelles	—	—	929	—	—	929
Autres provisions financières	151	(6)	518	(73)	—	590
Autres[2]	2 128	(961)	537	(892)	(30)	782
Provisions	6 331	(3 449)	2 884	(2 068)	(117)	3 581

(1) Les mouvements du périmètre de consolidation sont principalement liés à la déconsolidation de Vivendi Environnement, mise en équivalence au 31 décembre 2002.

(2) Dont au 31 décembre 2001, amortissement de caducité chez Vivendi Environnement pour environ 630 millions d'euros.

6.2 PROVISIONS FINANCIERES

Les provisions financières exceptionnelles intègrent principalement des provisions au titre de la cession de Telepiù, en cours de finalisation (360 millions d'euros), la prime sur les options d'achat de titres Vivendi Universal émises par la BNP (226 millions d'euros), des actifs internationaux de télécoms (142 millions d'euros) et des options de vente sur actions Vivendi Universal (104 millions d'euros).

Les autres provisions financières concernent principalement les éléments suivants :

- L'évolution de la nature du portefeuille des swaps de taux d'intérêt et de la structure sous-jacente de l'endettement de Vivendi Universal ne permet plus à celui-ci d'être qualifié d'instrument de couverture. Par conséquent, une provision de 261 millions d'euros a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2002.
- Les provisions enregistrées au titre des primes de remboursement sur les emprunts obligataires échangeables en actions Vivendi Environnement, Vinci, et BSkyB, s'établissent à 137,9 millions d'euros. Elles correspondent d'une part aux primes de remboursement dues en cas de remboursement anticipé des emprunts Vivendi Environnement et Vinci respectivement en mars 2003 et mars 2004, et d'autre part à la prime due aux porteurs des obligations remboursables en actions BSkyB en juillet 2003. (Voir Note 11)

NOTE 7 ENDETTEMENT FINANCIER

7.1 ENDETTEMENT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2002, 2001 ET 2000

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Obligations et crédits bancaires	3 516	15 218	15 803
BSkyB 0,5 %[1]	—	3 948	—
Vivendi Environnement échangeable 2 %[2]	1 809	1 809	—
Vivendi Universal Océane 1,25 %[3]	1 699	1 699	1 699
Vivendi Environnement Océane 1,5 %[4]	—	1 535	1 535
BSkyB échangeable 1 %[5]	—	1 440	1 440
VUE "preferred interests" A&B[6]	2 507	—	—
Vinci échangeable 1 %[7]	527	527	—
BSkyB échangeable 3 %[8]	—	117	155
Mediaset SpA 3,5 %[9]	—	—	52
Seagram (solde de la dette)[10]	98	354	2 491
Crédit-bail[11]	274	997	629
Titres subordonnés à durée indéterminée[12]	25	133	150
Dettes financières à long terme	10 455	27 777	23 954
Dettes financières à court terme[13]	9 177	14 003	14 852
Disponibilités	(7 295)	(4 725)	(3 271)
Endettement financier	12 337	37 055	35 535

(1) En octobre 2001, Vivendi Universal a cédé 96 % de sa participation dans BSkyB à deux QSPE (Qualifying Special Purpose Entity) et conclu un contrat de swap avec l'établissement financier détenant le contrôle économique des QSPE.

Selon les principes comptables français, la cession n'a pas été reconnue. Par conséquent, les actions BSkyB détenues par les deux QSPE, pour un montant de 1,5 milliard d'euros, ainsi que le financement qui a servi à leur acquisition ont été consolidés dans les comptes de Vivendi Universal au 31 décembre 2001. En décembre 2001, suite à l'émission par l'établissement financier contrôlant les QSPE de 150 millions de certificats remboursables en titres BSkyB, sur la base d'un cours de 700 pence par titre, Vivendi Universal et ce même établissement ont réduit le nominal du swap de 37 %, figeant ainsi la valeur de 150 millions de titres et générant une plus-value, après impôts et frais de 647 millions d'euros. En mai 2002, l'institution financière a cédé le solde des actions BSkyB détenus par les QSPE, soit 250 millions de titres, et concomitamment, Vivendi Universal et l'institution financière ont dénoué le total return swap relatif à ces actions. Le dénouement de cette transaction s'est traduit par la réduction de l'endettement d'environ 4 milliards d'euros.

(2) En février 2001, Vivendi Universal a émis sur le marché 32 352 941 obligations Vivendi Universal échangeables (à tout moment à partir du 17 avril 2001) en actions Vivendi Environnement (coupon 2 % ; rendement actuariel 3,75 % ; échéance mars 2006 ; prix d'émission 55,90 euros, soit une prime de 30 % par rapport au cours moyen pondéré de la veille de l'action Vivendi Environnement). A l'échéance, chaque obligation sera remboursée au prix de 61,17 euros. Ces obligations sont échangeables à tout moment si le cours de clôture de l'action Vivendi Environnement pendant 20 jours sur 30 jours consécutifs de cotation est supérieur ou égal à 125 % de ce prix de remboursement anticipé. Cet emprunt obligataire est assorti d'une possibilité de remboursement anticipé à l'initiative du porteur le 8 mars 2003 (prix de remboursement 57,89 € par obligation). Au 31 décembre 2002, il reste 32 352 941 obligations en circulation.

(3) En janvier 1999, Vivendi a émis 6 028 363 obligations Océane (1,25 %) à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (1 pour 3,124 actions) d'une valeur nominale de 282 euros. Le prix de remboursement est égal à la valeur nominale. Vivendi Universal peut rembourser par anticipation ces obligations en totalité du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003 si le cours moyen de l'action Vivendi Universal excède 115 % d'émission ajusté. Ces obligations seront amorties en totalité le 1er janvier 2004 par remboursement au pair. Au 31 décembre 2002, il reste 6 024 329 obligations en circulation.

(4) En avril 1999, Vivendi Environnement a émis au prix unitaire de 271 euros (taux 1,5 %) 10 516 606 obligations à option de conversion et (ou) échange en actions nouvelles Vivendi ou Vivendi Environnement. Sur ce total, 5 183 704 ont été converties en actions Vivendi Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière en juillet 2000. Le solde ne peut être désormais converti qu'en actions Vivendi Universal, sur la base de 3,124 actions pour une obligation Vivendi Environnement. Les obligations ont pour échéance le 1er janvier 2005, date à laquelle elles doivent être remboursées à raison de 288 euros par obligation. A défaut de conversion, d'échange ou de remboursement anticipé, elles portent intérêt au taux de rendement actuariel brut de 2,54 %. Vivendi Universal a la possibilité de demander à Vivendi Environnement d'exercer son option d'amortissement anticipé des obligations au gré de l'émetteur si la moyenne du cours de bourse de l'action Vivendi Universal, sur une certaine période, excède 115 % de la valeur ajustée de remboursement des obligations. Vivendi Environnement a convoqué le 20 août 2002 une Assemblée Générale des porteurs de ces obligations. A la majorité de 64,8 % des suffrages exprimés les porteurs d'obligations ont renoncé à compter du 1er septembre 2002, à la garantie accordée par Vivendi Universal à cet emprunt et, corrélativement, à la clause d'exigibilité en cas de défaut de Vivendi Universal. En contrepartie, l'intérêt nominal est majoré de 0,75 %, portant ainsi le taux nominal de 1,50 % à 2,25 %. Vivendi Environnement étant mise en équivalence au 31 décembre 2002, cette dette a été déconsolidée.

(5) Vivendi a émis, en juillet 2000, 59 455 000 obligations échangeables en actions BSkyB ou en numéraire, d'une valeur nominale de 24,22 euros. Ces obligations, reprises au bilan de Vivendi Universal après l'absorption de Vivendi, portent intérêt à 1 % et sont à échéance trois ans (2000-2003). La parité de conversion est d'une action BSkyB (valeur au pair de 50 pence) pour une obligation Vivendi Universal. Chaque obligation est échangeable à tout moment pendant la durée de vie de l'emprunt. Ces actions sont remboursables en totalité par anticipation à l'initiative de Vivendi Universal à un prix de remboursement anticipé garantissant au porteur de l'obligation un taux de rendement de 1,88 %, si le cours moyen de l'action BSkyB est supérieur ou égal à 115 % du nominal. A l'échéance, le 5 juillet 2003, les obligations encore en circulation seront rachetées au prix de 24,87 euros par obligation. En octobre 2001, toutes les actions BSkyB correspondant aux obligations émises ont été cédées. Au 31 décembre 2002, les 59 455 000 obligations restant en circulation figurent en dettes financières à court terme.

(6) En mai 2002, Vivendi Universal a acquis les actifs de divertissement de USA Networks Inc. A l'issue de cette opération, USA Interactive a reçu des actions préférentielles de VUE (« preferred interests A & B ») dont la valeur nominale initiale s'établit respectivement à 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars (ces dernières étant échangeables contre 56,6 millions d'actions ordinaires d'USA Interactive au moyen d'options d'achat et de vente consenties entre Vivendi Universal et USA Interactive). Ces actions préférentielles sont à échéance 20 ans et ont les caractéristiques suivantes : (voir Note 3)
- actions préférentielles de classe A : intérêt capitalisé de 5 % par an.
- actions préférentielles de classe B : intérêt annuel de 3,6 % et intérêt capitalisé de 1,4 % par an.

(7) En février 2001, Vivendi Universal a émis sur le marché 6 818 695 obligations échangeables (à tout moment à partir du 10 avril 2001) en actions Vinci, pour un montant de 527,4 millions d'euros (coupon 1 % ; rendement 3,75 % ; échéance 1er mars 2006 ; prix d'émission 77,35 euros, soit une prime de 30 % par rapport au cours de clôture de la veille de l'action Vinci), lui permettant ainsi d'achever de se désengager de Vinci en livrant à l'échange sa participation résiduelle (8,2 % au 31 décembre 2001). Cet emprunt obligataire est assorti d'une possibilité de remboursement anticipé à l'initiative du porteur le 1er mars 2004 (prix de remboursement 83,97€ par obligation). Le produit de cet emprunt a été rétrocédé à Vivendi Environnement à hauteur de sa participation dans le capital de Vinci (soit 1 552 305 titres sur les 6 818 695 titres détenus par le Groupe) via un prêt miroir de 120 millions d'euros (voir Note 4.4). La participation résiduelle détenue par Vivendi Universal SA a été placée sur le marché en juin 2002. Afin de couvrir sa part de l'emprunt obligataire, Vivendi Universal a concomitamment acheté pour 53 millions d'euros, 5,3 millions d'options d'achat de titres Vinci à 88,81 euros, correspondant au montant dû par obligation le 1er mars 2006, en l'absence de remboursement anticipé. Au 31 décembre 2002, il reste 6 817 684 obligations en circulation.

(8) Au premier semestre 2002, Vivendi Universal a procédé au remboursement anticipé intégral, en actions BSkyB, des obligations échangeables reprises à son bilan à la suite de l'absorption de la société Pathé intervenue en 1999. 14 494 819 actions BSkyB ont ainsi été livrées aux porteurs d'obligations. (Voir Note 4)

(9) En avril 1997, Canal+ a émis des obligations convertibles pour un montant total de 304,9 millions d'euros. Ces obligations portaient un intérêt de 3,5 % et sont arrivées à échéance au 1er avril 2002. Chaque obligation a été convertie au choix du porteur avec un taux de conversion d'une obligation pour 341,74 titres Mediaset SpA. Au 31 décembre 2001, ces obligations figuraient en dettes financières à court terme.

(10) Suite à la fusion Vivendi, Canal+ et Seagram, Vivendi Universal a remboursé sur le premier trimestre 2001 la majorité des lignes de crédit de Seagram existantes au moment de la fusion. Ce montant se compose de plusieurs lignes d'endettement avec une maturité s'étalant jusqu'en 2023.

(11) Les contrats de crédit-bail ainsi que les baux immobiliers assortis d'une option préférentielle au bénéfice du preneur à bail, dénommés crédit-bail, incluent aussi certaines garanties locatives accordées dans le cadre d'opération de defeasance d'actifs immobiliers.

(12) Les dettes subordonnées se composent principalement de titres émis le 29 janvier 1991 par Energies USA pour un montant de 70 millions de dollars qui sont remboursables sur une période de 15 ans. Au 31 décembre 2001, elles comprenaient en outre un emprunt souscrit par OTV (filiale de Vivendi Environnement) d'un montant initial de 244 millions d'euros destiné à financer l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Saragosse (Espagne).

(13) Dont au 31 décembre 2002, prêt relais de 1,6 milliard de dollars contracté par Vivendi Universal Entertainment dont l'échéance est fixée au 30 juin 2003 et emprunt obligataire échangeable en actions BSkyB à échéance juillet 2003 pour 1 440 millions d'euros (voir 5) supra).

La plupart des contrats de financements conclus par Vivendi Universal contiennent des clauses habituelles en cas de défaillance et peuvent également contenir des covenants financiers. Celles-ci peuvent conduire à une accélération du remboursement de la dette ou à la renégociation voire à la suspension du financement.

7.2 VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER SUR L'EXERCICE 2002(1)

(en millions d'euros)	Numéraire	Dette	Impact net
Endettement financier au 31 décembre 2001			37 055
Trésorerie nette provenant des opérations d'exploitation	(2 795)	—	(2 795)
Acquisitions d'immobilisations nettes des cessions	1 571	—	1 571
Dividendes versés	1 120	—	1 120
Cession de 55 millions de titres d'autocontrôle	(2 856)	—	(2 856)
Cession d'options de vente de titres Vivendi Universal	883	—	883
Augmentation de capital	(68)	—	(68)
Emission d'ORA par Vivendi Universal en novembre 2002	(767)		(767)
Acquisitions(2)			
Acquisition USA Networks / Multithématiques	1 757	2 538	4 295
Acquisition d'Echostar	1 699	—	1 699
Acquisition de 10,8 % de Sportfive	122	—	122
Autres acquisitions	179	—	179
Cessions(3)			
Cession de Vivendi Environnement(4)	(3 335)	—	(3 335)
Cession 1ère tranche (15,5 %)	*(1 479)*	—	*(1 479)*
Cession 2ème tranche (20,4 %)(4)	*(1 856)*	—	*(1 856)*
Dénouement du total return swap BSkyB	(86)	(3 948)	(4 034)
Cession d'Echostar(5)	(1 037)	—	(1 037)
Cession de Houghton Mifflin	(1 195)	(372)	(1 567)
Cession des activités d'édition européennes	(1 121)	(17)	(1 138)
Cession Presse professionnelle/Santé	(894)	(37)	(931)
Cession de Sithe	(319)	—	(319)
Cession de titres Vinci(6)	(291)	—	(291)
Cession de Canal+ Digital (50 %)	(264)	—	(264)
Cession de Vizzavi Europe (50 %)	(143)	—	(143)
Autres cessions	(152)	—	(152)
Autres (dont impacts des changements de périmètre)(7)	—	(14 890)	(14 890)
Sous total	(7 992)	(16 726)	(24 718)
Endettement financier au 31 décembre 2002			12 337

(1) les flux illustrent la mise en équivalence de Vivendi Environnement au 1er janvier 2002.

(2) y compris l'apport en numéraire en faveur de USA Interactive. (Voir Note 3)

(3) cessions incluant les remboursements de comptes courant et frais afférents aux opérations.

(4) y compris call Vivendi Environnement pour 173 millions d'euros. (Voir Note 3)

(5) hors gain de change de 37,1 millions d'euros.

(6) dont achat d'options d'achat de titres Vinci pour 53 millions d'euros. (Voir Note 11)

(7) dont sortie de la dette de Vivendi Environnement pour 15,7 milliards d'euros au 1er janvier 2002.

7.3 Dettes financieres a long terme ventilees par devise(1)

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Euros	7 146	18 077	20 004
Dollars américains	2 933	4 443	3 422
Livres sterling	288	4 229	180
Autres	88	1 028	348
Total de la dette à long terme	10 455	27 777	23 954

(1) Hors instruments dérivés tels que présentés dans la Note 8.

7.4 Dettes financieres a long terme ventilees par maturite des contrats(1)

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Echéance à plus d'1 an et 2 ans au plus	2 878	3 434	7 325
Echéance à plus de 2 ans et 5 ans au plus	4 013	14 288	12 712
Echéance à plus de 5 ans au plus	3 564	10 055	3 917
Total de la dette à long terme	10 455	27 777	23 954

(1) Hors instruments financiers dérivés tels que présentés dans la Note 8.

7.5 Dettes financieres a long terme ventilees par nature du taux d'interet(1)

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Taux d'intérêt fixe	8 925	18 646	11 429
Taux d'intérêt variable	1 530	9 131	12 525
Total de la dette à long terme	10 455	27 777	23 954

(1) Hors instruments financiers dérivés tels que présentés dans la Note 8.

NOTE 8 INSTRUMENTS FINANCIERS

Compte tenu de sa dimension internationale, Vivendi Universal est soumis à des fluctuations de taux d'intérêt, de cours de change et de cours boursiers. Ces fluctuations peuvent avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière. Afin de limiter au maximum les risques et coûts associés à ses activités, Vivendi Universal applique une politique de gestion des risques centralisée, qui a été approuvée par son Conseil d'Administration. Dans le cadre de cette politique, Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés en vue de gérer les risques de taux d'intérêt, de change et de fluctuations des cours boursiers et leur impact sur les résultats et les flux de trésorerie. Vivendi Universal n'a pas pour objectif d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins spéculatives.

8.1 Gestion des risques de taux d'interet

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son endettement. Parmi les instruments de gestion des risques de taux d'intérêt utilisés par Vivendi Universal figurent des swaps de taux d'intérêt (payeur taux variable et payeur taux fixe) et des caps de taux d'intérêt.

Les swaps payeurs de taux variable convertissent des dettes à taux fixe en instruments à taux variable indexés sur des taux LIBOR et EURIBOR.

Les swaps payeurs de taux fixe et les caps de taux d'intérêt convertissent des dettes à taux variable en dettes à taux fixe. Ces instruments permettent de gérer l'exposition du groupe au risque de taux sur l'ensemble de la dette variable du groupe contre les fluctuations des flux de trésorerie futurs liés aux flux financiers d'intérêts sur les dettes à taux variable. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi Universal.

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Swap payeur taux variable		
Montant notionnel de la dette	626	5 868
Taux d'intérêt moyen payé	5,80 %	3,36 %
Taux d'intérêt moyen reçu	2,85 %	5,01 %
Echéance		
A un an au plus	387	2 282
A plus de deux ans et cinq ans au plus	208	1 526
A plus de cinq ans	31	2 060
Swap payeur taux fixe		
Montant notionnel de la dette	8 492	10 284
Taux d'intérêt moyen payé	4,50 %	4,25 %
Taux d'intérêt moyen reçu	2,82 %	2,97 %
Echéance		
A un an au plus	1 818	2 766
A plus de deux ans et cinq ans au plus	4 410	3 951
A plus de cinq ans	2 264	3 567
Caps, floors et collars sur taux d'intérêt[1]		
Montant notionnel de la dette	—	3 392
Taux garanti		4,78 %
Echéance		
A un an au plus	—	150
A plus de deux ans et cinq ans au plus	—	1 391
A plus de cinq ans	—	1 851

(1) vendus au cours de l'exercice 2002.

8.2 Gestion du risque de change

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion du risque de change afin de réduire la volatilité des résultats et des flux de trésorerie associés aux variations des cours de change. Afin de protéger la valeur des flux de trésorerie estimés en devises, et notamment les royalties, les redevances, les droits de distribution, de même que ses éléments d'actif et de passif existants exprimés en devises, Vivendi Universal utilise divers instruments tels que des contrats de change à terme, des contrats d'option et des contrats de swap en devises, de manière à couvrir une partie des risques de change anticipés, pour des périodes inférieures à 2 ans. Les plus-values et les moins-values sur ces instruments compensent les variations de valeur des positions concernées. Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal avait réellement couvert environ 80 % de ses positions estimées en devises, principalement liées à des flux de trésorerie anticipés pour l'année à venir. Les devises soumises à couverture étaient le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et le dollar canadien. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de change utilisés par Vivendi Universal :

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Achat et vente à terme		
Montant notionnel	3 360	1 705
Vente à terme contre EUR	3 315	640
Achat à terme contre EUR	45	1 065
Maturité		
Inférieur à un an	3 360	1 705
Swaps		
Montant notionnel	2 031	2 710
Vente à terme contre EUR	1 437	1 027
Achat à terme contre EUR	594	1 683
Maturité		
Inférieur à un an	2 031	2 447
Entre 2 à 5 ans	—	263

8.3 Gestion des risques de fluctuation des cours de bourse

Notre exposition au risque de fluctuation des cours de bourse porte sur nos investissements en titres de placement d'entités non consolidées et en titres de créance. Vivendi Universal a couvert ces dettes liées à la performance de l'action Vivendi Universal par le biais de swaps indexés. Ces swaps, dont le notionnel totalisait 266 millions d'euros en 2002 contre 377 millions d'euros en 2001, expirent sur une période de huit ans.

Par ailleurs, une description du « total return swap » AOL Europe est présentée en Note 11 Engagements.

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Swaps indexés		
Montant notionnel	266	377
Maturité		
Inférieur à un an	132	46
Entre 2 à 5 ans	11	208
Supérieur à 5 ans	123	123
Total return swaps		
Montant notionnel	788	3 511
Maturité		
Inférieur à un an	788	—
Entre 2 à 5 ans	—	3 511

8.4 Valeur de marche des instruments financiers

Aux 31 décembre 2002 et 2001, les instruments financiers utilisés par Vivendi Universal comprenaient des disponibilités et quasi-disponibilités, des titres de placement, des créances, des investissements, des dettes d'exploitation, des emprunts, des contrats de gestion du risque de taux, de change et de cours boursiers. La valeur comptable des disponibilités et quasi-disponibilités, des titres de placement, des créances, des dettes d'exploitation, des emprunts à court terme et de la partie échéant dans l'année de la dette à long terme était approximativement égale à leur valeur de marché compte tenu de la courte échéance de ces instruments. La valeur de marché estimée des autres instruments financiers, comme indiqué ci-dessous, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un

marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la valeur de marché se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

	31 décembre 2002		31 décembre 2001	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
Investissements[1]	4 138	4 138	7 398	7 503
Dette à long terme	10 455	10 622	27 777	28 128
Instruments de change et contrats de gestion des taux d'intérêt				
Swaps de taux d'intérêt[2]	—	(256)	—	219
Caps de taux d'intérêt	—	—	—	44
Swaps de devises	—	46	—	4
Contrats de change à terme[2]	—	115	—	163
Options de vente et d'achat sur titres de placement	—	(104)	—	(214)
	—	(199)	—	216

(1) Comprend les titres immobilisés et les autres immobilisations financières (voir Note 4) ainsi que les titres d'autocontrôle classés en valeur mobilière de placement hors ceux adossés aux stock options. Au 31 décembre 2002, compte tenu des dépréciations enregistrées, la valeur nette comptable de ces éléments correspond à leur valeur de marché.

(2) Ces éléments ont fait l'objet de provisions à hauteur des pertes latentes au 31 décembre 2002. (Voir Note 6)

8.5 Risque de concentration du credit et risque de contrepartie

Vivendi Universal minimise son exposition au risque de crédit de contrepartie en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées. Même si le risque de crédit de Vivendi Universal est limité au coût de remplacement à la valeur de marché estimée de l'instrument au moment donné, la direction estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de change à terme devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi Universal ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés auxquels ses produits sont vendus, leur répartition géographique et la diversification de notre portefeuille en terme d'instruments et d'émetteurs.

NOTE 9 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Les tableaux ci-dessous résument les sources de bénéfices avant impôt et la charge (le produit) fiscale sur le résultat qui en découle.

9.1 COMPOSANTES DE LA CHARGE (DU PRODUIT) D'IMPOT SUR LE RESULTAT

	31 décembre		
(en millions d'euros)	2002	2001	2000[1]
Charge (crédit) d'impôt à affecter :			
Pour l'exercice			
France	741	451	383
Etats-Unis	133	223	14
Autres pays	74	526	381
	948	1 200	778
Différé			
France	940	290	224
Etats-Unis	523	90	(18)
Autres pays	145	(1)	25
	1 608	379	231
Total de la Charge (Crédit) d'impôt	2 556	1 579	1 009

(1) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthode comptable intervenus en 2001.

9.2 COMPOSANTES DES IMPOTS DIFFERES ACTIFS ET PASSIFS

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2002	2001
Crédits d'impôt différés		
Participation des salariés	64	142
Crédits d'impôt et report de pertes d'exploitation nettes	8 383	3 813
Provisions pour risques et charges	324	542
Autres, net	1 595	1 915
Crédits d'impôt différés bruts	10 366	6 412
Crédit d'impôts non comptabilisés	(8 753)	(2 187)
Total des crédits d'impôt différés	1 613	4 225
Impôts différés		
Amortissement	65	261
Réévaluation d'actifs	2 250	2 454
Rachat d'actions DuPont	1 574	1 656
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	1 711	1 769
Autres, net	2 257	3 837
Total des impôts différés	7 857	9 977
Impôts différés nets	(6 244)	(5 752)

9.3 Calendrier d'expiration des impots differes sur credit d'impot et deficits reportables

La législation fiscale limite l'utilisation de certains impôts différés. Le calendrier d'expiration de ces impôts différés sur crédit d'impôt et déficits reportables se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Impôts différés
2003	25
2004	3
2005	1 268
2006	635
2007	2 160
Au-delà de 2007	4 179
Illimités	113
	8 383

9.4 Taux d'imposition reel

La réconciliation entre le taux d'imposition français et le taux d'impôt consolidé réel de Vivendi Universal s'établit comme suit :

	31 décembre		
	2002	2001	2000
Taux d'imposition légal en France	35,4 %	36,4 %	37,8 %
Amortissement non déductible des écarts d'acquisition	(35,1)	(48,4)	6,1
Taux d'imposition réduit sur les plus et moins-values à long terme	(2,4)	4,0	(5,7)
Déficits fiscaux	(13,4)	(3,0)	6,0
Autres différences nettes	3,2	(2,8)	(18,3)
Taux d'imposition réel	(12,3)%	(13,8)%	25,9 %

Les exercices clôturés au 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2002 sont susceptibles de contrôles par les autorités fiscales des juridictions dans lesquelles Vivendi Universal a une activité. De nombreuses autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. Le groupe estime que ces règlements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de Vivendi Universal.

NOTE 10 DETAILS SUPPLEMENTAIRES RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS

10.1 Compte de resultat

	31 décembre		
(en millions d'euros)	2002	2001	2000
10.1.1 Frais de recherche et développement	117	237	179
10.1.2 Frais de personnel, y compris intéressement du personnel	12 147	11 926	9 487

10.1.3 Charges financières nettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Coût du financement[1]	(1 333)	(1 455)	(1 288)
Provisions	(2 895)	(482)	(196)
Plus-values sur cession de participations financières[2]	255	143	702
Bénéfices (pertes) de change	24	51	(7)
Autres[3]	(793)	(185)	27
	(514)	9	722

(1) Le coût moyen de l'endettement s'établit à 4,1 % sur l'exercice 2002 hors Vivendi Environnement. Cette dernière, mise en équivalence au 31 décembre 2002, contribue au coût du financement à hauteur (683) millions d'euros sur l'exercice.

(2) Dont au 31 décembre 2002, cession des titres Vinci (153 millions d'euros) et cessions réalisées par Vivendi Environnement (112 millions d'euros).

(3) Dont au 31 décembre 2002, pertes relatives aux options de vente sur actions Vivendi Universal (589 millions d'euros).

Au 31 décembre 2002, les provisions financières se détaillent comme suit :

	En millions d'euros	Renvois
Participation dans Elektrim Telekomunikacja	(609)	§ 4.1
Warrants USA Interactive	(454)	§ 4.4
Swaps de taux d'intérêts	(261)	Note 6
Primes sur options d'achat sur titres Vivendi Universal	(226)	Note 6
Titres UGC et UGC Ciné Cité	(220)	§ 4.1
Actifs internationaux de télécoms	(175)	§ 4.2 et Note 6
Titres Dupont	(173)	§ 4.3
Primes sur emprunt obligataires	(122)	Note 6
Softbank Capital Partners	(120)	§ 4.3
Options de vente sur titres Vivendi Universal	(104)	Note 6
Autres	(431)	
Total	(2 895)	

10.1.4 Charges et produits exceptionnels

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Plus-values nettes et gains résultant de la dilution des participations dans d'autres sociétés[1]	1 049	2 365	3 772
Autres[2]	—	—	40
Total	1 049	2 365	3 812

(1) Au 31 décembre 2001, principalement 1 milliard d'euros issu de la cession de 150 millions de titres BSkyB et 712 millions d'euros issus de la cession des titres AOL France.

(2) Au 31 décembre 2002, les impôts et intérêts minoritaires relatifs aux éléments exceptionnels s'élèvent respectivement à (1 022) et 211 millions d'euros.

Le tableau suivant présente le détail des plus ou moins values de cession et les gains résultant de la dilution des participations dans d'autres sociétés constatés au 31 décembre 2002, hors effet d'impôt :

	En millions d'euros	Renvois
Cession de 250 millions de titres BSkyB	1 588	§ 7.1.1
Cession des titres Echostar[1]	(674)	
Cessions et dilution de Vivendi Environnement	1 419	§ 3.2.3
Cession de Houghton Mifflin	(822)	§ 3.2.6
Cession des activités d'édition européenne	329	§ 3.2.6
Provision sur la cession en cours de Telepiù	(360)	§ 3.2.7
Cession des pôles information professionnelle et santé	(298)	§ 3.2.4
Cesion de Sithe	(232)	§ 4.2
Cession de la participation dans Vizzavi Europe	90	§ 3.2.5
Cession de Canal Digital[2]	172	
Autres	(163)	
Total	1 049	

(1) Suite à l'accord intervenu le 18 décembre 2002, Vivendi Universal a cédé à EchoStar Communications Corporation la totalité de sa participation dans cette entité, soit 57,6 millions d'actions ordinaires de catégorie A, pour 1,066 milliard de dollars. Vivendi Universal détenait ces actions ordinaires A suite à la conversion des 5,8 millions d'actions préférentielles de catégorie D acquises en janvier 2002 pour 1,5 milliard de dollars.

(2) Le groupe Canal+ a cédé l'intégralité de sa participation dans Canal Digital à Telenor pour 289 millions d'euros.

10.1.5 Dotations aux amortissements et provisions

	31 décembre		
(en millions d'euros)	2002	2001	2000
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	3 223	2 578	2 105
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1 277	1 688	634
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition[1]	18 442	13 515	—
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 098	1 253	904
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges et autres provisions (hors provisions financières)	—	16	395
Total	24 040	19 050	4 038

(1) Voir Note 3.3.

10.2 Bilan

10.2.1 Autres immobilisations incorporelles nettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Droits audiovisuels et musicaux	5 558	7 821
Marques, parts de marché, fonds éditoriaux	2 903	7 984
Droits d'exploitation de films, nets d'amortissements	3 367	2 587
Créations éditoriales	39	118
Licences de télécommunications	989	680
Charges à répartir	542	1 391
Logiciels	627	703
Mises de fonds consenties à des collectivités locales	—	568
Autres	681	1 450
Total	14 706	23 302

(en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles	Amortissements cumulés	Autres immobilisations incorporelles nettes
Solde au 31 décembre 2001	30 128	(6 826)	23 302
Acquisitions/dotations	116	(1 189)	(1 073)
Cessions/reprises	(442)	90	(352)
Mouvements du périmètre de consolidation et autres	(5 762)	120	(5 642)
Ecarts de conversion	(1 872)	343	(1 529)
Solde au 31 décembre 2002	22 168	(7 462)	14 706

10.2.2 Immobilisations corporelles nettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Terrains	859	2 199
Constructions	1 839	3 941
Installations techniques	3 316	9 138
Immobilisations en cours	394	1 030
Autres	1 261	2 823
Immobilisations du domaine privé	7 669	19 131
Immobilisations du domaine concédé	17	4 265
Immobilisations corporelles nettes	7 686	23 396

(en millions d'euros)	Immobilisations du domaine privé	Immobilisations du domaine concédé	Amortissements cumulés	Immobilisations corporelles nettes
Solde au 31 décembre 2001	32 031	6 187	(14 822)	23 396
Acquisitions/dotations	3 221	383	(3 308)	296
Cessions/reprises	(800)	(104)	85	(819)
Mouvements du périmètre de consolidation et autres	(18 921)	(6 436)	10 611	(14 746)
Ecarts de conversion	(580)	—	139	(441)
Solde au 31 décembre 2002	14 951	30	(7 295)	7 686

10.2.3 Stocks et travaux en cours

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Stocks	1 822	4 090
Provisions pour dépréciation	(512)	(927)
Total	1 310	3 163

10.2.4 Créances d'exploitation

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Créances clients[1]	9 601	19 994
Provisions pour créances douteuses	(1 492)	(2 274)
Total clients	8 109	17 720
Autres[1][2]	1 783	3 374
Total	9 892	21 094

(1) Echéance inférieure à 1 an.

(2) Dont au 31 décembre 2002, primes de remboursement sur les actions préférentielles A&B de VUE (734 millions d'euros, amorties à hauteur de 22 millions d'euros, voir Note 3)

10.2.5 Valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Titres d'autocontrôle[1]	38	1 840
Valeurs cotées[2]	10	1 866
Valeurs non cotées[3]	168	403
Provisions pour dépréciation	(128)	(336)
Total	88	3 773

(1) Soit 478 015 titres, provisionnés à hauteur de 12 millions d'euros.

(2) La baisse des valeurs cotées est principalement liée à la cession des titres BSkyB pour 1,6 milliard d'euros (voir § 7.1[1]) et à celle des titres Vinci pour 0,2 milliard d'euros. Ces titres Vinci ont été placés sur le marché en juin 2002 pour un montant de 344 millions d'euros, générant une plus value de 153 millions d'euros.

(3) Les valeurs mobilières de placement non cotées sont essentiellement constituées de fonds communs de placement, provisionnés à hauteur de 116 millions d'euros :

- parts sans droits de vote dans une société d'investissement qui a permis à Ymer, société indépendante de Vivendi Universal, d'acquérir 2 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja (voir Note 13). La valeur nette comptable de ce placement s'établit à 38 millions d'euros, nette d'une provision de 66 millions d'euros.
- parts sans droits de vote qui, en vertu d'une convention de portage conclue avec une institution financière, confèrent à Vivendi Universal le droit **d'acquérir et, réciproquement, le cas échéant, l'obligation d'acheter à la demande de la tierce partie, 4,99 % des actions** d'Elektrim SA (voir Note 4.2). La valeur comptable de ce placement s'élève à 7 millions d'euros, nette d'une provision de 50 millions d'euros.

10.2.6 Autres dettes à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Droits de retransmission de sport	1 065	1 440
Crédits fournisseurs à moyen terme	—	847
Redevances et reversements aux ayants-droits	1 386	911
Indemnités et autres rémunérations	184	402
Coût de restructuration relatif à l'acquisition de Seagram	56	300
Litiges	57	528
Ajustement conditionnel du prix d'acquisition de Rondor[1]	223	134
Autres[2]	923	1 126
Total	3 894	5 688

(1) Voir Note 11.

(2) Dont au 31 décembre 2001, 668 millions d'euros au titre de Vivendi Environnement.

10.2.7 Dettes d'exploitation

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Dettes fournisseurs et autres	11 955	19 178
Dettes sociales[1]	1 318	7 236
Total	13 273	26 414

(1) Echéance inférieure à 1 an.

10.3 TABLEAU DES FLUX

10.3.1 Analyse contributive au 31 décembre 2002

(en millions d'euros)	Cegetel[1]	Maroc Télécom	Vivendi Universal Entertainment[2]
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	2 120	770	351
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(497)	(225)	308
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 056)	(149)	(771)
Effet de change	—	(18)	(19)
Total des flux de trésorerie	567	378	(131)
Dividendes reçus de ces filiales par Vivendi Universal	—	19	—

(1) Début juillet 2002, Vivendi Universal a remboursé à Cegetel le prêt consenti dans le cadre de l'optimisation de la gestion des financements de Cegetel. Cette décision a été prise d'un commun accord par Vivendi Universal et Cegetel, compte tenu de la position de trésorerie de Vivendi Universal à cette date.

(2) Date d'entrée de périmètre : 7 mai 2002.

10.3.2 Décaissements

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Intérêts nets payés	1 333	1 402	1 288
Impôt sur le résultat payé	1 252	84	229

10.4 AUTRES DONNEES

10.4.1 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Acquisition de filiales par émission d'actions ordinaires	1 219	207	28 809
Emission d'actions ordinaires en règlement d'un effet à payer[1]	—	177	1 405

(1) Au 31 décembre 2001 et 2000 concerne Vivendi Environnement.

10.4.2 Effectif moyen pondéré (non audité)[1]

(en milliers)	31 décembre 2002	2001
Effectif moyen pondéré	335	321

(1) Dont 50 818 et 47 570 au titre des sociétés consolidées par intégration proportionnelle au 31 décembre 2002 et 2001.

10.4.3 Rémunération des mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs

i) Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des Mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration après avoir entendu le rapport du Comité des Ressources Humaines.

ii) Rémunération des dirigeants

Parmi les dirigeants opérationnels du groupe, les 10 principales rémunérations — dont 9 dirigeants américains – représentent 55,24 millions d'euros en 2002.

iii) Rémunération des administrateurs

Chaque administrateur reçoit en année pleine un jeton de présence de 50 000 euros. Ce montant est augmenté de 11 000 euros pour les fonctions de membre du Comité des Ressources Humaines et 22 000 euros pour les fonctions de membre du Comité des comptes. Ce montant est doublé pour les Présidents des deux Comités. Les jetons de présence sont versés « prorata temporis », en fonction des dates de nomination ou de démission, et par trimestre échu. Les jetons de présence versés en 2002 par Vivendi Universal aux administrateurs se sont élevés à 0,9 million d'euros (paiement total de 1,1 million d'euros, dont 0,2 million aux mandataires sociaux).

NOTE 11 ENGAGEMENTS

11.1 Description des procedures mises en œuvre

Vivendi Universal et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elles sont parties ou exposées. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, des conseils d'administration, des comités du conseil d'administration, du comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal, et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurances auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

11.2 Engagements donnes

Vivendi Universal et ses filiales ont diverses obligations contractuelles et engagements commerciaux qui ont été définis comme des éléments pour lesquels nous sommes obligés ou engagés par contrat à payer un montant spécifié à une date déterminée. Certains de ces éléments, comme les dettes à long terme, doivent être comptabilisés en passifs dans les comptes consolidés. D'autres, comme certains engagements d'achat et autres contrats à exécuter, ne peuvent être comptabilisés en passifs dans les comptes consolidés mais doivent être publiés. Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles et les engagements commerciaux d'un montant important, en date du 31 décembre 2002 :

Eléments enregistrés au bilan consolidé

(en millions d'euros)	Total	Echéances/expiration selon la durée Un an au plus	1 – 2 ans	2 – 5 ans	Plus de 5 ans
Dette à long terme[1]	10 455	—	2 878	4 013	3 564
Découverts bancaires et autres dettes à court terme	9 177	9 177	—	—	—
Droits de retransmission de sport[2]	1 065	469	331	265	—
Droits de retransmission de films et programmes[3]	506	214	140	121	31
Contrat d'emploi, talents créatifs[4]	250	55	50	60	85
Autres[5]	240	223	15	2	—
Total	21 693	10 138	3 414	4 461	3 680

Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Total	Echéances/expiration selon la durée Un an au plus	1 – 2 ans	2 – 5 ans	Plus de 5 ans
Location à long terme[6]	1 868	373	330	655	510
Droits de retransmission de sport[2]	1 440	—	265	1 175	—
Droits de retransmission de films et programmes[3]	2 690	834	513	1 056	287
Contrat d'emploi, talents créatifs[4]	1 473	823	296	289	65
Engagements suite à des cessions immobilières[7]	846	—	—	—	846
Autres	701	213	121	280	87
Total	9 018	2 243	1 525	3 455	1 795

(1) Dettes à long terme enregistrées au bilan incluant des obligations de crédit-bail pour 274 millions d'euros conformément aux principes comptables français lorsque le contrat de bail contient une option d'achat. (voir Note 7).

(2) Contrats d'exclusivité pour la diffusion d'événements sportifs par le Groupe Canal+ : 1 065 millions d'euros en autres dettes à long terme et 1 440 millions d'euros engagements hors bilan dans le cadre de l'attribution potentielle de droits de diffusion de matchs de football.

(3) Contrats d'exclusivité pour la diffusion de productions cinématographiques, acquisitions de catalogues de programmes et location de capacités satellite par le Groupe Canal+ et VUE.

(4) Contrats dans le cours normal des affaires, liés au talent créatif et aux contrats d'emploi, principalement dans les activités Musique et chez VUE.

(5) Comprend principalement l'ajustement conditionnel du prix d'acquisition de Rondor enregistré par UMG pour 223 millions d'euros et réglé en mars 2003 (voir Engagements spécifiques, infra et Note 10.2.6).

(6) Les engagements de bail assumés dans le cours normal des activités de location d'immeubles et d'équipements.

(7) Obligations de crédit-bail liées à des cessions immobilières. En effet, la cession, en avril 1996, à Philip Morris Capital Corporation de trois immeubles en cours de construction a été assortie de la signature de baux de 30 ans devenant effectifs dès la livraison de ces immeubles. Deux de ces immeubles ont été achevés en avril 1998, et le troisième, en avril 2000. La charge annuelle actuelle correspondante s'élève à environ 34,4 millions d'euros par an. En décembre 1996, trois immeubles berlinois ont fait l'objet de cessions assorties de baux d'une durée comprise entre dix et trente ans, dont la charge annuelle actuelle est d'environ 29,6 millions d'euros. L'écart sur la durée de vie de nos engagements de loyers entre les loyers ainsi payés par Vivendi Universal dans le cadre de ces baux et les loyers que Vivendi Universal perçoit du marché, lorsqu'il est défavorable, fait l'objet d'une dotation aux provisions.

11.3 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

En plus des obligations contractuelles et engagements commerciaux pré-cités Vivendi Universal et ses filiales ont conclu diverses garanties ou accords qui ont engendré un passif conditionnel qui n'a pas été comptabilisé en tant que tel dans les comptes consolidés. Au 31 décembre 2002, les principaux éléments qui composent ce passif conditionnel sont les suivants:

Groupe Cegetel

- Lors de la cession par Groupe Canal+ et Cegetel de leurs actions préférentielles AOL Europe (AOLE) de catégorie E à la société LineInvest (société ad hoc créée à cette occasion dans laquelle Vivendi Universal ne détient aucune action), intervenue en août 2001, Vivendi Universal a conclu un total return swap avec cette dernière. Dans le cadre de ce contrat, le groupe Canal+ et le groupe Cegetel ont conservé le risque financier lié au rachat des actions préférentielles AOLE à hauteur de, respectivement, 34 % et 66 % à travers un total return swap miroir avec Vivendi Universal.
  En décembre 2002, une partie du total return swap entre Vivendi Universal et LineInvest a été transférée directement au groupe Cegetel à hauteur de sa participation (soit un notionnel de 541,3 millions de dollars). En conséquence, Vivendi Universal a conservé le risque relatif à la participation du groupe Canal+ (soit un notionnel de 270,7 millions de dollars). Selon les termes du contrat, le groupe Cegetel et Vivendi Universal devront rembourser le montant notionnel du swap à LineInvest respectivement le 7 avril 2003 et le 30 octobre 2003.
  Le 14 février 2003, LineInvest a été notifié, que AOL Time Warner rachèterait les titres AOL Europe le 8 avril 2003 en vertu de son option d'achat à un prix de 812 millions de dollars, payables au choix de AOLTW en numéraire ou en titres AOL Time Warner ou par une combinaison des deux. Le choix du mode de paiement doit intervenir avant le 4 avril 2003.
  Si AOL Time Warner décide de payer en actions, le nombre de titres à remettre sera calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des quinze derniers jours de bourse précédant de deux jours ouvrés la date du 8 avril 2003. Si le paiement intervient en numéraire, LineInvest devra payer le groupe Cegetel le 30 avril 2003 et Vivendi Universal le 30 octobre 2003. Si le paiement intervient en actions, la date de paiement des montants dus par LineInvest au groupe Cegetel et Vivendi Universal a été fixée au 30 avril, 30 juillet, 30 octobre ou 30 janvier selon la date de réception par LineInvest du produit de la vente des titres AOLTW. Le premier versement à Vivendi Universal ne pourra toutefois pas intervenir avant le 30 octobre 2003. La date finale de paiement au groupe Cegetel et à Vivendi Universal est fixée au 30 octobre 2006.
  Si LineInvest reçoit des titres AOLTW comme prix de la cession des actions préférentielles AOLE à AOLTW, ces titres ne seront pas librement négociables aux Etats-Unis tant qu'ils n'auront pas été enregistrés auprès de la S.E.C. et seront soumis à certaines restrictions en matière de cession. Comme il n'existe aucune certitude sur la date exacte de cette cession par LineInvest, ni sur le montant du produit à recevoir, Vivendi Universal et le groupe Cegetel conservent une dette potentielle sur la différence entre le produit de la cession des titres et le notionnel garanti sur les total return swaps. L'actif représentant les actions préférentielles AOL Europe et la dette correspondante dans les comptes de LineInvest s'élèvent à 812 millions de dollars.

- Dans le cadre des accords de partenariat entre le groupe Cegetel et la SNCF, le pacte d'actionnaires prévoit des conditions de sortie sous la forme d'achat ou de vente réciproque de la participation dans Telecom Développement, pour un prix non déterminé, à l'initiative des deux parties et sous certaines conditions.

- Dans le cadre de la licence de 3ème génération UMTS octroyée à SFR par le gouvernement français en 2001, le groupe s'est engagé à effectuer à l'avenir des paiements de droits de licence égaux à 1 % du chiffre d'affaires réalisé dès la mise en service, qui est actuellement prévue pour 2004.

- Divers autres engagements lies à l'exploitation ont été donnés par le groupe Cegetel pour un total d'environ 40 millions d'euros, dont principalement une garantie bancaire, qui expire le 30 juillet 2006, d'un montant d'environ 24 millions d'euros délivrée dans le cadre d'un crédit bancaire accordé par le Crédit Mutuel à la Société Financière de Distribution (SFD), société consolidée par mise en équivalence par le groupe Cegetel.

Universal Music Group

- Le contrat d'acquisition de Rondor Music International intervenue en 2000 prévoit une clause d'ajustement conditionnel du prix d'achat basé sur le cours de l'action Vivendi Universal. En avril 2002, le cours de l'action Vivendi Universal est tombé en dessous de 37,50 dollars pendant une période consécutive de 10 jours et les anciens propriétaires de Rondor ont exigé une liquidation anticipée de l'ajustement du prix d'achat. La dette afférente figure dans le bilan consolidé au 31 décembre 2002 pour son montant estimé, soit 223 millions d'euros (environ 230 millions de dollars). Le paiement est intervenu le 3 mars 2003. Les anciens actionnaires de Rondor ont reçu 8,8 millions d'actions Vivendi Universal, représentant 0,8 % du capital de la société et 100,3 millions de dollars (92,6 millions d'euros) en numéraire. (Voir Note 16, infra)

- Le label musical sous contrôle conjoint Roc-a-fella, initialement constitué par UMG et son partenaire pour une durée de 5 ans devait prendre fin le 28 février 2002. La durée de ce partenariat a finalement été prorogée de 3 ans, jusqu'au 28 février 2005. L'associé d'UMG dans Roc-a-fella détient une option de vente sur sa participation exerçable le 28 février 2005 qui a été évaluée à 34 millions d'euros lors de la l'extension de la durée du partenariat. A cette date, un montant de 19 millions d'euros a été versé au titre de l'acompte sur l'option et de l'extension de la durée du partenariat de 3 ans. Sur la base des performances estimées, le passif potentiel en cas d'exercice de l'option s'établit entre zéro et 15 millions d'euros.

- Au 10 février 2002, le label musical sous contrôle conjoint Murder, Inc. Records, constitué pour une durée initiale de 3 ans, a été prolongé pour cinq ans soit jusqu'au 10 février 2007. 90 jours après le terme ou la rupture des conditions de l'accord, UMG est tenu de racheter la participation de 50 % détenue par son partenaire à un prix calculé selon une formule reposant sur les performances passées du label. Même s'il n'est pas possible de prédire les performances futures du label mais sur la base du maintien des performances récentes sur la durée résiduelle de l'accord, l'obligation potentielle pourrait se chiffrer à environ 20 millions de dollars.

- Du fait de la participation de 50 % qu'il détient dans Pressplay, entité crée et contrôlée avec Sony Music et offrant un accès en ligne des enregistrements musicaux, UMG est tenu, le cas échéant, de combler le déficit d'exploitation au pro rata de sa participation. Selon les termes de l'accord de partenariat, Sony et UMG se sont engagés à combler ce déficit éventuel à hauteur de 50 millions de dollars chacun. A l'heure actuelle, la contribution de UMG s'élève à 30 millions de dollars.

Vivendi Universal Entertainment

- Dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissements de USA Interactive (USAi), USAi et Barry Diller ont reçu respectivement 5,44 % et 1,5 % du capital de la société Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE) qui regroupe ces actifs et ceux de Universal Studios Group. Vivendi Universal a consenti des options de vente sur ces participations dans VUE. Barry Diller peut exercer son option à compter du 7 mai 2003 pour un montant minimum de 275 millions de dollars ou pour la juste valeur de sa participation. A compter du 7 mai 2010, USAi peut exercer son option pour un prix correspondant à la juste valeur de cette participation. Dans les deux cas, ce montant peut être réglé au choix de Universal Studios Inc en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal.
  L'Accord de Partenariat de VUE stipule que VUE est soumis à des obligations envers le détenteur des actions préférentielles de Classe A dans VUE (actuellement USAi), incluant une limitation de l'endettement et une restriction des transferts d'actifs. VUE peut se dispenser de ces contraintes en mettant en place une lettre de crédit irrévocable d'un montant égal à la valeur de ces actions à leur échéance (environ 2 milliards de dollars en 2022).
  En outre, Vivendi Universal s'est engagé à indemniser USAi pour toute charge fiscale complémentaire (définie comme la valeur actuelle de la perte du sursis d'imposition), provoquée par des opérations réalisées par VUE avant le 7 mai 2017, incluant la cession des actifs apportés par USAi à VUE ou le remboursement du prêt de 1,62 milliard de dollars qui a servi à financer l'apport en numéraire à USAi.

- Dans le cadre de sa participation de VUE dans Universal City Development Partners (UCDP), la société sous contrôle conjoint qui gère les parc à thèmes Universal Orlando, Vivendi Universal a consenti deux garanties, d'un montant unitaire de 14 millions de dollars, en faveur de Fleet National Bank et Wachovia. Suite à la dégradation de la note de crédit de Vivendi Universal le 30 juin 2002 et conformément aux termes de la convention, chaque garantie a été remplacée par des versements de dépôts de 13,5 millions de dollars, le montant total résiduel de ces garanties s'élevant à 1 million de dollars. L'activité parcs à thèmes procède actuellement à la mise en place de nouveaux financements par le biais d'une émission obligataire d'un montant de 500 millions de dollars. A l'instar des financements déjà en place, ce nouvel emprunt sera « non recourse ». Les fonds ainsi levés serviront à régler différents instruments d'emprunt, à verser des honoraires de gestion différés à VUE et à améliorer la liquidité des parcs.

- Dans le cadre de sa participation mise en équivalence dans Universal City Florida Hotel Venture (UCF-HV), qui exploite les hôtels du parc à thèmes Universal Orlando, Vivendi Universal s'est engagé à couvrir leurs éventuelles pertes d'exploitation à hauteur de sa quote-part. Cet engagement est limité à 30 millions de dollars par an, ce qui représente 7,5 millions de dollars pour la quote-part de 25 % de Vivendi Universal. Jusqu'à présent, aucune perte n'ayant été constatée, cette garantie n'a pas été appelée.

- Dans le cadre de sa participation mise en équivalence dans UCI/CIC (United Cinema International/Cinema International Corporation), société qui exploite un réseau international de salles de cinéma, VUE a garanti le paiement d'un montant de loyers d'environ 154 millions de dollars (part de VUE : 50 %). Jusqu'à présent, le groupe n'a pas été appelé en garantie, la société ayant été en mesure de faire face à ses obligations.

- Dans le cadre de sa participation mise en équivalence de 20 % dans la société MovieLink, constituée en février 2001 pour assurer la programmation de films via internet, VUE s'est engagée à faire des apports en capital à hauteur de 30 millions de dollars et pourrait par ailleurs être amenée à financer des engagements de MovieLink en matière de propriété intellectuelle si ces derniers excèdent 30 millions de dollars. Au 31 décembre 2002, le montant de ces apports s'établit à 10,5 millions de dollars et VUE devrait apporter les 19,5 millions de dollars restant au cours des prochaines années. Ces apports en capital sont effectués via des appels de fonds qui pourraient intervenir de façon irrégulière. Dans la mesure où MovieLink n'opère que depuis 2001, nous n'avons aucune assurance que les apports de capitaux restant à effectuer suffiront à financer les opérations futures.

- VUE a été notifié d'une décision de justice défavorable concernant la propriété du film "Streetscenes" produit par ITC Entertainment acquis dans le cadre de l'acquisition de PolyGram par Seagram. En octobre 2001, un cautionnement d'un montant de 27,8 millions de dollars a été émis dans le cadre de cette affaire ainsi qu'une contre-garantie de la part de Vivendi Universal. La Cour d'appel a réduit à 1,2 million de dollars le montant des dommages intérêts compensatoires qui ont été payés par VUE. Le montant des dommages intérêts punitifs n'a pas encore été déterminé car VUE attend les résultats de la nouvelle action en justice.

- En 1987, Universal City, Florida a passé un accord avec un consultant artistique pour la prestation de services de conseil en contrepartie d'honoraires calculés sur la base des recettes brutes. Le consultant est également en droit de percevoir un montant de droits calculé sur la base des recettes brutes de tous les films cinématographiques et/ou télévisés projetés dans les parcs à thèmes que possède ou exploite, en totalité ou en partie, (ou en vertu d'une licence de) Universal City, Florida ou MCA Inc. (désormais Universal Studios, Inc.), ou l'un de leurs partenaires ou de leurs sociétés affiliées (« projets comparables ») autre que Universal City, California. Actuellement, le seul parc à thèmes pouvant être considéré comme un projet comparable est le parc détenu partiellement par VUE à Osaka (Japon). Il est possible que soient créés dans les années à venir des projets comparables auxquels s'appliquerait ce contrat de consulting.
  Pour 2000, 2001 et 2002, les droits versés par University City, Florida au titre de ses parcs se sont chiffrés respectivement à 14,8, 16,6 et 14,7 millions de dollars. Le montant des droits versés au titre du parc japonais a été de 13,2 millions de dollars pour 2001 et de 10,5 millions de dollars pour 2002. Le consultant peut être également en droit de participer à certaines ventes d'actions des partenaires de Universal City, Florida ainsi qu'à certaines activités d'aménagements immobiliers des partenaires de Universal City, Florida ou de leurs sociétés affiliées.
  Bien qu'aucune date d'expiration de l'accord ne soit prévue, à compter de juin 2010, le consultant a le droit, dans certaines circonstances, de résilier les paiements périodiques prévus par l'accord et de recevoir en contrepartie un paiement correspondant à la juste valeur de marché de son intérêt dans nos parcs et dans tous les projets comparables qui auront été ouverts à cette date depuis au moins un an. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur la juste valeur de marché de cet intérêt, celle-ci sera déterminée par une procédure d'évaluation opposable aux parties. Universal City, Florida a fait valoir dans l'accord que l'intérêt du consultant dans chacun de ses parcs et dans tous projets comparables aura priorité sur les intérêts de tous les financiers, prêteurs et autres personnes éventuellement intéressées dans ce parc ou projet. Les obligations de Universal City, Florida en vertu de l'accord sont garanties par Universal Studios, Inc. et les obligations de Universal Studios, Inc. en vertu de cette garantie ont été à leur tour reprises par VUE.

- En 1995, des filiales de VUE ont attribué à un cadre dirigeant une option d'achat (amendée en janvier 2000) portant sur 0,2 % de leurs actions, sous réserve d'ajustements au titre de certains changements affectant la structure du capital et autres événements extraordinaires. Les droits attachés à cette option s'acquièrent sur une durée de 10 ans à compter de 1995 et son prix d'exercice total pour le dirigeant s'élève à environ 24,9 millions de dollars. Dans le cadre de l'acquisition de Seagram par Vivendi Universal le 8 décembre 2000, VUE a enregistré un montant de rémunération différée de 22,9 millions de dollars, qui représente la valeur intrinsèque de la portion non acquise des droits attachés à l'option. Cette rémunération différée est amortie sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Groupe Canal+

- Dans le cadre de l'acquisition par Sportfive (Sport + SA en 2001), pour une durée de 3 ans, des droits de retransmissions des matches de football de la première ligue anglaise, Vivendi Universal a consenti une garantie au titre du paiement des droits de licence pour un montant plafonné à 200 millions de livres sterling qui expire le 31 juillet 2004 et dont 50 % sont contre garantis par le Groupe RTL.

Maroc Telecom

- Dans le cadre de l'acquisition d'un intérêt de 35 % dans Maroc Telecom, Vivendi Universal a accordé une option de vente au Royaume du Maroc portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom. Si antérieurement à septembre 2003, le Royaume du Maroc a cédé une partie de sa participation à un tiers, l'option de vente sera réduite à hauteur des actions cédées. A l'issue d'un processus de détermination du prix de vente qui sera initié à compter du 1er septembre 2003, le Royaume du Maroc pourra exercer son option de vente pendant une période de deux mois, soit en octobre et novembre 2003, si aucun retard n'est apparu dans le processus. Si cette option n'est pas exercée au cours de cette première période, le Royaume du Maroc peut décider à tout moment de relancer le processus pendant une période de 18 mois suivant la fin de la première période. L'option de vente sera alors exercée à la valeur de marché à cette date, déterminée par une procédure d'évaluation indépendante. Néanmoins, si la valeur de marché est comprise entre 85 % et 115 % du prix de référence déterminé sur la base du prix d'acquisition, ce prix de référence sera retenu pour déterminer le prix d'exercice. Par ailleurs, le nantissement des actions Maroc Télécom détenues par Vivendi Universal est prévu en faveur du Royaume du Maroc

dans le cadre de l'option de vente qui lui a été accordée sur sa participation dans Maroc Télécom, si celle-ci est exercée (voir note 11.5, infra).

Vivendi Telecom International

- Dans le cadre de sa participation de 55 % dans Monaco Telecom, Vivendi Universal a consenti à la Principauté de Monaco une promesse d'achat portant sur sa participation résiduelle dans Monaco Telecom soit 45 %. Cette option permet à la Société Nationale de Financement de Monaco de vendre à la Compagnie Monégasque de Communication, filiale de Vivendi Universal, à tout moment jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions suivantes :
  - Jusqu'au 26 mai 2004, la Société Nationale de Financement peut céder jusqu'à 29 % de sa participation dans Monaco Télécom pour environ 51 millions d'euros, ou une partie de ces 29 % pour un montant proportionnel, et le solde de 16 % pour sa juste valeur.
  - Entre le 26 mai 2004 et le 31 décembre 2009, la Société Nationale de Financement peut vendre l'intégralité de sa participation, soit 45 % pour sa juste valeur. Cette option peut être exercée par tranches mais chacune d'entre elles ne pourra pas concerner moins de 10 % des actions. La valeur de marché sera déterminée de façon indépendante par une procédure d'expertise.

- Monaco Telecom International (MTI), filiale de Monaco Telecom, a donné des garanties à l'Etat afghan concernant l'exécution des engagements pris par Telecom Development Company of Afghanistan (TDCA) et à l'Agha Kahn Fund for Economic Development, pour un montant plafonné à 2,4 millions de dollars. En outre, MTI s'est engagé à financer la société mère de TDCA, Afghan Telecom BV Company, à concurrence de 10,5 millions de dollars.

- Dans le cadre de sa participation d'environ 26 % dans le capital de la société commune Xfera, bénéficiaire de la licence de téléphonie mobile de 3ème génération UMTS en Espagne, Vivendi Universal a conclu un contrat de caution bancaire de 920 millions d'euros lié à des engagements de performance en faveur du gouvernement espagnol (notamment en terme d'investissements relativement au déploiement du réseau et à la couverture du territoire).Vivendi Universal s'attend à ce que cette garantie soit réduite à environ 146 millions d'euros suite à la publication d'une décision du gouvernement espagnol en avril 2003. Ces garanties pourront être appelées à hauteur des engagements correspondants seulement à compter du lancement commercial des services associés à la licence UMTS. Compte tenu de la faible probabilité du développement du réseau, des négociations ont débuté entre les parties pour mettre fin à ces garanties.
  Des accords ont été conclus avec plusieurs fournisseurs d'équipements afin de financer l'équipement du réseau et ce, à hauteur d'un montant total de 1 milliard d'euros. Parallèlement, un nantissement des actions Xfera a été donné aux fournisseurs afin de garantir leur financement.
  Parallèlement, Vivendi Universal a apporté une contre-garantie d'un montant de 48 millions d'euros à un groupe de banques qui ont donné une garantie aux autorités de tutelle espagnoles relativement aux redevances de réservation de fréquences UMTS.
  Le pacte d'actionnaires de Xfera, daté du 12 janvier 2002, contient une clause qui donne aux actionnaires fondateurs (dont VTI) la possibilité d'acquérir les actions détenues par Vodafone dans Xfera sous certaines conditions. Vodafone prétend qu'une telle disposition représente une option d'achat (pour un montant de 7,2 millions d'euros, déterminé à partir d'une procédure d'évaluation, représentant 3,3 % du capital de Xfera ; ce montant peut être porté à 13,6 millions d'euros en tenant compte des augmentations de capital souscrites par Vodafone depuis la date du rapport d'évaluation). Si les revendications de Vodafone étaient acceptées suite à la procédure d'arbitrage en cours, Vivendi Universal devrait prendre un engagement complémentaire égal à 90 millions d'euros environ.

Holding et autres

- Dans le cadre de la fusion Seagram, Vivendi Universal a conclu un Shareholders' Governance Agreement avec des membres de la famille Bronfman, aux termes duquel Vivendi Universal s'est engagé, entre autres choses, à ne pas céder les actions de Seagram dans le cadre d'une transaction imposable et à ne pas céder la quasi totalité des actifs de Seagram dans une opération qui déclencherait le Gain Recognition Agreement (GRA) conclu par les Bronfman et aurait pour eux la conséquence de générer un gain imposable. Selon les règles fiscales applicables aux Etats-Unis, pour respecter les contraintes précédentes, Vivendi Universal doit conserver au moins 30 % des actifs bruts ou au minimum 10 % des actifs nets (valeurs déterminées au 8 décembre 2000) pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2005. A l'heure actuelle, Vivendi Universal est en conformité avec cette disposition.

- Le 20 décembre 2002, à la suite de la cession de 20,4 % du capital de Vivendi Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Vivendi Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre garantie mis en place en juin 2000 entre ces deux sociétés ont été modifiées.

- En ce qui concerne les indemnités de renouvellement dans les secteurs de l'eau et de l'énergie, le montant des dépenses à caractère récurrent plafonné à 15,2 millions d'euros indexé auquel Vivendi Universal pouvait être appelé pendant une période de 12 ans, a été augmenté à 30,4 millions d'euros indexé dès l'exercice 2002. La somme complémentaire qui pourrait être due au-delà du plafond initial de 15,2 millions d'euros ne sera toutefois payable qu'à partir de janvier 2005, mais portera intérêt au taux légal. Si le montant cumulé des charges de renouvellement supportées par Vivendi Environnement devait excéder le plafond initial de 228,6 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par Vivendi Universal jusqu'à hauteur d'un montant maximal de 76,2 millions d'euros.
- Le droit d'appel de Vivendi Environnement en cas de dépenses exceptionnelles, contenu dans le protocole de juin 2000 a été supprimé.
- Le protocole de contre garantie du 20 juin 2000 qui prévoit le remboursement par Vivendi Environnement des éventuels appels en garantie exercés contre Vivendi Universal au titre d'engagements contractuels souscrits par des filiales a été précisé quant à ses modalités de mise en œuvre.
- La participation dans Aguas Argentinas est conservée par Vivendi Universal et les garanties conférées pour Aguas Argentinas, qui peuvent représenter pour la part de Vivendi Universal un montant de l'ordre de 50 millions de dollars sont conservées par Vivendi Universal au-delà d'une première tranche de 5 millions de dollars qui sera prise en charge par Vivendi Environnement.
- Enfin, l'accord du 20 décembre 2002 prévoit la cession par Vivendi Universal à Vivendi Environnement de participations dans des sociétés qui exercent une activité dans l'eau (essentiellement Genova Acque 25 millions d'euros, Société des Eaux et de l'Electricité du Nord 6,5 millions d'euros, et actions préférentielles de la société VNAC 10,2 millions de dollars) pour des raisons liées au transfert de concession. Ces cessions interviendront aussi rapidement que possible et au plus tard le 31 décembre 2004.

Parallèlement, au 31 décembre 2002, Vivendi Universal garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Vivendi Environnement pour un montant total d'environ 250 millions d'euros, dont 122 millions d'euros liés aux titres subordonnés à durée indéterminée émis par OTV, 58 millions d'euros liés à des garanties de bonne fin données à des autorités locales (Conseildu comté de Noosa, Adelaide, Sydney) et 41 millions d'euros de garanties données à des institutions financières ayant consenti des prêts aux filiales opérationnelles américaines de Vivendi Water. En outre, des lettres de confort ont été émises en faveur des filiales de Vivendi Environnement pour un montant total d'environ 20 millions d'euros. Tous ces engagements, qui sont progressivement transférés à Vivendi Environnement ont été contre garantis par cette dernière.

- Dans le cadre de la cession en décembre 2002 par Vivendi Universal de 82,5 millions d'actions de Vivendi Environnement à un groupe d'investisseurs, une option d'achat sur la participation résiduelle de 20,4 % Vivendi Environnement a été consentie par Vivendi Universal. Cette option est exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Dans le cas de l'exercice de l'option, Vivendi Universal recevrait 2,2 milliards d'euros en numéraire. Les 82,5 millions d'actions restants sont placés sur un compte séquestre et ont été nantis au profit des nouveaux investisseurs et des banques qui ont participé à la mise en place de la nouvelle ligne de crédit d'un milliard d'euros, à la ligne de crédit CDC IXIS de 300 millions d'euros et aux autres lignes de crédit. Selon les termes d'un contrat lié à la cession intervenue en décembre 2002, Vivendi Universal s'est engagé à verser une indemnité de 3 euros par option d'achat aux nouveaux investisseurs en cas de mise en œuvre des garanties relatives à la nouvelle ligne de crédit d'un milliard d'euros ou en cas de défaut de paiement qui surviendrait au titre de certaines lignes de crédit significatives ou d'émission d'obligations.

- Dans le cadre de la vente d'options de vente sur actions propres, au 31 décembre 2002, Vivendi Universal s'était engagé à acheter 3,1 millions d'actions à un cours d'exercice de 50,50 euros au cours du premier trimestre 2003. Ces options de vente ont été exercées en janvier et février 2003.

- Un groupe d'actionnaires qui détient 19,7 % des actions de la société UGC, dispose d'une option de vente de ces actions à Vivendi Universal qui peut être exercée à tout moment jusqu'au 31 décembre 2007. La valeur de ces actions (actuellement estimée à 70 millions d'euros) sera déterminée, en cas d'exercice, par un expert désigné par les deux parties sur la base d'une formule définie contractuellement.

- Au 31 décembre 2002, trois différents emprunts obligataires échangeables en actions Vivendi Environnement, Vinci et BSkyB sont en circulation. Selon les termes de ces emprunts obligataires, les porteurs peuvent demander un remboursement anticipé des obligations qui donne lieu au paiement d'une prime de remboursement. Le montant maximal des primes de remboursement potentiellement dû aux porteurs d'obligations échangeables en actions Vivendi Environnement, Vinci et BSkyB en l'absence de remboursement anticipé s'établit à 287,3 millions d'euros, dont 17,8 millions seraient refacturés à Vivendi Environnement en vertu d'un contrat accessoire à l'émission de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci. Compte tenu de la réduction de la probabilité d'échange par les porteurs des obligations échangeables en actions Vivendi Environnement et Vinci, le groupe a décidé de provisionner les primes de

remboursement dues en cas de remboursement anticipé de ces deux emprunts, respectivement en mars 2003 et mars 2004. Au 31 décembre 2002, la provision cumulée constatée en provisions pour risques et charges s'élève à 137,9 millions d'euros et couvre également la prime qui devrait être payée, en juillet 2003, aux porteurs des obligations échangeables en actions BSkyB. En mars 2003 une prime d'un montant de 63,4 millions d'euros a été payée aux porteurs des obligations échangeables en actions Vivendi Environnement qui ont exercé leur droit de remboursement anticipé. En l'absence de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci, la dette résiduelle potentielle due en mars 2006 s'élève à 27,1 millions d'euros.

- Vivendi Universal a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de surety bonds en faveur de certaines filiales opérationnelles pour un montant de 47,5 millions de dollars.
- Vivendi Universal a mis fin au mois de décembre 2002 aux deux swaps de taux d'intérêt et d'indices qu'il avait mis en place en 1997 avec Gen Re Financial Products. Bien qu'il ait conservé un certain nombre d'engagements d'indemnisation auprès de ce dernier liés à la structure de ces opérations financières, Vivendi Universal pense que la probabilité que ces obligations puissent se concrétiser est faible.
- Vivendi Universal a accordé d'autres garanties pour environ 274 millions d'euros (montant individuel de 43.000 euros à 48 millions d'euros). Par ailleurs, les filiales du groupe sont soumises à divers engagements donnés dans le cadre de leur activité courante. Vivendi Universal accorde en outre des garanties à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle. Concernant les garanties accordées en 2002 et précédemment aux acheteurs dans le cadre de garantie de passif des sociétés cédées, à notre connaissance aucune demande significative n'est intervenue à ce jour.

Actifs cédés

- Le 21 décembre 2001, Vivendi Universal a conclu la vente de son activité Vins et Spiritueux à Diageo plc et Pernod Ricard S.A. Dans le cadre de l'accord sur l'achat d'actifs et participations (Stock and Asset Purchase Agreement) lié à cette vente, Vivendi Universal a consenti certaines indemnités aux acquéreurs, et notamment une indemnité pour rupture d'engagement, à hauteur d'un maximum de 1 milliard de dollars. Pour être admissible, chaque demande individuelle d'indemnité doit être supérieure à un seuil minimum de 10 millions de dollars ; les acheteurs ne recevront une indemnité pour les demandes d'indemnisation admises que si le montant total de toutes ces demandes d'indemnisation dépasse une franchise de 81,5 millions de dollars. L'obligation pour Vivendi Universal d'indemniser les acheteurs au titre de la quasi totalité de ces déclarations et garanties expire le 21 juin 2003 pour toute demande non effectuée avant cette date. A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande significative de dommages intérêts et nous n'avons connaissance d'aucune demande significative en cours.
- La cession des activités Presse Professionnelle et Santé de Vivendi Universal Publishing à Cinven est assortie principalement d'une clause d'ajustement de prix en fonction des comptes définitifs arrêtés au 30 juin 2002, et d'une clause de garantie de passif limitée à 500 millions d'euros par activité valable jusqu'au 31 décembre 2004.
- Dans le cadre de la cession des activités d'éditions européennes de Vivendi Universal Publishing à Investima 10, les indemnités de garantie sont dues par Vivendi Universal seulement si les demandes excèdent, au total, 15 millions d'euros et sont dans ce cas égales au seul excédent, à l'exception des indemnités de nature fiscale. En aucun cas, l'indemnisation globale à verser par le vendeur n'excèdera 20 % du prix d'achat ajusté des actions (soit 240 millions d'euros), sauf au titre de questions d'ordre fiscal et de pertes se fondant sur un manquement aux déclarations ou garanties concernant la capitalisation, l'autorisation, les consentements et approbations, l'absence de contraventions et les cessions de biens immobiliers intervenues depuis le 31 décembre 2001. En outre, VUP et Vivendi Universal indemniseront spécifiquement l'acheteur pour des pertes dues à (a) un manquement aux déclarations ou garanties relatives au Centre de Distribution d'Ivry, (b) des demandes de paiement au titre de garanties relatives notamment à des actions, des participations ou des biens immobiliers vendus antérieurement, (c) des cessions de biens immobiliers décrits au contrat, (d) des filiales dormantes ou en liquidation non relatives à l'activité cédée lorsqu'elles étaient actives, (e) des obligations différées liées au prix d'achat, (f) des passifs non liés à l'activité rachetée, (g) des clauses de ''retour à meilleure fortune'', (h) un plan d'intéressement des salariés de Vivendi Universal Publishing transférés, (i) les actifs achetés à Vivendi Universal Publishing (autres que les actions de sociétés), (j) l'aide apportée par les salariés à la préparation des comptes consolidés de Vivendi Universal pour l'exercice 2002 et pour le premier trimestre 2003, et (k) certaines pertes de Larousse-Bordas. Concernant les clauses (b) et (f) uniquement, l'acheteur ne sera indemnisé qu'au titre des demandes de dommages intérêts d'un montant global supérieur à 500 000 euros et seulement pour le montant de l'excédent.
- Vivendi Universal a apporté une garantie conjointe et solidaire avec Vivendi Communication North America (VCNA), au véhicule d'acquisition de Houghton Mifflin, Versailles Acquisition Corporation. En cas de rupture des obligations de Vivendi Universal ou de l'inexactitude des déclarations faites dans le contrat de vente, exception faite de celles portant sur la

situation fiscale ou sur la propriété des titres de Houghton Mifflin et ses filiales, les indemnités ne seront dues que pour tout montant appelé au titre d'une ou plusieurs demandes en garantie au-delà d'un montant de 20 millions de dollars, et sera égal au seul excédent. Elles seront plafonnées au total à un montant n'excédant pas 10 % du prix de vente (soit 166 millions de dollars) de Houghton Mifflin, sauf si elles sont dues à une rupture d'engagement sur la propriété des titres ou l'organisation des sociétés. Les demandes en garantie autres que celles liées aux déclarations faites en matière de propriété de titres sont soumises à une franchise d'au moins 1 million de dollars.

- Dans le cadre de la cession des 50 % détenus par Vivendi Net UK Ltd dans Vizzavi Limited et Vizzavi Europe Holding BV à Vodafone en août 2002, Vivendi Universal a apporté certaines garanties standards à Vodafone qui ne peuvent être appelées qu'à hauteur de leur quote-part de 50 %.

- Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi Universal a été amenée à apporter un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties expireront le 18 décembre 2005.
  La cession du solde de la participation de Vivendi Universal dans Sithe en décembre 2002, hormis les filiales asiatiques, à Apollo a fait l'objet d'une garantie valable jusqu'au 18 décembre 2004.

- Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi Universal a été amenée à émettre deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
  Les garanties autonomes de Vivendi Universal sont venues compléter les garanties de passif délivrées par Sig 35, filiale de Vivendi Universal, aux SAS Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de 3 mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).

- A l'occasion de la cession des hôtels au consortium ABC en 1999, Vivendi Universal a apporté notamment des garanties de commercialité valable jusqu'en décembre 2004, limitées à 80 % de la valeur des hôtels, ainsi que des garanties relatives aux passifs fiscaux et sociaux pour lesquels les délais de prescription seront applicables.

- Vivendi Universal a accordé un certain nombre de garanties à Unibail lors de la vente de certains biens immobiliers en 1999. Les engagements liés à la propriété de l'actif immobilier, aux autorisations administratives, aux droits de préemption et à la validité des titres des sociétés cédés subsistent ainsi que les garanties portant sur des passifs fiscaux et sociaux.

Le tableau suivant synthétise les informations relatives aux engagements spécifiques :

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Echéance
Cession des actions préférentielles AOL Europe	812 M$ liés au risque de marché sur l'option de vente des actions AOL	2003
Accord réciproque d'achat ou de vente de la participation dans Télécom Développement entre Cegetel et la SNCF	Prix à déterminer	—
Licence de 3ème génération UMTS	1 % du chiffre d'affaires à compter de la commercialisation du service (prévue en 2004)	2021
Garanties diverses accordées par Cegetel	40 M€	2003/2012
Prix d'acquisition conditionnel de Rondor	223 M€	payé
Option de vente sur le label musical Roc-a-fella	0 à 15 M€	2005
Option de vente sur Murder Inc.	0 à 20 M$	2007
Garantie sur les pertes d'exploitation de la société Pressplay	0 à 20 M$	—
Option de vente sur VUE		
– 1,5 % du capital en faveur de Barry Diller exerçable à compter du 7 mai 2003	A la juste valeur et au minimum 275 M$	—
– 5,4 % du capital en faveur de USA Interactive exerçable à compter de mai 2010	A la juste valeur	—

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Echéance
Deux garanties liées à l'investissement de VUE dans le capital de UCPD	Garantie résiduelle de 1 M$	—
Garantie sur le déficit opérationnel de Universal City Florida Hotel Venture	7,5 M$	—
Garantie du paiement d'un montant de loyers liés à la participation mise en équivalence dans UCI/CIC	0 à 154 M$	—
Participations au capital liées à la participation MovieLink mise en équivalence	19,5 M$	—
Cautionnement (surety bonds) concernant la propriété du film ''streetscenes'' de ITC Entertainment	27,8 M$	—
Accord avec un consultant artistique:		
– prestation de services de conseil	— Honoraires calculés sur la base des recettes brutes	
– honoraires additionnels	— Calculés sur la base des recettes brutes des attractions de certains parcs à thèmes	
– droits de résiliation	— A la juste valeur dès 2010	
Option d'achat de 0,2 % des actions de filiales de VUE attribuée à un cadre dirigeant	Environ 24,9 M$	2005
Garantie consentie à la première ligue de football anglaise	220 M£, dont 50 % sont contre garantis par le groupe RTL	2004
Option de vente portant sur 16 % du capital de Maroc Télécom	A la juste valeur	2005
Promesse d'achat de 45 % de Monaco Telecom		
– jusqu'au 25 mai 2004	0 à 29 % pour 0 à 51 millions d'euros et le solde de 16 % pour la valeur de marché	2004
– entre le 26 mai 2004 et le 31 décembre 2009	45 % à la valeur de marché (exerçable par tranche supérieure à 10 % des actions)	2009
Garanties accordées à l'Etat afghan concernant l'exécution des engagements pris par Telecom Development et au Afghan Fund for Economic Development	Plafonnées à 2,4 M$	—
Engagement envers la société Afghan Telecom BV Company	Jusqu'à 10,5 M$	—
Contrat de caution bancaire Xfera	Environ 146 M€ (suite à la publication d'une décision du gouvernement espagnol)	
Caution bancaire accordée aux autorités de tutelle espagnoles relativement aux redevances de reservation de fréquences UMTS	48 M€	—
''Option d'achat'' sur la participation Xfera détenue par Vodafone	Soumise à des procédures d'arbitrage	—
Pacte d'actionnaires conclu avec les membres de la famille Bronfman		2005
Cession de la participation dans Vivendi Environnement:		
– Remboursement des indemnités de renouvellement	30,4 M€, indexés dés l'exercice 2002, payables à partir de janvier 2005 et portant intérêt au taux légal. Si le montant des charges de renouvellement supportées par Vivendi Environnement devait excéder le plafond initial de 228,6 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par Vivendi Universal jusqu'à hauteur d'un montant de 76,2 millions d'euros.	—

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Echéance
– Garanties concernant Aguas Argentinas	Environ 50 M$ au-delà de la première tranche de 5 M$ prise en charge par Vivendi Environnement	—
– Autres garanties relatives aux engagements pris par les filiales de Vivendi Environnement	Environ 250 M€	—
– Lettres de confort émises en faveur des filiales de Vivendi Environnement	Environ 20 M€	—
Indemnités en faveur des porteurs d'options d'achat d'actions VE	3 € par option d'achat (environ 250 M€)	2004
Vente d'options de vente sur actions propres	3,1 millions d'actions à un cours fixé à 50,50 €	payé
Option de vente sur la participation de 19,7 % dans UGC	Estimée actuellement à 70 M€	2007
Primes de remboursement potentiellement dues aux porteurs d'obligations échangeables en actions Vivendi Environnement et Vinci	27,1 M€	2006
Contre garanties sur cautionnement (surety bonds)	47,5 M$	—
Engagements et garanties sur opérations immobilières	274 millions d'euros	2002/2020
Cession de l'activité Vins & Spiritueux de Seagram	0 à 1 Md$	2003
Cession des activités Presse Professionnelle et Santé	Clause d'ajustement de prix et clause de garantie de passif limitées à 500 M€ par activité	2004
Cession des activités d'édition européennes	Garanties plafonnées à 240 M€	—
Cession de Houghton Mifflin	Indemnités dues au-delà d'un montant de 20 M$ et plafonnées à 166 M$	—
Cession d'une participation de 50 % dans Vizzavi	Certaines garanties standard qui ne peuvent être appelées qu'à hauteur de la quote-part de 50 %	—
Cession de Sithe	Garanties plafonnées à 480 M$	2004/2005
Garantie sur cessions de biens immobiliers	Garanties plafonnées à 150 M€	2017
Cession d'hôtels au consortium ABC	Garanties de commercialité plafonnées à hauteur de 80 % de la valeur des hôtels	2004

11.4 Engagements recus

Le montant des engagements reçus s'établit à 204 millions d'euros au 31 décembre 2002 contre 1 618 millions d'euros au 31 décembre 2001. Cette baisse sensible est liée à la mise en équivalence, à compter du 31 décembre 2002, de Vivendi Environnement, société intégrée globalement jusqu'à cette date.

11.5 Suretes et nantissements

Les principaux nantissements et sûretés accordés par le groupe sur ses actifs sont les suivants :

- Sûreté accordée par Vivendi Universal Entertainement en faveur des établissements bancaires ayant octroyé le prêt relais de 1,6 milliard de dollars dont l'échéance est fixée au 30 juin 2003 ou dans certaines conditions au 30 décembre 2003.
- Sûretés de premier rang accordées dans le cadre du prêt de 1 milliard d'euros, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2004. Les mêmes sûretés ont été accordées à CDC-IXIS dans le cadre de la ligne de crédit de 300 millions d'euros, dont l'échéance est fixée au 31 mars 2004.
- Nantissement de premier rang sur 20 % de la participation résiduelle détenue par Vivendi Universal dans Vivendi Environnement en faveur des porteurs des options d'achat octroyées le 20 décembre 2002 et exerçables jusqu'au 23 décembre 2004 (voir 3.2.3, supra).
- Sûretés de second rang par rapport à celles octroyées dans le cadre du prêt de 1 milliard d'euros, de 300 millions d'euros et à celles données aux porteurs des options d'achat de titres Vivendi Environnement, accordées au titre des crédits syndiqués de 3 milliards d'euros et 850 millions d'euros mis en place respectivement en mars 2002 et mars 1999, à la Société Générale dans le cadre de deux prêts bilatéraux pour 490 millions d'euros et à Bayerische Landesbank et

LineInvest Limited dans le cadre du financement de l'achat des actions préférentielles AOL Europe à hauteur d'un tiers du montant total de la transaction, soit environ 270 millions d'euros (voir 11.2, supra).

- Nantissement des actifs des sociétés de téléphonie hongroises en faveur du syndicat des banques qui a participé au financement (environ 300 millions d'euros).
- Sûretés sur les actifs de Universal Music au Royaume-Uni accordées à l'occasion du financement de 136 millions de livres sterling mis en place le 31 décembre 2002 pour une durée de cinq ans.
- Versement de dépôts pour 27 millions d'euros en faveur de Fleet National Bank et Wachovia au titre de leur financement de l'activité de Universal City Development Partners (UCDP), (voir 11.2, supra).
- Nantissement des actions Xfera au profit des fournisseurs d'équipement dans le cadre de leur contrat de financement (voir 11.2, supra).
- D'autres sûretés octroyées pour un montant d'environ 70 millions d'euros.

Par ailleurs, le nantissement des actions Maroc Télécom détenues par Vivendi Universal est prévu en faveur du Royaume du Maroc dans le cadre de l'option de vente qui lui a été accordée sur sa participation de 16 % dans Maroc Télécom, si celle-ci est exercée (voir 11.2, supra).

11.6 LITIGES

Vivendi Universal, dans le cours de ses activités, est partie à différents litiges. Bien qu'il puisse être prématuré de prévoir aux litiges une issue certaine ou précise, il n'existe pas à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir eu ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la société et de son groupe, sur son activité et résultat.

Vivendi Universal ou des sociétés de son groupe sont défenderesses notamment dans les litiges suivants.

Enquêtes de la COB, de la SEC et du bureau du procureur

La Commission des Opérations de Bourse a ouvert sur l'information financière de Vivendi Universal, une enquête que mène depuis juillet 2002 ses Services d'Inspection. Vivendi Universal a communiqué les documents demandés par les Services d'inspection de la COB et plusieurs dirigeants et collaborateurs se sont rendus à des auditions. Vivendi Universal coopère pleinement avec les services de la COB dans cette enquête.

Vivendi Universal fait actuellement l'objet de deux enquêtes, l'une menée par la Securities and Exchange Commission (SEC) et l'autre par le bureau du procureur américain pour le district Sud de New York. Vivendi Universal a communiqué les documents demandés par la SEC et par le bureau du procureur du district Sud de New York et plusieurs dirigeants et collaborateurs se sont rendus à des entretiens. Vivendi Universal coopère pleinement dans ces enquêtes.

Il n'est pas possible, au stade actuel de ces enquêtes d'en prévoir la durée et l'issue.

Selon les résultats de ce type d'enquêtes, des recours judiciaires, au civil ou au pénal, peuvent s'ensuivre contre la société qui en est l'objet, si ses moyens d'explication ou de défense ne sont pas retenus.

Une demande dite ''Class action'' a été déposée contre Vivendi Universal et deux de ses anciens dirigeants, devant le Tribunal du district Sud de New York et deux demandes devant le Tribunal du District central de Californie.

La demande, dans son enregistrement du 7 janvier 2003, est au motif de violations, depuis le 30 octobre 2000 et la fusion Vivendi Universal, Seagram et Canal+, de dispositions du ''Securities Act'' et du ''Securities Exchange Act'', des lois US de 1933 et 1934. Les demandeurs prétendent dans leurs écritures que Vivendi Universal aurait manqué aux obligations issues de ces lois par des publications ou des déclarations contenant des informations fausses ou trompeuses comme ne donnant pas une image précise de la situation financière de Vivendi Universal lors de la fusion ou ultérieurement ; en outre, les états financiers présentés contiendraient des informations fausses ou trompeuses en raison de pratiques comptables abusives de Vivendi Universal ou d'omissions sur sa situation de trésorerie.

Vivendi Universal conteste ce recours pour manque de fondement et défaut de base légale, et a demandé au tribunal, par conclusions sous forme d'une ''motion to dismiss'' du 24 février 2003, de rejeter la qualification en ''Class action'' et de radier cette affaire. Le Tribunal ne devrait pas se prononcer avant juin 2003 sur l'acceptation ou non de cette qualification et de cette radiation.

Il n'est pas possible au stade actuel de la procédure d'en prévoir l'issue ou de quantifier un dommage potentiel. Les conséquences de ce litige peuvent être significatives pour Vivendi Universal, si son argumentation n'est pas retenue en dernière instance. Selon Vivendi Universal, le recours des plaignants manque de base légale et de fondement juridique, ce que la société, dans sa défense, entend bien faire valoir.

Partnership Agreement VUE / USA Interactive

Dans le cadre de la création de Vivendi Universal Entertainment LLPP (« VUE »), des sociétés du groupe Vivendi Universal ont conclu un contrat d'association (« Partnership Agreement ») à responsabilité limitée en date du 7 mai 2002 avec USA Interactive et des sociétés de son groupe.

USA Interactive a prétendu que VUE, dont Vivendi Universal possède 93 %, devait la couvrir, en vertu du Contrat d'association, de divers impôts qu'elle pourrait être amenée à supporter sur les revenus des actions dites privilégiées détenues par USA Interactive dans VUE. USA Interactive a fait savoir le 6 décembre 2002 par voie de presse, que l'engagement qu'elle invoque, payable sur une durée de 20 ans, pourrait représenter une valeur actualisée de l'ordre de 620 millions de US dollars.

Vivendi Universal conteste le fondement de la position d'USA Interactive et son interprétation du Contrat d'association ; Vivendi Universal maintient qu'aucun engagement de la sorte n'a été intentionnellement établi ou négocié de bonne foi par Vivendi Universal et USA Interactive. Vivendi Universal a fait part de sa position en retour par voie de presse le 9 décembre 2002 ; elle estime, en conséquence, ne devoir constituer aucune provision en regard des prétentions de USA Interactive. A ce jour, les parties sont en relation pour exposer leur position respective, Vivendi Universal contestant formellement toute réclamation qui pourrait lui être faite.

Procédure d'arbitrage entre Elektrim SA et Deutsche Telekom

En décembre 1999, Vivendi a conclu avec Elektrim S.A. un Investment Agreement au titre duquel Vivendi a acquis 49 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja Sp. Zoo (''Telco''). Telco, quant à elle, détient 51 % de la société PTC et 100 % de la société Bresnan suite à la cession par Elektrim de ses participations à Telco.

En octobre 1999, T-Mobile Deutschland GmbH (''DT'') a engagé à Vienne une procédure d'arbitrage alléguant que l'acquisition par Elektrim le 26 août 1999 de 13,9 % des actions PTC détenues par quatre actionnaires minoritaires de PTC (grâce à laquelle Elektrim a obtenu une majorité de contrôle dans PTC à hauteur de 51 %) constituerait un manquement au pacte d'actionnaires de PTC au motif qu'elle violerait le droit de préemption de DT sur 3,126 % des actions PTC comprises dans les actions cédées à Elektrim le 26 août 1999. Le but recherché par DT est (1) que la cession du 26 août 1999 à Elektrim soit déclarée sans effet ; (2) alternativement, que soit ordonnée la cession à DT de 3,126 % des actions PTC ; et/ou (3) des dommages-intérêts qui restent à déterminer, mais le montant déclaré de l'objet de l'arbitrage étant de 135 millions de dollars. Les premières auditions des parties à l'arbitrage ont eu lieu en novembre 2001, d'autres auditions ont eu lieu en mars et mai 2002. Les procédures du premier arbitrage sont terminées, mais jusqu'à présent les arbitres n'ont pas rendu la sentence.

En décembre 2000, DT a commencé une nouvelle procédure d'arbitrage contre Elektrim et Telco alléguant que la cession des 48 % du capital de PTC détenus par Elektrim dans Telco en décembre 1999, constitue un manquement au pacte d'actionnaires de PTC, aux statuts de PTC et aux règles internes, puisque les membres du Conseil de Surveillance (''Supervisory Board'') de PTC n'ont pas voté pour la cession et/ou toutes raisons relatives à la procédure d'approbation telle que la réunion du Conseil de Surveillance statuant sur la question. DT cherche (1) à ce qu'il soit déclaré que la cession des actions de PTC à Telco en décembre 1999 est sans effet et que les actions demeurent dans Elektrim ; (2) alternativement, un ordre exigeant la cession à nouveau de toutes les actions de PTC détenues par Telco (ou alternativement les 3.126 % des actions de PTC, objet du premier arbitrage) à Elektrim ; et/ou (3) des intérêts. DT cherche à ce que soit déclaré la violation par Elektrim du pacte d'actionnaires, ce qui a pour conséquence de permettre à DT d'acheter à leur valeur comptable, les 48 % du capital de PTC appartenant à Elektrim. Conformément aux dispositions de l'actuel ''Investment Agreement'', Vivendi Universal pourrait être tenu responsable pour les premiers 100 millions de dollars US de tous dommages-intérêts accordés à DT contre Elektrim ainsi que de 50 % de dommages-intérêts au-delà de 100 millions de dollars US. Une audition concernant le deuxième arbitrage a eu lieu en février 2003 et une autre audition est prévue pour septembre ou octobre 2003. Aucune indication n'a été donnée quant à la période à laquelle la sentence arbitrale de l'un ou l'autre arbitrage sera rendue.

Transfert des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 de football à Canal+ et Kiosque

Par une décision du 23 janvier 2003, le Conseil de la Concurrence a enjoint à la Ligue de Football Professionnel (LFP), aux sociétés Canal+ et Kiosque de suspendre les effets de la décision d'attribution des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 de football prise par le conseil d'administration de la LPF le 14 décembre 2002, jusqu'à l'intervention de la décision du Conseil de la Concurrence sur le fond. Les sociétés Canal+ et Kiosque ont, par une assignation en date du 6 février 2003, demandé à la Cour d'annuler et subsidiairement de réformer cette décision du 23 janvier 2003.

Le 16 février 2003, la Cour d'Appel a proposé aux parties qui ont accepté, d'entrer dans une procédure de médiation judiciaire qui sera close à la fin du mois de mars 2003.

Le 25 février 2003, la Cour d'Appel de Paris a nommé deux médiateurs. La Cour d'Appel rendra son arrêt en avril 2003, faute d'accord amiable avant cette date.

11.7 QUESTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Des activités de Vivendi Universal peuvent être régies par des réglementations en matière d'environnement en évolution et généralement d'ordre public. Vivendi Universal a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs à ces activités. Au 31 décembre 2002, le groupe n'est pas l'objet ni la cause de sinistre significatif en matière d'atteinte à l'environnement.

NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE

12.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GEOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente la ventilation par zone géographique du chiffre d'affaires pour 2002, 2001 et 2000 ainsi que des actifs immobilisés pour 2002 et 2001.

(en millions d'euros)	31 décembre 2002 avec VE mise en équivalence	2002 Réel	31 décembre 2001	2000[1]
Chiffre d'affaires				
France	11 707	26 391	24 285	20 933
Royaume-Uni	1 404	3 765	4 170	2 992
Reste de l'Europe	3 882	11 327	10 456	7 421
Etats-Unis	7 586	10 810	12 654	7 009
Reste du monde	3 533	5 857	5 795	3 225
Total	28 112	58 150	57 360	41 580

(1) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthode comptable intervenus en 2001.

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Actifs immobilisés		
France	15 356	26 402
Royaume-Uni	960	2 781
Reste de l'Europe	3 127	10 770
Etats-Unis	17 477	53 522
Reste du monde	11 575	5 599
Total	48 495	99 074

12.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX SEGMENTS

L'activité du groupe s'articule autour de différents segments. Chacun propose des produits et services différents commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ces métiers sont gérés de manière autonome. Au 31 décembre 2002, les principaux segments du groupe sont les suivants : Groupe Cegetel, Universal Music Group, Vivendi Universal Entertainment, Groupe Canal+, Maroc Telecom et Vivendi Universal Games. (Voir périmètre de chacun de ces segments en Note 13)

La direction évalue la performance de ses segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance.

Le montant du chiffre d'affaires inter-segments n'est pas significatif. Toutefois, le siège du groupe affecte une partie de ses frais à chacun de ses segments opérationnels.

12.2.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Groupe Cegetel	Universal Music Group	VUE	Groupe Canal+[2]	Maroc Telecom[3]	Vivendi Universal Games	Holding & Corporate	Edition hors Jeux	VTI hors Maroc Télécom	Internet	Autres	Services à environnement[4][5]	Total Vivendi Universal
31 décembre 2002													
Chiffre d'affaires	7 067	6 276	6 270	4 833	1 487	794	—	663	461	174	87	30 038	58 150
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 738)	(5 315)	(5 073)	(4 609)	(701)	(623)	(483)	(638)	(331)	(301)	(134)		
Amortissements corporels et incorporels	(865)	(450)	(258)	(490)	(272)	(109)	(57)	(24)	(83)	(41)	(20)		
Autres	(15)	45	(123)	(59)	(46)	1	(125)	1	(3)	(64)	(232)		
Résultat d'exploitation	1 449	556	816	(325)	468	63	(665)	2	44	(232)	(299)	1 911	3 788
31 décembre 2001													
Chiffre d'affaires	6 384	6 560	4 938	4 563	1 013	657	—	3 629	242	129	151	29 094	57 360
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 679)	(5 402)	(4 285)	(4 379)	(473)	(525)	(261)	(2 944)	(180)	(338)	(178)		
Amortissements corporels et incorporels	(777)	(439)	(353)	(403)	(153)	(75)	(65)	(194)	(48)	(44)	(7)		
Autres	—	—	—	(155)	—	(39)	—	(30)	1	(37)	27		
Résultat d'exploitation	928	719	300	(374)	387	18	(326)	461	15	(290)	(7)	1 964	3 795
31 décembre 2000[1]													
Chiffre d'affaires	5 129	495	194	4 054	—	572	—	2 968	141	48	1 685	26 294	41 580
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 039)	(401)	(198)	(3 524)	—	(511)	(137)	(2 536)	(100)	(231)	(1 345)		
Amortissements corporels et incorporels	(612)	(8)	(9)	(628)	—	(64)	(58)	(84)	(33)	(11)	(82)		
Autres	(25)	—	—	(243)	—	(38)	(17)	(135)	3	(1)	15		
Résultat d'exploitation	453	86	(13)	(341)	—	(41)	(212)	213	11	(195)	273	1 589	1 823

(1) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthodes comptables intervenus en 2001.

(2) Comme indiqué dans la communication financière 2000 et 2001, Groupe Canal+ comptabilisait les dotations aux amortissements du coût des films et aux provisions pour dépréciation des créances clients en dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. A compter du 1er janvier 2002 et dans les données 2001 présentées ci-dessus, ces éléments sont compris dans les dépenses d'exploitation par opposition aux dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Ce retraitement est sans incidence sur le résultat d'exploitation.

(3) Société consolidée à compter du 1er avril 2001.

(4) Intègre Vivendi Environnement consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2002.

(5) Les données publiées par Vivendi Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Vivendi Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée par Vivendi Universal diffère de la notion d'Ebit publiée par Vivendi Environnement, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration qui s'élèvent à 56,5 millions d'euros au 31 décembre 2002.

12.2.2 Bilan et tableau des flux

(en millions d'euros)	Groupe Cegetel	Universal Music Group	VUE	Groupe Canal+	Maroc Telecom[1]	Vivendi Universal Games	Holding & Corporate	Edition hors Jeux	VTI hors Maroc Télécom	Internet	Autres	Services à environnement[2][3]	Total Vivendi Universal
31 décembre 2002													
Ecarts d'acquisition	919	5 479	8 637	3 957	793	74	48	104	38	8	5	—	20 062
Autres immobilisations incorporelles	1 205	4 218	5 480	2 895	333	303	64	96	91	17	4	—	14 706
Titres mis en équivalence	316	31	859	320	—	—	382	(5)	—	—	—	—	1 903
Total des Actifs	7 190	12 581	21 302	11 158	3 509	1 002	9 081	710	1 444	138	1 218	—	69 333
Investissements industriels	595	92	167	443	257	15	17	9	115	13	6	2 405	4 134
31 décembre 2001													
Ecarts d'acquisition	1 420	12 763	7 472	8 002	1 332	104	(1 353)	2 057	291	638	3	4 888	37 617
Autres immobilisations incorporelles	1 123	5 926	4 602	4 035	5	418	91	2 534	97	37	7	4 427	23 302
Titres mis en équivalence	311	30	7 717	271	—	—	132	(13)	588	(465)	—	605	9 176
Total des Actifs	7 757	21 907	25 267	17 269	3 569	1 209	9 881	6 200	1 434	825	1 792	41 892	139 002
Investissements industriels	1 202	133	217	339	223	84	6	109	109	20	17	2 879	5 338

(1) Société consolidée à compter du 1er avril 2001.

(2) Intègre Vivendi Environnement consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2002.

(3) Les données publiées par Vivendi Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Vivendi Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal.

NOTE 13 LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES CONSOLIDEES

(IG : intégration globale, ME : mise en équivalence)

	2002			2001		
	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Groupe Cegetel						
Groupe Cegetel[1]	IG	59 %	44 %	IG	59 %	44 %
Cegetel	IG	80 %	90 %	IG	80 %	90 %
Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.)	IG	80 %	80 %	IG	80 %	80 %
Telecom Développement[2]	ME	50 %	50 %	ME	50 %	50 %
Universal Music Group						
Centenary Holding N.V.	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Universal Music (UK) Holdings Ltd.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Holding GmbH	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music K.K.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music S.A. France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Studios, Inc.	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Polygram Holding, Inc.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Interscope Records	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Def Jam Records, Inc.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Universal Entertainment						
Universal Pictures International B.V.	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Universal Studios Inc.	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Universal City Studios LLLP[3]	—	—	—	IG	100 %	100 %
USANi LLC[3]	—	—	—	ME	49 %	49 %
Vivendi Universal Entertainment LLLP[3]	IG	93 %	86 %	—	—	—
Groupe Canal +						
Groupe Canal S.A.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal Plus[4]	IG	49 %	49 %	IG	49 %	49 %
Canal Satellite	IG	67 %	67 %	IG	67 %	67 %
StudioCanal	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Multithématiques	IG	64 %	64 %	ME	27 %	27 %
Maroc Telecom[4]	IG	51 %	35 %	IG	51 %	35 %
Vivendi Universal Games Inc.	IG	99 %	99 %	IG	99 %	99 %
Holding & Corporate	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société d'Investissements pour la Téléphonie (SIT)[6]	IG	100 %	100 %	—	—	—
UGC[7]	ME	58 %	58 %	ME	39 %	39 %
Vivendi Telecom International	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Telecom Hungary	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Kencell	IG	60 %	60 %	IG	60 %	60 %
Monaco Telecom	IG	55 %	55 %	IG	55 %	55 %
Elektrim Telekomunikacja[8]	ME	49 %	49 %	ME	49 %	49 %
Xfera	ME	26 %	26 %	ME	26 %	26 %
Edition hors Jeux						
Vivendi Universal Publishing	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Groupe Expansion	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Comareg	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Atica	IG	98 %	49 %	IG	98 %	49 %
Houghton Mifflin Company[9]	—	—	—	IG	100 %	100 %
Editions Robert Laffont[9]	—	—	—	IG	100 %	100 %
Promotec[9]	—	—	—	IG	100 %	100 %
Larousse-Bordas[9]	—	—	—	IG	100 %	100 %

	2002			2001		
	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Internet						
Vivendi Universal Net	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
i-France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Scoot Europe	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Ad-2-One	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
CanalNumedia	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vizzavi Europe[9]	—	—	—	ME	50 %	50 %
Vivendi Universal Net U.S.A. Group, Inc.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
MP3.com, Inc.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Emusic.com, Inc.	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Flipside, Inc./Uproar, Inc.	IG	100 %	100 %	IG	83 %	83 %
Vivendi Environnement[10]	ME	20 %	20 %	IG	63 %	63 %

(1) Vivendi Universal consolide Cegetel, parce qu'en vertu d'un pacte d'actionnaires, elle contrôle le management opérationnel de la société, détient la majorité au conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires, et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal. Vivendi Universal contrôle 59 % des droits de vote dans Cegetel, directement à hauteur de 9 % et indirectement à hauteur de 50 % + 1 voix, via la société Transtel que Vivendi Universal détient à hauteur de 70 %. Vivendi Universal et Cegetel consolident SFR, parce qu'en vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal contrôle le management opérationnel de la société, détient la majorité au conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires (Cegetel détient 80 % de SFR), et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal.

(2) La direction de Télécom Développement étant majoritairement nommée par la SNCF, le groupe Cegetel consolide cette société par mise en équivalence.

(3) Voir Note 3 Acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks Inc.

(4) Vivendi Universal consolide cette société parce qu'elle détient la majorité au Conseil d'Administration et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal.

(5) Vivendi Universal détient 35 % du capital de Maroc Télécom, le Royaume du Maroc détenant les 65 % restant. Vivendi Universal consolide Maroc Telecom, parce qu'en vertu des statuts de la société et des pactes d'actionnaires, elle exerce la majorité au Conseil de surveillance et au Directoire. En vertu des accords d'actionnaires, Vivendi Universal désigne 3 des 5 membres du Directoire, nomme le Président, exerce 51 % des droits de vote aux assemblées générales, ce qui lui confère en application des règles de majorité fixées par les statuts de la société, le contrôle de l'assemblée générale ordinaire, du Conseil de surveillance et du Directoire de Maroc Télécom. Si Vivendi Universal ne se portait pas acquéreur des actions nécessaires pour détenir la majorité du capital de Maroc Télécom, les 16 % de droits de vote exercés par Vivendi Universal en vertu des pactes d'actionnaires expireraient le 1er septembre 2005, sauf si avant cette date, le Royaume du Maroc exerce son option de vente (voir Note 11) et Vivendi Universal acquiert donc une participation complémentaire de 16 % dans le capital de Maroc Télécom.

(6) Société devenue en janvier 2003 le propriétaire légal sans restriction de la participation complémentaire de 26 % dans Cegetel. (Voir Note 15)

(7) En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal ne dispose pas du contrôle opérationnel de cette société. Ainsi, cette participation reste consolidée par mise en équivalence.

(8) Depuis décembre 1999, Vivendi Universal détient une participation de 49 % au capital d'Elektrim Telekomunikacja, aux côtés d'Elektrim SA qui détenait les 51 % restant jusqu'au 3 septembre 2001. En date du 3 septembre 2001, un accord touchant à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise d'Elektrim Telekomunikacja a été conclu entre Vivendi Universal et Elektrim. Cet accord n'a pas modifié les taux d'intérêt et de contrôle de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja, inchangés à 49 %. La société Ymer est entrée au capital d'Elektrim Telekomunikacja à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Ymer est une société indépendante de Vivendi Universal, qui ne la détient ni ne la contrôle, directement ou indirectement. Vivendi Universal a acquis des parts sans droit de vote dans une société d'investissement qui a donné à Ymer les moyens de faire cette acquisition. Vivendi Universal n'est en aucune manière engagé à acquérir les titres détenus par Ymer et, de même, Ymer n'a ni droit ni obligation de céder ces titres à Vivendi Universal ; Ymer est libre de les céder à une tierce partie à tout moment. La valeur de l'investissement initial réalisé par Vivendi Universal dans la société d'investissement a, par la suite,

varié en fonction de la valeur des actifs détenus par la société Ymer. Les accords conclus entre Vivendi Universal et Elektrim à cette date maintiennent Vivendi Universal dans ses droits antérieurs. Vivendi Universal, Elektrim et Ymer ont respectivement 3, 3 et 1 représentant au Conseil de surveillance et 2, 2 et 2 représentants au Directoire d'Elektrim Telekomunikacja, tous nommés de manière indépendante par Vivendi Universal, Elektrim et Ymer. Pour ces raisons, Vivendi Universal met en équivalence sa participation dans Elektrim Telekomunikacja. Enfin, comme il a été officiellement annoncé à l'issue du Conseil d'administration de Vivendi Universal du 25 septembre 2002, Vivendi Universal négocie actuellement la cession de cette participation.

(9) Cessions intervenues au cours de l'exercice (voir Note 3)

(10) Cessions partielles et dilution intervenues au cours de l'exercice. (Voir Note 3)

NOTE 14 OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

14.1 ENTREPRISES LIEES

Au cours de l'exercice 2002, les principales entreprises liées de Vivendi Universal sont ses filiales consolidées par mise en équivalence, à savoir essentiellement Vivendi Environnement (mis en équivalence au 31 décembre 2002), Elektrim Telekomunikacja et Télécom Développement (voir Note 4.1). Les principales opérations avec ces parties et les montants dus par elles ou par Vivendi Universal sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euro)	31 décembre 2002
Créances	
Immobilisations[(1)]	559
Créances d'exploitation	154
Créances financières à court terme	257
Dettes	
Dettes d'exploitation	116
Dettes financières à court terme	9
Compte de résultat	
Chiffres d'affaires	414
Charges d'exploitation	(919)
Produits financiers	62
Charges financières	(14)
	(457)

(1) dont avance accordée à Elektrim Telekomunikacja pour 525 millions d'euros et provisionnée à hauteur de 203 millions d'euros.

En 2002, les principales transactions avec les entreprises liées étaient les suivantes

Vivendi Environnement

Protocole Vivendi Universal et Vivendi Environnement
Le 20 décembre 2002, à la suite de la cession de 20,4 % du capital de Vivendi Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Vivendi Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre garantie mis en place en juin 2000 ont été modifiées. Les termes de cet accord sont détaillés en Note 11, supra.

Prêt miroir VINCI
Vivendi Environnement a participé indirectement pour 2001 à l'emprunt obligataire échangeable en actions de la société Vinci ou remboursable en espèces par Vivendi Universal. Vivendi Environnement a pu ainsi bénéficier d'un prêt d'un montant d'environ 120 millions d'euros, adossé au sous-jacent (1 552 305 actions Vinci) détenu par le Groupe via sa filiale Dalkia France. Les conditions de cet emprunt sont entièrement calquées sur celles de l'emprunt obligataire échangeable émis par Vivendi Universal : intérêt à 1 % l'an et échéance ultime fixée au 1er mars 2006. (Voir 4.4 et Note 7)

Groupe Cegetel

Telecom Développement
Télécom Développement (« TD »), entreprise détenue par Cegetel (49,9 %) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (50,1 %), et Cegetel ont poursuivi l'application de leur accord commercial. Ce contrat donne à TD le droit exclusif d'acheminer les appels interurbains de Cegetel, pour autant que le prix de cette intervention reste compétitif.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)
VU détient des participations dans certaines entreprises, consolidées par mises en équivalence, exploitant des parcs à thèmes auxquelles elle fournit des services de gestion opérationnelle et des canaux de télévision à péage auxquels elle attribue des licences d'exploitation de produits cinématographiques. VUE perçoit des honoraires de gestion pour l'exploitation des parcs à thèmes et des droits de licences pour l'exploitation de ses produits cinématographiques. VUE comptabilise les honoraires de gestion et les droits de licences en chiffres d'affaires et élimine les profits intragroupe. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, VUE a comptabilisé respectivement 68,7 millions de dollars et 84 millions de dollars d'honoraires en chiffre d'affaires. De plus, VUE a différé au 31 décembre 2002 la comptabilisation d'un montant de 51,1 millions de dollars d'honoraires de gestion acquis car elle n'a pas l'assurance raisonnable de pouvoir recouvrer ce montant. Lorsque les incertitudes relativement à la recouvrabilité de ces sommes seront levées, VUE pourra constater ces produits à hauteur du montant jugé recouvrable.

14.2 PARTIES LIEES

En 2002 et 2001, les principales transactions avec les parties liées étaient les suivantes

VUE : Transactions avec USA Interactive
Avant le 7 mai 2002, VUE avait divers accords avec USA Interactive (USA) aux termes desquels elle percevait des honoraires et des droits et s'exposait à des coûts. Ces accords sont résumés ci-après :

VUE fournit à USA Interactive certains services d'assistance en vertu d'un accord de services transitoires. Ces services couvrent l'utilisation d'installations de pré-production, de production et de post-production, des services de technologies de l'information, de distribution physique, d'administration des contrats, des services juridiques et la mise à disposition d'espaces de bureaux. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002, et au cours de l'exercice 2001, VUE a encaissé respectivement 3,2 millions de dollars et 8,5 millions de dollars au titre de ces prestations de services.

VUE et USA ont conclu un accord international de distribution télévisuelle aux termes duquel VUE distribue en dehors des Etats-Unis toute la programmation appartenant en propre à, ou contrôlée par, USA et perçoit à ce titre des droits de distribution de 10 %. VUE et USA ont également conclu un accord national de distribution privée télévisuelle aux termes duquel USA distribue certains programmes de VUE aux Etats-Unis. En outre, VUE attribue à USA des licences sur certains programmes télévisuels devant être diffusés sur ses chaînes câblées. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002 et au cours de l'exercice 2001, VUE a encaissé respectivement 9,7 millions de dollars et 42,9 millions de dollars pour ces prestations de services. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002 et au cours de l'exercice 2001, VUE a dépensé respectivement 5 millions de dollars et 2,9 millions de dollars pour recevoir ces prestations de services.

En vertu d'un accord portant sur une cinquantaine de films de VUE, USA perçoit un droit sur la distribution de ces films aux Etats-Unis. USA est responsable de la collecte et de la remise à VUE du montant net, après déduction de son droit, excepté pour les montants qui s'imputent sur l'avance de droits initialement accordée à VUE. Une filiale de VUE fournit certains services d'exécution pour le compte de USA sur les marchés nord-américains de la vidéo. A compter du 1er janvier 2002, VUE s'est substitué à cette filiale pour l'offre de ces services. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002 et au cours de l'exercice 2001, VUE a dépensé respectivement 6,8 millions de dollars et 17 millions de dollars pour recevoir ces prestations de services.

VUE a divers autres accords avec USA pour l'achat de temps publicitaire et la concession de licences de marchandisage de certains biens. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002 et au cours de l'exercice 2001, VUE a dépensé respectivement 5 millions de dollars et 3,4 millions de dollars pour recevoir ces prestations de services.

Au 31 décembre 2001, VUE détenait une créance de 61,5 millions de dollars envers USA Interactive et une dette de 159,4 millions de dollars de dettes en faveur de cette société.

Contrat de travail d'Edgar Bronfman, Jr

En vertu d'un contrat de travail avec Vivendi Universal US Holding Co. (« Vivendi Universal US ») en date du 25 septembre 2002 (le « Contrat »), Edgar Bronfman, Jr. exerce actuellement les fonctions de cadre de direction et de conseiller du Chief Executive Officer de Vivendi Universal US en relation avec les activités de Vivendi Universal US et de ses filiales américaines dans le monde du divertissement aux Etats-Unis.

Sous réserve des dispositions dudit Contrat relatives à une cessation anticipée de ses fonctions, l'emploi de M. Bronfman en vertu du Contrat a débuté le 25 septembre 2002 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2004. Pendant toute la durée du Contrat, M. Bronfman est tenu de consacrer un temps considérable à l'exécution de ses fonctions aux termes dudit Contrat mais il ne lui est pas interdit de prendre en plus un ou plusieurs emplois ou postes de consultants à temps partiel. Le salaire annuel de M. Bronfman en vertu du Contrat est de 1 million de dollars.

Si le contrat de travail de M. Bronfman est résilié par Vivendi Universal US pour un « motif déterminé » ou par M. Bronfman, sans « raison valable » (tels que ces termes sont définis dans le Contrat), ou s'il est résilié en raison du décès ou de l'incapacité de M. Bronfman, M. Bronfman ou la succession de M. Bronfman, selon le cas, sera en droit de percevoir le salaire et les avantages sociaux prévus au Contrat jusqu'à la date de la résiliation.

Si le contrat de travail de M. Bronfman est résilié par Vivendi Universal US sans motif déterminé (autrement qu'en raison du décès ou de l'incapacité de M. Bronfman) ou par M. Bronfman pour une raison valable, M. Bronfman sera en droit de percevoir le salaire et les avantages sociaux prévus au Contrat jusqu'à la date de la résiliation auxquels s'ajoutera un paiement forfaitaire égal au total des salaires que M. Bronfman aurait perçu s'il avait conservé son emploi jusqu'au 31 décembre 2004 conformément au Contrat.

Dans le cas où M. Bronfman serait assujetti à la taxe d'accise imposée par la Section 4999 de l'Internal Revenue Code (Code américain des taxes intérieures) de 1986, tel qu'amendé, M. Bronfman serait en droit de percevoir un paiement supplémentaire d'un montant tel qu'il percevrait le même avantage net d'impôt que s'il n'était assujetti à aucune taxe d'accise. En outre, Vivendi Universal US remboursera à M. Bronfman le montant intégral des honoraires juridiques et dépenses connexes qu'il aura encourus dans le cadre ou par suite d'un quelconque différend portant sur ses indemnités de licenciement suite à la résiliation de son contrat de travail autrement que pour un motif déterminé ou une raison valable.

Le Contrat prévoit également que Vivendi Universal US indemnisera M. Bronfman, dans toute la mesure autorisée par la loi applicable en la matière, pour les dommages-intérêts auxquels il pourra être exposé du fait de sa qualité ou de l'exécution de ses fonctions de dirigeant de Vivendi Universal US et lui conservera le bénéfice de l'assurance responsabilité civile habituelle et appropriée des administrateurs et dirigeants pendant toute la durée de son emploi et durant toute la période d'application de toute loi pertinente sur la prescription.

Canal+ : Négociation des droits de football de Club Europe par l'intermédiaire du Groupe Jean-Claude Darmon

En 1999, un contrat a été conclu avec le Groupe Jean-Claude Darmon, qui agit en tant qu'intermédiaire entre les clubs de football du « Club Europe » et Canal+. Les clubs ont cédé un droit d'option prioritaire à Canal+ pour acquérir les droits d'exploitation de tous les matches des saisons 2000/2001 à 2005/2006. Le montant de cette option est dû au Groupe Jean-Claude Darmon et représente un montant total de 252 millions d'euros, auquel s'ajoute une option sur les droits dérivés d'un montant à l'origine de 23 millions d'euros. Au 31 décembre 2002, 165 millions d'euros restent à payer au titre de ce contrat et sont entièrement provisionnés dans les comptes de Canal+. En février 2003, il a été mis fin au contrat d'option principale relatif à la compétition française, certains contrats d'option sur les droits dérivés continuant de courir (23 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2002).

Rachat d'actions Vivendi Universal à la famille Bronfman en mai 2001

Vivendi Universal a procédé au rachat de 15 400 000 American Depositary Shares (''ADS'') représentatives d'actions Vivendi Universal, détenues par divers membres de la famille Bronfman, à un prix égal à la moyenne du cours de l'action sur le premier marché de la Bourse de Paris du 29 mai 2001, déduction faite d'un rabais de 3,5 %. De plus, Vivendi Universal a procédé au rachat de 1 500 000 American Depositary Shares (''ADS'') représentatives d'actions Vivendi Universal, détenues par différentes structures contrôlées par la famille Bronfman, à un prix égal à la moyenne du cours de l'action sur le premier marché de la bourse de Paris du 29 mai 2001, déduction faite d'un rabais de 0,9 %.

NOTE 15 STRATEGIE DE LA DIRECTION EN MATIERE DE GESTION DES LIQUIDITES

Vivendi Universal est né, en décembre 2000, de la fusion de Vivendi S.A. (Vivendi), the Seagram Company Ltd. et Canal Plus S.A. A l'origine présent dans les métiers de l'eau, Vivendi a développé rapidement ses activités dans les années 1990 pour devenir un groupe opérant dans le secteur des médias et de la communication et dans celui des services à l'environnement. La politique de développement externe par le biais d'acquisitions s'est poursuivie, avec notamment le rachat en mai 2002 des actifs de divertissement de USA Networks.

Après une période de forte croissance externe jusqu'en mai 2002, l'accroissement de l'endettement consécutif de cette politique a suscité des inquiétudes accrues quant au bien-fondé de la stratégie de Vivendi Universal et a conduit, in fine, à la nomination d'une nouvelle équipe dirigeante. Le 1er juillet 2002, les inquiétudes relatives à la stratégie et à la flexibilité financière de Vivendi Universal ont conduit l'agence Moody's à abaisser la note de la dette à long terme senior « unsecured » de Vivendi Universal de Baa3 à Ba1 sous surveillance avec implications négatives. Le jour suivant, l'agence Standard & Poor's a abaissé d'un cran la notation de Vivendi Universal à BBB- sous surveillance avec implications négatives. Les dégradations de juillet ont eu un impact immédiat sur la liquidité à court terme de Vivendi Universal. En particulier, Vivendi Universal a perdu, dans une large mesure, l'accès aux marchés des capitaux et surtout au marché des billets de trésorerie qui a toujours été la principale source de financement de ses besoins en fonds de roulement.

La nouvelle équipe dirigeante s'est attaquée à lever les inquiétudes concernant la liquidité immédiate de Vivendi Universal en obtenant, le 10 juillet 2002, une ligne de crédit d'un montant de 1 milliard d'euros, qui a été remboursée en décembre 2002. Le financement a été réalisé afin de mettre en place une solution à plus long terme après que la nouvelle direction ait eu la possibilité de mieux évaluer la situation à moyen terme. A la suite de son examen, la nouvelle équipe dirigeante a révisé les prévisions de flux de trésorerie de la direction précédente pour la période allant de juillet 2002 à décembre 2004 et comptabilisé en résultat un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition de 11 milliards d'euros lié à des acquisitions ainsi que des provisions financières supplémentaires pour 3,4 milliards d'euros. Cela s'est traduit par une perte nette de 12,3 milliards d'euros pour le premier semestre 2002, qui a été rendue publique le 14 août 2002. Dans le même temps, Vivendi Universal a annoncé sa détermination à réduire son endettement par des cessions d'actifs. La notation de la dette du groupe a été ultérieurement ramenée à Ba2 par Moody's et à BB par Standard & Poor's. Le 14 août, la note de la dette senior « unsecured » de Vivendi Universal a été de nouveau révisée à la baisse par Standard & Poor's à B+ et par Moody's à B1, pour tenir compte notamment des effets de la subordination structurelle induite par la mise en place de sûretés sur une partie de la dette. Dans le même temps une note de BB (« corporate rating ») a été assignée par Standard & Poor's à Vivendi Universal, et une note de Ba2 (« implied rating ») par Moody's, l'ensemble des notes restant sous surveillance négative. Le 30 octobre 2002, Moody's a de nouveau révisé à la baisse la note de Vivendi Universal (« implied rating ») à Ba3, laissant inchangée celle de la dette « unsecured » à B1 sous revue pour de possible dégradations ultérieures.

Au cours du deuxième semestre 2002, Vivendi Universal a procédé à des ventes d'actifs pour un montant total d'environ 6,7 milliards d'euros, y compris la reprise de dettes par les acquéreurs pour environ 0,5 milliard d'euros. Au 31 décembre 2002, l'endettement net de Vivendi Universal s'établit à 12,3 milliards d'euros contre 37,1 milliards d'euros au 31 décembre 2001 ; si l'on exclut Vivendi Environnement qui a été déconsolidé au 31 décembre 2002 suite à la cession de la participation détenue par Vivendi Universal dans Vivendi Environnement, l'endettement net a diminué d'environ 9 milliards d'euros.

Sur la base de l'échéancier actuel de la dette, Vivendi Universal et ses filiales consolidées ont des obligations de remboursement qui s'élèvent approximativement à 4,5 milliards d'euros exigibles en 2003 (dans l'hypothèse d'un refinancement du crédit relais de 1,62 milliard de dollars de VUE) et environ 3,5 milliards d'euros exigibles au premier trimestre 2004 (y compris la ligne de crédit syndiqué de 850 millions d'euros).

Vivendi Universal est engagé dans les opérations de financement suivantes :

- le placement d'obligations à haut rendement pour un montant de 1 milliard d'euros, venant à échéance en 2010 ; et
- la mise en place, dans le même temps, d'une ligne de crédit bancaire de premier rang en euros et en dollars sur trois ans d'un montant de 2,5 milliards d'euros (la « nouvelle ligne de crédit bancaire ») comportant les deux tranches suivantes :
  - tranche A : crédit revolving d'un montant de 1,5 milliard d'euros ;
  - tranche B : prêt à terme (« term loan ») d'un montant de 1 milliard d'euros.

Ces opérations, une fois terminées, accroîtront les fonds disponibles de Vivendi Universal d'environ 0,9 milliard d'euros et étendront au-delà du 31 décembre 2004 des échéances de dettes allant jusqu'à cette date pour un montant de 2,5 milliards d'euros.

Dans le même temps, VUE s'emploie à refinancer son crédit-relais d'un montant 1,62 milliard de dollars.

Pour faire face à ses obligations de paiement de l'exercice 2003 et du premier trimestre 2004, Vivendi Universal dépend, dans une large mesure, de l'encaissement du produit des cessions d'actifs ou de nouveaux financements. Vivendi Universal a annoncé un plan qui prévoit la cession de 7 milliards d'euros d'actifs en 2003. Au 15 mars 2003, il avait conclu la vente d'actifs pour un montant de l'ordre de 700 millions d'euros et a passé des accords pour la vente future de 1,2 milliard d'euros d'actifs supplémentaires sous réserve de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et autres. Vivendi Universal est convaincu que l'amélioration de son niveau de trésorerie suite à l'encaissement du produit de l'émission obligataire et de la ligne de crédit d'un montant de 2,5 milliards d'euros augmentera sa capacité à mener à bien son plan de cession d'actifs de 7 milliards d'euros en 2003.

Les lignes actuelles contiennent des covenants dont les restrictions portent, entre autres, sur la possibilité de contracter des emprunts et d'obtenir des garanties financières, la mise en paiement de dividendes, les investissements, les fusions et acquisitions, les cessions d'actifs, les prêts et privilèges intragroupes, les opérations de vente et de prêts bancaires, et imposent à Vivendi Universal de respecter différents ratios financiers. Dans le cadre des prêts existants, Vivendi Universal doit faire en sorte que sur toute période de trois mois le montant total de trésorerie nette disponible augmenté du montant global non tiré sur des lignes soit supérieur à 100 millions d'euros. En outre, Vivendi Universal doit maintenir différents ratios financiers, notamment :

- des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA[(1)] ;
- des ratios cash EBITDA/coûts nets de financement ; et
- un endettement financier brut total maximum.

Les contrats de prêt imposent certaines limites à la capacité de Vivendi Universal et de certaines de ses filiales, autres que VUE et ses filiales, de consentir des prêts ou des avances à VUE et ses filiales et d'emprunter ou de recevoir des avances de ces dernières.

NOTE 16 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

16.1 Acquisition d'une participation complementaire dans Cegetel

Suite à la décision du Conseil d'Administration de Vivendi Universal du 3 décembre 2002 de préempter la participation de BT Group (26 %) dans le capital de Cegetel, en vue de détenir un intérêt de 70 % dans l'opérateur privé de télécommunications en France, Vivendi Universal a versé 4 milliards d'euros à BT Group, en janvier 2003, en règlement de sa participation de 26 % dans Cegetel.

L'acquisition de cette participation auprès de BT Group a été réalisée par la société SIT, Société d'Investissements pour la Téléphonie, selon les modalités suivantes :

- SIT, détenue, contrôlée et consolidée par Vivendi Universal est le propriétaire légal et sans restriction de la participation de 26 %, pour un coût d'acquisition de 4 milliards d'euros ;
- Cette entité est financée d'une part, par un apport de fonds propres en numéraire réalisé directement par Vivendi Universal, à hauteur d'environ 2,7 milliards d'euros et d'autre part, par un emprunt bancaire « non recourse » d'environ 1,3 milliard d'euros, dont l'échéance est fixée en 2010. Le service de l'emprunt, mis en place le 23 janvier 2003, sera assuré par les dividendes afférents à la participation de 26 % dans Cegetel.

Ainsi, Cegetel continuera d'être intégrée globalement par Vivendi Universal, au taux d'intérêt de 70 % (soit intérêts acquis auprès de BT Group = 26 % + intérêt historique = 44 %). L'écart d'acquisition, généré par cette prise de participation complémentaire, s'établit à environ 3 milliards d'euros et sera amorti linéairement sur 40 ans. Le financement externe de la société SIT, soit 1,3 milliard d'euros, sera consolidé dans les comptes du groupe à compter de janvier 2003, via la consolidation de cette société.

(1) EBITDA (résultat avant intérêts, impôts et amortissements) + dividendes reçus de Vivendi Environnement, Cegetel et Maroc Telecom.

Du fait de cette opération, l'organigramme simplifié de Cegetel se présente comme suit :

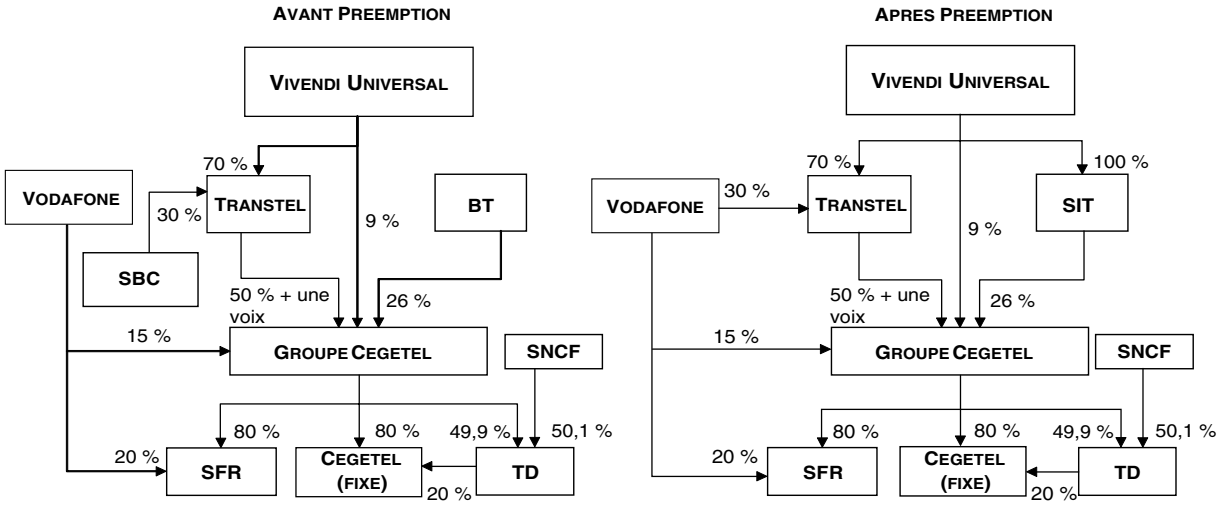

16.2 Cession de canal+ technologies

La vente de la participation de 89 % dans Canal+ Technologies à Thomson a été clôturée le 31 janvier 2003 sur la base de 190 millions d'euros : 90 millions d'euros ont été encaissés en 2002, 79 millions d'euros l'ont été en 2003, le solde devant être versé après ajustements post clôture. (Voir Note 3)

16.3 Cession du pole presse grand public

La vente du pôle Presse Grand Public (groupe Express-Expansion et groupe l'Etudiant) au groupe Socpresse a été finalisée le 4 février 2003 (voir Note 3) suite à la notification d'autorisation par le ministère de l'Economie et des Finances intervenue en janvier 2003. Le montant encaissé s'élève à 200 millions d'euros. La cession de Comareg à France Antilles devrait intervenir ultérieurement, l'opération devant être préalablement autorisée par le Conseil de la Concurrence.

16.4 Nomination de Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Méheut a été nommé en qualité de Membre et de Président du Directoire du groupe Canal+, en remplacement de Monsieur Xavier Couture, Membre démissionnaire, lors de la séance du Conseil de Surveillance en date du 7 février 2003.

16.5 Cession partielle des warrants USA Interactive

En février 2003, Vivendi Universal a cédé à un établissement financier 32,19 millions de warrants USA Interactive reçus par le groupe dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Interactive (voir Note 3). A l'issue de la transaction, Vivendi Universal a reçu 276 millions de dollars, nets de commissions.

16.6 Remboursement en numeraire de l'echangeable VE

Suite à l'exercice par les porteurs de leur option de remboursement anticipé en mars 2003, Vivendi Universal a remboursé en numéraire l'emprunt obligataire échangeable en actions Vivendi Environnement émis en février 2001 pour un montant total de 1,8 milliard d'euros.

16.7 Projet de restructuration du groupe Canal+

En mars 2003, le Groupe Canal+ a annoncé une réduction de ses effectifs dans le cadre d'un programme de restructuration. 305 postes, principalement administratifs et techniques, seront supprimés. En outre, 138 postes seront externalisés.

16.8 Cloture des engagements contractuels a l'egard des anciens actionnaires de Rondor

Vivendi Universal Canada Inc. (“VU Canada”), une société du groupe Vivendi Universal, a annoncé le 11 mars 2003 avoir satisfait son engagement contractuel de garantie, consenti le 1er août 2000, au bénéfice des anciens actionnaires de la société californienne Rondor Music International, Inc. (“Rondor”). (Voir note 11, supra)

Ces derniers ont en effet reçu 8,844 millions d'actions, représentant 0,8 % du capital de Vivendi Universal et un solde en espèces de 100,3 millions de dollars (92,6 millions d'euros).

Lors de l'acquisition de Rondor par The Seagram Company Ltd., devenue VU Canada après le rapprochement Seagram-Vivendi, ces actionnaires avaient été réglés en titres Seagram. Ce paiement était assorti d'une garantie contractuelle de valeur des titres remis aux anciens actionnaires de Rondor. Lors de la fusion Seagram/Vivendi/Canal+, ces actions Seagram ont été converties en ADS (American Depositary Shares) Vivendi Universal et la garantie contractuelle est devenue applicable aux ADS Vivendi Universal détenus par les anciens actionnaires de Rondor.

La garantie contractuelle prévoyait, notamment, que si le cours des ADS Vivendi Universal venait à franchir un certain seuil à la baisse (37,5 dollars US par ADS), VU Canada aurait à verser aux anciens actionnaires de Rondor un paiement compensatoire pour les ADS cédés par eux durant une certaine période, égal à la différence entre 82,7875 dollars US par ADS et le prix de vente. Les anciens actionnaires de Rondor ont vendu tous les ADS Vivendi Universal qu'ils détenaient en avril et mai 2002. VU Canada a donc été amené à verser le paiement compensatoire en mars 2003.

Le montant de la différence était à régler – selon les termes des accords initiaux – en tout ou partie en titres Vivendi Universal.

16.9 Demission du President-Directeur General de VUE

Le 19 mars 2003, M. Barry Diller, en plein accord avec Vivendi Universal, a annoncé qu'il mettait fin à sa mission temporaire de Président de Vivendi Universal Entertainment. M. Diller occupait ces fonctions depuis la formation de VUE en mai 2002 et n'était pas lié par un contrat de travail. M. Jean-René Fourtou, assurera lui-même cette fonction et s'appuiera sur l'équipe de direction actuelle de VUE.

Par ailleurs la démission de M. Barry Diller n'a pas d'effet sur les droits et les obligations de Vivendi Universal, VUE, USA Interactive ou de M. Barry Diller tels que mentionnés dans le contrat de partenariat de VUE (VUE Partnership Agreement). L'échéance de la clause de non concurrence liant USA Interactive et M. Barry Diller à VUE a été fixée au 7 novembre 2003. En outre, l'option de vente des parts de M. Diller reste exerçable par ce dernier à compter du 7 mai 2003 et l'option d'achat de Vivendi Universal sur cette participation est exerçable à compter du 7 mai 2004.

NOTE 17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES REQUISES SELON LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS (US GAAP) ET LES REGLEMENTATIONS DE LA SEC

Les informations présentées dans les paragraphes suivants correspondent aux informations complémentaires requises selon les principes comptables américains et les réglementations de la SEC qui s'appliquent au Groupe Vivendi Universal.

17.1 Synthese des principales differences entre les principes comptables appliques par le Groupe et les principes comptables americains (US GAAP)

Les états financiers consolidés de Vivendi Universal ont été préparés conformément aux règles et principes comptables français. Les méthodes d'évaluation appliquées par le Groupe au 31 décembre 2002 sont présentées en Note 1. Celles-ci diffèrent par certains aspects des US GAAP, principalement pour ce qui concerne les éléments décrits ci-dessous.

Nouvelles normes comptables américaines appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2002

En juillet et en août 2001, le Financial Accounting Standards Board (FASB ou Comité de réglementation comptable américain) a promulgué les normes SFAS 141, intitulée *Business Combinations* (Rapprochements d'entreprises), SFAS 142 intitulée *Goodwill and Other Intangible Assets* (Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles) et SFAS 144, intitulée

Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived Assets (Comptabilisation de la dépréciation ou de la cession d'actifs à long terme). La norme SFAS 141 est applicable aux rapprochements d'entreprises intervenus postérieurement au 30 juin 2001. Les normes SFAS 142 et 144 sont applicables à compter des exercices débutant après le 15 décembre 2001. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

Rapprochements d'entreprises et écarts d'acquisition

Suivant les normes comptables françaises en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999, certaines opérations de rapprochement, notamment celles d'Havas et de Pathé, ont été comptabilisées comme des fusions. Selon cette méthode, les actifs et les passifs de la société acquise étaient comptabilisés à leur coût historique. L'écart d'acquisition était égal à la différence entre la valeur des actions émises et l'actif net acquis, valorisé au coût historique. Pour certaines acquisitions une partie de l'écart d'acquisition a été inscrite en déduction des capitaux propres.

Selon les principes comptables américains en vigueur jusqu'au 30 juin 2001, les fusions avec Havas et Pathé ne satisfaisaient pas aux critères de la mise en commun d'intérêt (« pooling of interest »). Elles ont donc été comptabilisées comme des acquisitions génériques. Les actifs et les passifs acquis ont été évalués à leur valeur de marché. L'écart d'acquisition était égal à la différence entre le montant payé et la valeur de l'actif net de la société acquise, établi à la valeur de marché. Selon les normes comptables françaises, la valeur de l'actif net reconnue lors de l'acquisition est potentiellement moindre, ce qui génère un résultat de cession supérieur par rapport aux US GAAP. De plus, la charge d'amortissement des écarts d'acquisition était donc inférieure en normes comptables françaises.

La norme SFAS 141 prévoit la comptabilisation de tous les rapprochements d'entreprises initiés postérieurement au 30 juin 2001 selon la méthode de l'acquisition et interdit désormais l'utilisation de la méthode de la mise en commun d'intérêt « pooling of interest » pour ces transactions. En outre, le SFAS 141 précise les critères de reconnaissance des autres actifs incorporels distinctement des écarts d'acquisition. Cette redéfinition a pour conséquence de classer d'autres immobilisations incorporelles dans les écarts d'acquisition ou inversement certains montants initialement enregistrés en écart d'acquisition peuvent être identifiés et reconnus distinctement des écarts d'acquisition.

En outre, à compter des exercices débutant après le 15 décembre 2001, la norme SFAS 142 implique que les sociétés n'amortissent plus les écarts d'acquisition ni les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie, y compris les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles enregistrés antérieurement lors des opérations de rapprochements d'entreprises comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. En remplacement, les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles d'une durée de vie indéfinie font l'objet d'un examen annuel ou dès lors que des faits et circonstances tant internes qu'externes, font apparaître un risque de réduction non anticipée de la valeur des écarts d'acquisition. La norme SFAS 142 implique la mise en œuvre de deux tests de valeur successifs. Le premier test vise à identifier les risques de dépréciation exceptionnelle non anticipée. Le second test vise à mesurer le montant de la dépréciation exceptionnelle à comptabiliser le cas échéant. Lors de l'adoption de cette norme, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie font l'objet d'un réexamen, toute réduction non anticipée de leur valeur étant alors reconnue en résultat en tant qu'incidence d'un changement de méthode comptable.

Vivendi Universal a adopté la norme SFAS 142 au 1er janvier 2002 et a donc cessé d'amortir les écarts d'acquisition (y compris ceux relatifs aux sociétés mises en équivalence) et les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie. A cette date, Vivendi Universal a, en outre, enregistré un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition (« impairment charge »), charge comptable non récurrente et sans incidence sur la trésorerie, d'environ 17 milliards d'euros. Cette charge a été comptabilisée en tant qu'incidence d'un changement de méthode comptable. (Voir 17.2 Traitement d'opérations particulières, infra).

Dépréciation exceptionnelle et cession d'actifs à long terme

Selon les principes comptables français et les US GAAP, Vivendi Universal réexamine la valeur comptable de ses actifs à long-terme, y compris les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels, au moins une fois par an ou dès que des faits, événements ou circonstances tant internes qu'externes font apparaître un risque de réduction non anticipée de leur valeur.

En normes françaises, cette dépréciation exceptionnelle est mesurée en comparant la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle. Celle-ci est évaluée suivant la nature du sous-jacent, à la valeur vénale ou à partir de la valeur d'usage déterminée le plus souvent en fonction des flux de trésorerie attendus actualisés. (Voir § 1.2.18)

Selon les normes comptables américaines en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001, une déprécation exceptionnelle d'un actif devait être comptabilisée en application de la norme SFAS 121 intitulée « *Accounting for the Impairment of Long-lived Assets and for Long-lived Assets to Be Disposed of* »(Comptabilisation d'une dépréciation exceptionnelle des actifs à long terme et des actifs à long terme destinés à être cédés). Le SFAS 121 préconisait qu'une dépréciation exceptionnelle d'un actif devait être enregistrée lorsque la somme des flux de trésorerie estimés non actualisés résultant de son utilisation et sa valeur résiduelle s'avéraient inférieurs à sa valeur comptable.

A compter du 1er janvier 2002, la norme SFAS 144 remplace la norme SFAS 121 et l'avis APB 30 intitulé *Reporting the Results of Operations – Reporting the Effects of Disposal of a Segment of a Business and Extraordinary, Unusual and Infrequently Occuring Events and Transactions* (Présentation des résultats opérationnels – Présentation de l'incidence de la cession d'une branche d'activité et d'événements ou transactions exceptionnels, inhabituels et peu fréquents). La norme SFAS 144 pérennise les règles de présentation des sociétés mises en vente et l'étend aux actifs d'une entité. Cependant selon la norme SFAS 144, les activités mises en vente sont enregistrées pour la valeur la plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur nette des frais de cession et les pertes d'exploitation futures ne sont plus constatées d'avance. La norme SFAS 144 ne requiert plus d'allouer l'écart d'acquisition aux actifs à long terme devant faire l'objet d'un examen de leur juste valeur. Elle préconise également l'utilisation d'une approche par les flux de trésorerie estimés pondérés de leur probabilité de réalisation dans le cas où l'actif concerné peut générer différents flux de trésorerie. La norme SFAS 144 définit également les critères pour déterminer qu'un actif sera traité comme détenu avec l'intention de le céder. L'application de la norme SFAS 144 au 1er janvier 2002 n'a pas eu d'incidence significative sur les résultats opérationnels ni sur la situation financière de Vivendi Universal.

Immobilisations incorporelles

Selon les normes comptables françaises, certains frais de publicité institutionnelle peuvent être portés à l'actif et amortis sur leur durée de vie utile. Les marques, parts de marché et fonds éditoriaux acquis suite à des acquisitions d'entreprises ne sont pas amortis. Les coûts des licences et des droits de distribution des films en salles et des autres programmes télévisuels sont comptabilisés lors de la première distribution ou diffusion. Selon les normes comptables américaines, les frais de publicité institutionnelle sont des charges de période. Les marques acquises sont amorties sur leur durée de vie utile estimée. Les coûts des licences et des droits de distribution des films en salles et des autres programmes télévisuels sont amortis sur le nombre total de diffusions.

Instruments financiers dérivés

Selon les principes comptables français, les instruments financiers de couverture ne sont pas inscrits au bilan consolidé. L'incidence des instruments financiers qualifiés de couverture sur le compte de résultat est appréhendée d'une façon symétrique par rapport aux flux du sous-jacent couvert. Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de marché est négative. La justification de la couverture, soit l'adossement des instruments financiers de couverture à un sous-jacent, n'est pas contrainte par un cadre formel de documentation et de tests.

Vivendi Universal applique la norme SFAS 133 intitulée *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities* (comptabilisation des instruments financiers dérivés et des opérations de couverture), en vigueur depuis le 1er janvier 2001. Les instruments financiers dérivés (y compris ceux éventuellement inclus dans des contrats non-financiers) ont été inscrits au bilan à leur valeur de marché. Les variations de leur valeur sont constatées dans le résultat de la période, selon que l'instrument dérivé est utilisé pour couvrir un risque de valeur de marché (« fair value hedge ») ou un risque de flux de trésorerie futurs (« cash flow hedge »). Les variations de valeur des instruments dérivés couvrant un risque de valeur de marché sont comptabilisées en résultat financier. Elles sont compensées par la réévaluation symétrique de l'actif, de la dette ou de l'engagement ferme couvert, également comptabilisée en résultat financier. Les variations de la valeur des instruments dérivés couvrant des flux de trésorerie futurs sont comptabilisées en « autres mouvements des capitaux propres ». Elles sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation des flux de trésorerie.

La qualification de couverture résulte de l'intention initiale d'affecter l'instrument dérivé à la couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme ou d'un flux de trésorerie futur, définie et documentée dès l'origine. L'efficacité de cette couverture doit être démontrée par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement rapportée au résultat financier.

Les instruments dérivés contractés dans le cadre de la politique de gestion des risques mise en œuvre par le groupe, mais ne constituant pas des instruments de couverture au sens de la norme SFAS 133, sont comptabilisés à leur valeur de marché, leurs variations de valeur sont appréhendées dans les résultats de la période.

Les opérations de financement de Vivendi Universal impliquent la gestion d'un ensemble de risques de marché, dont ceux liés à l'évolution des taux d'intérêt ou des taux de change. La direction utilise des instruments financiers dérivés afin de limiter ou d'éliminer ces risques financiers. Toutefois, une part importante de ces instruments dérivés ne satisfait pas aux critères de la norme SFAS 133 pour la qualification d'instrument de couverture. En conséquence, la volatilité de la valeur de marché de ces instruments dérivés est reflétée dans le résultat financier du fait de l'application de cette norme comptable.

Régimes d'avantages salariaux

Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal enregistre depuis janvier 1998 ses engagements de retraite couvrant l'ensemble des salariés remplissant les conditions requises, selon la méthode des unités de crédit projetées. En normes comptables américaines (US GAAP), la comptabilisation des engagements de retraite évalués suivant cette méthode s'applique depuis le 1er janvier 1989. La dette initiale déterminée au 1er janvier 1989 est amortie sur la durée de service moyenne résiduelle de la population concernée par le plan à cette date. Aucun ajustement au titre de l'obligation minimale n'est constaté en principes français. Selon les normes américaines, une provision au titre des obligations minimales doit être constatée dès lors que la dette actuarielle est supérieure à la juste valeur des actifs de retraite pour un montant qui excède les actifs de couverture.

Selon les principes comptables français, certains avantages postérieurs au départ en retraite (autre que les retraites elles-mêmes) sont comptabilisés en charges au moment du paiement. Selon les normes comptables américaines, il faut comptabiliser une obligation au titre des montants à payer autres que les pensions en vertu de régimes postérieurs au départ en retraite. Une obligation transitoire postérieure au départ en retraite peut être déterminée au 1er janvier 1995 et amortie sur la durée de service moyenne résiduelle des salariés concernés par le plan. Les charges de l'exercice sont établies sur la base des paiements futurs estimés aux futurs retraités.

Rémunérations en actions

Conformément aux principes comptables français, dans le cas d'émission d'actions nouvelles, le prix d'exercice cumulé est porté au crédit des capitaux propres pour refléter l'émission d'actions lors de la levée des options. Dans les autres cas, les actions propres destinées à être cédées aux salariés dans le cadre de ces plans sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement et comptabilisées au plus faible de leur coût historique, de leur juste valeur ou du prix d'exercice des options sur actions (stock options) couvertes. Vivendi Universal constate tout profit de détention en résultant sur l'exercice au cours duquel les actions sont vendues au plan. Les actions de Vivendi Universal vendues à certains salariés qualifiés au travers de ces plans d'achat d'actions sont sorties du poste valeurs mobilières de placement et reclassées dans le capital social. Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal ne constate aucune charge au titre des plans de rémunération fondés sur les actions dont le prix d'exercice bénéficie d'un escompte pouvant atteindre 20 % par rapport au prix de marché moyen des actions Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédant la date d'autorisation par le Conseil d'Administration.

Selon les normes comptables américaines, les plans d'attribution ou de vente d'actions ordinaires ou de stock options aux salariés sont qualifiés d'élément de rémunération lorsque, par exemple, ils ne sont pas ouverts à la quasi-totalité des salariés et n'imposent pas aux salariés de faire un investissement raisonnable, généralement défini comme n'étant pas inférieur à 85 % de la valeur de marché de l'action à la date d'attribution. Lorsqu'un plan d'achat d'actions est jugé constituer un élément de rémunération, la rémunération en résultant est évaluée (son coût déterminé) sur la base de la valeur intrinsèque des actions attribuées ou vendues aux salariés. Si un plan d'options sur actions est jugé constituer un élément de rémunération, la charge de rémunération est égale à la différence entre la juste valeur des actions à la date d'attribution et le prix d'exercice. La charge de rémunération au titre des plans de rémunérations fondés sur les actions est généralement constatée sur la période d'acquisition des droits.

Impact de la valorisation à la juste valeur

Vivendi Universal comptabilise les plans de rémunération en actions selon la méthode de la valeur intrinsèque conformément à l'avis N° 25 de l'APB (Accounting Principles Board) relatif à la comptabilisation des actions émises au profit des salariés et à l'interprétation FAS 44 relative à la comptabilisation de certaines transactions impliquant une rémunération en actions. L'entreprise applique les dispositions de la norme FAS 123 uniquement en matière d'informations à fournir. Si Vivendi Universal avait choisi de comptabiliser les dépenses de rémunération au titre de l'attribution d'options en vertu des plans de stock options sur la base de la juste valeur à la date de l'attribution, conformément à la méthode prescrite par la norme FAS 123, les montants pro forma du résultat net et du résultat net par action auraient été les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Résultat net selon les US GAAP			
Publié	(44 447)	(1 172)	1 908
Extourne de la charge comptabilisée au titre des rémunérations en actions	68	33	96
Rémunération en actions déterminée sur la base de la juste valeur à la date de l'attribution	(524)	(514)	(154)
Pro Forma	(44 903)	(1 653)	1 850
Résultat publié par action	(40,89)	(1,19)	3,24
Résultat pro forma par action	(41,31)	(1,69)	3,14
Résultat publié dilué par action	(40,89)	(1,19)	3,03
Résultat pro forma dilué par action	(41,31)	(1,69)	2,94

Titres de participation non consolidés et TIAP

Conformément aux principes français, les titres de participation et les TIAP sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur juste valeur devient inférieure à la valeur nette comptable et que cette baisse n'est pas estimée comme temporaire.

Selon les normes comptables américaines, les titres cotés sont classés en trois catégories : les titres acquis par Vivendi Universal dans le but d'être conservés jusqu'à leur date d'échéance sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et classés en « held to maturity » ; les titres acquis et détenus avec l'intention de les revendre à court terme sont classés en « trading securities », portés à l'actif à la valeur de marché, les plus et moins-values latentes étant appréhendées en résultat ; les autres titres sont qualifiés de « disponibles à la vente » (*available for sale*), ils sont comptabilisés à leur valeur de marché, les plus et moins-values latentes, nettes d'impôt, étant inscrites en capitaux propres.

Titres d'autocontrôle

Selon les normes comptables françaises, les actions d'autocontrôle sont enregistrées en déduction des capitaux propres sauf lorsqu'elles sont acquises dans le but de régulariser le cours de bourse ou pour servir des plans de stock options. Elles sont alors comptabilisées en valeurs mobilières de placement, les plus et moins-values de cessions s'inscrivant en résultat.

Selon les normes comptables américaines, les actions d'autocontrôle sont inscrites en déduction des capitaux propres, les plus ou moins values s'inscrivant en capitaux propres.

Méthodes de Consolidation

Utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle

Selon les principes comptables français, les participations dans le capital de sociétés pour lesquelles Vivendi Universal et d'autres actionnaires sont convenus d'exercer un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle (Note 1). Selon les normes comptables américaines, ces filiales sont consolidées par mise en équivalence. La Note 4 présente une synthèse des informations financières se rapportant aux participations consolidées par intégration proportionnelle. Cette différence de comptabilisation n'a aucune incidence ni sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

Nouveaux avis comptables aux Etats-Unis applicables par le Groupe à compter du 1er janvier 2003

En juin 2001, le FASB a promulgué la norme SFAS 143 intitulée *Accounting for Assets Retirement Obligations* (Comptabilisation des obligations liées à la cessation d'exploitation d'actifs à long terme). Cette norme stipule que la juste valeur d'une dette contractée au titre d'une obligation liée à la cessation d'exploitation d'un actif doit être constatée à la date à laquelle elle survient. Les coûts de cessation d'exploitation d'actifs afférents qui sont activés, viennent augmenter la valeur comptable de l'actif à long terme et sont amortis sur la durée de vie du bien. La norme SFAS 143 s'applique aux exercices débutant après le 15 juin 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 143 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En avril 2002, le FASB a promulgué la norme SFAS 145 intitulée *Rescission of FASB Statements No. 4, 44, and 64*, *Amendment of FASB Statement No.13 and Technical Correction* (Suppression des normes FASB No. 4, 44 et 64, modification de la norme FASB No. 13, et corrections techniques). La norme SFAS 145 annule également d'autres avis émis afin d'apporter des correctifs techniques ou des éclaircissements, ou de décrire les modalités d'application dans le cas de changements de conditions. Elle

s'applique aux exercices débutant après le 15 mai 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 145 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En juin 2002, le FASB a promulgué la norme SFAS 146 intitulée *Accounting for Costs Associated with Exit or Disposal Activities* (comptabilisation des coûts de restructuration relatifs à la cessation ou la vente d'activités) en remplacement de l'EITF N° 94-3. La principale novation réside dans la date de comptabilisation des coûts de cession ou de sortie d'activité. Certains coûts (y compris certaines indemnités de départ), qui pouvaient jusqu'à présent faire l'objet d'une provision à la date d'engagement du plan, ne seront désormais comptabilisés qu'au moyen d'une dette enregistrée à la date à laquelle elle est contractée. Cette norme s'applique aux plans initiés après le 31 décembre 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 148 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En décembre 2002, le FASB a promulgué la norme SFAS 148 intitulée *Accounting for Stock Based Compensation – Transition and Disclosure* (comptabilisation des rémunérations en actions – transition et présentation). La norme SFAS 148 décrit les modalités de comptabilisation et de présentation des dépenses enregistrées au titre de la juste valeur des stock-options. Cette norme amende la présentation prévue par la norme SFAS 123, et requiert une description détaillée dans le résumé des principes et méthodes comptables, des effets des principes appliqués par la société sur le résultat net et le résultat net par action dans les états financiers annuels. La réglementation en matière de présentation des comptes annuels au titre de la norme SFAS 148 est applicable à compter des exercices débutant après le 15 décembre 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 148 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En novembre 2002, le FASB a publié l'interprétation FIN° 45 intitulée *"Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Other"* relative à la comptabilisation et aux informations à fournir par la caution concernant les garanties, y compris les garanties indirectes de dettes de tiers. FIN° 45 commente les informations que doit fournir la caution dans ses comptes intermédiaires et dans ses comptes annuels quant à ses obligations au titre de certaines garanties émises. Elle impose également à la caution de comptabiliser, à la création d'une garantie, un passif pour la juste valeur de l'obligation contractée en émettant certaines garanties. FIN° 45 reprend également, sans aucun changement, les commentaires de l'interprétation FIN° 34 relative aux informations à fournir sur les garanties indirectes de dettes de tiers, qu'elle remplace. Les exigences supplémentaires de FIN° 45 concernant la fourniture d'informations prennent effet pour les états financiers des périodes intermédiaires ou des exercices annuels clôturés après le 15 décembre 2002. Les dispositions relatives à la comptabilisation initiale et à l'évaluation initiale s'appliquent aux garanties émises ou modifiées après le 31 décembre 2002. Le mode de comptabilisation suivi par une caution pour des garanties antérieures ne peut être modifié pour se conformer aux commentaires de FIN° 45. Le Groupe a adopté les exigences complémentaires de FIN° 45 en matière d'informations à fournir. Le Groupe évalue actuellement l'impact de l'adoption de FIN° 45 sur son bilan et son compte de résultat consolidés.

En janvier 2003, le FASB a publié l'interprétation N° 46 intitulée *Consolidation of Variable Interest Entities, an interpretation of ARB N° 51* (Consolidation des entités à intérêt variable, interprétation de l'ARB N° 51 – « FIN° 46 »). FIN° 46 impose que certaines entités à intérêt variable soient consolidées par le principal bénéficiaire de l'entité si les investisseurs dans l'entité ne présentent pas les caractéristiques d'un intérêt financier de contrôle ou n'ont pas suffisamment de capitaux propres à risque pour que l'entité finance ses activités sans le concours financier subordonné complémentaire de tiers. Les informations à fournir en vertu des dispositions de FIN° 46 s'appliquent aux états financiers publiés initialement après le 31 janvier 2003. Les entités cotées détenant un intérêt variable dans une entité à intérêt variable créée avant le 1er février 2003 appliquent les exigences de FIN° 46 en matière de consolidation au plus tard dès le début du premier exercice de publication ouvert après le 15 juin 2003. FIN° 46 prend effet pour toutes les nouvelles entités à intérêt variable créées ou acquises après le 31 janvier 2003. Vivendi Universal s'emploie actuellement à évaluer quel sera l'impact de FIN° 46 sur ses états financiers.

17.2 Traitement d'operations particulieres intervenues en 2002 et 2001

17.2.1 Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition

Référentiel français
Au 31 décembre 2001, suite à une baisse des marchés, notamment dans les secteurs Internet, Médias et Télécommunications, notre réexamen annuel nous a conduit à comptabiliser en application des règles et principes comptables français un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition, sans effet sur la trésorerie, de 12,9 milliards d'euros (12,6 milliards d'euros après 0,3 milliard d'euros d'intérêts minoritaires au titre de Vivendi Environnement). Compte tenu de la détérioration des conditions économiques depuis cette date et de l'impact du coût du financement de la société, le groupe a constaté une charge complémentaire liée à l'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition d'environ 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002.

Référentiel américain
Selon la norme américaine SFAS 121 en vigueur au 31 décembre 2001, aucune dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition n'est apparue à cette date. L'amortissement exceptionnel constaté en application des principes comptables français a donc été extourné au 31 décembre 2001. Au 31 décembre 2002, suite à l'adoption du FAS 142, un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition a été constaté pour 38,3 milliards d'euros.

17.2.2 Vente des titres BSkyB

Descriptif de la transaction
Vivendi Universal a cédé, en octobre 2001, pour environ 4 milliards d'euros, 96 % de sa participation (400,6 millions de titres) dans la société BSkyB à deux sociétés britanniques.

Cette opération a répondu aux conditions posées en octobre 2000 par la Commission Européenne qui avait fait de la cession des titres avant la fin de l'année 2002 une condition à la fusion entre Vivendi, Seagram et Canal+. Elle a permis en outre de lever l'overhang (importance de la participation détenue par Vivendi Universal dans BSkyB devant être cédée par rapport aux capacités d'absorption du marché) qui pesait sur les titres BSkyB, en permettant d'étaler dans le temps leur mise sur le marché.

Le transfert des titres aux deux sociétés a entraîné pour Vivendi Universal la perte définitive et irrévocable des droits de vote attachés aux actions BSkyB qui ne peuvent en aucun cas lui revenir. Vivendi Universal a également perdu le poste d'administrateur que sa filiale BSkyB Holding détenait en nom propre.

Les deux sociétés se sont financées en émettant des obligations échangeables en actions BSkyB à maturité octobre 2005. Ces obligations ont été entièrement cédées à un établissement financier, les titres BSkyB ayant été nantis à son profit.

A la suite de ces opérations, Vivendi Universal a conclu avec le même établissement un contrat de swap (Total Return Swap) d'un notionnel de 2,5 milliards de livres sterling correspondant à un cours unitaire de 629 pence (prix de vente de 616 pence augmenté du financement des coupons des obligations échangeables en actions, soit 13 pence). A travers ce swap, Vivendi Universal conserve les risques et les avantages liés à l'évolution du sous-jacent représenté par les titres BSkyB jusqu'en octobre 2005. A la date de signature, ce swap avait un nominal de 2,5 milliards de livres sterling et une valeur de marché nulle.

Son mécanisme comporte un dispositif de « resetting » (réajustement) à la fin de chaque trimestre civil ou à tout moment (date de déclenchement) si le cours de l'action varie de plus de 10 % depuis la fin du trimestre ou la date de déclenchement précédente.

En cas de baisse du cours en deçà de 629 pence, la différence est versée par Vivendi Universal à l'établissement financier à la fin de chaque trimestre civil ou immédiatement en cas de baisse de plus de 10 %. En cas de hausse au-delà de 629 pence, l'écart de valeur reste dû par ce dernier à Vivendi Universal jusqu'à l'échéance du swap. En outre, à la fin de chaque trimestre civil, Vivendi Universal supporte des intérêts à Libor + 0,60 % sur le nominal du swap.

La Commission Européenne a nommé un expert indépendant qui a revu les conditions juridiques de cette opération. Sur la base de ses travaux, la Commission Européenne a conclu que cette opération répondait aux contraintes qu'elle avait fixées en octobre 2000. Cet expert indépendant a poursuivi, pour le compte de la Commission Européenne, la revue des engagements de Vivendi Universal pris dans le cadre de cette opération jusqu'à son terme.

En décembre 2001, l'établissement financier a émis 150 millions de certificats remboursables en actions BSkyB correspondant à 37 % des actions acquises par les deux sociétés britanniques. Vivendi Universal et l'établissement financier ont alors convenu de réduire d'autant le nominal du swap. Cette opération a été réalisée sur la base d'un cours de 700 pence qui intègre une décote de bloc de 11 %, majorée du fait de la nature de l'instrument financier placé sur le marché.

En mai 2002, l'établissement financier a cédé le solde des titres BSkyB détenus par les QSPE, soit 250 millions de titres, et concomitamment, Vivendi Universal et cet établissement financier ont dénoué le contrat de total return swap, sur la base d'un cours de 670 pence par titre avant honoraires liés à la transaction.

Référentiel français
Selon les principes comptables français, la cession des titres BSkyB n'a pas été reconnue en 2001. Malgré le fait que l'usufruit et le contrôle des deux sociétés britanniques soient détenus par l'établissement financier, Vivendi Universal restait en effet actionnaire des deux entités et conservait, au travers du contrat de swap, le risque lié à l'évolution du cours des titres BSkyB qu'elles détenaient.

En conséquence, les titres ont été maintenus au bilan de Vivendi Universal en valeur mobilière de placement pour 1 547 millions d'euros de même que le financement accordé par l'établissement financier qui a permis leur acquisition par les deux sociétés britanniques, soit 3 948 millions d'euros.

Toutefois, la réduction du nominal du swap en décembre 2001, consécutive à l'émission de 150 millions de certificats remboursables, a permis de figer et reconnaître le profit de cession de 150 millions de titres, pour un montant de 1,1 milliard d'euros avant impôt.

En mai 2002, le dénouement du total return swap a permis à Vivendi Universal de constater la cession des titres BSkyB et de reconnaître le profit de cession au titre des 250 millions de titres restant, soit un montant d'environ 1,6 milliard d'euros net des coûts liés à la transaction. Le dénouement de cette transaction s'est traduit par une réduction de l'endettement d'environ 4 milliards d'euros sur l'exercice 2002.

Référentiel américain
En revanche, selon les principes comptables américains, la cession des titres BSkyB aux deux sociétés britanniques en 2001 est une vente telle que définie par le FAS 140, ces entités remplissant les critères définissant les QSPE (Qualified Special Purpose Entities). Elle a généré une plus-value comptable de 1,3 milliard d'euros avant impôt sur l'exercice 2001. Le swap était comptabilisé en valeur de marché. En outre, le contrat de swap a été comptabilisé en tant qu'instrument dérivé selon la norme SFAS 133 à la juste valeur, les variations de valeur de marché étant constatées dans le résultat de la période. Au 31 décembre 2001, la juste valeur du swap s'établissait à 523 millions d'euros.

Le dénouement du swap intervenu en mai 2002 a généré une perte avant frais et impôt de 523 millions d'euros.

17.2.3 Consolidation de Vivendi Environnement

Principes comptables français
Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal a consolidé sa participation dans Vivendi Environnement jusqu'au 31 décembre 2002, date à laquelle sa participation a été ramenée de 41 % à 20,4 %. Jusqu'à cette date, Vivendi Universal détenait plus de 40 % des actions en circulation de Vivendi Environnement et aucun autre actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, un pourcentage des droits de vote de Vivendi Environnement supérieur à celui détenu par Vivendi Universal.

Principes comptables américains
Conformément aux principes comptables américains, Vivendi Universal comptabilise sa participation dans Vivendi Environnement selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 1er juillet 2002, lorsque cette participation a été ramenée de 63 % à 41 %.

Cette différence entre les principes comptables français et américains n'a aucune incidence sur la réconciliation avec les US GAAP des capitaux propres, du résultat net et du résultat global.

17.2.4 Amortissement des droits d'exploitation de films acquis

Principes comptables français
Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal a estimé la juste valeur des films acquis dans le cadre de la transaction avec Seagram selon la méthode de la marge normalisée.

Principes comptables américains
En principes comptables américains, la norme FAS 142, entrée en vigueur en 2002, recommande d'établir la juste valeur des films acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises en se basant de façon préférentielle sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Cette différence entre les principes comptables français et américains n'a aucune incidence sur la réconciliation avec les US GAAP des capitaux propres, du résultat net et du résultat global.

17.3 Reconciliation des capitaux propres, du resultat net et des autres elements du resultat global avec les US GAAP

17.3.1 Réconciliation des capitaux propres avec les US GAAP

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Capitaux propres tels qu'ils figurent dans le tableau des capitaux propres consolidés	14 020	36 748	56 675
Ajustements pour conformité aux US GAAP			
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition	8 171	8 158	8 783
Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition	(8 861)	12 626	—
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme[1]	23	(90)	(88)
Actifs incorporels	(462)	(427)	(329)
Instruments financiers	(1 241)	(1 492)	823
Cession de BSkyB	(1 307)	774	—
Plans de retraite et rémunération en actions	(196)	—	(23)
Autres	(208)	(127)	192
Impact fiscal sur les ajustements	1 281	(268)	(1 304)
	11 220	55 902	64 729
Honoraires après impôts sur le swap BSkyB	—	(37)	—
	11 220	55 865	64 729
Option de vente sur actions propres	(155)	(1 597)	—
Capitaux propres selon les US GAAP	11 065	54 268	64 729

(1) Ces provisions concernent principalement des actifs immobiliers.

17.3.2 Réconciliation du résultat net et du bénéfice par action avec les US GAAP

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Résultat net tel qu'il figure dans le compte de résultat consolidé	(23 301)	(13 597)	2 299
Ajustements pour conformité aux US GAAP			
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition	32	(333)	(263)
Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition	(4 425)	12 626	—
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme	113	(1)	(23)
Actifs incorporels	(23)	(62)	(106)
Instruments financiers	869	377	105
Cession de BSkyB	(2 025)	774	—
Plans de retraite et rémunération en actions	(72)	(33)	(108)
Autres	(83)	(290)	(46)
Impact fiscal sur les ajustements	1 530	(557)	50
	(27 385)	(1 096)	1 908
Frais relatifs au total return swap BSkyB	—	(37)	
Résultat net selon les US GAAP avant incidence des changements de methodes comptables, nette d'impôts	(27 385)	(1 133)	1 908
Changements de methodes comptables, nette d'impôts[1]	(17 062)	(39)	—
Résultat net selon les US GAAP	(44 447)	(1 172)	1 908

(1) Adoption du FAS 142 en 2002 et du FAS 133 en 2001.

(en millions d'euros, sauf données par action)	31 décembre 2002	2001
Résultat net de base	(44 447)	(1 172)
Effet dilutoire des :		
actions émises sur conversion de titres de créance	33	27
Résultat net après dilution	(44 414)	(1 145)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base (en millions)	1 086,9	980,9
Effet dilutoire des :		
actions émises sur conversion de titres de créance	114,2	34,6
actions émises sur exercice d'options dilutoires	3,0	4,0
actions émises sur exercice d'options de vente	19,9	7,2
actions attribuables à des plans d'achat d'actions	1,1	4,4
actions applicables à des warrants	—	1,1
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation après dilution	1 225,1	1 032,2
Résultat par action	(40,89)	(1,19)
Résultat dilué par action	(40,89)	(1,19)
Résultat par action avant effet des changements de méthodes comptables	(25,19)	(1,16)
Résultat dilué par action avant effet des changements de méthodes comptables	(25,19)	(1,16)

Ecarts d'acquisition et autres immobilisation incorporelles : adoption du FAS 142

(en millions d'euros, sauf données par action)	31 décembre 2002	2001	2000
Résultat net selon les US GAAP	(44 447)	(1 172)	1 908
Amortissement des écarts d'acquisition	—	1 706	699
Résultat net selon les US GAAP ajusté	(44 447)	534	2 607
Résultat par action	(40,89)	0,54	4,43
Résultat dilué par action	(40,89)	0,54	4,13

17.3.3 Autres éléments cumulés du résultat global

En application des normes comptables américaines, les informations ci-dessous seraient présentées au sein des états financiers consolidés dans un état séparé ou intégrées dans le tableau des capitaux propres consolidés :

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001	2000
Résultat net selon les US GAAP	(44 447)	(1 135)	1 908
Autres éléments de résultat global, après impôts :			
Ecarts de conversion	(3 615)	1 470	(700)
Plus/(moins)-values mobilières latentes	(560)	(3 438)	3 158
Plus/(moins)-values latentes sur les instruments financiers de couverture	—	13	—
Ajustement de la charge de retraite minimale	(19)	(164)	(5)
Résultat global selon les US GAAP	(48 641)	(3 254)	4 361

17.4 Regimes d'avantages salariaux

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe Vivendi Universal participe ou gère des régimes de retraite ou d'avantages postérieurs à la retraite au bénéfice de ses salariés et anciens salariés, comme indiqué à la Note 1. Les informations requises par la norme SFAS 132 *Employers Disclosures about Pensions and Other Postretirement Benefits* (Informations de l'employeur sur les pensions et autres prestations de retraite) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci concerne principalement les régimes de retraite à prestations définies et les régimes d'avantages postérieurs à la retraite du Groupe aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en France, en Allemagne et au Japon, et réconcilie l'évolution de la dette actuarielle, de la valeur de marché des actifs de couverture et de la couverture financière pour 2001 et 2002 :

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
(en millions d'euros)	2002	2001	2002	2001
Evolution de la dette actuarielle				
Dette actuarielle de début d'exercice	2 712	2 137	274	187
Coût normal	54	106	2	1
Coût financier	109	146	17	16
Cotisations salariales	2	8	—	—
Acquisitions	19	568	—	53
Cessions	(1 088)	(242)	(65)	(1)
Compressions	(2)	(9)	—	(7)
Règlements	(118)	—	—	—
Transferts	54	—	—	—
Modifications	64	—	—	—
Pertes et gains actuariels	109	20	38	34
Prestations payées	(139)	(80)	(16)	(12)
Frais de départ	4	2	—	—
Autres (écarts de conversion)	(200)	56	(31)	3
Dette actuarielle de fin d'exercice	1 580	2 712	219	274
Dette actuarielle de fin d'année				
Sociétés américaines	826	1 108	201	257
Sociétés françaises	79	1 017	—	—
Autres	675	587	18	17
Total	1 580	2 712	219	274

(en millions d'euros)	Prestations de retraite 2002	Prestations de retraite 2001	Prestations complémentaires 2002	Prestations complémentaires 2001
Evolution des actifs de couverture				
Valeur vénale des actifs de couverture en début d'exercice	2 049	2 036	—	—
Rendement réel des placements	(85)	(265)	—	—
Cotisations patronales	96	44	16	12
Cotisations salariales	2	8	—	—
Acquisitions	14	551	—	—
Cessions	(980)	(315)	—	—
Règlements	(118)	—	—	—
Transferts	75	—	—	—
Prestations payées	(138)	(64)	(16)	(12)
Autres (écarts de conversion)	(107)	54	—	—
Valeur vénale des actifs de couverture en fin d'exercice	808	2 049	—	—
Valeur vénale des actifs de couverture en fin d'exercice				
Sociétés américaines	369	714	—	—
Sociétés françaises	25	942	—	—
Autres	414	393	—	—
Total	808	2 049	—	—
Couverture financière				
Couverture financière	(772)	(663)	(219)	(274)
Pertes et gains acturiels non-reconnus	424	480	54	37
Coût des services passés non-reconnus	39	(70)	(4)	(4)
Dette initiale non-reconnue	—	(16)	—	—
Elimination des actifs de retraites des plans multi-employeur dans le temps	—	(38)	—	—
Provision nette selon les US GAAP	(309)	(307)	(169)	(241)

(1) Les charges payées d'avance résultant des heures supplémentaires des plans multi-entreprises (activités concédées) sont éliminées puisqu'il est peu probable qu'elles seront récupérées ultérieurement sous forme de congés.

La dette actuarielle, la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire et la valeur de marché des actifs de couverture des plans pour lesquels la dette actuarielle hors effet des augmentations de salaire est supérieure à la valeur des actifs de couverture s'élevaient respectivement à 1 462 millions d'euros, 1 383 millions d'euros et 660 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 et à 1 864 millions d'euros, 1 654 millions d'euros et 1 008 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2001. Cette information est détaillée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2002	2001
Sociétés americaines		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	799	984
Dette actuarielle	825	1 108
Valeur vénale des actifs	368	714
Sociétés britanniques		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	310	216
Dette actuarielle	336	236
Valeur vénale des actifs	243	208
Sociétés françaises		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	56	262
Dette actuarielle	69	318
Valeur vénale des actifs	10	67
Autres pays		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	218	192
Dette actuarielle	232	202
Valeur vénale des actifs	39	19
TOTAL		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	1 383	1 654
Dette actuarielle	1 462	1 864
Valeur vénale des actifs	660	1 008

Les montants suivants étaient portés au bilan à la date de clôture :

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
(en millions d'euros)	2002	2001	2002	2001
Actif de retraite	73	240	—	—
Provision de retraite	(778)	(810)	(169)	(241)
Provision nette selon les US GAAP	(705)	(570)	(169)	(241)
Ajustements de provision minimale (MLA)[1]	396	263	—	—
Provision reconnue selon les US GAAP	(309)	(307)	(169)	(241)

(1) Les normes comptables américaines imposent la comptabilisation d'une provision lorsque la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire excède la valeur de marché des actifs de retraite pour un montant supérieur aux actifs de couverture. Cet élément de passif supplémentaire est compensé par un actif incorporel à hauteur des coûts des services passés non reconnus, le montant excédentaire éventuel étant inscrit en déduction des capitaux propres après impôts. Les normes comptables américaines n'autorisent pas la constatation d'un actif si la valeur de marché des actifs de couverture est supérieure à la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire.

La comparaison des provisions nettes de retraite figurant dans le bilan consolidé ci-joint avec les soldes déterminés conformément aux US GAAP s'effectue comme suit :

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
(en millions d'euros)	2002	2001	2002	2001
Provision nette selon les US GAAP	(705)	(570)	(169)	(241)
Actifs de retraite reconnus en résultat uniquement lors du recouvrement par Vivendi Universal	(1)	(2)	—	—
Impact de la dette initiale, des coûts des services rendus et des pertes et gains actuariels reconnus avec un timing différent en application de la législation locale	—	(74)	—	(1)
Ajustement de provision minimale	396	263	—	—
Provision nette dans les comptes consolidés en French GAAP	(310)	(383)	(169)	(242)
A payer	(383)	(623)	(169)	(242)
Payé d'avance	73	240	—	—

La charge nette de retraite et les coûts des régimes postérieurs à la retraite selon les normes comptables américaines, pour les exercices clos le 31 décembre 2000, 2001 et 2002, se décomposent de la manière suivante :

	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
(en millions d'euros)	2002	2001	2000	2002	2001	2000
Coût normal	54	106	56	2	1	—
Coût financier	109	146	66	17	16	1
Rendement attendu des actifs de couverture	(83)	(171)	(91)	—	—	—
Amortissement des coûts des services rendus	4	(8)	(9)	(1)	(1)	—
Amortissement des pertes et gains actuariels	32	7	(12)	1	—	—
Amortissement de la dette initiale	—	(5)	(2)	—	—	—
Réductions/liquidations/frais de départ	85	(3)	(1)	—	(7)	—
Elimination des actifs de retraite des plans multi-employeurs	3	7	22	—	—	—
Coût net des régimes en US GAAP	204	79	31	19	9	1

Le coût annuel selon les normes comptables françaises s'élève respectivement à 198 millions d'euros et 31 millions d'euros au 31 décembre 2002 et 2001. L'écart entre ces montants et le coût annuel d'après les US GAAP s'explique principalement par l'amortissement de la dette initiale et des pertes et gains actuariels. En outre, certaines sociétés ne comptabilisent pas d'actif de retraite.

Les taux pondérés moyens et les hypothèses utilisés pour la comptabilisation de ces plans pour les exercices clos au 31 décembre 2001 et 2002 s'établissent comme suit :

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
(en millions d'euros)	2002	2001	2002	2001
Taux d'actualisation	5,7 %	6,3 %	6,0 %	6,9 %
Taux de rendement attendu des placements	7,2 %	7,4 %	N/A	6,0 %
Taux d'augmentation des salaires	3,5 %	4,3 %	3,7 %	3,0 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	12,5	14,5	16,1	13,0

Les taux de rendement à long terme prévus pour les fonds ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacun de ses composants. Le Groupe a principalement des fonds aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Dans ces trois pays les taux de rendement à long terme prévus pour les fonds étaient de respectivement 9 % au 31 décembre 2002 et 10 % au 31 décembre 2001 pour les

plans aux Etats-Unis, 6,25 % au 31 décembre 2002 et 6,75 % au 31 décembre 2001 pour les plans Britanniques et 5 % au 31 décembre 2002 et 5,75 % au 31 décembre 2001 pour les plans Canadiens.

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite, Vivendi Universal a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance des coûts de prévoyance/santé) de 10 % pour les catégories avant 65 ans et 12 % pour les catégories après 65 ans en 2002 et de 5,5 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2010. En 2002, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 12 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de presque 11 millions d'euros et avant impôts aurait diminué de 1 million d'euros.

Les coûts de retraite de plans multi-employeurs en France se composent de contributions définies déterminées conformément à la loi française. Les contributions définies se sont élevées à 73 millions d'euros en 2002 comparés à 67 millions d'euros en 2001 à périmètre constant et sont constatées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues.

17.5 Remunerations en actions

17.5.1 Plan d'options sur actions

Depuis sa création par le biais de l'opération de fusion du 8 décembre 2000, Vivendi Universal a adopté plusieurs plans d'options sur actions aux termes desquels des options peuvent être attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires de Vivendi Universal à un prix au moins égal à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Pour les plans les plus courants, l'indisponibilité des options est levée par tiers à la fin de chacune des trois années qui suit la date d'attribution. Les deux tiers des options en circulation peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le tiers restant pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution.

Pour un plan exceptionnel lié à la performance, le plan « surperformance » mis en place le 8 décembre 2000, les options en circulation sont acquises au bout de six ans mais ce délai peut être ramené à trois ans sur la base de l'évolution de la performance de l'action ordinaire Vivendi Universal par rapport à un indice composite des indices MSCI Media et Stoxx Media. Dans tous les plans, les options en circulation viennent à expiration huit ans après leur date d'attribution. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée dans le cadre de ces plans, que ce soit en principes français ou en principes américains (US GAAP).

Avant l'opération de fusion, tant Vivendi que CANAL+ avaient adopté différents plans d'options sur actions aux termes desquels des options étaient attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires à des prix d'exercice inférieurs à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Pour Vivendi, les prix d'exercice étaient fixés à un cours inférieur de 12,5 à 20 % à la juste valeur de marché des actions à la date d'attribution ; pour CANAL+, cette décote était comprise entre 0 % et 10 %. Dans le cadre de ces plans, les options en circulation sont acquises sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution. Elles peuvent être exercées sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution et expirent 7 à 10 ans après la date de leur attribution. Le 8 décembre 2000, les options en circulation émises dans le cadre des plans d'options CANAL+ ont été converties en, ou remplacées par, des plans d'options sur actions Vivendi Universal. A cette date, les plans ont été modifiés pour que les options soient acquises de la même façon que les nouvelles options des plans les plus courants de Vivendi Universal. Conformément aux principes comptables français, aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée au titre de ces deux plans. Conformément aux principes américains, la charge de rémunération enregistrée au titre de ces plans s'élevait à (17,8) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 et 29,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

A fin juin 2002, Vivendi Environnement n'était plus considérée comme une filiale de Vivendi Universal selon les normes US GAAP, ce qui a impliqué un changement de statut pour ses salariés, qui désormais ne sont plus considérés comme des salariés de Vivendi Universal. Des options sur actions de Vivendi Universal avaient été accordées à certains de ces salariés au cours des trois dernières années et, à cette date, une partie de ces options n'étaient pas acquises. Dans la mesure où le règlement des plans de stock options qui prévoit les modalités d'un changement de statut des bénéficiaires ne comportait aucune clause spécifique en la matière, les options n'ont été ni annulées ni modifiées et sont acquises de la même façon qu'avant le changement de statut.

En conséquence, la charge de rémunération au titre des plans de stock options portant sur des actions Vivendi Universal détenues par des salariés de Vivendi Environnement doit être réévaluée à l'aide de la méthode de la juste valeur jusqu'à ce que ces options soient définitivement acquises. La charge de rémunération comptabilisée au titre de ces plans de stock options pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 est non significative avant le changement de statut et de 0,7 million d'euros après le changement de statut.

En 2001 et 2002, Vivendi Universal a accordé des options sur actions aux salariés des sociétés rachetées afin de remplacer leurs plans d'options sur actions existants. Les sociétés les plus importantes sont USA Networks, MP3.com et StudioCanal. Conformément aux principes comptables français et américains, la juste valeur des options sur actions a été comptabilisée en sus du prix d'achat, mais une certaine charge de rémunération sera comptabilisée en principes américains pour la portion non acquise de ces options jusqu'à ce qu'elles soient acquises à leurs bénéficiaires. La charge de rémunération comptabilisée au titre de ces plans était de 20,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 et nulle au 31 décembre 2001.

Les transactions portant sur les programmes combinés d'options sur actions de Vivendi Universal et de CANAL+ se résument comme suit :

	Options sur actions en cours	Prix d'exercice pondéré moyen des options sur actions en cours
Solde au 31 décembre 1999	25 902 867	€ 46,2
Attribuées	15 131 761	€ 85,7
Exercées	(2 329 062)	€ 17,3
Annulées	(126 216)	€ 19,2
Solde au 31 décembre 2000	38 579 350	€ 67,0
Attribuées	8 827 226	€ 48,9
Exercées	(1 630 306)	€ 36,8
Annulées	(180 315)	€ 24,4
Solde au 31 décembre 2001	45 595 955	€ 61,0
Attribuées	3 186 392	€ 19,2
Ajustées	1 435 325	€ 60,8
Exercées	(176 510)	€ 20,2
Annulées	(1 325 335)	€ 56,9
Solde au 31 décembre 2002	48 715 827	€ 58,5

Le 8 décembre 2000, 39 999 747 options sur actions Seagram ont été converties en 32 061 549 options sur actions Vivendi Universal sous la forme d'ADS. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée au titre des plans d'options sur actions Seagram, que ce soit selon les principes comptables français ou américains. Les transactions portant sur les options sur actions sous forme d'ADS se résument comme suit :

	Options sur actions sous forme d'ADS en cours	Prix d'exercice pondéré moyen des options sur actions sous forme d'ADS en cours
Solde au 8 décembre 2000	32 061 549	$ 54,1
Attribuées	6 878 697	$ 67,9
Exercées	(116 257)	$ 45,7
Annulées	(29 941)	$ 56,1
Solde au 31 décembre 2000	38 794 048	$ 56,6
Attribuées	7 626 536	$ 55,9
Exercées	(3 520 575)	$ 45,4
Annulées	(1 204 118)	$ 72,9
Solde au 31 décembre 2001	41 695 891	$ 56,9
Attribuées	10 096 389	$ 26,5
Ajustées	1 128 744	$ 49,6
Exercées	(1 212 832)	$ 34,8
Annulées	(3 246 871)	$ 63,7
Solde au 31 décembre 2002	48 461 321	$ 49,0

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux options sur actions et options sur ADS actuellement en circulation et acquises :

Fourchette de prix d'exercice	Encours	Prix d'exercice moyen pondéré	Vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
Options sur actions en euros					
moins de € 20	4 871 516	15,8	4,63	2 420 516	19,6
€ 20 - € 30	1 815 018	25,5	1,38	1 815 018	25,5
€ 30 - € 40	2 582 226	34,1	3,45	2 091 776	33,4
€ 40 - € 50	12 358 814	47,5	5,41	6 788 798	48,0
€ 50 - € 60	883 291	56,2	6,70	233 877	57,6
€ 60 - € 70	5 452 883	62,3	4,52	5 451 505	62,3
€ 70 - € 80	14 918 511	74,3	5,32	11 829 602	73,8
plus de € 80	5 833 568	94,6	5,65	3 850 155	94,6
Total	48 715 827	58,5	5,00	34 481 247	60,3
Options sur ADS en dollars US					
moins de $ 20	4 261 870	15,8	7,79	2 418 557	16,6
$ 20 - $ 30	3 327 980	23,7	7,96	2 838 375	23,2
$ 30 - $ 40	5 147 935	35,2	2,4	4 617 155	35,3
$ 40 - $ 50	17 423 065	44,1	5,43	10 428 106	44,5
$ 50 - $ 60	3 457 511	57,6	5,73	3 243 688	58,0
$ 60 - $ 70	7 486 958	65,7	5,86	5 649 250	65,9
$ 70 - $ 80	7 125 806	73,8	7,02	7 125 806	73,8
plus de $ 80	230 196	268,7	6,95	230 196	268,7
Total	48 461 321	49,0	5,82	36 551 133	51,5

Au 31 décembre 2002, 34 481 247 options sur actions et 36 551 133 options sur actions sous forme d'ADS étaient exerçables, à des prix d'exercice moyens pondérés respectifs de 60,3 € et 51,5 $. Les options en cours au 31 décembre 2002 expireront sur plusieurs années d'ici 2010.

La valeur de marché des options attribuées par Vivendi Universal fait l'objet d'une estimation à la date d'attribution, à l'aide du Modèle binomial d'évaluation des options et compte tenu des hypothèses suivantes :

	31 décembre		
	2002	2001	2000
Espérance de vie (en années)	5,5	6,3	7,9
Taux d'intérêt	5,0 %	4,9 %	4,8 %
Volatilité	60,0 %	35,0 %	35,0 %
Taux de rendement des actions	0 %	1,0 %	1,0 %

Outre les plans créés par Vivendi Universal comme décrit ci-dessus, plusieurs filiales consolidées organisent des plans de rémunération en actions pour leurs salariés, libellés en actions de ces filiales mais le montant de ces plans n'est pas significatif.

En principes américains, la charge totale de rémunération comptabilisée au titre des plans d'options sur actions en faveur des salariés s'établissait à 4 millions d'euros au 31 décembre 2002.

	31 décembre		
(en millions d'euros)	2002	2001	2000
Plan Vivendi Universal et Groupe Canal+ antérieurs à la fusion du 8 décembre 2000	(17,8)	29,9	8,6
Plan Vivendi Environnemement	0,7	1,0	1,3

17.5.2 Plans d'épargne salariale

Vivendi Universal met en place des plans d'épargne salariale qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps plein, non américains de Vivendi Universal et de ses filiales d'acquérir des actions Vivendi Universal. Les actions sont vendues aux salariés à un prix inférieur de 15 % au cours de bourse moyen des actions Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédant l'autorisation par le Conseil d'Administration ou au cours de bourse du jour de l'autorisation par le Conseil d'Administration, s'il est inférieur. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions quant à leur cession ou leur transfert. La charge de rémunération enregistrée au titre (dans le cadre) de ces plans s'élevait respectivement à 4,4 millions d'euros, 1 million d'euros et 86 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000.

Vivendi Universal a également mis en place un plan d'épargne salarial à effet de levier baptisé Pegasus, qui est réservé aux seuls salariés des filiales non françaises. A la fin d'une période de cinq ans, les salariés ont l'assurance de recevoir le montant maximum de leur apport personnel en capital majoré de 6 fois la performance de l'action Vivendi Universal ou leur apport personnel en capital majoré d'un intérêt de cinq pour-cent par an composé annuellement. Le risque encouru par Vivendi Universal est couvert par la Société Générale via une fiducie basée à Jersey. La charge de rémunération enregistrée au titre du plan Pegasus s'élevait respectivement à 59,6 millions d'euros, 17 millions d'euros et 10 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000.

Les actions vendues dans le cadre des plans d'achat d'actions accordés aux salariés s'établissent comme suit :

	31 décembre		
	2002	2001	2000
Nombre d'actions	2 402 142	2 604 670	8 937 889
Produits des cessions (en millions d'euros)	25	133	555
Coût moyen en cas de vente d'actions d'autocontrôle (en euros)	10	51	62

En principes américains, la charge totale de rémunération comptabilisée au titre des plans d'achat d'actions pour les salariés s'élevait respectivement à 64 millions d'euros, 18 millions d'euros et 96 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000.

17.6 Couts de restructuration

Selon les normes comptables américaines (US GAAP), une provision pour restructurations ne peut être comptabilisée que si les conditions suivantes sont remplies : élaboration d'un plan formel, identification spécifique des activités et opérations

concernées, approbation et engagement par la direction et notification aux salariés concernés. En outre, des provisions pour restructurations peuvent être constatées seulement si les coûts afférents ne sont pas relatifs ou ne bénéficient pas aux activités maintenues de Vivendi Universal, que la finalisation du plan est prévue pour intervenir dans l'année qui suit son initialisation et que ce plan ne subisse aucune modification majeure. La réconciliation entre les provisions pour restructurations enregistrées selon le référentiel français et celles appréhendées selon les normes américaines s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	2001
Provisions pour restructuration selon référentiel français[1]	57	314
Coûts de sortie d'activités relative à l'acquisition de Seagram[2]	56	300
Autres[3]	—	18
	113	632
Ajustements pour se conformer aux US GAAP[4]	—	(157)
Provision pour restructuration selon référentiel américain	113	475

(1) Enregistrées en provisions pour risques et charges à payer au bilan consolidé (voir Note 6).

(2) Enregistrés en autres dettes à long terme et charges à payer au bilan consolidé (voir Note 10)

(3) Au 31 décembre 2001, provisions relatives à Vivendi Universal Games enregistrées en dettes d'exploitation au bilan consolidé.

(4) Au 31 décembre 2001, ajustements liés principalement aux coûts de réorganisation et charges à payer enregistrés par Vivendi Environnement, qualifiés de coûts de restructuration en principes français (120 millions d'euros au 31 décembre 2001) alors qu'ils ne sont pas reconnus comme tels en US GAAP. Certaines de ces charges à payer sont qualifiées de dettes probables et évaluables selon la norme SFAS No. 5, *Accounting for Contingencies*. Par conséquent, l'ajustement n'est qu'un reclassement sans incidence sur le résultat net ou les capitaux propres. Les autres charges à payer enregistrées au cours des exercices antérieurs ne satisfaisaient pas aux critères du *Issues Task Force* (EITF) 94-3, *Liability Recognition for Certain Employee Termination Benefits and Other Costs to Exit an Activity (including Certain Costs Incurred in a Restructuring*). Par conséquent, la reprise de ces provisions a engendré un ajustement du résultat net et des capitaux propres.

Dans le cadre de la fusion avec Seagram et de l'intégration de plusieurs autres acquisitions importantes (voir Note 3), la Direction de Vivendi Universal a élaboré et mis en place plusieurs plans de restructuration formels qui ont été présentés aux salariés. Ces plans ont eu un impact dans les différents secteurs d'activité du groupe et ont concerné principalement le regroupement des installations, engendrant des réductions d'effectif. Les coûts encourus incluent des indemnités de départ, des programmes de pré-retraite, des cessions d'actifs et les coûts liés à la résiliation de contrats, dont des contrats de location et autres contrats. Ces plans sont généralement menés à terme dans l'année suivant leur mise en œuvre.

En plus de ces plans de restructuration initiés par Vivendi Universal, certaines entreprises acquises avaient déjà commencé à mettre en œuvre leurs propres plans de restructuration à l'époque de leur acquisition par Vivendi Universal. Le groupe a évalué ces différents plans à la date de l'acquisition, afin de déterminer s'ils étaient en phase avec sa stratégie d'intégration. Si tel était le cas, des provisions pour restructurations ont été comptabilisées dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiés et sont présentées sur la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition » dans le tableau récapitulatif des provisions pour restructurations présenté ci-après :

(en millions d'euros)	Musique	Edition	TV & Film	Télécoms	Internet	Holding, Corporate & Non-Core	Vivendi Environnement	Total Vivendi Universal
INDEMNITES DE DEPART								
Balance au 31 décembre 1999	—	27	—	—	—	43	52	122
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	(4)	—	—		(39)	—	(43)
Dotations	—	64	—	—		—	—	64
Consommation	—	(10)	—	—		(3)	(17)	(30)
Reprises	—	(4)	—	—		—	—	(4)
Balance au 31 décembre 2000	—	73	—	—		1	35	109
Acquisition de Seagram	5	—	—	—	—	118	—	123

(en millions d'euros)	Musique	Edition	TV & Film	Télécoms	Internet	Holding, Corporate & Non-Core	Vivendi Environnement	Total Vivendi Universal
Balance au 31 décembre 2000	5	73	—	—	—	119	35	232
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	(5)	—	—	—	—	24	19
Dotations	—	42	—	—	19	—	18	79
Consommation	(5)	(65)	—	—	(12)	(49)	(35)	(166)
Reprises	—	(2)	—	—	—	—	—	(2)
Balance au 31 décembre 2001	—	43	—	—	7	70	42	162
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	11	—	—	(1)	—	(28)	(18)
Dotations	—	4	—	—	56	—	21	81
Consommation	—	(44)	—	—	(33)	(70)	(35)	(182)
Reprises	—	(10)	—	—	(7)	—	—	(17)
Balance au 31 décembre 2002	—	4	—	—	22	—	—	26
AUTRES COUTS DE RESTRUCTURATION								
Balance au 31 décembre 1999	—	5	—	19	—	—	75	99
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	—	20	5			17	42
Dotations	—	12	—	—			—	12
Consommation	—	(3)	—	(11)			(43)	(57)
Reprises	—	(1)	—	(4)	—	—	—	(5)
Balance au 31 décembre 2000	—	13	20	9	—	—	49	91
Acquisition de Seagram	140	—	51	—	—	86	—	277
Balance au 31 décembre 2000	140	13	71	9	—	86	49	368
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	4	(20)	—	—	—	2	(14)
Dotations	—	33	24	—	18	—	9	84
Consommation	(23)	(22)	(31)	(9)	(11)	—	(24)	(120)
Reprises	—	(5)	—	—	—	—	—	(5)
Balance au 31 décembre 2001	117	23	44	—	7	86	36	313
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	(8)	79	—	2	—	(34)	39
Dotations	—	—	(8)	—	18	—	20	30
Consommation	(117)	(9)	(54)	—	(8)	(26)	(21)	(235)
Reprises	—	(3)	(48)	—	(8)	—	(1)	(60)
Balance au 31 décembre 2002	—	3	13	—	11	60	—	87
COUTS DE RESTRUCTURATION								
Balance au 31 décembre 2002	—	7	13	—	33	60	—	113

Acquisition de Seagram

Dans le cadre de l'acquisition et de l'intégration de Seagram, la Direction de Vivendi Universal a élaboré et s'est engagée à mettre en œuvre un plan formel d'abandon d'activités, qui a été annoncé aux salariés concernés lors de la réalisation effective de la fusion. Les coûts provisionnés à ce titre pour un montant de 400 millions d'euros correspondent principalement à des coûts de départ de salariés et de réorganisation, les coûts d'élimination d'usines, dont les indemnités versées dans le cadre de l'interruption anticipée de baux immobiliers, et les coûts marginaux de fermeture d'usines et aux résiliations de contrats en rapport avec les sociétés acquises. Au cours des exercices 2001 et 2002, ces provisions ont été consommées à hauteur d'environ 244 millions d'euros.

Musique

Dans le cadre du plan d'abandon d'activités mis en oeuvre consécutivement à l'acquisition de Seagram, décrite dans le paragraphe ci-dessus, des provisions pour indemnités de départ et autres coûts de restructuration ont été constituées pour respectivement 5 millions d'euros et 140 millions d'euros. Au 31 décembre 2001, l'intégralité des provisions pour indemnités de départ était consommée et les provisions pour autres coûts de restructuration étaient utilisées à hauteur de 23 millions d'euros. Le solde de ces dernières a été consommé en 2002.

Edition

Avant leur acquisition en 1998 par Vivendi Universal, Havas et Grupo Anaya avaient initié leurs propres plans de restructuration dont l'objectif principal était de réduire leurs effectifs. Le groupe a évalué ces plans et a déterminé qu'ils étaient en phase avec sa stratégie d'intégration ; en conséquence, une provision de 48 millions d'euros pour indemnités de départ a été établie selon la méthode de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiés et enregistrée à la rubrique « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition ». A l'occasion de ces acquisitions, Vivendi Universal a établi que certains bureaux de vente et bureaux administratifs faisaient double emploi. En conséquence, une provision de 11 millions d'euros pour indemnités de départ à verser à quelque 240 salariés de Grupo Anaya (12 salariés de la direction et 228 salariés travaillant dans le domaine commercial et administratif) et une provision de 5 millions d'euros pour indemnités de départ dans le cadre d'une réduction des postes administratifs chez Havas, ont été comptabilisées. En plus de ces provisions qui concernent des sociétés rachetées par Vivendi Universal, une provision pour restructuration de 10 millions d'euros a été établie au titre des filiales acquises antérieurement. En 1998, 35 millions d'euros ont été consommés sur les provisions décrites ci-dessus et 1 million d'euros a été repris, soit une provision finale au 31 décembre 1998 de 38 millions d'euros au titre des indemnités de départ.

A l'occasion de l'acquisition de MediMedia en 1999, une provision de 15 millions d'euros pour indemnités de départ a été constituée ainsi qu'une provision pour autres restructurations de 7 millions d'euros au titre de la fermeture et de la cession de plusieurs unités d'exploitation ; ces provisions ont été établies selon la méthode de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiés et comptabilisées dans les « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à de l'affectation du prix d'acquisition ». Dans le cadre de l'intégration de MediMedia, un plan de restructuration affectant quelque 40 salariés a été mis en œuvre. En plus des provisions constituées du fait des mouvements de périmètre de consolidation, une provision supplémentaire de 18 millions d'euros d'indemnités de licenciement a été constatée en charge dans le résultat de 1999, une provision d'1 million d'euros au titre d'indemnités de départ a été reprise et 45 millions d'euros de provisions ont été consommés, dont 43 millions d'euros de provisions pour les indemnités de départ et 2 millions d'euros d'autres provisions pour restructurations.

Durant l'année 2000, plusieurs divisions du secteur de l'édition ont initié des plans de restructuration. La division Jeux a mis en œuvre des plans de compression des effectifs, de réorganisation de ses services partagés et de réaffectation de ses activités. Ces différents plans ont conduit à l'établissement d'une provision de 24 millions d'euros d'indemnités de départ pour quelque 570 salariés et d'autres provisions pour restructurations de 6 millions d'euros. La division Education a mis en œuvre plusieurs plans de restructuration visant notamment à réduire la taille de la structure française, à réorganiser ses chaînes d'approvisionnement au Brésil et en Espagne et à fermer son site en Belgique. Ces plans ont généré des provisions pour restructuration s'élevant à 22 millions d'euros, dont 18 millions d'euros au titre du versement d'indemnités de départ à quelque 210 salariés. La division information a initié un plan de réorganisation de son département back office essentiellement par le biais d'une mutualisation et d'une réaffectation de ses services. Les provisions pour restructurations dotées au titre de ce plan s'élèvent à 14 millions d'euros et le plan a abouti au départ de quelque 220 salariés. Le département Services a décidé la fermeture d'un site logistique ce qui a conduit à comptabiliser une provision pour indemnités de départ de 7 millions d'euros pour 117 salariés et une provision pour fermeture d'autres installations d'1 million d'euros. Le siège a également initié un plan de restructuration qui a abouti au départ de 17 salariés. Le montant provisionné à ce titre s'élève à 2 millions d'euros.

Durant l'année 2001, les mouvements de périmètre de consolidation et les ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition chez Vivendi Universal Publishing ont réduit les provisions pour restructuration d'1 million d'euros, en raison essentiellement de la cession de France Loisirs. Des provisions pour restructuration supplémentaires d'un montant de 8 millions d'euros ont été comptabilisées chez Grupo Anaya suite à une modification de la législation locale qui a renchéri le coût des licenciements. En vertu de ce plan, 37 salariés ont été licenciés en 2001, pour un coût de 3 millions d'euros. A la division Jeux, les plans de réorganisation de la logistique et de centralisation des services partagés se sont poursuivis tout au long de l'année et ont entraîné le départ de 887 salariés pour un coût de 18 millions d'euros et l'utilisation d'autres provisions pour restructuration à hauteur de 27 millions d'euros. Des provisions supplémentaires de 33 millions d'euros ont été enregistrées pour la fermeture et la réduction d'activité de deux studios, dont 13 millions d'euros au titre du versement d'indemnités de départ à 337 salariés. A la division Education, quelque 100 salariés ont été licenciés en 2001 suite à une réduction des activités de siège et à une réorganisation de la logistique en France, en Belgique, au Brésil et aux Etats-Unis pour un coût de 12 millions d'euros. Des provisions supplémentaires d'un montant de 15 millions d'euros ont été enregistrées pour l'achèvement de ce plan de restructuration. A la division Information, des provisions pour restructuration de 6 millions d'euros ont été utilisées dans le cadre de la centralisation du siège de Comareg à Lyon. Des provisions supplémentaires de 10 millions d'euros ont été enregistrées au titre d'un nouveau plan de restructuration initié suite à la fusion des titres de presse à gros tirage. Le plan de restructuration qui prévoyait la centralisation des services partagés de la division Presse professionnelle a été abandonné entraînant une reprise de provisions de 6 millions d'euros. Le département Services a initié un nouveau plan en vue de la fermeture de son site logistique pour un coût de 8 millions d'euros, dont 5 millions au titre des indemnités de départ de 63 salariés. La division Santé a

achevé la fermeture de son siège à Londres et divers autres plans de réorganisation administrative, utilisant à hauteur de 21 millions d'euros ses provisions pour indemnités de départ et autres provisions pour restructurations.

Durant l'exercice 2002, l'essentiel de l'activité édition de Vivendi Universal a été cédé. Le solde des provisions concerne essentiellement l'activité Games (3 millions d'euros) et le Groupe Express-Expansion cédé en février 2003 (2 millions d'euros).

TV & Film

D'autres provisions pour restructurations d'un montant de 51 millions d'euros ont été comptabilisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration initié suite à la fusion avec Seagram décrite ci-dessus ; sur ce montant 22 millions d'euros étaient utilisés au 31 décembre 2001. Le solde de ces dernières a été consommé en 2002.

D'autres provisions supplémentaires pour restructurations d'un montant de 24 millions d'euros ont été établies en 2001 par Canal+ Horizons, filiale du Groupe Canal+. Ces provisions concernent à hauteur d'environ 9 millions d'euros le retrait du Groupe du Maghreb et du Moyen-Orient (principalement au titre d'indemnités de rupture de contrats) dont 1 million d'euros était utilisé au 31 décembre 2001. Le solde de 15 millions d'euros lié à la restructuration de l'antenne, dont 8 millions d'euros d'indemnités de rupture de contrats, a été versé à American Studios en 2001. La provision pour restructurations de 20 millions d'euros, comptabilisée au titre des activités du Groupe Canal+ consécutivement à la fusion en 2001, a été reclassée en dettes d'exploitation. Au début de l'année 2002, Canal+ a acheté à UPC la plate forme Witzja TV: suite à l'augmentation de la participation de Canal+ dans TKP, cette dernière société est désormais consolidée par intégration globale (mise en équivalence en 2001). Cette évolution a induit l'enregistrement de provisions pour restructuration en entrée de périmètre d'un montant de 92,9 millions d'euros (79,5 millions d'euros effet de change inclus), correspondant aux coûts de restructuration de cette nouvelle plateforme. Cette provision a diminué de 70,1 millions d'euros au cours de la période et s'élève à 9,4 millions d'euros à fin 2002, couvrant principalement les risques suivants : 2,6 millions au titre de la fermeture de la filiale britannique, 2,5 millions au titre du remplacement des cartes des abonnés et à la mise en place d'un nouveau logiciel permettant aux décodeurs de fonctionner sur un mode de cryptage unique, 2,3 millions au titre de la réduction du nombre de bureaux et 1,7 millions relatifs au système de cryptage ainsi qu'à la mise en place des logiciels de services interactifs.

Telecoms

En décembre 1997, SFR a décidé d'arrêter l'exploitation de ses lignes de téléphonie mobile utilisant la technologie analogique. Suite à cette décision, une provision d'environ 59 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'abandon progressif de la base de données des abonnés et de la technologie correspondante. Ce programme était pour l'essentiel achevé au 31 décembre 2000. Le solde de la provision, soit 9 millions d'euros, qui concernait d'autres changements technologiques provisionnés au cours des exercices précédents, a été intégralement utilisé au cours de l'exercice 2001.

Internet

Suite au ralentissement général de l'activité des sociétés du Web, les activités Internet de Vivendi Universal ont opéré des changements stratégiques importants. Des plans de restructuration mis en œuvre en 2001 ont généré des coûts liés à des réductions d'effectifs mais aussi à la réorganisation et à la réaffectation des activités. Aux Etats-Unis, Flipside a finalisé un plan de restructuration lié à l'acquisition d'Uproar. Le coût total de ce plan s'élève à environ 15 millions d'euros, dont 9 millions d'euros d'indemnités de départ et 6 millions d'euros liés aux coûts de fermeture d'installations, qui incluent les dépréciations d'actifs, les résiliations de contrats de bail et autres coûts liés à la fermeture. De plus, le regroupement de tous les sites Internet américains dans une entité unique, Vivendi Universal Net USA, a engendré un plan de restructuration en 2001. Les coûts liés à ce plan devraient s'élever à 4 millions d'euros ; 95 % de ce montant correspond à des coûts de fermeture d'activité. En Europe, la restructuration des activités Education et Divertissement, des portails horizontaux et des activités de service et de soutien a été évaluée à 18 millions d'euros, dont 10 millions d'euros liés aux indemnités de départ à verser aux salariés et 8 millions d'euros liés aux autres coûts de restructuration.

Suite au recentrage stratégique du Groupe Vivendi Universal initié au milieu de l'année 2002, le processus de restructuration, qui avait débuté en 2001, s'est accéléré : un plan de restructuration a été mis en place, prévoyant pour certaines divisions, soit le reclassement interne, soit la cession, soit la fermeture pour celles ayant un potentiel de croissance insuffisant. Ce plan de restructuration, incluant notamment un plan social, a engendré une perte nette de 59,2 millions d'euros au titre de l'année 2002.

En Europe, la fermeture de Scoot a généré une perte de 16,7 millions d'euros sur l'année, comprenant notamment les charges liées au plan social et celles liées aux indemnités de rupture de contrats conclus avec différents fournisseurs. Au 31 décembre 2002, la holding Vivendi Universal Net a comptabilisé une provision de 16,8 millions d'euros au titre de ce processus de fermeture, incluant les risques de cessation d'activité afférents aux différentes filiales.

Aux Etats-Unis, Get Music a été fermé, et les engagements liés aux locations à longue durée ont été provisionnés pour un montant total de 8,4 millions d'euros. L'effectif de la holding Vivendi Universal Net USA a été réduit, entraînant le versement de 9,3 millions d'euros d'indemnités.

Holding, Activités du Siège et Autres Activités

Des provisions pour indemnités de départ à verser aux salariés de 118 millions d'euros et d'autres provisions pour restructurations de 86 millions d'euros ont été établies dans le cadre des provisions comptabilisées du fait des abandons d'activités liés à la fusion avec Seagram comme précisé ci-dessus. Au 31 décembre 2002, l'intégralité de la provision pour indemnités de départ était consommée et 30 millions d'euros étaient utilisés sur les autres provisions pour restructuration.

Le retrait de Vivendi Universal d'activités non stratégiques, essentiellement dans le secteur de la Construction et de l'Immobilier, est un processus engagé depuis plusieurs années. Toutes les provisions pour restructuration relatives aux activités non stratégiques concernent les coûts des indemnités de départ à verser aux salariés dans le cadre des réductions d'effectifs. Durant les années 1996, 1997 et 1998, des provisions pour indemnités de départ d'un montant total de 174 millions d'euros ont été comptabilisées au titre de la suppression de 5 611 emplois dans la construction (936 cadres et 4 675 uvriers) et des provisions de 11 millions d'euros ont été comptabilisées au titre des activités dans l'immobilier. Durant la même période, 132 millions d'euros provisionnés au titre de la restructuration des activités de construction ont été utilisés et 4 263 emplois ont été supprimés (801 cadres et 3 462 ouvriers). Les 1348 salariés restants, pour lesquels un montant de 42 millions d'euros était provisionné au 31 décembre 1998, ont été licenciés en 1999. Sur la période, 1 million d'euros de la provision pour restructuration des activités immobilières a été utilisé, laissant un solde inutilisé de 10 millions d'euros au 31 décembre 1998.

Durant l'année 1999, suite à une baisse générale de la demande de construction sur les marchés de ses filiales allemandes, Vivendi Universal a lancé un nouveau plan de restructuration. De plus, le groupe a mis en œuvre des plans de restructuration dans ses entreprises de génie civil pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles technologies, notamment à la technologie numérique pour les marchés dans le secteur électrique. Ces différents plans l'ont conduit à provisionner un montant de 44 millions d'euros au titre de la suppression de 1 460 emplois dans la construction (277 cadres et 1 183 ouvriers) ; 9 millions d'euros ont été utilisés au cours de l'exercice et 288 emplois ont été supprimés (49 cadres et 239 ouvriers). Toujours en 1999, des provisions supplémentaires de 6 millions d'euros ont été comptabilisées au titre des activités dans le secteur de l'immobilier, 6 millions d'euros ont été utilisés et une réduction de 2 millions d'euros a été enregistrée du fait des mouvements de périmètre de consolidation.

Durant l'année 2000, les provisions pour indemnités de départ relatives aux activités non stratégiques (construction et immobilier) ont été réduites à 1 million d'euros suite essentiellement à la cession de Vinci. Ces provisions ont été utilisées en 2001.

Services à l'environnement

Ces dernières années, notre pôle Services à l'environnement a engagé plusieurs plans de restructuration visant en particulier à rationaliser son organisation régionale. La provision pour indemnités de départ de 13 millions d'euros au 31 décembre 1998 concernait principalement un plan de restructuration mis en œuvre courant 1997 pour rationaliser la division énergie issue de la fusion entre la Compagnie Générale de Chauffe et EsysMontenay. Ce plan a entraîné une réduction des effectifs portant sur 1 271 salariés dont environ 10 % de cadres ; il a été achevé en 2000. L'autre provision pour restructuration de 25 millions d'euros au 31 décembre 1998 concernait principalement de coûts de résiliation de contrats de location et autres coûts d'abandons d'installations liés à un plan de restructuration sur trois ans de nos activités dans le domaine de l'eau en France. Ce plan, également mis en œuvre durant l'année 1997, a conduit à la fermeture de quelque 20 agences régionales et 200 unités locales ; il a été achevé en 2000.

Parallèlement à l'acquisition de US Filter en avril 1999, notre pôle Services à l'environnement a conçu et mis en œuvre un plan de restructuration visant à rationaliser sa base de production, à repenser son réseau de distribution, à améliorer son efficacité et à accroître sa compétitivité. Ce plan se concentrait sur deux activités principales : (i) le regroupement de certaines unités opérationnelles de US Filter hors des Etats-Unis avec OTV et (ii) le regroupement et la restructuration des entités restantes de US Filter, en Amérique du Nord principalement, avec les activités de PSG, filiale de Aqua Alliance. Ces plans de restructuration identifiaient certaines installations de production, sites de distribution, bureaux de vente, bureaux administratifs et actifs connexes comme redondants ou non stratégiques dès la conclusion de l'opération. Les coûts initiaux associés à ces plans s'élevaient à 109 millions d'euros, sur lesquels les 63 millions liés au regroupement avec OTV se ventilaient en 45 millions d'euros d'indemnités de départ et 18 millions d'euros de coûts d'abandon d'installations. Les 46 millions restants, liés au regroupement sur le continent nord-américain, se ventilaient en 9 millions d'euros d'indemnités de départ et 37 millions d'euros de coûts d'abandon d'installations. Ces derniers coûts incluent les coûts de résiliation des contrats de location, les coûts de réinstallation et autres coûts liés à l'abandon d'installations. Ces coûts sont comptabilisés dans les « mouvements de périmètre de consolidation et ajustements du prix d'acquisition » en 1999 et ont été inclus dans l'affectation du prix d'achat de US Filter.

Le regroupement de US Filter International avec OTV, qui a donné naissance à Vivendi Water Systems, a été réalisé via plusieurs plans de restructuration dont le plus important a été opéré au Benelux. Ce plan a entraîné la fermeture ou la vente de trois installations et une réduction importante des effectifs dans une quatrième et a conduit au départ de 221 salariés (dont 23 cadres), pour un coût total de 29 millions d'euros. Ce plan devait s'étendre jusqu'au début de l'année 2002 en raison de contraintes légales importantes imposant de longues procédures de licenciement. Au 31 décembre 2000, aucun salarié n'avait été licencié. Au cours de l'année 2001, 17 salariés (dont 8 cadres) ont été licenciés pour un coût total d'environ 13 millions d'euros. Les coûts d'abandon d'installations associés à ce plan se montaient initialement à 2 millions d'euros mais des provisions supplémentaires de 7 millions d'euros ont été comptabilisées en 2000 en ajustements du coût d'acquisition de US Filter International. Ces provisions sont présentées sur la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements du prix d'acquisition » et n'ont eu aucune incidence sur le résultat net de l'exercice. Durant l'année 2001, 1 million d'euros a été utilisé sur ces provisions.

Les plans liés aux autres implantations ont impliqué un coût de 16 millions d'euros au titre des indemnités de départ d'environ 147 salariés et un coût de 16 millions d'euros au titre des abandons d'installations. Durant l'année 1999, 10 millions d'euros ont été utilisés pour financer le départ de 81 salariés et 10 millions d'euros ont été utilisés au titre des abandons d'installations. Durant l'année 2000, 4 millions d'euros ont été utilisés pour financer le départ de 36 salariés et les 6 millions d'euros de provisions restant au titre des abandons d'installations ont été également utilisés. Le solde de la provision pour indemnités de départ, soit 2 millions d'euros, a été utilisé en 2001 pour financer le départ de 5 cadres supérieurs dans le cadre d'un plan touchant environ 30 personnes.

Dans le cadre du plan de restructuration nord-américain, les 9 millions d'euros provisionnés au titre d'indemnités de départ étaient liés à une réduction des effectifs après regroupement portant sur 443 postes (66 postes de direction, 111 postes administratifs, 234 postes de production et 32 postes de vente). Les 37 millions d'euros provisionnés au titre des coûts d'abandon d'installations se composaient pour 20 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats de location et pour 17 millions d'euros d'autres charges connexes (principalement des charges à payer pour résiliation des régimes de retraite). Le plan de restructuration a entraîné la fermeture de quatre installations de production de la branche eaux et eaux usées de US Filter. A l'intérieur de la branche grand public de US Filter, le plan prévoyait la fermeture d'une installation de production, d'une installation de distribution et de plusieurs concessions appartenant à l'entreprise. En outre, le plan prévoyait la fermeture de deux sites de production supplémentaires et de plusieurs centres de distribution pour les unités opérationnelles restantes de US Filter. Durant l'année 1999, 12 millions d'euros de provisions ont été utilisés dont 2 millions d'euros pour le versement d'indemnités de départ à quelque 141 salariés. Toujours en 1999, 13 millions d'euros de charges à payer préexistantes de PSG sont venues s'ajouter au plan de restructuration nord-américain. Elles sont présentées sur la ligne « dotations » du fait qu'elles ont été comptabilisées par PSG dans son compte de résultat de l'exercice 1999. Pour l'achèvement du plan de restructuration nord-américain, des provisions complémentaires de 11 millions d'euros dont 4 millions au titre des coûts de résiliation des contrats de location et 7 millions au titre des autres charges connexes, ont été comptabilisées en 2000 en ajustements du coût d'acquisition de US Filter International. Elles sont présentées sur la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition » et n'ont eu aucune incidence sur le résultat net de l'exercice. Toutes les additions opérées via les « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition » en 2000 résultent de la révision, au premier trimestre 2000, du calcul des passifs comptabilisés au 31 décembre 1999. Aucune action nouvelle pouvant générer des passifs supplémentaires n'a été identifiée. Durant l'année 2000, 17 millions d'euros de provisions ont été utilisés, dont 6 millions au titre des indemnités de départ d'environ 250 salariés, soit un montant inutilisé de 41 millions d'euros au 31 décembre 2000. En 2001, 23 millions d'euros de provisions incluant le million d'euros restant, ont été utilisés dans le cadre du départ de 52 salariés. Au 31 décembre 2001, il restait 18 millions d'euros sur le montant provisionné à l'origine, consistant essentiellement en des résiliations de contrats de location à délai de paiement supplémentaire et des indemnités de résiliation des régimes de retraite qui seront versées aux bénéficiaires lors de la liquidation des plans correspondants. En outre, suite au déclin persistant de l'activité en Amérique du Nord, US Filter a initié un nouveau plan de restructuration en 2001 pour réduire ses effectifs et regrouper ses capacités de production. En vertu de ce programme, des provisions pour restructuration de 18 millions d'euros ont été établies au titre du départ de 696 salariés dont 264 spécialistes. Durant l'année 2001, 4 millions d'euros de provisions ont été utilisés et 142 salariés ont été licenciés. Cinq sièges régionaux de préparation des surfaces ont été regroupés en deux centres de services et cinq installations de production et une installation de service après-vente ont été fermées. Toujours en raison de la conjoncture économique certaines unités de régénération ont été identifiées comme pouvant être fermées et la société a abandonné son activité de récupération des agents de gravure du cuivre. Au 31 décembre 2001, 14 millions d'euros restaient inutilisés sur les nouvelles provisions.

A l'occasion des acquisitions de Apa Nova Bucuresti et de l'ancienne division Services d'EDF en 2001, des provisions pour restructuration ont été établies dans le cadre de la comptabilisation d'acquisitions. Ces provisions apparaissent à la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition ». Dans le cadre de l'intégration de Apa Nova Bucuresti, un plan de restructuration a été mis en œuvre pour le départ de quelque 1 700 salariés dont 85 spécialistes. Des provisions pour indemnités de départ de 19 millions d'euros ont été établies principalement au titre des

licenciements ; sur ce montant 12 millions d'euros ont été utilisés en 2001 à l'occasion du départ de 1 200 salariés. Dans le cadre de l'intégration de l'ancienne division Services d'EDF et de ses activités existantes, Dalkia a mis en œuvre un plan de restructuration en vue du licenciement de 80 salariés dont 42 spécialistes. Des provisions pour indemnités de départ d'environ 5 millions d'euros ont été établies ; toutes ces provisions ont été utilisées en 2001.

Outre ces plans liés aux entreprises rachetées, notre pôle Services à l'environnement a mis en œuvre des mesures de restructuration de moindre importance dans ses filiales historiques. En 2001, Onyx a entrepris une réorganisation de ses services de TI (technologies de l'information) dans le cadre d'un programme visant à réduire ses frais généraux. Des provisions pour restructurations d'environ 7 millions d'euros ont été établies, dont 1 million d'euros au titre du versement d'indemnités de départ ; aucune de ces provisions n'a été utilisée en 2001. En 1999, une provision de 11 millions d'euros, dont 6 millions d'euros au titre de la fermeture du siège de Aqua Alliance et 5 millions d'euros au titre du regroupement des installations dans les filiales d'OTV, a été comptabilisée. Constituée au titre des coûts de résiliation des contrats de location et de cessions d'actifs, la provision a été utilisée en 2000.

Suite aux cessions successives intervenues sur l'exercice 2002, Vivendi Environnement est consolidée par mise en équivalence depuis le 31 décembre 2002. Par conséquent, les provisions pour restructurations enregistrées par cette filiale ont été déconsolidées à cette date.

COMPTES SOCIAUX

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Rappel : en 2000, la société Sofiée, filiale à 100 % de Vivendi, a absorbé sa mère, ainsi que SIG 40 (filiale de Canal+ et bénéficiaire d'apports de cette dernière) ; elle s'est également alliée avec Seagram, société de droit canadien, et est désormais dénommée Vivendi Universal.

(en milliers d'euros)	2002	2001	2000	1999	1998
Capital en fin d'exercice					
Capital social[1]	5 877 074	5 972 051	5 944 446	255 908	255 908
Nombre d'actions émises	1 068 558 994 (a)	1 085 827 519 (g)	1 080 808 443 (i)	16 786 500	16 786 500
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice des bons de souscription d'actions	—	—	8 085 300 (j)	—	—
Par conversion d'obligations émises en janvier 1999	18 820 004 (b)	18 356 131	18 356 186	—	—
Par conversion d'obligations Vivendi Environnement émises en avril 1999	16 654 225 (c)	16 243 941	16 243 969	—	—
En remboursement des ORA émises en décembre 2000	35 378 444 (d)	47 050 365	82 051 273		
En remboursement des ORA émises en novembre 2002	78 678 206 (e)	—	—	—	—
Par exercice d'options de souscription d'actions	5 518 568	2 088 037	2 804 857	—	—
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	113 863	221 349	360 658	—	—
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 286 981	2 818 657	1 872 963	28 729	–4
Impôt sur les bénéfices[2]	–130 207	–205 572	–198 416	—	—
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	–21 956 473	–55 642	1 620 073	30 654	–7 451
Bénéfices distribués	—	1 088 309 (h)	1 105 656 (k)	—	—
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	1,32 (f)	2,78 (h)	1,92 (k)	1,71	—
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	–20,51 (f)	–0,05 (h)	1,50 (k)	1,83	–0,44
Dividende versé à chaque action	—	1,00 (h)	1,00 (k)	—	—
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	374	413	1 278	—	—
Montant de la masse salariale	70 718	65 218	73 390	—	—
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc ...)	24 339	25 807	29 756	—	—

(1) En 2000, le capital a été converti en euros, le nominal élevé à 16 euros, puis porté à 5,5 euros.
(2) A compter de l'exercice 2000, le montant négatif représente l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi Universal est la tête.

(a) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 12 702 361 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), 1 337 609 actions au titre des Plans d'Epargne Groupe, inversement, de l'annulation de 31 366 606 actions d'autocontrôle (cf. rappel des principaux mouvements d'actions propres de l'exercice dans la « Présentation des comptes »).

(b) En janvier 1999, Vivendi a émis au pair (282 euros) 6 028 363 obligations (1,25 % – 2004) convertibles désormais en actions Vivendi Universal sur la base de 3,124 actions pour 1 obligation (3,047 au 31 décembre 2001 ; nouvel ajustement consécutif à la distribution de réserves et primes aux actionnaires en mai 2002). Au 31 décembre 2002, il reste 6 024 329 obligations en circulation.

(c) En avril 1999, Vivendi Environnement a émis au prix unitaire de 271 euros (prime de remboursement 17 euros) 10 516 606 obligations (1,5 % – 2005 ; coupon porté à 2,25 % à compter du 1er septembre 2002 après renonciation des porteurs d'obligations à la garantie apportée à cet emprunt par Vivendi Universal), dont 5 183 704 ont pu être converties en actions Vivendi Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière en juillet 2000, et dont le solde est désormais convertible sur la base de 3,124 actions Vivendi Universal pour 1 obligation Vivendi Environnement (3,047 au 31 décembre 2001). Au 31 décembre 2002, il reste 5 331 058 obligations en circulation.

(d) Au 31 décembre 2002, il reste 8 449 143 actions sur les 36 391 224 actions propres qui ont été démembrées en 2000 pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram. Ces actions sont remembrées lorsque les nus-propriétaires de celles-ci présentent leurs ORA à l'échange, puis annulées. Compte tenu des annulations futures, le nombre potentiel d'actions à créer en remboursement des ORA s'élève, au 31 décembre 2002, à 26 675 827.

(e) En novembre 2002, Vivendi Universal a émis, au prix unitaire de 12,71 euros, 78 678 206 obligations remboursables sur la base de 1 action pour 1 obligation (8,25 % – 2005 ; coupon prépayé pour un montant unitaire de 2,951 euros). Au 31 décembre 2002, toutes les obligations sont en circulation.

(f) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 24 janvier 2003, entérinés par le Conseil du 29 janvier 2003 et portant jouissance au 1er janvier 2002, correspondant :

- à la création de 2 402 142 actions réservées aux salariés au titre du Plan d'Epargne Groupe (fonds versés en décembre 2002) et 45 100 actions en remboursement des ORA,
- et, inversement, à l'annulation de 451 562 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.

Ce chiffre est indiqué sous réserve des levées d'options de souscription d'actions exerçables par les salariés bénéficiaires jusqu'à la veille de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2002, du nombre des ORA Vivendi Universal dont le remboursement en actions sera demandé jusqu'à cette date par les anciens actionnaires de Seagram et avant déduction du nombre d'actions d'autocontrôle.

(g) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 35 000 908 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), 7 993 939 actions dans le cadre de l'exercice des bons de souscription d'actions arrivés à échéance et 1 611 264 actions au titre des Plans d'Epargne Groupe, inversement, de l'annulation de 40 123 540 actions d'autocontrôle.

(h) Soit 1 euro à chacune des 1 088 308 703 actions (y compris les actions émises en remboursement des ORA et les actions afférentes aux levées de stock-options exercées jusqu'au 23 avril 2002, ayant jouissance 1er janvier 2001). Le nombre des actions est indiqué avant déduction des actions d'autocontrôle (y compris les actions démembrées dont Vivendi Universal est l'usufruitier).

(i) Augmentation de capital résultant, principalement, de la création de : 593 464 875 actions dans le cadre de la fusion-absorption de Vivendi, 319 531 416 actions en remboursement des obligations remboursables en actions Vivendi Universal (ayant permis de livrer des actions Vivendi Universal aux actionnaires de Seagram ayant choisi un échange immédiat de leurs actions Seagram contre des actions Vivendi Universal) et 130 638 208 actions dans le cadre de la fusion-absorption de SIG 40.

(j) Les bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires de Vivendi le 2 mai 1997 sont échus le 2 mai 2001 ; 40 bons permettaient de souscrire, à tout moment, à 3,05 actions nouvelles Vivendi Universal à un prix de 137,20 euros.

(k) Soit 1 euro à chacune des 1 105 655 917 actions (y compris les actions émises en remboursement des ORA et les actions afférentes aux levées de stock-options exercées jusqu'au 23 avril 2001, ayant jouissance 1er janvier 2000). Le nombre des actions est indiqué avant déduction des actions d'autocontrôle (y compris les actions démembrées dont Vivendi Universal est l'usufruitier).

PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX 2002

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

CHANGEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Une nouvelle équipe de direction a été nommée à la fin du 1er semestre 2002. Les causes, conditions et conséquences de ce changement sont analysées dans la partie « Examen et perspectives opérationnelles et financières » de la note d'information faisant partie intégrante des états financiers et annexes.

CREATION DE VIVENDI UNIVERSAL ENTERTAINMENT (VUE)

Le 17 décembre 2001, Vivendi Universal a acquis les actifs de divertissement d'USA Networks, société fondée par Barry Diller (chaînes câblées, cinéma et production télévisuelle) pour les fusionner avec les activités d'Universal Studios Group dans le cinéma, la télévision et les parcs à thèmes, créant ainsi une nouvelle entité dénommée Vivendi Universal Entertainment (VUE). Au terme de cette transaction, finalisée le 7 mai 2002, cette société est détenue à 86,3 % par le groupe Vivendi Universal et présidée par Barry Diller qui en possède lui-même 1,5 %.

USA Networks Inc. a conservé ses activités interactives, notamment Home Shopping Network et Ticketmaster, et a été renommée USA Interactive (USAi).

L'opération a été financée (i) par l'échange de la participation indirecte de 43 % déjà détenue dans USA Networks Inc par Vivendi Universal, (ii) par un échange d'actions Vivendi Universal (cf. infra) et (iii) par une soulte en numéraire de 1,62 milliard de dollars acquittée par Vivendi Universal Entertainment, financée par un emprunt bancaire.

Au total, 37,386 millions d'actions propres ont été cédées ou échangées par Vivendi Universal le 7 mai 2002 :

- 16,407 millions d'actions apportées à Liberty Media qui a livré des actions USANi à NYCSpirit II, société américaine détenue par Vivendi Universal ; les titres NYCSpirit II ont été ensuite apportés par Vivendi Universal à sa filiale canadienne, Vivendi Universal Holdings Co, contre des *preferred shares* de cette dernière,
- 11,239 millions d'actions apportées à Liberty Media contre 25 millions de titres USAi, que Vivendi Universal a apportés à sa filiale américaine, V-USA Holding LLC, en échange de titres de cette dernière (V-USA Holding porte 5,43 % de USA Interactive),
- 9,740 millions d'actions cédées à sa filiale, Light France Acquisition 1 (LFA 1), qui a livré ces titres à Liberty Media et reçu en échange une participation de 27,4 % dans Multithématiques.

De plus, 60 467 735 warrants ont été émis par USA Interactive dans le cadre d'un « *equity warrant agreement* » en date du 7 mai 2002. Selon les termes de ce contrat, l'attribution de ces warrants implique un accord entre Vivendi Universal et USAi pour conclure certaines ententes commerciales. A la date d'arrêté des comptes, aucune entente commerciale n'a été mise en place.

Vivendi Universal a enregistré, en contrepartie de l'entrée en titres immobilisés de ces warrants, un produit qui figure en résultat exceptionnel. Ces titres figurent à l'actif pour une valeur nette comptable de 475 millions d'euros, égale à leur valeur de marché au 31 décembre 2002.

24 187 094 warrants permettent d'acquérir un nombre équivalent de titres USAi à 27,5 dollars par action (tranche A), 24 187 094 à un prix d'exercice de 32,5 dollars par action (tranche B) et 12 093 547 à un prix d'exercice de 37,5 dollars par action (tranche C). Le 12 février 2003, la cession de 28 millions de ces warrants (21 millions de la tranche A et 7 millions de la tranche B) a été conclue avec un établissement financier pour un montant d'environ 240 millions de dollars. Vivendi Universal a également consenti à l'acheteur une option lui permettant d'acquérir 4,187 millions de warrants supplémentaires (3,187 millions de la tranche A et 1 million de la tranche B). L'option a été exercée le 28 février 2003 pour un prix de cession d'environ 36 millions de dollars.

ACQUISITION ET VENTE D'ECHOSTAR

En janvier 2002, une filiale de Vivendi Universal a acquis, pour 1,5 milliard de dollars, une participation de 10,7 % dans le capital d'EchoStar Communications Corporation (Echostar), à laquelle appartient DISH Network (deuxième opérateur de télévision par satellite aux Etats-Unis).

La fusion d'EchoStar avec Hughes Electronics Corporation (société mère de son concurrent DirecTV) n'ayant pas obtenu l'accord des autorités antitrust américaines, limitant ainsi les perspectives de développement, Vivendi Universal a conclu, le 18 décembre 2002, un accord avec Echostar pour la vente à cette dernière de la totalité de cette participation pour un prix de 1,066 milliard de dollars, payé en numéraire le 23 décembre 2002.

Cession de la participation dans Vinci

Vivendi Universal a cédé, en juin 2002, les 5 266 390 actions Vinci (6,1 % du capital) qu'elle détenait pour un prix de cession de 343,8 millions d'euros, avec constatation d'une plus-value de 211,7 millions d'euros dans ses comptes sociaux.

Elle a, par ailleurs, acquis des options d'achat (calls) lui permettant, le cas échéant, d'assurer le remboursement en titres des obligations remboursables en actions Vinci, émises en mars 2001.

Emission d'obligations remboursables en actions Vivendi Universal (ORA)

Le 26 novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations remboursables en actions, d'un montant de 1 milliard d'euros, souscrits principalement par des investisseurs institutionnels (coupon 8,25 % payé en totalité le 28 novembre 2002 pour sa valeur actuelle ; parité 1 action pour 1 obligation ; prix d'émission 12,71 euros ; échéance 25 novembre 2005).

En cas de remboursement anticipé à l'initiative des porteurs d'obligation, possible dès le 26 mai 2003, le ratio d'échange sera diminué afin de tenir compte de la part d'intérêts payés d'avance courant jusqu'à l'échéance finale. A la clôture de l'exercice, la totalité des obligations est en circulation.

Cette émission obligataire, ainsi que l'état d'avancement du programme de cessions d'actifs, ont permis à Vivendi Universal de renégocier les termes du crédit moyen terme de 3 milliards d'euros accordé en septembre 2002 par un consortium de 12 banques et d'en limiter finalement le montant à 1 milliard d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit, destinée à être tirée en fonction des besoins de trésorerie, est remboursable en deux échéances égales le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004. Au 31 décembre 2002, cette ligne n'était pas tirée.

Reduction de la participation dans Vivendi Environnement

La recomposition du capital de Vivendi Environnement annoncée le 24 juin 2002 s'est effectuée en deux transactions successives :

- la cession en juin 2002 sur le marché par Deutsche Bank de 53,787 millions d'actions Vivendi Environnement (soit 15,5 % du capital avant augmentation décrite ci-après) qu'elle détenait dans le cadre d'un financement sous forme de pension livrée consenti le 12 juin à Vivendi Universal. Cette cession de titres s'est faite sous la forme d'une constitution accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels dirigée par BNP Paribas, Deutsche Bank et SG Investment Banking.
  Afin que Deutsche Bank soit en mesure de lui restituer la même quantité d'actions au terme de la pension livrée le 27 décembre 2002, Vivendi Universal a vendu à terme à Deutsche Bank, au prix du placement (27,50 euros par action), le même nombre d'actions. Le prix de cession s'est élevé à 1,479 milliard d'euros (plus-value de 489,9 millions d'euros dans les comptes sociaux).
- une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription d'un montant de 1,5 milliard d'euros, dirigée par Lazard Capital Markets et Société Générale. Des investisseurs financiers, appartenant notamment aux groupes Caisse des Dépôts et Consignations, Groupama, BNP Paribas, Société Générale, Dexia, AGF, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, Crédit Lyonnais et Natexis Banques Populaires, se sont engagés à exercer les droits préférentiels de souscription acquis auprès de Vivendi Universal, ainsi que ceux qui ne seraient pas exercés par les autres actionnaires.

A l'issue de ces deux opérations, Vivendi Universal ne détenait plus que 40,8 % du capital de Vivendi Environnement (contre 63,05 % au début de l'exercice) et s'est engagée à conserver ses titres pendant une période de 18 mois.

Le 29 octobre 2002, le Conseil d'administration a approuvé la cession de 82,486 millions d'actions Vivendi Environnement (20,4 % du capital) à un nombre limité d'investisseurs, dont EDF qui devenait ainsi le premier actionnaire de ce groupe avec 4 % du capital. Ces investisseurs ont accepté de se substituer à Vivendi Universal dans ses engagements de conservation des titres. En outre, à chaque action qu'is ont acquise a été attachée une option irrévocable d'achat d'une autre action Vivendi Environnement à un prix fixé de 26,50 euros, exerçable à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Vivendi Universal a encaissé, le 24 décembre 2002, un premier versement de 1,856 milliard d'euros (22,50 euros par action). La plus-value nette enregistrée dans les comptes sociaux au titre de la vente des actions s'est élevée à 819,1 millions d'euros.

En cas d'exercice de la totalité des options d'achat, Vivendi Universal ne détiendra plus d'actions Vivendi Environnement.

Rachat de la participation de 26 % du capital de Cegetel detenue par BT

En septembre 2002, Vodafone, la société britannique de télécoms (détentrice de 15 % de Cegetel et de 20 % de SFR, sa filiale de téléphonie mobile), a proposé de racheter leurs parts aux trois autres actionnaires de Cegetel (Vivendi Universal 44 %, BT 26 % et l'américain SBC 15 %).

En vertu du pacte d'actionnaires signé en 1997, Vivendi Universal avait le droit de préempter les titres détenus par SBC et BT, au prix proposé par Vodafone, jusqu'au 10 novembre 2002. Le 28 octobre 2002, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé sur un référé déposé par Vivendi Universal, consécutif à une erreur de procédure de Vodafone, en accordant à la première un délai d'un mois supplémentaire, reportant la date limite au 10 décembre 2002.

Vivendi Universal a refusé l'offre de Vodafone qui s'élevait à 6,77 milliards d'euros et a, le 4 décembre 2002, utilisé son droit de préemption, se limitant à racheter, pour un prix de 4 milliards d'euros, la part de BT. Cette acquisition a porté la participation de Vivendi Universal dans Cegetel à 70 % et à 56 % dans SFR.

La Société d'Investissement pour la Téléphonie (SIT), filiale à 100 % de Vivendi Universal, porte cette participation, financée par une augmentation de capital de 2,7 milliards d'euros souscrite par Vivendi Universal en janvier 2003 et par une ligne de crédit bancaire de 1,3 milliard d'euros accordée, le 6 décembre 2002, par un groupe d'investisseurs financiers mené par le Crédit Lyonnais.

Les parts détenues par SBC ont été rachetées par Vodafone en janvier 2003.

Operations exceptionnelles sur actions propres

Le 7 janvier 2002, 55 millions d'actions propres ont été cédées sur le marché au prix unitaire de 60 euros, permettant à Vivendi Universal d'encaisser 3,3 milliards d'euros.

Dans le cadre de la création de Vivendi Universal Entertainment, 37,386 millions de titres d'autocontrôle ont été apportés à Liberty Media en échange de ses participations dans USA Networks et dans Multithématiques (cf.supra).

Par ailleurs, une partie des anciens actionnaires de Seagram ayant choisi en décembre 2000 un échange différé de leurs titres est venue à l'échange au cours des exercices 2001 et 2002 pour acquérir des titres Vivendi Universal. En conséquence, la nue-propriété des actions démembrées en 2000 qui leur avait été attribuée est revenue à Vivendi Universal. Conformément aux engagements pris, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler les actions remembrées, pour un nombre total de 10,9 millions en 2002, après 16,6 millions en 2001.

Avec l'autorisation du Conseil d'administration réuni le 13 août 2002, 20 469 967 actions adossées à certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés ont été annulées le 20 décembre. Afin d'assurer la couverture des options exerçables à cette date, Vivendi Universal a acquis, le 18 décembre, 14,1 millions d'options d'achat de ses actions (calls) pour un montant de 28,9 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice, Vivendi Universal ne détient plus que 479 068 actions propres (hors actions démembrées), soit 0,04 % du capital.

COMPTE DE RESULTAT

Resultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation[1] est une perte de 389,5 millions d'euros, contre une perte de 223,2 millions en 2001.

Produits

Les produits d'exploitation s'élèvent à 165,3 millions, contre 624,5 en 2001.

a) Le chiffre d'affaires de Vivendi Universal, de 113,9 millions d'euros, contre 221,3 millions en 2001, inclut les produits de l'activité eau, assainissement et travaux pour 13,7 millions d'euros, contre 59,5 en 2001, ainsi que des produits divers pour 100,2 millions, contre 161,8 millions, correspondant aux prestations facturées par les services du siège aux autres sociétés du

(1) Comme en 2000 et 2001, Vivendi Universal a enregistré dans ses comptes les opérations liées aux contrats de délégation de services d'eau n'ayant pas encore fait l'objet d'un transfert à la Compagnie Générale des Eaux.

groupe (dont des refacturations de 73 millions, contre 101,3 en 2001 et des missions d'assistance pour 27,2 millions, contre 26,1 en 2001).

b) Les autres produits s'établissent à 51,4 millions d'euros, contre 403,2 millions en 2001, dont :

- Reprises de provisions et transferts de charges : 38,4 millions (37,8 millions en 2001), essentiellement les frais d'émission de l'emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal émis en novembre 2002 (26,6 millions) et les commissions sur le crédit revolving de 3 milliards (11,5 millions) transférés en "charges à répartir" sur la durée des emprunts.
- Autres produits : 13,0 millions d'euros, contre 363,2 millions. En 2001, ce poste comprenait les produits du swap conclu avec General Re Financial Product et de l'appel en garantie auprès de cette dernière (251,5 millions ; résiliation du contrat en 2002), ainsi que le produit de la refacturation de leurs coûts NetGeneration aux filiales signataires de l'accord groupe (107,1 millions).

Charges

Le total des charges d'exploitation représente 554,8 millions d'euros, contre 847,9 millions en 2001. Elles correspondent aux frais relatifs à l'activité des services du siège et aux dépenses encore supportées par Vivendi Universal dans le cadre de l'activité de distribution d'eau.

- Les premières ont été de 539,9 millions d'euros, contre 742,5 en 2001. Ce montant comprend, notamment, les honoraires (avocats, banques d'affaires, commissaires aux comptes) 125,5 millions, contre 96,1 millions en 2001, les dotations aux amortissements des charges à répartir 46,6, contre 36,9 millions, l'indemnisation au titre du renouvellement des installations à verser à Vivendi Environnement (selon un protocole d'accord avenanté en 2002) 32,4 millions, contre 15,9 en 2001 et les frais d'émission des emprunts obligataires 26,6 millions, contre 32 millions. En 2001, ce poste comprenait la prime versée à la société General Re Financial Products de 248,9 millions d'euros, non reconduite en 2002 en raison de la résiliation du contrat, et les coûts NetGeneration pour 108,8 millions, dont 107,1 ont été refacturés aux sociétés concernées (montants non récurrents en 2002).
- Les secondes qui correspondent notamment aux achats et aux comptes de gérance et régie se sont élevées à 14,8 millions, contre 105,4 en 2001, cette diminution résultant de la poursuite des transferts de contrats de délégation de services d'eau à la Compagnie Générale des Eaux.

Resultat financier

Le résultat financier est une perte de (22,216) milliards d'euros, contre un produit de 175,2 millions en 2001.

Produits

Essentiellement:

- Produits des titres de participation (dividendes) : 1,977 milliard d'euros (1,348 milliard en 2001), dont, principalement, dividendes versés par les filiales anglaises ayant cédé, en octobre 2001, 10,8 % de BSkyB 1 104,0 millions (619,0 millions en 2001), Vivendi Universal Publishing 678,4 millions (384,4 millions en 2001), Vivendi Environnement 120,3 millions (137,8 millions en 2001) et Segiclin 47,9 millions (1,8 million en 2001).
- Autres intérêts et produits assimilés : 1,503 milliard d'euros, contre 1,490 milliard en 2001. Cette rubrique enregistre principalement les intérêts versés par les filiales sur les fonds mis à leur disposition par Vivendi Universal (706,0 millions, contre 866,9 millions en 2001), le montant des primes encaissées lors de la mise en place de puts sur actions propres arrivés à échéance pour 430,1 millions et le produit de 166 millions lié à l'émission en mars 2002 par une institution financière de 250 millions de certificats remboursables en actions BSkyB à un prix de 670 pence et égal à la différence entre 670 pence et 629 pence, valeur du titre lors de la mise en place du total return swap en octobre 2001.
- Reprises sur provisions : 1 314,2 millions d'euros, contre 210,3 millions, dont reprises de provisions dotées en 2001 (i) de 509,1 millions sur le compte courant VTI, reclassée en provision pour dépréciation de titres de participation en raison de la capitalisation partielle du compte courant pour 1 milliard d'euros, (ii) de 278 millions sur le compte courant Vivendi Net UK en raison de la cession de cette créance à VU Net pour 1 euro, (iii) de 260,7 millions sur les titres Vivendi Universal rachetés à la famille Bronfman et apportés en mai 2002 à Liberty Media et (iv) de 129,2 millions pour pertes de change, ainsi qu'une reprise de provision de 86,5 millions sur titres VU Net.
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et de Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille : 357,8 millions d'euros, dont plus-values de cession Vinci 211,7 millions, BSkyB 122,2 millions (remboursement en actions de l'emprunt obligataire émis par Pathé avant la fusion en 1999) et Saint Gobain 6,8 ; en 2001, 1,983 milliard d'euros représentant, essentiellement, le produit de la cession de 10,4 % de BSkyB pour 1,771 milliard et de 9,3 % de Vivendi Environnement pour 126,2 millions.

Charges

- Dotations aux provisions : 24,770 milliards d'euros, contre 3,276 milliards, correspondant, principalement, (i) à des dépréciations de titres de participation, traduisant, pour l'essentiel, la diminution de la valeur des actifs « Entertainment » (titres SPC/VU Holdings Co, holdings de tête de la branche américaine, 17,816 milliards, Groupe Canal+ 1,370 milliard, UGC et UGC Ciné Cité 307,0 millions) et Télécommunication (VTI 491 millions, Elektrim et filiales (Pologne) 506,4 millions) et, également, 971,4 millions sur les titres des sociétés britanniques ayant cédé 10,8 % de BSkyB en octobre 2001 (après versement de dividendes en 2001 et 2002 pour 1,713 milliard d'euros et remboursement du capital pour 307 millions), (ii) à la provision pour dépréciations des warrants USA Interactive pour 453,9 millions et (iii) à des provisions pour risques et charges financiers liés, notamment, aux primes sur calls portant sur titres Vivendi Universal (couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés) 225,5 millions et sur titres Vinci 13,2 millions, aux pertes sur swaps de taux d'intérêts 177,3 millions, aux primes de remboursement sur emprunts obligataires 122,5 millions et aux options de vente portant sur des titres Vivendi Universal 104,2 millions.
- Intérêts et charges assimilées : 2,620 milliards d'euros, contre 1,743 milliard. Cette rubrique comprend, notamment, les charges financières sur les emprunts à moyen et long terme (258,8 millions), les intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales (209,2 millions), les intérêts sur opérations de financement court terme (153,2 millions), les charges liées à l'exercice de puts sur actions propres (1,019 milliard), une perte de 450 millions dans le cadre de la cession pour 1 euro du compte courant Vivendi Net UK à VU Net (compensée partiellement par une reprise de provision de 278 millions, cf.supra) et une charge de 107,8 millions rapportée au résultat dans le cadre de la résiliation des contrats de swap mis en place en 1999 par Vivendi avec General Re Financial Products Inc. (en charges constatées d'avance en 2001).

Le résultat courant avant impôt est une perte de 22,606 milliards d'euros, contre une perte de 48,2 millions d'euros en 2001.

Resultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un produit de 519,4 millions d'euros, contre une perte de (212,2) millions d'euros en 2001.

Produits

- Produits sur opérations de gestion : 1,005 milliard d'euros (5,5 millions en 2001), dont un produit de 929 millions correspondant à l'entrée de 60,5 millions de warrants USA Interactive s'inscrivant dans l'opération d'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks (cf. faits marquants de l'exercice) et 60,0 millions résultant du placement sur le marché de 55 millions d'actions propres à 60 euros par action en janvier 2002.
- Produits sur opérations en capital : 7,655 milliards d'euros, contre 4,511 milliards. Principalement :
  - cession à SPC (qui détient indirectement les actions de VU Canada, ex-Seagram Company Ltd) de ses propres titres : 2,425 milliards (2,528 milliards en 2001), afin de permettre à cette société de procéder à une réduction de son capital et de remonter ainsi à Vivendi Universal sa trésorerie constituée du produit de la cession des preferred stock émises par Vivendi Universal Holdings Co,
  - cession de titres Vivendi Environnement (cf.supra, « Faits marquants de l'exercice ») : 82,5 millions d'actions pour 1,683 milliard (plus-value nette 819,1 millions) et 53,8 millions d'actions (vente à terme) pour 1,479 milliard (plus-value nette 489,9 millions),
  - apport à la valeur comptable de 25 millions de titres USAi à V-USA Holding contre des actions de cette dernière (100 % du capital) : 659,7 millions,
  - remboursement de capital des coquilles britanniques ayant cédé 10,8 % de BSkyB en 2001 : 307,4 millions (moins-value nette (96,2) millions).
- Reprises d'amortissements et de provisions : 387,4 millions d'euros (42,1 millions en 2001), dont reprise de 375,2 millions concernant la société Immotel dissoute par confusion de patrimoine en 2002 (compensant un mali de 376,5 millions constaté par Vivendi Universal, cf.infra).

Charges

- Charges sur opérations de gestion : 1 550,5 millions d'euros, contre 173,6 millions (dont en 2001, mali sur cession d'actions propres de 145,7 millions). En 2002, principalement :
  - indemnité versée à la société Financière de Vidéocommunication (filiale de Groupe Canal+ et porteuse des actions Echostar) pour couvrir la perte enregistrée par celle-ci au titre de la cession d'Echostar décidée par Vivendi Universal : 738,8 millions,
  - mali de 376,5 millions sur la dissolution par confusion de patrimoine de la société Immotel couvert par les reprises de provisions pour 375,2 millions (cf.supra),
  - mali de 203,0 millions d'euros sur l'apport de 27,6 millions d'actions propres à Liberty Media dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks,

  - et mali de 186,6 millions sur la cession à LFA 1 de 9,74 millions d'actions propres (pour l'acquisition de 27,4 % de Multithématiques),
- Charges sur opérations en capital : 6,734 milliards d'euros, contre 4,590 milliards. Elles représentent la valeur nette comptable des actifs cédés (cf.supra).
- Dotations aux amortissements et aux provisions : 243,4 millions, dont charges de restructuration liées au plan social annoncé avant la clôture de l'exercice 24,4 millions et 202 millions d'indemnité à verser à la SNC Ariane sur débouclage anticipé d'une opération immobilière ancienne (Tours Danton) conclue avec Philip Morris.

IMPOT SUR LES BENEFICES

Le groupe d'intégration fiscale dont Vivendi Universal est la société tête comprend 121 sociétés (188 fin 2001 ; en raison de leur cession à l'extérieur du groupe, 84 filiales sont sorties du groupe d'intégration fiscale en 2002, dont 72 appartenant au sous-groupe Vivendi Universal Publishing).

Vivendi Universal n'a pas à verser d'impôt au taux de droit commun, le résultat d'ensemble étant déficitaire.

Par ailleurs, elle enregistre un produit d'intégration fiscale de 123,5 millions d'euros, correspondant à l'impôt versé par les filiales du groupe dont l'assiette fiscale est bénéficiaire.

RESULTAT NET

Le résultat net est une perte de 21,957 milliards d'euros, contre une perte de 55,6 millions en 2001.

Il se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	2002	2001
Résultat courant avant impôt	–22 605,9	–48,2
Résultat exceptionnel	519,4	–212,2
Participation des salariés	–0,2	–0,8
Impôt sur les bénéfices (produit)	130,2	205,6
Résultat net	–21 956,5	–55,6

BILAN

Le total du bilan de Vivendi Universal, en valeurs nettes, s'élève à 40,176 milliards d'euros au 31 décembre 2002, contre 67,187 milliards à la clôture de l'exercice précédent.

ACTIF

Actif immobilisé

L'actif immobilisé représente un montant net de 20,756 milliards d'euros en 2002, contre 49,434 milliards à la clôture précédente et comprend essentiellement :

Immobilisations financières

Leur valeur nette est de 20,697 milliards d'euros, contre 49,346 milliards en 2001.

Titres de participation

Les immobilisations financières comprennent, principalement, les titres de participation, dont la valeur nette est de 19,196 milliards d'euros, contre 42,499 milliards fin 2001 (valeur brute 43,467 milliards d'euros, contre 44,487 milliards fin 2001).

Les investissements s'élèvent à 5,733 milliards d'euros en 2002, contre 4,204 milliards en 2001, et portent principalement sur :

- l'acquisition :
  - de preferred shares Vivendi Universal Holdings Co pour 985,9 millions d'euros, émises lors de l'échange par les porteurs d'actions échangeables Vivendi Universal Exchangeco contre des ADS Vivendi Universal et rachetées à Vivendi Universal Holding SAS,

  - de titres NYCSpirit II pour 948,3 millions d'euros (apportés ensuite à Vivendi Universal Holdings Co, cf. infra),
  - de titres USA Interactive (USAi) pour 649,7 millions d'euros reçus de Liberty Media dans le cadre de la création de VUE (cf. supra, faits marquants de l'exercice) et apportés ensuite à V-USA Holding en échange de titres de cette dernière (cf. ci-dessous).
- et la souscription aux augmentations de capital de :
  - de Vivendi Universal Holdings Co pour 856,5 millions d'euros, preferred shares émises lors de l'apport des titres NYCSpirit II par Vivendi Universal,
  - V-USA Holding par apport des titres USA Interactive (USAi) reçus de Liberty Media pour 649,7 millions d'euros,
  - Vivendi Telecom International (VTI) pour 1 milliard d'euros,
  - Light France Acquisition 1 (LFA 1 ; détentrice de 27,4 % de Multithématiques) pour 301,9 millions.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Vivendi Universal ne détient plus de titres immobilisés de l'activité de portefeuille (figurant pour 150 millions d'euros à l'actif du bilan 2001), après cession en 2002 des actions Vinci, Saint Gobain et des actions BSkyB dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt – ex-Pathé, convertible en actions BSkyB.

Créances rattachées à des participations

Leur montant net s'élève à 773,4 millions d'euros, contre 1,403 milliard, et comprend, notamment, un prêt de 428,3 millions à Elektrim Telekomunikacja.

Le prêt de 504,1 millions d'euros (442 millions de dollars) accordé en 2001 à Houghton Mifflin a été remboursé en décembre 2002 dans le cadre de la vente de l'éditeur américain au consortium associant Thomas H. Lee et Bain Capital.

Autres titres immobilisés

Leur montant net s'élève à 700,2 millions d'euros, contre 5,264 milliards en 2001. Ils comprennent, principalement :

- 60,5 millions de warrants USA Interactive (USAi) pour une valeur nette de 475 millions d'euros (cf. faits marquants de l'exercice), après dépréciation de 453,9 millions d'euros,
- 8,9 millions d'actions propres pour 192,1 millions d'euros, dont 8,8 millions d'actions démembrées pour 186,8 millions d'euros dont la nue-propriété a été transférée en décembre 2000 aux anciens actionnaires de Seagram ayant opté pour un échange différé de leurs actions (fin 2001, 103,2 millions d'actions propres pour 5,260 milliards d'euros, dont 19,8 millions d'actions démembrées pour 416,6 millions d'euros).

Les opérations exceptionnelles sur actions propres (dont le placement de 55 millions de titres d'une valeur comptable de 3,24 milliards et les apport/cession de titres d'une valeur comptable de 2,289 milliards dans le cadre de la création de VUE) sont décrites précédemment dans la partie réservée aux faits marquants de l'exercice.

En 2002, 6 969 865 actions propres ont été achetées à la Bourse de Paris au prix moyen de 48,50 euros. Les frais de négociation sur achats se sont élevés à 0,2 million d'euros.

Vivendi Universal a également acquis 2 032 418 actions propres auprès de certaines de ses filiales (Groupe Canal+, principalement) au prix moyen unitaire de 45,40 euros.

Actif circulant

Le total de l'actif circulant est de 19,178 milliards d'euros, contre 17, 555 milliards fin 2001.

Créances

Elles comprennent, principalement, les « créances clients et comptes rattachés » pour 160,0 millions d'euros (443,7 millions fin 2001) et les « autres créances » pour 13,323 milliards d'euros (15,221 milliards fin 2001) ; ces dernières enregistrent, principalement, les fonds avancés en compte-courant par Vivendi Universal à ses filiales pour un montant net de 13,155 milliards d'euros, contre 14,644 fin 2001 (dont VU US Holding 6,357 milliards, contre 7,432 milliards, Groupe Canal+ 4,099 milliards, contre 3,015 milliards et Vivendi Telecom International 1,859 milliard, contre 2,661 milliards).

Valeurs mobilières de placement

Elles représentent un montant net de 5,013 milliard d'euros, égal à leur valeur de marché, contre 1,402 milliard fin 2001.

394 708 actions propres y figurent pour un montant net de 24,7 millions d'euros.

20 469 967 actions propres adossées à des plans d'options d'achat d'actions (attribués à leurs salariés depuis 1997 par Vivendi, Canal+ et Vivendi Universal), figurant à cette rubrique à la clôture précédente, ont été annulées le 20 décembre 2002 par autorisation du Conseil d'administration du 13 août 2002.

En dehors des actions propres, les autres valeurs mobilières de placement figurent pour une valeur nette de 4,988 milliards d'euros et sont constituées de parts de SICAV de trésorerie et de certificats de dépôt, acquis en fin d'année dans le cadre de la gestion de la trésorerie court terme, après encaissement des produits de cession des titres Vivendi Environnement, Echostar et Houghton Mifflin.

Charges constatées d'avance

Sur un total de 534,0 millions d'euros, 224,5 millions d'euros correspondent à la part prépayée (exercices 2003 à 2005) des intérêts sur les obligations remboursables en actions Vivendi Universal émises en novembre 2002, 225,5 millions représentent le montant de la prime payée lors de l'achat en juin 2001 de calls portant sur 22 millions de titres Vivendi Universal, dans le cadre de la couverture de certains plans d'achat d'options d'actions attribués à des salariés, et 52,7 millions, le montant de la prime versée lors de l'achat de calls permettant à Vivendi Universal, le cas échéant, d'assurer le remboursement des obligations remboursables en actions Vinci, émises en mars 2001.

Passif

Capitaux propres

Les capitaux propres de Vivendi Universal, avant affectation du résultat, s'élèvent à 16,337 milliards d'euros, contre 39,960 milliards fin 2001.

La variation des capitaux propres, présentée ci-après sous forme de tableau, résulte, principalement, de :

- la création de :
  - 12 702 361 actions en remboursement des obligations remboursables en actions Vivendi Universal (détenues par les ex-actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme),
  - 1 337 609 actions au titre du Plan d'Epargne Groupe,
- et, inversement, de l'annulation de 31 366 606 actions auto-détenues (cf. analyse des principaux mouvements d'actions propres au début de la « Présentation des comptes »),

Mouvements des capitaux propres

Opérations (en millions d'euros)	nombre d'actions	capital	primes	réserves et report à nouveau	résultat	total
au 31/12/01, après répartition	1 085 827 519	5 972,0	32 423,7	253,0		38 648,7
Plans d'Epargne Groupe	1 337 609	7,3	47,6			54,9
Remboursement en actions des ORA (aux ex-actionnaires de Seagram)(1)	12 702 361	69,9	939,9			1 009,8
Titres auto-détenus annulés en 2002	–31 366 606	–172,5	–1 248,7			–1 421,2
Stock-options	58 111	0,3	1,0			1,3
Autres mouvements 2002					–21 956,5	–21 956,5
au 31/12/02, avant répartition	**1 068 558 994**	**5 877,0**	**32 163,5**	**253,0**	**–21 956,5**	**16 337,0**

(1) Parmi ces actions, 410 410 sont des actions démembrées en 2000, remembrées lors de l'échange en 2002, qui n'ont été annulées qu'en 2003, par décision du Conseil du 29 janvier 2003. Elles correspondent aux ORA présentées à l'échange entre la date du dernier Conseil tenu en 2002 et la date de clôture de l'exercice.

Aucune distribution de dividendes n'étant prévue en 2002, la situation nette de Vivendi Universal, après affectation du résultat, s'établirait à 16,337 milliards d'euros (38,649 milliards fin 2001).

Autres fonds propres

Cette rubrique, alimentée à compter de 2002, comprend les ORA émises par Vivendi Universal dont la transformation en actions est obligatoire (pour une meilleure lisibilité, changement de présentation pour les colonnes 2000 et 2001 sur le bilan-passif complémentaire joint aux documents de synthèse) :

- les obligations remboursables en actions Vivendi Universal, dont l'émission en décembre 2000 a été réservée à la société Vivendi Universal Holding SAS, dont le solde est, à la clôture de l'exercice, de 2,731 milliards (3,740 milliards fin 2001),
- les obligations remboursables en actions Vivendi Universal émises en 2002 pour un montant de 1 milliard (cf. supra, modalités dans partie réservée aux faits marquants de l'exercice).

Provisions pour risques et charges

Leur montant est de 1 274,7 millions d'euros, contre 693,6 millions, dont la provision pour risques liés à diverses garanties consenties à des sociétés du secteur immobilier (notamment, Nexity et Vinci) pour 474,3 millions, contre 453,4 millions fin 2001 (dont pertes immobilier berlinois et garantie Sofonpro). Les provisions font l'objet d'une analyse plus détaillée dans l'Annexe aux comptes (cf. infra).

Dettes

Le total des dettes est de 18,612 milliards d'euros, contre 22,568 milliards d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Il se compose de dettes financières pour 17,979 milliards d'euros, contre 21,959 milliards, de dettes d'exploitation et produits constatés d'avance pour 632,4 millions d'euros, contre 609,8 millions.

Dettes financières

Elles s'élèvent à 17,979 milliards d'euros, contre 21,959 milliards d'euros fin 2001.

Dans ce total, les dettes financières à plus d'un an sont de 3,946 milliards d'euros, contre 8,246 milliards d'euros et comprennent notamment :

- l'emprunt obligataire OCEANE échangeable en actions Vivendi Universal, émis en 1999 pour 1,7 milliard,
- les obligations, émises en 2001, échangeables en actions Vinci, pour un montant de 527,3 millions,
- les autres emprunts obligataires (euro-émissions et emprunts émis sur le marché domestique) pour 1,338 milliard (total de 1,622 milliard, dont 284,4 millions à moins d'un an),
- des emprunts intra-groupe à long terme pour 210,6 millions d'euros, essentiellement, Universal Music Operation (le total des emprunts intra-groupe s'élève à 274,2 millions, dont 63,6 millions à moins d'un an),
- enfin, des billets de trésorerie à moyen terme pour 86,3 millions et des financements bancaires à moyen et long terme pour 56,1 millions (total de 90,9 millions, dont 34,8 à moins d'un an).

L'emprunt obligataire convertible en actions BSkyB de 117,2 millions, provenant de la fusion avec Pathé en 1999, a été remboursé par anticipation au premier trimestre 2002.

Les dettes financières à moins d'un an sont de 14,033 milliards d'euros, contre 13,713 milliards et comprennent, principalement, l'emprunt obligataire, émis en 2001, échangeable en actions Vivendi Environnement pour un montant de 1,781 milliard (emprunt de 1,809 milliard à échéance mars 2006, mais remboursement anticipé en mars 2003 à hauteur de ce montant), l'emprunt obligataire, émis en 2000 pour 1,44 milliard, échangeable en actions BSkyB (échéance juillet 2003), les autres emprunts obligataires à moins d'un an (284,4 millions), des tirages à court terme auprès des banques (4,340 milliards d'euros), les dépôts de fonds réalisés en compte-courant par les filiales (5,446 milliards d'euros, dont Centenary International BV 1,966 milliard, Universal Music Group 683 millions, Polygram International 461 millions, Vivendi Universal Publishing 339 millions et Polygram Luxembourg 312 millions) et des emprunts intra-groupe à moins d'un an pour 63,6 millions.

NB : les caractéristiques des emprunts obligataires figurent à la rubrique « Dettes » de l'Annexe au bilan et au compte de résultat.

La trésorerie de Vivendi Universal, définie comme le montant net des comptes-courants des filiales, des billets de trésorerie à moins d'un an émis par Vivendi Universal, des tirages à court terme auprès des banques, des valeurs mobilières de placement et des disponibilités, s'établit ainsi à 4,411 milliards, contre 2,730 milliards fin 2001.

Dettes d'exploitation

Elles s'élèvent à 459,6 millions d'euros, contre 293,4 millions fin 2001.

Elles regroupent, principalement :

- les dettes auprès des fournisseurs (162,6 millions d'euros, contre 89,4 millions en 2001), dont 35,5 millions représentent la prime d'assurance responsabilité civile des dirigeants (rien en 2001) et 32,4 millions l'indemnisation, au titre du renouvellement des installations, à verser à Vivendi Environnement (15,9 millions en 2001).
- les dettes fiscales et sociales (215,3 millions d'euros, contre 68,5 millions), dont, en 2002, 167,1 millions correspondent au solde du précompte dû au titre de la distribution de dividendes intervenue en 2002.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance (173,6 millions d'euros, contre 316,4 millions fin 2001) correspondent, pour 173,2 millions, au montant de la prime encaissée lors de la vente, le 24 décembre 2002, aux acquéreurs de 20,4 % du capital de Vivendi Environnement, d'une option d'achat, valorisée à 2,10 euros, attachée à chaque action cédée, permettant, jusqu'au 23 décembre 2004, l'achat d'une action Vivendi Environnement au prix unitaire de 26,50 euros. En 2001, un montant de 315,6 millions correspondait à des primes reçues sur options de vente portant sur des titres Vivendi Universal.

Les capitaux permanents représentent 25,289 milliards d'euros, contre 52,644 milliards d'euros en 2001.

TABLEAU DES FLUX

(en millions d'euros)	2002	2001	2000
Opérations d'exploitation			
Excédent brut d'exploitation	–326,7	–174,4	–13,7
Opérations financières et exceptionnelles	544,0	144,4	794,7
Impôt sur les sociétés	—	—	—
Economies d'impôt liées au groupe fiscal	130,2	205,6	198,4
Variation nette du besoin en fonds de roulement	137,8	–119,3	–203,2
TOTAL	485,3	56,3	776,2
Opérations d'investissement			
Investissements industriels	–3,3	–11,7	–11,8
Investissements financiers	–6 818,0	–4 215,2	–34 322,0
Charges à répartir	–38,3	–32,3	–17,3
Cessions de titres (immobilisations financières)	8 013,0	7 986,2	2 159,8
Cessions de biens industriels	4,4	0,7	7,4
Achats/ventes d'actions d'auto-contrôle	5 099,3	–4 122,0	–76,9
Flux de trésorerie nette des prêts et dépôts à long terme	—	0,2	32,0
TOTAL	6 257,1	–394,1	–32 228,8
Opérations de financement			
Augmentation de capital de la société	56,2	460,3	37 344,2
Augmentation des fonds propres[1]	1 000,0	—	6 522,9
Dividendes et précompte versés par la société[2]	–1 311,0	–1 203,0	—
TOTAL	–254,8	–742,7	43 867,1
Total des flux de l'exercice	6 487,6	–1 080,5	12 414,5
Endettement financier net au 1er janvier	4 120,3	297,3	–28,8
Effet de change, périmètre et divers	1 132,3	2 742,5	12 740,6
Endettement financier net au 31 décembre[1]	–1 235,0	4 120,3	297,3

(1) Ce montant de 1 milliard d'euros correspond aux ORA émises en novembre 2002. Les obligations émises par Vivendi Universal remboursables obligatoirement en actions de la société ont été reclassées au bilan en « autres fonds propres » pour une meilleure présentation. L'endettement financier ci-dessus ne les inclut pas, les exercices 2001 et 2000 ont été retraités en conséquence.

(2) Dividendes versés aux actionnaires 1 048,1 millions, après 990 millions d'euros en 2001 et précompte comptabilisé 262,9 millions, contre 213 millions d'euros en 2001.

OPERATIONS FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES

Elles comprennent, notamment, (i) des revenus de participations pour 1,977 milliard, principalement, dividendes reçus de BSB Holdings, Vivendi Universal Publishing, Vivendi Environnement et (ii) inversement, la charge nette au titre des intérêts et charges assimilées pour un montant de 1,117 milliard.

INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Les investissements portant sur les titres de participation et autres titres immobilisés s'élèvent à 6,818 milliards, dont, principalement, en 2002, acquisition de titres Vivendi Universal Holdings Co 1,842 milliard, de titres NYCSpirit II 948,3 millions (apportés ensuite à Vivendi Universal Holdings Co, cf. infra) et de titres USA Interactive (USAi) pour 649,7 millions d'euros reçus de Liberty Media dans le cadre de la création de VUE et apportés ensuite pour cette valeur à V-USA Holding en échange de titres de cette dernière (cf. ci-après), de warrants USA Interactive 929,0 millions, et souscription au capital de VTI 1 milliard d'euros, de V-USA Holding 649,7 millions, LFA1 301,9 millions ; en 2001, 4,215 milliards dont acquisition de titres Vivendi Universal Holdings Co 2,016 milliards d'euros et de titres Vivendi Communication North America 1,415 milliard ; en 2000, 34,311 milliards, dont 31,925 milliards de souscription (via SPC) à l'augmentation de capital de Vivendi Universal Holding SAS permettant à celle-ci de souscrire aux ORA émises par Vivendi Universal dans le cadre de l'acquisition de Seagram, 1,1 milliard d'euros d'achat de titres Vivendi Environnement, 1,022 milliard d'acquisitions de titres du secteur Internet (dont Scoot.com 424 millions, Vivendi Net Holding 200 millions et iFrance 159 millions).

CESSIONS DE TITRES ET REDUCTIONS D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les produits de cession de titres s'élèvent à 8,013 milliards, dont 3,138 milliards sur titres Vivendi Environnement, 2,425 milliards sur titres SPC cédés à la société SPC, 856,5 millions dans le cadre de l'apport de titres NYCSpirit II contre des titres Vivendi Universal Holdings Co et 649,7 millions relatifs à l'apport de titres USAi à V-USA Holding contre des actions de cette dernière ; rappel 2001 : total de 7,986 milliards, dont, principalement, 1,978 milliard sur titres BSkyB, 1,226 milliard sur titres Vivendi Environnement et 2,528 milliards sur titres SPC cédés à la société SPC ; rappel 2000 : total de 2,160 milliards (y compris prix de cession de TIAP), dont 671,4 millions sur titres Alcatel (plus-value 518,0 millions), 572 millions sur titres Vinci (plus-value 184 millions) et 412,4 millions sur titres CanalSatellite (plus-value 370,1 millions).

AFFECTATION DU RESULTAT

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2001, afin de préserver les intérêts des porteurs d'obligations convertibles ou échangeables en actions Vivendi Universal, il a été viré à un compte de réserve indisponible la fraction des réserves et primes correspondant à leurs droits. Ces droits ayant été pris en compte en 2002 par le réajustement des ratios d'attribution d'actions, il est proposé l'affectation totale de cette réserve à l'apurement partiel des pertes qui représentent 21 956 472 729,58 euros.

Il est proposé ensuite d'imputer le solde de la perte comptable de l'exercice :

- au compte de report à nouveau créditeur à hauteur de 113 592 223,45 euros,
- sur les primes d'apport pour 1 961 234 920,39 euros,
- sur les primes de fusion pour 5 901 180 848,01 euros,
- et enfin, pour 13 926 505 823,70 euros, sur les primes d'émission.

Le compte de report à nouveau, de primes de fusion et d'apport seraient ainsi réduits à 0 et le solde du compte de primes d'émission s'élèverait à 10 374 502 936,18 euros.

Le projet d'affectation se présente de la façon suivante :

Origine et affectation	(en euros)
Perte comptable de l'exercice	–21 956 472 729,58
Compte de réserve indisponible	53 958 914,03
Report à nouveau antérieur	113 592 223,45
Prime d'apport	1 961 234 920,39
Prime de fusion	5 901 180 848,01
Prime d'émission	13 926 505 823,70
Total	**0,00**

Aucun dividende ne serait distribué au titre de l'exercice 2002.

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants, en euros par action :

Année	2001	2000	1999
Nombre d'actions(*)	1 088 308 703	1 105 655 917	—
Dividende net (en euros)	1,00	1,00	—
Avoir fiscal (en euros)	0,50	0,50	—
Dividende global	1,50	1,50	—
Distribution totale (en millions d'euros)	**1 088,309**	1 105,656	—

(*) Nombre des actions jouissance 1er janvier, avant déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

DOCUMENTS DE SYNTHESE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	2002	2001	2000
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Produits de l'activité de distribution d'eau	13 450	56 840	135 193
Autres activités (chauffage, ordures ménagères, gaz)	260	2 704	3 371
Produits divers	100 153	161 805	222 094
Sous-total A : chiffre d'affaires	113 863	221 349	360 658
Production stockée	25	–549	–2 356
Production immobilisée	34	2 702	2 175
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	38 378	37 839	150 066
Autres produits	13 004	363 180	337 199
Sous-total B	51 441	403 172	487 084
TOTAL I (A+B)	165 304	624 521	847 742
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks	—	5	5
Autres achats et charges externes	368 520	567 504	687 784
Comptes de gérances et régies – Redevances versées à l'Etat et aux collectivités publiques	4 589	14 463	31 754
Redevances d'assainissement	2 865	2 116	4 969
Impôts, taxes et versements assimilés	7 873	6 832	20 024
Salaires et traitements	70 718	65 218	73 390
Charges sociales	24 339	25 807	29 756
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	61 909	53 483	57 323
Sur actif circulant : dotations aux provisions	—	—	2 368
Pour risques et charges : dotations aux provisions		—	—
Autres charges	13 952	112 429	11 328
TOTAL II	554 765	847 857	918 701
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	–389 461	–223 336	–70 959

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (SUITE)

(en milliers d'euros)	2002	2001	2000
PRODUITS FINANCIERS			
De participations	1 977 015	1 347 632	965 078
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé	66 320	53 929	783
Autres intérêts et produits assimilés	1 503 480	1 490 042	921 115
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 314 236	210 306	32 909
Différences positives de change	2 209 122	3 220 078	794 815
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	357 848	1 982 841	548 484
TOTAL III	7 428 021	8 304 828	3 263 184
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et aux provisions	24 770 184	3 275 501	408 125
Intérêts et charges assimilées	2 619 839	1 742 733	968 885
Différences négatives de change	2 254 402	3 091 836	837 287
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	—	19 602	—
TOTAL IV	29 644 425	8 129 672	2 214 297
Résultat financier (III-IV)	–22 216 404	175 156	1 048 887
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	–22 605 865	–48 180	977 928
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	1 005 035	5 520	204 833
Sur opérations en capital	7 654 998	4 511 466	5 778 434
Reprises sur provisions et transferts de charges	387 369	42 114	94 566
TOTAL V	9 047 402	4 559 100	6 077 833
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	1 550 522	173 573	98 763
Sur opérations en capital	6 734 149	4 589 839	5 421 195
Dotations aux amortissements et aux provisions	243 369	7 906	114 146
TOTAL VI	8 528 040	4 771 318	5 634 104
Résultat exceptionnel (V-VI)	519 362	–212 218	443 729
PARTICIPATION DES SALARIES (VII)	177	816	—
IMPOT SUR LES BENEFICES (VIII) (produit d'intégration fiscale)	130 207	205 572	198 416
Total des produits (I+III+V+VIII)	16 770 934	13 694 022	10 387 175
Total des charges (II+IV+VI+VII)	38 727 407	13 749 664	8 767 102
BENEFICE OU PERTE	–21 956 473	–55 642	1 620 073

BILAN – ACTIF

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net 2002	2001	2000
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	44 704	33 509	11 195	17 975	23 976
Frais d'établissement	28 423	24 434	3 989	9 675	15 359
Concessions et droits assimilés	5 185	1 342	3 843	5 469	6 746
Autres immobilisations incorporelles	11 096	7 733	3 363	2 831	1 871
Immobilisations corporelles, domaine privé	83 224	36 923	46 301	61 095	67 326
Terrains	933	—	933	1 165	3 560
Compte d'ordre (ensembles immobiliers)	—	—	—	—	16
Constructions et agencements	21 147	9 015	12 132	14 584	20 617
Installations techniques	1 213	784	429	4 592	4 362
Autres immobilisations corporelles	59 864	27 124	32 740	38 258	37 210
Immobilisations corporelles en cours	67	—	67	2 495	1 561
Immobilisations corporelles mises en concession	1 570	—	1 570	9 475	22 516
Immobilisations financières[1]	45 659 342	24 962 187	20 697 155	49 345 717	47 995 996
Participations	43 466 893	24 271 357	19 195 536	42 498 581	44 340 116
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	—	—	—	149 964	1 974 926
Créances rattachées à des participations	879 263	105 878	773 385	1 403 396	727 764
Autres titres immobilisés	1 284 517	584 333	700 184	5 264 558	912 846
Prêts	26 042	—	26 042	25 855	25 904
Autres	2 627	619	2 008	3 363	14 440
TOTAL I	45 788 840	25 032 619	20 756 221	49 434 262	48 109 814
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en cours	68	—	68	141	1 565
Matières premières et autres approvisionnements	5	—	5	23	(18)
En cours de production (biens et services)	63	—	63	118	1 583
Créances[2]	14 578 610	1 095 756	13 482 854	15 664 361	12 170 008
Créances clients et comptes rattachés	161 092	1 132	159 960	443 697	446 409
Autres	14 417 518	1 094 624	13 322 894	15 220 664	11 723 599
Valeurs mobilières de placement	5 136 624	123 344	5 013 280	1 402 138	4 607 194
Obligations	—	—	—	26 230	26 230
Autres titres	5 136 624	123 344	5 013 280	1 375 908	4 580 964
Disponibilités	147 770	—	147 770	141 294	660 133
Charges constatées d'avance[2]	534 012	—	534 012	347 328	139 543
TOTAL II	20 397 084	1 219 100	19 177 984	17 555 262	17 578 443
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	67 485	—	67 485	77 579	82 181
Ecarts de conversion actif (IV)	174 581	—	174 581	119 799	428 200
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	66 427 990	26 251 719	40 176 271	67 186 902	66 198 638
(1) Dont à moins d'un an			4 591	9 425	22 798
(2) Dont à plus d'un an			227 334	197 147	154 068

BILAN – PASSIF

(en milliers d'euros)	2002 Avant répartition	2001 Avant répartition	2000 Avant répartition	2002 Après répartition	2001 Après répartition	2000 Après répartition
CAPITAUX PROPRES						
Capital	5 877 074	5 972 051	5 944 446	5 877 074	5 972 051	5 944 446
Primes d'émission, de fusion et d'apport	32 163 425	33 313 390	32 442 364	32 163 425	32 423 660	32 389 561
Réserves						
Réserve légale	82 163	82 163	1 159	82 163	82 163	82 163
Réserves réglementées	3 251	509 735	236 835	3 251	3 251	509 735
Réserves indisponibles	53 959	—	—	—	53 959	—
Report à nouveau	113 592	137 960	22 030	(21 788 922)	113.592	137 960
Résultat de l'exercice	(21 956 473)	(55 642)	1 620 073	—	—	—
SITUATION NETTE	16 336 991	39 959 657	40 266 907	16 336 991	38 648 676	39 063 865
Provisions réglementées	16	15	15	16	15	15
TOTAL I	16 337 007	39 959 672	40 266 922	16 337 007	38 648 691	39 063 880
AUTRES FONDS PROPRES						
Obligations remboursables en actions(*)	3 730 580	—	—	3 730 580	—	—
TOTAL II	3 730 580	—	—	3 730 580	—	—
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques et charges	1 274 658	693 584	666 969	1 274 658	693 584	666 969
TOTAL III	1 274 658	693 584	666 969	1 274 658	693 584	666 969
FONDS D'AMORTISSEMENTS						
Amortissements financiers	930	4 701	11 512	930	4 701	11 512
TOTAL IV	930	4 701	11 512	930	4 701	11 512
DETTES[1]						
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	7 277 569	7 730 499	5 416 233	7 277 569	7 730 499	5 416 233
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit[2]	576 551	7 323 278	11 163 691	576 551	7 323 278	11 163 691
Emprunts et dettes financières divers	10 124 515	10 645 136	7 406 937	10 124 515	10 645 136	7 406 937
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	477	2 099	1 796	477	2 099	1 796
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 646	89 409	190 841	162 646	89 409	190 841
Dettes fiscales et sociales	215 330	68 493	59 310	215 330	1 379 474	1 262 352
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	96	6 079	427 764	96	6 079	427 764
Autres dettes	81 013	127 372	57 989	81 013	127 372	57 989
Produits constatés d'avance	173 749	316 370	121 316	173 749	316 370	121 316
TOTAL V	18 611 946	26 308 735	24 845 877	18 611 946	27 619 716	26 048 919
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (VI)	221 150	220 210	407 358	221 150	220 210	407 358
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	40 176 271	67 186 902	66 198 638	40 176 271	67 186 902	66 198 638
(1) Dont à plus d'un an	3 945 605	11 986 160	13 048 747	3 945 605	11 986 160	13 048 747
Dont à moins d'un an	14 666 341	14 322 575	11 797 130	14 666 341	15 633 556	13 000 072
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	300 237	97 466	132 027	300 237	97 466	132 027

(*) En 2002, les ORA remboursables en actions Vivendi Universal ont été classées en « Autres fonds propres ».

BILAN – PASSIF (SUITE)

(en milliers d'euros)	2002 Avant répartition	2001 retraité Avant répartition	2000 retraité Avant répartition	2002 Après répartition	2001 retraité Après répartition	2000 retraité Après répartition
CAPITAUX PROPRES						
Capital	5 877 074	5 972 051	5 944 446	5 877 074	5 972 051	5 944 446
Primes d'émission, de fusion et d'apport	32 163 425	33 313 390	32 442 364	32 163 425	32 423 660	32 389 561
Réserves						
Réserve légale	82 163	82 163	1 159	82 163	82 163	82 163
Réserves réglementées	3 251	509 735	236 835	3 251	3 251	509 735
Réserves indisponibles	53 959	—	—	—	53 959	—
Report à nouveau	113 592	137 960	22 030	(21 788 922)	113 592	137 960
Résultat de l'exercice	(21 956 473)	(55 642)	1 620 073	—	—	—
SITUATION NETTE	16 336 991	39 959 657	40 266 907	16 336 991	38 648 676	39 063 865
Provisions réglementées	16	15	15	16	15	15
TOTAL I	16 337 007	39 959 672	40 266 922	16 337 007	38 648 691	39 063 880
AUTRES FONDS PROPRES(*)						
Obligations remboursables en actions	3 730 580	3 740 386	6 522 871	3 730 580	3 740 386	6 522 871
TOTAL II	3 730 580	3 740 386	6 522 871	3 730 580	3 740 386	6 522 871
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques et charges	1 274 658	693 584	666 969	1 274 658	693 584	666 969
TOTAL III	1 274 658	693 584	666 969	1 274 658	693 584	666 969
FONDS D'AMORTISSEMENTS						
Amortissements financiers	930	4 701	11 512	930	4 701	11 512
TOTAL IV	930	4 701	11 512	930	4 701	11 512
DETTES(1)						
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	7 277 569	7 730 499	5 416 233	7 277 569	7 730 499	5 416 233
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit(2)	576 551	3 582 892	4 640 820	576 551	3 582 892	4 640 820
Emprunts et dettes financières divers	10 124 515	10 645 136	7 406 937	10 124 515	10 645 136	7 406 937
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	477	2 099	1 796	477	2 099	1 796
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 646	89 409	190 841	162 646	89 409	190 841
Dettes fiscales et sociales	215 330	68 493	59 310	215 330	1 379 474	1 262 352
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	96	6 079	427 764	96	6 079	427 764
Autres dettes	81 013	127 372	57 989	81 013	127 372	57 989
Produits constatés d'avance	173 749	316 370	121 316	173 749	316 370	121 316
TOTAL V	18 611 946	22 568 349	18 323 006	18 611 946	23 878 330	19 525 048
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (VI)	221 150	220 210	407 358	221 150	220 210	407 358
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	40 176 271	67 186 902	66 198 638	40 176 271	67 186 902	66 198 638
(1) Dont à plus d'un an	3 945 605	8 245 774	6 525 876	3 945 605	8 245 774	6 525 876
Dont à moins d'un an	14 666 341	14 322 575	11 797 130	14 666 341	15 633 556	13 000 072
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	300 237	97 466	132 027	300 237	97 466	132 027

(*) Sur cet état, pour une meilleure lisibilité, les exercices 2001 et 2000 intègrent les données retraitées de manière à refléter l'application du changement de présentation en 2002 (cf. Règles et méthodes de l'annexe au bilan et au compte de résultat).

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2002(1)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes generaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Frais d'acquisition des titres

Par dérogation au plan comptable général, les frais d'acquisition de titres sont enregistrés en charges financières, en raison de l'importance de l'activité financière de Vivendi Universal ; les frais de vente de titres sont passés en charges financières ou en charges exceptionnelles, selon que les plus ou moins-values de cession sont elles-mêmes constatées dans le résultat financier ou exceptionnel.

Evaluation d'actifs a long terme

La valeur comptable des actifs à long terme fait l'objet d'un réexamen à chaque clôture. L'éventuelle dépréciation est mesurée en comparant, pour chaque unité de gestion, la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, cette dernière correspondant, suivant la nature du sous-jacent, à sa valeur vénale ou à sa valeur d'usage.

Une unité de gestion est un ensemble individualisé d'actifs générant des flux de trésorerie indépendamment des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Les conditions normales de marché sont celles des transactions intervenant entre des parties bien informées, indépendantes et consentantes.

La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée à l'entité de gestion considérée peut être retenue, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes ou le cours de bourse dans le cas d'entités cotées. Lorsque la méthode des flux de trésorerie ou la méthode des comparables boursiers est utilisée, la valeur actuelle est évaluée par un expert indépendant mandaté par Vivendi Universal.

Immobilisations financieres

Les ''Titres de participation'' regroupent les titres des sociétés affiliées au Groupe Vivendi Universal, dans lesquelles Vivendi Universal détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10 %. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage a été définie à la rubrique précédente.

Les cessions accompagnées d'une condition indépendante de la volonté des parties ne sont enregistrées à la date de signature de l'accord que dans le cas où la condition a été satisfaite avant la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration. Ce principe n'a pas trouvé à s'appliquer en 2002.

(1) Les commentaires développés précédemment dans la partie ''Présentation des comptes'' sont également considérés comme faisant partie intégrante de l'annexe au bilan et au compte de résultat.

Creances d'exploitation

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans sont dépréciées à 100 %. Les autres, y compris celles de l'exercice en cours, font l'objet d'une provision calculée selon des références statistiques.

Valeurs mobilieres de placement

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une provision est constituée. Les intérêts courus sur les titres de créances négociables sont enregistrés en produits.

Autres fonds propres

En 2002, les obligations remboursables en actions Vivendi Universal ont été classées en « autres fonds propres », leur transformation en actions Vivendi Universal étant obligatoire.

En vue d'améliorer la lisibilité des comptes sociaux, les documents de synthèse incluent un bilan-passif présentant, pour les exercices 2000 et 2001, les données retraitées de manière à refléter ce changement de présentation.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCEDE

Compte tenu du transfert des contrats de distribution d'eau et de services d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux et de l'activité désormais marginale conservée par Vivendi Universal, cette section est désormais développée dans les comptes consolidés.

ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT ET AU BILAN

Capital et reserves

Capital social – Primes d'émission et d'apport

Le capital social de Vivendi Universal s'élève à 5 877 074 467 euros au 31 décembre 2002, contre 5.972.051.354,50 euros au 31 décembre 2001. Son évolution a été détaillée dans la partie consacrée à la présentation des comptes.

En plus des obligations convertibles émises par Vivendi Universal (cf. Dettes), il reste en circulation 5 331 058 obligations émises par Vivendi Environnement (2,25 % – 2005 ; coupon de 1,5 % porté à 2,25 % à compter du 1er septembre 2002 après renonciation des porteurs d'obligations à la garantie apportée à cet emprunt par Vivendi Universal). Ces obligations sont échangeables sur la base de 3,124 actions Vivendi Universal pour 1 obligation, contre 3,047 au 31 décembre 2001 (nouvel ajustement consécutif à la distribution de réserves et primes aux actionnaires en mai 2002).

Réserves

Le montant des réserves réglementées existant à la clôture précédente a été distribuée au cours de l'exercice 2002 pour un montant de 506,5 millions d'euros.

Après affectation du résultat 2001 et avant répartition du résultat de l'exercice, il s'élève à 3,3 millions d'euros et correspond à la réserve spéciale des plus-values à long terme dotée au cours de 2002.

Autres fonds propres

Obligations remboursables en actions Vivendi Universal

En 2002, ces obligations ont été isolées en « autres fonds propres » pour une meilleure présentation, leur transformation en actions Vivendi Universal étant obligatoire. Pour une meilleure lisibilité, un état-Passif complémentaire tient compte, pour les exercices 2001 et 2000 également, de ce changement de présentation.

Ce poste, dont le montant à la clôture de l'exercice s'élève à 3,731 milliards, comprend :

- les obligations remboursables en actions (ORA), dont l'émission en décembre 2000 a été réservée à la société Vivendi Universal Holding SAS et dont le solde est, à la clôture de l'exercice, de 2,731 milliards (3,740 milliards fin 2001) (rappel : cette émission a permis la livraison des actions Vivendi Universal aux anciens actionnaires de Seagram). Au 31 décembre 2002, il reste 34.348.004 obligations en circulation.
- les 78.678.206 obligations remboursables émises en novembre 2002, pour un montant d'1 milliard d'euros (coupon 8,25 % payé en totalité le 28 novembre 2002 pour un montant unitaire de 2,951 € ; parité 1 action pour 1 obligation ; prix d'émission 12,71 euros ; échéance 25 novembre 2005). Dans le cadre d'une conversion anticipée (possible à partir du 26 mai 2003), les intérêts prépayés seront réputés avoir été restitués par l'investisseur sous forme d'une diminution du ratio d'échange égale au produit du taux d'intérêt et du nombre de jours restant jusqu'à l'échéance finale. A la clôture de l'exercice, toutes les obligations sont en circulation.

Provisions

Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges immobiliers de 474,3 millions est liée aux diverses garanties données au secteur immobilier.

Une provision pour risques financiers de 104,2 millions d'euros couvre le risque existant à la clôture de l'exercice sur un solde de 3 millions de puts portant sur des actions Vivendi Universal, exerçables à 50 euros en janvier et février 2003. En effet, dans le cadre d'opérations de soutien de son cours de bourse, Vivendi Universal a vendu à des organismes financiers des options de vente sur actions propres, par lesquelles elle s'est engagée à acheter ses propres actions à des cours d'exercice et à des dates spécifiés. La provision correspond aux sommes à décaisser par Vivendi Universal dans le cas où la société choisit, à la date d'échéance, le paiement du différentiel de valeur (existant entre le prix d'exercice contractuel et le cours de bourse à cette date), au lieu de la livraison physique des titres.

Compte tenu de l'évolution du marché rendant improbable l'échange en titres par les porteurs, les primes de remboursement des emprunts remboursables en actions ont fait l'objet d'une provision pour la totalité de leur montant (137,9 millions d'euros) ventilée de la façon suivante :

- emprunt échangeable en actions BSkyB : 38,6 millions (dont une dotation de 15,4 millions en 2001 et le solde en 2002),
- emprunt échangeable en actions Vivendi Environnement : 64,4 millions (dotation en 2002 à hauteur de la totalité de la prime à payer en mars 2003 lors du remboursement anticipé de cet emprunt),
- emprunt échangeable en actions Vinci : 34,9 millions (dotation en 2002 à concurrence de la totalité de la prime due lors d'un éventuel remboursement anticipé en mars 2004).

Une provision de 238,7 millions correspond :

- à la dépréciation totale de la prime de 225,5 millions payée en 2001 lors de l'achat de calls portant sur des actions propres dans le cadre de la couverture de certains plans d'achat d'options d'actions attribués à des salariés, dont le prix d'exercice est supérieur à 75 euros,
- et, pour 13,2 millions, à l'amortissement linéaire sur la durée de l'emprunt de la prime de 52,7 millions versée lors de l'achat de calls permettant à Vivendi Universal, le cas échéant, d'assurer le remboursement des obligations remboursables en actions Vinci, émises en mars 2001.

Une provision pour restructuration a été constituée pour un montant de 24,4 millions d'euros. Elle prend en compte les indemnités, salaires et charges des 127 salariés concernés par le plan social annoncé avant la clôture, les indemnités

transactionnelles accordées à certains cadres et dirigeants dont le départ a été directement lié au changement de direction et à la nouvelle stratégie mise en place, les coûts de déménagement afférents aux locaux qui ne seront pas réutilisés et la part des loyers restant à la charge de la société jusqu'à l'expiration des baux.

Vivendi Universal a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 1999 à 2000 en matière d'impôt sur les sociétés et sur les exercices 1999 à 2001 en matière de TVA. Les risques liés à la notification de redressement reçue en fin d'année 2002 sont couverts par une provision de 70,2 millions d'euros (dont un montant de 10,8 millions a été doté en 2002).

Une provision pour risques et charges de 21,7 millions d'euros a été constituée dans le cadre de la cession des titres Sithe Energies. En effet, une partie du prix de cession enregistrée dans les comptes correspond à un versement de 40,4 millions de dollars fait par l'acquéreur à un compte séquestre. Ce cash lui sera restitué en échange de l'apport à Vivendi Universal d'actifs asiatiques de Sithe Energies, selon les termes de l'accord initial signé en 2000. Une première estimation de ces actifs à la clôture, inférieure au montant du compte séquestre, a conduit à la constatation de cette provision.

Tableau récapitulatif des provisions

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provision pour risques et charges immobiliers	453,4	208,1	187,2	474,3
Risques de change sur créances en devises	129,2	—	129,2	—
Risques financiers sur puts cédés	—	104,2	—	104,2
Risques financiers sur primes de remboursement	15,4	122,5	—	137,9
Risques financiers sur options d'achat d'actions	—	238,7	—	238,7
Risques financiers sur swaps de taux d'intérêt	—	177,3	—	177,3
Frais de restructuration	—	24,4	—	24,4
Litiges et divers	95,6	35,9	13,6	117,9
TOTAL I	693,6	911,1	330,0	1 274,7
FONDS D'AMORTISSEMENTS				
Amortissements financiers	4,7	—	3,8	0,9
TOTAL II	4,7	—	3,8	0,9
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Immobilisations financières :				
• Titres de participation et TIAP	1 988,1	22 439,6	156,3	24 271,4
• Autres titres immobilisés	268,1	577,0	260,8	584,3
• Créances rattachées à des participations et prêts	11,3	94,6	—	105,9
• Autres immobilisations financières	0,6	—	—	0,6
Clients	1,3	—	0,2	1,1
Autres créances	1 124,6	921,2	951,1	1 094,7
Titres de placement	271,8	70,1	218,6	123,3
TOTAL III	3 665,8	24 102,5	1 587,0	26 181,3
TOTAL GENERAL (I + II + III)	4 364,1	25 013,6	1 920,8	27 456,9
Dotations et reprises :				
• d'exploitation		—		
• financières		24 770,2	1 310,4	
• exceptionnelles		243,4	391,2	
Dotations aux amortissements financiers			—	
Opérations sans incidence sur le compte de résultat		—	219,2	

ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

Immobilisations corporelles et incorporelles

Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Apports à CGE, transferts et divers[1]	Diminutions	Valeurs brutes A la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	48,2	2,4	–5,7	–0,2	44,7
Immobilisations corporelles du domaine privé	101,3	0,9	–16,6	–2,4	83,2
Immobilisations corporelles mises en concession	9,5	—	–7,9	—	1,6
Immobilisations financières	51 612,6	7 360,4	–247,5	–13 066,2	45 659,3
Total	51 771,6	7 363,7	–277,7	–13 068,8	45 788,8

(1) Les transferts et divers concernent, notamment, les reclassements en « autres titres immobilisés » d'actions propres figurant, à l'ouverture de l'exercice 2002, en « valeurs mobilières de placement » pour 1,191 milliard et les annulations de titres d'autocontrôle entérinées par le Conseil d'Administration en 2002 pour – 1,421 milliard.

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des mises de fonds consenties à des collectivités locales concédantes, au titre de droits d'usage des installations du domaine public. Vivendi Universal porte en charges de l'exercice les frais de recherche, développement et autres frais dits d'établissement (sauf exception, cf. infra), y compris les dépenses de conception et de mise en place des logiciels créés par elle.

Exceptionnellement, figurent en frais d'établissement les dépenses de prospection et de publicité engagées par Vivendi en 1998 et 1999 dans le cadre de la campagne liée au changement de nom.

Amortissements – Méthodes de calcul
Les amortissements sont calculés selon les méthodes linéaire et dégressive, en fonction de la dépréciation économique des biens concernés ; les durées d'amortissement retenues sont généralement les suivantes :

Frais d'établissement	5 ans
Logiciels acquis à l'extérieur	12 mois
Constructions	20 à 30 ans
Matériel et outillage	6 ans 2/3
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et agencements	10 ans

Mouvements des amortissements

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Transferts à C.G.E.	Reprises	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	25,0	7,0	–3,7	–0,1	33,5
Immobilisations corporelles du domaine privé	46,1	8,3	–9,9	–1,7	36,9
Total	71,1	15,3	–13,6	–1,8	70,4

Immobilisations financières

Titres de participation
Les ‘‘Titres de participation’’ regroupent les titres des sociétés affiliées au Groupe Vivendi Universal, dans lesquelles Vivendi Universal détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10 %.

Compte tenu de la détérioration des conditions économiques qui a, notamment, gravement affecté la valeur de certains actifs portés par Vivendi Universal dans les secteurs Divertissement et Télécommunication, des provisions pour dépréciation des actifs concernés ont été constituées en respectant les critères d'évaluation définis dans les Principes généraux de l'Annexe (cf. supra).

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)
Les ‘‘Titres immobilisés de l'activité de portefeuille’’ (TIAP), au sens de l'avis du Conseil National de la Comptabilité de février 1987, regroupent les participations dans des sociétés cotées non consolidées. Au 31 décembre 2001, leur valeur comptable (brute et nette) était de 150 millions d'euros (principalement, Vinci 132,1 millions et Saint Gobain 17,9). Ces titres ont été cédés en totalité au cours de l'exercice 2002, générant une plus-value de 340,8 millions d'euros.

Créances rattachées à des participations
Les ‘‘Créances rattachées à des participations’’ concernent des contrats de prêts à moyen ou long terme passés avec les sociétés du Groupe. On les distingue des conventions de comptes-courants conclues avec les filiales du Groupe, qui permettent la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie.

ACTIF CIRCULANT ET DETTES

Créances et dettes

Créances
Les autres créances, d'un montant net de 13,323 milliards, comprennent, principalement, les fonds avancés en compte-courant par Vivendi Universal à ses filiales pour un montant net de 13,155 milliards d'euros.

Etat des échéances des créances et dettes

Etat des créances

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	879,3	4,3	875,0
Prêts	26,0	0,2	25,8
Autres immobilisations financières	2,6	0,1	2,5
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	161,0	80,8	80,2
Autres créances	14 417,5	14 403,9	—
Total	**15 476,9**	**14 493,4**	**983,5**

Etat des dettes

	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles	5 592,6	3 338,8	2 253,8	—
Autres emprunts obligataires	1 685,0	346,9	1 062,3	275,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	576,5	434,1	111,9	30,5
Emprunts et dettes financières diverses	10 124,5	9 913,2	210,6	0,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162,7	146,5	16,2	—
Dettes fiscales et sociales	215,3	215,3	—	—
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1	—	—
Autres dettes	81,0	81,0	—	—
Total	**18 437,7**	**14 475,9**	**3 654,8**	**307,0**

Emprunts obligataires convertibles en actions

Convertibles	Date d'émission	Nombre en circulation au 31/12/02	Montant au 31/12/02 (en millions d'euros)	Droits conférés
EOC Vivendi Environnement	03/2001	32 352 941	1 808,5	coupon 2 %, échéance mars 2006, prix d'émission 55,90 €, option de vente au bénéfice des porteurs en mars 2003 au prix de 57,89 € par obligation, parité : 1 action V.E. pour 1 obligation.
OCEANE V.U	01/1999	6 024 329	1 698,9	coupon 1,25 %, échéance janvier 2004, prix d'émission 282 €, prix de remboursement au pair, parité : 3,124 actions pour 1 obligation.
EOC BSkyB	07/2000	59 455 000	1 440,0	coupon 1 %, échéance juillet 2003, prix d'émission 24,22 €, prix de remboursement 24,87 € par obligation, parité : 1 action BSkyB pour une obligation.
EOC Vinci	03/2001	6 817 684	527,3	coupon 1 %, échéance mars 2006, prix d'émission 77,35 euros, option de vente au bénéfice des porteurs en mars 2004 au prix de 83,97 € par obligation, parité : 1 action Vinci pour 1 obligation.
		Total	**5 474,7**	

Autres emprunts obligataires

Le total de 1,622 milliard d'euros (1,962 milliard au 31 décembre 2001) se ventile ainsi, en millions d'euros :

Montant	Devise	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
288,9	1 895 M FRF	Mars 1994	Mars 2004	6,25 %
152,5	1 000 M FRF	Mai 1994	Mars 2004	6,25 %
152,5	1 000 M FRF	Août 1994	Août 2004	8,125 %
152,5	1 000 M FRF	Juillet 1995	Juillet 2005	7,50 %
304,9	2 000 M FRF	Juin 1996	Juin 2006	6,70 %
152,4(1)	1 000 M FRF	Décembre 1996	Octobre 2003	5,80 %
152,4	1 000 M FRF	Janvier 1997	Janvier 2009	6,50 %
86,3(1)	100 M$	Avril 1997	Avril 2003	indexé cours action V.U.
45,7(1)	300 M FRF	Avril 1997	Octobre 2003	indexé cours action V.U.
11,1(2)	500 M FRF	Avril 1998	Avril 2006	indexé cours action V.U.
70,0	70 M XEU	Septembre 1998	Septembre 2008	indexé cours action V.U.
53,3	53,3 M EU	Mars 1999	Mars 2009	indexé cours action V.U.
1 622,5				

(1) emprunts à moins d'un an : total de 284,4 millions d'euros.

(2) solde après remboursement partiel de 65,1 millions en 2002.

Ces emprunts à taux fixe ont tous fait l'objet, lors de leur émission, de contrats d'échanges de taux, pour des montants et des durées identiques, qui assurent à Vivendi Universal un financement au taux actuel du marché.

Valeurs mobilières de placement

Elles regroupent les titres, obligations, parts de SICAV de trésorerie et autres titres de créances négociables acquis dans le cadre de la gestion de trésorerie.

Parmi celles-ci figurent des fonds communs de placement provisionnés à hauteur de 118 millions d'euros :

- parts sans droit de vote dans une société d'investissement qui a permis à Ymer, société indépendante de Vivendi Universal, d'acquérir 2 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja, pour une valeur nette comptable de 38 millions d'euros, après une dépréciation de 67 millions d'euros,
- parts sans droit de vote qui, en vertu d'un contrat de portage conclu avec une institution financière, confère à Vivendi Universal le droit d'exercer 5 % des droits de vote d'Elektrim S.A., pour une valeur nette comptable de 7 millions d'euros, après une dépréciation de 51 millions d'euros.

Les actions propres sont inscrites à leur prix d'achat, soit, au 31 décembre 2002, 27,5 millions d'euros pour 0,4 million d'actions (contre 1,44 milliard en 2001 pour 20,9 millions d'actions). Leur valeur nette comptable s'élève à 24,7 millions (contre 1,223 milliard en 2001) à la clôture de l'exercice.

20,5 millions d'actions destinées à être cédées aux salariés dans le cadre de plans d'options d'achats d'actions (attribués depuis 1997) ont été annulées pour leur valeur nette comptable (1,191 milliard d'euros) avec l'autorisation du Conseil d'administration.

COMPTE DE REGULARISATION

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	
Primes payées sur options d'achats portant sur des titres	307,1
Charges imputables à l'exercice suivant	2,4
Intérêts payés d'avance sur emprunt obligataire (ORA)	224,5
Total	534,0

Le montant de 307,1 millions d'euros comprend une prime de 225,5 millions d'euros versée lors de l'achat en juin 2001 de calls portant sur 22 millions de titres Vivendi Universal, dans le cadre de la couverture de certains plans d'achat d'options d'action attribués aux salariés et une prime de 52,7 millions versée lors de l'achat de calls permettant à Vivendi Universal, le cas échéant, d'assurer le remboursement des obligations remboursables en actions Vinci, émises en mars 2001.

Produits constatés d'avance

Cette rubrique comprend, principalement, en 2002, pour 173,2 millions d'euros, la prime encaissée lors de la cession des options d'achat Vivendi Environnement et, en 2001, pour 315,6 millions, des primes reçues sur options de vente portant sur des titres Vivendi Universal.

Charges à répartir

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Transferts ou apports	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à étaler	30,3	11,6	–17,3	–1,8	22,8
Frais d'émission d'emprunts	46,4	26,7	–28,4	—	44,7
Frais d'acquisition d'immobilisations	0,9	—	–0,9	—	—
Total	77,6	38,3	–46,6	–1,8	67,5

Les charges à étaler comprennent, notamment, la valeur résiduelle des frais de publicité sur l'augmentation de capital de 1999 (3,3 millions), les frais liés à l'offre publique de vente de 1999 (7,1 millions) et les commissions bancaires payées en 2002 sur la mise en place du crédit revolving de 3 milliards (9,2 millions).

Les frais d'émission d'emprunts sont augmentés en 2002 des frais liés à l'émission des obligations remboursables en actions Vivendi Universal émises au cours de l'exercice (échéance 2005). Ils sont amortis sur la durée des emprunts.

AUTRES ELEMENTS DU BILAN

Prime de remboursement des obligations

Lors des émissions des obligations à prime convertibles en actions BSkyB (en 2000), Vivendi Environnement et Vinci (en 2001) (cf. supra, rubrique Emprunts obligataires convertibles), les primes n'ont pas été constatées, s'agissant de dettes éventuelles.

Au 31 décembre 2002, compte tenu de l'évolution du marché, a été constituée au titre de ces trois emprunts une provision pour risques financiers représentant la totalité des primes. Elle figure au passif du bilan pour un montant cumulé de 137,9 millions d'euros (cf. supra, rubrique provision pour risques et charges). Ces provisions n'ont pas été déduites fiscalement.

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Ecart de conversion actif
Cette rubrique enregistre, pour un montant de 174,6 millions d'euros, les différences compensées par une couverture de change, relatives, pour l'essentiel, au portefeuille de swaps, d'un montant notionnel de 5,5 milliards de dollars, mis en place au dernier trimestre 2002.

Ecart de conversion passif
Cette rubrique constate, pour un montant de 221,1 millions, les profits latents, évalués selon le cours à la clôture de l'exercice, dont 102,5 millions sur des dettes en compte courant libellées en devises (dollars, principalement) vis-à-vis de certaines filiales (Centenary International BV, Polygram et Universal Music Operation) et 118,7 millions au titre du portefeuille de swaps mis en place au dernier trimestre 2002 (cf.supra).

ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du Groupe.

ACTIF (en milliers d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations	—	39 019 291
Créances rattachées à des participations	4 264	221 099
Autres titres immobilisés	84	—
Prêts	244	—
Autres immobilisations financières	—	—
Créances clients et comptes rattachés	36 699	23 405
Autres créances	74 704	14 183 917
Charges à répartir	—	—
Charges constatées d'avance	—	—
Ecart de conversion	—	—
TOTAL	115 995	53 447 712

PASSIF (en milliers d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Emprunts obligataires convertibles	62 319	—
Autres emprunts obligataires	62 471	—
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 521	—
Emprunts et dettes financières diverses	73 760	5 432 217
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 950	33 180
Dettes fiscales et sociales	34 107	—
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	—	—
Autres dettes	3 504	155 969
Produits constatés d'avance	—	—
Ecart de conversion	—	102 460
TOTAL	363 632	5 723 826

Compte de resultat

Produits d'exploitation

Répartition du chiffre d'affaires par activité :

(en millions d'euros)	2002	2001
Eau, assainissement et travaux	13,5	56,9
Autres activités et produits divers	100,4	164,4
Chiffre d'affaires	113,9	221,3

Frais de personnel

Les droits à congés payés sont acquis et exercés en général sans décalage dans l'année calendaire, si bien qu'il n'y a pas lieu de calculer une provision spécifique.

L'opération NetGeneration initiée en 2001 (livraison d'un ordinateur avec imprimante au domicile des salariés des entreprises du groupe détenues à plus de 50 %) se situe dans le cadre de la loi de finances 2001 qui exonère d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, dans la limite de 1 524,49 euros, les salariés bénéficiant de l'attribution gratuite, ou à des conditions très avantageuses, de matériels informatiques neufs, de logiciels et de prestations de services liées directement à l'utilisation de ces biens, dans le cadre d'un accord conclu entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2002.

L'avantage en nature reçu par le salarié s'est élevé à 1 324,38 euros, déduction faite de la participation financière qui lui a été demandée par l'entreprise dans le cadre de cette opération (3 euros par mois pendant trois ans).

Les coûts correspondants, non déductibles du résultat imposable, sont pris en charges sur trois ans dans le cadre d'un contrat signé avec un organisme de financement. Leur incidence sur le résultat net social 2002 représente 81 milliers d'euros (comme en 2001).

Remunerations des mandataires sociaux, administrateurs et des dirigeants

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des Mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration après avoir entendu le rapport du Comité des Ressources Humaines.

Les règles de calcul de cette rémunération, ainsi que les informations nominatives sont développées dans la partie « Renseignements de caractère général ».

Rémunération des dirigeants

Parmi les dirigeants opérationnels du groupe, les 10 principales rémunérations – dont 9 dirigeants américains – représentent 55,24 millions d'euros en 2002.

Les frais alloués (au sens fiscal) aux dix personnes les mieux rémunérées, salariés de Vivendi Universal S.A., s'élèvent à 17,225 millions d'euros en 2002.

Rémunération des administrateurs

Chaque Administrateur reçoit en année pleine un jeton de présence de 50.000 euros.

Ce montant est augmenté de 11.000 euros pour les fonctions de membre du Comité des Ressources Humaines et 22.000 euros pour les fonctions de membre du Comité des comptes. Ce montant est doublé pour les Présidents des deux Comités.

Les jetons de présence sont versés « prorata temporis », en fonction des dates de nomination ou de démission, et par trimestre échu.

Les jetons de présence versés en 2002 par Vivendi Universal aux administrateurs se sont élevés à 1.075,7 milliers d'euros.

Les informations nominatives sont fournies dans la partie « Renseignements de caractère général ».

Effectif moyen

L'effectif moyen mensuel, pondéré en fonction du temps réel de présence, incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 374 personnes, contre 413 à la clôture de l'exercice précédent.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2002 de 351 personnes, contre 396 au 31 décembre 2001, la répartition par emploi est la suivante :

	31.12.02	31.12.01
Ingénieurs et cadres	245	264
Agents de maîtrise	59	60
Autres collaborateurs	47	72
Total	351	396

Charges et produits financiers concernant les entreprises liees

(en millions d'euros)	Charges financières	Produits financiers
Total	**2 619,8**	**1 503,5**
Dont entreprises liées	312,6	716,2

Engagements financiers et autres informations

Description des procédures

Vivendi Universal établit un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elle est partie ou exposée. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant mais ne se limitant pas à :

- l'examen régulier des procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, des conseils d'administration, des comités du conseil d'administration, du comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;

- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal, et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurances auprès desquelles elle a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

Engagements financiers

Engagements donnés
En dehors des engagements spécifiques analysés ci-après, Vivendi Universal supporte, essentiellement, pour le compte de ses filiales, les engagements financiers suivants :

- une garantie limitée à 200 millions de livres accordée à la Ligue Anglaise de Football au titre des redevances dues par Sportfive jusqu'au 31 juillet 2004 ; elle fait l'objet d'une contre garantie de RTL à hauteur de 50 % ;
- une garantie accordée à un établissement financier pour le compte de la société Universal Music Operation qui a contracté un emprunt de 136 millions de livres ; elle a été entièrement restructurée au mois de janvier 2003 lors de la mise en place d'un nouveau prêt ;
- deux garanties d'un montant total de 119 millions d'euros accordées aux autorités fiscales italiennes au titre des crédits de TVA récupérés par Telepiù ; elles expirent le 31 décembre 2007 ;
- une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties au titre des loyers payés par UMG effective jusqu'au 1er mai 2015 et d'un montant résiduel de 99 millions de dollars ;
- des garanties, d'un montant total de 58,8 millions d'euros, données à Bank One au titre d'engagements financiers de Spencer Gifts ;
- une contre-garantie donnée à Cofico, établissement financier, filiale de Vivendi Universal, d'un montant de 23,5 millions d'euros, couvrant les cautions apportées par cette société à l'Administration fiscale pour le compte de filiales du groupe ; son montant a été sensiblement réduit au 1er trimestre 2003 ;
- une garantie donnée à un établissement financier qui a souscrit à des titres subordonnés à durée indéterminée émis par Energies USA et portant sur un montant de 15,6 millions d'euros ; son échéance est le 25 janvier 2006 ;
- une garantie de 14,5 millions d'euros apportée au trustee en charge des fonds de pension du groupe au Royaume-Uni et portant sur le montant qui serait dû par Centenary UK lors du transfert des anciens salariés Seagram aux fonds gérés par Diageo/Ricard ;
- des garanties apportées aux sociétés UMG aux Pays-Bas couvrant leurs engagements à l'égard des tiers.

Engagements spécifiques
Vivendi Universal est soumis à divers engagements hors bilan relatifs à certaines opérations spécifiques et à des garanties de bonne exécution émises dans le cours normal de son activité et de celle de ses filiales : notamment, des garanties de bonne fin et des garanties financières, des cautionnements et d'autres engagements par signature.

Cegetel
Lors de la cession par Groupe Canal+ et Cegetel de leurs actions préférentielles AOL Europe (AOLE) de catégorie E à la société LineInvest (société ad hoc créée à cette occasion dans laquelle Vivendi Universal ne détient aucune action), intervenue en août 2001, Vivendi Universal a conclu un *total return swap* avec cette dernière. Dans le cadre de ce contrat, le groupe Cegetel et Groupe Canal+ ont conservé le risque financier lié au rachat des actions préférentielles AOLE à hauteur de, respectivement, 66 % et 34 % à travers un *total return swap* miroir avec Vivendi Universal.

En décembre 2002, une partie du *total return swap* entre Vivendi Universal et LineInvest a été transférée à Cegetel à hauteur de sa participation (soit un notionnel de 541,3 millions de dollars). En conséquence, Vivendi Universal a conservé le risque relatif à la participation du groupe Canal+ (soit un notionnel de 270,7 millions de dollars). Selon les termes du contrat, le groupe Cegetel et Vivendi Universal sont tenus de reverser les montants notionnels des swaps à LineInvest, respectivement, le 7 avril 2003 et le 30 octobre 2003.

Le 14 février 2003, LineInvest a été notifié que AOL Time Warner (AOLTW) rachèterait les titres AOLE, le 8 avril 2003, en vertu de son option d'achat, à un prix de 812 millions de dollars payables à son choix en numéraire ou en titres AOLTW ou les deux, ce choix pouvant être précisé par lui jusqu'au 4 avril 2003.

Si AOLTW décide de payer en actions, le nombre des titres à remettre sera calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des quinze derniers jours de bourse précédant de deux jours ouvrés la date effective du rachat, soit le 8 avril 2003.

Si le paiement de l'option d'achat intervient en numéraire, le règlement de LineInvest à Cegetel sera dû le 30 avril et à Vivendi Universal le 30 octobre. Si le paiement est fait en titres, la date de paiement des montants dus par LineInvest à Cegetel et à Vivendi Universal sera le 30 avril, 30 juillet, 30 octobre ou 30 janvier selon la date de réception par LineInvest du produit de la vente des titres AOLTW. Le premier versement à Vivendi Universal ne pourra toutefois pas intervenir avant le 30 octobre 2003. La date finale de paiement à Cegetel et à Vivendi Universal est fixée au 30 octobre 2006.

Si LineInvest reçoit des titres AOLTW comme prix de la cession des actions préférentielles AOLE à AOLTW, ces titres ne seront pas librement négociables aux Etats-Unis tant qu'ils n'auront pas été enregistrés auprès de la S.E.C. et seront soumis à certaines restrictions en matière de cession. Comme il n'existe aucune certitude sur la date exacte de cette cession par LineInvest, ni sur le montant du produit à recevoir, Vivendi Universal et Cegetel conservent une dette potentielle sur la différence entre le produit de la cession des titres et le notionnel garanti sur les total return swaps.

L'actif représentant les actions préférentielles AOLE et le passif représentant la dette correspondante dans les états financiers de LineInvest s'élèvent à 812 millions de dollars.

Vivendi Universal Entertainment

- Dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissements de USA Networks, Barry Diller et la société USA Interactive (USAi) ont reçu respectivement 1,5 % et 5,4 % du capital de la société Vivendi Universal Entertainment (VUE) qui regroupe ces actifs et ceux du groupe Universal Studios Group (USG). Concomitamment, Vivendi Universal a consenti des options de vente sur ces participations dans VUE. Barry Diller peut exercer son option à compter du 7 mai 2003 pour un montant minimum de 275 millions de dollars ou pour la juste valeur de sa participation. A compter du 7 mai 2010, USAi peut exercer son option pour un prix correspondant à la juste valeur de sa participation. Dans les deux cas, ce montant peut être réglé, au choix de Universal Studios Inc., en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal.
  L'accord de Partenariat stipule que VUE est soumis à un certain nombre de conditions au bénéfice du détenteur des actions préférentielles de classe A (actuellement USAi), y compris un plafond sur la dette et une restriction sur les transferts d'actifs. Certaines de ces clauses cesseront de s'appliquer si une lettre de crédit irrévocable représentant un montant égal à la valeur des actions préférentielles à l'échéance est délivrée (environ 2 milliards de dollars en 2022).
  En outre, Vivendi Universal s'est engagé à indemniser USAi pour toute charge fiscale complémentaire (définie comme la valeur actuelle de la perte du sursis d'imposition) provoquée par des opérations réalisées par VUE avant le 7 mai 2017, incluant la cession des actifs apportés par USAi à VUE ou le remboursement du prêt de 1,62 milliard de dollars qui a servi à financer l'apport en numéraire à USAi.
- Dans le cadre de sa participation dans Universal City Development Partners (UCDP), la joint venture qui gère le parc à thème Universal Orlando, Vivendi Universal a consenti deux garanties, d'un montant unitaire de 14 millions de dollars, en faveur de Fleet National Bank et Wachovia.
  Suite à la dégradation de la note de crédit de Vivendi Universal le 30 juin 2002 et conformément aux termes de la convention, chaque garantie a été remplacée par des versements de dépôts de 13,5 millions de dollars, le montant total résiduel de ces garanties s'élevant à 1 million de dollars.
  L'activité parcs à thèmes procède actuellement à la mise en place de nouveaux financements par le biais d'une émission obligataire d'un montant de 500 millions de dollars. A l'instar des financements déjà en place, ce nouvel emprunt sera « non recourse ». Les fonds ainsi levés serviront à régler différents instruments d'emprunt, à verser des honoraires de gestion différés à VUE et à améliorer le niveau de liquidité des parcs.
- Dans le cadre de sa participation mise en équivalence dans Universal City Florida Hotel Venture (UCF-HV), qui exploite les hôtels du parc à thème Universal Orlando, Vivendi Universal s'est engagé à couvrir leurs déficits d'exploitation potentiels à hauteur d'une quote-part. Cet engagement est limité à 30 millions de dollars par an, soit 7,5 millions de dollars à hauteur de la quote-part de 25 % de Vivendi Universal. Jusqu'à présent, aucun déficit permettant la mise en œuvre de cette garantie n'est apparu.
- VUE a été notifié d'une décision de justice défavorable concernant la propriété du film ''Streetscenes'' de ITC Entertainment acquis dans le cadre de l'acquisition de PolyGram par Seagram. En octobre 2001, un cautionnement d'un montant de 27,8 millions de dollars a été émis dans le cadre de cette affaire, ainsi qu'une contre-garantie de la part de Vivendi Universal. La Cour d'appel a réduit à 1,2 million de dollars le montant des dommages-intérêts compensatoires, que VUE a

réglé, mais le montant des dommages-intérêts dissuasifs n'a pas encore été déterminé car VUE attend les résultats de la nouvelle action en justice.

Canal+

- Dans le cadre de l'acquisition par Sportfive (Sport + S.A. en 2001), pour une durée de 3 ans, des droits de retransmission des matches de football de la première ligue anglaise, Vivendi Universal a consenti une garantie pour un montant plafonné à 200 millions de livres sterling qui expire le 31 juillet 2004 et dont 50 % sont contre-garantis par le Groupe RTL.

Maroc Telecom

- Dans le cadre de l'acquisition d'un intérêt de 35 % dans Maroc Telecom, Vivendi Universal a accordé une option de vente au Royaume du Maroc portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom. Si, antérieurement à septembre 2003, le Royaume du Maroc a cédé une partie de sa participation à un tiers, l'option de vente sera réduite à hauteur des actions cédées. A l'issue du processus de détermination du prix de vente qui sera initié à compter du 1er septembre 2003, le Royaume du Maroc pourra exercer son option de vente pendant une période de deux mois, soit en octobre et novembre 2003, si aucun retard n'est apparu dans le processus d'évaluation. Si cette option n'est pas exercée au cours de cette première période, le Royaume du Maroc peut décider de relancer le processus pendant une période de 18 mois suivant la fin de la première période. Le prix d'exercice sera donc la valeur de marché des actions déterminée par une procédure d'évaluation indépendante, sauf si si la valeur de marché est comprise entre 85 % et 115 % du prix de référence déterminé sur la base du prix d'acquisition en 2001, ce prix de référence sera retenu pour déterminer le prix d'acquisition. Par ailleurs, le nantissement des actions Maroc Telecom détenues par Vivendi Universal est prévu en faveur du Royaume du Maroc dans le cadre de l'option de vente qu'il lui a accordée sur sa participation dans Maroc Telecom, si celle-ci est exercée.

Vivendi Telecom International

- Dans le cadre de sa participation indirecte de 55 % dans Monaco Telecom, Vivendi Universal a consenti à la Principauté de Monaco une promesse d'achat portant sur sa participation résiduelle dans Monaco Telecom soit 45 %. Cette option permet à la Société Nationale de Financement de Monaco de vendre à la Compagnie Monégasque de Communication, filiale de Vivendi Universal, à tout moment jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions suivantes :
  - jusqu'au 26 mai 2004, la Société Nationale de Financement peut céder jusqu'à 29 % de sa participation dans Monaco Télécom pour 51 millions d'euros environ, ou une partie de ces 29 % pour un montant proportionnel, et le solde de 16 % pour sa valeur de marché.
  - entre le 26 mai 2004 et le 31 décembre 2009, la Société Nationale de Financement peut vendre l'intégralité de sa participation, soit 45 % pour sa valeur de marché. Cette option peut être exercée par tranches mais chacune d'entre elles ne pourra pas concerner moins de 10 % des actions. La valeur de marché sera déterminée de façon indépendante par une procédure d'expertise.
- Dans le cadre de sa participation d'environ 26 % dans le capital de la société commune Xfera, la société bénéficiaire de la licence de téléphonie mobile de 3ème génération UMTS en Espagne, Vivendi Universal a apporté une caution bancaire de 920 millions d'euros relative à des garanties de performance accordées au gouvernement espagnol (notamment, en terme d'investissements liés au lancement du réseau et à la couverture du territoire), qu'elle s'attend à voir réduire d'environ 146 millions d'euros suite à la publication d'une décision du gouvernement espagnol en mars 2003. Ces garanties pourront être appelées à hauteur des engagements correspondants à compter du lancement commercial des services associés à la licence UMTS. Compte tenu de la faible probabilité du développement du réseau, des négociations ont débuté entre les parties pour mettre fin à ces garanties.
  Des accords ont été passés avec plusieurs fournisseurs d'équipements afin de financer l'équipement du réseau et ce, à hauteur d'un montant total de 1 milliard d'euros. Parallèlement, un nantissement des actions Xfera a été donné aux fournisseurs afin de garantir leur financement.
  De plus, une contre-garantie de 48 millions d'euros a été apportée à un établissement financier espagnol relative au non-paiement par Xfera aux autorités de tutelle espagnoles des redevances « UMTS frequency spectrum ».
  Le pacte d'actionnaires de Xfera, daté du 12 janvier 2002, contient une clause qui donne aux actionnaires fondateurs (dont VTI) la possibilité d'acquérir les actions détenues par Vodafone AG dans Xfera à certaines conditions bien définies. Vodafone prétend qu'une telle disposition représente une option d'achat (pour un montant de 7,2 millions d'euros, déterminé à partir d'une procédure d'évaluation, représentant 3,3 % du capital de Xfera ; ce montant peut être porté à 13,6 millions d'euros en tenant compte des augmentations de capital souscrites par Vodafone depuis la date du rapport d'évaluation). Si les revendications de Vodafone étaient acceptées suite à la procédure d'arbitrage en cours, Vivendi Universal aurait à prendre un engagement complémentaire égal à 90 millions d'euros environ.

Holding et autres

- Dans le cadre de la fusion Seagram, Vivendi Universal a conclu un *Shareholders' Governance Agreement* avec des membres de la famille Bronfman, aux termes duquel Vivendi Universal a consenti, entre autres choses, à ne pas se défaire des actions Seagram dans le cadre d'une transaction imposable et à ne pas se défaire de la quasi-totalité des actifs qu'il a acquis de Seagram dans une opération qui déclencherait le *Gain Recognition Agreement* (GRA) conclu par les Bronfman, qui entraînerait pour eux la déclaration d'un gain taxable. Selon les règles fiscales applicables aux Etats-Unis, pour respecter les contraintes précédentes, Vivendi Universal doit conserver au moins 30 % des actifs bruts ou au moins 10 % des actifs nets (valeurs déterminées au 8 décembre 2000) jusqu'à la fin de la 5ème année s'achevant le 31 décembre 2005. Actuellement, Vivendi Universal est en conformité avec cette disposition.
- Le 20 décembre 2002, à la suite de la réduction à 20,4 % de la participation de Vivendi Universal dans le capital de Vivendi Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Vivendi Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre-garantie mis en place entre les deux sociétés en juin 2000 ont été modifiées.
  - En ce qui concerne les indemnités de renouvellement, le montant de certaines dépenses à caractère récurrent, plafonné à l'origine à 15,2 millions d'euros indexé et pour lequel Vivendi Universal pouvait être appelé pendant une période de 12 ans, a été porté à 30,4 millions d'euros indexé dès l'exercice 2002. La somme complémentaire qui pourrait être due au-delà du plafond initial de 15,2 millions d'euros ne sera toutefois payable qu'en janvier 2005, mais portera intérêt au taux légal. Si le montant cumulé des charges de renouvellement supportées par Vivendi Environnement devait excéder le plafond initial de 228,6 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par Vivendi Universal jusqu'à hauteur d'un montant maximum de 76,2 millions d'euros.
  - le droit d'appel de Vivendi Environnement en cas de dépenses exceptionnelles, contenu dans le protocole de juin 2000, a été supprimé.
  - le protocole de contre-garantie du 20 juin 2000 qui prévoit le remboursement par Vivendi Environnement des éventuels appels en garantie exercés contre Vivendi Universal au titre d'engagements contractuels souscrits par des filiales a été précisé quant à ses modalités de mise en œuvre.
  - la participation dans Aguas Argentinas est conservée par Vivendi Universal. Les garanties conférées pour cette société, qui peuvent représenter, pour la part de Vivendi Universal, un montant de l'ordre de 50 millions de dollars, sont conservées par Vivendi Universal au-delà d'une première tranche de 5 millions de dollars prise en charge par Vivendi Environnement.
  - enfin, l'accord du 20 décembre 2002 prévoit la cession par Vivendi Universal à Vivendi Environnement, au cours du premier trimestre 2003, de participations dans des sociétés qui exercent une activité dans l'environnement (essentiellement, Genova Acque 25 millions d'euros, Société des Eaux et de l'Electricité du Nord 6,5 millions d'euros et actions préférentielles de la société Vivendi North America Company (VNAC) 10,2 millions de dollars). Ces cessions doivent intervenir dès la levée des contraintes juridiques externes et être formalisées au plus tard le 31 décembre 2004.

  De plus, au 31 décembre 2002, Vivendi Universal garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Vivendi Environnement pour un montant total d'environ 250 millions d'euros, dont 122 millions d'euros liés aux titres subordonnés à durée indéterminée émis par OTV, 58 millions d'euros liés à des garanties de bonne fin données à des autorités locales (Conseil du comté de Noosa, Adelaide, Sydney) et 41 millions d'euros de garanties données à des institutions financières ayant consenti des prêts aux filiales opérationnelles américaines de Vivendi Water. En outre, des lettres de confort ont été émises en faveur des filiales de Vivendi Environnement pour un montant total d'environ 20 millions d'euros. Tous ces engagements, qui sont progressivement transférés à Vivendi Environnement, ont été contre-garantis par cette dernière.
- Dans le cadre de la cession, en décembre 2002, par Vivendi Universal de 82,5 millions d'actions Vivendi Environnement à un groupe d'investisseurs (20,4 % du capital), une option irrévocable d'achat d'une autre action Vivendi Environnement a été consentie par Vivendi Universal. Cette option est exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Dans le cas de l'exercice de l'option, Vivendi Universal recevrait 2,2 milliards d'euros en numéraire. Les 82,5 millions d'actions Vivendi Environnement, sous-jacentes à cette option d'achat, sont placées sur un compte séquestre en tant que garantie au profit des nouveaux investisseurs et des banques qui ont participé à la mise en place de la nouvelle ligne de crédit d'un milliard d'euros, de la ligne de crédit CDC IXIS de 300 millions d'euros et des lignes de crédit existantes. Selon les termes d'un contrat entré en vigueur en décembre 2002, Vivendi Universal s'est engagé à verser une indemnité de 3 euros par option d'achat aux nouveaux investisseurs en cas de mise en œuvre des garanties afférentes à la nouvelle ligne de crédit d'un milliard d'euros ou en cas de défaut de paiement de certaines lignes de crédit significatives ou d'emprunts obligataires.
- Dans le cadre de la vente d'options de vente sur actions propres, au 31 décembre 2002, Vivendi Universal s'était engagé à acheter 3,1 millions d'actions à un cours d'exercice de 50,50 euros au cours du premier trimestre 2003. Ces options de vente ont été exercées en janvier et février 2003, sans livraison physique des titres.

- Un groupe d'actionnaires détenant 19,7 % des actions de la société UGC, dispose d'une option de vente de ces actions à Vivendi Universal qui peut être exercée à tout moment jusqu'au 31 décembre 2007. La valeur de ces actions (actuellement estimée à 70 millions d'euros) sera déterminée sur la base d'une formule définie contractuellement par un expert désigné par les deux parties.
- Au 31 décembre 2002, le montant maximal des primes de remboursement potentiellement dû aux porteurs d'obligations remboursables en actions Vivendi Environnement, Vinci et BSkyB en l'absence de remboursement anticipé s'établit à 287,3 millions d'euros. Sur ce montant, 17,8 millions seraient refacturés à Vivendi Environnement (détentrice de 1,551 millions d'actions Vinci) en vertu d'un contrat accessoire à l'émission de l'emprunt obligataire remboursable en actions Vinci. Compte tenu de la baisse de la probabilité d'échange par les porteurs des obligations remboursables en actions Vivendi Environnement et Vinci, le groupe a décidé de provisionner les primes de remboursement dues en cas de remboursement anticipé de ces deux emprunts, respectivement en mars 2003 et mars 2004. Au 31 décembre 2002, la provision cumulée constatée en provisions pour risques et charges s'élève à 137,9 millions d'euros et couvre également la prime qui devrait être payée, en juillet 2003, aux porteurs des obligations remboursables en actions BSkyB. En mars 2003, une prime s'élevant à 63,4 millions d'euros a été payée aux porteurs d'obligations remboursables en actions Vivendi Environnement qui ont exercé leur droit à remboursement anticipé. Si les porteurs d'obligations remboursables en actions Vinci n'exerçaient pas leur droit à remboursement anticipé, la prime de remboursement complémentaire s'élèverait en mars 2006 à 25,5 millions d'euros.
- Vivendi Universal a contregaranti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de *surety bonds* en faveur de certaines filiales opérationnelles pour un montant de 47,5 millions de dollars.
- Vivendi Universal a mis fin au mois de décembre 2002 aux deux swaps de taux d'intérêt et d'indices qu'il avait mis en place fin 1997 avec Gen Re Financial Products. Bien qu'il ait conservé un certain nombre d'engagements auprès de ce dernier liés à la structure de ces opérations financières, Vivendi Universal pense que la probabilité que ces obligations puissent se concrétiser est faible.
- Vivendi Universal a accordé diverses autres garanties dont les montants s'échelonnent de 43 milliers d'euros à 48 millions d'euros et qui représentent au total 274 millions d'euros. Par ailleurs, les filiales du groupe sont soumises à divers engagements donnés dans le cadre de leur activité courante. Vivendi Universal accorde en outre des garanties à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle. Concernant les garanties accordées en 2002 et précédemment aux acheteurs dans le cadre de garantie de passif des sociétés cédées, à notre connaissance, aucune demande significative n'est intervenue à ce jour.

Garanties liées à des actifs cédés

- Le 21 décembre 2001, Vivendi Universal a conclu la vente de son activité Vins et Spiritueux à Diageo plc et Pernod Ricard S.A. Dans le cadre de cette vente, Vivendi Universal a consenti certaines indemnités aux acquéreurs, et notamment une indemnité pour rupture d'engagement, à hauteur d'un maximum de 1 milliard de dollars. Pour être admissible, chaque demande individuelle d'indemnité doit être supérieure à un seuil minimum de 10 millions de dollars ; les acheteurs ne recevront une indemnité pour les demandes d'indemnisation admises que si le montant total de toutes ces demandes d'indemnisation dépasse une franchise de 81,5 millions de dollars. L'obligation pour Vivendi Universal d'indemniser les acheteurs au titre de la quasi totalité de ces déclarations et garanties expire le 21 juin 2003 pour toute demande non effectuée avant cette date. A ce jour, Vivendi Universal n'a reçu aucune demande significative de dommages-intérêts et n'a connaissance d'aucune demande significative en cours.
- La cession des activités Presse Professionnelle et Santé de Vivendi Universal Publishing à Cinven est assortie principalement d'une clause d'ajustement de prix en fonction des comptes définitifs arrêtés au 30 juin 2002, et d'une clause de garantie de passif limitée à 500 millions d'euros par activité valable jusqu'au 31 décembre 2004.
- Dans le cadre de la cession des activités d'éditions européennes de Vivendi Universal Publishing à Investima 10, les indemnités de garantie sont dues par Vivendi Universal seulement si les demandes excèdent, au total, 15 millions d'euros et sont dans ce cas égales au seul excédent, à l'exception des indemnités de nature fiscale ou résultant de demandes spécifiques. Les indemnités, exception faite de celles visées précédemment, sont limitées à 20 % du prix de vente de Vivendi Universal Publishing ajusté. En aucun cas, l'indemnisation globale à verser par le vendeur n'excèdera 20 % du prix d'achat ajusté des actions (soit 240 millions d'euros), sauf au titre de questions d'ordre fiscal et de pertes se fondant sur un manquement aux déclarations ou garanties concernant la capitalisation, l'autorisation, les consentements et approbations, l'absence de contraventions et les cessions de biens immobiliers intervenues depuis le 31 décembre 2001.
  En outre, Vivendi Universal Publishing et Vivendi Universal indemniseront spécifiquement l'acheteur pour des pertes dues à (a) un manquement aux déclarations ou garanties relatives au Centre de Distribution d'Ivry, (b) des demandes de paiement au titre de garanties relatives notamment à des actions, des participations ou des biens immobiliers vendus antérieurement, (c) des cessions de biens, (d) des filiales dormantes ou en liquidation, (e) des obligations différées liées au prix d'achat, (f) des passifs non liés à l'activité rachetée, (g) des clauses de ''retour à meilleure fortune'', (h) un plan d'intéressement des salariés, (i) les actifs achetés, (j) l'aide apportée par les salariés à la préparation des comptes consolidés de Vivendi

Universal pour l'exercice 2002 et pour le premier trimestre 2003, et (k) certaines pertes de Larousse-Bordas. Concernant les clauses (b) et (f) uniquement, l'acheteur ne sera indemnisé qu'au titre des demandes de dommages intérêts d'un montant global supérieur à 500 000 euros et seulement pour le montant de l'excédent.

- Vivendi Universal a apporté une garantie conjointe et solidaire avec sa filiale américaine, Vivendi Communication North America (VCNA), au véhicule d'acquisition de Houghton Mifflin, Versailles Acquisition Corporation. En cas de rupture des obligations de Vivendi Universal ou de l'inexactitude des déclarations faites dans le contrat de vente, exception faite de celles portant sur la situation fiscale ou sur la propriété des titres de Houghton Mifflin et ses filiales, les indemnités ne seront dues que pour tout montant appelé au titre d'une ou plusieurs demandes en garantie au-delà d'un montant de 20 millions de dollars, et sera égal au seul excédent. Elles seront plafonnées au total à un montant n'excédant pas 10 % du prix de vente de Houghton Mifflin (soit 166 millions de dollars), sauf si elles sont dues à une rupture d'engagement sur la propriété des titres ou l'organisation des sociétés. Les demandes en garantie autres que celles liées aux déclarations faites en matière de propriété de titres sont soumises à une franchise de 1 million de dollars.
- Dans le cadre de la cession des 50 % détenus par Vivendi Net UK Ltd dans Vizzavi Limited et Vizzavi Europe Holding BV en août 2002, Vivendi Universal a apporté certaines garanties standards à Vodafone qui ne peuvent être appelées qu'à hauteur de leur quote-part de 50 %.
- Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi Universal a été amenée à apporter un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties expireront le 18 décembre 2005.
  La cession à Apollo du solde de la participation de Vivendi Universal dans Sithe, hormis les filiales asiatiques, a fait l'objet d'une garantie valable jusqu'au 18 décembre 2004.
- Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi Universal a été amenée à émettre deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Les garanties autonomes de Vivendi Universal sont venues compléter les garanties de passif délivrées par Sig 35, filiale de Vivendi Universal, aux SAS Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de 3 mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).
- A l'occasion de la cession des hôtels au consortium ABC en 1999, Vivendi Universal a apporté notamment des garanties de commercialité valable jusqu'en décembre 2004, limitées à 80 % de la valeur des hôtels, ainsi que des garanties relatives aux passifs fiscaux et sociaux pour lesquels les délais de prescription seront applicables.
- Vivendi Universal a accordé un certain nombre de garanties à Unibail lors de la vente de certains biens immobiliers en 1999. Les engagements liés à la propriété de l'actif immobilier, aux autorisations administratives, aux droits de préemption et à la validité des titres des sociétés cédés subsistent ainsi que les garanties portant sur des passifs fiscaux et sociaux.

Engagements de retraite

Le montant total des engagements de Vivendi Universal en matière de retraite (indemnités de fin de carrière, pensions et compléments de retraite des mandataires sociaux) s'élève au 31 décembre 2002 à 23,1 millions d'euros, nets des actifs de couverture.

Instruments de gestion de la dette financière

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de sa politique de financement, Vivendi Universal utilise diverses techniques de couverture dont le but n'est pas spéculatif, pour des durées variables selon les cas, comme il est de pratique courante dans les grands groupes et, en partie, pour le compte de ses filiales.

En 2002, 61 % de l'endettement financier net moyen du Groupe concernant les activités Média&Communication était libellé en euros. Son coût moyen (marges bancaires et couvertures incluses) a été sur l'ensemble de l'année de 3,81 %, contre 4,22 % en 2001. Le solde de l'endettement était, pour l'essentiel, libellé en dollars US, ayant un coût de financement moyen de 4,26 %. Toutes devises confondues, le coût du financement est ressorti à un taux moyen de 4,10 %, marge et couverture incluse, en 2002, contre 3,26 % en 2001.

En 2002, les couvertures externes du Groupe concernant les activités Média&Communication (rendant fixes des taux d'intérêts initialement variables) ont porté en moyenne sur 7,9 milliards d'euros de dettes financières à long et court termes. Les instruments utilisés ont été exclusivement des « swaps ». Ces couvertures sont en euros à hauteur de 6,8 milliards et concernent principalement Vivendi Universal (5,9 milliards). Leur durée moyenne était de près de 4 ans.

(en millions d'euros)	Montant 31.12.2002	Taux moyen	Echéance < 1 an	Echéance de 2 à 5 ans	Echéance >5 ans	Contreparties
Couvertures externes de Vivendi Universal SA						
Swap payeur taux variable	513,1	5,98 %	311,1	171,5	30,5	banques
Swap payeur taux fixe	6 410,4	4,66 %	1 817,9	2 534,5	2 058,1	banques
Sous-total	6 923,5		2 129,0	2 706,0	2 088,6	
Couvertures intragroupe entre VU SA et ses filiales						
Swap payeur taux fixe	765,6	5,87 %	311,1	171,5	283,0	Babelsberg, CGIS
Swap receveur taux fixe	251,5	7,66 %	251,5			CGIS
Vente de cap	100,0	4,85 %		100,0		Vivendi Universal Publishing
Achat de cap	100,0	6,50 %		100,0		Vivendi Universal Publishing
Sous-total	**1 217,1**		**562,6**	**371,5**	**283,0**	

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

L'incidence sur la dette future d'impôt (y compris contribution additionnelle de 3 % et contribution sociale de 3,3 %) des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits ou des charges de l'exercice et des exercices antérieurs se traduit par un allégement de 287,0 millions d'euros, en raison du report de la déduction fiscale de certaines charges provisionnées et par un accroissement de 8,1 millions d'euros en raison du transfert en charges à répartir de dépenses de l'exercice.

Fin 2002, le groupe fiscal constitué autour de Vivendi Universal disposerait (i) d'un déficit fiscal reportable, majoré des amortissements réputés différés, de l'ordre de 9,8 milliards d'euros au taux de droit commun (dont 5,3 au titre de l'exercice) et (ii) de moins-values nettes à long terme reportables de 20,2 milliards d'euros environ (dont 20,4 au titre de l'exercice, correspondant principalement à des dépréciations de titres de participation).

Incidence des dispositions fiscales sur le résultat

L'incidence des dispositions fiscales dérogatoires sur le résultat net n'est pas significative.

Prises de participation au sens de l'article 356 de la loi du 12.07.1985 sur les sociétés commerciales (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) :

- Participations supérieures ou égales à 33,33 % : Peaktime 44,97 %
- Participations supérieures ou égales à 50 % : UGC 58 %

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus Brute	Nette	Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal
ENTERTAINMENT						
TELEVISION ET FILM						
GROUPE CANAL+ SA*[3] 85-89, quai André Citroën 75015 Paris	100 000	–2 516 422	100,00	2 198 134	828 134	4 098 933
FIDIMAGES* 4, rue de la Michodière 75002 Paris	49 073	26 066	100,00	80 188	80 188	—
UNION GENERALE CINEMATOGRAPHIQUE (UGC)* 24, avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine	50 601	75 376	58,00	166 144	46 806	—
UGC CINE CITE 24, avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine	141 623	287 897	15,55	100 000	31 400	—
LIGHT FRANCE ACQUISITION 1*[4] 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	301 978	–184 545	100,00	301 940	116 015	—
V USA HOLDING LLC*[5] c/o The Corporation Trust Company 1209 Orange Street Wilmington Delaware 19801 Etats-Unis	ND	ND	100,00	649 658	556 258	—
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	—	—	—	28 924	5 197	546 886

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant 49 % de la chaîne Canal+ SA et la totalité des autres actifs apportés par Canal Plus lors du rapprochement Vivendi-Canal Plus-Seagram le 8 décembre 2000.

(4) Société détenant, depuis le 7 mai 2002, 27,42 % de la société Multithématiques.

(5) Société holding portant 5,43 % du capital d'USA Interactive.

(6) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 23,022 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2001.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes ''chiffre d'affaires'' sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
—	264 281	384 448	673	–4 236 780	—	—
—	1 689	495	25 324[6]	9 859	10 948	—
—	16 294	16 595	11 805	–63 375	1 252	—
—	129 081	131 014	10 654	–4 806	—	—
—	—	—	–2	–184 541	—	—
—	—	ND	—	ND	—	—
—	—	—	—	—	1 711	

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal
TELECOMMUNICATIONS						
CEGETEL GROUPE* 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 432 867	915 943	9,00	321 088	321 088	—
TRANSTEL*[3] 42, avenue de Friedland – 75008 Paris	953 940	252 005	70,00	476 070	476 070	—
VIVENDI TELECOM INTERNATIONAL*[4] 42, avenue de Friedland – 75008 Paris	1 190 647	–614 848	100,00	1 190 905	—	2 302 989
ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA*[5] ul Armii Ludoweg 26 00609 Varsovie Pologne	10 008 090[10] milliers de zlotys	–5 299 923[10] milliers de zlotys	45,07	1 028 380	—	522 869
CARCOM WARSAWA*[5] ul Armii Ludoweg 26 00609 Varsovie Pologne	34 560[10] milliers de zlotys	–6 956[10] milliers de zlotys	50,00	59 791	—	—
ELEKTRIM SA*[6] ul Armii Ludoweg 26 00609 Varsovie Pologne	83 770[10] milliers de zlotys	3 121 774[10] milliers de zlotys	4,87	62 411	2 223	—
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	—	—	—	64 326	37 312	—

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant 50 % du capital de Cegetel et dont Vodafone possède, après avoir racheté en janvier 2003 la participation de Southwestern Bell, 30 % du capital.

(4) Société portant les investissements du Groupe dans le téléphone en Espagne, Pologne, Hongrie, Egypte, Kenya et à Monaco.

(5) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warsawa détiennent 51 % de PTC, premier opérateur de téléphone mobile en Pologne.

(6) Société détenant 49 % de Elektrim Telekomunikacja et Carcom Warsawa.

(7) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 288,183 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2001.

(8) Dont –273 millions d'euros pour la dépréciation des titres Télécom Développement.

(9) Dont –700 millions d'euros pour la dépréciation des actifs de Vivendi Telecom International dans Maroc Telecom.

(10) Au 31 décembre 2002, 1 euro = 4,0210 zlotys.

(11) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 247,511 millions de zlotys mentionné dans le rapport annuel 2001.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
—	78 801	85 780	341 922 (7)	–288 194 (8)	—	—
—	—	—	–30	–30	—	—
—	58 419	35 462	–759 192 (9)	5 087	—	provision sur avances 445 000
—	—	4 450	–192 241 (10) milliers de zlotys	–3 383 924 (10) milliers de zlotys	—	provision sur avances 94 155
—	—	—	–993 (10) milliers de zlotys	–628 (10) milliers de zlotys	—	—
9 607	273 113 (10) milliers de zlotys	140 257 (10) milliers de zlotys	63 050 (10) milliers (11) de zlotys	–447 637 (10) milliers de zlotys	—	—
—	—	—	—	—	—	—

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal
HOLDING ET NON CORE						
I – ENVIRONNEMENT						
VIVENDI ENVIRONNEMENT* 36, avenue Kléber – 75016 Paris	5 468 451	3 518 415	20,42	1 413 607	1 413 607	119 993[5]
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	—	—	—	93 027	53 519	—
II – EDITION						
VIVENDI UNIVERSAL PUBLISHING* 31, rue du Colisée 75008 Paris	96 031	1 226 549	100,00	1 013 559	1 013 559	—
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	—	—	—	—	—	—
III – INTERNET						
VIVENDI UNIVERSAL NET* Tour Cèdre – 7, allée de l'Arche 92677 Courbevoie	200 038	–113 452	100,00	200 029	86 529	—
IFRANCE 121, rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 Boulogne	13 449	–11 766	100,00	159 274	—	—
VIVENDI US NET*[3] 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	84 038	–251 131	100,00	85 409	—	167 076
TIMELOAD Plc[4] Information House Parkway Court Oxford OX4 2JY Grande Bretagne	ND	ND	21,25	439,604	—	—
ATVISO LTD 10, Norwich Street London EC4A 1BD Grande Bretagne	131 883	–141 375	50,00	64 701	—	3 500
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	—	—	—	156 296	1 096	383 830

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant, à parité avec la société japonaise Softbank, le fonds Softbank Capital Partners.

(4) Données consolidées.

(5) Prêt correspondant à la part revenant au pôle Environnement dans l'émission obligataire remboursable en actions Vinci, émise par le Groupe en mars 2001 pour un montant global de 527 millions d'euros.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
—	471 593	685 432	527 157	47 983	120 317	—
51 800	—		—		491	—
—	187 027		680 281		678 355	—
—	—	—	—	—		—
—	5 278	6 572	–59 735 (6)	–53 881	—	—
—	1 812	2 458	–4 442	–3 117	—	—
—	—	—	–116 086	–130 243	—	provision sur avances 167 076
—	30 700 milliers de livres	ND	–180 300 milliers de livres	ND	—	—
—	—	—	–12 185 (7)	4 065	—	provision sur avances 3 500
—	—	—	—	—	—	provision sur avances 328 177

(6) Au lieu d'une perte provisoire de 26,718 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2001.

(7) Au lieu d'une perte provisoire de 7,739 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2001.

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal
IV – HOLDING						
SPC*[3] 42, avenue de Friedland – 75008 Paris	26 972 079	–15 413 585	100 00	27 158 494	11 558 494	—
VIVENDI UNIVERSAL HOLDINGS CO*[4] Summit Place – 1601 Lower Water Street Halifax – Nova Scotia B3J 2V1 Canada	35 464 059 milliers de dollars canadiens	–14 013 166 milliers de dollars canadiens	—	3 858 644	1 642 644	—
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	—	—	—	—	—	6 645 437
V – "NON CORE"						
ENERGIES USA* L'Aquarène – 1, place Montgolfier 94417 Saint-Maurice	80 941	174 777	99 98	143 337	143 337	—
Société d'Investissements et de Gestions 35[5]* 8, rue du Général Foy 75008 Paris	2 274	–6 989	99 65	181 192	40 300	380
Société Crestoise de Participations* 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	116 286	192 088	100 00	164 658	164 658	—
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE)* 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	263 951	11 383	100 00	263 951	263 951	—
SOFITAM* 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	48 786	39 302	100 00	91 498	88 098	—
RE-ASCOP 20, rue de l'Arcade 75008 Paris	77 749	509	97 06	79 083	79 083	—
WHITEHALL ELECTRICAL INVESTMENTS[6]* 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	—	—	100 00	612 491	—	—
EARNHIGH[7]* 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	—	—	100 00	104 560	—	—
SEALPICK[7]* 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	—	—	100 00	104 560	—	—
RAREHASTE[7]* 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	—	—	100 00	104 560	—	—
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	—	—	—	246 400	145 969	362 859
TOTAL	—	—	—	43 466 893	19 195 536	15 154 752

(1) Y compris le résultat de l'exercice.
(2) Y compris les avances en compte courant.
(3) Société détenant, de manière indirecte, la participation du Groupe dans Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment.
(4) Cette société, détenue à 100 % par Vivendi Universal de manière indirecte (via SPC), fait partie du schéma de détention d'Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment. Vivendi Universal détient, pour 3,9 milliards d'euros, des "preferred shares" émises, d'une part, en rémunération de l'apport d'actions Vivendi Universal destinées aux anciens actionnaires de Seagram ayant opté, en décembre 2000, pour un échange différé de leurs titres et, d'autre part, en rémunération de l'apport de certains actifs Entertainment.
(5) Société de tête du secteur Immobilier conservé par Vivendi Universal.
(6) Société holding détenant 32,18 % de BSB Holdings Limited, société ayant cédé en 2001 sa participation de 10,80 % dans BSkyB. Le produit de cession a été intégralement versé à Vivendi Universal sous forme de dividendes en 2001 et 2002, entraînant la dépréciation de la valeur des titres de participation.

Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
—	—	—	–59	–15 413 524[9]	—	—
—	62 244 milliers de dollars canadiens	1 288 103 milliers de dollars canadiens	62 662 milliers de dollars canadiens	–14 083 824[10] milliers de dollars canadiens	—	—
—	—	—	—	—	—	—
9 333 (8)	—	—	10 290	154 151[11]	—	—
—	21 248	7 848	–95 256	–6 989	—	—
—	401	266	8 580	8 732	—	—
—	—	—	894	4 037	—	—
—	—	—	2 328	7 148	—	—
	1 308	—	1 556	169	—	—
—	354 253 milliers de livres	1 256 milliers de livres	340 322 milliers de livres	1 256 milliers de livres	614 588	
—	62 961 milliers de livres	—	71 954 milliers de livres	—	105 052	—
—	62 961 milliers de livres	—	71 954 milliers de livres	—	105 052	—
—	62 961 milliers de livres	—	71 954 milliers de livres	—	105 052	—
23 464	—	—	—	—	224 544	provision sur avances 143 318
94 204	—	—	—	—	1 967 362	

(7) Société holding détenant 5,72 % de BSB Holdings Limited, société ayant cédé en 2001 sa participation de 10,80 % dans BSkyB. Le produit de cession a été intégralement versé à Vivendi Universal sous forme de dividendes en 2001 et 2002, entraînant la dépréciation de la valeur des titres de participation.
(8) Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).
(9) Dont une provision de 15,4 milliards d'euros sur les titres représentatifs des sociétés Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment.
(10) Dont une provision de 15,3 milliards de dollars canadiens sur les titres représentatifs des sociétés Universal Music et Vivendi Universal Entertainment.
(11) Dont une plus-value de 154 millions d'euros sur la cession de la participation dans Sithe Energies.
* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes ''chiffre d'affaires'' sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Messieurs les Actionnaires de la Société Vivendi Universal,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi Universal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Paris, le 2 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & CIE		RSM SALUSTRO REYDEL	
Alain Grosmann	Jean Bouquot	Bernard Cattenoz	Bertrand Vialatte

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Messieurs les Actionnaires de la Société Vivendi Universal,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi Universal, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la sous-section « autres fonds propres » de la section « règles et méthodes comptables » de l'annexe au bilan et au compte de résultat qui expose un changement de présentation.

2. Verifications et informations specifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Paris, le 2 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & CIE		RSM SALUSTRO REYDEL	
Alain Grosmann	Jean Bouquot	Bernard Cattenoz	Bertrand Vialatte

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisees au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Conventions avec divers organismes de crédits et Vivendi Environnement pour la convention 1.1.2.

Administrateurs concernés : *Monsieur Fourtou (convention 1.1.2)*
Monsieur Bébéar
Monsieur Friedmann
Monsieur Viénot
Monsieur Hoenn

1.1.1. Facilité de crédit de € 1 milliard

Vivendi Universal a contracté le 10 juillet 2002 une facilité de crédit à court terme de € 1 milliard structuré avec la Société Générale, BNP Paribas, Citibank, Credit Suisse First Boston, Deutsche Bank, Crédit Lyonnais et Crédit Agricole Indosuez. Cette facilité de crédit constitue une ligne de liquidité d'une durée de 6 mois maximum portant intérêt au taux Euribor ou Libor + 3 %. Cette ligne de crédit a pris fin le 27 décembre 2002 et a porté intérêt à hauteur de € 18 millions. Les frais et commissions de non utilisation versés par votre société aux banques au titre de cette facilité de crédit se sont élevés à € 24,2 millions.

1.1.2. Cession de 20,40 % du capital de Vivendi Environnement

Vivendi Universal, Vivendi Environnement et un groupe d'investisseurs ont conclu le 24 novembre 2002 un contrat aux termes duquel :

- Vivendi Universal a cédé à un groupe d'investisseurs, le 24 décembre 2002, 82,5 millions d'actions Vivendi Environnement, représentant environ 20,4 % du capital ;
- Vivendi Universal leur a concomitamment octroyé, pour chaque action acquise, une option d'achat leur permettant d'acquérir, à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004, 82,5 millions d'actions supplémentaires de Vivendi Environnement pour un prix d'exercice de € 26,5 par action. En cas d'exercice de ces options d'achat, Vivendi Universal ne détiendrait plus d'actions Vivendi Environnement ;
- Ces investisseurs ont pris l'engagement de ne pas céder les actions Vivendi Environnement ainsi acquises jusqu'au 21 décembre 2003, sauf accord préalable des banques chef de file ;
- Vivendi Environnement a racheté 3,6 millions de ses propres actions, soit 0,9 % du capital.

1.2. Facilité de crédit de € 3 Md

Administrateurs concernés : *Monsieur Fourtou*
Monsieur Bébéar
Monsieur Friedmann
Monsieur Viénot
Monsieur Hoenn

Vivendi Universal a contracté une facilité de crédit d'un montant global € 3 milliards divisé en trois tranches à consentir aux sociétés Vivendi Universal Holding I Corp. et Vivendi Communications North America Inc. par un syndicat composé de ABN Amro, BNP Paribas, CDC Ixis, Citicorp North America Inc., Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Credit Suisse First Boston, Natexis Banques Populaires, Royal Bank of Scotland, Société Générale et Sumitomo Mitsui Banking Corporation. Cette facilité a été réduite à € 1 milliard et n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2002.

1.3. Convention avec la société FS Investments LLC

Administrateurs concernés : *Monsieur Edgar Bronfman, Jr*
Monsieur Edgar Bronfman

Votre Conseil d'Administration a autorisé la cession par votre société à la société FS Investments LLC de sa participation indirecte de 51 % dans la société Classic Restaurants Corp. qui détient le Four Seasons Restaurant à New York. Cette convention n'a pas porté effet au titre de l'exercice 2002 et devrait porter effet en 2003, lors de l'évaluation de la valeur de marché de cette participation par un expert indépendant.

1.4. Convention avec la société Vivendi Universal Publishing

Administrateur concerné : *Monsieur Licoys*

Votre société a acquis la participation de la société Vivendi Universal Publishing dans la société Peaktime pour les montants suivants :

- titres : € 2,6 millions,
- compte courant : € 3,6 millions.

1.5. Convention avec la société Cegetel Groupe

Société détenue indirectement à plus de 5 %

Un nouveau Total Return Swap a été conclu entre Cegetel Groupe et Line Invest Limited, à hauteur du nombre d'actions préférentielles initialement détenues par Cegetel Groupe et SNIC (environ $ 541 millions) et le Total Return Swap de Vivendi Universal a été réduit à la part de Groupe Canal+ dans l'opération (environ $ 271 millions). A cette occasion, un certain nombre de modifications ont été apportées à la documentation et notamment, le rating trigger a été remplacé par des ratios financiers similaires à ceux du nouveau crédit de € 3 milliards.

1.6. Conventions avec la Société d'Investissement pour la Téléphonie

Société détenue indirectement à plus de 5 %

Votre Conseil d'Administration a autorisé la Société d'Investissement pour la Téléphonie, filiale à 100 % de votre société à se porter acquéreur des actions de la société Cegetel Groupe détenues par British Telecommunications PLC et Cegetel Holdings I BV. Cette convention n'a pas porté effet au titre de l'exercice 2002.

1.7. Consequences de la séparation des groupes Vivendi Universal et Vivendi Environnement

Dans le cadre de la séparation des groupes Vivendi Universal et Vivendi Environnement ont été conclues les conventions figurant au paragraphe 1.7.1.

Les conventions dont la réalisation est intervenue avant le 31 décembre 2002 entre votre société et des filiales de Vivendi Environnement figurent au paragraphe 1.7.2.

1.7.1. Conventions avec la société Vivendi Environnement

Administrateur concerné : Monsieur Fourtou

a) Indemnités de fin de carrière des personnels anciennement salariés de Vivendi Universal et repris par Vivendi Environnement et ses filiales dans le cadre de mutations concertées au cours de l'exercice 2002

Vivendi Environnement dispense irrévocablement votre société du versement d'indemnités au titre des fins de carrière pour les personnels transférés de Vivendi Universal à Vivendi Environnement au cours de l'année 2002 ainsi que pour tout transfert postérieur. En contrepartie Vivendi Universal renonce irrévocablement à sa quote-part au titre des fonds versés à la société Axiva en couverture des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière de son propre personnel.

b) Engagements relevant d'actions initiées par Vivendi Universal au profit de l'ensemble des salariés de son groupe

Vivendi Universal a initié un certain nombre d'opérations au bénéfice de l'ensemble des salariés du groupe, y compris hors de France, opérations qui le plus souvent n'ont pu être mises en œuvre que grâce au relais de la filiale employeur. Certaine de ces filiales sont désormais devenues filiales de Vivendi Environnement et ses salariés sont devenus des salariés de Vivendi Environnement ou de ses filiales. Sans que cette liste soit limitative, les engagements visés concernent les plans de stocks options et les plans d'épargne salariale groupe (soit le « PEG », Pegase et Pegasus).

Vivendi Universal s'oblige à prendre toutes mesures nécessaires au respect jusqu'à leur terme des engagements qui furent les siens vis à vis des salariés concernés et/ou de leurs employeurs et à maintenir les garanties promises. Notamment, Vivendi Universal est responsable de la validité juridique de ces engagements, de l'accomplissement des formalités dans différents pays et de la validité des règles sociales et fiscales telles qu'elles ont été alors annoncées aux salariés et à leurs employeurs. S'agissant des plans Pegase et Pegasus, l'obligation de Vivendi Universal courra jusqu'au terme de ces plans (soit 2004 et 2005 respectivement). S'agissant du PEG classique, cette obligation de Vivendi Universal ne concerne que les placements effectués avant le transfert des avoirs des salariés Vivendi Environnement vers le PEG Vivendi Environnement, et porte sur les responsabilités encourues du fait d'engagements, actions ou omissions antérieures à la date du transfert et ce, même si les actions sont engagées postérieurement. Pour le cas où les salariés exerceraient leur droit de retour, Vivendi Universal reste seule engagée sans limitation de durée.

Concernant le règlement des frais de gestion des plans, ceux-ci seront répartis entre les deux sociétés conformément aux règles de répartition applicables en vertu des contrats conclus avec les gestionnaires d'épargne salariale, et ce jusqu'au 31 décembre 2002 concernant le PEG et jusqu'aux termes respectifs de chacun des plans concernant Pegase et Pegasus.

S'agissant du plan dit des 10 stock options portant sur des titres Vivendi Universal, Vivendi Environnement et ses filiales s'obligent, conformément au système mis en place initialement et jusqu'au terme du plan à (i) maintenir à jour les fichiers salariés tels que figurant sur le site Internet hébergé à la Société Générale spécialement dédié à ce plan, et (ii) assurer la gestion et le traitement de l'exercice des options par leurs salariés. Vivendi Universal s'engage pour sa part à assumer la charge financière de la maintenance de ce site Internet jusqu'au terme du plan.

Enfin, les Parties sont l'une et l'autre bénéficiaires d'un contrat de pooling souscrit au nom de Vivendi Universal assurant différentes conventions à l'international et ont l'intention de négocier la séparation de leur couverture. Dans l'attente, elles s'obligent à répartir équitablement entre elles leurs droits et obligations et notamment Vivendi Universal s'oblige à reverser à Vivendi Environnement la quote-part des dividendes internationaux qui lui reviennent.

c) Cosmos, réseaux Informatique et Internet

Les deux sociétés s'obligent à œuvrer pour la séparation progressive du réseau Cosmos (base de données juridiques) et de leurs réseaux informatiques et Internet de façon à préserver leurs intérêts respectifs sans interruption de service.

d) Assurances

Dans le cadre de la séparation des polices d'assurance entre les deux sociétés, Vivendi Universal s'engage, entre autre, à faire bénéficier Vivendi Environnement de toutes les garanties subséquentes prévues par les contrats passés communs en vigueur au 15 novembre 2002, sauf refus des assureurs.

e) Cessions de titres et participations

Vivendi Universal et Vivendi Environnement ont convenu des cessions et acquisitions suivantes qui devront être formalisées au plus tard le 31 décembre 2004

Titres et participations cédés par Vivendi Universal (et filiales) à Vivendi Environnement (et filiales) :

- cession à Compagnie Générale des Eaux de la participation de Vivendi Universal dans la société de droit roumain Apa Nova Bucuresti, représentant 83,7 % du capital, moyennant un prix de € 35 millions,

- cession à Compagnie Générale de Eaux de la société de droit italien Genova Acque, sous réserve du non exercice du droit de préemption des autres actionnaires de la société ou de la modification des statuts autorisant la cession. Sous réserve de la bonne fin de ces opérations, cette cession sera consentie au prix de € 25 millions payables à la date de transfert des titres. Toutefois, si dans les deux ans à compter du 20 décembre 2002, Vivendi Environnement cède cette participation à un tiers moyennant un prix supérieur à € 25 millions Vivendi Environnement devra payer à Vivendi Universal un complément de prix égal à 90 % de la différence entre le prix de cession net de frais et débours divers et € 25 millions corrigé des variations d'actif net ou apports effectués depuis la cession,
- cession à Compagnie Générale des Eaux de la participation dans la Société des Eaux et de l'Electricité du Nord (Tanger-Tetouan), représentant 26 % du capital, sous réserve de l'accord des autorités marocaines et des autres actionnaires moyennant un prix € 6,5 millions,
- cession à Vivendi North America Operations d'actions préférentielles de la société VNAC pour un prix de $ 10,2 millions,
- cession à Vivendi Environnement (ou à ses filiales) des titres suivants :
  - 3 actions de CEP, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 2 actions de la SMADEC (€ 1.211,24 par action),
  - 2 actions de la SEREM Montbéliard, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 2 actions de la SLCG (Société Loralsace de contrôle de gestion – Groupe Schlumberger), sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 2 actions de ODE (Ouest contrôle des eaux – groupe Schlumberger), sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 2 actions EDACERE (Savoie), sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 2 actions ATI (1 SNIG et 1 SAIGE) sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 10 actions Monégasque des Eaux, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 6 actions Nancéienne des Eaux, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 250 actions Eaux du Dauphiné, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 2 actions Stéphanoise de Services Publics (1 Snig et 1 Saige), sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 1 action OEWA détenue par SNIG (€ 217.815,97 en référence à la cession de la part cédée par SIG 16 à Vivendi Water Deutschland le 11 juin 2002),
  - 1 action Général de Process Industriel, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 3 actions Vivendi Water (€ 4,75 par action),
  - 10 000 parts S2IG pour un prix total de € 114.000,
  - 2 actions SIG 16, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 4.000 actions de la SEM SERGADI, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
  - 1 part Dauphinoise d'assainissement (€ 15,24),
  - SABA (société d'assainissement du bassin d'Arcachon) pour une valeur de € 1, à la condition que Vivendi Universal rembourse sans délai le solde du compte courant s'élevant à € 177.000,
  - 780 actions La Foncière Générale Foy pour un prix total de € 1.300.000 (détenues par SAIGE),
  - 685 actions SEM Pipangaï Production pour un prix total de € 52.600,
  - 1 action de la CGSA (Compagnie Générale des Services Afrique) pour € 15,24
  - 500 actions de la Compagnie Malgache de Services Publics au prix total de € 137,20,
  - 1 action SEMAT pour € 32,11.
- cession à Vivendi Environnement (ou à ses filiales) des participations suivantes :
  - Perpignan Réhabilitation au prix total de € 7.622,45,
  - Telefact (télépaiement) au prix total de € 20.000, ce prix pouvant toutefois être majoré à hauteur de l'actif net au 31 décembre 2001, dans la limite de € 42.685 s'il s'avère que cet actif net estimé d'un commun accord entre les parties ou le cas échéant à dires d'expert est supérieur à € 20.000,
  - SEMARTOIS au prix total de € 9.147,
  - Artois Développement au prix total de € 13.720,41.
  - SEMSEA (SEM de St Etienne de Tinée / Auron) au prix total de € 4.573,47,
  - GEIE Merloni – Milan (GIE Eau) au prix de € 1,
  - SEMPAM du pays marmandais (SEM de Marmande, études foncières, maîtrise d'ouvrage, location-vente de ses réalisations, rénovation urbaine) au prix total de € 17.531,64,
  - SNC Geryon, détenue à hauteur de 49 % par VU pour un prix total de € 735,
  - SEM SOMERGIE (Société messine d'environnement et d'énergie) 13.122 actions détenues par VU à hauteur de 21 % pour un prix total de € 209.952 (sur la base d'un prix unitaire de 16 euros correspondant au rachat récent par la société d'une partie de son capital).

Titres et participations cédés par Vivendi Environnement (et filiales) à Vivendi Universal (et filiales) :

- 30.000 actions de CPI pour une valeur de € 555.000 (30.000 actions à € 18,50 sur la base de l'actif net au 30 septembre 2002),
- 73.440 actions de la SAIGE pour une valeur de € 1.564.272 (73.440 actions à € 21,30 sur la base l'actif net au 30 septembre 2002),
- 15 % de ASCOP (détenu par Dalkia) pour un prix égal à 15 % de l'actif net au 31 décembre 2002, prenant en compte la totalité des prix de vente des fonds de commerce par ASCOP à SIACCI et MARSH intervenues en 2000.

Autres :

- Votre société et Vivendi Environnement ont convenu de procéder à la liquidation de leurs participations dans la SCI Station de l'Information et de la Communication dès que l'immeuble détenu par cette dernière sera vendu,
- Votre société a accepté de transférer à Vivendi Environnement ses droits d'associé commandité des sociétés en commandite par action suivantes : SODEG 2, SODEG 3, SODEG 4, SODEG 5, SODEG 6, SODEG 7, SODEG 8, SODEG 9 et SODEG 10.

f) Actions d'administrateurs

Les parties ont convenu du transfert direct par Vivendi Universal à Vivendi Environnement, ou à ses filiales, des droits qu'elle détient sur les titres des sociétés du groupe Vivendi Environnement ayant fait l'objet d'un prêt de consommation aux administrateurs, Vivendi Environnement ou ses filiales faisant l'affaire de la continuation, le cas échéant, des prêts aux administrateurs dont le mandat se poursuit.

Ces cessions seront réalisées sur la base des conditions du prêt ou des valeurs comptables ou sur la base de prix d'ores et déjà convenus entre les parties. Toutefois, les transferts de droits sur les titres des sociétés dont les titres ont fait l'objet d'un apport à Vivendi Environnement lors de sa constitution (Dalkia, CGEA Connex, Vivendi Water notamment) ou de l'apport partiel d'actif à Compagnie Générale des Eaux se feront à titre gratuit.

g) Partage des honoraires de conseils

En compensation des honoraires de conseils supportés par Vivendi Environnement dans le cadre de diverses opérations d'intérêt commun entre les deux sociétés, Vivendi Universal prend à sa charge des sommes supportées par Vivendi Environnement à ce titre pour un montant forfaitaire de € 500.000 hors taxes.

h) Swaps TSDI OTV Saragosse

A la suite de l'émission des TSDI par OTV en 1991 garantie par Vivendi Universal (ex Compagnie Générale des Eaux), des SWAP de taux ont été conclus pour le compte de OTV entre Vivendi Universal et les banques Barclays et BNP.

Les Parties constatent que la structure financière composée du TSDI et de Swaps fait l'objet de négociation avec l'Administration Fiscale Française. En conséquence, les Parties s'obligent à trouver un accord de bonne foi pour définir laquelle prendra en charge, au mieux des intérêts financiers et fiscaux des deux sociétés, l'ensemble des coûts fiscaux liés à cette structure financière.

Cet accord sera négocié dans les meilleurs délais au vu de l'évolution future de la position de l'Administration Fiscale Française sur cette structure financière et au vu de leur situation fiscale respective.

i) Fondation d'Entreprise Vivendi Universal

Les membres fondateurs ont décidé de ne pas reconduire leurs engagements envers la fondation. Ils ont été convoqués en vue de constater cette situation, de prononcer la dissolution de la personne morale et de nommer un liquidateur. Les ressources non employées de la Fondation seront attribuées à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique.

Les engagements de contribution annuelle de 2002, pris par les membres à l'égard de la personne morale sont tous exécutés et à cet effet, votre société a versé la somme de € 2.287.000.

j) Cardif

Vivendi Environnement, agissant tant en son nom que pour le compte de la filiale CGE, renonce à compter du 1er janvier 2003 à tout droit sur le fonds à prestations définies, dit Grand Cardif, constitué au titre d'engagements particuliers de retraites sur-complémentaires. Les parties conviennent en conséquence que ce fonds restera à Vivendi Universal, sans indemnité de part et d'autre, et que Vivendi Universal ne sera plus tenue à compter du 1er janvier 2003 à aucun versement de capitaux au titre de départs en retraites pour des salariés de Vivendi Environnement ou de la Compagnie Générale des Eaux. Les parties renoncent réciproquement et irrévocablement à tout recours l'une contre l'autre à quelque titre que ce soit relativement à ce

fonds, Vivendi Environnement faisant son affaire des relations avec ses propres salariés et ceux de la Compagnie Générale des Eaux.

Vivendi Universal prendra à sa charge tous redressements URSSAF ou fiscaux, exécutoires, en cours, antérieurs ou postérieurs au 31 décembre 2002, au titre des cotisations versées à ce fonds.

S'agissant du fonds à cotisations définies, dit Petit Cardif et dont les fonds appartiennent aux salariés, les Parties conviennent du transfert des fonds revenant à des salariés actuellement employés par Vivendi Environnement ou ses filiales à un ou des fonds de même nature, géré(s) ou non par la Cardif, que Vivendi Environnement désignera. Cette répartition se fera sous l'égide d'un conseil actuaire.

k) Société d'Exploitation des Eaux de Guinée (en liquidation)

Vivendi Universal et SAUR détiennent en partenariat une participation de 25,5 % chacune de la Société d'Exploitation des Eaux de Guinée (SEEG), la participation de Vivendi Universal étant gérée par la Compagnie Générale des Eaux. La Compagnie Générale des Eaux remboursera à Vivendi Universal, à première demande de cette dernière, le mali de liquidation qui pourrait être constaté à l'issue des opérations de liquidation de la SEEG et payé par Vivendi Universal, dans la limite de € 150.000.

l) Cession de la marque Generis

Vivendi Universal cède à CGEA Onyx, filiale de Vivendi Environnement, les droits qu'elle détient sur la marque Generis moyennant le prix de € 45.000 TTC correspondant aux frais engagés par la société pour le dépôt et la protection de cette marque.

Vivendi Environnement renonce à utiliser à titre de dénomination sociale, nom commercial et enseigne la marque Generis ainsi cédée à sa filiale.

1.7.2. Conventions avec des filiales de Vivendi Environnement

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de séparation entre Vivendi Universal et Vivendi Environnement, les mouvements suivants de titres (convenus entre Vivendi Universal et Vivendi Environnement) ont été réalisés au cours de l'exercice 2002 (se référer au paragraphe 1.6.1 e) :

a) Avec la Compagnie Générale des Eaux

Société détenue indirectement à plus de 5 %

Votre société a cédé à la Compagnie Générale des Eaux :
- 4.477.350 actions de la société Apa Nova Bucaresti,
- 2 actions de la société SMADEC,
- 2 actions de la société ATI,
- 1 action de la société GPI,
- 2 actions de la société SIG 16,
- 1 action de la société CGSA,

Outre l'application du protocole de séparation entre votre société et Vivendi Environnement, votre société a cédé à la Compagnie Générale des Eaux, 5.000 actions de la SCI Saint Christophe pour un montant de 2,3 millions.

b) Avec la Société des Eaux de Cambrai

Société détenue indirectement à plus de 5 %

Votre société a acquis, auprès de la société des Eaux de Cambrai, 73.440 actions de la Société Auxiliaire d'Investissements, de Gestion et d'Etudes – SAIGE.

1.8. Convention avec la société Financière de Vidéocommunication

Société détenue indirectement à plus de 5 %

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à verser à la société Financière de Vidéocommunication une indemnité d'un montant de € 738,8 millions correspondant à la moins-value sur cession de la participation de cette société dans Echostar et aux remboursements des intérêts supportés par la société Financière de Vidéocommunication en 2002. Le règlement de cette indemnité a été opéré par le solde des comptes courants réciproques de Vivendi Universal et Financière de Vidéocommunication au 31 décembre 2002.

1.9. Convention avec la société Vivendi Universal Net SA

Société détenue indirectement à plus de 5 %

Le 31 décembre 2002, votre société a cédé à Vivendi Universal Net SA les comptes courants qu'elle détenait dans les sociétés Divento et Vivendi Net UK (pour mémoire respectivement € 5,1 millions et € 449,6 millions, intégralement dépréciés dans vos comptes) pour un euro.

2. Conventions approuvees au cours d'exercices anterieurs et dont l'execution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Conventions avec la société Vivendi Environnement

2.1.1. Prêt consenti par Vivendi Universal

Vivendi Universal a émis le 1er mars 2001 des obligations échangeables en actions Vinci pour un montant de € 527,4 millions. Certaines des actions Vinci, constituant le sous-jacent de cet emprunt obligataire, sont détenues par Dalkia, filiale de Vivendi Environnement. Pour assurer l'adossement de ces actions aux obligations échangeables, Vivendi Universal a consenti un prêt de € 120 millions à Vivendi Environnement dans des conditions identiques aux termes de l'obligation échangeable.

Un produit d'intérêt de € 1,2 million a été comptabilisé dans les comptes de votre société au titre de l'exercice 2002.

2.1.2. Conventions liées à l'introduction en bourse de Vivendi Environnement

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Vivendi Environnement, les parties ont conclu diverses conventions qui régissent leurs relations dont celles exposées ci-dessous :

a) Convention d'ouverture de crédit en compte courant

Vivendi Environnement a résilié le contrat de swap de taux avec Vivendi Universal. Cette résiliation s'est traduite par le paiement à Vivendi Universal d'une soulte de € 75,8 millions au cours de l'exercice 2002.

Les parties ont convenu que Vivendi Universal ne paierait plus de soulte trimestrielle. Vivendi Universal a payé, au cours de l'exercice 2002, à Vivendi Environnement une indemnité de € 52,6 millions correspondant à la valeur actualisée de la réduction des paiements futurs.

Enfin, les parties ont décidé de maintenir la convention d'ouverture de crédit en vigueur dans la mesure où le compte courant entre les deux parties devrait être réactivé si un porteur d'OCEANE Vivendi Environnement, obligation à option de conversion ou d'échange contre des actions nouvelles ou existantes de Vivendi Universal, demandait à exercer sa faculté de conversion ou d'échange.

b) Conventions de garantie

Afin de pouvoir prendre le plein contrôle des activités d'eau et de chauffage, Vivendi Environnement a remplacé Vivendi Universal en qualité d'associé commandité de la totalité des filiales de distribution d'eau et de chauffage. A ce titre, subrogeant Vivendi Universal dans ses droits et obligations à l'égard des filiales concernées, Vivendi Environnement leur a apporté sa garantie financière et son concours dans la gestion des obligations de renouvellement et de garantie totale des installations du domaine concédé qui leur incombe.

La qualité d'associé commandité confère à Vivendi Environnement le pouvoir de nommer le gérant et de contrôler l'activité des filiales concernées, mais l'expose à une responsabilité indéfinie et solidaire au titre du passif de ces sociétés.

La prise en charge par Vivendi Environnement de ces obligations jusqu'alors assumées par Vivendi Universal s'est accompagnée de la mise en place d'une garantie à son profit. Cette dernière prévoit que Vivendi Universal indemnisera Vivendi Environnement de toute perte que cette dernière pourrait supporter pendant une période de 12 années à compter de l'exercice 2000, du fait de son engagement au titre des obligations de renouvellement et de garantie totale.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, un avenant à la convention de garantie a été conclu le 20 décembre 2002 et stipule que:

- Le plafond annuel est porté dès l'exercice 2002 de € 15,2 millions par an à € 30,4 millions. La somme complémentaire qui pourrait être due au delà du plafond annuel initial de € 15,2 millions ne sera toutefois payable qu'en janvier 2005 et portera intérêt au taux d'intérêt légal.
- Les parties conviennent par ailleurs, que si le montant cumulé des charges de renouvellement supportées par Vivendi Environnement devait excéder le montant initial de € 229 millions, cet excédent sera pris en charge par Vivendi Universal à concurrence d'un plafond maximum de € 76 millions.

c) Convention de contre garantie

Vivendi Universal a accordé des garanties sous différentes formes à des filiales de Vivendi Environnement à l'occasion principalement d'appels d'offres, de transfert de contrats à Vivendi Water, de mise en place de financements bancaires et de cessions de filiales.

Compte tenu des modifications contractuelles et des coûts de renégociation probables, il n'est pas apparu souhaitable, à l'époque, que Vivendi Universal procède au transfert de ces garanties à Vivendi Environnement. En contrepartie, Vivendi Environnement s'est engagé à couvrir Vivendi Universal de tous les frais ou dommages qui pourraient résulter de ces engagements.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, cette convention a fait l'objet d'un avenant, conclu le 20 décembre 2002, redéfinissant les garanties Vivendi Universal ayant vocation à être reprises par Vivendi Environnement ou qui, à défaut de pouvoir être reprises à cette date, seront contregaranties par Vivendi Environnement :

TSDI Saragosse	OTV	€ 121.984.000
Garantie AWT — City of New Bedford	USF	USD 10.000.000
Garantie Noosa — Australie	USF	AUD 10.000.000 *Plus intérêts de retard*
Garantie Adélaïde — Australie	CGE	AUD 30.000.000 *Obligations de développement économique* AUD 30.000.000 *pour les autre obligations* AUD 5 à 10.000.000 de budget garanti à disposition de Thames Water et CGE Garantie de performance et garantie d'actionnariat Jusqu'à 11.000.000 AUD *Garantie de paiement des indemnités libératoires*
Garantie Sydney Wyuna	VW	AUD 15.000.000 et Garantie de bonne exécution
Garantie Hydroserve	USF	USD 10.000.000
Bank of America — TWO	USF	€ 20.408.000
Fleet Business	USF	€ 12.653.000
Cautionnement Rentokil	Dalkia	€ 5.030.818
Cautions bancaires : Syrie (BNP Paribas) Maroc (BNP Paribas) Jordanie (Arab Bank) Palestine (Natexis)	 VW VW VW VW	 € 34.183,92 € 80.654,66 € 7.720,03 € 2.065.855,84
Garantie Mafra	CGE Portugal	escudos 750.000.000
Garantie Ourem	CGE Portugal	escudos 600.000.000
Superior i) Directors and Officers Insurance ii) Indemnisation de certains salariés en cas de changement de contrôle (2 contrats de travail en particulier)	CGEA Onyx	

Vivendi Environnement s'est engagé à prendre en charge à concurrence de USD 5 millions, la quote-part de garantie des engagements de Aguas Argentinas que Vivendi Universal pourrait être amenée à supporter au titre de sa participation de 7,74 % dans le capital de cette société.

d) Licence de marque

Par un contrat de licence, Vivendi Universal a accorde à Vivendi Environnement le droit d'usage de la marque « Vivendi » en France et dans tous les pays dans lesquels cette marque est déposée. Cette licence est accordée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, et fait l'objet d'une rémunération annuelle de € 30,5 milliers.

Par un avenant, signé le 28 mai 2002, le contrat de licence a été étendu à l'usage de la marque « Vivendi Water ».

2.2. Convention avec la société Groupe Canal+

Les actions préférentielles AOL Europe détenues par le Groupe ont été cédées en 2001 à la société Line Invest Limited qui a financé cette acquisition par un prêt consenti par Bayerische Landesbank. La bonne fin de ce prêt est assurée par un « Total Return Swap » conclu entre Line Invest Limited et Vivendi Universal. Un contrat de swap « miroir » a été conclu entre Vivendi Universal, d'une part, et Groupe Canal+, d'autre part.

2.3. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées. En 2002, votre société a supporté une charge de € 7,0 millions provisionnée à hauteur de € 7,7 millions.

Paris-La Défense et Paris, le 2 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & CIE		RSM SALUSTRO REYDEL	
Alain Grosmann	Jean Bouquot	Bernard Cattenoz	Bertrand Vialatte

DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES

DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES

A la demande de la COB, et pour permettre aux actionnaires de bien apprécier l'effet des méthodes de consolidation retenues, nous fournissons à titre purement indicatif des données financières complémentaires présentant ci-après, sous une forme condensée, la contribution de Groupe Cegetel et Maroc Télécom aux comptes consolidés du groupe, ainsi que les comptes des sociétés Elektrim Telekomunikacja et Elektrim SA.

1. SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Les données financières ci-après présentent la contribution du groupe Cegetel et de Maroc Telecom aux comptes consolidés de Vivendi Universal. Vivendi Universal consolide ces deux sociétés par intégration globale, avec un taux de contrôle de 59 % (85 % à compter du 23 janvier 2003 suite à l'acquisition d'une participation complémentaire de 26 % auprès de BT Group) et 51 % respectivement, et un taux d'intérêt économique de 44% (70% à compter du 23 janvier 2003) et 35 % respectivement.

1.1 COMPTE DE RESULTAT CONDENSE

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002		Exercice clos le 31 décembre 2001	
	Groupe Cegetel	Maroc Télécom	Groupe Cegetel	Maroc Télécom
Chiffre d'affaires	7 067	1 487	6 384	1 013
Résultat d'exploitation	1 449	468	928	387
Résultat courant des sociétés intégrées	1 409	479	799	365
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	562[(a)]	306	867	265
Résultat avant intérêts minoritaires constatés par Vivendi Universal	109[(b)]	(109)[(c)]	714	(523)[(c)]
Résultat net part du groupe	50	(233)	319	(638)

Au 31 décembre 2002, le résultat du groupe Cegetel intègre une charge d'impôts de 846 millions d'euros (a) et un amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition afférent à la société Télécom Développement, consolidée par mise en équivalence, de 206 millions d'euros (b). Le résultat de Maroc Télécom intègre un amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition afférent à cette société de 300 millions d'euros au 31 décembre 2002 et de 700 millions d'euros au 31 décembre 2001 (c).

1.2 BILAN CONDENSE

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002		Exercice clos le 31 décembre 2001	
	Groupe Cegetel	Maroc Télécom	Groupe Cegetel	Maroc Télécom
Actif immobilisé	4 565	2 352	5 582	2 736
Actif circulant	2 625	1 157	2 175[(d)]	833
dont disponibilités	*595*	*575*	*28*	*198*
Total de l'actif	7 190	3 509	7 757	3 569
Capitaux propres part du groupe	1 214	1 494	1 420	1 765
Intérêts minoritaires	2 005	936	1 722	804
Dettes financières à long terme	692	205	709	259
Autres dettes à long terme	351	12	1 116	14
Dettes financières à court terme	109	30	290	57
Autres dettes à court terme	2 819	832	2 500	670
Total du passif	7 190	3 509	7 757	3 569

(d) après élimination du prêt accordé par le groupe Cegetel à Vivendi Universal de 609 millions à cette date.

1.3 Tableau des flux condense

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002		Exercice clos le 31 décembre 2001	
	Groupe Cegetel	Maroc Télécom	Groupe Cegetel	Maroc Télécom
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	2 120	770	1 678	410
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(497)	(225)	(675)	(165)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 056)	(149)	(1 002)	(64)
Effet de change	—	(18)	—	(5)
Total des flux de trésorerie	567	378	1	176

2. SOCIETE CONSOLIDEE PAR MISE EN EQUIVALENCE

Les données financières ci-après présentent les comptes consolidés d'Elektrim Telekomunikacja. Vivendi Universal met en équivalence cette société avec un taux de contrôle et d'intérêt de 49 %. En 2002, Elektrim Telekomunikacja a intégré proportionnellement la société PTC, qui était précédemment mise en équivalence, suite au transfert par la société Elektrim SA de sa participation dans cette société à Elektrim Telekomunikacja, en septembre 2001.

Ainsi qu'il est indiqué à la note 13 de l'annexe aux états financiers consolidés (note de renvoi n° 8), en septembre 2001, la société Ymer est entrée au capital d'Elektrim Telekomunikacja à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Ymer est une société de droit belge indépendante de Vivendi Universal.
Vivendi Universal avait préalablement acquis, pour un montant de 105 millions d'euros, des parts sans droit de vote dans une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement à compartiment dédié, donnant indirectement à Ymer les moyens de faire cette acquisition.
Vivendi Universal n'est en aucune manière engagé à acquérir les titres détenus par Ymer et, de même, Ymer n'a ni droit ni obligation de céder ces titres à Vivendi Universal ; Ymer est libre de les céder à une tierce partie à tout moment. Cette société n'est donc pas consolidée par Vivendi Universal. Toutefois, le risque économique est supporté par Vivendi Universal, qui enregistre des provisions pour dépréciation, le cas échéant, en fonction de la valeur communiquée trimestriellement par le gérant du fonds.
La valeur de l'investissement initial réalisé par Vivendi Universal dans la société d'investissement a fait l'objet de provisions pour dépréciation ; en valeur nette, elle s'établissait à 103 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 38 millions d'euros au 31 décembre 2002.

2.1 Compte de resultat condense

(en millions d'euros)	Elektrim Telekomunikacja	
	2002	2001
Chiffre d'affaires	749	59
Résultat d'exploitation	125	(26)
Résultat courant des sociétés intégrées	(132)	(55)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	(163)	(55)
Résultat net	(1 063)	(57)

2.2 Bilan condense

(en millions d'euros)	Elektrim Telekomunikacja 2002	2001
Actif immobilisé	2 987	3 027
Actif circulant	176	559
dont disponibilités	*8*	*5*
Total de l'actif	3 163	3 586
Capitaux propres	1 428	2 699
Dettes financières à long terme	712	160
Autres dettes à long terme	—	192
Dettes financières à court terme	818[a]	485[b]
Autres dettes à court terme	205	50
Total du passif	3 163	3 586

(a) avant élimination du prêt accordé par Vivendi Universal à Elektrim Telekomunikacja de 525 millions d'euros (322 millions d'euros net des provisions).

(b) avant élimination du prêt accordé par Vivendi Universal à Elektrim Telekomunikacja de 485 millions d'euros.

2.3 Tableau des flux condense

(en millions d'euros)	Elektrim Telekomunikacja 2002	2001
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	nd	71
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	nd	(650)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	nd	589
Total des flux de trésorerie	nd	10

nd : données non disponibles.

3. SOCIETE NON CONSOLIDEE

Les données financières de la société Elektrim SA présentées ci-après sont issues du rapport trimestriel sur les comptes du quatrième trimestre 2002 publié par cette société. Au 31 décembre 2001, Elektrim SA consolide Elektrim Telekomunikacja par mise en équivalence avec un taux de contrôle et d'intérêt de 49 %. Elektrim SA s'était déclarée en cessation de paiement en décembre 2001, et est sortie de l'administration judiciaire à fin octobre 2002.

Ainsi qu'il est indiqué à la note 4.2 de l'annexe aux états financiers consolidés (note de renvoi n° 2), en complément à sa participation de 10 % dans le capital d'Elektrim SA, Vivendi Universal a conclu une convention de portage avec une tierce partie sur 4,99 % supplémentaire du capital d'Elektrim SA. Pour ce faire, ainsi qu'il est indiqué à la note 10.2.5 de l'annexe aux états financiers consolidés (note de renvoi n° 3), Vivendi Universal a acquis, pour un montant de 58 millions d'euros, des parts sans droit de vote dans une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement. La valeur de l'investissement total réalisé par Vivendi Universal dans Elektrim SA (investissement direct + portage) s'élève à 154 millions d'euros en valeur brute et a fait l'objet de provisions pour dépréciation en fonction de l'évolution du cours de bourse d'Elektrim SA ; en valeur nette, elle s'établissait à 33 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 12 millions d'euros au 31 décembre 2002. Les provisions pour dépréciation ainsi constituées ont eu pour effet de ramener la valeur nette de l'investissement de Vivendi Universal à un montant qui n'est pas supérieur à la quote-part lui revenant des capitaux propres consolidés d'Elektrim SA à ces dates. Conformément aux termes de la convention de portage mise en place, et à la demande de la tierce partie, Vivendi Universal a acquis fin février 2003, pour 54 millions d'euros, le capital et le compte-courant de la société MMD, détentrice des 4,99 % d'Elektrim SA. Simultanément, Vivendi Universal a encaissé, pour 58 millions d'euros, le

remboursement des parts du fonds dans lequel il avait investi. Compte tenu des provisions pour dépréciation déjà comptabilisées, cette opération n'aura aucun impact sur les comptes de Vivendi Universal en 2003.

3.1 Compte de resultat condense

(en millions d'euros)	Elektrim SA 2002	2001
Chiffre d'affaires	618	993
Résultat d'exploitation	(47)	(131)
Résultat avant impôt	(163)	(146)
Résultat net	(178)	(126)

3.2 Bilan condense

(en millions d'euros)	Elektrim SA 2002	2001
Actif immobilisé	1 202	1 348
Actif circulant	535	808
dont disponibilités	*148*	*278*
Total de l'actif	1 737	2 156
Capitaux propres	288	569
Dettes à long terme	581	156
Dettes à court terme	868	1 431
Total du passif	1 737	2 156

3.3 Tableau des flux condense

(en millions d'euros)	Elektrim SA 2002	2001
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	(14)	214
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(50)	196
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(47)	(239)
Total des flux de trésorerie	(111)	171

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Responsable du document de reference

Monsieur Jean-René Fourtou, Président-Directeur général

Attestation du responsable
''A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Vivendi Universal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée''.

Le Président-Directeur général,
Jean-René Fourtou

Responsables du controle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

BARBIER FRINAULT & Cie

20, place de la Défense – 92050 Paris la Défense
représentée par MM. Jean Bouquot et Alain Grosmann entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

RSM SALUSTRO REYDEL

8 avenue Delcassé – 75378 Paris Cedex 08
représentée par MM. Bernard Cattenoz et Bertrand Vialatte entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993 et renouvelé le 7 juin 1999 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

PWC AUDIT

32, rue Guersant – 75833 PARIS Cedex 17
Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2003, la nomination en qualité de troisième Commissaire aux Comptes titulaire de la société PWC Audit, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Commissaires aux comptes suppléants

Hubert LUNEAU

8 avenue Delcassé
75008 PARIS
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 7 juin 1999 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Maxime PETIET

Tour Franklin – La défense 8
92042 Paris la Défense Cedex
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Yves NICOLAS

32, rue Guersant – 75833 PARIS Cedex 17
Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2003, la nomination en qualité de troisième Commissaire aux Comptes suppléant M. Yves Nicolas, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Le présent document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 2001 et 2002 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000, nous attirions votre attention sur la sous-section « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui exposait les divers changements de méthodes comptables.

Dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, nous attirions votre attention sur la sous-section « Résumé des principales méthodes comptables » de l'annexe qui exposait les divers changements de méthodes comptables et sur la note 14 dans son paragraphe relatif à la vente des titres BSkyB.

Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, nous attirons votre attention sur la sous-section « Autres fonds propres » de la section « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose un changement de présentation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ce document de référence établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Paris-La Défense et Paris, le 6 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & CIE ERNST & YOUNG		RSM SALUSTRO REYDEL	
Jean Bouquot	Alain Grosmann	Bernard Cattenoz	Bertrand Vialatte

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Monsieur Jacques ESPINASSE, Directeur Général Adjoint, Directeur Financier (01.71.71.17.13)
Monsieur Jean-François DUBOS, Secrétaire Général (01.71.71.17.05)
Monsieur Daniel SCOLAN, Directeur chargé des Relations Investisseurs et de la Stratégie Financière (01.71.71.14.70)

DATES CLES 2003

Assemblée générale mixte des actionnaires : 29 avril 2003 à Paris

Chiffre d'affaires du premier trimestre : 15 mai 2003

Chiffre d'affaires du deuxième trimestre : 14 août 2003

Résultats du 1re semestre : 25 septembre 2003

Chiffre d'affaires du troisième trimestre : 15 novembre 2003

COMMANDE DU RAPPORT ANNUEL

Une version complète du rapport annuel peut être obtenue sur simple demande à l'adresse suivante : actionnaires@groupvu.com

Il peut également être téléchargé depuis notre site Internet www.vivendiuniversal.com

AUTRES PUBLICATIONS :

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ou d'autres publications, vous pouvez consulter le site Internet de Vivendi Universal mentionné ci-dessus et passer commande en ligne.

VIVENDI UNIVERSAL

42, avenue de Friedland - 75380 Paris cedex 08
Tél. : + 33 1 71 71 10 00 - Fax : + 33 1 71 71 10 01
Informations Actionnaires : 0 811 902 209 (prix d'un appel local)
www.vivendiuniversal.fr
http://finance.vivendiuniversal.com

DREFFR02